MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

M. Émile Varenbergh, secrétaire du Comité de Rédaction, à Gand.

MM. Ph. Blommaert, membre correspondant de l'Académie, à Gand.
J. Borgnet, archiviste de l'État et de la province, à Namur.
Ul. Capitaine, bibliographe, à Liége.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
Abbé Hyacinthe De Bruyn, à Bruxelles.
Chevalier L. de Burbure, membre de l'Académie de Belgique, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
A. Dejardin, capitaine du génie, à Liége.
Baron Men de Ring, antiquaire, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
L. Devillers, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Mons.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
B. C. Du Mortier, membre de la Chambre des Représentants, à Tournay.
J. Felsenhart, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
L. Galesloot, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
H. Helbig, bibliographe, à Liége.
Fr. Hennebert, avocat, à Gand.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Acad. de Belgique, à Bruxelles.
J. B. Lavaut, professeur au collége philologique, à Louvain.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
Henry Raepsaet, juge-de-paix, à Lokeren.
Ch. Rahlenbeck, consul de Saxe-Weimar, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, chanoine de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. Roulez, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.
Arn. Schaepkens, dessinateur, à Bruxelles.
A. Siret, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.
Gust. Van Coetsem, avocat, à Gand.
Ph. Van der Haeghen, à Bruxelles.
Edm. Vander Straeten, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. Van de Velde, archiviste, à Audenarde.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
C. Vervier, président de la Commission des monuments, à Gand.
W. H. James Weale, archéologue, à Bruges.

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES,

OU

ARCHIVES

des Arts et de la Bibliographie

DE BELGIQUE.

Recueil publié par MM. **A. Van Lokeren**, Avocat et Archiviste honoraire de la ville; **P. C. Van der Meersch**, Conservateur des Archives de l'État et de la Flandre orientale, et **Kervyn de Volkaersbeke**, ancien membre de la Chambre des Représentants, à Gand.

Année 1868.

GAND,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE LÉONARD HEBBELYNCK,

Rue des Baguettes.

CARTES

DE

LA FLANDRE ANCIENNE ET MODERNE,

PLANS DE LA VILLE DE GAND (1).

1823.

N° 90. Vue intitulée : *Église S^t Pierre, à Gand.*

Le ch^er de la Barrière del. J. B. De Jonghe f^t. Lith. de Dewasme et comp.

Cette vue est prise de la rive droite de l'Escaut, en amont du point des Moines. On voit à gauche l'église Saint-Pierre et dans le lointain la tour de Saint-Bavon.

0,215 sur 0,155.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Collection historique des principales vues des Pays Bas, dédiée au roi.* Tournay, Dewasme et comp^ie. Un volume in-folio. 1823. Huitième livraison. N° 5.

1825.

N° 91. Plan intitulé : *Nouveau plan routier de la ville et faubourgs de Gand.* 1825.

A. Roothaese fecit. Kierdorff scp. et lith. Gand.

Échelle de 1 à 10,700.

(1) Suite et fin. Voir année 1865, pp. 329 et 405; année 1866, p. 177, et année 1867, pp. 8 et 316.

Avec une échelle, une rose des vents, une table alphabétique des rues, dans laquelle les noms sont en flamand et où les rues dont on n'a pas pu mettre les noms sont désignées par des numéros; des listes des portes de la ville, des paroisses, églises succursales, oratoires, hospices de femmes, hospices d'hommes, écoles et pensionnats des femmes, maison des orphelins et séminaires, qui va jusqu'au n° 202; une légende des ponts en bois et en pierres de 70 numéros; une légende des marchés et places, de A à Z et de AB à AP; une légende des bâtiments remarquables, de *a* à *z* et de *aa* à *oo;* une liste des enclos, et une des promenades et remparts.

Le plan est partagé en carrés, avec des lettres et des chiffres de renvoi aux différentes légendes.

La nouvelle citadelle n'est pas encore construite; mais la limite des terrains qu'elle doit occuper y est indiquée.

Une partie des bâtiments de l'abbaye de Saint-Pierre est démolie.

La Maison de force est achevée.

Le couvent des Récollets est démoli.

L'évêché qui se trouvait auparavant rue du Haut-Escaut (maintenant rue du Gouvernement) est transféré rue du Steendam (maintenant rue Saint-Georges) et est remplacé par l'Hôtel du gouvernement.

L'hôpital militaire est établi dans l'ancien monastère des sœurs de Deynze, près de l'église d'Akkerghem.

L'Université, commencée en 1819, est construite.

0,415 et 0,34 sur 0,315.

Fait partie de la collection de feu M^r^ P.-J. Goetghebuer, à Gand, et de celle de M. le capitaine Dejardin.

1825.

N° 92. Vue intitulée : *Vue de St-Pierre à Gand (Flandre).*
42. P. F. De Noter inv. Jobard del. Lith. à Brux. (1).

Cette vue est prise dans les environs du pont des Moines. On y voit l'Escaut et à gauche la caserne et l'église Notre-Dame, aujourd'hui Saint-Pierre. Dans le fond on aperçoit l'église de Saint-Bavon.

0,205 sur 0,14.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Voyage pittoresque dans le royaume des Pays-Bas, dédié à S. A. I. et R. Madame la princesse d'Orange, rédigé par Mr de Cloet. Bruxelles. De l'imprimerie lithographique et typographique de J. B. A. Jobard, lithographe du roi, éditeur propriétaire.* 1825. Deux volumes in-4° oblong. N° 42.

1825.

N° 93. Vue intitulée : *Église de St Nicolas à Gand.*
P. F. De Noter pinxt. Courtois del.
Lith. de Jobard. 152 (2).

Cette vue est prise du Marché aux Grains. On voit au premier plan l'église de Saint-Nicolas : à droite la rue de la Catalogne et dans le fond le Beffroi et l'église Saint-Bavon.

C'est une copie réduite de la vue de 1815 (n° 89); une partie des maisons contre l'église sont reconstruites.

0,15 sur 0,20.

Se trouve dans le même ouvrage que la vue précédente, n° 152.

(1) Le tableau de De Noter, d'après lequel cette lithographie a été faite, se trouve au Musée de Gand Il a été peint pour le concours de 1820.

(2) Le tableau de De Noter, d'après lequel cette lithographie a été faite, appartient à Mr P.-J. Braemt. Les figures sont d'E. Verboeckhoven.

1825.

N° 94. Vue intitulée : *Nouveau plan du grand Béguinage à Gand, fondé en* 1234.

Avec une légende de *a* à *f* et l'indication du nombre de béguines, etc.

C'est une copie de la vue de 1781 (n° 82). Elle a encore été copiée en 1836 (n° 117), 1839 (n° 128) et 1845? (n° 144).

Cette vue ci s'étend plus loin à droite : on a indiqué le Rabot, mais pas dans sa véritable position.

C'est une gravure à l'aquatinte de C. Onghena.

0,325 sur 0,245.

Fait partie de la collection de feu M^r^ P.-J. Goetghebuer.

1826.

N° 95. Plan intitulé : *Nouveau plan routier de la ville et faubourgs de Gand.* 1826.

A. Roothaese fec. Kierdorff lith.

Hipp^te^ Van de Kerckhove, impr. lib^re^ éditeur, à Gand.

Avec une échelle et une rose des vents. La statue de la Pucelle de Gand, entourée de palissades, est au milieu du titre. Les mêmes légendes que celles du plan de 1825 (n° 91), sont reproduites sur une feuille à part. Celle des marchés et places et celle des enclos sont sur la même feuille que le plan. La légende des rues est moins étendue que dans le plan de 1825. Ce plan est aussi divisé en carrés comme ce dernier. Il en est du reste une copie réduite.

0,275 et 0,23 sur 0,21.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Guide des voyageurs dans la ville de Gand,* etc., par A. Voisin. Gand. H. Van de Kerckhove, 1826. Un volume in-12.

1828.

N° 96. Plan intitulé : *Plan van het dok en verdere werken tot vereeniging der stad Gent met het nieuwe kanaal op Terneuzen.*

*Opgemaakt door De Perre condr van den Waters*t*. Dewasme-Pletinckx, steendrukker van het hof. Gelith. door Konen.*

Échelle de 1 à 4000.

Avec deux échelles, une pour le plan et une pour la coupe, une rose des vents, une légende pour les nouveaux travaux et une explication des hachures employées.

Ce plan s'étend depuis la porte du Sas jusqu'à la porte d'Anvers et va jusqu'à la Lys et la rue du Repentir, du côté de la ville.

Il représente le nouveau bassin, ainsi que les travaux exécutés aux environs. On y a joint une coupe du bassin à une échelle double.

0,53 sur 0,425.

Se trouve aux Archives de la province à Gand, sous le n° 104, et fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1829.

N° 97. Plan intitulé : *Plan routier de la ville de Gand divisé en V sections.* 1829 (1).

*A. Roothaese fecit. J. J. Konen sculpsit. Imp*ie *de Dewasme-Pletinckx, lith*e *de la cour des Pays-Bas, rue des Paroissiens, coin de la place S*te *Gudule, n*° 268, *à Bruxelles.*

Échelle de 1 à 5500.

Avec une échelle, une rose des vents, et un *Renvoi des édifices et monuments publics compris dans ce plan,* de

(1) L'exemplaire de M. Goetghebuer a la date de 1830.

96 numéros, par section, et une explication des signes employés.

Tous les noms de rues sont en flamand dans le plan.

Le nouveau bassin entre la porte d'Anvers et la porte du Sas est creusé : il avait été inauguré en 1827.

0,79 sur 0,62.

Fait partie de la collection de feu Mr P.-J. Goetghebuer, à Gand, et de celle de M. le capitaine Dejardin.

1829.

N° 98. Vue intitulée : *Petit marché aux Grains à Gand. Monti del. Kierdorff lith.* 1829.

C'est une copie du n° 93 de 1825. Quelques maisons contre l'église sont encore reconstruites.

0,095 sur 0,145.

Fait partie de la collection de feu Mr P.-J. Goetghebuer.

1829.

N° 99. Vue intitulée : *St Nicolas à Gand. Monti del. Kierdorff lith.* 1829.

Cette vue est prise vis-à-vis de l'*Hôtel de Vienne :* on voit l'entrée de la rue Petite Turquie et celle de la rue des Champs; l'hôtel de l'Octroi est à droite.

0,145 sur 0,095.

Fait partie de la collection de feu Mr P.-J. Goetghebuer.

1830.

N° 100. Plan intitulé : *Panorama de la ville de Gand.* 1830. *Chs Onghena ft.*

Avec une rose des vents.

Il n'y a que les principales rues indiquées : les noms sont à côté, ainsi que ceux des édifices.

La gravure en est très-fine.

0,165 sur 0,135.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Guide des voyageurs dans la ville de Gand,* par A. Voisin. 2me édition. L. De Busscher, 1831. Un volume in-12.

1830.

N° 101. Vue intitulée : *Église St Nicolas.*

Ch^s Onghena sc.

C'est une copie réduite du n° 93 de 1825, avec les changements apportés depuis cette époque.

0,09 sur 0,06.

Se trouve dans le même ouvrage que le plan précédent, page 201.

1830.

N° 102. Vue intitulée : *Vieux Bourg ou Château des comtes de Flandre.*

Car. Onghena sc.

Cette vue est prise dans le prolongement de la rue Haute du Soleil; on voit également le Pont aux Exécutions et le commencement de la rue de Bruges. A droite est l'entrée du Château des comtes et à gauche est celle du Marché aux Poissons.

0,095 sur 0,06.

Se trouve dans le même ouvrage que la vue précédente, page 298.

1830.

N° 103. Vue intitulée : *Vue de Gand.*

Petit marché aux Grains.

C'est une copie du n° 93 de 1825, avec les changements apportés dans les rues, ainsi que des n^{os} 98 et 101 de 1829 et de 1830.

0,075 sur 0,095.

Cette vue fait partie d'une collection de 30 vues de Gand, dessinées par Monti et lithographiées par Gyselinck en 1830.

1830.

N° 104. Vue intitulée : *Vue de Gand.*
Église de S^{t} Nicolas.
C'est une copie du n° 99 de 1829.

0,095 sur 0,075.

Cette vue fait partie de la même collection que la vue précédente.

1830.

N° 105. Plan intitulé : *Plan de la ville de Gand et de ses faubourgs dressé d'après de nouveaux matériaux revus pour les détails topographiques et les changemens jusqu'en* 1830 (1).

Échelle de 1 à 7160.

Avec une échelle, une rose des vents, une *Légende des noms qui n'ont pas pu être écrits dans le plan* de 74 numéros, qui ne renferme que les noms des ponts, et une explication des signes employés.

Les parties bâties et les cours d'eau n'ont pas de hachures dans ce plan, qui était destiné à être colorié.

Ce plan a été levé par le génie hollandais. Il avait d'abord pour éditeur M. Delhoungne, qui le vendait 2 fl. P. B.

Il a été reproduit plusieurs fois avec les changements

(1) Des exemplaires portent : *A Gand chez Leroux, libraire. Déposé.*

opérés dans la ville, par Tessaro, entre autres en 1839 (n° 127), en 1851 (n° 157), etc.

0,59 sur 0,47.

Fait partie de la collection de feu Mr P.-J. Goetghebuer, à Gand, et de celle de M. le capitaine Dejardin, et se trouve à la bibliothèque du Dépôt de la guerre, à Bruxelles.

1831.

N° 106. Plan intitulé : *Plan de Gand et de ses faubourgs.* 1831.

Const Onghena sculp. à Gand.

Avec une rose des vents et des légendes.

Sur ce plan, trois faces de la vieille citadelle sont démolies; celle du côté de la ville l'avait été en 1787.

0,30 sur 0,24.

Fait partie de la collection de feu Mr P.-J. Goetghebuer.

1832.

N° 107. Plan intitulé : *Plan de Gand. Carte de la Belgique d'après Ferraris.* 32me.

Établissement géographique de Bruxelles.

Échelle de 1 à

Avec une rose des vents, au milieu de laquelle est un caducée entouré de l'inscription : *Établissement géographique,* et deux légendes, une de 97 numéros pour les *Places publiques et rues qui n'ont pas pu être écrites sans confusion,* et l'autre de 51 numéros pour les *Édifices publics et particuliers remarquables.*

Le plan est divisé en carrés, avec des lettres qui sont reproduites aux articles des légendes.

Sur ce plan se trouve une vue de la *Cathédrale de Gand* et un dessin d'un *Métier mule en fin.*

Le quai qui borde le nouveau bassin du côté de la ville est appelé *Rempart de l'Évêque.*

0,59 sur 0,375.

Fait partie de l'atlas intitulé : *Carte de la Belgique, d'après Ferraris, augmentée des plans des six villes principales et de l'indication des routes, canaux et autres travaux exécutés depuis* 1777 *jusqu'en* 1831. 42 *feuilles. Établissement géographique de Bruxelles.* Un volume in-folio. Feuille 32e.

1833.

N° 108. Vue intitulée : *Vue extérieure de Gand prise du chemin de Tronchiennes.*

Cette vue est assez exacte, quoique petite : à gauche on voit l'église de Saint-Nicolas, le Beffroi, la cathédrale : au centre sont des moulins, puis l'église Saint-Martin; à droite se trouve l'église Saint-Pierre.

Cette vue se trouve dans la bordure du portrait de Joseph Van Crombrugghe, bourgmestre de la ville de Gand, dessiné par P. Madou, en 1833.

0,185 sur 0,055.

Fait partie de la collection de feu Mr P.-J. Goetghebuer.

1834.

N° 109. Plan intitulé : *Plan der stad Gend.* 1834. *L. Jonglas zoon.*

Avec une rose des vents et des légendes dans le texte de 101 numéros pour la 1re section, 68 pour la 2me, 50 pour la 3me, 32 pour la 4me, 27 pour la 5me, et 70 pour les ponts.

Le plan est partagé en carrés, avec des lettres et des chiffres correspondants aux articles de la légende.

0,365 sur 0,315.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Aardrijks geschiedkundige beschrijving der stad Gend,* par P. Jonglas. Gand, Snoeck-Ducaju, 1834. Un volume in-12.

1835?

N° 110. Plan intitulé : *Plan de Gand.*

Établissement géographique de Bruxelles fondé par Ph. Van der Maelen.

Avec une rose des vents et une explication de 48 numéros.

Le Casino, construit en 1836, ne s'y trouve pas encore, non plus que le Palais de justice (1835-1843), ni le grand Théâtre (1838-1840).

0,10 sur 0,075.

Fait partie de la collection de feu M^r^ P.-J. Goetghebuer.

1836.

N° 111. Vue intitulée : *Vue générale de Gand, prise du chemin de Tronchiennes.*

Dessiné d'après nature et lithographié par Manche. De l'établissement royal de lith^ie^ à Bruxelles.

Cette vue donne une bonne idée de la ville, quoiqu'elle soit fort petite. A gauche, on voit un moulin; plus loin on voit l'église Saint-Nicolas, le beffroi et l'église Saint-Bavon. Plus près, l'église Saint-Martin, puis une masse de grandes cheminées, et, tout-à-fait à droite, l'église de Saint-Pierre.

0,14 sur 0,105.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Vues pittoresques des principaux monuments de la ville de Gand,* par A. Voisin. Bruxelles, Dewasme-Pletinckx, 1836. Un vol. grand in-8°.

1836.

N° 112. Vue intitulée : *Vue du pont Neuf, prise de la Pécherie, à Gand.*

Dessiné d'après nature, etc.

Cette vue représente toute la partie de l'Escaut comprise entre la Pécherie et le pont Neuf. Au-delà on voit la cathédrale et à droite, le beffroi.

0,14 sur 0,105.

Se trouve dans le même ouvrage que la vue précédente, pag. 7.

1836.

N° 113. Vue intitulée : *Ancien château des comtes de Flandre, à Gand.*

Dessiné d'après nature, etc.

Cette vue représente toute la place Sainte-Pharaïlde : à droite, le Château des comtes, à gauche, dans le fond, le Marché aux Poissons.

0,14 sur 0,105.

Se trouve dans le même ouvrage que les deux vues précédentes, pag. 17.

1836.

N° 114. Vue intitulée : *Cathédrale de S^t^ Bavon, prise du Reep, à Gand.*

Dessiné d'après nature, etc.

Cette vue est prise du pont de la Vigne, que l'on voit au premier plan à gauche. L'évêché n'est pas encore construit.

0,14 sur 0,105.

Se trouve dans le même ouvrage que les vues précédentes, pag. 21.

1836.

N° 115. Vue intitulée : *Église de S^t Nicolas, à Gand. Dessiné d'après nature,* etc.

On voit une partie du Marché aux grains, et le commencement des rues. Le haut du Beffroi se voit également à gauche de l'église.

0,145 sur 0,105.

Se trouve dans le même ouvrage que les vues précédentes, pag. 41.

1836.

N° 116. Vue intitulée : *Vue de l'église S^t Michel, prise en avant du pont aux Herbes, à Gand. Dessiné d'après nature,* etc.

On voit au premier plan le pont aux Herbes et dans le fond, l'église Saint-Michel.

0,14 sur 0,105.

Se trouve dans le même ouvrage que les vues précédentes, pag. 47.

1836.

N° 117. Vue intitulée : *Grand Béguinage, à Gand. Dessiné d'après nature,* etc.

C'est une copie de la vue de 1781 (n° 82), s'étendant jusqu'au Rabot, comme celle de 1825 (n° 94). Il y en a encore des copies en 1839 (n° 128) et en 1845 (n° 144).

0,14 sur 0,105.

Se trouve dans le même ouvrage que les vues précédentes, pag. 53.

1836.

N° 118. Vue intitulée : *Église de S^t Pierre, à Gand. Dessiné d'après nature* etc.

Cette vue est prise du quai près du pont des Moines. A gauche, on voit l'église Saint-Pierre et la caserne du génie : dans le fond, l'église Saint-Bavon.

0,14 sur 0,105.

Se trouve dans le même ouvrage que les vues précédentes, pag. 71.

1836?

N° 119. Plan intitulé : *Projets pour le placement de la nouvelle salle de Spectacle et du Palais de justice à construire à Gand.*

Lith. de F. et E. Gyselynck, à Gand.

Échelle de 1 à 860.

Avec une échelle.

Sur la même feuille se trouvent deux projets intitulés :

1° *Projet arrêté par la régence de la ville.*

Avec une légende de A à C.

Le Palais de justice ainsi que le Théâtre y occupent la place qu'ils ont actuellement : la rue du Théâtre est aussi projetée.

2° *Projet par M^r ...., gantois.*

Avec une légende de D à H.

Le Palais de justice est reculé contre le pont des Récollets et il y a une place près du pont des Chaudronniers. La salle de Spectacle est tournée différemment que dans le premier projet, et a sa façade sur la nouvelle place.

Ces deux plans sont limités entre l'Escaut, la Lys, la rue du Soleil et la Place d'Armes.

0,24 sur 0,23 chacun.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1857.

N° 120. Plan intitulé : *Plan de Gand et de ses faubourgs.* 1857. *Déposé.*

Avec une rose des vents.

C'est le même plan que celui de 1851 (n° 106), sur lequel on a indiqué un projet d'abattoir dans l'ancienne Citadelle, le chemin de fer avec un projet de station, ainsi que la rue Charles-Quint et la Place van Artevelde, avec l'église Sainte-Anne, aussi en projet. Le Casino, le Palais de justice et le grand Théâtre y ont aussi été ajoutés.

030, sur 0,24.

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer.

1857 ?

N° 121. Vue intitulée : *Vue générale de la ville de Gand. A general view of the town of Ghent.*

Borremans del. et lith. Lith. de P. Simonau, à Bruxelles. A Gand, chez J. Pellizaro, marchand d'estampes, rue du Soleil, n° 3.

Cette vue est prise du rempart Saint-Liévin; on voit au premier plan les prés des Moines : à gauche, l'église Saint-Pierre; dans le fond, l'église de Saint-Nicolas, le Beffroi et la cathédrale.

Elle doit avoir été faite au commencement de 1857 ou avant, puisqu'on n'y voit pas le chemin de fer, qui a été inauguré le 28 septembre de cette année.

0,255 sur 0,185.

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer.

1838?

N° 122. Plan intitulé : *Projet d'une nouvelle salle de spectacle à ériger sur le marché aux Oiseaux.*

Lith. de J. Van Brée, à Gand.

Échelle de 1 à 1000.

Avec une échelle.

La salle de spectacle occupe ici l'emplacement entre le Marché aux Oiseaux et la petite Boucherie (ancienne chapelle des Tisserands), à la place de laquelle est percée une rue.

Ce plan s'étend entre la rue longue du Marais, la rue courte du Jour, l'Escaut et le terrain de l'ancienne salle.

0,195 sur 0,33.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1838.

N° 123. Plan intitulé : *Plan de la ville de Gand.* 1838.

Avec une rose des vents. Les noms des édifices remarquables sont écrits dans le plan, y compris l'*Hôtel des Pays-Bas.*

Le Palais de justice et le grand Théâtre, qui sont en construction, le Casino, le chemin de fer, ainsi que la station y sont indiquées : la rue Charles-Quint est en projet; on a démoli deux faces de l'ancienne Citadelle et il y figure un projet d'abattoir qui n'a pas été exécuté.

C'est une copie du plan de 1837 (n° 120).

0,29 sur 0,24.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Description historique et topographique de la ville de Gand,* par A. Ferrier. Bruxelles, Hauman, 1838. Un volume in-12.

1838.

N° 124. Plan intitulé : *Nouveau plan de la ville de Gand. Dessiné d'après de nouveaux matériaux jusqu'à* 1838 *par L. Defferrez, lithographe. Gand.*
Lith. de L. Defferrez, à Gand.

Échelle de 1 à 13300.

Avec une échelle, une rose des vents, une légende de 72 numéros, une indication des signes employés et une pour le coloriage des sections.

La vue du Palais de justice et celle du grand Théâtre se trouvent dans les deux angles supérieurs de ce plan. Les édifices y sont indiqués par leurs détails intérieurs.

L'ancienne Citadelle occupe le bas du plan.

Ce plan a été reproduit plusieurs fois, entre autres en 1843 (n° 138).

0,295 sur 0,23.

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer.

1838.

N° 125. Plan intitulé : *Nouveau plan de la ville de Gand. Dressé d'après de nouveaux matériaux jusqu'à* 1838.
Tessaro à Gand.

Échelle de 1 à 13300.

Avec une échelle, une rose des vents, une légende de 73 numéros, une indication des signes employés et une pour le coloriage des sections.

La vue du Palais de justice en perspective et celle de l'Université se trouvent en bas du plan.

L'ancienne Citadelle occupe le haut.

Ce plan paraît avoir été fait avec les mêmes matériaux que le précédent : la légende contient aussi les mêmes

noms; on a ajouté seulement le petit Béguinage à celle-ci.

0,31 sur 0,225.

Fait partie de la collection de feu Mr P. J. Goetghebuer.

1838.

N° 126. Vue intitulée : *St Michael's church, Gent. Het kanaal en de Michiels kerk te Gent. Église de S. Michel, à Gand.*

W. H. Bartlett. A. H. Payne. London published by Geo. Virtue, 26, *Iry Lane.*

Cette vue est prise du pont aux Herbes et s'étend au-delà du pont Saint-Michel : la Lys est gelée. A droite, on voit l'église Saint-Michel et plus loin, les Dominicains; à gauche, le quai avec la maison des bateliers et d'autres tout aussi curieuses. Au-dessus des maisons pointent les tours de l'église Saint-Nicolas.

0,15 sur 0,10.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Vues de la Hollande et de la Belgique, dessinées par W. H. Bartlett, esq. et accompagnées d'observations historiques et topographiques par le professeur N. G. Van Kampen d'Amsterdam,* traduit par J. De Cazes. Londres, Georges Virtue. Un volume in-8°. Pag. 170.

Et dans l'édition hollandaise du même ouvrage, qui a pour titre : *Holland en Belgie naar teekeningen op de plaats zelve vervaardigd door W. H. Bartlett, met beschrijving door N. G. Van Kampen.* Amsterdam, 1838. Un volume in-8°. Pag. .

1839.

N° 127. Plan intitulé : *Plan de la ville de Gand et de ses faubourgs, dressé d'après de nouveaux matériaux revus pour les détails topographiques et les changemens jusqu'en* 1839.

A Gand, chez Tessaro et C^ie^, rue des Champs, n° 75. *Déposé.*

Échelle de 1 à 7160.

Avec une échelle, une rose des vents, une légende des noms des ponts de 74 numéros, plus la lettre C, et une explication des signes employés.

Le Palais de justice, le grand Théâtre, le Casino, la Société de Sainte-Cécile, les bâtiments de la Société linière gantoise, de la Société linière de la Lys et de la Société du Phénix, le nouvel établissement du Gaz y sont indiqués; le chemin de fer ainsi que la station s'y trouvent; la rue Charles-Quint est en projet; on a démoli deux des faces de l'ancienne Citadelle et il y figure un projet d'abattoir qui n'a pas été exécuté.

Ce plan est une reproduction de celui de 1830 (n° 105), auquel on a fait les changements indiqués plus haut. Il a encore été reproduit en 1851 (n° 157).

0,59 sur 0,47.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1839.

N° 128. Vue intitulée : *Nouveau plan du grand Béguinage à Gand, fondé en* 1234.

Avec la même légende que sur le plan de 1825 (n° 94), mais ici elle est en français et en anglais.

C'est une copie de la vue de 1781 (n° 82), s'étendant jusqu'au Rabot comme celles de 1825 (n° 94) et 1836 (n° 117). Nous verrons plus loin une autre copie en 1845 (n° 144).

Ce plan a été lithographié à Bruxelles, en 1839.

0,32 sur 0,245.

Fait partie de la collection de feu M^r^ P. J. Goetghebuer.

1840.

N° 129. Plan intitulé : *Nouveau plan de la ville de Gand publié par J. Pellizaro, marchand d'estampes, rue du Soleil, n° 3, à Gand. Gravé sur pierre par Louis Defferrez. Lith. de P. Simonau à Bruxelles. Déposé.*

Avec une rose des vents, un *Renvoi des ponts* de 76 numéros, une *Explication* pour les signes employés et l'indication des sections.

Il y a en outre à la partie supérieure une vue du Palais de justice et une du grand Théâtre.

0,595 sur 0,465.

Fait partie de la collection de feu Mr P. J. Goetghebuer.

1840?

N° 130 Vue intitulée : *Panorama von Gent. Panorama de Gand.*

Nach der natur gezeichnet u. gemalt. von A. Dïtzler. Gestochen von Ruff. Verlag von F. C. Eisen in Köln.

Pour toute la Belgique chez Périchon, libraire à Bruxelles, n° 26, rue de la Montagne. (Preis 24 silbergr. = 3 frs.)

Cette vue est prise

0,54 sur 0,09.

Ce panorama fait partie d'une collection contenant en outre les vues d'Anvers, Bruges, Bruxelles, Louvain, Liége, Malines, Namur, Ostende et le champ de bataille de Waterloo.

1840.

N° 131. Plan intitulé : *Plan de la ville de Gand.*

Guide pittoresque et artistique du voyageur en Belgique. Bruxelles, Hauman et Cie, rue du Nord, n° 8. 1840.

Avec une rose des vents et une liste de renvois de A à Z

pour les églises et édifices remarquables, à côté du plan.

0,155 sur 0,12.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *La Belgique. Guide pittoresque et artistique du voyageur, par A. Ferrier.* 4e édition. Bruxelles, Hauman, 1842. Un volume in-12. Pag. 125.

1840.

N° 132. Plan intitulé : *Plan de Gand.*

Eug. Landoy, édit. Longue rue Neuve, 67, à Bruxelles. Guide indispensable du voyageur.

Avec une rose des vents, une légende de A à Y et de AA à GG pour les monuments et une de 92 numéros pour les rues et places.

0,23 sur 0,175.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Le guide indispensable du voyageur sur les chemins de fer de la Belgique, ouvrage rédigé sur des documents authentiques,* etc., par M. J. Duplessis. Bruxelles, Eugène Landoy, 1840. Un volume in-12. Pag. 127.

1840.

N° 133. Plan intitulé : *Plan of Ghent.*

Published by Eug. Landoy, Longue rue Neuve, 67, Brussels. Indispensable guide for travellers.

C'est le même plan que le précédent, avec les mêmes légendes en anglais.

0,23 sur 0,175.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *The indispensable guide for travellers on the rail roads of Belgium,* etc., par Duplessis et Eug. Landoy. Bruxelles. Un volume in-12. Pag.

1840.

N° 134. Plan intitulé : *Gand.*

Échelle de 1 à 20,000.

Avec une échelle, une liste de renvois de 25 numéros pour les édifices, et une de *a* à *s* pour les rues, places, etc. Le nord est en haut.

0,165 sur 0,19.

Se trouve sur la carte intitulée : *Nouvelle carte générale de la Belgique à l'échelle de* 1 *à* 200,000. *Établissement géographique de Bruxelles fondé par Ph. Vander Maelen* (1).

1841.

N° 135. Plan intitulé : *Plan der stad Gent opgemaekt ter schael van* 1 *tot* 5,000 *door B. J. Saurel, landmeter van* 1ste *klasse en gelitho*d *door A. J. Saurel.* 1841.

Lith. de G. Jacqmain et Vande Steene, à Gand. Gedeposeerd.

Échelle de 1 à 5000.

Avec trois échelles, une rose des vents, une légende par section des monuments dont le nom n'a pas pu être mis dans le plan, de A à F (section A), A à D (section B), A à Z (section C), et A à H (section F); une légende de 13 numéros des ponts non inscrits dans le plan, et une de 7 numéros des cafés : une indication des signes employés et la comparaison des mesures de longueur employées pour les trois échelles.

Tous les noms sont en flamand. A côté des monuments on a mis la date de leur construction.

(1) La date de 1840 est celle de l'apparition de la carte; mais on y a introduit des changements dans les éditions subséquentes, d'après les modifications dans l'état des lieux.

La citadelle des Espagnols n'a plus qu'une face debout; la rue Charles-Quint est percée et la Place van Artevelde est tracée.

On y voit le projet du nouvel Entrepôt, près du grand bassin et de nouvelles rues dans ses environs.

Ce plan est orienté en sens contraire des autres : la vieille Citadelle se trouvant dans le haut.

0,775 sur 0,595.

Ce plan a été reproduit en 1849 (Voyez n° 153).

Fait partie de la collection de feu Mr P. J. Goetghebuer et de celle de M. le capitaine Dejardin.

1841.

N° 136. Vue intitulée : *Church of St Bavon, the Beffroi et St Nicholas, by moonlight; Ghent.*

L'église de St Bavon, le beffroi et St Nicolas, au clair de la lune, à Gand.

F. Allom. W. Radclyffe.

London published for the proprietor, by Longman et Co. Paternoster vaw. October 1. 1840.

Cette vue donne la rue de Catalogne dans sa longueur : l'église Saint-Nicolas est à gauche; le Beffroi et l'église Saint-Bavon, dans le fond.

0,115 sur 0,145.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *La Belgique en* 1841. Bruxelles, A. Hauman.

1843.

N° 137. Plan intitulé : *Plan de la nouvelle Citadelle de Gand. Planche I.*

Lith. de Horneer à Gorcum.

Échelle de 1 à 2000.

Avec une échelle et une note pour les côtes de nivellement. N'est pas orienté.

Ce plan comprend toute la partie de la ville située entre l'Escaut et la Lys qui est occupée par la citadelle. L'estaminet des *Quatre Vents* et du *Cerf* s'y trouvent : il comprend une grande partie de la rue de Courtrai et l'église Saint-Pierre.

0,50 sur 0,59.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Description de la nouvelle citadelle de Gand, par M. Gey van Pittius.* Breda, Broese et comp. Bruxelles, Périchon, 1843. Un vol. in-4°.

1843.

N° 138. Plan intitulé : *Nouveau plan de la ville de Gand.* 1843 (1).

Échelle de 1 à 13300.

Avec une échelle, une légende de 72 numéros, une explication des signes employés et une rose des vents.

Ce plan est une reproduction de celui de 1838 (n° 124). Dans celui-ci le titre est inscrit en dessus du cadre et la place du titre est remplie par une vue du *Palais de l'université.*

0,29 sur 0,23.

Est encore dans le commerce et se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Guide de Gand, ou précis de l'histoire civile, monumentale et statistique des Gantois.* par Aug. Voisin. 4e édition. Gand, Annoot-Braeckman. Un volume in-12.

(1) Un tirage ne porte pas de date, et on y a ajouté : *Lith. de L. Defferez, à Gand.*

1843.

N° 139. Vue intitulée : *Nouveau palais Épiscopal.*
F. Vandersyp ft.

Au premier plan coule le Bas-Escaut; à gauche, on voit le pont de la Vigne. Au-delà est la plaine de Saint-Bavon, ayant à gauche l'hospice des orphelins. Le Palais épiscopal est au fond de la place et au-dessus on voit l'église de Saint-Bavon. Les rues Cloître saint Bavon et de la Cathédrale sont aux deux côtés du palais. Celui-ci a été construit de 1843 à 1845 : il ne l'était donc pas encore quand la vue a été faite.

0,12 sur 0,085.

Se trouve dans le même ouvrage que le plan précédent. Pag. 124.

1843.

N° 140. Vue intitulée : *Vieux Bourg ou Château des Comtes de Flandre.*
F. Vandersyp.

C'est une vue des bâtiments environnant la place Sainte-Pharaïlde : à droite est l'ancien Château des comtes et à gauche, le Marché aux poissons.

0,12 sur 0,085.

Se trouve dans le même ouvrage que la précédente. Pag. 204.

1844.

N° 141. Vue intitulée : *Gand.*

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Les Délices de la Belgique ou description historique, pittoresque et monumentale de ce royaume, par Alphonse Wauters,* etc. Bruxelles, Froment, 1844. Un volume in-8°. Pag. .

1844.

N° 142. Vue sans titre de la ville de Gand prise du rempart Saint-Liévin. On voit à gauche l'église Saint-Pierre; à droite, le chemin de fer et dans le fond, l'église Saint-Bavon, le beffroi, l'église Saint-Nicolas et des fabriques.

0,105 sur 0,06.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *La Belgique monumentale, historique et pittoresque, par MM. H. G. Moke,* etc. Bruxelles, 1844. Deux volumes in-8°. Tom. I, pag. 17. Elle sert d'entête à l'article Gand.

1845?

N° 143. Vue intitulée : *Vue générale de Gand. General wiew of Ghent.*

Borremans, del. et lith. Étab. lith. de Borremans et Masson, Brux. Chez L. Avanzo, éditeur, rue des Champs à Gand. Déposé.

Cette vue est prise du rempart Saint-Liévin. Le chemin de fer est à droite; à gauche, la montagne Saint-Pierre. On voit au fond la cathédrale, le Beffroi et grand nombre de cheminées de fabriques.

Lithographie à deux teintes.

0,30 sur 0,175.

Fait partie d'un album qui est encore dans le commerce.

1845?

N° 144. Vue intitulée : *Gand. Le grand Béguinage. The great Beguinage.*

Établ. lith. de H. Borremans, Brux^s.

Publié par Tessaro et C^ie, rue des Champs, 75, à Gand. Déposé.

C'est une copie de la vue de 1781 (n° 82), s'étendant jusqu'au Rabot comme celles de 1825 (n° 94), de 1836 (n° 117) et de 1839 (n° 128).

0,23 sur 0,185.

Se trouve dans le même album que la vue précédente.

1845?

N° 145. Vue intitulée : *Gand. Petit marché aux grains et l'église S^t Nicolas. Little corn market and S^t Nicolas church.*

Dessiné d. nat. par I. Vermeersch (1). *Fourmois lith. Imp. par P. Degobert, à Bruxelless.*

Publié par Tessaro et C^ie, rue des Champs, n° 75, à Gand.

Cette vue donne la rue de Catalogne dans sa longueur; à gauche, l'église Saint-Nicolas; dans le fond, le beffroi et Saint-Bavon. Toutes les maisons de gauche, contre l'église, ont été reconstruites et la rue est élargie.

0,225 sur 0,185.

Se trouve dans le même album que les deux vues précédentes.

1845?

N° 146. Vue intitulée : *Gand. Marché aux grains et l'église S^t Nicolas. Corn market and S^t Nicolas church.*

Dessiné d. nat. par I. Vermeersch. Fourmois lith. Lith. de P. Degobert, rue de la Sablonnière, n° 5, à Bruxelles. Publié par Tessaro et C^ie, rue des Champs, n° 75, à Gand.

Cette vue est prise du milieu du Marché aux grains. On voit, à gauche, l'église Saint-Nicolas, puis l'entrée de la rue des Champs, et à droite, l'hôtel de l'Octroi. Elle

(1) Vermeersch (Ivon), peintre, né à Maldeghem, en 1811, mort à Munich, en 1852.

a été copiée, en 1856, dans le Guide Ph. Hen (n° 160).

0,235 sur 0,17.

Se trouve dans le même album que les vues précédentes.

1847.

N° 147. Plan intitulé : *Plan de Gand.*
Bruxelles, C. Muquardt, Place royale.

Échelle de 1 à 20,000.

Avec une liste de renvois de 25 numéros pour les édifices et une de *a* à *s* pour les rues, places, etc.

C'est une copie du n° 134 de 1840.

0,165 sur 0,19.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Handbuch für reisende durch Belgien, nebst den reiserouten nach Cöln, Paris und London, von B. Rubens.* Bruxelles, C. Muquardt, 1847. Un volume in-12. Pag. 47.

1847.

N° 148. Vue intitulée : *Die Nicolai-kirche in Gent.*

Cette vue donne une partie du Marché aux grains et de la rue des Champs : le Beffroi se voit dans le fond.

0,061 sur 0,040.

Se trouve dans le même ouvrage que le plan précédent, pag. 60.

1847.

N° 149. Vue intitulée : *Die Peters-kirche in Gent.*

Cette vue est prise près du pont des Moines : l'église Saint-Pierre est à gauche : on voit le cours de l'Escaut et dans le fond, l'église Saint-Bavon.

0,061 sur 0,038.

Se trouve dans le même ouvrage que la précédente, pag. 60.

1847.

N° 150. Vue intitulée : *Das stadthaus in Gent.*

On voit sur cette vue l'hôtel-de-ville, à droite, puis le marché au Beurre dans sa longueur et au fond, le Beffroi.

0,061 sur 0,039.

Se trouve dans le même ouvrage que les précédentes, pag. 62.

1847.

N° 151. Vue intitulée : *Das alte schloss der grafen von Flandern in Gent.*

Le Château des comtes se voit à droite : la place Sainte-Pharaïlde au milieu, avec l'entrée du Marché aux poissons dans le fond.

0,061 sur 0,039.

Se trouve dans le même ouvrage que les précédentes, pag. 66.

1847.

N° 152. Plan intitulé : *Figuratief plan der stad Gent. A. Van Monckhoven, fecit. F. Mast del.*

Avec une légende de 20 numéros pour les édifices publics, une de 20 à 28 pour les sociétés, une de *a* à *q* pour les hôtels et une de A à S pour les cafés et estaminets.

Ce plan a été fait pour l'usage des étrangers venus à Gand pour assister au festival du mois de juin 1847. Il n'y a que les principales rues indiquées. La vieille Citadelle est en haut du plan.

0,215 sur 0,135.

Se trouve sur la couverture de l'ouvrage intitulé :

Duitsch-Vlaemsch Zangverbond. Eerste verjaerfeest gevierd te Gent, van 26 *tot* 30 *juny* 1847, etc. De Busscher. Un volume in-8°.

1849.

N° 133. Plan intitulé : *Plan der stad Gent opgemaekt ter schael van* 1 *tot* 5,000 *door B. J. Saurel, landmeter van* 1ste *klasse en gelitho*d *door A. J. Saurel.* 1849.

Lith. van G. Jacqmain, te Gend. Gedeposeerd.

Échelle de 1 à 5000.

Ce plan est une reproduction de celui de 1841 (n° 135), avec quelques additions. Il y a quelques articles ajoutés à l'indication des signes employés, et on y donne le nombre de maisons, d'habitants, etc.

On a ajouté sur la plaine Saint-Pierre les magasins de lits militaires. On y voit les projets de nouvelles rues à faire dans le pré des Moines et à Akkergem, ainsi que celui du chemin de fer de jonction vers l'Entrepôt. L'Entrepôt est encore en projet quoiqu'il ait été construit en 1845. La rue Charles-Quint, la Place van Artevelde et l'église Sainte-Anne y sont mieux indiquées que dans le plan de 1841.

0,775 sur 0,595.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1850?

N° 134. Plan intitulé : *Ghendt or Gand.*

Avec une légende de numéros et deux échelles.

0,335 sur 0,225.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Plans of towers to accompany Bradshaw's continental railway guide and general handbook.* Un atlas in-12, contenant, outre le plan de Gand, ceux d'Anvers, d'Ostende, de Bruxelles et de vingt-quatre autres villes d'Europe.

1850.

N° 155. Plan intitulé : *Spécimen d'un plan parcellaire de la ville de Gand et une partie de sa banlieue, à l'échelle de 1 à 2500, par P. Gérard, inspecteur du cadastre de la Flandre orientale.*

Gravé par Corvilain.

En dessous du plan est le prospectus.

Ce plan comprend la place d'Armes, les bâtiments entre celle-ci et l'Escaut et ceux jusqu'au Palais de justice et la rue du Soleil.

0,155 sur 0,225.

Fait partie de la collection de feu Mr P. J. Goetghebuer.

1851.

N° 156. Plan intitulé : *Plan de la ville de Gand et de ses faubourgs dressé d'après de nouveaux matériaux revus pour les détails topographiques et les changemens jusqu'en* 1851.

A Gand, chez Tessaro et Cie, rue des Champs, n° 75. Déposé.

Échelle de 1 à 7160.

Avec une échelle, une rose des vents, une légende des noms des ponts de 76 numéros, plus la lettre C et une explication des signes employés.

L'Entrepôt près du nouveau bassin est construit, le pont Marcellis également, il date de 1845 : la rue Charles-Quint est percée. Le projet d'abattoir ne s'y trouve plus; mais le projet de jardin zoologique y est. La plaine Saint-Pierre est entourée de bâtiments.

Ce plan est une reproduction de ceux de 1830 (n° 105) et de 1839 (n° 127), auxquels on a fait les changements indiqués plus haut.

0,59 sur 0,47.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1854.

N° 157. Plan intitulé : *Gand.*

Gravé par Avril f^res^. Imp. Kaeppelin, Quai Voltaire, 17, *Paris. Librairie de L. Hachette et C^ie^, à Paris.*

Avec une rose des vents et une légende de numéros. Le plan est partagé en carrés, avec des lettres correspondantes dans la légende.

0,215 sur 0,17.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Guide pittoresque du voyageur en Belgique. Itinéraire artistique, industriel et manufacturier,* etc., par Richard. 7^me^ édition. Paris, 1854. Un volume in-12. Pag. .

1854 ?

N° 158. Plan sans titre d'un projet d'agrandissement pour le Jardin zoologique.

Il y a deux projets en présence, et sur ce plan sont indiqués le : *Terrain à acquérir d'après le projet présenté au collége,* qui est celui qui a été acquis, et le : *Terrain à acquérir d'après le projet de l'opposition,* qui était limité à une rue formant le prolongement de la rue des Cinq Vannes actuelle (rue de M. Antheunis sur le plan), et prenait toute la longueur entre le quai des Moines et le boulevard de la Station (aujourd'hui du Jardin zoologique).

Ce plan s'étend entre l'Escaut, la rue des Violettes et la rue du Renard actuelle.

0,36 sur 0,27.

Fait partie de la collection de M. le capitaine Dejardin.

1856.

N° 159. Vue intitulée : *Marché aux grains, à Gand.*

Cette vue est prise du côté de la rue courte de la Mon-

naie. On voit, à gauche, l'église Saint-Nicolas, à droite, l'hôtel de l'Octroi, dans le fond, la rue des Champs.

C'est une copie du n° 146 de 1845?

0,08 sur 0,06.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Guide Ph. Hen. La Belgique. Guide pittoresque, monumental, artistique, historique, géographique, politique et commercial*, etc. *Bruxelles, Ph. Hen, éditeur*, 1856. Un vol. in-12 Pag. 137.

Et dans celui intitulé : *Nouveau guide général du voyageur en Belgique et en Hollande, par Eugène d'Auriac.* Paris, Garnier frères, 1864. Un volume in-12. Pag. 91.

1857 (1)

N° 160. Plan intitulé : *Plan parcellaire de la ville de Gand et une partie de sa banlieue, dressé à l'échelle de* 1/2,500, *par P. Gérard, inspecteur du cadastre de la Flandre-Orientale, chevalier de l'ordre de Léopold, d'après les plans cadastraux, révisés par le géomètre de* 1re *classe L. Gérard. Gravé, sous la direction de l'auteur, par V. Corvilain, à Bruxelles. Déposé.*

Avec deux échelles, une en mètres et une en toises une *Table alphabétique des rues, impasses, quais, marchés, places, plaines, promenades, remparts, ponts et portes de la ville, avec indication de leur situation,* comprenant dix tables séparées, une *Table alphabétique des édifices publics, églises, palais, hôpitaux, hospices et établissements remarquables,* et une des *Bâtiments militaires;* une explication des *Signes conventionnels* pour les limites, la nature des propriétés et les changements en projet; et des *Observations.*

Le nord est à droite.

(1) Les deux premières feuilles ont paru en 1855, et les deux dernières en 1857.

Ce plan comprend, outre la commune de Gand, une partie des communes de Wondelgem, d'Oostacker, de Gentbrugge, de Ledeberg, de Mariakerke. La ville intra muros est divisée en cinq sections et celle extra muros en sections de A à K.

Il est partagé en carrés de 200^{m} de côté, ayant pour points de départ la méridienne passant par le beffroi et la perpendiculaire à cette méridienne. Ces carrés sont numérotés de 1 à 18 et de A à Y, et on y renvoie dans les tables alphabétiques.

Dans ce plan on a entre autre indiqué les projets de nouvelles rues dans les environs de l'Entrepôt, le boulevard du Jardin zoologique, la voie du raccordement entre la station du chemin de fer de l'État et l'Entrepôt de libre réexportation, les constructions faites à l'emplacement de l'ancienne Citadelle, telles que l'abattoir, etc. L'église Sainte-Anne, l'hospice Van Caneghem et le nouvel hospice des aliénés s'y trouvent aussi. L'église des Dominicains n'est pas encore démolie.

Les numéros des maisons s'y trouvent.

A ce plan est jointe une annexe intitulée : *Partie de l'extra-muros réduite à l'échelle de* 1/5000 *ou d'un millimètre pour cinq mètres.*

Cette annexe comprend le prolongement du canal du Sas de Gand jusqu'à Meulestede.

En quatre feuilles.

1,86 sur 1,56.

Est encore dans le commerce.

1858.

N° 161. Plan intitulé : *Plan de Gand, dressé par B. J. Saurel, géomètre de* 1re *classe, et lithographié par G. Jacqmain.* 1858.

Nota. Au moyen des carrés tracés sur ce plan on pourra se passer de commissionnaire, pour trouver tout ce que la ville renferme de curieux et d'indispensable au voyageur.

Déposé conformément à la loi.

B. J. Sacrel.

Échelle de 1 à 10,000.

Avec une échelle, une rose des vents, une *Table alphabétique des rues et impasses,* en dehors du cadre, une *Indication des plaines et quais,* une *Indication des églises, marchés, sociétés privées,* de 1 à 16, de 67 à 79 et de 91 à 99, une *Indication des édifices remarquables,* de 17 à 56, une *Indication des hôtels, cafés, bains, promenades, portes,* de 57 à 66 et de 81 à 90, et une *Indication des cloîtres, couvents et hospices,* de 100 à 129.

Le plan est partagé en carrés, désignés par des lettres et des chiffres reproduits dans les légendes : une clef pour la recherche des objets se trouve d'ailleurs sur le plan.

La limite des sections de police est aussi indiquée.

Ce plan n'a rien en plus que les plans précédents, excepté le tir à la cible de la garde civique, dans les prairies de la Byloke.

0,375 sur 0,31.

Est encore dans le commerce.

1858.

N° 162. Vue intitulée : *Vue à vol d'oiseau du grand Béguinage à Gand.*

D'après un plan de P. J. Goetghebuer.

A. W. f^t. Lith. L. Hebbelynck. Gand. Déposé.

Cette vue n'est pas prise du même point que celle de 1781 : ici c'est la face longeant la rue Sainte-Élisabeth

qui est au premier plan : le rempart du Béguinage est à gauche, le Rabot devrait se trouver au dernier plan.

Elle a été copiée sur un dessin fait par Mr P. J. Goetghebuer en 1848.

0,265 sur 0,715.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Les Églises de Gand,* par Kervyn de Volkaersbeke. Gand, L. Hebbelynck, 1858, 2 vol. gr. in-8°. T. II, p. 317.

1859.

N° 163. Plan intitulé : *Gand. Gent.*
Lith. v. Ed. Wagner. Darmstadt.

Avec une rose des vents et une légende de 19 numéros.

Ce plan ne représente pas la ville telle qu'elle était à l'époque de sa confection. La Station est mal indiquée, l'église Sainte-Anne, l'Abattoir, la plaine Saint-Pierre, également.

L'ancienne Citadelle occupe le haut du plan.

0,18 sur 0,135.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *La Belgique et la Hollande. Manuel du voyageur, par K. Baedeker.* Coblenz. 1859. Un volume in-12, Pag. .

Et dans la deuxième édition, 186 , pag. . Ainsi que dans la troisième, 1864. Pag. 112.

1859.

N° 164. Plan intitulé : *Ghent.*
To face. p. 182.

Avec une légende de 13 numéros en français.

L'ancienne Citadelle existe encore en partie et occupe le bas du plan. D'autres parties de la ville sont mal indiquées.

Les indications sur le plan sont en français.

0,18 sur 0,14.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Weale's handbooks for tourists. Belgium, Aix la Chapelle and Cologne,* etc. Par W. H. James Weale. Londres. Dawson et fils; 1859. Un volume in-12. Pag. 182.

1860.

N° 165. Plan intitulé : *Plan de Gand.*

Échelle de 1 à 25,000.

Avec une légende de 69 numéros pour les rues et places, et une de A à Z et de *a* à *n* pour les monuments et édifices publics. Le nord est en haut.

Ce plan doit avoir été copié d'un autre plus ancien, car le Jardin zoologique, qui a été commencé vers 1852, n'y figure pas.

0,135 sur 0,16.

Se trouve dans un coin de la *Nouvelle carte de la Belgique divisée en provinces et en arrondissements judiciaires. J. C. J. Dosseray, rue de la grande île, 7, près la place S^t^ Géry, Bruxelles.* 1860.

1860.

N° 166. Plan intitulé : *Gand.*

Dressé par A. H. Dufour. Gravé par F. Lefèvre. Écrit par Langevin. Itinéraire de la Belgique par A. J. Du Pays. L. Hachette et C^ie^, éditeurs, Paris.

Avec une échelle, une rose des vents et une légende de 29 numéros pour les églises, les édifices publics et les antiquités et *a, b, c* pour les places. Le plan est divisé en carrés avec des lettres et des chiffres reproduits dans la légende.

L'abattoir construit au château des Espagnols, y figure.

0,165 sur 0,145.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Collection des guides*

Joanne. Itinéraire descriptif, historique, artistique et industriel de la Belgique, par A. J. Du Pays. Paris. Hachette, 1860. Un vol. in-12. Pag. 201.

Il y a une édition de 1863, qui est la même que celle-ci.

1862.

N° 167. Plan intitulé : *Plan de la ville de Gand. A. Willemyns. sc. Lith. de C. Annoot-Braeckman.*

Les légendes se trouvent sur une feuille à part, et sont les suivantes : *Édifices publics et établissements. a* à *z, aa* à *tt,* et A à T. Les écoles communales sont renseignées sous les lettres D à T, avec le nombre d'élèves qu'elles peuvent contenir. *Rues.* 137 numéros.

Le nord est à droite.

Le boulevard Frère-Orban y figure; la nouvelle prison cellulaire, l'abattoir sont déjà construits; le canal reliant le canal de Terneuzen à celui de Bruges, est creusé.

0,18 sur 0,145.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Guide de la ville de Gand ou description de ses monuments et de ses institutions, précédé d'une notice historique par C. L. Gyselinck.* 2e édition. Gand, Van Doosselaere, 1862. Un volume in-12.

1862.

N° 168. Plan intitulé : *Plan hydrographique de la ville de Gand.*

Annexé au rapport du Collége des bourgmestre et échevins du 24 décembre 1862. *La A.*

Échelle de 1 à 10000.

Avec une échelle.

Ce plan ne donne absolument que les cours d'eau qui sillonnent la ville de Gand. La date où ils ont été creusés

est indiquée, ainsi que les divers agrandissements de la ville.

La citadelle des Espagnols occupe le haut du plan.

0,415 sur 0,34.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Établissement d'un barrage éclusé sur le Bas-Escaut, en aval de la ville de Gand.*

Rapport du Collége des Bourgmestre et Échevins concernant l'établissement d'un barrage éclusé sur le Bas-Escaut en aval de la ville de Gand. (Signé) *L'Échevin-Rapporteur*, De Maere.

Gand, Annoot-Braeckman, 1863. Un volume in-8°.

1863.

N° 169. Plan intitulé : *Plan de Gand, dressé par B. J. Saurel, contrôleur du cadastre, et lithographié par G. Jacqmain.* 1863.

Nota. Au moyen, etc.

Échelle de 1 à 10,000.

Avec une échelle, une rose des vents et les mêmes indications qu'au plan de 1858 (n° 161).

Ce plan est une reproduction de celui de 1858, avec les additions réclamées par les changements apportés depuis cette époque, et entre autres les nouveaux boulevards de la Byloke et Frère-Orban, la Maison de sûreté, les nouveaux bâtiments de la société de la Lys, l'église Saint-Jean, hors la porte de Bruges, les écoles communales de Saint-Pierre et de la vieille Citadelle, la station d'Eecloo, etc.

Les églises sont représentées autrement que dans l'autre plan.

Les sections cadastrales sont aussi indiquées dans celui-ci.

0,375 sur 0,31.

Est encore dans le commerce.

1864.

N° 170. Plan intitulé : *Gand.*

Gravé chez Pepin-Malherbe, 4, rue de Savoie. Gillot sc.

Avec une rose des vents et une légende de 20 numéros.

Ce plan est une copie d'un plan ancien, car les nouvelles constructions ne s'y trouvent pas, savoir : les boulevards, la Maison de sûreté, etc.

0,205 sur 0,155.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Nouveau guide général du voyageur en Belgique et en Hollande par Eugène d'Auriac.* Paris, Garnier frères, 1864. Un vol. in-12. Pag. 82.

A. Dejardin.

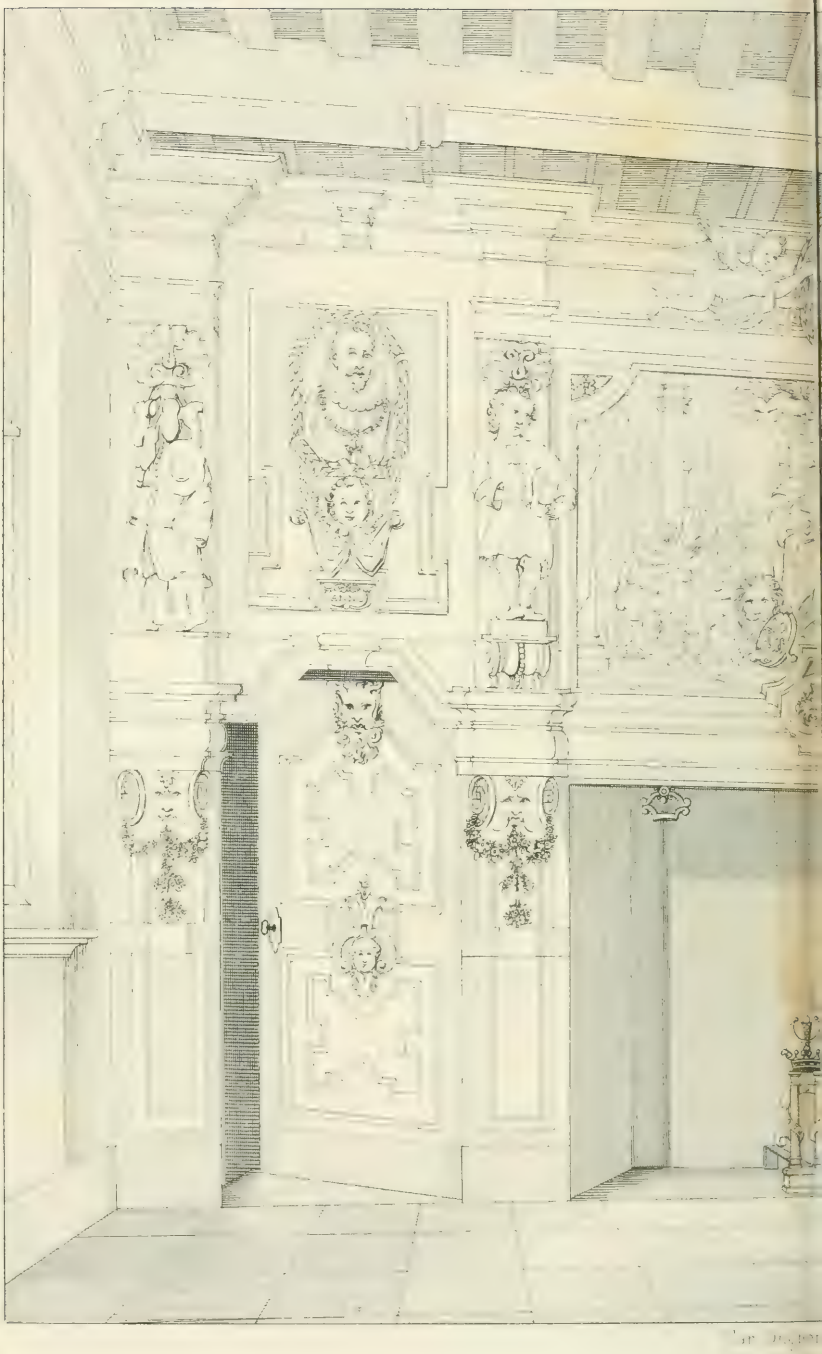

SALLE DES SÉANCES

DU

Bureau de Bienfaisance de la ville de Gand.

Avant de nous occuper de l'objet principal de cet article, il ne sera pas hors de propos de jeter un regard rétrospectif, mais très-succinct, sur l'état des enfants abandonnés, avant le décret du 7 octobre 1551. La puissance paternelle chez les peuples de l'antiquité n'avait pas de bornes : rien ne pouvait la restreindre; elle autorisait même l'infanticide, qui était devenue d'un usage général et toléré. Les premiers rois de Rome ne défendaient que le sacrifice de la fille aînée, « e solis femellis nunquam exponuntur primitivæ. » La vie des autres enfants dépendait du bon vouloir du père, sans qu'il eût à encourir le moindre reproche pour sa décision. Généralement les enfants mâles qui étaient maladifs ou difformes étaient mis à mort ou exposés sur la voie publique. La conséquence infaillible de mœurs aussi atroces était l'avortement, qui chez les Romains était devenu une science aussi perfectionnée que l'est aujourd'hui l'art des accouchements; les jurisconsultes admettaient alors comme principe, que l'enfant qui n'était pas né ne pouvait être regardé comme un homme. Sénèque ne loue-t-il pas sa mère de n'avoir ni caché, ni détruit le fruit de sa grossesse! Apulée et Ovide ne sont pas moins explicites. Aristote conseille quelque part de ne pas laisser accoucher à terme les femmes trop fécondes! La philosophie

était donc d'accord sur ce point avec la corruption des mœurs. Si un père de famille voulait échapper à une surcharge, si la mère appréhendait d'atténuer ses charmes ou sa jeunesse, le fruit disparaissait avant de venir au monde, ou s'il venait à terme, il était exposé sur la voie publique pour y mourir, à moins que la pauvre victime ne fut relevée par quelque misérable, qui l'estropiait pour exciter la commisération publique, s'il n'en faisait des castrats ou des nains difformes.

Les mêmes usages monstrueux existaient à Thèbes et à Sparte; dans cette dernière ville, on jetait les enfants contrefaits ou dont on voulait se défaire dans un gouffre du Taygète; mais à Thèbes, au lieu de les faire périr, on les vendait au profit de l'État. C'était un usage si commun en Grèce, qu'on y fabriquait des vases d'argile, en forme de coquille, où l'on exposait ces petits malheureux; les Romains, moins recherchés dans leurs moyens, se contentaient de simples paniers d'osier pour le même usage, « corbem supponendo puero. »

Même chez le peuple juif, pour lequel une nombreuse famille était une bénédiction du ciel, on exposait les enfants nouveaux-nés. S'ils étaient placés sous un arbre, près d'une ville, dans une synagogue, enveloppés dans des langes et circoncis, ils étaient élevés comme bâtards procréés par de parents inconnus; mais s'ils étaient suspendus à un arbre, abandonnés sur les chemins, loin des villes, on les considérait comme enfants illégitimes, et ils étaient exclus du droit de cité durant plusieurs générations, injuste expiation de fautes qui n'étaient pas les leurs.

Il existait chez les anciens Belges une coutume non moins barbare : le mari qui avait des doutes sur la légitimité d'un enfant, le plaçait après sa naissance, sur une planche, qu'il abandonnait au courant du Rhin : s'il surnageait, il était rassuré. Au cas contraire, il le laissait périr sans pitié.

On s'explique d'autant plus difficilement cet abus de la puissance paternelle, que l'hospitalité chez les Romains et les Grecs était exercée avec une libéralité qui rendait inutile le concours de l'État pour venir au secours des misères publiques. En effet, toutes les familles fortunées possédaient des *valetudinaria* (infirmeries), dans lesquelles on admettait indistinctement tous les malheureux, même les esclaves. Tite-Live rapporte que lors de la chute, l'an 28 de notre ère, de l'amphithéâtre de Fidène, qui tua ou blessa plus de trente mille personnes, tous les blessés furent transportés, *suivant l'ancien usage*, dans les maisons des principaux citoyens, pour y recevoir les soins que leur état réclamait. Malgré ces établissements de charité sans nombre, si bien ordonnés, fondés souvent au prix des plus lourds sacrifices, le cœur de ces égoïstes républicains restait fermé aux douleurs des pauvres êtres auxquels ils avaient donné la vie : l'histoire de cette époque ne nous fait connaître aucun établissement dans lequel ces innocentes victimes étaient accueillies.

Ces mœurs sans pitié ne s'atténuèrent que peu à peu et à mesure que la doctrine chrétienne s'implanta au milieu de Rome et d'Athènes. On créa, et alors seulement, des asiles pour les enfants trouvés ou abandonnés; on les recueillait dans les basiliques et dans les églises, où l'on avait établi expressément des niches ou des berceaux. Pour prévenir plus efficacement les infanticides, l'empereur Constantin fit savoir en 315 dans toutes les villes d'Italie, qu'il secourerait de son trésor particulier tous les parents, qui n'auraient pas les moyens de subvenir aux besoins de leurs enfants. Cette mesure, simple palliatif, était loin de défendre l'infanticide comme crime, car il ne put être extirpé immédiatement tant il était invétéré. Nous voyons que Tertullien reprochait encore de son temps les expositions d'enfants, non seulement aux gens du peuple, mais même

aux grands et jusqu'aux préfets des provinces, qui faisaient suffoquer leurs propres enfants dans l'eau, ou les exposaient aux intempéries de l'air ou à la voracité des chiens et même les laissaient mourir de faim! L'exposition des enfants ne fut réellement prohibée que par Valentinien Ier, Valens et Gratien : mais leur loi ne fut pas inscrite dans le code Théodosien et partant resta inconnue aux peuples de l'Occident, jusqu'au moment où elle fut placée dans le code Justinien, d'une manière assez confuse toutefois et même contradictoire.

Les conciles s'occupèrent de bonne heure de ces désordres de lèse-humanité : dans celui d'Arles, réuni en 336, le pape S. Sylvestre lança la censure ecclésiastique contre les parents dénaturés, qui exposaient leurs enfants; ils perdaient tout droit sur eux après un abandon de dix jours. Dès lors la pieuse institution des asiles pour les enfants exposés se propagea : à Byzance, au nombre des trente-sept maisons hospitalières qui y furent élevées, une seule fut consacrée aux enfants abandonnés et aux orphelins. Un archiprêtre de la cathédrale de Milan, nommé Dathée, y fonda en 785 un refuge pour les orphelins. D'autres hospices, spécialement destinés à ces jeunes victimes, ne tardèrent pas à s'élever dans toutes les contrées du monde; une bulle du pape Nicolas V en fait l'énumération.

Néanmoins et en dépit des principes et des sentiments philantropiques que le dogme chrétien avait répandus parmi les peuples de l'Europe, l'abandon des enfants resta dans les mœurs jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Les enfants exposés sur la voie publique, s'ils n'étaient pas dévorés par des animaux immondes, devenaient les esclaves de ceux qui les ramassaient. Ces pauvres créatures, alors, ainsi que quelques siècles plus tôt, étaient considérés comme des épaves. Survint l'abolition de l'esclavage; de ce moment ces enfants ne furent plus regardés que comme des charges onéreuses,

sans bénéfice, et dont chacun tâcha de s'affranchir. Quelques arrêts des parlements jugèrent que cette charge incombait aux hospices en général, et aux monastères et aux chapitres ecclésiastiques. Cette décision pouvait être fondée sur ce qu'anciennement les expositions de part se faisaient le plus souvent à la porte des églises et des monastères, dont les biens étaient spécialement, ou du moins en grande partie, destinés au soutien des malheureux et des orphelins. Mais bientôt une autre jurisprudence prévalut et mit à la charge du seigneur haut-justicier l'entretien des enfants sur le terroir duquel ils avaient été trouvés, et cela par une raison assez plausible, que puisque ce seigneur avait droit aux épaves avantageuses, il devait aussi se charger de celles qui étaient onéreuses, et partant fournir aux besoins des enfants trouvés ou abandonnés. Il est probable que dans les localités où se trouvaient des hospices, les seigneurs étaient dispensés de cette charge, moyennant une légère rétribution; du moins il en était ainsi dans la banlieue de Paris, parce que l'*Hôtel des enfants trouvés* y pourvoyait à tous leurs besoins (1).

Pendant une assez longue suite d'années, nous voyons surgir dans toutes les provinces de la Belgique des décrets, qui avaient pour but principal de mettre des bornes à la mendicité, sans qu'on y trouve des dispositions particulières pour les enfants abandonnés. Tous ces actes de l'autorité signalent des abus, en prescrivent la réforme, sans que nous soyons renseignés sur leurs résultats. Avant le règne de Charles-Quint, il existait dans le pays des confréries ou des corporations, qui étaient chargées de pourvoir au soulagement de toutes les misères et à la réforme des abus, qui en étaient la conséquence. Mais les moyens dont elles

(1) Cantu, *Histoire universelle*, t. VII, pp. 146 et 501. — De Gerando, *De la Bienfaisance publique*, t. II, p. 389.

disposaient étaient trop insuffisants, pour qu'elles pussent atteindre le but auquel elles tendaient. L'Empereur, voulant mettre un frein à la ribauderie, à la mendicité, à tous les vices, à tous les crimes qui en étaient la suite, fit publier le 7 octobre 1531 un décret très-complexe, loi somptuaire en même temps, et dont le but principal était d'arriver à l'extirpation de la mendicité. Il y indique, mais de bien loin, le remède au moyen duquel il aurait pu cicatriser une plaie, qui de jour en jour devenait plus béante : l'*instruction publique*. Il y ordonne en effet que les enfants des mendiants, des ribaudeurs devaient être envoyés aux écoles, ou placés en apprentissage ou en domesticité, par les soins des administrateurs de la bienfaisance publique. Si une main ferme avait su maintenir l'exécution de cette sage disposition, on serait parvenu à réduire peu à peu un état de choses que nulle disposition subséquente ne put atteindre.

Ce décret institua une commission, qui prit d'abord la dénomination de *Commis à l'administration et à la sollicitude des pauvres*, et dans la suite le titre de *Gouverneurs de la chambre des pauvres*, chargés de l'administration des biens et de la distribution des secours à donner aux pauvres. Le mandat de ces gouverneurs comprenait donc le soulagement de toutes les misères, des enfants nouveaux-nés, des vieillards et des hommes invalides. Ces Gouverneurs étaient au nombre de onze, avec un solliciteur, un greffier et un receveur, nommés par les échevins de la Keure, parmi les personnes les plus probes et les plus considérées. Ils se réunissaient deux fois la semaine, sous peine d'amende; le receveur avait à rendre compte tous les ans de la gestion au grand-bailli et aux échevins, en présence des curés de la ville et des citoyens, invités à cet effet aux prônes.

Les revenus des biens propres de ce service étant trop

restreints, les échevins lui allouaient 50 livres de gros par mois, et les comtes de Flandre affectèrent temporairement à ce service les profits faits par la table de prêt. En outre, la chambre des pauvres avait le centième denier des revenus de la ville, le millième denier des marchandises vendues à l'entrepôt, une partie des aumônes perçues dans les églises paroissiales, le produit du mobilier délaissé par ceux qui avaient été à la charge de la caisse des pauvres, une somme annuelle payée par l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste, dit *ten Dulle,* enfin les dons volontaires et mensuels des abbayes et des couvents de la ville (1).

Avec ces ressources, la chambre des pauvres avait à pourvoir aux besoins des nécessiteux de toute nature. En outre, elle avait à fournir 1° à l'entretien d'une école dite *Blauwe Jongens,* établie rue de l'Étrille, dans une maison nommée *Oost Indiën;* 2° d'une ecole pour filles pauvres, dites *Roode Lyvekens;* 3° d'un hospice pour femmes aliénées, nommé *Hospice de Sainte-Marie,* situé rue de Bruges, au coin de la rue dite *Raeme.* Cet hospice fut transféré, en 1605, sur un terrain contigu à l'hôtel d'Imbercourt, situé dans les anciennes fortifications de la ville, au Quai au Bois.

A l'époque de la suppression de l'Hospice des Tisserands, dit des *Bogaerden,* à la suite des troubles de 1539, les Gou-

(1) Il existe dans le chartrier de l'abbaye de Saint-Pierre plusieurs quittances pour ces dons volontaires. Dans le MS. n° 526 de cette abbaye, on trouve la copie d'un arrêt de Conseil de Flandre, du 1er mars 1618, rendu dans les circonstances suivantes. L'abbaye depuis longtemps donnait à la chambre mensuellement un somme de 8 livres de gros, en sus d'une quantité considérable de grain. Par suite des troubles politiques, l'abbaye ne se trouva plus dans la possibilité de continuer cette cotisation volontaire. La chambre en poursuivit le paiement en justice, vu que le refus de l'abbaye lui avait fait subir une perte de 400 livres de gros, et que par là, elle se trouvait dans l'impossibilité de continuer à faire ses distributions ordinaires. Mais le Conseil la déclara ni recevable, ni fondée, attendu que ces dons étaient purement volontaires.

verneurs de la chambre des pauvres sollicitèrent de Charles-Quint la cession de cet hospice, afin d'y fonder une école pour les enfants pauvres. Ils reçurent le 3 février 1542 une réponse assez brusque de l'Empereur, qui leur fit savoir que « silz la veulent achetier, on la baillera à pris raisonnable. » Les raisons qui peuvent avoir engagé la direction des pauvres à demander la cession de ce local, ne nous sont pas connues; il est possible toutefois qu'ils le destinaient à un refuge pour les enfants trouvés, pour lesquels il n'existait pas à cette époque d'institution spéciale (1).

Les séances des Gouverneurs se tenaient dans un bâtiment qui dépendait de l'hôtel-de-ville. Ce bâtiment, tel que nous le voyons aujourd'hui, est de construction relativement moderne; la façade à mansardes accuse l'époque du XVIII^e^ siècle. A l'intérieur, ce bâtiment, destiné aux salles de distributions, aux magasins et aux bureaux, ne contient d'intéressant que la salle de réunion des Gouverneurs, construite aux frais de la ville de Gand, vers la fin du XVII^e^ siècle : elle présente un grand intérêt artistique incontestable. Grâce aux soins intelligents des membres de la commission du bureau de bienfaisance (2), cette salle fut rendue à son état primitif en 1857. A l'exception des tableaux, toutes les boiseries avaient été recouvertes d'un affreux badigeon, ainsi que le plafond à gîtes saillantes et les poutres à aiguilles.

Cette salle n'est pas d'une grande étendue (5^m^,85 sur 7^m^,75 et 3^m^,90 de hauteur), elle est établie au rez-de-chaussée et reçoit le jour par deux fenêtres, qui sont restaurées; une troisième fut murée lors de la construction du

(1) V. Diericx, *Mém. sur la ville de Gand*, t. II, p. 80.

(2) L'administration était composée à cette époque de MM. Charles Leirens, président, Jean Vergauwen-Goethals, Aug. Verhaeghe-De Smet, Pierre Van Mossevelde, Jean Stockman, membres, Ch. Van den Bosch, secrétaire, et N. D'Huyvetter, receveur.

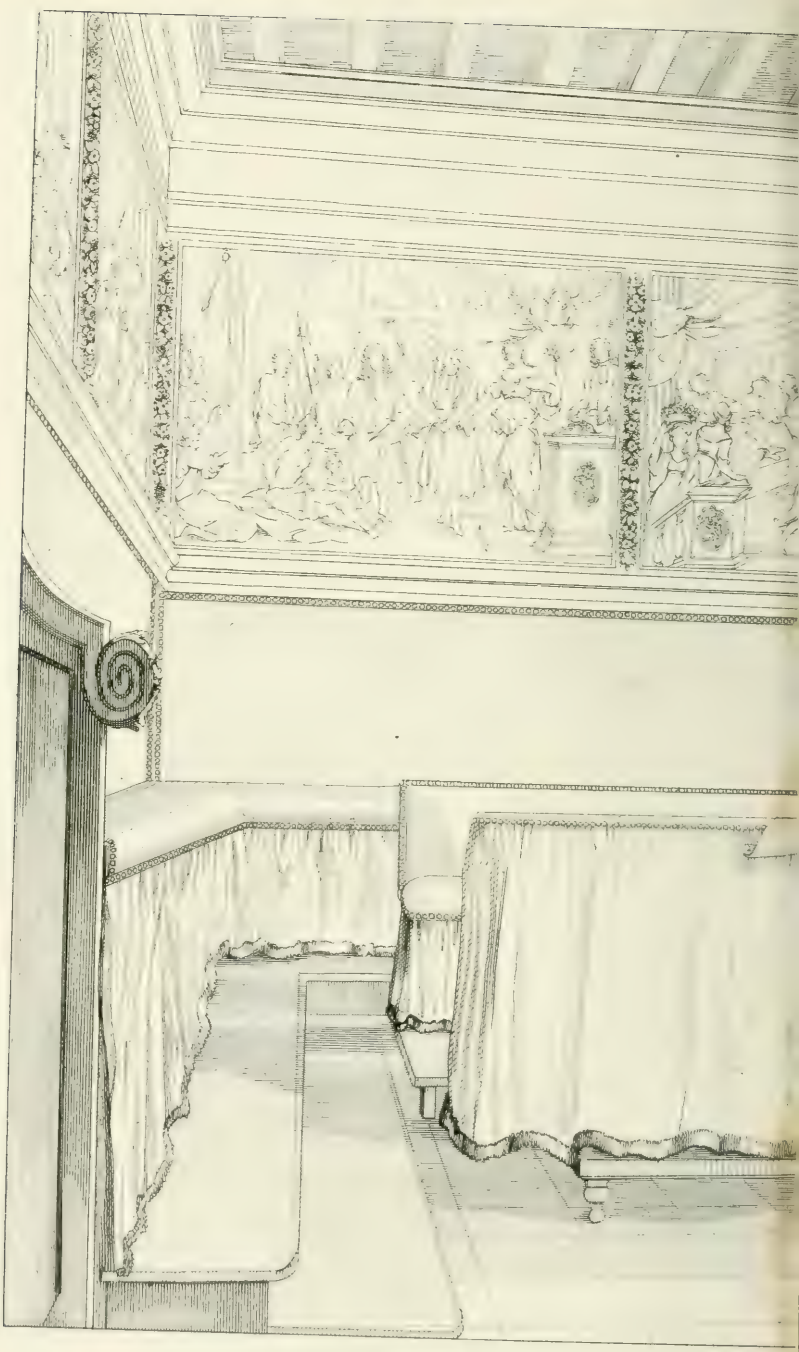

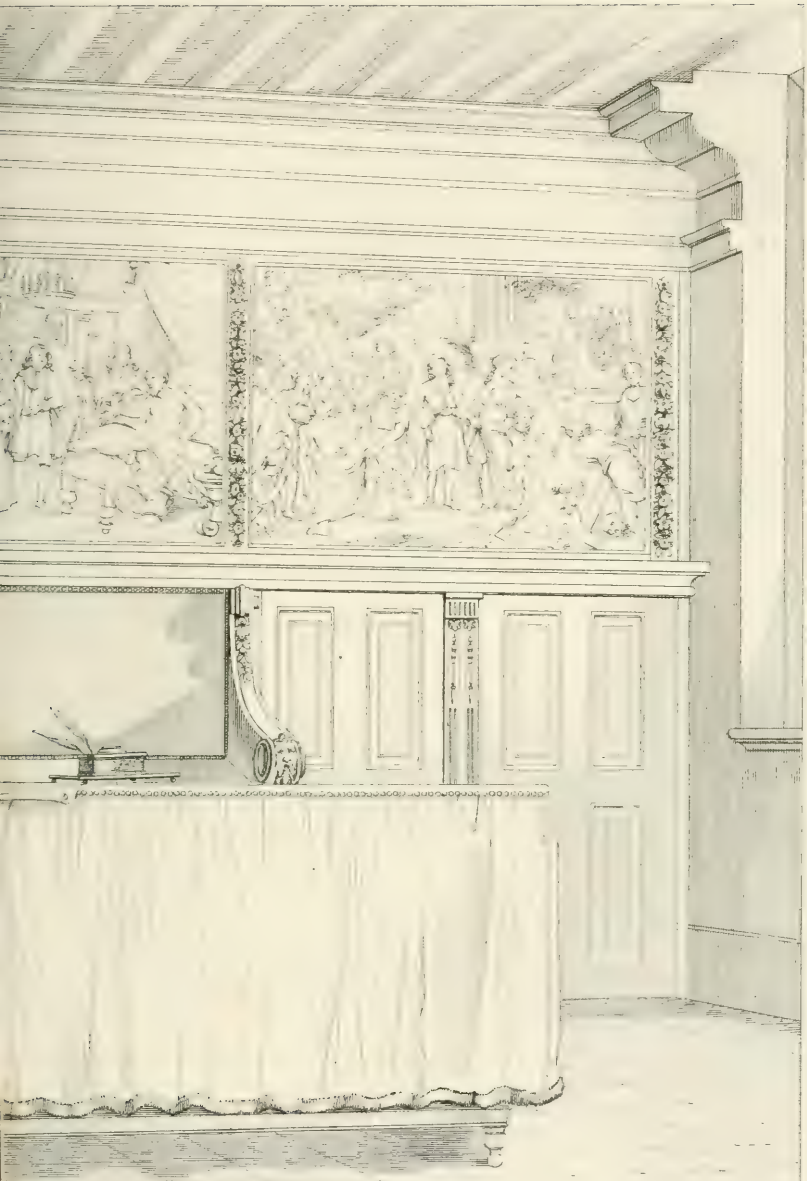

nouveau bâtiment à mansardes : il serait facile de la rétablir dans son état primitif et à peu de frais. Cette baie jeterait de la lumière sur la cheminée, qui se trouve aujourd'hui dans le pénombre. Les parois de la salle sont divisées mi-partie horizontalement en deux compartiments. A droite, du côté du jour, il existe une porte à deux battants, par laquelle on introduisait les solliciteurs en présence des Gouverneurs; elle donnait aussi accès aux salles d'attente et de distributions. A la gauche de cette porte s'étend une banquette à dossier, élevée sur deux marches et adossée au mur jusqu'au porte-manteau, où elle se termine par un bras en forme de spirale. En avant de cette banquette, destinée aux Gouverneurs, se trouvait le siége et la table du solliciteur, du secrétaire et du greffier. Le pavement était en dalles, qui fut remplacé, après la restauration de la salle, par un parquet de chêne en losanges. Immédiatement au-dessus de la banquette sont placés sept tableaux, de forme oblongue et de grandeur inégale, enchâssés dans le lambris et séparés par des guirlandes sculptées et dorées. Ces tableaux représentent les sept œuvres de charité ou de miséricorde, sujet parfaitement adapté à la localité. Chaque œuvre est présidée par un ou deux des Gouverneurs, dont l'artiste a reproduit le portrait, si on peut ajouter foi à la tradition (1). Les trois tableaux de la première gravure, à commencer à gauche, représentent la délivrance des prisonniers, la visite aux malades et l'inhumation; les quatre autres œuvres se trouvent sur la paroi en face des fenêtres. Ces tableaux ne sont pas placés dans l'ordre que l'on assigne

(1) En 1690, treize « gouverneurs ende bezurgers » administraient la chambre des pauvres, c'étaient F. D. Bisscop — J. d'Haene — J.-B. De Mey — V. De Wale — Van den Haute — F. Martins — J.-B. Luytens — Joos Van Damme — F. Van Hoobrouck, heere van Turf — Laureyns De Rouck, procureur in den Raedt van Vlaenderen — P. Van Zevecote, advokaet, ib. — J. Baut, doctor in de medecine — F. Moenyn — P. De Graeve, ontfanger.

ordinairement aux œuvres de miséricorde : tous portent le panonceau de la ville de Gand, de sable au lion d'argent. Les sujets sont richement traités, d'un style noble et élevé; l'agencement et l'ajustement des draperies, la disposition des accessoires sont bien combinés. Le troisième tableau en rang porte la signature de « *G. Leplat, fecit* 1691. » Cet artiste est peu connu, mais mérite de l'être. Il reçut pour son œuvre la somme de 63 livres de gros : c'est le tant regretté Prudent Van Duyse (1), qui découvrit cette particularité dans les comptes de la ville de Gand. On lit en effet dans celui de l'année 1692, folio 205 : « Betaeld aen Gilles Le Plat de somme van 63 pond. gr. over het schilderen van 7 stucken, representerende de 7 wercken van Bermertigheid, in advenante van 9 pond. gr. het stuck (à peu près 100 francs), *tot versieringhe van de arme kamer deser stad.* » L'ordonnance de paiement porte la date du 19 juillet 1690.

Nous transcrivons ici les termes de la résolution du collége des échevins, du 12 février 1691, prise à cet égard, qui nous fut communiquée par Mr E. De Busscher, conservateur des archives de la ville de Gand, avec l'obligeance la plus empressée et dont nous lui témoignons toute notre reconnaissance. Elle est ainsi conçue : « Ten voornoemde daeghe, presiderende Joncheer Jan Willem Vilain, heere van Dumpel, tweeden schepenen, by den schilder *Leplat* ghebrocht synde in het collegie twee stucken schilderye, representerende de twee eerste wercken van bermhertigheyt by hem ghemaeckt, om te stellen in de vergaeder caemer van de Gouverneurs van de arme caemer, is gheresolveert hem de andere vyf stucken oock te doen voortmaecken, waer voor hem by de stadt sal worden betaelt tot 63 pon-

(1) *Essai sur les amusements du magistrat communal de Gand, au XVII^e siècle*, p. 6, notes 3 et 4.

den grooten, synde 9 ponden grooten tstuck; twelck aen den voorn. Lepla aldus van weghen het collegie aenghesecyt synde, is by hem alsoo gheaccepteert. »

Mr E. De Busscher a bien voulu nous faire part des particularités qu'il avait recueillies sur Gilles Leplat : il était vraisemblablement fils de Pierre Leplat, inscrit au livre de bourgeoisie (poorters-bouck) de la ville de Gand de 1651 à 1738. « Up den 27ste 8bris 1661 is ten boucke van poorterye gheadmitteert Mter Pieter Lepla, schilder van style, omme te jouisseren de privilegie ghelyck andere poorters. » Ce maître Pierre Leplat prit la maîtrise dans la corporation des peintres, sculpteurs, verriers, vitriers, brodeurs, etc., en 1655, du temps que Jean Van Hauweghem en était doyen, et Antoine Van de Heuvele, peintre, et Adrien Hauwaert, vitrier, sous-doyens.

Pierre Leplat fut sous-doyen de la corporation en 1675, 1676 et 1677, et élu juré (*proef-meester*) de cette corporation avec Gilles Mattheys, sculpteur (*beeltsnyder-steenhauwer*) en 1678.

Gilles Leplat, dont il est question ici, obtint la franche maîtrise comme peintre (als fyn schilder) en 1692. Il fut élevé au rang de juré ou de sous-doyen de la corporation en 1697, 1698, 1699 et 1700. Nous ferons remarquer que Gilles Leplat fut admis dans la corporation des peintres à titre de *peintre en fin* (fynschilder), tandis que son père n'y fut inscrit que comme simple peintre en badigeonnage.

L'œuvre capitale de cette salle est sans contredit la cheminée, qui en occupe le fond : elle est exécutée en bois dans le style du temps. A la fin du XVIIe siècle, le genre d'ornementation de ces cheminées monumentales avait subi une transformation radicale. Depuis la prépondérance que le génie des artistes flamands donna à la couleur, la statuaire dut lui céder le pas; elle devint accessoire de principale qu'elle était. Les admirables cheminées de Bruges et de

Courtrai, comparées à celles qui existent encore à Gand, en fournissent la preuve manifeste. A cette époque, l'influence de l'illustre pléiade des artistes de l'École flamande rayonnait encore dans leur patrie, l'entraînement vers les beaux-arts y était toujours vivace : dès que les magistrats trouvaient le moyen d'utiliser le talent des artistes, ils s'empressaient de leur adresser un appel, persuadés d'avance de l'assentiment de leurs concitoyens, car la foulerie et la tisseranderie n'y avaient pas encore étouffé les aspirations de l'art. Aussi voyons-nous qu'à cette plantureuse époque pour les arts, le concours de tous les talents était invoqué pour ornementer les salles les plus restreintes : c'était rendre un brillant hommage au zèle des citoyens, qui consacraient leurs veilles au bien public. C'est ce noble mobile qui a engagé le collége échevinal à faire élever, aux frais exclusifs de la ville de Gand, la somptueuse salle des séances des Gouverneurs de la classe nécessiteuse, qui nous occupe : c'était faire preuve d'un acte de reconnaissance, qui devait mieux perpétuer le souvenir de services rendus que la sonorité de vaines paroles, oubliées aussitôt que prononcées.

Au-dessus du manteau de cette cheminée, où trône encore le Lion de Gand, se trouve un tableau emblématique peint par Jean Van Cleef (1). Il représente, à notre sens, l'institution de la chambre des pauvres à Gand, c'est la personnification du décret impérial du 7 octobre 1531. Charles-Quint assis sur son trône, portant le manteau impérial, entouré de personnages symboliques, conjuré par la pucelle de Gand, sous les traits d'une jeune femme, portant la couronne *murale*, ordonne à la déesse de l'abondance,

(1) Ou De Cleef, suivant le registre de la maîtrise des peintres de Gand : il y est dit « Sr Jean De Cleef admis dans la corporation (als finschilder) le 13 mai 1668. » Le titre de *sieur*, qu'on lui donne, n'est pas prodigué : il devait jouir d'une grande considération chez ses confrères.

qu'il tient par la main, de secourir les malheureux prosternés à ses pieds et implorant sa commisération. Dans le fond du tableau, à gauche, on voit poindre les tours de la ville de Gand. Le tableau est surmonté du portrait sculpté du monarque, soutenu par deux génies.

Quatre pilastres à corniches en saillie partagent l'œuvre en trois compartiments : dans celui du milieu, se trouve le tableau de Van Cleef, et dans les deux latéraux, de moindre dimension, les portraits de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, souverains institués des Pays-Bas par Philippe II. Ces portraits sculptés portent le millésime de 1689, année de l'érection du monument. Deux orphelins, en ronde bosse, adossés aux pilastres du centre, concourrent par leur attitude à élucider davantage le sujet du tableau. Celui de droite indique l'effigie du monarque, dans l'intention de faire comprendre que c'est à son initiative que les malheureux, désignés par l'orphelin placé à gauche, sont redevables d'une institution, qui concourra au soulagement de leurs misères. Les pilastres placés aux encoignures de la cheminée, sont ornés de trophées, composés d'effets d'habillement destinés aux pauvres. Annotons ici que les orphelins portent le costume de l'époque. De grotesques mascarons supportent l'entablement inférieur, profilé avec le même luxe de moulures, et orné de huit festons de fleurs, qui étaient dorés primitivement. Deux portes de dégagement, à riches lambris et à coins coupés, sont ménagées dans les panneaux sous les portraits des archiducs. Le tout est exécuté en bois. Cette œuvre est admirablement reproduite par la gravure ci-jointe.

Le tableau de Van Cleef ou de Cleef, tel qu'il est écrit dans le registre des peintres, est très-méritant sous beaucoup de rapports. La couleur en est brillante et vigoureuse, les personnages sont bien définis, d'un bon style, et leurs attitudes naturelles et bien senties. La pose de l'altier

monarque est pleine de dignité; il projette son bâton de commandement sur les malheureux avec un empressement marqué, et il excite de la main son trésorier, personnifié, à verser ses trésors dans leur sein.

Van Cleef reçut pour son œuvre la somme de 16 livres de gros 13 esc. et 4 gros, environ 180 francs (1), sur une ordonnance de paiement du 25 août 1689, qui s'effectua dans le courant de l'année 1690. Il résulte de l'ensemble des dates du paiement des tableaux de Leplat et de Van Cleef, que les travaux d'ornementation de la salle de réunion des Gouverneurs des pauvres ne furent terminés qu'au commencement de l'année 1691 (2).

Le nom de l'ordonnateur ou de l'architecte qui conçut ce riche plan, ne nous a pas été révélé dans les recherches que nous avons faites, avec le bienveillant concours de MM. les conservateurs des archives, dans les comptes de la ville de Gand. Le nom du sculpteur ou *quareur de bois,* qui a exécuté les figurines en ronde bosse et les portraits de Charles-Quint et des archiducs, n'est pas mentionné dans les comptes de 1687 à 1692. A cette époque (de 1683 à 1696), *Jean-Baptiste Helderberghe* était sculpteur en titre de la ville de Gand; mais de ce chef aucune somme ne lui fut allouée. Le seul maître sculpteur employé dans les travaux de cette cheminée, est *François Sauvage,* qui reçut 3 livres 4 esc. « voor sneyden van 8 festons (3). »

Dans la liasse des comptes et pièces à l'appui du 10 novembre 1688 au 10 février 1689, on trouve le nom de *Norbert Sauvage* (4), qui paraît avoir été, sinon l'auteur

(1) V. compte de la ville de Gand, de 1690, fol. 203 v°.

(2) V. Compte et pièces à l'appui du receveur Balthasar Buens, du mai au 13 juillet 1689.

(3) Il avait pris la maîtrise de sculpteur en 1682 : il eut un fils nommé Norbert, qui fut admis à la maîtrise le 18 novembre 1696.

(4) Ce Norbert Sauvage était fils de Norbert, qui prit la maîtrise en 1646, année de sa mort; il était frère de François, sculpteur, dont il est parlé dans la note précédente.

du projet de la cheminée de cette salle de réunion, du moins l'artiste escrainier (*schryn-werker*) qui l'a exécuté. On lit dans ce compte : « Item, noch eens ghevrocht met den met-» ser *int adviseeren* van de schauwe (int collegie van de » aerme caemer) ende het afdoen van deuren ende por-» tael, etc. » Norbert Sauvage se consulta-t-il avec le maître maçon sur l'élévation de la nouvelle cheminée ou sur la démolition de l'ancienne? Cette dernière supposition est la plus probable, attendu qu'il porte en compte certaine somme pour l'enlèvement des portes et d'un portail, et la livraison de quelque bois de chêne du Rhin (waegheschot) pour le même portail. Dans le livre aux résolutions des échevins de la Keure, à la date du 7 juin 1689 (fol. 19 v°, 1688 à 1695), nous trouvons la mention d'une résolution dont nous ne nous expliquons guère la portée : « Ten voornoemden daeghe, » presiderende M^her^ Maximiliaen Anthone Rym, ruddere, » heere van Rommelaere, voorschepen, is aen de heeren » Gouverneurs overbreughende een modelle tot een *schauw-» stuk* in haerlieder vergaeder caemer ghepresenteert tot » hulpe van het maecken van het voornoemde stuck schil-» derye, de somme van een hondert guldens. » Et en marge : « Bylegh tot het maecken van een schouw-stuk in de aerme » camer. » S'agit-il ici du modèle de la cheminée ou de l'esquisse du tableau de Van Cleef, pour lequel on aurait présenté la somme de 100 florins, ou bien pour venir en aide aux Gouverneurs pour le faire exécuter? Cela est d'autant plus probable, que dès le 25 août suivant Van Cleef reçoit le solde pour son travail; c'est-à-dire 16 livres 13 esc. 4 gros, somme équivalente à 100 florins. Van Cleef aurait donc exécuté son œuvre en cinquante-six jours.

Dans le compte du même Norbert Sauvage du 10 février et 10 mai 1689, on dit à l'art. 14 : « Item, ghemaekt en » ghestelt op de aerme camer een lyste met zyne friese, » architrave ende bovenste corniche, in ghevolge van de

» gone van de schauwe, rontomme de camer int collegie » van de voorn. aerme camer, besteedt tot 2 schell. den » voet. » Il résulte de cet article, que la cheminée était achevée avant la décoration du restant de la salle. A l'article 18 il porte en compte un porte-manteau double avec ses crochets, au prix de 6 escal. 8 gros, il y existe encore. Il exécuta quelques travaux pour placer une vieille porte, probablement celle qui se trouve en face de la cheminée dans le coin à droite. Enfin, dans le même compte, il émarge celle pour laquelle il entreprit d'exécuter en son entier la susdite cheminée : « Item, ghemaeckt, ghelevert » ende ghestelt in de aerme caemer eene groote schouwe, » met deurgangen ende cassen ende besteedt ter somme van » 30 pond. » Enfin, dans le compte du 10 novembre 1688 au 10 février 1689, il demande 1 esc. 6 gros pour le cammionage de la cheminée de la salle des pauvres et des engins qu'il avait employés. Pour complément de son travail il réclame 7 escal. et 6 gros pour badigeonnage. Dans le compte de la ville de Gand de 1690-1691, fol. 245, on trouve encore mentionnée la somme de 6 livres de gros pour la dorure des cadres des tableaux, payés à *Marc Sohier,* qui avait déjà reçu, le 1er mars 1690, une somme de 18 livres de gros pour des ouvrages exécutés dans la même salle, sans qu'elles soient spécifiés.

Il n'y a donc pas de doute possible que ce ne soit *Norbert Sauvage* qui ait mis à exécution la belle œuvre d'ébénisterie représentée par les deux gravures ci-jointes; mais, jusqu'ici, rien ne prouve que ce soit lui qui en a conçu l'idée. Ce Norbert Sauvage était non seulement un habile artisan, mais même un artiste, car on pense qu'il dût entrer dans la maîtrise des sculpteurs; on pourrait en inférer que c'est à son ciseau que l'on doit la partie sculpturale de la cheminée, les portraits des deux orphelins, les mascarons et tous les autres ornements, à l'exception des festons, exécutés par *François Sauvage,* son frère selon toutes les apparences.

L'hôtel-de-ville de Gand conserve encore quelques autres cheminées monumentales dans le style réformé, dont nous venons de parler. Ainsi, dans l'ancienne salle des Parchons on admire une vaste cheminée à encadrement de marbre de grand-relief, à cariatides en marbre statuaire, et decorée d'un admirable *schouw-stuk,* comme on le disait alors, peint par Rombouts, et qu'on a relégué aujourd'hui *au soit-disant Musée* de Gand. Les travaux de sculpture avaient été entrepris par Jean Van de Steene, pour la somme de 1100 florins, le 26 février 1688 (1).

Dans l'ancienne Trésorerie on voit un tableau allégorique peint par J. Van Cleef, enchâssé dans un cadre d'ébenisterie d'un grand style, et dans la salle attenante se trouve une autre cheminée à tableau, d'un style moins élevé, mais parfaitement identifié avec la tenture en cuir doré. Un monument du même genre ornait autrefois la salle de l'Arsenal; à en juger par les cariatides qui en supportaient le manteau, le caractère en devait être grandiose et en harmonie avec le style ogival de la salle. Ces cariatides ont fait partie de la collection d'un savant amateur de cette ville.

Les comptes de la ville font encore mention de deux tableaux exécutés par G. Leplat, l'un pour le bureau du secrétariat des Parchons, l'autre (*representerende een perspectief*) pour le secrétariat de la Keure (2).

En terminant cette notice, bien incomplète sans doute, nous répèterons ce que nous avons dit avec feu M. Jules de Saint-Genois, dans un article du *Messager des Sciences historiques de Belgique,* relatif à la cheminée de Courtrai : « Nous recommandons à l'appréciation des amateurs la salle des séances du bureau de bienfaisance. Par miracle, aucune main profane n'a porté jusqu'ici atteinte à son style

(1) V. Comptes de la ville de Gand, de 1689, p 241.
(2) V. ib., 1687-1688.

primitif : cheminée, âtre, portes, bancs, tableaux emblématiques, non seulement ceux de la cheminée, mais encore ceux des murailles, enchâssés dans leurs cadres primitifs, tout est demeuré intact et présente un spécimen complet des plus curieux de l'ornementation d'une salle du XVII[e] siècle (1). »

A. V. L.

(1) Nous croyons devoir signaler l'existence d'un cabinet de l'ancienne abbaye de Baudeloo, maintenant l'Athénée royal. Toutes les parois des murs et de la cheminée de ce cabinet, qui servait à l'usage de l'abbé, sont couvertes de cadres sculptés, faisant corps avec la boiserie et présentent l'ensemble le plus ravissant. A l'exception d'un seul, tous les tableaux qui les ornaient et qui ne sont pas sans mérite, s'y trouvent encore; nous gardons bon souvenir, entre autres, d'une marine de Bonaventure Peeters. Cette petite salle, qui est peu connue, mérite sous tous les rapports d'attirer l'attention des amateurs des beaux-arts, ainsi que la belle salle de réception, dans le même local, ornée de boiseries sculptées et de tapis de haute lisse, de la fabrique d'Audenarde (?). — Il existe encore à Gand, dans un vaste hôtel, situé près du Pont aux Pommes, une chambre en ébénisterie d'un travail très-précieux, du dessin du meilleur goût et dont l'exécution est aussi délicate que parfaite. Elle est due au ciseau de J. F. Allaert, escrinier-sculpteur. Cette salle était ornée d'un lustre en bois de la plus élégante structure, qui est aujourd'hui en la possession de M[r] Norbert D'Huyvetter, amateur distingué des beaux-arts : l'artiste a taillé son nom sur ce chef-d'œuvre. Cet habile homme était le commensal du propriétaire de cet hôtel, Messire De Coninck : il travaillait exclusivement pour lui, pour orner son hôtel. Il s'était encore occupé d'un deuxième lustre d'une proportion plus grande, mais dont les principales branches n'ont pu être réunies et qui ont été transportées en Angleterre.

J. F. Allaert vivait au commencement de ce siècle; il était contemporain de Pierre Joseph Jacques Tiberghien, illustre *argentier* de cette époque, et dont les productions sont encore aujourd'hui en haute estime et valeur. Le seigneur De Coninck, grand appréciateur du beau, voulait voir tout ce qui sortait des mains de Tiberghien : le père de notre éminent graveur, Charles Onghena, était chargé de lui présenter les travaux de son maître; c'est de lui que nous tenons ces détails. Tiberghien naquit à Menin, le 30 juillet 1755 et décéda à Gand, le 9 décembre 1810.

RELATIONS DU COMTÉ DE FLANDRE

AVEC L'ANGLETERRE.

Les relations politiques et commerciales entre la Flandre et l'Angleterre, ont eu de tout temps, au point de vue de notre histoire nationale, une trop haute importance pour ne pas mériter de faire l'objet d'un travail spécial. Malheureusement pour les études historiques, aucun écrivain n'a jusqu'ici entrepris de traiter cette question. C'est là une lacune que nous devons vivement regretter, d'autant plus que les rapports entre les deux pays ont été bien souvent le mobile de la politique des souverains anglais. Les relations extérieures, du reste, ne sont que le complément nécessaire de l'histoire d'un pays, qui, pour présenter un tout, ne se borne pas au récit des faits dont le territoire a été le théâtre; un peuple ne mène pas une existence de chrysalide, concentrant sa vie dans les limites que la nature ou la convention lui assigne; sa vie se produit au dehors, et les incidents qui émaillent ce côté de sa carrière, ne sont pas les moins intéressants. Ne sont-ce pas les rapports d'état à état qui traduisent l'esprit d'une époque, et font conclure les traités de commerce, dont l'influence est si grande sur la prospérite d'un peuple? n'est-ce pas d'eux que dépendent les solutions pacifiques ou violentes, qui consacrent l'intégrité d'un territoire, produisent des changements dans sa délimitation, ou amènent les grands bouleversements dans lesquels vont parfois s'engloutir les dynasties?

Les histoires de Flandre, de MM. Kervyn, Warnkœnig, Gheldoff et Van Praet, parlent assez longuement des relations du comté avec l'Angleterre; mais ce qu'elles en donnent, bien que suffisant au point de vue d'une histoire générale, n'est traité qu'incidemment, et laisse par conséquent à désirer, lorsqu'on veut examiner la question en particulier. Il est impossible, du reste, d'embrasser dans un seul ouvrage l'histoire de Flandre tout entière, et de lui donner tous les développements qu'elle comporte; il faut que d'autres consentent à traiter les questions incidentes.

Beaucoup d'hommes recommandables par leur science, se sont occupés de rechercher les documents relatifs à cette question. L'archiviste général du royaume de Belgique, M. Gachard, dans son rapport sur les archives de Lille, donne une liste de cent quatre-vingt-dix-sept pièces, pour la période s'étendant du XIII^e^ au XVI^e^ siècle. Le dépôt de Lille, le plus riche de ceux de l'ancienne Flandre, et de tous les dépôts particuliers de France, d'après le docteur Le Glay, est destiné à fournir de nombreux matériaux. Nous ne parlons pas des archives de Londres, dont le fonds est inépuisable et trop considérable pour être bien connu. Vient ensuite le dépôt des archives de l'État à Gand : le regretté baron de Saint-Genois avait extrait de son *Inventaire des chartes des comtes de Flandre,* un précis analytique de celles qui concernent la question qui nous occupe pour les années 988 à 1299; ce précis a été publié en 1842 par le *Messager des Sciences* et contient cinquante-huit documents. M. Gantrell, dans un mémoire fort remarquable, raconte la part que les Flamands prirent à la conquête de l'Angleterre par les Normands. M. Gheldoff, le savant traducteur et annotateur de Warnkœnig, s'est occupé de ces relations au point de vue du commerce pendant les XI^e^ et XII^e^ siècles, et a donné, également dans le *Messager des Sciences,* en 1844, une notice complétive

assez étendue. M. Gaillard publia dans le même recueil le catalogue de quelques pièces qui avaient échappé à M. Gheldoff. La commission des Records de Londres, connue par ses publications des *Rotuli chartarum in turri Londiniensi asservati* (1827) et des *Ancient Laws and Institutes of England* (1841), fit prendre copie de la plupart des documents se rapportant à cette question, déposés dans nos archives; il est à regretter qu'ils n'aient pas vu le jour, la commission des Records ayant cessé ses publications. Les travaux récents de M. Ernest Van Bruyssel, chef du bureau paléographique belge, sont aussi d'une grande utilité. Ce savant s'est livré à de nombreuses et consciencieuses recherches dans les archives de Londres, où il a découvert bien des pièces intéressantes dans des fardes encore inexplorées. Il est donc bien étonnant, que dans notre pays, où les études historiques sont en grande faveur, aucun homme d'études, malgré tous ces moyens d'action, n'ait pris sur lui de rassembler les documents trouvés, de faire de cet ensemble un corps, un tout, en tâchant de le compléter par des documents nouveaux.

Cette entreprise, il est vrai, n'est pas de peu d'importance, et coûterait, pour la mener à bonne fin, plusieurs années d'études et de recherches. Mais la matière est vaste, belle, et ce qui est le plus tentant, elle est neuve. Le plan du monument à élever, est beau à tous égards; seulement les matériaux ne sont pas tous faciles à rassembler; il en est d'équarris, mais il en est beaucoup qu'il faut encore extraire des gisements où ils reposent, et ces derniers n'obéissent pas toujours aux mains de l'ouvrier. Puis enfin, et ceci est le revers, quand on croit avoir terminé la besogne, et qu'on s'apprête à jeter un regard de satisfaction sur son œuvre, quand on s'imagine pouvoir livrer un tout complet, c'est alors qu'on s'aperçoit avec dépit, que çà et là il manque quelques pierres à l'édifice.

Pas plus que bien d'autres, nous n'avions jusqu'ici songé à ce travail, quand la pensée de l'aborder nous a été suggérée par le *Précis analytique* du baron de Saint-Genois, et nous considérons comme un hommage rendu à la mémoire de cet ami tant regretté, de reprendre en sous-œuvre une histoire dont il avait peut-être lui-même conçu le projet, lorsqu'il disait : que l'exposé des relations commerciales et politiques qui existèrent au moyen-âge entre la Flandre et l'Angleterre serait un travail de la plus haute importance.

Parmi les pièces à produire ou à consulter, il en est qui ont été publiées, soit dans les *Fœdera* de Rymer, soit dans les *Rotuli*, soit dans d'autres recueils; il en est d'autres qui sont inventoriées aux archives, ainsi que je l'ai dit plus haut, mais dont le contenu n'a jamais été publié; d'autres encore dont l'existence est connue, mais qui ne sont ni classées ni cataloguées; enfin, il en est beaucoup dont on peut presque assurer l'existence dans l'un ou l'autre dépôt, mais qui se trouvent enfouies sous une vénérable poussière trop longtemps respectée, d'où on en exhume tous les jours. Les archives de Londres surtout renferment un grand nombre de ces dernières.

Voilà donc comment se présente la matière : profiter des labeurs des devanciers, explorer les archives des divers dépôts dont nous avons déjà fait mention et bien d'autres encore, et puis à l'aide de ces documenis tâcher de donner une relation aussi complète que possible.

Persuadés qu'après avoir beaucoup cherché et beaucoup écrit, il nous restera encore beaucoup à chercher et à écrire, nous ne nous faisons aucune illusion sur les difficultés de cette tâche. La route que nous nous proposons de parcourir est semée d'aspérités, mais, en nous armant de patience, nous espérons atteindre le but. Cette œuvre, comme toutes celles de l'homme, sera imparfaite, nous ne l'ignorons pas; que d'autres après nous fassent mieux, et nous ap-

plaudirons à leurs succès; la science ne pourra qu'y gagner. Les travaux historiques ne sont pas une affaire d'amour-propre personnel.

Les Flamands ont toujours fait grand cas de l'alliance anglaise; une certaine similitude de mœurs et d'origine, la facilité des relations, et surtout la communauté d'intérêts, ont entretenu entre les deux pays des rapports non interrompus. Souvent l'intérêt parla plus haut que les liens féodaux, et plus d'une fois nos pères firent cause commune avec l'Anglais contre la France. Jamais ces rapports ne furent plus suivis qu'au temps de Jacques van Artevelde; ils résument toute l'intimité politique qu'entraînait alors entre les deux pays l'intérêt commercial. Et notons ici, que les relations politiques prennent le plus souvent leur origine dans les relations commerciales, et que l'intérêt politique n'est d'ordinaire que le résultat de l'intérêt commercial, né lui-même du désir qu'éprouve un peuple d'augmenter son bien-être. Mais l'intérêt commercial ne fut pas seul à influer sur ces relations : les liens de famille furent également un puissant motif pour les rendre plus intimes entre les deux pays. Nous savons que le comte de Flandre, Baudouin le Chauve, au IX^e^ siècle, avait épousé Elstrude, nièce d'Alfred le Grand, qu'une princesse flamande, Mathilde, fille de Baudouin V, fut femme de Guillaume le Conquérant, et que bien des projets de mariage furent élaborés entre la famille des comtes et les rois d'Angleterre.

Ces relations, une fois qu'elles furent bien établies, eurent une influence immense sur la prospérité industrielle et commerciale des deux pays; elles dominèrent les événements et passèrent à l'état de nécessité, de condition *sine quâ non* d'existence pour la Flandre. L'Angleterre trouvait dans le comté un débouché facile pour ses produits; ses

laines, ses cuirs et d'autres matières se vendaient sur les marchés de Flandre; les Flamands, qui se trouvaient alors à la tête de la civilisation et étaient les marchands les plus entreprenants du monde, exportaient ces produits au loin; leurs vaisseaux sillonnaient toutes les mers; ce qu'ils ne portaient pas aux nations lointaines, ils le travaillaient chez eux; la laine anglaise devenait entre leurs mains le beau drap de Flandre, si estimé au moyen-âge, et dont l'Angleterre venait s'approvisionner avec empressement. Toutes ces transactions faisaient affluer sur notre sol les capitaux étrangers et procuraient le bien-être aux populations.

Dans une assemblée convoquée par le roi de France, vers la fin de 1338, pour aviser aux moyens de faire revivre dans le comté le commerce et l'industrie, compromis par la guerre, les Flamands répondirent aux propositions de la France : « Vray est que des François nous viennent bleds, mais il convient avoir de quoi acheter et païer; et muy de bled, a denier dolent celui qui ne l'a. Mais d'Engleterre nous viennent laines et grands prouffitz pour avoir les vivres et tenir grands étaz, et du païs de Haynau nous venroit assez bleds nous à eux d'accord. » Ils ont toujours pensé de même et agi en conséquence, tout en tâchant de ménager, quand faire se pouvait, la position complexe que faisaient à la Flandre ses liens de vassalité vis-à-vis de la France, et ceux de la nécessité qui lui interdisaient de rompre avec l'Angleterre, sans exposer le pays à des dangers sans nombre.

Mais si les Flamands avaient en grande estime l'alliance anglaise, les rois d'Angleterre, et parmi eux Édouard III surtout, firent tous leurs efforts pour se rendre la Flandre favorable. Il suffirait de jeter un coup-d'œil sur les nombreuses chartes, dans lesquelles ils accordèrent des priviléges aux Flamands qui trafiquaient en Angleterre ou qui

voulaient s'y établir, pour se convaincre de cette vérité.

L'intérêt qui s'attachait à ces relations dans un temps déjà si éloigné de nous, s'est continué jusqu'à nos jours; il est aussi vif en Angleterre que dans notre pays. Qu'on me permette de citer un fait que j'extrais du *Messager des Sciences*, année 1844 : « Lors de la visite que firent dernièrement la reine d'Angleterre, le prince Albert, le roi et la reine des Belges, dans la ville de Gand, on étala sur une table au gouvernement provincial, les pièces les plus importantes des archives de la Flandre orientale, lesquelles rappelaient les relations de ce comté avec l'Angleterre. Parmi ces pièces se trouvait une charte d'Édouard le Confesseur, et une de Guillaume, fils du Conquérant. Sa Majesté britannique examina ces documents avec un vif sentiment de curiosité, et parut s'étonner beaucoup que ce dépôt provincial possédât des pièces d'une si haute antiquité. Elle daigna s'informer si ces diverses chartes étaient connues à Londres; on lui répondit que des copies en avaient été faites pour la commission des Records. Elle examina aussi attentivement des chartes d'Henri III, 1237; d'Édouard II, 1318; d'Henri VI, 1433; d'Henri VII, 1531; et surtout le projet de contrat de mariage entre Philippe II et la reine Marie, 1553. Lord Aberdeen, lord Wellesley et d'autres gentilshommes de la suite de la reine Victoria, prirent plaisir à s'informer des différentes circonstances qui avaient fait donner ces chartes si importantes. »

Afin d'apporter à l'appui de notre thèse sur l'importance de cette matière la plus convaincante des preuves, l'éloquence des faits appuyés sur des documents authentiques, prenons dans nos notes un fragment de cette histoire.

Nous avons parlé de Jacques van Artevelde; voyons ce que devinrent après sa mort les relations avec l'Angleterre, et poursuivons l'examen de cette intéressante question jusqu'à la rupture du projet de mariage entre Louis de

Male et Isabelle d'Angleterre, c'est-à-dire pendant un espace de vingt mois seulement. Nous préférons choisir cette époque plutôt que toute autre, parce qu'après la mort du capitaine gantois, grâce aux efforts duquel le roi d'Angleterre avait été sur le point de s'attacher la Flandre par des liens plus intimes que jamais, les bons rapports furent en danger de cesser violemment. C'est, du reste, une page détachée d'une des périodes les plus belles et les plus accidentées de l'existence indépendante du comté.

Édouard, enchanté des résultats obtenus dans les conférences qu'il avait eues à l'Écluse avec les députés des bonnes villes de Flandre, appareilla le 27 juillet 1345. Il comptait aller avec sa flotte, porter secours à ses lieutenants sur les côtes de Bretagne et en Gascogne. Mais à peine eut-il pris la mer, qu'une violente tempête vint l'assaillir (1). Il fut pendant deux jours aux prises avec les éléments, et parvint enfin, le 26 juillet, à relâcher à Sandwich (2).

Cette tempête, qui avait fait beaucoup de mal à la flotte anglaise, eut pour effet d'empêcher le roi d'aller prêter main-forte à ses officiers.

Le 3 août il était à Londres. Là il écrivit au vicomte de Lancastre, pour lui annoncer l'heureux succès de ses négociations avec la Flandre, dont il avait « raffermi la fidélité, » lui déclarer son intention de s'embarquer bientôt pour la France, et ordonner à tous ses lieutenants, barons, banne-

(1) Lettre du 3 août 1345. — Rymer.

(2) « Memorandum quod Dominus Rex, a partibus Flandriæ in Angliam rediens, vicesimo sexto die julii anno præsenti apud Sandwicum horâ primâ applicuit. » — Rymer (pièce imprimée en italiques).

rets et chevaliers, de se tenir prêts à l'accompagner dans cette expédition (1).

Édouard ignorait encore l'assassinat d'Artevelde; il n'apprit que quelques jours plus tard cette déplorable nouvelle, qui vint contrarier vivement ses desseins.

La date des pièces diplomatiques et leur teneur, nous portent à suivre l'opinion de M. Kervyn de Lettenhove, qui place la mort du capitaine au 24 juillet, contrairement aux récits de Froissart et à l'opinion de Meyer, Despars et Villani. Si le roi avait connu cet événement avant de quitter l'Écluse, à coup sûr que le 3 août il ne se fût pas félicité d'avoir affermi son influence en Flandre.

Les bonnes villes, craignant non sans raison que la colère d'Édouard, en apprenant la mort tragique de son « grand amy et cher compère, » n'eût des suites funestes pour leurs intérêts, décidèrent de lui envoyer des députés en Angleterre. Bruges, Ypres, le Franc, Courtrai, Audenarde, toutes les villes, Gand seul excepté, étaient représentées dans cette députation, qui fut reçue à Westminster par le roi, « environ la Saint-Michel, » dit Froissart, par conséquent vers la fin de septembre.

Les députés jurèrent au roi que leurs villes n'avaient en aucune manière participé à la mort d'Artevelde, attendu qu'elles ignoraient même le mécontentement des Gantois, et

(1) « Rex vicecomiti Lancastriæ, salutem..... Et ordinato nuper propter hoc passagio nostro super mare propter aliqua nova subita, quæ venerunt nobis, super procincto dicto passagii de perditione terræ Flandriæ et quorumdam alligatorum nostrorum, nisi illuc statim personnaliter veniremus illuc cum exercitu nostro, sicut necessitas exigebat, transivimus *et dictam terram Flandriæ* (*laudetur Deus*) *stabilivimus ita quod nunquam fuit in fidelitate nostra magis firma.* — Cumque de dictis partibus festinantes juxta primum propositum ad partes inimicorum nostrorum pro expeditione guerræ nostræ transire disponeremus, *irruit super nos ventus contrarius et tempestas,* et sic ad costeram Angliæ cum magno periculo projecti fuimus, etc. » — 3 août 1345. — Rymer.

que si elles en avaient été instruites, elles auraient fait tous leurs efforts pour empêcher ce triste dénouement. Ils représentèrent à Édouard que la mort du capitaine gantois n'était cependant pas une raison de nature à devoir altérer les bons rapports entre la Flandre et l'Angleterre; mais que dans tous les cas, il ne fallait pas songer à donner à un prince anglais la couronne de Flandre, en détrônant le souverain légitime. « Mais, cher Sire, ajoutèrent-ils (1), vous avez de beaux enfants, fils et filles; le prince vostre aisné fils ne peut faillir qu'il ne soit encore grand sire durement sans l'héritage de Flandre, et vous avez une fille puisnée, et nous avons un jeune damoisel que nous nourrissons et gardons, qui est héritier de Flandre; si se pourroit bien encore faire, un mariage d'eux deux. Ainsi demoureroit toujours le comté de Flandre à l'un de vos enfants. »

Ces propositions furent, à ce qu'il paraît, assez goûtées du roi d'Angleterre; il se déclara satisfait, et l'on se sépara content de part et d'autre. Le 10 octobre, Édouard publia à Westminster, une charte dans laquelle il nomme trois commissaires pour traiter avec les Flamands, « cum hominibus Flandriæ, » et s'assurer de leur obéissance. Voici cette pièce :

« Rex universis ad quos, etc., salutem. Sciatis quod vos, de fidelitate et circumspectione dilectorum et fidelium nostrorum Wilielmi de Stury, Thomæ de Melcheburn, et Gilberti de Wendlynburch, confidentes : — Ad tractandum et concordandum cum universis et singulis personis terræ Flandriæ, religiosis et aliis tam ecclesiasticis quam mundanis, de veniendo in nostri, tanquam *Regis Franciæ* superioris Domini dictæ terræ Flandriæ, obedientiam. — Et de assecurrando eos, nomine nostro de hiis quæ sic concordata fuerint. — Et de dependendo ipsos, quatenùs ad nos,

(1) Froissart, édition Buchon, t. II.

tanquam dominum superiorem retinet. — Eisdem Willielmo, Thomæ et Gilberto, et duobus eorum, plenam tenore præsentium committimus potestatem..... Datum apud Westmonasterium, decimo die octobris (1). »

D'après M. Kervyn de Lettenhove (2), la mort de Jacques van Artevelde avait toutefois été, dans la situation des choses, un événement tellement important aux yeux d'Édouard III, qu'il ajourna jusqu'à l'année suivante l'expédition qu'il était prêt à entreprendre contre la France. La preuve en est dans l'inexécution de l'ordre donné dans la lettre du 3 août : « Extitit unanimiter concordatum quod ad transeundum mare... nos celeriter paremus. »

L'alliance avec les communes de Flandre fut donc maintenue, et les liens qui unissaient les bonnes villes au roi, étaient même si étroits au mois de mars 1346, qu'Édouard publia une charte datée de Westminster, dans laquelle il ordonne de faire battre en son nom, en Flandre, des nobles d'or semblables à ceux d'Angleterre, avec cours forcé dans les deux pays, conformément aux traités de 1339 (3).

Nous avons dit que le roi d'Angleterre faisait grand cas de l'alliance des bonnes gens de Flandre; ce qui le prouve encore, c'est que vers la même époque que parut cette ordonnance, le pape ayant envoyé deux cardinaux pour tâcher de négocier la paix entre l'Angleterre et la France,

(1) Rymer. — 1345.

(2) *Histoire de Flandre*, t. III, p. 297.

(3) « Rex omnibus, etc., salutem. — Quia pro utilitate publicâ, præcipuè mercatorum et aliorum hominum, tam regni nostri Angliæ, quam comitatûs Flandriæ, desideramus quod monetæ nostra auri, vocatæ *le Noble* (quam cudere fecimus in Anglià) eumdem cursum habeat in Flandriâ quam habet in Anglià. Et quod ad majorem multiplicationem dictæ monetæ, moneta prædicta (videlicet) denarii, oboli, et quadrantes, vocati *Nobles*, nomine nostro cudantur in Flandriâ, ita quod cursum tam in Flandriâ quam in Anglià habeant uniformem..... — Teste Rege apud Westm. vicesimo quarto die martii. » — Rymer. — 1346.

Édouard répondit aux légats (1) qu'il ne pouvait traiter avec eux sans l'assentiment de ses alliés de Flandre, et écrivit, le 22 avril, aux communes une lettre à ce sujet. La voici :

« Le roi à Burghmestres, Eskevyns, Conselx et Avowes de les trois bonnes villes de Gaund, Brugges et Ipre. Salutz. — Comme les Révérends Pieres en Dieu, les cardinales de Naples et de Cleremont, envoiez à nous de par nostre Saint Piere le Pape de faire traitez de Pais entre nous et nostre adversaire de France, à ce qu'ils nous ont doné à entendre, nous aient, avant ces heures, sovent foitz reques par lour lettre de lour mander nos lettres de conduyt, qu'ils et lour mêmes purroient sauvement venir à nous en Engleterre pour la cause suisdite, — Et nous lour avons respondez, que nous ne pourrons ne ne vourrions tenir telle trettée avesque eux, sans assent de vous et de nostre autres allietz et parties de delà . . . . . .

. . . . . .

Nous (comment que nous soions tous jours demorantz en nostre primère purpos) nientmoins, à la révérence de nostredit Saint Piere, et desditz cardinalz, par avis de nostre conseil, fumes assentus d'envoier à eux s'il vous semble que ce soit affaire, nostre chere clerc mestre Andreu de Offord, professeur de leis, et mestre William Bomere, ou un autre que vous nomerez, tant soulement au lieu où ils purroient seurement venir de oier ce qu'ils vourront dire ou monstrer si qu'ils n'entrent point en tretée et de reporter à vous leur entention. — Par quoi vous prions que sur cestes choses voilliez hastivement aviser, et faire ent ce que mielx vous semble, que soit à honure et profit de nous et de vos et que nostre dit clerc puisse tost estre delivers et retourner à nous (2). »

(1) Par arrêté du 20 avril, il avait nommé des commissaires chargés de traiter en son nom avec les légats.

(2) Donné à Westminster, 22 avril 1346. — Rymer.

La joie que le comte de Flandre, Louis de Nevers, avait manifestée en apprenant l'assassinat de van Artevelde, et ses efforts pour ressaisir par la ruse et les moyens iniques une autorité fort compromise, excitèrent l'indignation populaire. Les députés de toutes les villes se réunirent à Gand, au mois de juin, et déclarèrent, au nom de la Flandre, qu'ils resteraient fidèles à l'Angleterre et prêteraient main-forte au roi dans toutes ses expéditions (1).

Cependant Édouard pressait ses armements, et dans les premiers jours de juillet 1346, il cingla vers la Normandie.

Par un acte daté du 20 juin, il avait nommé son lieutenant en Flandre Hugues de Hastings, qui y aborda le 16 juillet avec vingt navires et six cents archers (2).

Cet officier venait, d'après les ordres du roi, et les termes de la notification de sa nomination faite aux Flamands, également par acte du 20 juin, inviter les bonnes gens des villes à remplir les engagements pris dans l'assemblée de Gand (3).

Aussitôt toutes les milices s'arment et envahissent l'Artois, sous les ordres de Henri de Flandre. Repoussées d'abord

(1) Gilles li Muisis, p. 226.

(2) Rymer. — 1346.

(3) « Rex dilecto consanguineo et fideli suo Hugoni de Hastinges, salutem. — Cum nos ad partes transmarinas pro expeditione guerræ Franciæ, simus jam, mediante Domino, profecturi, et dilecti et fideles communitates villarum de Gandavo, Brugges et Ipre ac aliorum partium terræ Flandriæ; nobis de certo subsidio hominum ad arma et aliorum, in auxilium expeditionis guerræ nostræ prædictæ, si aliquem idoneum capitaneum de sanguine nostro ad terram prædictam mittere curaremus, promiserint benevole subvenire. . . . . .

Teste Rege apud Porcestrum, vices. junii.

Et mandatum est universis et singulis burgimagistris, capitaneis, advocatis, scabinis, consulibus, castellanis, officiariis, ministris, et aliis fidelibus regis, terræ Flandriæ, quod præfato Hugoni, tanquam capitaneo et locum regis tenentis in prædicta terra Flandriæ ad ductori hominum prædictorum, in præmissis omnibus et singulis intendentes sint, consulentes et auxiliantes. — Rymer. — 1346.

par une garnison française qui gardait le pont de l'Estaire, elles passent l'Escaut à Merville et s'emparent, le 10 août, du bourg de Saint-Venant; le château ne résista que quelques jours; et la veille de l'Assomption, l'armée flamande mit le siége devant Béthune. Après plusieurs tentatives infructueuses, elle fut obligée de se retirer; et la dissension ayant éclaté entre les milices de Bruges et celles du Franc, toute l'armée se replia sur Merville (1).

Sur ces entrefaites, plusieurs navires chargés de vin, en destination de la Flandre, furent capturés par l'amiral de la flotte anglaise de Bayonne, Pierre de Vyna, comme sortant de ports ennemis. Édouard, après information, écrivit, le 28 juin, à ce sujet aux bonnes villes, chargeant son lieutenant et parent Hastings de leur donner des explications relativement à cette affaire (2). A la même date il avait promulgué une charte, dans laquelle il enjoint au même officier d'aplanir les difficultés survenues entre ses hommes et les Flamands (3). Cette pièce a-t-elle rapport à la capture des navires dont nous venons de parler? Cela se peut, mais nous ne le pensons pas, car il nous paraît qu'elle fait plutôt allusion à des injures d'un caractère privé.

(1) Gilles li Muisis. — Kervyn.

(2) Documents nouveaux, extraits des collections du *Record office*, à Londres, publiés pour la première fois dans les Comptes-rendus de la Com. d'Hist. de l'Acad. Royale de Belgique, t. IX, p. 519, par M. Van Bruyssel. — Voir à la fin de cet aperçu la reproduction de cette pièce.

(3) « ..... Nos de fidelitate et circumspectione vestris confidentes, ad quærelas omnium et singulorum Anglicanæ nationis sub ductione vestrâ existentium, coram vobis de injuriis, violentiis ex excessibus, sibi factis conqueri volentium, audiendum, et terminandum, nec non ad excessus et dampna, data tam Angliis per Flandrenses seu alios ultramarinæ nationis, quam ipsis Flandrensibus et aliis per Anglios, unà cum quodam ex parte ipsorum Flandrensium, ad hoc vobiscum seu cum deputando a vobis, assignando, similiter audiendum, terminandum, sedandum et reformandum et ad plenam et celerem justiciam, indè proùt juris et rationis fuerit nostris vice et nomine faciendum..... »

Teste Rege apud Porcestriam, vicesimo octavo die junii. — Rymer, 1546.

Édouard III ayant appris que l'armée flamande avait franchi la Lys, prit immédiatement ses mesures afin d'opérer sa jonction avec elle. Mais Philippe de Valois, l'ayant prévenu en arrivant à Amiens le 20 août, et le roi de Bohême lui barrant le passage au pont Saint-Valéry, il se vit bientôt dans une situation fort critique, rejeté vers Saint-Valéry, entre la Somme et la mer. Alors il se dirigea vers le gué de la Blanche-Taque, où il défit un corps de Français, après avoir chargé un seigneur flamand, Wulfard de Ghistelles, de protéger ses mouvements en s'emparant d'Argies. Ayant ensuite passé la Somme, il alla prendre ses positions près de la forêt de Crécy, où il attendit les Français. C'est là qu'eut lieu quelques jours après la fameuse rencontre, où le *marchand de laines,* comme Philippe de Valois appelait Édouard, fit subir à la chevalerie française une défaite aussi sanglante que celle des Éperons d'or. Le comte de Flandre, Louis de Nevers, succomba dans la mêlée, et, par sa mort, laissa le trône à son fils Louis de Male, âgé de seize ans.

Tandis qu'Édouard combattait à Crécy, les milices flamandes assiégeaient Béthune. Tout-à-coup le bruit se répandit que l'armée anglaise, défaite, fuyait devant les Français. Aussitôt les Flamands lèvent le siége afin d'aller protéger la retraite de leur allié. Chemin faisant elles apprirent que leurs informations étaient fausses, et allèrent brûler Térouanne, en quelque sorte pour se dédommager du dérangement que leur avait causé cette fausse nouvelle.

Après la défaite de l'armée de Philippe de Valois, l'aide des Flamands devenant inutile au roi d'Angleterre, les milices rentrèrent dans leurs foyers.

La fausse rumeur de la défaite des Anglais avait fait du chemin; elle était même parvenue à Gand, où les magistrats publièrent en toute hâte une ordonnance enjoignant à tous les hommes capables de porter les armes, de s'armer et

de se diriger immédiatement vers l'Artois (1). Grâce aux nouvelles qui vinrent infirmer celles qui avaient provoqué cette mesure, l'appel aux armes n'eut pas de suites; mais le zèle généreux des Flamands ne leur attira pas moins la reconnaissance d'Édouard III. Voulant leur témoigner ses bons sentiments, il quitta Calais, et vint en Flandre dans le courant d'octobre, avec la reine Philippine de Hainaut. Il alla d'abord à Ypres, puis à Gand, où il eut de fréquentes conférences avec les autorités des bonnes villes. De là il se dirigea sur Ath, où les députés du Hainaut, de la Flandre et du Brabant, renouvelèrent leur serment de rester fidèles aux traités et alliances conclus précédemment (2).

Louis de Male ayant fait notifier aux Flamands son avénement au comté, les bonnes villes, qui voulaient concilier les droits de leurs princes avec les intérêts du pays, envoyèrent des députés à Halewyn, vers le comte, pour traiter des conditions auxquelles celui-ci pourrait rentrer en Flandre. Louis consentit à tout : dès le 7 novembre il arriva à Courtrai, et visita successivement Ypres, Bruges et Gand.

Aussitôt que le roi d'Angleterre en fut instruit, il envoya en Flandre le comte de Northampton, le comte d'Arundel et le sire de Cobham pour rappeler aux Flamands la promesse qu'ils avaient fait à Westminster, l'année précédente, de faire épouser sa fille Isabelle à leur comte. Les bourgeois remontrèrent au jeune prince les avantages que son union avec une fille du roi d'Angleterre aurait sur un mariage avec la fille du duc de Brabant. Mais Louis, qui penchait pour ce dernier parti, refusait de se rendre à leurs

(1) Gilles li Muisis. — Kervyn.

(2) Gilles li Muisis. — Archives de Mons. — D'après M. Kervyn, Philippine de Hainaut avait rejoint le roi devant Calais le 5 septembre, au lieu de se trouver à la bataille livrée aux Écossais à Nevill's Cross, le 17 octobre, d'après le récit de Froissart.

raisons, et « disoit toudis, que il n'auroit jà à femme la fille de celuy qui avoit son père occis, et lui dut-on donner la moitié du royaume d'Angleterre (1). » On tâcha de lui faire comprendre que l'attachement de son père pour la France avait été la cause de tous les malheurs de la Flandre, que s'il avait voulu consentir à être moins Français, il aurait été bien plus puissant et aurait recouvré les villes de Lille, Douai et Orchies, que le roi d'Angleterre promettait de rendre. On lui fit observer qu'un mariage avec une princesse de Brabant ne serait d'aucun profit pour le pays, et servirait seulement l'ambition française; que l'Angleterre seule pouvait fournir la laine, sans laquelle le commerce et l'industrie de la Flandre étaient condamnés à périr, et le peuple exposé à mourir de faim. Le comte répondait toujours la même chose, et engageait fortement ses sujets à faire la paix avec la France et à se détacher de l'Angleterre. De part et d'autre chacun tenait à son idée; et les bonnes gens qui trouvaient « que plus estoit nécessaire l'amour du roy d'Angleterre et plus profitable, » voyant que leurs observations ne faisaient aucun effet, mirent tout simplement leur seigneur en « prison courtoise (2), » et lui firent entendre qu'ils ne le relâcheraient qu'à la seule condition qu'il suivrait leurs conseils. Telle fut l'origine des premiers démêlés entre Louis de Male et ses sujets.

Édouard continuait de son côté à accorder des priviléges aux Flamands, et toutes espèces de facilités pour leur commerce. Le 28 janvier 1347, il ratifia un traité de commerce conclu entre eux et la ville de Bayonne, concernant le libre commerce entre les parties contractantes (3).

(1) Froissart (édition Buchon).

(2) Froissart (édition Buchon).

(3) Archives de la ville de Gand. — Imprimé dans Oudeghenst, édit. de Lesbroussart.

Cependant le jeune comte, pour lequel la prison courtoise, avec le marquis de Juliers, beau-frère du roi d'Angleterre, pour geôlier, n'avait que peu de charmes, résolut de ruser. « Il mua son propos et dit à ses gens que il créroit leur conseil. Ces paroles réjouirent moult les Flamands; si le mirent tantôst hors de prison (1). » Ils lui permirent même d'aller à la chasse sur le bord des rivières, plaisir que le jeune comte affectionnait beaucoup; mais toujours sous bonne garde, à tel point qu'il ne pouvait se permettre le moindre mouvement sans être surveillé.

Ce genre de liberté ne plaisait pas plus au comte que la prison courtoise, et il voulut pousser la ruse jusqu'au bout, même jusqu'à la mauvaise foi et le parjure, plutôt que de se séparer de la France. Il fit la promesse à ses gens d'épouser la princesse Isabelle d'Angleterre et consentit à se rendre, le 14 mars, à l'abbaye de Saint-Winoc, près de Bergues (2), où se trouvait Édouard avec la reine et sa fille.

Les notables et les magistrats des bonnes villes s'y rendirent en grande pompe avec le comte. Louis s'approcha du roi et s'inclina devant lui et devant la reine. Le roi lui prit la main droite, « moult doucement et le fêta en parlant : et puis s'excusa de la mort de son père; et dit que si Dieu lui pût aider, que oncques tout le jour de la bataille de Crécy ni lendemain aussi, il ne vist ne ouit parler du comte de Flandre son père (3). »

Le jeune comte parut satisfait de ces explications; après quoi on parla du mariage. Dans un acte daté de Dunkerque, la veille, Louis avait déjà approuvé les conditions du mariage et promis de se fiancer solennellement à Isabelle.

Voici un extrait de cet acte, dans lequel Louis de Male

(1) Froissart (édition Buchon).
(2) M. Van Praet dit Bruges (*Histoire de Flandre*).
(3) Froissart (édition Buchon).

ne fait aucune mention du titre de roi de France que prenait Édouard.

« Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rechest (Rethel), à tous ceux, etc.....

» Nous — voyans en ceste chose le évident prouffit de nous et de nostre commun pays de Flandre, l'amour, le bien, le pais, repos et tranquillité qui par l'adjonction d'icelle mariage se peut norrir, demores à tous jours mais entre ledit Monsieur le roy, ses gens, et son royaume et nous, nos gens et nostre dit pays, audit mariage de nous et de ladite Ysabel.

» Nous accordons et consultons et promettons loyaument et en bonne foy ladite Ysabel fiancer solempnellement. Et au surplus procéderons avant audit mariage loyaument en tous cas et ycelle épouserons, en fache de sainte Église dedans quinze jours après le jour de Grandes Pasques prochainement venant.

» Si est assavoir que dès maintenant nous assignons et donnons à ladite Ysabel en fourme et à cause de douayre le somme de dys mille livrées de terre au Parisis par an, celle monnoie et de celle valeur comme li conte de Flandre recevra pour le temps de ses rentes en Flandre, à prendre, lever et recevoir ycelle rente en nom de Douayre après notre décès sur les plus apparens biens, prouffiz, rentes, revenues, et émolumens de nos contes de Nevers et de Rechest et des appartenances.

» Au regard de nos amis carnels et des siens avecques ce li assignerons nous chastel ou maison souffisans pour son Douayre en lieux dessus dits :

» Et s'il avenoit que par aucune manière quele que elle fust, ou puist estre, ledit Ysabel ne peuist paisiblement joir des dessus dites dys mille livrees de Terre et de la maison ou chastel es contes de Nevers et de Rechest dessus dites,

» Nous de rechief et dès maintenant li asseons et assignons

et en nom de Douayre, ycelle dys mille livrees de Terre dessus dite sur les plus apparans biens, prouffitz, rentes, revenues et émoluments quelconques que nous aurons et qui à nous nos heirs contes de Flandre avesque suffisant maison, on chatel comme dessus, au Rewart des bonnes gens de nos trois bonnes villes, lesquels nous en donnons plein povoir et à che les commettons par ces présentes lettres.

» Et ladite assiete et assignation faite si que dit est nous en promettons à donner à la dite Ysabelle nos lettres ouvertes souffisans et prouffitables pour li, en la meilleur manière et forme que nous porrons, selon ce che qu'il appartiendra à cele chose.

» Avenques che nous volons et accordons que avenques ledit Douayre, le conte de Ponthieu, Monstruel, le Prevoste Chastel, les appendences et appartenances entièrement d'yceux lieux, le vint chinc mille livres de rente en deniers en lieu et recompensation de ladite conte de Ponthieu, de Montruel, etc., des appartenances ou les vint chinc mille livres de Terre qui en lieu de ce nous seroient assises près de Flandre, si comme es lettres dou dit Monsieur le Roy à nous baillies sur ce, est plus planement contenu, reviengnent entièrement et retournent à ladite Ysabel comme son propre héritage.

» Lesquels choses et chascune par lui, nous permettons, et avons en convent loyaument et en bonne foy tenir et accomplir formement et entièrement.

» Et quant à ce nous obligons nous, nos heirs, nos successeurs, nos biens..... envers ledit Monsieur le Roy et la dite Ysabel, et envers les advis quelconques ayans, pour le temps, charge, cause, ou mandement d'yceux ou d'aucune d'eux.

» Et témoignage et cognoissance des choses dessusdites, nous avons à ces lettres fait mettre notre grand scel.

» Donné à Dunkerque, le treisième jour dou moys de

march l'an de grâce mil trois cent quarante six (v. s.) et selon le compte accoustumé de nostre pays de Flandre (1). »

(*Sigillo avulso*).

De son côté, Édouard, pour témoigner des bons sentiments dont il était animé, promet de fonder un hôpital pour les pauvres et une église avec un couvent pour treize religieux, dans l'île de Cadsand, où avait eu lieu le combat du 9 novembre 1337. Cette promesse fut faite dans un acte donné à Bergues-Saint-Winoc, où Édouard place son titre de roi de France avant celui de roi d'Angleterre (2).

Il semblait donc que rien ne pouvait plus s'opposer au mariage. Les Flamands ne se possédaient pas de joie. Ils rentrèrent en Flandre avec leur seigneur, et Édouard retourna à Calais.

On conçoit facilement que Louis de Male ne se trouvait pas fort heureux de la tutelle des bonnes gens des communes et de la pression qu'ils prétendaient exercer relativement à un choix diamétralement opposé à ses engagements secrets avec son suzerain, le roi de France. Toutefois les apparences de satisfaction qu'il se donnait trompèrent ses sujets qui, dit Froissart, « ne connoissoient pas bien encore la

(1) Rymer, 1347.

(2) « Edward par la grace de Dieu roi de France et d'Engleterre et seigneur d'Irlande à tous ceulx . . . . . Come par aucun fait que depieça avint à Cadsant, là où aucuns des gentz du pays de Flandre et des nostres demourèrent et arsins et roberies faites matires de rancunes fouissent demorer entre noz gentz et les gentz du pays de Flandre, nous désirant nurrir ferme amistie entre nos dites gentz et ouster toutes matières de dissentions. . . . . promis et accordé à founder et édifier à perpétuité une église et cloistre de Chartreus en lieu convenable dedeins l'isle de Cadsand là où il aura treize frères et ycelle doier amortiser et renter de leurs vivres. . . . . promis et promectons a founder et édifier a perpétuité un hospital en la comté de Flandres hors de la dite isle de Cadsand là où il aura sept dames parmi la prense là où li povres seront receus est hospitale, etc. . . . nous parferons tout ce qui y sera a parfaire selon les ordinances dedeins trois ans, etc. » — Bergues Saint-Winocx, le 13 mars 1347. — Archives de Lille.

condition de leur seigneur; car quelque semblant qu'il montroit dehors il avoit dedans le courage tout françois, ainsi qu'il le prouva par ses œuvres (1). »

Environ quinze jours avant l'époque fixée pour son mariage avec la fille d'Édouard, des envoyés anglais pressèrent le comte de se mettre à la tête des milices flamandes qui se préparaient à aller combattre le roi de France en Artois. Ces instances, qui n'étaient nullement d'accord avec ses vues, et la crainte que les Flamands ne l'emmenassent de force avec eux, hâtèrent l'exécution d'un projet qu'il avait conçu. Froissart fait un piquant récit de cet épisode; en le lisant on croirait avoir sous les yeux une page du politique Commines racontant un trait de son bon maître Louis XI.

« Un jour, dit-il, il étoit allé voler en rivière, et fut en la semaine qu'il devoit épouser la dessusdite demoiselle d'Angleterre, et jeta son fauconnier un faucon après le héron, et le comte aussi un. Si se mirent ces deux faucons en chasse et le comte après, ainsi que pour les loirrer, en disant : « Hoie! hoie! » et quand il fut en petit eslongié et que il eut l'avantage des champs, il férit cheval des éperons et s'en alla toujours avant sans retourner, par telle manière que ses gardes le perdirent. Si, s'en vint ledit comte en Artois et là fut assuré, et puis vint en France devers le roi Philippe et les François, auxquels il conta ses aventures, et comment par grand subtilité, il étoit échappé de ses gens et des Anglais. Le roi de France en eut grand joie et dit qu'il avoit bien ouvré, et autant en dirent les François, et les Anglais dirent d'autre part qu'il les avoit trahis (2). »

Il faut avouer que si cette conduite de Louis de Male

(1) Froissart (édition Buchon).

(2) L'évasion du comte eut lieu le 28 mars (5 des calendes d'avril, d'après Meyer). — Le mardi des fêtes de Pâques, soit le 3 avril d'après les *Chroniques de France*. — Froissart (édition Buchon).

prouve en faveur de sa « grand' subtilité, » elle ne témoigne pas de beaucoup de respect pour ses serments.

Le roi d'Angleterre fut vivement offensé de cette injure faite à sa fille. Les communes de Flandre, de leur côté, étaient extrêmement courroucées de s'être vues jouées de la sorte par ce « jeune damoisel qu'elles nourrissoient et gardoient, » et protestèrent de toutes leurs forces devant Édouard III contre cette violation de serment dont elles n'étaient pas complices. Le roi, convaincu que le comte n'avait point agi d'après le conseil de ses sujets, mais d'après ses propres inspirations, les crut facilement et « ne laissa mie de les tenir en amour (1). »

Nous nous sommes borné à esquisser ici l'histoire de vingt mois; nous avons vu se succéder pendant ce court espace les traités d'alliance et de commerce, les contrats de mariage et les octrois de priviléges. On peut donc juger, d'après ce spécimen, de l'étendue et de l'importance d'un travail complet sur la matière. Le moyen-âge embrasse une période de plus de neuf siècles; l'histoire de ces relations pendant tout ce temps pourrait donc sans peine fournir la matière de plusieurs volumes.

Les diverses phases de cette longue suite d'années, empruntent, pour le sujet qui nous occupent, leur caractère à celui de l'histoire générale. Elles se ressentent des révolutions successives survenues dans l'esprit des deux peuples. Elles changent d'aspect quand la féodalité, née de la greffe barbare entée sur le vieux tronc romain, domina la confusion de la conquête; elles changent, quand le pouvoir des communes, s'établissant dans notre pays plus tôt qu'ailleurs,

(1) Froissart (édition Buchon).

mit la puissance des villes à la place de celle du seigneur; elles changent encore, quand les ducs de Bourgogne, réunissant sous leur sceptre nos riches provinces, la puissance des bonnes villes s'effaça peu à peu pour laisser s'élever, d'abord la monarchie, ce pouvoir centralisé qui marque la fin du moyen-âge, et plus tard le peuple, cet autre pouvoir qui dans l'âge moderne, tient la royauté en balance.

Pour traiter la question avec tous les développements qu'elle comporte, il faudrait commencer avant la conquête de notre pays par les Romains, remonter même à l'origine des âges historiques pour nos contrées, et, s'appuyant sur les anciens auteurs, suivre la question à travers la domination romaine jusqu'à l'invasion des barbares, pour arriver à la suite des péripéties de la période franque, à l'époque de la constitution de la Flandre en comté.

A dater du X^e^ siècle, où il est possible de s'appuyer sur des documents, l'histoire devient vraiment intéressante. Le catholicisme, grâce aux missionnaires anglais, a civilisé nos contrées, le commerce s'établit, et les deux pays commencent à comprendre les avantages sérieux de relations suivies; c'est l'époque féodale. Puis vient la période de la neutralité des communes, la plus belle comme la plus accidentée, la plus riche en événements. Puis enfin la période bourguignonne. Pour compléter cette étude, il faut même aller jusqu'à Charles-Quint.

Telles sont les divisions naturelles de l'ouvrage. Le sujet est extrêmement vaste; l'histoire, de quelque côté qu'on l'envisage, y trouverait sa part, tant l'histoire politique, que l'histoire ecclésiastique et l'histoire commerciale, par les unions entre les familles régnantes des deux pays, les avantages que nos abbayes obtinrent de la part des souverains anglais, la vie des missionnaires venus d'outre-mer, les échanges constants de matières et de produits fabriqués, et les traités qui résultèrent de toutes ces relations.

La période la plus palpitante d'intérêt s'étend du XIII^e^ siècle jusqu'à la réunion de la Flandre à la Bourgogne. C'est alors que l'on voit les bourgeois des bonnes villes, traiter d'égal à égal avec les rois d'Angleterre en vertu de leur position neutre, et conclure, de leur autorité privée, des pactes d'alliance ou de commerce. A peine si dans tout cela on aperçoit la silhouette du comte.

Il me semble que c'est par l'étude de ces relations, autant et même plus que par l'histoire intérieure du comté, qu'on peut se faire une idée de la situation de ces communes dont les richesses étaient immenses, où les toilettes des femmes excitaient l'envie des reines de France, dont la population active et entreprenante n'avait pas encore de rivales, et qui, à un moment donné, sur un simple appel, pouvaient mettre sur pied plusieurs centaines de mille hommes tout armés.

Une fois que Philippe le Hardi eut pris possession du comté, la face des choses changea; la Flandre perdit son autonomie, et renonça à l'alliance anglaise pour se faire pardonner ses trop fréquentes rébellions. Les relations avec l'Angleterre se poursuivirent, mais elles empruntèrent leur caractère à la politique moderne, au lieu d'être exclusivement la conséquence de l'intérêt commercial.

C'est sur cette époque dramatique que nous avons commencé à réunir nos premiers documents; le nombre en est déjà considérable; nous osons espérer que les recherches auxquelles nous continuons à nous livrer, aboutiront à un heureux résultat, et que nous parviendrons, non sans peine il est vrai, à compléter la collection indispensable à notre travail.

Émile Varenbergh.

Édouard III, roi d'Angleterre, aux bourgmestres et échevins de Gand, Bruges et Ypres, concernant la capture de divers navires chargés de vins.

(28 Juin 1346).

« Rex dilectis et fidelibus burgomagistris, advocatis, scabinis, capitaneis et magnis consulibus bonarum villarum de Flandria, Gandavo, Bruggis et Ypre, et de communis patria de Flandria, salutem.

» In vestram et publicam deducimus notionem quod cum nuper Petrus de Vynam, admirallus flotæ nostræ Baion obviam in mari dederit ex opposito insularum nostrarum de Gereseye et Guerneseye certo numero navium Ispaniarum et aliarum partium et terarum vinis, in et de terra inimicorum nostrorum carcalarum seu onustarum, ad partes inimicorum, ut per multa indicia eidem admiralo prima facie apparuit frettatarum, ipsas naves, magistris earum ad interrogatoria pertinentia varie vacillanter et pertinaciter respondentibus, ad certum portum regni nostri Angliæ secum transduxit, constanter asserens easdem naves, magistros et marinarios ipsarum ac vina et alia quæcumque bona in eis contenta fuisse, notorie forisfacta et cum subsequenter vestræ successivis temporibus diversæ litteræ ad nos per vestros certos nuncios mitterentur, per quas intelleximus aliquos de vestris in eisdem literis nominatos certam vinorum portionem juxta informationes et causas prætensas tanquam sua vina propria vendicare, tam justiciariis nostris per quos justicia in regno nostro Angliæ cuicumque fit et redditur querelanti quam aliis magnis et peritis de consilio nostro juratis districte præcipiendo duximus injungendum quatinus in præsentia prædictorum Petri, magistrorum et nunciorum vestrorum prædictorum, vocatis specialiter pro veritate in hac parte investiganda vinetariis et mercatoribus ad emendum vina venalia in portibus Vasconiæ et vicinis solitis transfutare de metis sive signis mercatorum de dictis partibus majorem inter nostros notitiam ha-

bentibus, sub juramenti vinculo astringendis de hujus modi negotio et ejus circumstanciis investigarent et inquirerent veritatem et nos de eo quod per eos in ea parte inveniri contingeret indilate redderent certiores; qui quidem justiciarii nostri primo London pro hoc congregati injunctionis nostræ prædictæ servatis finibus, et post modum alii de consilio nostro majores nobis apud castrum novum de Porcestre, super passagio nostro assistentes totum factum hujusmodi cum plena causæ cognitione et exactissima diligentia pertractarunt et finaliter deciderunt nullo titubante relicto per quam decisionem declararunt prædicta vina tempore frettationis, carcationis et arrestationis eorumdum inimicorum nostrorum de regno Franciæ extitisse et per consequens ea omnia tempore patentis guerræ sic per nostrum admiralum prædictum occupata et arrestata nobis fuisse et esse notorie forisfacta. Motiva vero, indicia, causas, atque media decisionis prædictæ dilecti et fideles nostri Hugo de Hastinges, consanguineus noster carissimus, Johannes Matraus, Johannes de Monte Gomerii, magistri Willelmus de Honyngton et Johannes de Stredle, de ipsis certitudinabiliter informati vobis ex parte nostra dilucide declarabunt et totius rei gestæ explicabunt explicabitve quilibet eorumdem.

» Datum apud Porcestre, xxviii[a] die junii. »

(*Record Office*).

Histoire

DU

DROIT D'ASILE RELIGIEUX EN BELGIQUE.

CHAPITRE V.

Des punitions infligées aux violateurs du droit d'asile pendant les XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles.

Sommaire : Respect des peuples de l'antiquité pour le droit d'asile. — Nature des peines imposées aux violateurs de ce privilége pendant le moyen-âge. — L'interdit. — La ville d'Ardenbourg, en Flandre, est soumise à cet anathème. — Les églises de Notre-Dame-la-Grande, à Valenciennes, de Saint-Ursmer, à Binche, et de Saint-Gilles, à Termonde, sont profanées par une violation d'asile. — L'interdit lancé sur les églises de Tournai dépendant du diocèse de Cambrai. — Procès entre l'évêque de Cambrai, Jean de Bourgogne, et la ville de Malines. — Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, intervient en faveur des habitants de Hal. — Curieux conflit à Termonde. — De l'excommunication. — Le chapitre de Saint-Pierre, à Lille, obtient une éclatante réparation des excès commis par le sire de Cisoing et ses complices. — Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, punit les incendiaires du couvent des Carmes de Valenciennes. — Amende honorable imposée à des sergents du roi de France, à Douai. — Nicolas de Lalaing, grand-bailli de Hainaut, à l'abbaye d'Anchin. — Compromis entre l'évêque de Térouane et le magistrat de Saint-Omer. — Le magistrat de Gand excommunié. — Sentence de l'évêque de Tournai au sujet d'une violation d'asile à l'abbaye de Saint-André, près de Bruges. — L'évêque de Cambrai, Jean de Bourgogne, absout le magistrat de Malines d'une violation d'asile commise à Muysen.

Hérodote raconte qu'un certain Aristodicus ayant chassé, à coups de pierres, les oiseaux qui faisaient leur nid dans le temple de Cume, l'oracle lui reprocha la témérité de cette action et l'appela le plus scélérat des hommes, pour

avoir attenté à ses suppliants. Cette allégorie nous révèle le respect que l'antiquité païenne avait voué au droit d'asile : le profaner était un sacrilége, c'était souiller le lieu saint que d'en arracher un criminel, et l'on était convaincu que toutes les calamités qui suivaient cette violation étaient un effet de la vengeance divine. Sparte ravagée par un tremblement de terre, pour quelques criminels arrêtés dans l'asile de Ténare; le peuple de l'Épire expiant, au milieu de désastres continuels, le meurtre de Laodamie, commis sur les autels de Diane; l'horrible maladie de Sylla, coupable d'avoir violé le sanctuaire de Minerve : tels sont les exemples que les historiens anciens rapportent de la manière dont les dieux vengeaient la sainteté de leurs temples.

Au moyen-âge, ce droit était placé sous la sauve-garde des foudres ecclésiastiques : l'interdit et l'excommunication. Parfois les coupables étaient astreints à faire amende honorable en présence de l'évêque ou de son official, et à promettre de respecter désormais l'immunité locale des églises, des cimetières et des autres places franches. Cette juridiction de l'Église dans les choses qui, à notre époque, semblent devoir être uniquement du ressort des tribunaux et de la puissance temporelle, s'explique par l'état même de la société au moyen-âge. En effet, il était resté des faux systèmes de la philosophie païenne je ne sais quelle subtilité dans les esprits et quelle révolte au fond du cœur; l'une et l'autre non seulement entravaient la marche, mais encore menaçaient l'existence d'une société qui se dégageait péniblement des langes de la barbarie. A ces tendances dissolvantes et démoralisatrices, l'Église chrétienne seule, comme dépositaire du principe d'autorité, pouvait opposer une digue puissante. Les peuples surent le comprendre et, par un instinct sublime de conservation, l'autorité civile se soumit aux lois de la société spirituelle.

On appelait interdit l'excommunication générale lancée contre une province, une ville ou une église particulière. Il se divisait donc en interdit général et interdit particulier. Ardenbourg, en Flandre, Valenciennes, Binche, Termonde, Tournai, Malines, Hal et Grammont furent successivement frappés de cette peine, pour violation du droit d'asile. Elle fut surtout appliquée du XIII^e^ au XV^e^ siècle. Le concile de Cologne (1266), prévoyant le cas où les contempteurs de l'immunité seraient en grand nombre, et où le scandale serait donné par un juge séculier, décida, afin de frapper l'esprit du peuple, trop docile aux mauvais exemples, que le lieu du domicile des sacriléges serait interdit *ipso facto*, et que les offices divins cesseraient dans l'église profanée. Des ronces et des épines en défendaient alors l'entrée et attestaient aux passants la désolation de la maison de Dieu. Pendant l'interdit, les autels étaient dépouillés et les croix gisaient à terre; personne ne pouvait contracter mariage, et le jeûne était de rigueur comme en plein carême. A l'exception des clercs, des mendiants, des pélerins et des enfants, aucun chrétien ne pouvait être enterré en terre sainte, ni être transporté dans un autre diocèse. Baudouin, archevêque de Trèves, dans un concile tenu en cette ville, le 28 avril 1310, soumit à l'interdit l'église dans laquelle se seraient réfugiés les voleurs sacriléges et les violateurs des monastères, des couvents et des lieux saints. Les prêtres devaient cesser les offices divins, et l'anathème ne pouvait être levé que par l'archevêque ou ses vicaires généraux (1). Le concile de Lavaur (1368) soumettait à l'interdit la paroisse où le scandale était commis, jusqu'à ce qu'une réparation convenable eût été fournie.

Cependant l'autorité ecclésiastique permettait d'administrer les sacrements de baptême, de confirmation et d'eu-

(1) Berthholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. V, p. 369.

charistie en cas de nécessité et de consacrer le saint chrême. Boniface VIII autorisa même la célébration des offices divins, nonobstant l'interdit, aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption et de Noël. Urbain VI étendit cette faveur à la Fête-Dieu. Quand les coupables n'étaient pas en état de payer les 10 livres exigées pour la réconciliation de l'église, cette charge, d'après les statuts synodaux de l'église de Cambrai, retombait sur tous les paroissiens. Les noms des violateurs étaient dénoncés au doyen de chrétienté dans les huit jours et à tous les doyens du diocèse dans la quinzaine (1).

En 1313, quelques hommes qui participaient à l'administration de la ville d'Ardenbourg, en Flandre, aidés de leurs complices, avaient poussé l'audace au point de briser les portes et les fenêtres de l'église de Saint-Bavon de cette ville et d'y arrêter quelques clercs. Après leur avoir rasé la tête, afin de faire disparaître la tonsure, ils les soumirent aux plus cruels traitements; traînés à travers les rues et les places publiques, la corde au cou et les mains garrottées, ils furent décapités ensuite et ensevelis dans un cimetière réservé aux criminels. L'autorité ecclésiastique excommunia les coupables et lança l'interdit sur les églises de la ville et celles des environs. Le 2 février 1312 (1313 n. st.), un compromis fut conclu à la maison échevinale d'Ardenbourg entre les bourgmestre, échevins et syndic de la ville, et Guillaume de Bouchetel, chanoine et chantre de l'église de Tournai, ayant les pleins pouvoirs de l'évêque. Il fut décidé que la communauté d'Ardenbourg payerait, en compensation des frais et des dépenses que cette affaire avait occasionnés, la somme de 500 grands deniers d'or, et cela sous peine de l'interdit ecclésiastique (2).

(1) Du Cange, *Glossarium ad scriptores mediae et infimae latinitatis*, verbo *Interdictum*. — Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*. — De Beaurepaire, *Essai sur l'asile religieux*.

(2) N° 53 des cartulaires et manuscrits, aux Archives du royaume.

L'église de Notre-Dame-la-Grande, à Valenciennes, fut mise en interdit en 1378, à cause d'une violation du droit d'asile dont s'étaient rendus coupables les bourgeois de cette ville. Excités par les cris d'une femme, nommée Cambge, qui venait de recevoir un soufflet de Daniel Dusse, ils se mirent à la poursuite de ce dernier et de ses deux serviteurs, et, sans respect pour le temple de Dieu, ils les suivirent jusque dans les combles de Notre-Dame-la-Grande, où ces malheureux avaient cru trouver un asile, et les précipitèrent dans l'église. Ce meurtre eut lieu à la fête des SS. Denis et Ghislain, et en expiation du crime, on fit constamment brûler des cierges devant l'autel de saint Ghislain, usage qui se maintint jusqu'à l'époque des troubles. Trois échevins, Thierri et Étienne Brochout, et Jean Dubois, qui avaient été reconnus coupables dans cette affaire, furent destitués et remplacés; l'église de Notre-Dame-la-Grande, profanée par l'effusion du sang, resta sous le poids de l'interdit pendant plusieurs mois; en effet, ce ne fut que le dimanche après la fête des Rois que messire Gérard d'Ainville, évêque de Cambrai, procéda à sa réconciliation et y célébra solennellement la messe. Le meurtre de Daniel Dusse et de ses deux serviteurs faillit attirer sur la ville de Valenciennes un fléau d'une toute autre nature : Thierri, sire de Dixmude, qui se disait parent du défunt, avait levé cinq cents lances, avec lesquelles il voulut descendre en Hainaut pour guerroyer contre ceux de Valenciennes, mais le comte Gui de Blois sut conjurer cet orage; il se rendit au-devant de ce seigneur et lui donna pleine satisfaction au sujet de la mort de Daniel Dusse (1).

Vers la fin du même siècle, Binche et Termonde eurent maille à partir avec l'autorité ecclésiastique, et rachetèrent,

(1) Simon le Boucq, *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valenciennes*, p. 28.

à de dures conditions, l'interdit dont ils avaient été frappés (1).

En 1420, nous voyons que le *cès* ou interdit fut lancé contre les églises de Saint-Brice, de Saint-Jean et de Saint-Nicolas, à Tournai (2), en punition des prétendus excès commis par les prévôts et jurés en matière de juridiction et d'asile. Voici les faits qui donnèrent lieu à ce châtiment. Quatre individus du comté de Hainaut avaient conçu le projet d'assassiner un nommé Tassin Gobin, dont ils croyaient avoir à se plaindre. Venus à Tournai pour mettre ce projet à exécution, ils y restèrent trois jours afin de connaître la demeure de leur victime et d'examiner les différentes manières de s'en défaire. Ils convinrent donc de lui dresser un guet-à-pens, et ce fut le cimetière de Saint-Brice qu'ils choisirent comme étant la place la plus convenable. Tassin Gobin ne tarda pas à tomber entre leurs mains; pendant qu'il se rendait paisiblement à son travail, sans armes et sans songer à mal, ils se ruèrent sur lui, le percèrent de plusieurs coups de couteau et prirent ensuite leur refuge sur la terre bénite. Mais ils ne devaient pas y jouir longtemps de l'impunité; en effet, ce crime avait excité une véritable fureur parmi le peuple, et déjà les flots d'une populace en délire battaient l'enceinte du cimetière, lorsque les assassins jugèrent à propos de fuir par l'une des portes de la ville. Mal leur en prit, ils ne purent vaincre la résistance du guet et rebroussèrent chemin. C'est alors que trois des malfaiteurs furent faits prisonniers par le peuple, qui les livra à la justice, tandis que le quatrième parvint à se sauver sur le cimetière de l'église de Saint-Jean des Caufours, mais il en fut bientôt tiré au nom des priviléges de la ville, d'après lesquels nul étranger ne

(1) Voir notre article intitulé : *Épisodes du droit d'asile religieux en Belgique*, Messager des Sciences historiques, année 1863, p. 133.

(2) Ces églises ressortissaient au diocèse de Cambrai.

pouvait y jouir de l'immunité ecclésiastique. Le doyen de Saint-Brice n'entendit pas ainsi les choses et réclama les accusés en leur qualité de *clercs*, qualité que trois d'entre eux avaient formellement déclinée. Cependant Tassin Gobin n'ayant pas tardé à succomber à ses blessures, sa mort fut le signal du supplice de trois des coupables; le quatrième, qui appartenait à l'église, fut livré à l'officier de Cambrai. Ce châtiment mit le comble au mécontentement du clergé, aussi le doyen de Saint-Brice, agissant en vertu d'ordres de ses supérieurs, lança-t-il le *cès* sur les paroisses de Saint-Brice, de Saint-Jean et de Saint-Nicolas. De là plainte des prévôts et jurés au roi de France, Charles VI; ils le supplièrent de ne pas laisser méconnaître les priviléges de la ville et déniaient à l'évêque de Cambrai le pouvoir de mettre, sans leur consentement, les églises de Tournai en interdit. A l'appui de ces réclamations, ils faisaient valoir les prérogatives conférées à la couronne de France par les souverains pontifes, et ajoutaient que le roi seul avait, en cette circonstance, pouvoir de faire raison et justice à chacun.

Cet appel au roi ne resta pas stérile : les prévôts et jurés obtinrent gain de cause. Ordre fut donné à Jean de Gavre, évêque de Cambrai, à son official ou vicaire, au doyen de Saint-Brice, ainsi qu'aux curés desservant les paroisses excommuniées, de lever immédiatement l'interdit, sous peine de saisie et de confiscation de leur temporel. Ce mandement fut mis à exécution par Jean Fortin, conseiller du roi et garde du sceau royal, établi à Tournai. Ce magistrat se rendit le 27 décembre dans les trois églises de Saint-Brice, de Saint-Jean et de Saint-Nicolas, où il somma les curés, les chapelains et autres gens d'église de lever l'interdit et de reprendre le service du culte divin. Sur le refus d'obtempérer à ces ordres, il procéda immédiatement à la saisie du temporel des églises. Enfin, il cita l'évêque,

l'official, le doyen, les curés et les autres gens d'église à comparaître au premier jour de mars par-devant le parlement de Paris (1).

En 1454, toutes les églises de la ville de Malines furent fermées pendant quatorze semaines, par suite de l'interdit lancé sur cette ville par Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, à cause de deux assassins, Jean Van den Wouwen et Bertel Diericx, que le magistrat avait fait enlever du cimetière des Carmes et exécuter avant que la victime, Jean Vander Voort, eût succombé à ses blessures (2). Les coupables subirent la question (3) et passèrent la nuit du 21 au 22 janvier à la maison échevinale, sous la garde de huit archers, quatre arbalétriers et vingt-quatre compagnons (4). Ces mêmes soldats les accompagnèrent le lendemain au lieu du supplice, où ils eurent la tête tranchée (5). Immédiatement l'interdit fut mis sur la ville, et le commune-maître, Jean Van Dale, et Wauthier Storm s'empressèrent de partir pour Bruxelles, dans le but de traiter avec Jean de Bourgogne. Mais ces négociations ne devaient pas aboutir (6). Le magistrat chargea alors Wau-

(1) Van den Brouck, *Extraits analytiques des anciens registres des consaux de la ville de Tournai*, t. I, p. 248.

(2) Azevedo, *Korte chronycke van Mechelen*, IIe deel. — R. Valerius, *Chronyck van Mechelen*.

(3) Jehan Van den Wouwen et Berthel Diericx miz à examiner, de ce payé le portier de la porte qui les garda et pour chandailles de chacun xii sous, sont xxiiii sous. — Registre n° 15664 (17 octobre 1453 au 17 octobre 1454), de la chambre des comptes, aux Archives du royanme.

(4) Item, betaelt viii schutteren vanden grooten boghe ende vier schutteren van de handboghe en ii cnapen voir enen man, des maendachs s'avonds op de scepenhuus wachten ende des diesdachs mede vutghinghe doen men Janne van Wuvere ende Bertele Dierix rechte op xxii in januario. — *Gebeurtenissen van Mechelen*, 1453-1455, aux archives communales de Malines.

(5) Au bourel qui fist la justice desdiz Jehan Vanden Wouwen et Berthel Diericx, lesquelz furent justiciez de transement, pour ce pour le salaire dudit bourel de chacun ii livres : iiii *l.* — Registre n° 15664 (17 octobre 1453 au 17 octobre 1454), de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(6) *Gebeurtenissen van Mechelen*, 1453-1455.

thier Storm d'une nouvelle mission, il fut envoyé à Lille auprès du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, pour plaider la cause de la ville et sut en obtenir des lettres adressées à l'évêque de Cambrai (1). En même temps Josse Tymmerman se rendit à Rome. Il y fut bien accueilli par le pape Nicolas V, qui lui donna une bulle par laquelle il désignait trois personnes, parmi lesquelles le magistrat aurait à choisir et qui devaient examiner les réclamations des Malinois. Pierre Bont, doyen de l'église Saint-Pierre, à Louvain, fut agréé et porta une sentence annulant l'interdit que le doyen Wauthier Vander Heyden avait, au nom de l'évêque, fulminé contre la ville de Malines (2). Cette décision ne mit cependant pas fin au procès; la violation du cimetière des Carmes avait trop envenimé les rapports déjà si tendus entre l'autorité épiscopale et le magistrat (3). On en vint toutefois plus tard à un arrangement sous les conditions suivantes :

1. Les excommuniés devaient se rendre à l'hôtel de l'évêque à Malines et lui demander pardon et absolution;

2. Ils étaient obligés, en réparation de leur crime, de faire faire deux vitraux, dont l'un devait être placé au couvent des Carmes, à Malines, et l'autre à Cambrai, et où seraient représentés la sainte Vierge, saint Jean-Baptiste, saint Géry et saint Aubert, évêque de Cambrai;

(1) Item, Wouter Storm gesonden tot Rissele aen onze ghenaden heer.... omme des ches wille, dat de busscop van Cameryc, ieghen recht ende redene, ghelect heeft bynnen de stad omme 't recht dat gedaen es in de perssone van wilen Henen van de Wouweren ende wile Berthele Diericx, die men heet quade Bertel, mids dat sy moerdelinge met bespiedinghe doet gesteken hadden wile Janne Vander Voort, porter van Mechelen, etc. — *Ibid.*

(2) Le 21 février 1371, la cour de Rome annula l'interdit que l'évêque de Liége avait lancé contre le magistrat de Bois-le-Duc, qui avait enlevé plusieurs malfaiteurs du cimetière des Récollets de cette ville.

(3) Quelque temps auparavant, le magistrat de Malines avait été obligé d'envoyer son secrétaire à Cambrai, pour demander pardon à l'évêque d'une violation du droit d'asile commise en la chapelle de Saint-Lambert, près de la porte d'Adeghem. — Azevedo, *Korte chronycke van Mechelen*, IIe deel.

3. Les Malinois devaient renoncer à tous les priviléges, contraires aux droits de l'évêque, qu'ils avaient obtenus à la cour de Rome depuis l'origine de ce procès (1).

Les habitants de Hal s'adressèrent, en 1468 ou 1469, à Charles le Téméraire, pour obtenir par son intercession la levée d'un interdit que le doyen de chrétienté avait lancé contre eux pour une violation du droit d'asile. A cet effet, ils envoyèrent à Bruges Art de Langhendoncque, sergent de l'office de la ville, qui exposa au prince les circonstances du fait qui leur avait valu ce châtiment. Quelques jours auparavant, on avait arrêté au marché un criminel de la pire espèce, déjà banni pour ses méfaits, et qui venait de se rendre coupable d'un homicide. En luttant contre les gardes qui voulaient le faire prisonnier, il trouva moyen de se retirer sur le cimetière et tomba sur la terre bénite. Le duc se rendit aux vœux des habitants de Hal et écrivit des lettres closes à l'évêque de Cambrai, qui leva immédiatement l'interdit (2).

Vers la fin du XV^e^ siècle, Siger Spot, bailli de Termonde, d'après l'ordre du comte de Saint-Pol, des États de Brabant et de Flandre, s'était emparé d'un Français, nommé Richier, de Troye, et l'avait mis en prison. Mais celui-ci parvint à déjouer la surveillance dont il était l'objet et se réfugia dans l'église de Termonde. Siger Spot, en homme prudent, n'eut garde de l'y suivre et se contenta de le faire surveiller par deux compagnons (3). Au bout de vingt jours,

(1) Azevedo, *ibid.*

(2) Registre n° 15098 (1 octobre 1468 au 30 septembre 1469), de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(3) Item, ledit Zeghere prinst et emmena ès prisons de Tenremonde ung nommé Jehan Richier, de Troyes, Franchoys, par l'ordonnance et commandement de Monseigneur de Saint-Pol et ceulx des Estaz de Brabant et Flandres, pour ce qu'on maintenoit qu'il estoit illec venu pour enquérir l'estat de la journée. Et quant ledit Richier avoit esté illec ung espace de temps, il escappa desdittes prisons et fut en l'église, où le bailli le fist garder par deux compaignons l'espace de vin jours par ordonnance de Monseigneur le duc,

le duc de Brabant, par lettres closes, fit connaître au bailli sa volonté à l'égard de Richier : il lui enjoignait de le tirer de l'église et d'en faire prompte justice. Dès lors, il n'y avait plus à hésiter, et Siger Spot se conforma ponctuellement aux ordres du prince. En présence de cette violation du droit d'asile, le doyen de chrétienté jeta l'interdit sur Termonde (1). A cette époque de foi ardente, à peine courbé sous l'anathème songeait-on à le conjurer par tous les moyens possibles. La dame de Termonde envoya aussitôt à Bruxelles le doyen et le bailli. Ils furent assez heureux pour obtenir que l'interdit fût suspendu pendant quinze jours. Cette faveur fut ensuite renouvelée. Cependant l'autorité ecclésiastique ne triompha pas jusqu'à la fin, car les officiers de Marguerite d'Yorck, qui était dame de Termonde, obtinrent un mandement qui mit entre les mains de l'archiduc Maximilien tous les biens de l'évêque de Cambrai et du doyen de chrétienté. C'était, en d'autres termes, leur intimer l'ordre de ne plus inquiéter ceux de Termonde au sujet de l'interdit (2).

montant le salaire desdits deux compaignons qui firent le guet jour et nuyt, vii *l. p.* — Registre nº 14363 (18 septembre 1479 au 13 fevrier 1480) des archives de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(1) Item, au bout desdis vin jours, mondit seigneur commandoit audit Zegher Zpot, par ses lettres closes, de prendre ledit prisonnier hors l'église et l'emmener ès dittes prisons pour en estre fait droit et raison. Ce que ledit Zegher fist. Pour laquelle chose le doyen de cristienneté mist le cès audit Tenremonde. Pourquoy ledit bailly et ledit doyen, par ordonnance de madite dame, allèrent à Brouxelles devers l'official de Cambray, où ils obtindrent relaxacion de xv jours dudit cès, dont ils vachèrent trois jours. Et icy seullement pour leurs despens de bouche et le chariot, la somme de viii *l.* xii *s. p.* — *Ibid.*

(2) Item, lesdis xv jours expirez allèrent arrière lesdis Zegher et doyen à Brouxelles, où ils obtindrent aultre relaxacion de xv jours et vachèrent autres trois jours. Et icy pour le despense et chariot vii *l.* xvi *s. p.*

Item, paié à Gilles Magnier, huissier de la chambre de Flandres, lequel par vertu d'ung mandement obtenu par les officiers de madame, mist en la main de monseigneur le duc tous les biens temporelz de l'évesque de Cambray et du doyen de cristienneté de Tenremonde, la somme de v *l.* xii *s.* — Registre nº 14363 (18 septembre 1479 au 13 février 1480) des archives de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

Amendes honorables et excommunications. — Au moyen-âge on aimait ces éclatantes réparations où les pénitents, couverts d'une simple chemise, une torche de quatre livres à la main, venaient faire amende honorable et promettre solennellement de ne plus enfreindre les priviléges de l'Église; souvent nous voyons les magistrats de nos fières cités, ces hommes qui traitaient d'égal à égal avec les plus puissants monarques, solliciter humblement de l'ordinaire du diocèse ou de son délégué la rémission des censures qu'ils avaient encourues en portant atteinte à l'immunité ecclésiastique. En 1272, les magistrats brabançons de Maestricht, qui avaient arrêté un malfaiteur réfugié dans l'église Saint-Servais de cette ville, durent, à cause de cette violation, se soumettre à une pénitence publique. Par sentence du comte de Looz, agissant au nom du duc de Brabant, ils furent condamnés à assister à la procession en grand costume, un dimanche à l'église Saint-Servais et l'autre à Notre-Dame, et d'y faire amende honorable au doyen (1). Mais là ne se bornait pas toujours la punition des transgresseurs du droit d'asile : on les obligeait le plus souvent à payer en outre une certaine somme, dont une partie servait à consacrer le souvenir de leurs crimes et de leur châtiment dans un tableau que l'on suspendait à la place la plus apparente du chœur, avec une inscription latine, flamande ou française.

En 1276, le chapitre de Saint-Pierre, à Lille, soumit à une pénitence des plus humiliantes le seigneur de Cisoing et ses complices, et les fit passer par de véritables fourches caudines. Voici en quelles circonstances ils avaient encouru

(1) Il importe de remarquer, pour l'intelligence de ce fait, que la ville de Maestricht appartenait, d'une manière indivise, au duc de Brabant et à l'évêque de Liége. Ils y exerçaient l'autorité souveraine, l'un en vertu de concessions temporelles, l'autre en qualité de chef de l'ancien diocèse de Tongres. — Wauters, *Le duc Jean I*, p. 256.

l'indignation de l'autorité spirituelle. Nous en empruntons le récit à l'intéressant travail que M. Tailliar, conseiller à la cour impériale de Douai, a fait paraître sur la collégiale de Saint-Pierre, à Lille.

« Un malheureux clerc, nommé Adam Blawet, poursuivi » par la vengeance du seigneur de Cisoing, de ses fils, de » son prévôt, de leurs adhérents et pourchassé par le bailli » de Lille, Michel de le Deule, qui s'était uni à eux, s'était » réfugié dans le chapitre, où il espérait trouver un » asile inviolable. Mais bientôt des groupes de gens armés, » le bailli de Lille à leur tête, se présentent devant le cha- » pitre avec grand bruit, en poussant des vociférations et » en faisant un effroyable tumulte. Ils enfoncent violemment » la porte extérieure, se précipitent dans la chapelle où le » clerc s'était réfugié, le blessent avec grande effusion de » sang, lui crèvent un œil, l'entraînent de vive force malgré » les réclamations et la défense de plusieurs chanoines, » dont les efforts demeurent impuissants.

» Dans la lutte qui s'engage, quelques-uns des chanoines, » plusieurs des chapelains et des clercs de l'église sont » frappés, jetés ou renversés par terre, blessés jusqu'à effu- » sion de sang et *vilainement* maltraités, uniquement parce » qu'ils voulaient empêcher la violence et l'outrage, et » sauvegarder la franchise de leur église. Puis les malfai- » teurs s'emparent d'Adam Blawet, le promènent dans le » cloître et son pourtour, ainsi que dans le cimetière, et le » blessent indignement dans cette espèce de procession. Ils » brisent ensuite à force ouverte les portes de l'église, y » entraînent l'infortuné clerc et l'y blessent de nouveau » grièvement. Après quoi ils lui font traverser *laidement* » les rues de Lille, le traînent dehors jusqu'au gibet et l'y » pendent comme si la justice l'avait ordonné (1). »

(1) *Notice sur la collégiale de Saint-Pierre de Lille dans ses rapports avec les institutions féodales et communales.*

Adam Blawet était fils d'Amory, chevalier, qu'Hellin, seigneur de Cisoing, avait nommé son arbitre en 1269, pour vider amiablement avec Hugues de Sainghin, chanoine de Lille, choisi par le chapitre, le différend qui existait entre eux au sujet de la juridiction respective. Il est à croire que leur décision ne fut pas favorable à Hellin, car différentes sentences maintinrent le chapitre dans ses droits contre plusieurs seigneurs et même contre le comte de Flandre. Le ressentiment qu'Hellin pouvait en avoir conçu à l'endroit d'Amory n'aurait-il pas été la cause des mauvais traitements et du supplice qui furent infligés à Adam, son fils (1)?

Quoi qu'il en fût, le seigneur de Cisoing et ses complices n'eurent pas lieu de s'applaudir de leurs faits et gestes. En effet, par un jugement de la deuxième quinzaine du mois d'août 1276, porté sur les instances du chapitre, qui avait demandé justice au tribunal de Marguerite, comtesse de Flandre, ils furent sévèrement punis des attentats dont ils s'étaient rendus coupables. Michel de le Deule fut déclaré déchu à jamais de sa dignité de bailli; lui et ses complices, *échevelés* et pieds nus, devaient rétablir le corps de Blawet à la place dont il avait été arraché. Hellin, seigneur de Cisoing, Jean, son frère, et Arnould, son fils, Plateau, Roger le Mercier, prévôt de Cisoing, Heddebaut de Cisoing, Guillaume de Faches et Adam de Burey étaient astreints à se trouver à l'église, tête nue, en côtes sans ceinture et la corde au cou, lorsque Michel de le Deule et ses compagnons rapporteraient le corps d'Adam. En outre, Michel de le Deule, Jean de Cisoing et Amori de le Douwe furent condamnés à aller en cour de Rome implorer le pardon de leurs crimes, et les autres coupables à demander

(1) Manuscrit de la Bibliothèque de Lille, intitulé : *Annales de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille.*

l'absolution au légat de France. Enfin Hellin devait payer à l'église de Saint-Pierre 20 livres de rente annuelle, pour fonder une chapelle à la mémoire d'Adam Blawet, et Jean de Cisoing faire don de 100 livres à la même église (1).

Le prévôt et le chapitre firent encore parvenir leurs plaintes au légat du saint Siége en France, Simon Brion, cardinal de Sainte-Cécile, qui à cette époque tenait un concile à Bourges. Les pères qui y siégeaient, indignés de la conduite du seigneur de Cisoing et de ses complices, promulguèrent contre les violateurs des priviléges de l'Église le douzième canon ainsi conçu :

Nous avons appris les excès de quelques hommes pervers, dont les crimes atroces démontrent d'une manière évidente qu'ils honorent seulement de bouche le Seigneur Jésus-Christ, n'ayant ni crainte de Dieu, ni respect pour leurs semblables. Ils en sont venus à ce point d'audace, de témérité ou de folie, qu'ils osent, contre les préceptes de l'un et l'autre droit et les immunités ecclésiastiques, blesser ceux qui se sont réfugiés sous la protection de l'Église, les mutiler, les tuer, ou les brûler ou les arracher de leur retraite. Ils n'hésitent pas à tuer ou à mutiler ceux dont ils se sont saisis avec violence et parfois leur font subir le dernier supplice, ou bien ils ordonnent et dirigent ces grands crimes, ou bien les conseillent et les facilitent. C'est pourquoi nous qui sommes possédés de zèle pour la maison de Dieu, voulant par une pénitence canonique empêcher les affreux et horribles excès de cette nature, nous avons jugé à propos de décider, avec l'agrément de ce concile, que ceux qui se sont rendus coupables de ces crimes encourent *ipso facto* l'excommunication que nous fulminons

(1) L'original de ce jugement est reproduit dans un article de Mr Élie Brun, intitulé : *Profanation de l'église de Saint-Pierre de Lille* (*Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, IIe série, t. II, p. 290).

contre eux. En vertu de l'autorité du concile, nous voulons que les ordinaires des diocèses les fassent dénoncer solennellement dans les églises qui leur sont soumises et qu'ils fassent inviolablement observer l'anathème jusqu'à ce que les coupables aient donné une satisfaction convenable. Cependant notre intention est que les coupables de mutilation et de meurtre, de même que ceux qui les ont ordonnés et dirigés, conseillés ou facilités, perdent incontinent leurs fiefs et bénéfices, s'ils en tiennent d'églises qu'ils ont profanées de cette manière, et que ces fiefs et bénéfices retournent librement à l'église. Nous voulons aussi que les fils de ces mêmes profanateurs non seulement ne puissent en obtenir aucun, mais que par le fait même ils soient déclarés tout-à-fait inhabiles et indignes d'acquérir des bénéfices ecclésiastiques, à n'importe quel titre (1).

(1) Quorumdam insolentiam perversorum, qui Dominum Jesum Christum verbis tantum modo profitentes, nec Deum timere, nec homines revereri, pro suorum atrocitate factorum manifestissime convincunctur, in tantam accepimus temeritatis vel insaniae audaciam prorupisse quod fugientes ad ecclesiarum tutelam, contrà juris utriusque statuta et ecclesiasticam libertatem, ibidem vulnerant, mutilant, interficiunt aut incendunt; aut exinde extrahunt, violenter extractos vulnerare seu mutilare praesumunt, nonnunquam eis ultimum supplicium inferentes; aut ista fieri praecipiunt aut procurant, seu concilium aut opem exhibent in tantis sceleribus perpetrandis. Nos itaque, quos zelus comedit domus Dei, hujusmodi sacrilegorum excessus detestabiles et horrendos, quos non solum evidentia rei docet inhumaniter excrevisse, sed inolevisse jam praesumptione damnabili, recensita praeteritorum memoria comprobat et declarat, castigatione canonica cohibere volentes; praesentes approbatione concilii duximus statuendum, quod taliter delinquentes excommunicationis sententiae, quam in ipsos proferimus, subjaceant ipso facto. Quam quidem sententiam locorum ordinarii, ejusdem auctoritate concilii, solemniter in subjectis sibi ecclesiis denunciari faciant, et usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari : eisdem nihilominus mutilatoribus et interfectoribus, necnon et iis qui hujusmodi mutilationes et homicidia fieri praecipiunt vel procurant, aut facientibus concilium, vel opem impendunt, feuda et beneficia, si qua ab ecclesiis taliter violatis obtinent, eo ipso protinus amissuris, quae ad ecclesiam, a qua illa obtinere noscuntur, libere revertantur. Filii etiam eorumdem, non solum nihil obtineant de praemissis, sed ad beneficia ecclesiastica de cetero assequenda eo ipso reddantur prorsus inhabiles et indigni. — Harduini *Acta conciliorum*, t. VII, c. 747.

Ce fut en vertu de ce concile, dont les canons sont datés du 13 septembre 1276, qu'Hellin, seigneur de Cisoing, et ses complices Michel de le Deule, bailli de Lille, Baudouin, seigneur de Commines, Gilles de Masting, le chevalier Baudouin le Borgne et son fils Jean d'Espaing, furent déclarés excommuniés. Le fief que Michel de le Deule tenait du chapitre lui fut enlevé et cédé à vie au prévôt, moyennant une redevance de 100 sols, mais il paraît que celui-ci l'abandonna lorsqu'il devint évêque de Metz, et le chapitre le revendit en 1284.

Cependant les coupables ne tardèrent pas à demander à l'autorité spirituelle pardon de la profanation qu'ils avaient commise. Baudouin, seigneur de Commines, Gilles de Masting, Baudouin le Borgne et son fils venant à résipiscence par leur soumission du 8 novembre 1276, acceptèrent l'arbitrage de Jean Prévot, Guillaume Haveskerke, Guillaume d'Harnaut et Pierre, prévôt de Béthune, chanoines de Lille, qui devaient déterminer la satisfaction qu'ils auraient à donner. En cas de non exécution, les transgresseurs s'engagèrent à reconnaître à l'évêque de Tournai et à l'archevêque de Reims le droit de les y contraindre, sur la demande du chapitre de Lille, et encouraient en outre une amende de 500 livres. Hellin, seigneur de Cisoing, et Michel de le Deule ne tardèrent pas à suivre cet exemple et à se réconcilier avec l'Église.

Lorsque la pénalité que chacun devait subir fut déterminée, le prévôt et le chapitre en informèrent le légat, qui leur répondit le 8 décembre, par une lettre dont voici la traduction :

« Simon, par la miséricorde de Dieu, prêtre-cardinal du » titre de Sainte-Cécile, légat du Siége apostolique, aux » discrets prévôt et chapitre de l'église Saint-Pierre de » Lille, au diocèse de Tournai, salut en notre Seigneur. » Le bruit horrible qui nous apprit de même qu'au concile,

» que nous tenions dernièrement à Bourges, la prise de » certain Adam Blawet, faite en votre église, son arrestation » violente et sa mort cruelle et atroce, a rempli notre âme » de trouble et d'amertume. Les auteurs d'un crime si » énorme se sont soumis, il est vrai, au bon plaisir et aux » ordonnances du vénérable père en Jésus-Christ, l'évêque » de Tournai, et au vôtre; le même évêque ainsi que vous, » leur avez imposé certaines peines et pénitences, et vous » avez jugé à propos de faire des ordonnances à cet égard. » Toutefois, nous vous requérons tous et nous vous exhor- » tons, par l'autorité qui nous est confiée, et même nous » vous enjoignons strictement, considéré l'énormité du » crime commis, dont la grièveté augmente à raison du » lieu et des personnes, ou vu que cet attentat n'est pas » seulement dirigé contre votre église et celle de Tournai, » mais encore contre l'honneur de l'Église universelle et » de tout l'ordre ecclésiastique et qu'il exige ainsi, outre » les peines déjà imposées, d'autres peines plus graves en- » core, nous vous enjoignons de veiller avec soin et de » tenir la main à l'accomplissement des peines, pénitences » et ordres imposés aux délinquants. En cela vous vous » montrerez les zélateurs de l'honneur de l'Église, que » votre caractère vous oblige de maintenir, de sorte qu'on » ne puisse vous soupçonner d'avoir participé à quelque » collusion, fraude ou malice commise en cette matière. » Donné à Paris, le 6 des ides de décembre, la première an- » née du pontificat de notre seigneur le pape Jean XXI (8 dé- » cembre 1276). »

Quant à Hellin, seigneur de Cisoing, il lui fut ordonné de reprendre en fief de l'église de Lille 120 bonniers de franc alleu, qu'il possédait dans la paroisse de Lambersart et de Marquette et d'en obtenir lui-même l'agrément de Gui comte de Flandre, d'ôter de son fief 12 livrées de terre ou environ, avec toutes les dépendances et seigneuries dont son

frère Jean lui faisait hommage, et que le même Jean reprendrait en fief de l'église de Lille.

Mais quelques grandes que fussent ces réparations, elles ne parurent pas encore suffisantes au chapitre; voulant en quelque sorte perpétuer le souvenir de la punition, il astreignit Hellin et ses successeurs à venir *garder* tous les ans la procession de Lille, revêtus d'une côte d'armes rouge et une verge blanche à la main. Si le seigneur de Cisoing était empêché de s'y rendre en personne, il devait se faire représenter par son fils ou par un chevalier de son propre lignage. Hellin accepta ces dures conditions et promit, par lettres munies de son sceau, de les observer sous peine de 1000 livres d'amende à chaque infraction.

Mais Hellin mourut avant l'accomplissement de ce traité et Arnould, son fils, ne s'empressa pas de le mettre à exécution. Aux plaintes du prévôt et du chapitre, il répondit que son père avait stipulé des choses impossibles; il priait donc les chanoines de consentir à un nouvel arrangement. Ceux-ci acceptèrent cette proposition, et un compromis eut lieu au mois de juillet 1282. Les parties, en vue du maintien de la paix, soumirent l'affaire à l'arbitrage de Jean de la Houssoie, doyen, et Jean, prévôt de Soignies, choisis par le chapitre, et d'Arnould d'Antoing, archidiacre de Valenciennes, à Cambrai, et de Jean de Cisoing, seigneur de Templemars, délégué d'Arnould. Ils avaient plein pouvoir pour introduire au traité tous les changements jugés nécessaires.

Par ordonnance du 3 août, ils obligèrent Arnould et ses successeurs, seigneurs de Cisoing, de venir *garder* la procession de Lille, d'acquérir 25 livrées de terre et d'en adhériter ou faire adhériter le chapitre de Saint-Pierre, sans frais ou redevance, ou de lui donner autant de leurs propres terres. Les mêmes arbitres se réservaient en outre le droit d'aplanir et d'interpréter toutes les difficultés qui

surgiraient jusqu'à l'accomplissement de toutes les conditions. Arnould, de son côté, trouvant sans doute ces conditions trop dures, laissait les arbitres stipuler et ne se souciait pas le moins du monde de l'exécution des charges qu'on avait voulu lui imposer. Aussi, deux ans après, ils statuèrent de nouveau que le chapitre pourrait acquérir sans frais ni redevance, mais sous certaines conditions, 52 livrées de terre, soit en fief, rente ou autre héritage tenues du seigneur de Cisoing. Ces arrangements furent agréés par Arnould et ratifiés par le comte de Flandre, qui ordonna au bailli de Lille de faire l'acte d'adhéritance. Cependant il ne paraît pas que le chapitre ait usé de la faculté qu'il tenait de ce dernier compromis (1).

Dans l'épisode qui précède, nous voyons Marguerite, comtesse de Flandre, sévir avec énergie contre les acteurs du drame dont le chapitre de Saint-Pierre avait été le théâtre; Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, imita cette conduite, lorsque, en 1291, les Carmes de Valenciennes eurent leur église et leur monastère livrés aux flammes en haine du droit d'asile. Voici en quelles circonstances : un bourgeois, coupable d'homicide, s'étant réfugié chez ces religieux, les parents de la victime le réclamèrent *per fas et nefas;* mais rien ne sut ébranler la fermeté des Carmes, qui refusèrent constamment de se faire les instruments d'une implacable vengeance. Mis dans l'impossibilité d'immoler leur ennemi, ces misérables se vengèrent en mettant le feu aux bâtiments conventuels. Mal leur en prit, car le comte de Hainaut ordonna à son conseil de les poursuivre, et le magistrat de Valenciennes, d'après les instructions de la cour du prince, commua la peine criminelle en peine civile : ce dont les religieux eurent à s'applaudir. En effet,

(1) Manuscrit de la Bibliothèque de Lille, intitulé : *Annales de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille.*

les incendiaires furent condamnés à rebâtir à leurs frais l'église et le cloître. Ils s'y résignèrent du reste de bonne grâce, car ils achetèrent un enclos de Jean de Beaufort, situé rue Tournaisienne, et qui était plus considérable que celui que les Carmes occupaient d'abord. Ils y firent construire une chapelle, un cloître et tous les bâtiments qui constituent un monastère. L'évêque d'Arras, Guillaume d'Issy, vint consacrer la nouvelle église en 1292 (1).

Au commencement du siècle suivant, plusieurs sergents du roi de France firent amende honorable, en présence des chanoines de Saint-Amé de Douai, pour avoir arrêté dans leur église deux criminels qui s'y étaient réfugiés. Pendant que les violateurs du droit d'asile, vêtus de leur tunique, sans manteaux, le chaperon abaissé sur les yeux en signe d'humilité et de repentir, tombaient à genoux devant les délégués du chapitre, Jean dit le Borgne, docteur ès lois, prononça en leur nom la formule par laquelle ils demandaient pardon de leur crime. Cette cérémonie achevée, les sergents se dirigèrent vers le cloître de Saint-Amé, portant sur les bras deux figures qui représentaient les malheureux enlevés par force de l'église, et allèrent les déposer à la place où la violation de l'immunité ecclésiastique s'était accomplie (2).

Mais jamais punition ne fut plus éclatante que celle que l'autorité ecclésiastique infligea à Nicolas de Lalaing, grand-bailli de Hainaut. Ce seigneur, qui cherchait par tous les moyens à étendre la domination de la comtesse de Hainaut, Marguerite d'Avesnes, avait jeté son dévolu sur une partie

(1) Simon le Boucq, *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valenciennes*, p. 90. — Au siècle suivant, le magistrat de Valenciennes porta une sentence de bannissement à perpétuité contre dix archers, coupables d'avoir arraché un de leurs compagnons de l'église de Saint-Géry. Il se fit donc aussi le vengeur de l'asile violé. — Caffiaux, *Nicole de Dury, maître clerc de la ville de Valenciennes*, 1361-1373.

(2) *Souvenirs de la Flandre wallone*, t. I, p. 183 et suiv.

du domaine de la célèbre abbaye d'Anchin. Chicanes, contestations, procès, il avait mis tout en œuvre pour parvenir à son but et confisquer, au profit de sa souveraine, les droits seigneuriaux qui appartenaient à l'abbé du monastère. Aucun de ces moyens ne lui ayant réussi, il crut que la force et la violence lui donneraient ce que la justice et le bon droit lui avaient dénié jusqu'alors. A la tête de quatre de ses nobles et de quarante hommes d'armes, il envahit donc le village de Pecquencourt, où il renversa la domination du prélat, en chassant le magistrat et ceux qui y exerçaient le pouvoir au nom de l'abbaye, et en établissant à leur place des officiers de son choix. Le prieur, le sous-prieur et trois des principaux moines, après lui avoir résisté avec courage, voyant qu'il était impossible d'arrêter ces empiétements, songèrent à mettre leur personne à l'abri d'un coup de main et se retirèrent dans l'enclos du monastère; mais le respect que l'on professait à cette époque pour les établissements religieux, ne les sauva pas en cette circonstance de la colère de messire de Lalaing : il les arracha de leur retraite et les amena prisonniers, pour les punir de ce qu'ils avaient osé défendre les prérogatives de l'abbaye.

L'autorité ecclésiastique songea aussitôt à châtier les coupables, et une réparation leur fut imposée. Messire de Lalaing et ses complices, croyant que leur haute position les dispensait de cet acte humiliant, se gardèrent bien de l'accomplir. C'est alors que les évêques d'Arras, de Châlons et de Tournai s'adressèrent au pape et en obtinrent l'excommunication des violateurs et la mise en interdit de leurs terres et domaines (1). Le sire de Lalaing et ses chevaliers furent condamnés à offrir à l'évêque d'Arras cinq figures en cire, du poids de 13 livres chacune, et

(1) Escalier, *L'abbaye d'Anchin*, p 202

ornées de leurs écussons, où ils étaient représentés à genoux, la corde au cou et revêtus de leurs habits et signes distinctifs. Ce fut un sculpteur de Valenciennes, nommé Liévin, qui tailla ces images (1).

Les frais de la réparation exigée par l'autorité ecclésiastique durent être très-considérables, quand on songe que Nicolas d'Écaussines, prévôt de Mons, paya 31 livres 13 sous 4 deniers, et Nicolas de Lalaing 56 livres 13 sous 8 deniers pour la cire qui fut employée à faire les figures et les quarante flambeaux que devaient offrir les hommes d'armes, complices du grand-bailli. A cet effet, Jean Moizet et Nicolas « *le chirier,* » de Valenciennes, avaient fourni l'un 198 et l'autre 470 1/2 livres de cire (2).

L'amende honorable eut lieu le 7 février 1354, avec une très-grande solennité. Dès la veille, le grand-bailli, les seigneurs de Harchies et de Fontenoit, le sire Gérard de Vendegies et plusieurs autres s'étaient réunis à Valenciennes, afin de se rendre ensemble, le lendemain, à l'abbaye; après avoir diné dans cette ville, ils partirent pour Denaing, où ils passèrent la nuit. Ils étaient accompagnés

(1) A maistre Liévin, le tailleur, demorant à le crois à Neufbourch, à Valenchiennes, pour son sollaire de tailler v imagènes de chire dessusdictes xl s. escus pour xvi s qui valent revenans à xvii s. cescun xlii s. vi d. t. — Registre nº H. 450 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) A Jehan Moizet de Valenchiennes, pour cm^{xx} xviii livres de chire parmi ii sous ung denier le livre, acatée à lui pour aidier à faire les v imagènes et les xl torses qui furent portées en Anchin, xxvi *l.* ung sous.

Item, à Colart, le chirier de Valenchiennes, pour iiii^{c} lxx *l.* et demie de chire prise à lui, adont ouvrée parmi iii sous le livre, montèrent lxx livres xi sous vi deniers C'est en somme pour ledicte chire iii^{xx} xviii livres iii sous, escus pour xvi sous. De chou fu rabatu ou fu rendut arrière par le chirier qui fist l'ouvrage desdictes torses pour le pois de bos et de lumignons ix livres xvi sous, revenant iiii^{xx} viii livres vii sous. De chou payet par Colart d'Escaussines, prevost de Mons, xxxi livres xiii sous iiii deniers. Ledis bailli paya lvi livres xiii sous viii deniers, escus pour xvi sous, qui valent revenans à escus pour xvii sous cescun : lx *l.* iiii *s.* vi deniers. — *Ibid.*

des arbalétriers de Valenciennes, qui, par leur présence, devaient encore rehausser l'éclat des cérémonies qui allaient s'accomplir à Anchin. Ce voyage ne coûta pas moins de 52 livres 18 sous (1).

Aucune humiliation ne fut épargnée aux violateurs des droits du monastère. Messire de Lalaing, grand-bailli de Hainaut, tête nue et la hart sur les épaules, se rendit de l'église de Pecquencourt jusqu'à l'endroit où il avait arrêté les moines; ses complices le suivaient, et, comme lui, portaient le signe d'infamie. Le cortége, après avoir déposé les cinq figures, se remit en marche et s'arrêta au pied du maître-autel de l'église abbatiale; là, tous s'agenouillèrent et supplièrent l'abbé Rodolphe et tous les moines présents de vouloir leur pardonner et recevoir l'offrande des flambeaux, en expiation des attentats dont ils s'étaient rendus coupables.

Le prélat d'Anchin les reçut alors à merci, mais sous les conditions suivantes : Nicolas de Lalaing devait faire hommage de sept plateaux d'argent, du poids de 4 marcs, et s'obliger d'entretenir à perpétuité deux cierges, pesant 4 livres, qui brûleraient constamment pendant les offices divins. En outre le roi de France, Jean II, lui ordonna de faire don à l'abbaye d'un plat d'or et d'un cierge, et cela

(1) Pour frais et despens doudit bailliu, le signeur de Harchies, le signeur de Fontenoit, monsigneur Gérard de Vendegies et plusieurs autres le samedi viii jour de février l'an liiii dessusdit qu'il furent au disner à Valenchiennes où il s'assemblèrent pour aler en Anchin où estre devoient lendemain au matin pour offrir les v ymagènes et les xl torses, ensi que ordinet estoit, parmi frais et despens des dessusdis et pluisieurs autres chelui jour au souper et à le giste à Denaing à lvii chevaus. Et aussi parmi les frais des arbalestriers de Valenchiennes et les frais aussi de tous les dessusdis lendemain à Peskencourt et à Gistou au disner et au souper, et à le giste chelui jour à Denaing, où li pluisieurs demorèrent. Comptet par Jakemart de Byauliu, sergant de Mons, Piérart dou Castiel et Jehan Pepin, sergans de Valenchiennes, xlix livres xvi sous, escus pour xvi sous cescun, qui valent revenans à escus pour xvii sous cescun : lii *l.* xviii *s.* — *Ibid.*

parce qu'il avait été le chef et l'instigateur des violences auxquelles les religieux avaient été en butte. Enfin les cérémonies expiatoires se terminèrent par le serment que fit Nicolas de Lalaing de vivre en bonne intelligence avec ceux d'Anchin, et pour plus de sécurité, il en donna caution.

En souvenir de cette amende honorable, les cinq figures représentant le sire de Lalaing et ses quatre chevaliers, restèrent exposées devant un crucifix dans la chapelle des matines, et les quarante flambeaux furent appendus aux colonnes de pierre de chaque côté du maître-autel (1).

En 1359, les prévôts et jurés de Tournai ayant fait arrêter sept personnes dans l'église d'Allain, eurent maille à partir avec l'évêque de Cambrai, Pierre d'André. Pour terminer ce différend, les deux parties prirent pour arbitre Arnould, sire de Dénehan, maréchal de France. Celui-ci, par sentence du 2 juillet 1359, ordonna que le dimanche 7 juillet ou l'un des jours suivants, à trois heures, les prévôts et jurés feraient faire une restitution fictive des individus qu'ils avaient privés de l'immunité locale. A cet effet, des valets devaient porter de la ville, en partant de la porte qui conduisait à l'église d'Allain, sept images de cire, chacune du poids de 5 livres et autant de cierges de 6 livres. Le doyen de Saint-Brice était délégué au nom de l'évêque pour les recevoir à l'entrée de l'église. La sentence, moyennant cette réparation, exempta les prévôts et jurés de toute amende (2).

Une atteinte portée au droit d'asile dans le monastère de Saint-Bertin, à Saint-Omer, donna lieu, en 1373, à un compromis entre le bailli, le maïeur et les échevins de Saint-Omer, d'une part, et l'évêque de Thérouane d'autre

(1) Escalier, *L'abbaye d'Anchin*, p. 202 et suiv.

(2) Van den Broucke, *Extraits analytiques des anciens registres des consaux de la ville de Tournai*, t. I, p. 291.

part. Le cas avait paru assez grave à l'autorité ecclésiastique pour mériter l'interdit. Il s'agissait, en effet, d'une arrestation opérée avec violence par le magistrat et quelques habitants de Saint-Omer, qui avaient brisé porte et fenêtres à l'abbaye, afin de se saisir d'un individu, appelé Quade Hannewin. Cependant les deux parties en vinrent à un accord, conclu en présence de Charles V, roi de France, et de quelques-uns de ses conseillers, sous les conditions suivantes :

1° L'accusé devait être mis en liberté par ordre du roi, qui lui accordait, en outre, en sa qualité de souverain, rémission de son crime;

2° En réparation de l'injure faite à l'église, le magistrat de Saint-Omer était tenu d'envoyer à Thérouane, pendant les brandons (1), une députation composée de dix personnes les plus qualifiées, ayant assisté à la prise de Quade Hannewin, et parmi elles un représentant ou fondé de pouvoirs, qui était obligé de faire, au nom du magistrat, amende honorable entre les mains de l'official. Après cette cérémonie, l'official devait remettre, de la part de l'évêque, au magistrat et à ses complices toute peine pécuniaire et tout ce qu'il pourrait exiger d'eux, et leur donner l'absolution en la personne de leur procureur. Enfin l'évêque de Thérouane permettait de lever l'interdit, qui restait suspendu jusqu'au jour des brandons;

3° Comme il y avait contestation au sujet de la nature de la place où Quade Hannewin avait été arrêté, l'évêque prétendant qu'elle jouissait de l'immunité et le magistrat de Saint-Omer soutenant le contraire, les parties chargèrent Wauthier de Melles et Jean Desquerdes d'examiner cette question. Dans le premier cas, l'accusé devait être

(1) On désignait ainsi le premier jour du Carême. — Voir : Émile Gachet, *Recherches sur les noms des mois et les grandes fêtes chrétiennes*, p. 159. — Coremans, *Année de l'ancienne Belgique*, p. 102.

rétabli en lieu d'asile, dans le second, on s'en référait au bon plaisir du roi;

4° Le compromis, dont il est fait mention ici, mettait à néant tout procès concernant le privilége de l'asile. De plus, les maïeur et échevins de Saint-Omer s'engageaient à faire des instances auprès du roi de France, afin d'obtenir d'autres lettres de rémission en faveur de Quade Hannewin, par la raison que les premières ne faisaient pas intervenir le bailli dans sa mise en liberté, ce que Marguerite, comtesse de Flandre et d'Artois, trouvait préjudiciable à son honneur. S'ils n'obtenaient pas l'objet de leur demande, ils consentaient à exécuter les ordres du roi, sous réserve des droits de la comtesse (1).

Au commencement du siècle suivant (1411), le bailli, le sous-bailli, l'amman, les échevins et les conseillers de Gand se font représenter devant la cour spirituelle de Tournai, par Nicolas du Chêne, chancelier de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour obtenir la levée d'une excommunication qu'ils avaient encourue dans les circonstances suivantes. Croyant qu'il leur était permis d'arrêter les malfaiteurs réfugiés au couvent des frères Mineurs, ils y avaient fait prisonnier Jacques Hacx, banni de la ville par sentence judiciaire. Ils avaient agi de cette manière non par mépris pour les lois de l'Église, mais parce qu'ils étaient persuadés que le lieu était profane. Une excommunication en due forme vint leur apprendre toute la fausseté de leur appréciation. Cependant l'official de Tournai accueillit favorablement leurs excuses et consentit à les absoudre de cette irrégularité par jugement du 3 août 1411, mais il chargea le doyen de chrétienté d'imposer aux coupables telle pénitence qu'il croirait la plus convenable pour le salut de leur âme (2).

(1) N° 974 des cartulaires et manuscrits, aux Archives du royaume, f. cl.

(2) *Deductio pro immunitate ecclesiastica locali quam serenissimae principi Mariae Elisabethae offert Henricus Josephus.* Documents, p. 56.

Quelques années après l'épisode que nous venons de raconter, une punition exemplaire fut infligée par l'évêque de Tournai à plusieurs violateurs du droit d'asile qui, à l'instigation de Jacques Busart, Jean de Thourout et de Ghedulphe Wye, avaient envahi à main armée l'abbaye de Saint-André, près de Bruges, et y avaient massacré Henri Caroen. Un pareil attentat exigeait une éclatante réparation et il fallait, en outre, indemniser les religieux des dépenses qu'ils avaient du faire pour réconcilier l'église, le cloître et le cimetière du monastère. Toutefois, afin d'éviter les frais de procédure, l'abbé de Saint-André et son couvent, ainsi que les instigateurs du crime, agissant en leur nom et au nom de leurs complices, convinrent d'un commun accord de remettre l'affaire à des arbitres. Ils choisirent à cet effet, Amand de Brevimonte, doyen, et Pierre Militis, chanoine de Saint-Donat, à Bruges, Barthélemi Niet, curé de Saint-Gilles, en la même ville et garde-sceaux de la cour spirituelle, Jean Voyes, pensionnaire de Bruges, et Jean Maerscalc. Les uns et les autres promettaient sous serment d'accepter et d'exécuter les conditions qui leur seraient imposées, sous peine d'excommunication, de toute autre peine canonique et d'une amende de 100 nobles d'or, dont un tiers appartiendrait au comte de Flandre, un tiers à l'évêque de Tournai et un tiers à la partie qui serait restée fidèle à la convention. En cas de désaccord entre les arbitres, l'affaire était laissée au jugement de l'évêque de Tournai, et la sentence du prélat devait avoir pour sanction les peines que nous venons d'énumérer. Enfin les parties contractantes s'engageaient elles et leurs biens pour l'accomplissement des articles que l'on jugerait à propos de stipuler en vertu du compromis, dont la rédaction fut laissée à un notaire de la cour spirituelle.

Ce qui était à prévoir arriva : les arbitres ne purent tomber d'accord et il fallut recourir au tribunal de l'évêque. Ce

prélat cita donc les deux parties à comparaître, mais Jacques Busart, Jean de Thourout et Ghedulphe Wye firent défaut, tandis que les représentants de l'abbaye y vinrent au jour fixé. On déclara les premiers contumaces, et l'évêque, par sentence du 21 juin 1415, condamna les violateurs du droit d'asile aux peines suivantes :

Henri Steen et son fils, Jean de Dudzeele et Jean Copaert, nu-pieds et en chemises, un cierge de deux livres à la main, et Jean Busart, Jean de Thourout et Ghedulphe Wye, la corde au cou, devaient se rendre à l'abbaye de Saint-André, au jour à déterminer par l'abbé, et là à genoux devant la porte du monastère, demander humblement pardon à l'abbé et à chacun des religieux des crimes qu'ils avaient commis;

Afin de perpétuer le souvenir de cette amende honorable, Jacques Busart, Jean de Thourout et Ghedulphe Wye devaient, dans le mois de la notification du jugement, payer, en leur nom et au nom de ceux qui avaient perpétré le meurtre, à l'abbé et aux religieux la somme de 100 livres parisis, monnaie de Flandre. L'abbé devait la consacrer à l'exécution d'un monument qui serait placé dans l'église du monastère et qui perpétuerait le souvenir du crime et de la punition.

Enfin Jacques Busart, Jean de Thourout et Ghedulphe Wye étaient condamnés à payer, dans le mois de la notification du jugement, au doyen de Saint-Donat de la ville de Bruges, pour les frais et dépenses du procès et de la réconciliation, la somme de 150 livres parisis, monnaie de Flandre, à distribuer d'après la volonté de l'évêque (1).

Le 17 novembre 1478, le magistrat de Malines, à la suite d'une violation du droit d'asile, promit solennellement de ne plus arrêter les coupables réfugiés sur les places

(1) N° 56 des cartulaires et manuscrits, aux Archives du royaume, f. 22.

franches. Antoine vander Aa, écoutète, Guillaume van Winkele, commune-maître, les échevins et le conseiller pensionnaire de la ville se présentèrent au palais de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, à Malines, en même temps que Paul de Rota, trésorier de Cambrai, Pierre Bachelers, official, et Quentin Loumian, porte-sceau du diocèse. L'écoutète et les échevins exposèrent par l'organe de leur pensionnaire, tant en leur nom qu'en celui des autres échevins absents, que quelque jours auparavant eux ou leurs suppôts avaient arraché de l'église et du cimetière de Muysen, sans la permission de l'évêque ou de ses officiaux, Jean et Arnold Smeekens, *alias* Viskens, voleurs de grand chemin, et qu'ils les avaient fait exécuter malgré les avertissements de l'autorité ecclésiastique. Ils se reconnaissaient coupables et priaient l'évêque de leur pardonner l'offense qu'ils avaient commise contre Dieu et l'Église, promettant et assurant à diverses reprises qu'ils ne feraient plus jamais rien de semblable. Sur leurs instances, le prélat les délia de toute excommunication et les reçut en grâce, à condition qu'ils confesseraient leur faute à la place où ils avaient arrêté les deux voleurs, qu'ils y demanderaient pardon et qu'ils y rétabliraient en figures Jean et Arnold Smeekens (1).

J. J. E. Proost.

(Pour être continué).

(1) *Motivum juris impressum mandato illustrissimi et reverendissimi Humberti Guilielmi, archiepiscopi Mechliniensis et Belgii primatis, pro defensione juris asyli*, p. 19 et suiv.

LE THÉATRE VILLAGEOIS

EN FLANDRE,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

En 1853, nous rencontrâmes, chez le fils d'un vieux maître d'école, une collection volumineuse de documents pour l'histoire du théâtre villageois en Flandre au XVIIIe siècle.

Nous en fîmes le dépouillement avec soin.

Dix ans plus tard, nous fûmes chargé, aux Archives du royaume à Bruxelles, de longues recherches officielles qui nous mirent sur la trace de nombreux renseignements concernant nos gildes littéraires et dramatiques des XVe, XVIe et XVIIe siècles.

Nous ne manquâmes point d'en faire abondamment notre profit. Le riche dépôt d'archives communales d'Ypres nous fut également d'un grand secours.

Ces trois sources d'informations, lentement élaborées et jointes aux indications que l'on trouve, *rari nantes*, dans les livres, forment la base du présent travail.

Nous le divisons en deux parties distinctes.

Après quelques généralités indispensables, nous traiterons d'abord de l'origine et du développement du mouvement théâtral dans les campagnes de Flandre. Puis, abordant de plein front la scène villageoise flamande du XVIIIe siècle,

qui a laissé le plus de traces de son existence, nous esquisserons successivement les acteurs, les auteurs et les pièces; ce sera l'objet de la première partie.

La deuxième partie contiendra la monographie des associations, avec l'analyse des réglements qui les ont régies, la nomenclature des ouvrages qu'elles ont joués et la description des emblèmes et devises dont elles ont fait usage.

Sous la rubrique *Annexes*, nous grouperons les documents d'une certaine étendue, qui n'ont pu trouver place dans le texte.

Des communications anticipées, faites à plusieurs littérateurs qui s'occupent de l'histoire locale de la Flandre, nous obligent à hâter l'impression de ce travail. Nous avons fait partager nos recherches à tant de personnes qui s'intéressent à ce genre de souvenirs, que, par la suite des temps, on pourrait bien nous taxer de plagiaire.

Or, n'hésitons pas à le déclarer : tout est neuf et de première main, dans les pages qui vont suivre, et, sans les trois grandes sources d'information auxquelles nous avons eu le bonheur de puiser, la réalisation de notre projet devenait absolument impossible.

A ceux qui nous reprocheraient de n'avoir point publié notre travail en flamand, nous dirons : « Trouvez-nous un éditeur dans cette langue, et nous recommençons le livre. »

Il n'est jamais trop tard pour s'amender.

I.

Généralités.

Jean-Jacques Rousseau, au début de sa lettre éloquente sur la musique française, se demande si, avant de discuter l'excellence de cette musique, il ne serait pas opportun de s'assurer de son existence même. Il rappelle l'histoire de cet enfant de Silésie, né prétendûment avec une dent d'or, et qui, vérification faite, se trouva n'être pas né du tout avec une dent d'or.

En lisant le titre de ce modeste essai, plus d'un lecteur sera tenté d'imiter Jean-Jacques, et de nous demander, au préalable, si effectivement les localités rurales de la Flandre ont possédé autrefois un théâtre.

Notre réponse sera facile.

Certes, s'il fallait comparer les délassements dramatiques de campagnards généralement illettrés, aux représentations données sur un théâtre régulièrement constitué, fonctionnant avec un choix d'acteurs rétribués, de costumes éblouissants, de décors somptueux, satisfaisant aux conditions rigoureuses de l'art, on pourrait hardiment se prononcer pour la négative et faire bon marché d'un genre d'amusement obtenu par des moyens parfois mesquins, toujours insuffisants, au point de vue de l'art.

Mais si, au lieu de chercher dans les représentations dramatiques villageoises des ressources qu'elles ne peuvent fournir, des conditions auxquelles elles ne peuvent satisfaire, on voulait n'y voir qu'un mode d'expression plus ou moins régulier, plus ou moins exact de la situation religieuse et politique du pays, il y aurait là matière à juger favorablement un théâtre pareil, à en faire une étude spé-

ciale, à y intéresser tous ceux qui aiment leur patrie et qui désirent approfondir le goût national.

Le goût tient au caractère et le caractère tient à tout. Cette liaison nécessaire prête de l'importance aux choses même de pur agrément. Démêler le principe qui nous détermine dans le choix de nos amusements, quelle source d'observations fécondes, d'inductions utiles, de réflexions instructives !

Certaines productions dramatiques villageoises ont, jusqu'à un certain point, une analogie frappante avec les chansons populaires, qui, dans toutes les contrées, ont pris naissance en dehors de toute influence de l'art, et dont le peuple a été lui-même le poëte et le musicien : *proles sine matre creata,* pourrait-on dire, fruits de l'instinct de tous, manifestations pures et vraies des joies du peuple, de ses douleurs, de ses craintes, de ses désirs, de tout ce qui constitue enfin l'existence intime d'une nation.

Évidemment, on ne s'est jamais avisé, croyons-nous, d'assimiler ces naïves mélodies aux romances de nos jours, qui n'en sont qu'un développement artistique et un perfectionnement. Et pourtant, leur valeur est incontestable, sous le rapport de la nationalité, comme l'attestent les intéressantes chansons publiées par Willems, Hoffmann von Fallersleben et de Coussemaker. Il y a là toute une série d'études de mœurs, que nul autre monument, soit cartulaires, soit médailles, soit inscriptions funéraires, ne saurait donner.

Croirait-on qu'au siècle dernier on ne comptait pas un village en Flandre qui n'eût sa scène dramatique à elle — bonne ou médiocre, il n'importe — où, le dimanche après vêpres, retentissaient des accents plus ou moins pathétiques, plus ou moins comiques, des gambades plus ou moins divertissantes, plus ou moins chorégraphiques, le tout en présence d'une foule énorme, en tête de laquelle figuraient

les autorités civiles et ecclésiastiques. Ces scènes *sui generis* se comptaient par milliers, on peut le dire, et s'il fallait mesurer le talent dramatique d'un peuple au nombre de ses sociétés littéraires et théâtrales, l'Italie elle-même, malgré la multitude de ses corporations académiques, pourrait à peine rivaliser avec la Belgique flamingante.

Pas de costumes brillants, on le devine; pas de mise en scène soignée, cela va de soi; pas de local convenable : où l'eût-on rencontré? Il suffisait d'un simple tréteau, paré de bannières rutilantes, placé dans une grange, sous une tente improvisée, parfois même en plein air, en rase campagne, comme dans les plaids anciens, pour constituer une scène dramatique attrayante, et d'où une certaine animation n'était pas exclue. La multitude, grossie par les affluents des villages circonvoisins, se pamait d'aise devant les gestes grossiers, devant le débit lourd et emphatique, devant les allées et venues irrégulières des acteurs, et, parfois, elle restait là confondue d'admiration, jusqu'à une heure bien avancée de la nuit.

Le hasard nous a mis en possession d'une collection nombreuse de documents inédits, où sont consignés à la fois le titre complet et le résumé sommaire des pièces jouées, la date des représentations, le nom des acteurs, la devise et l'emblème des confréries, le nom des directeurs et parfois celui des auteurs ou compilateurs. Ce sont les programmes même qui se distribuaient séance tenante, ou la veille de la représentation, aux personnes notables favorisées d'une invitation spéciale (1). Ils forment une source d'informations des plus précieuses, et nous indemnisent largement de la perte des registres spéciaux, détruits par les révolutions ou dispersés par l'incurie. Ils pourront offrir quelque intérêt, à la condition d'y rattacher certaines

(1) On les nomme *argumenten*.

particularités caractéristiques puisées aux traditions orales et recueillies sur les lieux même. C'est ce que nous avons jugé opportun de faire, avant de les coordonner définitivement et de les rattacher aux documents fournis par les archives.

Il ne sera pas inutile de signaler, en même temps, les obstacles par lesquels la routine et les absurdes préjugés, répandus autrefois dans les campagnes, ont entravé la marche d'une civilisation sous quelques rapports inférieure à celle d'autres pays, mais appelée peut-être à les surpasser un jour.

Toutefois, nous n'avons pas l'intention d'écrire l'histoire complète des gildes dramatiques de la Flandre; une si vaste entreprise exigerait des dimensions trop étendues et le secours de documents qu'il nous serait difficile, sinon impossible, de retrouver encore. Il est nécessaire de choisir et d'élaguer; il faut se borner à ce qui est vraiment intéressant, vraiment historique, pour épargner au lecteur la fatigue et l'ennui.

Nous nous renfermons exclusivement dans la portion territoriale qui forme la Flandre actuelle (1). Audenarde sera le point central autour duquel graviteront nos recherches. C'est le cœur même de la Flandre, c'est là que l'activité industrielle s'est déployée avec le plus d'intensité et de continuité. Limité dans ce cadre, nous ne dépenserons pas en réflexions oiseuses, en conjectures gratuites, un espace à peine suffisant pour contenir les principaux faits.

Il est bien entendu que les bourgs assimilés aux villes,

(1) La Flandre française possède une excellente esquisse, mais esquisse seulement, due à la plume de M. l'abbé Carnel, secrétaire et fondateur du Comité flamand de France. Elle a pour titre : *Les sociétés de rhétorique et leurs représentations dramatiques chez les Flamands de France*. La Hollande ne manque pas d'historiens pour ce genre de souvenirs. Toutefois, l'élément rustique n'a pas été envisagé jusqu'ici à un point de vue spécial.

et les villes déchues au rang de villages, n'auront accès dans notre plan que comme moyens d'induction et à défaut d'autres informations. Il y aura toujours, dans ces localités, l'un ou l'autre savant qui se chargera d'écrire la monographie des sociétés théâtrales qui s'y établirent aux siècles écoulés, comme le cas s'est présenté déjà. Puis, les communes rurales ont leur physionomie particulière, qu'il est bon de leur conserver, au milieu des tendances centralisatrices de notre siècle.

Il ne s'agira donc principalement dans ce travail, que des représentations scéniques purement villageoises, *platte-landsche Rethorica,* de la Flandre.

L'à-propos de notre trouvaille est remarquable. Partout on exhume, dans un but qu'on ne saurait trop louer, les fastes militaires et politiques de notre pays, et, chose étonnante, l'époque que nous traversons a mainte analogie avec celle où surgirent ces milliers de sociétés théâtrales, véhicules puissants, qui revêtirent, dans les fortes crises, un caractère franchement patriotique, et devinrent un foyer actif de propagande anti-autrichienne, anti-française.

Évidemment, les annales belges n'offrent rien qui soit plus digne de fixer l'attention de la génération présente et d'exciter l'admiration des races futures.

II.

Origine et extension du mouvement théâtral.

On tomberait dans une grande erreur si l'on pensait que les localités rurales de la Flandre ne se sont éprises que tardivement du goût théâtral. On sait, au contraire, que ce goût y florissait de temps immémorial concurremment avec l'activité industrielle.

La raison en est simple. Les divertissements scéniques tenaient au génie même du peuple flamand, qui savait y attacher des idées aussi frappantes que profondes. Sa vie intellectuelle se réflétait dans la moindre cavalcade, à laquelle venaient d'ordinaire s'associer des représentations allégoriques et des figures traditionnelles.

On a cru voir dans ces cavalcades mêmes l'origine des associations dramatiques.

Selon toute apparence, les chambres de rhétorique en Flandre ont une double origine. Elles procèdent à la fois des cérémonies liturgiques et des sociétés de tir.

Les premières engendrèrent les mystères, les deuxièmes donnèrent naissance aux jeux de moralité. Les unes et les autres remontent à une époque très-reculée.

Il est notoire que les prêtres, qui aujourd'hui anathématisent, parfois avec raison, la comédie et les comédiens, furent les premiers qui se donnèrent en spectacle, dans leurs églises, pour l'interprétation des cérémonies liturgiques (1). « Ce furent les ecclésiastiques de nos églises chapitrales, dit M. Van Even, qui, au XII^e^ siècle, instituèrent les soi-disant *mysteriespelen*, lesquels, aux grandes fêtes de l'année, furent joués dans l'église ou au cimetière. A la Toussaint, ils représentaient ordinairement le *Jugement dernier;* à la Noël, la *Naissance du Christ* ou les *Trois Rois;* vers Pâques, la *Passion* ou la *Résurrection de Notre-Seigneur;* à la fête de la Vierge, l'*Ascension*, etc. Les fêtes patronales des villes et des églises, se célébraient

(1) G. Nieuwenhuys, auteur d'une sorte de répertoire encyclopédique, attribue également au clergé une bonne part dans l'introduction des jeux scéniques : « Les chambres de rhétorique, paraît-il, doivent leur origine aux prêtres, qui voulurent que le peuple fût instruit de l'histoire sainte au moyen de représentations scéniques. Non seulement chaque ville importante, mais aussi les plus grands villages avaient une ou plusieurs de ces chambres, où l'on s'occupait de poésie et où l'on convoquait d'autres chambres à des concours. » *Algemeen woordenboek*, au mot *Rederykers*.

communément par la représentation d'une pièce retraçant la vie du patron choisi. Tous ces ouvrages furent originairement élaborés par des ecclésiastiques. Plus tard ces représentations se répandirent tellement, que des laïcs durent s'y adjoindre, et c'est ainsi qu'elles dégénérèrent insensiblement en un mélange de profane et de sacré, au point qu'elles furent défendues par les statuts synodaux d'Utrecht, en 1293. En Belgique cependant, elles furent maintenues jusqu'au xv^e^ siècle (1). »

Non contents de célébrer la Passion avec tout l'appareil d'une pièce scénique, ils sortirent de leur temple et exhibèrent leurs mystères en pleine rue, en pleine place publique. A Audenarde, les Frères mineurs donnèrent, à partir de 1405, des représentations pantomimiques, en s'aidant de rouleaux où se trouvaient inscrites des maximes et des allégories. Ils se firent conduire autour de la ville sur des traîneaux, auxquels étaient attelés les jeunes religieux du même ordre. Le clergé continua ces représentations jusqu'à ce qu'il se vît detrôné par les laïcs (2).

D'autre part, les gildes de tir jouèrent d'abord elles-

(1) *Landjuweel van Andwerpen*, *in* 1561, p. 10. M. Van Even a voulu dire sans doute xvi^e^ siècle, comme l'insinue la note qui suit, empruntée aux comptes d'Ostende de l'année 1518 : « Ghepresenteert den eersten in lauwe, wesende mandach, die van den rhetoricke van deser stede, ter cause dat zy inde nieuwe kercke een spel vanden gheboorte Ons Heeren ghespelt hadde, ij kannen wyns, xxxij s. par. »

(2) Dans certaines localités, les drames bibliques se jouèrent assez tard dans les églises, mais pas au-delà du xvi^e^ siècle. A Grammont on donne encore un mystère, dans l'église, en 1548 : « By den zelven burchmeester noch betaelt den prinche ende dekins vanden rhetorycke van dat hemlieden by scepenen toegheleyt was over dat zylieden speelden 't spel van Missias inde kercke, metgaeders noch een ander, vi lib. » *Comptes de la ville de Grammont.* Les mêmes registres indiquent clairement la participation du clergé de la localité aux représentations des mystères. Un exemple suffira; il est de l'année 1416 : « Ghegeven ter feeste in Onser Vrouwen daghe, als de priesters 't spel speelden vanden messeganghe van Onser Vrouwen ende van Ons Heeren geboorte, te hulpen te hueren coste waert; overal xvi st. »

mêmes des pièces dramatiques, avec tous les attributs d'une véritable association de rhétorique, tels que rois, doyens, syndics, fous, blasons, bannières. Leurs membres se nommaient *gesellen,* comme les compagnons qui aidaient les prêtres à jouer des mystères (1).

Elles saisissaient ordinairement l'occasion d'un tir solennel, pour donner leurs joyeux ébattements, bouffonneries grossières auxquelles les fous prenaient une part très-importante.

Le nombre des spectateurs devait être immense. Outre l'engouement des populations flamandes pour les exhibitions scéniques, il y avait, parmi les diverses sociétés, une vive émulation, qui les portait à se contrôler réciproquement. Du reste, les invitations étaient nombreuses, et les moyens de propagande multiples.

On peut, par induction, juger de ce que devait être une assemblée pareille. Un des personnages fictifs du poëme si curieux de Martin Le Franc (2), l'*Adversaire,* nous en fournit le moyen, dans le passage suivant, où, en parlant des *Puys d'Amour,* qu'il désigne sans cesse, dans son rôle, comme des conciliabules dignes de mépris, il dit à son interlocuteur :

Va-t-en aux festes à Tournay,
A celles d'Arras et de Lille,
D'Amiens, de Douay, de Cambray,
De Valenciennes, d'Abbeville :

(1) M. Snellaert assigne l'origine des chambres de rhétorique ou des sociétés littéraires, à ces derniers, soit qu'ils ne se réunissent que momentanément, soit que déjà au xiv^e^ siècle, à l'instar des arbalétriers et autres corporations, ils se fussent constitués en société ou confrérie. « Je suis tenté de croire, dit-il, que les arbalétriers, très-florissants à cette époque, ont appelé les *gezellen* à égayer, par des jeux scéniques, des fêtes qui duraient quelquefois plusieurs jours. » *Histoire de la littérature flamande*, pp. 72 et 73.

(2) Martin Le Franc écrivit le *Champion des Dames* vers le milieu du xv^e^ siècle.

Là verras-tu des gens dix mille
Plus qu'en la forest de Torfolz,
Qui servent par sales, par viles,
A ton dieu, le prince des folz (1).

Qu'était-ce donc dans les villes flamandes les plus florissantes des ducs de Bourgogne, et les plus adonnées à la culture des arts libéraux?

Les campagnards allaient avidement voir les représentations des villes, et l'influence de celles-ci sur les esprits incultes dut être considérable (2).

En 1428, les villages de Hulste, Herzeele, Loo, Harlebeke, Iseghem, Boesinghe, Asper et Syngem, furent représentés au tir de la société de Saint-Georges à Audenarde. Sans nul doute des *gesellen van den abatemente* accompagnèrent ces gildes pour en rehausser l'éclat et faire diversion aux exercices monotones du tir. En 1433, c'était le tour de Liedekerke et de Ruysslede. En 1561, un concours s'ouvrit à Sottegem, à la fois pour le théâtre et le tir. Grammont s'y rendit (3). Pareille fête, où Thielt assista, eut lieu, en 1562, à Aeltre (4).

(1) Goujet, *Bibliothèque française*, ix, p. 215.

(2) « De guldebroeders van 's Helichs Gheest gilde alhier verchierende de processie met diversche vertoghingen uyter heylige scrifture, waerduere diversche lieden van buyten alhier vergaderen; in hooscheede ghepresenteert ix lib. xij s. par. » *Comptes de la ville d'Oudenbourg*, année 1560.

(3) « Betaelt, by ordonnance van scepenen, de ghuldebroeders vander rhetorycke ende de guldebroeders van Ste Sebastiaens gulde, over dat hemlieden toegheleyt es gheweest om te reysen naer Zotteghem, daer vele schoone prysen te winnen waeren met spelen ende schieten, volghende den inhoudene vander quaerte, de somme van viij lib. » *Comptes de la ville de Grammont*, année 1561. Voici encore un extrait qui prouve l'étroite union des tireurs et des rhétoriciens : « Ghepresenteert den conine ende 't gheselscip van sint Jooris ghilde van Oosthende, die hier quamen scieten ende ghenouchte bedriven, twee kannen rynsch, te ix s., comt xxxvj s. » *Comptes de la ville d'Oudenbourg*, année 1504.

(4) *Comptes de la ville de Thielt*, année 1562, résumés dans les *Jaerboeken* de la Rhétorique de Thielt, mis en lumière par M. Alph. De Vlaminck, p. 119.

Insensiblement, ces *gesellen* se fractionnèrent pour constituer une association particulière. C'est ainsi que débutèrent la plupart des sociétés de rhétorique de la Flandre. Une étude assidue des registres de la comptabilité communale nous a donné cette conviction. C'est aussi l'opinion de plusieurs érudits, et notamment de M. Van Even, qui s'est occupé spécialement des associations dramatiques du Brabant (1).

Des restes de cette double réunion se voyaient encore, au siècle dernier, dans certains villages, notamment à Petegem, en 1764, où la gilde de Saint-Sébastien conserve un registre, dit *Guldebouck* (2), qui offre le passage caractéristique que voici :

(1) « Zij [de tooneelmaetschappyen] ontstonden, naer alle waerschynlykheid, uit schuttersgilden, wier geheelen inrigtingvorm zij overnamen. » Voy. le journal *De Eendragt*, 1848, n° 15.

(2) En voici le titre complet : *Guldebouck van de gulde van S^te^ Sebastiaen, competerende de guldebroeders van Peteghem by Audenaerde, daer gheannoteert staen, 'tvermoghen ende octroy van de selve gulde verleent by syne Conelicke Ma^t^ van Spaignien, synde alhier oock geannoteert de costuyme ende conditien die de guldebroeders moeten observeeren ende onderhouden, welcke guldebroeders alhier ook sullen worden ghestelt met name ende toename; desen bouck vernieuwt in't jaer Ons Heeren sesthienhondert sessentnegentich.*

Ce registre était la propriété de M. Steyaert, secrétaire de la commune de Petegem et amateur d'antiquités, décédé il y a quelques années. De temps immémorial, y lit-on, la gilde de Saint-Sébastien avait l'habitude de figurer dans l'*ommeganck* du village. L'empereur de la confrérie tenait, pendant un an, le collier traditionnel, *keten of halsbandt*, et était exempt de toutes impositions, sa vie durant. La charte d'octroi a été renouvelée le 12 février 1656, par lettres patentes datées de Bruxelles. Le règlement suivant, formulé en rimes, appartient à la même époque :

CONDITIE OM AF TE LESEN VOOR HET SCHIETEN VAN DEN GAEY.

Hoort hiernaer alle te saemen,
Ghy guldebroeders die hier syt presendt,
Om t' onderhauden de costumen naer betaeme,
Sal hem elc reguleren t'synder vraeme,
Als onse voorsacten deden seer deligent.
Den coninck rechte jaerlickx eenen gaey pertinent,
Op den jsten Sixendach, om 's vreuchts genieten.

« Le 29 avril, le 13 et le 16 mai 1764, la gilde [de Saint-Sébastien] représenta le martyre des saints Marc et Marcellin, du saint chevalier Sébastien, notre patron, sous le règne tyrannique de l'empereur romain Dioclétien, et la fin malheureuse dudit empereur, avec la devise : *Non conabitur,* etc. (1) »

Den ballin, vooral zeer reverent,
Vuytten naeme van den prince sal hy eerst schieten;
Daer naer den coninck van 't gulde, sonder verdrieten,
En dan elck broeder diet belieft volghe naer.
Niemant en vervurdert hem te schieten aldaer,
Gheen guldebroeder zynde, want dits de ghyse,
Op de verbeurte van vyf schel. paresyse.
Ook moet hem elck wachten van sulcke fauten
Te schieten met eens anders bauten,
Op de pyne van vyf groote t'elcken reyse;
En schiet hy den gaey elck anders uten peyse,
Moetten t' zynen coste weder opregten.
Oock en mach niemant, hoort dit beslechten,
Weghdraeghen ander bauten dan de zyne,
Op de boete van vyf schel te dien fyne.
Insghelickx mach elck maer schieten, op peyne als vooren,
Met twaelf bauten, ten waere by dien
Dat hy eenen baute hadde verloren
Oft eenen gebroken, dan mag 't gheschien.
Es noch costume, so wie afschiet den gaey,
En hy wort coninck bedeghen,
Die moet, sonder eenich delaey,
Zulckx doen voor den halsbandt soo d'aude pleghen,
Oock maer en souden segghen teghen,
Een teecken doen aen den halsbandt net,
Schoon ende groot, als dander uwet weghe,
Vor den naesten gaeydach daeraen gesedt,
Op dat men alsdan, sonder eenig beledt,
Vervolgt paeyselyck d'auder manieren.
Dus, broeders, wilt u hier naer regieren,
Ghy sult verchieren, wilt dit meercken gaen,
De gulde van mynheer Ste Sebastiaen.
Ende om Gots lof altyt te vermeeren,
Schiet voort in den naem des Heeren.

(1) « Op den 29ᵉⁿ april, 13ᵉⁿ en 16ᵉⁿ meye 1764, is door onse gildebroeders verthoont geweest de martelisaetien van Marcus en Marcellianus, alsmede de martelie van den heylighen ridder Sebastianus onsen patroon, onder de tirannye van den roomschen keyser Diocletianus, alsoock des keysers rampsalighen onderganck, alwaer voor rymstoffe staet als volght: *Non conabitur*, enz. »

Ce qui se passait dans les villes avait lieu également dans les campagnes. Les scènes jouées à l'ombre du beffroi se représentaient au pied de chaque modeste clocher de village. Nulle part, pendant le moyen âge, les divertissements scéniques n'obtinrent plus de splendeur et ne jouirent d'une faveur plus soutenue qu'en Flandre, véritable fourmillière de gildes industrielles, religieuses et recréatives (1).

Au fort de l'industrie, la population exubérante des villes se répandit dans les faubourgs et inonda la campagne. Une lettre de Philippe de Lalaing, capitaine d'Audenarde, adressée à la reine-gouvernante, en 1538, élève à quatorze mille le chiffre des ouvriers vivant de l'industrie de la tapisserie à Audenarde et dans sa banlieue.

Un autre document porte ce nombre à vingt mille, en y comprenant toutes les localités suburbaines situées dans un rayon de deux lieues.

Vers cette époque, on compte sept chambres de rhétorique à Audenarde. Ces associations atteignirent un haut degré de célébrité dans le pays. On place communément Anvers et Audenarde parmi les villes belges où la poésie et les représentations théâtrales étaient cultivées avec le plus de succès.

(1) L'extrait suivant donne, en raccourci, le programme de l'une de ces fêtes : « 's Disendaechs in de Sinsche daghen, xxviij^en dach van meye xciii, was den paix van Vranckericke t'Ypre uutegheroupen, die te Senlis ghesloten was den xxij^en dach vander zelver maend. Uut welker cause ghepublyert bi die van Ypre te vierne; mids welken ende ter eere ende blyscepe vanden zelven paise, was ghemaect een groot vier, voor scepenenhuus vander Zale, van v^c plonytsen, die costen metten mutsaerden dertoe dienende, xij lib. par.; den vrauwen 'snavons ghegheven een banequet, 'tvier te makene, een scaffault om spelen, caeckouken ende al datter toediende, coste vij lib. par. Item, waren in prysen ghegheven, te wetene : den ghonen die best bamenten zoude, drie cannen wyns, ende de ghene die 'tbeste stomme personnaige spelen zoude, twee cannen wyns; comt v lib. par.; t'samen xxiiij lib. » *Comptes de la châtellenie d'Ypres*, année 1493, f° 57.

Un littérateur contemporain, juge très-compétent en la matière, Marc Van Varnewyck, gantois de naissance, formule ainsi son opinion sur le talent dramatique des Audenardais : « En y songeant bien, dit-il, nulle part en Flandres le louable art de la rhétorique n'est cultivé avec plus de succès [qu'à Audenarde]. Cela se voit à sa cavalcade, qui brille au-dessus de toutes les autres. L'adresse qu'on y déploie est exceptionnelle. »

Nieuwers in Vlaendren, als men wel imagineert,
En wert het gheobserveert Rhetorica ghepresen;
Dat blyct an haren ommeganc, die boven al floreert :
Die gheschictheyt in die conste es daer uutghelesen.

L'une des sept sociétés d'Audenarde, organisée dès l'année 1464 sous le nom de *compagnons de l'Arbre sec*, appartenait proprement au village de Bever, faubourg populeux de la ville. Elle joue, en 1549, un ébattement devant l'hôtel de ville (1). Une autre apparaît presque en même temps au village de Leupeghem, situé à l'extrémité opposée (2). Elle participe au concours dramatique ouvert à Audenarde en 1564, à côté des villes de Courtrai, Thielt, Poperinghe, Roulers, Renaix, Deynze, Bruxelles, et elle reçoit, à son entrée, de la part du magistrat, cinq lots de vin. Dans toutes les cités circonvoisines, le même développement s'opère. A Gand, on trouve les compagnons de l'ébattement dès 1431. Vers la seconde moitié du xv^e^ siècle, on y signale cinq chambres de rhétorique. Alost en fournit deux, Courtrai trois, dont la plus ancienne remonte à 1427, etc. Le goût de la scène avait son foyer partout où florissaient le com-

(1) « De schole van retorycke in Bevere, voor dat zy een esbatement voor de stedehuus ghespeelt hebben up den heleghen Sacraments dach t'savons, xlviii sch. par. » *Comptes de la ville d'Audenarde*, année 1549. Voy. aussi notre *Notice sur André Vander Meulen, poëte flamand du XV^e^ siècle*, p. 9.

(2) Voy. la *Kronyk der Rederykkamers van Audenarde*, de Vander Meersch, p. 84.

merce et l'industrie. Il était naturel que la population, après une journée de labeur, cherchât à se délasser agréablement au théâtre. Ce qui nous reste de ces anciens ébattements porte l'empreinte de la joie, de la prospérité, de l'enthousiasme.

La société de Bever, près d'Audenarde, donne une nouvelle preuve d'existence à la fête rhétoricale de Grammont, qui se célèbre en 1548. Audenarde, Ypres, Alost, Louvain, Bruxelles et Ninove s'y trouvent comme « villes fermées (1), » et Renaix, Bever, Edelaere près d'Audenarde, Sottegem et Salardingen y prennent part en qualité de communes rurales (2). Sottegem, à son tour, ouvre un concours dramatique, en la même année, et Grammont tient à honneur d'y participer (3). Les comptes d'Alost signalent des danseurs à l'épée, vraisemblablement accompagnés de comédiens, à Sottegem, en 1486 (4).

Borst, que nous verrons encourir la censure, apparaît à l'horizon en 1483. Petegem-lez-Deynze prélude à la vie

(1) « Als cameren vanden goeden ende beslotene steden. » *Comptes de la ville de Grammont*, année 1548. Voy. nos *Aldenardiana*, t. I, p. 114.

(2) « Van ghelycken zoe es noch gesconcken ende ghepresenteert aen de cameren van de prochien, te weten : Ronsse, Bevere, Ballien, beede buyten Audenaerde, Sotteghem ende Salaerdinghen, de welcke ooc alle t' saemen zeer triumpheantelick ende in grooten ghetaele ghecompareert ende huerlieder entree deden, sulex dat hemlieden, van weghen alsboven, elc bysonder toeghelegt was vier cannen rinsch ende vier cannen roets wyns, ten prise voorscreven. Loopt over al xxxvj lib. par. » *Comptes de la ville de Grammont*, année 1548.

(3) « Betaelt Pieter Pryeels volghende de lastinghe van scepen ter causen van dat hy verleyt ende betaelt heeft, binnen de prochie vanden lande van Sotteghem, vanden verteerden aldaer ghedaen by den retherosynen, dekens ende ghezwornen deser stede, metgaders diverssche ander notable mannen die aldaer waeren omme spelen ten beschryven van de vornoemde van Sotteghem achtervolghende huerlieder lotinghe als boven, elcx ghelaeghe van quaden costen, xviij lib. par. » *Id.*, même année.

(4) « Ten tyde als Jan Vander Beke zine maeltyt gaf ter causen van zinen eersten scependomme, quamen daer spelen over de zweerden zekere ghesellen van Zotteghem, den welcken ghegheven was in hoofscheden xx sch. »

scénique et littéraire dès 1427, et peut-être avant, par un mystère de Notre-Dame, exhibé le troisième jour de Pâques. Les *gesellen* jouent encore, en 1475, la facétie du *Masscheroenne* (mascaron?), et, en 1598, la légende de *Griseldis* (1).

(*Pour être continué*).

Edmond Vander Straeten.

(1) *Comptes de la ville de Deynze*, cités par M. Van den Abeele, dans sa *Geschiedenis der stad Deinze*, p. 194. C'est par erreur que Landegem est porté au catalogue de M. Schoppens, d'Anvers (n° xxi, p. 36), comme figurant dans les *Deuchdelycke solutien ghesolveert by vele ingenieuse componisten van diversche cameren van Rethorycken. Gedruct Thantwerpen by Gielis Vanden Rade* (1574). Ce village n'y est mentionné en aucune façon. On n'y voit que ceux de Berchem et de Merxem, qui appartiennent à l'ancien Brabant.

UN MOT

A PROPOS DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DES PAYS-BAS SOUS PHILIPPE II, DE Mr THÉODORE JUSTE.

La première partie de l'*Histoire de la Révolution des Pays-Bas sous Philippe II*, en deux volumes, parut en 1855, et aussitôt elle attira l'attention de la presse et de tous ceux qui se livrent à l'étude des grands événements qui bouleversèrent les Pays-Bas au XVIe siècle. La seconde partie de cet ouvrage, dont nous allons nous occuper ici, a été publiée l'année dernière.

Aucune époque de notre histoire nationale n'inspire plus d'intérêt, et l'on peut dire qu'après trois cents ans elle excite encore les mêmes passions qui animaient les acteurs de ce long et terrible drame. On sent qu'une solidarité politique existe entre les deux époques et que c'est au XIXe siècle qu'il appartient de juger le XVIe. Les pièces du procès sont nombreuses, et chaque jour amène de nouvelles découvertes. Des documents contemporains ont été tirés de l'antique poussière qui les couvrait pour apporter leur irrécusable témoignage dans cette grande cause. Grâce aux investigations et aux travaux de nombreux écrivains, avons-nous dit ailleurs, l'histoire du XVIe siècle s'éclaircit, et les nuages qui voilent encore certains points de ce vaste tableau se dissipent. Les personnages se dessinent d'une manière plus distincte et partant plus correcte, et nous ajouterons, que le Taciturne, Marnix, et la plupart des chefs du mouvement révolutionnaire, n'ont rien gagné à

cet examen approfondi, qui les éclaire d'une lumière trop vive, prise au foyer même de la vérité historique.

Dans son premier volume, M. Juste nous conduit jusqu'en 1574; c'est-à-dire jusqu'à l'époque où l'habile et astucieuse politique du Taciturne encouragée par des succès, devient plus hardie et s'apprête à recueillir le prix de ses efforts.

« La prise de la Brielle marque le commencement d'une » ère nouvelle — dit M. Juste dans la préface. — Les Pays- » Bas, qui gémissaient sous la plus cruelle oppression, se ré- » veillent tout-à-coup. La Hollande et la Zélande s'insurgent » et combattent pour la liberté avec un héroïsme admirable. » Les provinces belges s'agitent et ne tardent point à sou- » tenir les insurgés du Nord. Bientôt Hollandais et Belges » s'uniront étroitement pour rétablir leurs priviléges con- » fisqués, recouvrer leur indépendance détruite, repousser » à jamais la domination étrangère, abolir l'Inquisition et » associer glorieusement la liberté religieuse à la liberté » politique. »

Dans ces lignes l'auteur nous montre à quel point de vue il se place pour raconter et juger le mouvement révolutionnaire et les hommes qui en furent à la fois les promoteurs et les chefs. Peut-être n'est-ce pas celui qu'il fallait choisir pour apprécier avec une entière liberté, le rôle et le caractère du prince d'Orange, l'âme de ce soulèvement qu'il dirigeait avec autant d'énergie que d'habileté. De là vient sans doute ce sentiment d'admiration que l'auteur professe pour ces « rudes compagnons et ces soldats dévoués du Taciturne, » qui ne sont « éclipsés » ni par les « compagnons de Thémistocle, » ni par les « légions des Césars. »

Cependant l'historien de la maison d'Orange-Nassau, dont on ne contestera ni l'impartialité ni la bienveillance pour les défenseurs de la cause nationale, ne partage pas l'opinion de M. Juste, car il qualifie les guerriers du Ta-

citurne de « multitude de gens sans aveu, attirés par » le désir d'une forte solde et d'un large butin, » puis il ajoute : « criant après leur paie aux approches du danger, » ces mercenaires perdaient souvent le général et l'armée. » Leur conduite à la bataille d'Heyligerlee est un exemple » de cet oubli sordide et lâche de leurs devoirs (1). » En y regardant de près, on remarque avec surprise que ces « valeureux patriotes, » ces « héros de la révolution, » qui « af- » frontaient avec une ténacité sans égale la formidable puis- » sance de l'Espagne, » étaient d'assez mauvais soldats; car, « faute de choix, le Taciturne était souvent obligé d'ac- » corder sa confiance à des gens qui n'en étaient pas dignes » et dont la conduite lui suscita beaucoup d'embarras et lui » causa bien des soucis (2). »

Ces reproches articulés par le prince d'Orange lui-même ne s'adressaient pas seulement aux soudards qu'il avait enrôlés, mais encore aux chefs qui les commandaient. Son amiral, le seigneur de Dolhain, ne rend pas ses comptes et tolère la piraterie, quand il ne l'encourage pas pour en faire son profit. L'insubordination se montre partout, au point que le Taciturne « n'échappe qu'avec peine aux mau- » vais traitements de la soldatesque (3). »

Disons cependant que si les « mutineries » désolaient l'armée des confédérés, elles sévissaient également et avec non moins d'intensité, dans celle commandée par le duc d'Albe. Le mode de recrutement alors en usage et la difficulté de pourvoir à tous les besoins et au paiement régulier des troupes en campagne, en étaient les principales causes.

L'auteur suit les moindres événements avec une attention soutenue; il ne néglige aucun détail; il trace un tableau

(1) Groen van Prinsteren, t. III, p. XLI.
(2) Idem, p. XLII.
(3) Idem, p. XXXIX.

saisissant de l'indomptable énergie de nos aïeux pendant la longue et terrible guerre qu'ils eurent à soutenir contre la plus formidable puissance militaire de ce temps. Le siége de Haarlem en 1573, plus glorieux pour les vaincus que pour les vainqueurs, et celui de Leyde, plus mémorable encore, qui eut lieu un an plus tard, sont décrits d'une manière très-complète et très-remarquable.

Les calamités et les maux de toute espèce qui accablent les intrépides défenseurs de Leyde font frémir, en même temps qu'ils témoignent de l'énergie d'un peuple qui combat pour sa liberté. Laissons la parole à M. Juste; « bientôt — » dit-il — les maux produits par la famine furent portés au » comble, et le peuple ne murmura plus. Beaucoup d'en- » fants succombèrent dans les rues et jusque dans les bras » de leurs mères. Les femmes enceintes, à qui on réservait, » par un privilége spécial, un quarteron de biscuit par jour, » ne pouvaient enfanter à cause de leur faiblesse. Les sen- » tinelles n'avaient plus la force de faire le guet, et les jam- » bes défaillaient aux passants dans les rues. On les voyait » avec des visages de mourants, les joues enfoncées, les » genoux tremblants, marcher comme des squelettes. Pen- » dant les sept dernières semaines du siége, les assiégés ne » mangèrent point de pain et ne burent que de l'eau. Dans » les maisons des plus riches, la chair des chevaux était » avidement recherchée; les chiens et les chats rôtis étaient » regardés comme des friandises. Les pauvres se conten- » taient de feuilles de vigne ou d'autres arbres trempées dans » le sel et le vinaigre; plusieurs se nourrissaient de cuir » haché. On en vint, dans les derniers jours, jusqu'à faire » bouillir des os de vache, de chiens et de chevaux pour en » tirer le suc. Des hommes, pouvant à peine se traîner, » allaient faire le guet sur les remparts et, revenus chez eux, » trouvaient parfois leurs femmes et leurs enfants morts de » faim ou emportés par la maladie pestilentielle que tant de

» misère avait engendrée. Il arrivait aussi que les volon-
» taires n'avaient plus la force de porter leurs arquebuses
» et qu'ils mouraient eux-mêmes d'épuisement dans les rues
» ou sur les remparts. On évalua à six mille le nombre des
» habitants qui, pendant le siége, furent moissonnés par la
» famine et la peste (1). »

Tel est le navrant tableau que l'auteur nous fait du siége de Leyde, qui termine la première partie de son travail. Reproduisons le dernier paragraphe, dans lequel il indique quelle était la situation du pays vers la fin de l'année 1574. « La Hollande et la Zélande — écrit-il — qui n'avaient
» point craint d'affronter la formidable Espagne et de con-
» quérir leur liberté dans une lutte inégale, allaient main-
» tenant l'affermir par de nouveaux et courageux efforts.
» Bientôt aussi, elles devaient exercer, par leur exemple,
» une irrésistible influence sur les autres provinces qui for-
» maient les Pays-Bas. Elles allaient bientôt se soulever et
» les entraîner contre la domination étrangère (2). »

Le deuxième volume de cette partie de l'ouvrage de M. Juste, commence en 1574 et finit en 1576 par le traité connu sous le nom de *Pacification de Gand,* signé le 8 novembre de la même année.

« La Pacification de Gand — dit M. Juste — ouvrit de
» nouvelles et heureuses perspectives aux peuples des Pays-
» Bas. Ceux-ci bénissaient cet événement décisif; ils mani-
» festaient leur confiance dans l'œuvre bienfaisante du Ta-
» citurne et des états fédérés; les tièdes et les indifférents
» eux-mêmes paraissaient se ranimer, Enfin, dans toutes
» les provinces, la *Pacification de Gand* était accueillie avec
» une allégresse, que jamais, de mémoire d'homme, disaient
» les contemporains, on ne vit pareil contentement (3). »

(1) P. 412.
(2) P. 424.
(3) P. 185.

Tous les traités inspirent la même allégresse, parce que la foule, fatiguée de luttes stériles, se laisse facilement séduire par le mirage décevant d'une ère de paix et de prospérité, mais ceux qui les négocient et les signent n'ont ordinairement pas une foi aussi robuste dans l'efficacité et la durée de leur œuvre. Ils savent que ces actes si solennellement conclus, renferment presque toujours des germes de discorde et de troubles. « Le peuple, affranchi du joug » espagnol, était dans la joie. Allégresse éphémère ! joie trop » courte, » s'écrie l'auteur, « la trompette sonnait encore » pour la Pacification de Gand que déjà celle-ci était en » danger. » Ce traité salué avec tant d'enthousiasme par le peuple et qui devait être le lien du faisceau national, selon l'expression du prince d'Orange, donna lieu à des interprétations diverses, dictées par la mauvaise foi que l'esprit de parti engendre. La guerre civile éclata de nouveau avec une violence inouie, et précipita la ruine de la confédération des états.

La conclusion qui termine le travail de M. Juste, esquisse à grands traits cette période lamentable de notre histoire nationale. Elle indique aussi que l'auteur n'ira pas au-delà de 1576, c'est-à-dire qu'il n'entreprendra pas de raconter les scènes de désordre, les violences des calvinistes instigués par Hembyze et les siens. Il ne parlera pas de ce grand parti des *mécontents*, se séparant de la confédération et préparant la réconciliation des provinces méridionales avec le roi en 1584. Huit années de guerre civile, pendant lesquelles la ruine de nos belles provinces fut consommée ! M. Juste s'est arrêté au moment où la discorde étendant ses ravages, se dispose à détruire l'œuvre du Taciturne.

Tel est le sujet que l'auteur de l'*Histoire du soulèvement des Pays-Bas contre la domination espagnole*, s'est donné la mission de développer. Il l'a fait avec beaucoup de talent, en s'appuyant sur les autorités les plus respectables,

mais en faisant trop sentir la sympathie que les chefs de l'insurrection lui inspirent. Son livre est un éloquent plaidoyer en faveur de la politique du Taciturne, politique ambitieuse et sans franchise, qui ne fut pas toujours marquée au coin de la loyauté. Cette réserve faite, car nous n'avons pas l'intention d'approfondir en ce moment l'examen de la conduite des chefs de la révolution au XVI^e^ siècle, nous dirons que M. Juste a choisi ses éléments aux meilleures sources; qu'il a consulté les publications les plus recommandables et des documents manuscrits d'une haute importance. Parmi ces derniers nous citerons l'*Histoire des causes de la désunion, révolte et altéracions des Pays-Bas, par messire Renom de France, chevalier, seigneur de Noyelles, président du grand conseil du royaume.* Ouvrage précieux pour l'histoire des Troubles, qui mériterait bien certainement que l'Académie royale de Belgique lui fît l'honneur de l'imprimer, comme nous l'avons dit ailleurs (1).

Disons en terminant ce compte-rendu, que l'*Histoire de la révolution des Pays-Bas sous Philippe II* est une œuvre sérieuse, pleine d'enseignements, que les hommes d'étude liront avec autant de plaisir que d'utilité et digne sous tous les rapports de l'écrivain distingué dont elle émane.

Kervyn de Volkaersbeke.

(1) Voir Kervyn de Volkaersbeke, *Mémoires sur François de Halewyn*, p. XXX.

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

Société de l'histoire de Belgique. — C'est la première fois que nous avons l'occasion de rendre compte des travaux de cette société, dont nous avons sous les yeux les deux dernières publications. L'une est le *Journal du siége de Berg-op-Zoom en* 1622, écrit par les trois pasteurs protestants de cette ville, Lambert de Rycke, Nathan Voet et Job du Rieu; l'autre est un *Abrégé historique du règne d'Albert et d'Isabelle*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne.

Le premier de ces ouvrages est publié par Mr Ch. Al. Campan, secrétaire de la société, et précédé d'une introduction due à la plume de cet homme érudit. A part les imperfections de ce récit, qui se ressent et du goût de l'époque et du caractère de ses auteurs, le siége de *Bergues sur le Zoom* présente un intérêt sérieux à plusieurs points de vue. Cet ouvrage fait parfaitement apprécier les caractères particuliers de la lutte religieuse qui brisa l'unité des Pays-Bas, et qui, comme toutes celles de ce genre, était considérée de part et d'autre comme une lutte sacrée; il nous dépeint avec des couleurs frappantes de vérité, les mœurs des armées de cette époque, ramas de soudards qui ne voyaient le plus souvent dans la guerre que la proie que livre le pillage.

Un autre mérite que présente le journal des trois pasteurs, est de ne pas mériter la définition de Bossuet : « Les histoires ne sont composées que des actions qui occupent les princes et tout semble être fait pour leur usage. » C'est un journal du siége, un peu long parfois et surchargé de détails ennuyeux, mais très-circonstancié; il rend compte des moindres incidents et fait toucher du doigt les endroits qui en ont été le théâtre; après l'avoir lu, on peut se flatter de connaître les hommes qui ont joué quelque rôle dans cet épisode militaire.

Mais si cet ouvrage présente des qualités, il faut reconnaître qu'il n'est pas exempt de certains défauts, que M. Campan lui-même a soin de signaler. Une certaine longueur, dont nous venons déjà de parler, rend le récit traînant; des détails fastidieux, tels que le compte journalier des vivres et des engins de guerre reçus des villes voisines, font peser sur lui une surcharge qui aurait

pu trouver place ailleurs; les citations bibliques et les sentences philosophiques y sont trop prodiguées. Enfin les trois pasteurs auraient fort bien pu se dispenser d'ajouter à l'horreur qu'inspirent les tueries héroïques de la guerre, certaines plaisanteries qui sont toujours de trop en pareille circonstance; on aime encore moins qu'ailleurs, à les trouver sous la plume d'écrivains revêtus d'un caractère sacré, quel que soit le culte auquel ils appartiennent. Je me bornerai à citer un exemple pris à la page 321 : une mine est éventée par les assiégés, qui la font sauter aux dépens de ceux qui l'ont chargée : « et la poudre emporte neuf mineurs de l'ennemy, qui estoyent venus pour l'emporter et les délivrant de la peine qu'ils eussent eu de porter ceste charge pénible, les endort si subitement, que sans y penser, insensiblement ils se trouvent aussi tost morts que blessés et aussi tost ensevelis que morts, et leurs amis se voyent soulagés des frais de leur enterrement. »

Le manuscrit de l'*Abrégé du règne d'Albert et d'Isabelle*, dont s'est servi Mr Adrien Campan, n'est, d'après tous les indices, que la copie d'une œuvre originale, dont l'auteur est resté inconnu. Il ne va pas au-delà de 1602, et s'arrête alors que le siége d'Ostende n'était pas encore terminé. Mais est-ce la copie seule qui se borne là, ou l'ouvrage n'a-t-il pas été poussé plus loin? c'est ce qu'on ignore encore. On ne peut que regretter cette lacune, qui prive l'histoire nationale d'un document complet. Cet opuscule, qui compte à peine quatre-vingts pages, résume les événements qui ont immédiatement précédé la mort du duc de Parme, le gouvernement intérimaire du comte de Mansfeld, le court passage de l'archiduc Ernest aux affaires, et les premières années du règne des archiducs Albert et Isabelle. « Écrite par un homme qui, s'il n'a vécu lui-même pendant cette grande et douloureuse époque, dit M. Campan, en a du moins connu les contemporains, cette relation parle des faits avec une scrupuleuse exactitude, en même temps qu'elle les apprécie avec une grande sûreté de vues et une remarquable impartialité. Ou le ton général du manuscrit nous aurait fort trompé, ou l'écrivain était belge, catholique, mais ennemi des Jésuites et de la domination espagnole. Il apprécie les grandes qualités du duc de Parme, comme général, comme administrateur et comme gouverneur clément et loyal. Le jugement qu'il porte sur l'archiduc Ernest témoigne que, s'il connaissait l'incapacité de l'homme d'État, il rendait justice aux bonnes intentions du prince. D'Albert, il dit le bien qu'il était juste d'en dire; mais sa relation fait pressentir qu'il savait faire la part, autant que Philippe II, mais à un autre point de vue, des faiblesses de ce cardinal manqué, et qu'il n'était pas dupe des semblants généreux dont le roi d'Espagne avait dextrement enveloppé la cession des Pays-Bas. »

La Société de l'histoire de Belgique, par la publication de documents inédits,

est appelée à rendre de grands services à la science historique. Le nombre des volumes qu'elle a mis au jour s'élève déjà à vingt-six; le vingt-septième est sous presse.

La *Société*, en s'assurant la coopération d'hommes éminents, connus déjà par leurs travaux dans les champs de l'histoire, s'est garanti un élément de succès. Plusieurs d'entre eux, MM. Rahlenbeck, Pinchart, Galesloot, sont nos collaborateurs au *Messager des Sciences*, et M. Kervyn de Volkaersbeke, un des directeurs de notre Revue, a publié, l'an dernier, pour la *Société*, un volume de *Mémoires sur les troubles de Gand*.

Émile V ...

Cartulaire de la commune de Fosses, recueilli par Jules Borgnet, archiviste de l'État a Namur. — Le Conseil provincial de Namur a pris, dans sa session de 1860, une mesure que nous voudrions voir imiter dans d'autres provinces. Par résolution du 11 juillet de cette année, il a ordonné la publication, par les soins de M. Borgnet, archiviste de l'État à Namur, d'un recueil de chartes, priviléges, réglements, etc., concernant les communes de la province. C'est en exécution de cette résolution que le savant archiviste de Namur a publié, en 1862, le cartulaire de la commune de Bouvignes, et qu'il vient de faire paraître le *Cartulaire de la commune des Fosses*.

Le cartulaire de la commune de Fosses est précédé d'un avant-propos et d'une introduction, dans laquelle le savant éditeur se livre, avec sa sagacité et son érudition habituelles, à l'examen approfondi des sources de l'histoire de Fosses. Le cartulaire proprement dit renferme le texte complet de soixante-dix-huit documents, la plupart inédits, que M. Borgnet est parvenu à recueillir tant dans les archives de la commune et de la fabrique de Fosses, que dans celles des dépôts provinciaux de l'État à Namur et de Liége, ainsi que dans le cartulaire de l'abbaye de Floreffe, conservé aux Archives générales du royaume à Bruxelles. Chaque pièce est soigneusement annotée et commentée par l'éditeur. Le document le plus ancien est de l'année 907. Ce sont les lettres de Louis l'Enfant, roi de Germanie, par lesquelles il confirme la donation de l'abbaye de Fosses, faite par Kisala à l'église de Saint-Lambert, à Liége, d'après l'original, faisant partie du chartrier de Saint-Lambert, conservé aux archives de l'État à Liége.

Afin de rendre son travail aussi complet que possible, M. Borgnet y a ajouté une série d'annexes, contenant des extraits des archives de la cour féodale et de la chambre des finances de Liége, et de nombreux extraits des recez ou résolutions de la commune de Fosses, de 1566 à 1792, et des comptes communaux de 1559 à 1788. Ce volume est terminé par d'excellentes tables des noms propres et des matières contenus dans l'ouvrage.

Nous souhaitons à M. Borgnet le courage et la persévérance nécessaires pour mener à bonne fin la vaste entreprise, dont les débuts ont été couronnés d'un plein succès.

P. C. V. D. M.

Papiers diplomatiques de Pierre Anchemant, seigneur de Marcke. — M. Kervyn de Volkaersbeke s'occupe de mettre la dernière main à un travail d'une importance incontestable au point de vue de l'histoire. Ayant trouvé depuis longtemps dans les archives de sa famille plusieurs manuscrits intéressants, il a choisi de préférence, pour le publier, celui où Pierre Anchement, secrétaire particulier de l'empereur Maximilien Ier, roi des Romains, et de l'archiduc Philippe le Beau, depuis roi d'Espagne, rend compte de ses diverses ambassades en France, en Angleterre et en Savoie (1505-1507). M. Kervyn a joint au texte un grand nombre de notes explicatives, historiques et biographiques sur les hommes et les événements dont parle l'ambassadeur. Ces notes très-érudites forment le complément naturel de cet ouvrage, également intéressant au point de vue de l'histoire générale comme de l'histoire de Belgique.

La partie capitale de cet écrit est le rapport d'Anchemant sur l'ambassade en France, dont il fit partie avec François de Busleiden, archevêque de Besançon, Guillaume de Croy, surnommé le Sage, seigneur de Chièvres, Philibert de Vère, seigneur de la Mouche, Nicolas de Ruyster, prévôt de Louvain, et Jean de Cortewille. Cette mission avait pour but de négocier le mariage du jeune archiduc Charles, qui fut plus tard Charles-Quint, avec Claude de France, fille de Louis XII. Il y a dans le récit de l'envoyé flamand maint tableau de mœurs d'un pittoresque achevé, surtout au sujet des câlineries dont il fut l'objet de la part des grands de la cour de France, voire même de la reine. On sait que les États de Blois firent avorter ce projet d'union, à cause des conditions onéreuses pour la France que renfermait le contrat.

Dans le même volume manuscrit se trouvent des documents historiques et généalogiques fort nombreux concernant la famille Anchemant; ils mériteraient à tous égards de voir le jour, et nous espérons que M. Kervyn se décidera plus tard à les publier.

La relation des ambassades de Pierre Anchemant a été écrite un siècle après sa mort par son petit-neveu, Ferdinand Anchemant, d'après les pièces originales laissées par l'ambassadeur. Ces pièces se trouvent également en la possession de M. Kervyn, qui a pu de cette manière contrôler chaque chapitre du manuscrit. Ce Ferdinand Anchemant, seigneur de Broodhende, successivement bourgmestre d'Audenarde et du Franc de Bruges, est l'auteur d'un « Traicté de la noblesse recueilli de divers aucteurs, » encore en manuscrit chez M. Kervyn.

Émile V....

Erasme. — Le *Bibliophe belge* vient de publier une liste des *Ouvrages et dissertations concernant la vie et les écrits d'Erasme* (1518-1866). Ce travail, remarquable tant par l'exactitude des détails que par les connaissances bibliographiques dont l'auteur a fait preuve dans les notes qui accompagnent chaque article, est dû au Dr J. Hoffmann, bibliothécaire á Hambourg. Afin de donner à ce catalogue, qui renferme 113 numéros, toutes les garanties possibles, M. Hoffmann n'a négligé aucune peine pour connaître *de visu* les livres, dissertations et notices qu'il renseigne. La minutie avec laquelle il donne les descriptions bibliographiques des ouvrages, n'est pas un défaut à nos yeux, et nous ne croyons pas que personne s'avisera de faire au savant bibliothécaire le reproche qu'il appréhende, d'être entré dans trop de détails. Dans un travail de ce genre, il faut avant tout chercher à éviter aux érudits les erreurs et la confusion qui naîtraient de citations trop sommaires ou inexactes.

Entre autres curiosités bibliographiques concernant Erasme, M. Hoffmann cite : 14. *Effigies Desiderii Erasmi Roterodami literatorum principis, et Gilberti Cognati Nozereni, ejus amanuensis*, etc... Cet opuscule, de 29 pages, qui est extrêmement rare, a fait, avec Gilbert Cousin (Cognatus), le sujet d'une note que M. Hoffmann a publiée, en 1862, dans le *Serapeum*. — 36. *Historia certaminis inter Erasmum Roterodamum Caroli V consiliarium et Albertum Pium carporum principem*, etc. — 108. *Das Verzeichniss der Schriften des Desiderius Erasmus..... Nebst einigen literargeschichtlichen Bemerkungen. Von Friedrich Lorenz Hoffmann*, etc., publié dans le *Serapeum* en 1862; et en 1863, la copie exacte du titre du catalogue original imprimé à Louvain, en 1519, par Thierry Martens.

A propos du n° 106, où M. Hoffmann dit que les lettres adressées à Erasme par des Belges font partie de la collection du professeur Durscher, à Leipzig, nous ferons observer que nous avons eu plusieurs fois en main, à la Bibliothèque de l'Université, à Gand, un manuscrit de la correspondance de Viglius, dans lequel nous avons vu plusieurs lettres de cet homme d'État à Erasme, portant les dates de 1534, 1535, 1536. Cette indication sera peut-être de quelque utilité à notre savant correspondant dans le relevé méthodique qu'il se propose de faire de la correspondance d'Erasme.

Émile V....

Cercle archéologique du Pays de Waas. — Les anciennes magistratures du Pays de Waes, MS. de vander Vynckt, annoté et analysé par le chevalier de Schoutheete de Tervarent. — Emmanuel-Marc-Jean vander Vynckt, haut-échevin du Pays de Waes de 1764 à 1780, l'auteur de cet ouvrage, était fils de Luc vander Vynckt, vice-président du Conseil de Flandre, et auteur de « l'Histoire des troubles des Pays-Bas sous Philippe II, » sur lequel feu le baron de

Saint-Genois a publié une notice dans le *Messager*, en 1859. Le travail du chevalier de Schoutheete a d'abord été publié dans les annales du Cercle archéologique du Pays de Waes, puis tiré à part et complété par une liste alphabétique des noms de famille mentionnés dans le corps du volume

Cet ouvrage présente un double intérêt historique : d'abord il renferme l'histoire administrative de cette partie de la Flandre (qui relevait non du comté, mais de l'Empire), en ce qu'il donne différentes notices sur la constitution féodale, le chef-collége, le grand-bailliage, le haut échevinage, le greffe, la suppression du chef-collége et la cour féodale, avec la liste de tous les titulaires de ces différentes charges. Ensuite, il est d'une grande utilité pour tous ceux qui, comme le chevalier de Schoutheete, s'occupent spécialement de recherches héraldiques et généalogiques, par les aperçus sommaires sur la vie et la famille des différents titulaires et les nombreux blasons qui accompagnent le MS. L'auteur de cette publication n'a pas voulu s'en tenir constamment à la lettre de vander Vynckt; là où l'original renfermait trop de longueurs et de détails oiseux, il s'est contenté d'une analyse fidèle, se bornant à reproduire le texte aux endroits où il présente le plus d'originalité, afin de faire connaître à la fois et l'œuvre et l'écrivain, car « le style, c'est l'homme »

Cette publication a surtout l'avantage de donner une liste aussi exacte que possible, d'après les auteurs et les archives, des différents magistrats du pays de Waes, depuis le XIII^e^ siecle jusqu'à 1794, tels que baillis, grands-baillis, hauts échevins, conseillers pensionnaires, greffiers et stadhouders. A ce point de vue, l'ouvrage de vander Vynckt est beaucoup plus complet que l'Espinoy, si souvent cité et consulté. Nous ne pouvons que féliciter le chevalier de Schoutheete d'avoir eu l'heureuse idée de mettre ce travail en lumière.

La même Société a également publié récemment dans ses Annales, un opuscule qui a beaucoup de valeur comme rareté bibliographique. Il a pour titre : *Declaratio insigniorum utilitatum quæ sunt in globo terrestri, cœlesti et annulo astronomico, ad invictissimum romanum imperatorem Carolum quintum.* L'auteur en est le célèbre géographe de Termonde, Gérard Mercator.

M. Ruelens, conservateur-adjoint de la Bibliothèque royale de Bruxelles, ayant été chargé par le gouvernement de visiter les dépôts de l'Italie, découvrit ce travail en manuscrit à la bibliothèque Ambroisienne de Milan, et se hâta de le signaler à M. le docteur Van Raemdonck, qui s'occupe d'une biographie de Mercator. La grande portée de cet opuscule, qui n'a que quatorze pages, est de nous permettre de compléter les données que nous possédions sur les progrès des sciences au XVI^e^ siècle. Il nous initie à la manière par laquelle on déterminait alors la longitude des lieux au moyen du globe artificiel et de l'aiguille aimantée, inventée par Mercator, relève certaines erreurs de Ptolé-

mée, nous donne le méridien en usage à cette époque, en un mot, présente un aperçu général de l'état de la géographie et de l'astronomie. Le monde savant s'applaudira sans nul doute de la découverte de cet écrit.

Émile V....

Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin, a Gand, par A. Van Lokeren. — L'abbaye de Saint-Pierre, dont l'histoire est si étroitement liée à celle de la ville de Gand, était une des plus anciennes et des plus opulentes de la Belgique. Fondée en 630 par saint Amand, elle acquit promptement une importance considérable. Avant la fin du XI^e^ siècle, elle possédait, indépendamment de la seigneurie de Saint-Pierre, comprenant avec le quartier de ce nom, tout le territoire compris entre l'Escaut et la Lys, de vastes propriétés situées en Flandre, en Brabant, en Artois et même en Angleterre, où elle avait obtenu, dès le X^e^ siècle, entre autres, avec leurs dépendances, les manoirs de Lievesham, Greenwich, Woolwich, etc.

Le chartrier de l'abbaye était extrêmement précieux, tant par le nombre que par la haute antiquité des documents qu'il renfermait. Cependant, s'il faut en croire le bénédictin Dom Bertoud, qui visita l'abbaye au siècle dernier, les abbés n'avaient que peu de souci de la conservation de leurs titres. En effet, nous lisons dans la relation de son voyage, que « l'abbé Gudwald Seiger, » découvrit par un *heureux hasard*, ces années dernières, les plus beaux mo- » numents donnés par les rois de la deuxième race en faveur de son monastère, » et qu'à la vue de ces originaux, *oubliés depuis plusieurs siècles*, le goût de la » diplomatique s'empara de son cœur, que dès lors, il travailla sans relâche à » mettre ses archives dans le bel ordre qu'on y admire aujourd'hui. »

Quoi qu'il en soit, l'abbé Seiger s'occupa beaucoup du classement et de tout ce qui pouvait contribuer à la conservation des archives de son abbaye; il fut très-activement secondé dans ce travail par un certain Bernier, chargé principalement de la transcription des pièces.

Quoique l'abbaye de Saint-Pierre ait eu beaucoup à souffrir lors des troubles du XVI^e^ siècle, les archives qui nous ont été conservées sont encore très-considérables. Pour ne parler que des chartes et diplômes, leur nombre s'élève à environ trois mille, dont quatre cents du VII^e^ au XII^e^ siècle, six cents du XIII^e^, quatre cent soixante-quinze du XIV^e^ et plus de treize cents des siècles suivants. Nous possédons en outre un grand nombre de cartulaires.

M. Van Lokeren, qui a déjà rendu d'importants services aux études historiques par la publication de la chronique de Jean de Thielrode et de l'histoire diplomatique de l'abbaye de Saint-Bavon, s'est occupé, pendant plusieurs années, du dépouillement du chartrier de Saint-Pierre, dans le but d'en publier un cartulaire complet, comprenant non seulement les documents conservés au

dépôt des archives de l'État, à Gand, mais encore les chartes et diplômes transcrits ou insérés dans différents recueils manuscrits ou imprimés.

Le premier fascicule de son important ouvrage, qui vient de paraître, comprend les documents, au nombre de trois cent quatre-vingt-douze, des années 630 à 1200. Le soin avec lequel M. Van Lokeren a fait la transcription et la collation des pièces, nous donne la certitude que la critique la plus sévère trouvera peu à reprendre à son travail. Quelques personnes regretteront peut-être que le savant éditeur n'ait pas jugé utile de donner la description matérielle des titres insérés dans son recueil, et la mention si les documents sont ou ne sont pas munis de leurs sceaux. Dans un travail de la nature de celui publié par M. Van Lokeren, ces particularités ont une importance que l'on ne saurait contester.

P. C. V. D. M.

Publications de M. Théodore Juste. — Nous ne pouvons nous dispenser de signaler à nos lecteurs la mise sous presse d'une nouvelle édition de l'*Histoire de Belgique* de M. Juste. Cette édition est la quatrième, c'est dire que son mérite est reconnu et apprécié. L'auteur a augmenté l'ouvrage primitif de neuf nouveaux chapitres. Son *Histoire* va maintenant jusqu'à la fin du règne de Leopold Ier. M. Juste n'a rien négligé pour remonter aux sources, et a eu la bonne fortune de pouvoir se servir de documents authentiques de la plus grande importance. Nous avons parlé dans la dernière livraison des intéressantes monographies qu'il a publiées sur les fondateurs de la monarchie belge, et pour lesquelles il a eu en main tous les papiers de ces hommes d'État. Nous aurions dû dire quelques mots alors de la biographie de Charles de Brouckere, type unique, esprit universel, en même temps mathématicien, littérateur, juriste, orateur, militaire et administrateur éclairé, auquel la ville de Bruxelles, justement reconnaissante, a élevé un monument. Malheureusement l'espace nous a fait défaut Nous signalerons encore ici deux opuscules de M. Juste, insérés dans les *Bulletins de l'Académie royale*, tomes XXIV et XXV. Le premier est une notice sur *Charles de Lannoy, vice-roi de Naples*. Ce petit travail est totalement extrait des Archives du royaume ou des papiers d'État de Granvelle; il met sous son véritable jour le favori de Charles-Quint, si diversement et si partialement jugé. Le second est consacré aux *tombeaux des ducs de Bourgogne*. Le premier duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, fut inhumé dans la Chartreuse qu'il avait fondée à Dijon et qu'il destinait à devenir la sépulture des princes de sa maison; sa femme, la duchesse Marguerite, fut ensevelie dans la collégiale de Saint-Pierre, à Lille, à côté de son père Louis de Male; Jean sans Peur, d'abord inhumé sans honneur après sa fin tragique, fut transporté à Dijon quand son fils se

fut emparé de Montereau. Philippe le Bon, qui mourut à Bruges, fut transporté à Dijon et déposé à côté de son père et de son aïeul. Charles le Téméraire, qui dut d'abord à la bonté du duc de Lorraine une sépulture à Nancy, fut ensuite transporté à Bruges, où sa fille Marie repose également. Philippe le Beau mourut à Bruges, et manifesta le désir d'être inhumé auprès de ses aïeux, s'il rentrait en possession de la Bourgogne. Ce vœu ne put être accompli. Charles-Quint, son fils, repose à l'Escurial. Mais, triste vicissitude des choses d'ici-bas ! au milieu des orages qui bouleversèrent l'Europe à la suite de la révolution de 89, les Chartreux de Dijon furent supprimés, les mausolées transportés à la cathédrale, l'église démolie et les cendres des ducs de Bourgogne dispersées. Après la tourmente, M. Père, de Dijon, recueillit les fragments éparpillés de ces mausolées et en entreprit la restauration, qui fut achevée en 1827. Ils sont aujourd'hui au Musée, où ils témoignent de la splendeur des arts sous la domination de la maison de Bourgogne.

Émile V....

Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen, door Fr. De Potter en J. Broeckaert. — MM. De Potter et Broeckaert poursuivent, avec le zèle le plus louable, l'exécution de leur vaste entreprise. Le sixième volume, qu'ils viennent de faire paraître, est consacré aux communes d'Hansbeke, Landegem, Meigem, Nevele, Poesele et Vosselare. On y trouve la même abondance de renseignements inédits, puisés aux sources les plus respectables, que dans les cinq volumes qui l'ont précédé.

La monographie de Nevele, qui se compose de 127 pages, forme, tant par l'étendue que la variété des recherches qui y sont condensées, un travail d'une véritable valeur historique. La topographie et l'histoire proprement dite de la commune y occupent non seulement une large part, mais on y trouve aussi de nombreuses et intéressantes particularités sur les familles qui ont possédé la seigneurie et les fiefs qui y étaient enclavés, ainsi que sur l'organisation et l'étendue de la justice seigneuriale, l'église et les chapelles de Nevele, les associations civiles et religieuses, et les hommes originaires de la commune qui se sont fait un nom dans les sciences et les lettres.

Nous apprenons que le septième volume est mis sous presse, et qu'il sera distribué vers le mois de juillet.

P. C. V. D. M.

Histoire de l'enseignement populaire en Belgique, par Léon Lebon. — Ce bel ouvrage est divisé en deux parties : dans la première, l'auteur examine et discute l'importance de la question de l'enseignement au point de vue philosophique et historique; la seconde est intitulée : *Précis de l'histoire des*

Belges dans ses rapports avec le développement de l'enseignement populaire. Celle-ci est la plus étendue, et aussi celle où M. Lebon fait preuve d'une grande érudition, fruit de nombreuses fructueuses recherches. Il nous est impossible de donner ici des extraits de son ouvrage, nous devons donc nous borner à signaler les parties qui nous ont frappé le plus. Les pages où il parle des chambres de rhétorique, la période de la domination espagnole et surtout celle de la domination autrichienne, nous ont paru les plus remarquables. Dans cette dernière surtout nous avons vu des pièces de haut intérêt, comme l'ordonnance qui avait pour objet de régler l'enseignement dans tous les États de la maison d'Autriche, que d'autres auteurs ont à peine signalé. Dans cette partie de l'ouvrage de M. Lebon, on peut voir combien Marie-Thérèse avait à cœur l'enseignement populaire. Une preuve évidente de l'impulsion qu'elle imprima aux esprits, résulte de l'énumération des nombreuses fondations créées à cette époque en faveur des classes les moins favorisées.

Le plus brillant éloge que nous puissions faire de l'ouvrage de M. Lebon, c'est que le gouvernement l'a recommandé tout spécialement aux instituteurs et l'a porté sur la liste des ouvrages destinés aux distributions de prix. Ce volume, qui a le format et la typographie des productions de la Société de l'histoire de Belgique, est mis en vente par la maison Muequardt, dont les catalogues se recommandent surtout à la partie sérieuse et studieuse du public.

Émile V....

Atlas topographique et historique de feu M. l'architecte Goetghebuer. — Le Conseil communal de Gand vient d'acquérir, pour les archives de la ville, l'atlas de feu M. l'architecte Goetghebuer. — Cette acquisition s'est faite sur la proposition du collége échevinal, conformément aux conclusions d'un rapport présenté par M. Wagener, échevin, au nom d'une commission spéciale, composée de MM. Wagener, Ad. Du Bois et Ad. Pauli. La description sommaire que le rapporteur a présentée de ce précieux recueil nous a paru mériter d'être reproduite dans le *Messager des Sciences.*

« La collection à la formation de laquelle feu M. l'architecte P.-J. Goetghebuer a consacré plus de cinquante années, comprend 33 gros atlas de format in-folio grand atlantique.

» L'ensemble des pièces que renferme cette collection s'élève environ au chiffre de 4,250.

» Toutes ces pièces sont relatives à la ville de Gand et embrassent une période de plus de trois siècles. La plus ancienne est de 1524.

» L'atlas se compose de dessins, d'aquarelles, de gravures, de lithographies et de photographies.

» On y trouve des cartes, des plans, des coupes, des façades, des vues de monuments et de places, des détails d'architecture, des portraits, des représentations d'entrées triomphales, de cortéges historiques, etc.

» Afin de déterminer nettement le degré d'intérêt que pourrait avoir pour la ville de Gand l'acquisition de l'atlas Goetghebuer, nous avons cru devoir l'examiner tour à tour au point de vue administratif, historique et artistique.

» Vous savez, Messieurs, combien il est important d'avoir à sa disposition d'anciens plans de la ville suffisamment détaillés pour pouvoir être invoqués comme documents authentiques dans les nombreuses contestations qui surgissent inévitablement entre la commune et les particuliers, la province ou l'État.

» Sous ce rapport, le premier portefeuille, composé de 88 plans généraux et vues à vol d'oiseau de la ville, ainsi que de 22 cartes et plans de la banlieue, offre un intérêt tout particulier.

» La vue de Gand de 1524 est un exemplaire unique qui, à ce seul point de vue et surtout eu égard à sa date, est pour notre ville d'une importance capitale. Nous ajouterons que sa valeur vénale est estimée à 500 francs. Cette vue est entourée des armoiries des familles patriciennes de la Flandre et des insignes de toutes les corporations, jurandes et nations. Sous ce rapport encore, elle constitue une pièce unique et présente un incontestable intérêt historique. Nous signalerons en outre le plan de Gand en huit feuilles par Hondius (1657), que Goetghebuer a mis trois mois entiers à copier de la façon la plus minutieuse, d'après le seul exemplaire connu existant à Paris.

» Mentionnons aussi le plan de Gand (original) fait en thermidor an III, par J. De Broe, et qui mesure $1^{m},17$ sur $1^{m},40$. Signalons enfin le plan des fortifications de Gand en 1590, par Jean De Buck (11 feuilles), et le plan original des cours d'eau de la ville de Gand, dressé par M l'architecte Malfeson, directeur des ouvrages de Flandre.

» Quatre portefeuilles sont relatifs aux ponts et portes, places et quartiers, quais et rues. Une trentaine de portefeuilles environ sont consacrés aux différents édifices, civils et religieux. Pour en donner une idée, il suffira d'indiquer, en peu de mots, en quoi consiste le portefeuille se rapportant à l'Hôtel-de-ville et au Beffroi. Il se compose de 201 pièces, dont 150 sont des plans de vues intérieures et extérieures, des dessins de détails d'architecture et autres particularités. Dans ce nombre se trouve la copie exacte du plan primitif de l'Hôtel-de-ville, par Dom. De Waghemacker et R. Keldermans, fait en 1558 (largeur $1^{m},60$); un plan fait par Vanderschelden en 1585, et

plusieurs autres datant du XVII[e] siècle. Le Beffroi est représenté depuis son origine en 1183, par 25 dessins ou planches, originaux ou copies. Les 51 autres pièces sont des portraits d'échevins, de grands baillis, de maires, etc. Au point de vue de la restauration de nos anciens monuments, l'atlas de Goetghebuer a une inappréciable valeur. Les dessins d'architecture faits dans les siècles passés n'offrent pas en général cette précision rigoureuse qu'à juste titre on exige aujourd'hui. Lorsqu'on veut restaurer un ancien monument, il ne suffit pas d'en posséder un dessin unique, datant de quelques siècles; car ce dessin sera presque toujours imparfait. Ce n'est qu'en ayant à sa disposition une série de reproductions, faites à des époques différentes et à des points de vue divers, qu'on parvient à saisir, dans son ensemble et dans tous ses détails, la physionomie exacte de nos anciens édifices.

» Sous ce rapport, nous le répétons, l'atlas de feu M. Goetghebuer ne présente pas seulement un intérêt de curiosité, il offre une très-grande importance pratique, qu'un des membres de votre commission a été plus d'une fois à même de constater par sa propre expérience.

» Que si, faisant abstraction de l'utilité pratique de l'atlas Goetghebuer, nous l'examinons au point de vue historique, nous devons constater qu'il compléterait d'une façon très-heureuse le dépôt, si précieux à d'autres égards, de nos archives communales. Lorsqu'on parcourt ces riches portefeuilles, on saisit plus nettement l'histoire du vieux Gand. En voyant ces arcs de triomphe et ces splendides estrades, ces cortéges pompeux et ces jeux populaires, qui jadis signalaient l'inauguration d'un souverain ou l'installation d'un gouverneur, on apprécie d'un seul coup-d'œil, mieux que par des descriptions détaillées, toute la distance qui sépare ces époques de la nôtre. Nos archives communales constituent, pour ainsi dire, le texte de notre histoire auquel l'atlas Goetghebuer, si la ville en faisait l'acquisition, fournirait une magnifique série d'illustrations, comme aucune localité en Europe ne pourrait se vanter d'en avoir.

» Enfin, au point de vue artistique, l'atlas Goetghebuer, quoique comprenant évidemment des pièces d'une valeur très-différente, renferme un certain nombre de gravures, de dessins originaux et d'aquarelles, qui ont fait l'admiration des membres de votre commission. La grande planche de Duchastel relative à l'entrée de Charles II, est très-bien conservée. On en a offert 500 francs.

» L'œuvre d'Amand Van Wynendale, artiste gantois du XVI[e] siècle, est évalué à 1200 francs.

» Van den Eynden, dessinateur de grand mérite, a travaillé exclusivement pour Goetghebuer pendant plus de cinq ans.

» Les noms de Van Reysschoot, de Paelinck, de Van Brée, de Dillens, de De Noter, de Pisson, de J. De Vigne et de bien d'autres, dont plusieurs œuvres figurent dans la collection Goetghebuer, en disent assez quant à la valeur de ces œuvres. Dans ce nombre se trouvent notamment certaines aquarelles qui peuvent se ranger parmi ce que le XVIIIe siècle a produit de plus parfait en ce genre.

» En un mot, l'histoire de l'art à Gand pendant les trois derniers siècles, ne peut être faite qu'au moyen de l'atlas en question... »

Conformément aux conclusions du rapport, le Conseil a décidé l'acquisition de l'atlas, au prix de 7000 francs, en séance du 10 décembre 1867.

Recueil des anciennes Coutumes de la Belgique. — La Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances remplit sa mission avec le zèle le plus louable. Indépendamment des deux premiers volumes de la collection des ordonnances qu'elle a déjà publiés, elle vient de faire paraître le premier volume de la collection des anciennes coutumes de la Belgique. Ce volume, contenant les coutumes des pays, duché de Luxembourg et du comté de Chiny, a été édité par les soins éclairés de M. Leclercq, procureur-général près la Cour de cassation et président de la Commission, et avec le concours dévoué de M. Würth-Paquet, président de la Cour supérieure de justice du grand-duché de Luxembourg, et de M. Hardt, archiviste du grand-duché. Il renferme les lois et coutumes suivantes :

La loi du Beaumont, d'après le texte publié par l'abbé de Fourny.

Le lantrecht, d'après un document conservé dans les archives du grand-duché de Luxembourg.

Le record de Remich, d'après le texte publié par Jacob Grimm.

La coutume des nobles, d'après les *déclarations* du siége fondé par la comtesse Ermesinde, en 1245.

La coutume d'Arlon, d'après le texte original de 1532, reposant aux archives de la ville de Luxembourg.

La coutume de Luxembourg, rédigée en 1588, d'après un manuscrit conservé aux archives du gouvernement du grand-duché.

La coutume de la cour de Grevenmacher, d'après une copie authentique conservée aux archives du gouvernement du grand-duché de Luxembourg.

La coutume d'Echternach, d'après un cahier envoyé au conseil provincial de Luxembourg, par le magistrat d'Echternach, pour la rédaction des coutumes, 1589.

La coutume de la cour d'Oberweis, d'après une copie appartenant à M. Hesse, notaire à Neuerbourg.

La coutume de la franchise d'Ouren, d'après un manuscrit appartenant au docteur Neyen, à Wiltz.

Record de la cour de Holler, d'après un manuscrit appartenant à M. Würth-Paquet.

La coutume de Dampvillers, d'après une copie authentique conservée au gouvernement du grand-duché de Luxembourg.

La coutume de Durbuy, d'après le texte conservé aux Archives de l'État à Liége.

La coutume du comté de La Roche, d'après une copie conservée aux Archives du royaume.

La coutume de Grune, d'après une copie conservée aux Archives du royaume, collection du Grand-Conseil de Malines.

La coutume de Bohan, d'après un texte conservé aux Archives du gouvernement du grand-duché de Luxembourg.

La coutume de Virton, d'après un registre conservé aux Archives de Virton.

La coutume de Gyvet, d'après une copie extraite des Archives du grand-duché de Luxembourg.

La coutume de Houffalize, d'après le texte conservé aux Archives du royaume, collection du Grand-Conseil de Malines.

Les coutumes de Saint-Hubert, d'après un manuscrit appartenant à feu M. Remacle, conseiller à la Cour d'appel de Liége.

Les coutumes de Muno, d'après un exemplaire imprimé.

La coutume de chaque localité est toujours accompagnée d'une traduction française et suivie de ses records, ainsi que de nombreux documents extraits de nos dépôts publics d'archives.

Ce premier volume, considéré comme *specimen*, fait bien augurer de la vaste entreprise confiée au zèle des membres de la Commission royale, et nous espérons que les volumes suivants pourront paraître à de courts intervalles.

P. C. V. D. M.

Archives du département du Nord (France). — M. Desplanques, archiviste du département, avec le concours des divers archivistes du ressort, a entrepris de publier une suite de Notices sur les *Archives départementales, communales et hospitalières du Nord*. Le premier fascicule vient de paraître dans le tome X du *Bulletin historique de la commission du Nord*. Le but des auteurs, en publiant ce travail, est de rappeler ce que furent ces différents dépôts dans le passé, de faire connaître ce qu'ils sont aujourd'hui, et de donner le plus grand nombre de documents possible sur l'origine, les vicissitudes et la composition de chacun d'eux. Nous ne pouvons que féliciter l'honorable conservateur de

l'heureuse idée qu'il a eue en entreprenant ce long et fastidieux travail. Un classement d'archives un peu nombreuses, et celles de Lille et de tout le département sont au nombre des dépôts les plus considérables comme des plus riches de France, est une œuvre de longue haleine. Mais si la peine est grande, la récompense qui se trouve au bout la paie bien, pour l'homme d'étude surtout qui découvre dans ces papiers poudreux des trésors historiques inappréciables. Sans les archives il n'y a point d'histoire; c'est là qu'il faut aller chercher le fin mot de toutes les questions, la solution de tous les différends. Puisse l'exemple de M. Desplanques et de ses amis trouver beaucoup d'imitateurs.

Le fascicule que nous signalons renferme aussi un article fort intéressant de M. Peile, archiviste de la ville de Lille, sur l'histoire du dépôt confié à ses soins, sur celles de Douay, par l'abbé Dehaisnes, et sur celles de Valenciennes, par M. Cattiaux.

Toutes les archives du Nord sont du plus grand intérêt pour la Belgique. Les documents sur l'histoire de la Flandre et ses relations extérieures y sont plus nombreux que dans aucun des dépôts de notre pays. Aussi lorsqu'on veut écrire sur notre histoire ne peut-on se dispenser d'aller puiser à cette source, située sur un territoire qui, aujourd'hui, n'est plus le nôtre.

M. Desplanques consacrera prochainement une notice à notre regretté collaborateur, le baron de la Fons-Mélicocq, et à l'historien de Lille et de Dunkerque, M. Derode Elles formeront les nos 3 et 4 des biographies départementales du Nord, dont les deux premiers numéros rappelaient la mémoire du docteur Leglay et d'Arthur Dinaux.

Émile V....

Découvertes archéologiques a Chimay. — Une découverte des plus intéressantes, au point de vue archéologique, vient d'avoir lieu près de Macquenoise, village situé à deux lieues de Chimay.

Des ouvriers étaient occupés, dans une des propriétés de M. le prince de Chimay, à enlever les souches d'arbres abattus pour l'agrandissement d'un champ, lorsque leurs pioches rencontrèrent quatre pierres carrées, recouvertes seulement d'un peu de détritus de feuilles. Ces pierres furent enlevées et en mirent à jour d'autres, au milieu desquelles se trouvaient enchâssées quatre urnes en poterie noire, renfermant des cendres et des ossements humains calcinés, et fermées par un couvercle en poterie rouge d'une forme très-élégante. Ce couvercle portait à la partie inférieure trois feuilles lancéolées, contournant le bord extérieur et d'un fini rare.

Un trou creusé dans les pierres primitivement enlevées, renfermait le

couvercle et le défendait de tout choc. La pierre inférieure était creusée de façon à enchâsser complétement l'urne. Malheureusement trois de ces urnes ont été brisées par les ouvriers, dans l'espérance d'y trouver un trésor. La quatrième a échappé à la destruction; elle est tout-à-fait intacte, ainsi que le couvercle et les ossements qu'elle renferme. Cette urne figure maintenant dans le cabinet de M. le prince de Chimay et les huit pierres ont été apportées, d'après ses ordres, dans le parc qui avoisine le château.

L'urne et le couvercle sont de fort bon goût et ne se ressentent point de la barbarie des anciens Gaulois. La matière de l'urne est une poterie noire très-fine, le couvercle est en terre rouge. Cette poterie est étrangère, ou elle vient d'un dépôt inconnu actuellement dans le pays.

Les pierres dans lesquelles sont renfermées les urnes sont tirées d'une carrière située non loin de là, dans le village de Macquenoise : c'est une sorte de granit blanc, c'est-à-dire composé de grains de quartz opaque et blanc liés ensemble par une partie sableuse très-fine; cette pierre se trouve en bancs de deux ou trois pieds d'épaisseur et a servi aux maîtres de forges pour faire l'intérieur ou le creuset de leurs fourneaux ; elle est infusible.

Ces urnes renferment probablement les restes de quelques habitants de l'agglomération romaine établie sous la protection du camp romain de Macquenoise. Les petites meules à broyer le grain que l'on trouve en quantité dans tous les environs, prouvaient même que cette population était assez considérable. Les pierres ne sont pas à quinze cents mètres du camp dont nous parlons. Destiné probablement à arrêter les Germains au passage de l'Oise, ce camp a plus d'un quart de lieue de longueur; il est construit partie en terre, partie en maçonnerie avec souterrains, des tours de distance en distance, environnées de fossés. Vers le milieu était le fort principal ou le château, pavé de grands carreaux de briques; on y retrouve un puits, une prison et d'autres édifices. On a trouvé dans des fouilles organisées, il y a quelque temps par M. le prince Eugène de Caraman, des médailles, des clefs, des pointes de javelots. L'Oise passe au pied du retranchement situé en amphithéâtre sur la colline. Une chaussée romaine, allant d'Avesnes à Mézières, passait au pied de ce camp. En 1743, on trouva, non loin de là, à Saint-Michel, beaucoup de médailles d'or romaines.

On poursuit les fouilles dans l'endroit où les urnes ont été découvertes et tout fait espérer que l'on trouvera encore de ces débris si précieux pour refaire l'histoire d'après ces témoins du passé.

Tableau de Rubens. — Ce tableau, peint sur toile et mesurant deux mètres soixante centimètres de largeur sur deux mètres de hauteur, représente le

Christ, sous la forme d'un jardinier, apparaissant, après sa résurrection, à Marie-Madeleine.

Quoique la description d'un tableau, quelque bien faite qu'elle soit, ne puisse en donner qu'une faible idée, nous allons essayer d'analyser la composition de celui dont il s'agit. Toutefois il faut déclarer d'abord, qu'aucun langage ne saurait faire comprendre les sensations qu'on éprouve devant cette scène mystique.

Dans un ravissant jardin, plein de détails architectoniques, parsemé de fleurs et orné de *kiosques* ou charmilles, sous l'ombrage d'un cerisier, le Christ debout, la tête découverte, vu presque de face, vêtu d'un ample manteau rouge et appuyé sur une bêche, présente sa main droite à la Madeleine, qui, le reconnaissant à ses stigmates, tombe à genoux devant le Sauveur. La bonté, l'indulgence et l'abnégation caractérisent cette tête divine; mais il fallait le génie inspiré de Rubens pour faire pardonner à l'homme d'avoir peint Dieu à son image. La Madeleine, dans une attitude soumise et respectueuse, prosternée devant Jésus, semble lui demander de la bénir. Vue de profil, la tête couverte d'une abondante chevelure blonde qui lui tombe en boucles ondoyantes sur les épaules, vêtue d'une robe lilas foncé à plis flottants, les manches crevées et attachées sur les épaules par des agrafes en or, Madeleine a le cou en partie couvert par un fichu de mousseline à petits plis. Son attitude noble et pleine de distinction offre tout ce que le type du Nord a jamais produit de plus beau et de plus parfait. Jamais non plus Rubens n'a exécuté rien de plus puissant en couleur, ni d'une exécution plus merveilleuse. Cette œuvre magistrale, quoique d'une composition simple, peut prendre rang à côté des productions les plus belles du prince des peintres de l'École flamande.

Ce tableau fait l'ornement de la belle église des PP. Jésuites à Bruxelles. Il fut rapporté de Rome par le célèbre sculpteur Kessels.

Depuis un grand nombre d'années, il était caché sous une couche épaisse de vernis jaune et défiguré par d'anciennes réparations

C'est à l'habile restaurateur, M. Lorent, que nous devons la résurrection de ce précieux tableau.

(*Journal des Beaux-Arts*).

Découverte de peintures murales, a Maestricht. — Nous trouvons dans le *Nederlandsche spectator* des détails intéressants sur une découverte de peintures murales faite à Maastricht. Dans la séance du 13 mai dernier de l'Académie royale de Hollande, section des lettres, M. Leemans a produit une série de dessins exécutés d'après ces vieux restes. La découverte a été faite en 1866,

dans un bâtiment qui avait servi autrefois au couvent des Dominicains. Les dessins sont l'œuvre de Mr Victor de Stuer, élève de l'Académie de Leyden.

M. Leemans, en produisant les dessins, a tenu d'abord à exprimer au jeune artiste la reconnaissance des amis de l'art, pour la peine qu'il s'est donnée afin de mettre au jour les vieilles peintures et ensuite pour la reproduction exacte et belle qu'il en a faite. Ce qui donne à la découverte un haut intérêt, c'est que ces peintures sont datées; en effet on y a trouvé le millésime de 1337.

M. Leemans a donné quelques explications sur les sujets représentés, ils ont trait aux dix mille martyrs, à la vie et aux épreuves de saint Thomas d'Aquin, enfin à plusieurs légendes d'autres saints. Pour finir, M. Leemans a exprimé le vœu que M. de Stuer, qui se propose de continuer ses recherches sur les anciennes peintures murales à Maastricht, où il doit en exister encore, se décide à publier les dessins représentés, en y ajoutant un texte explicatif, afin que ces vestiges de l'art ancien puissent être répandus et connus partout.

Nous ne saurions assez applaudir à un pareil projet, et nous ferons remarquer que chaque découverte nouvelle de ce genre vient à l'appui de la thèse que nous avons constamment soutenue, c'est-à-dire qu'au moyen âge la plupart des monuments publics étaient couverts de représentations qui formaient pour ainsi dire la base de l'instruction populaire. C'est en parlant aux yeux de la foule qu'on élevait son âme vers les idées religieuses, ou qu'on excitait en elle les plus nobles sentiments humanitaires et l'amour du sol natal.

Découverte d'antiquités romaines. — On vient de retrouver dans la commune de Fouron-le-Comte, déjà illustrée par la découverte de la villa du *Steenbosch*, décrite par M. Delvaux, de Fouron, les traces d'un nouvel établissement de villégiature de l'époque belgo-romaine, au lieu dit : *Op de saele*. Selon toute apparence, cet établissement date du temps des Antonins, alors que la sécurité régnait partout et qu'on ne craignait pas encore les invasions des Barbares. Ce serait à la fin du règne de Marc-Aurèle qu'il aurait été anéanti, s'il faut en juger par analogie avec d'autres villas explorées dans les derniers temps.

Les fouilles ont, jusqu'à présent, mis au jour des substructions portant les traces d'un incendie violent, des tas considérables de récoltes brûlées où l'on distingue parfaitement la forme des grains, des tuiles romaines dites *imbrices* et *tegulae*, dont une avec marque de potier C. F. C.; différents ustensiles, des morceaux de marbre, un fragment de colonne, des parties de mosaïque, etc.

Les fouilles, opérées aux frais du gouvernement, sont dirigées par un membre de la commission des monuments.

Une députation, composée de membres de l'Institut archéologique, s'est rendue sur les lieux afin de procéder à l'examen des travaux exécutés jusqu'à ce jour. M. le bourgmestre s'est spontanément mis à la disposition de ces messieurs pour leur faciliter, par son intervention officieuse et les renseignements qu'il avait recueillis, les recherches qu'ils allaient faire.

M. Thomas Delsaux s'est également mis à la disposition de la commission.

Fouilles a Rome. — Des fouilles d'un intérêt artistique considérable se pratiquent en ce moment à Rome. Le Pape avait témoigné, il y a peu de temps, le désir d'avoir de riches marbres antiques, spécialement pour la restauration des dalles du Panthéon. Le commissaire des antiquités, M. Visconti, pensa que le plus vaste dépôt de ces marbres devait être près de l'Emporio romano, et c'est là au milieu d'une masse d'argile et de sable du Tibre, qu'il piocha et découvrit du *cipolin* dans un état parfait de conservation, ainsi que les restes des bâtiments du dépôt des marbres. Il mit bientôt à découvert des quantités considérables de marbres précieux. Il y a là des blocs des pierres les plus rares, toutes les qualités des marbres d'Asie et d'Afrique. On assure que le Pape se rend souvent dans les cours du Vatican où sont déposés les marbres trouvés dans l'Emporium. A cette heure le nombre des grands blocs est de 57, celui des blocs de moyenne dimension est de 200 en serpentine et de 200 en jaune antique. Ajoutons que les fouilles entreprises sur les bords du Tibre ne donnent pas seulement des blocs de marbre, elles laissent à découvert des constructions d'une importance capitale au point de vue de l'archéologie, et de l'histoire de l'art.

M. John-Henri Parker, continuant les recherches à l'aide desquelles il a pu préciser l'emplacement des murs de Rome construits par Servius Tullius, a découvert au pied du Capitole, à côté de la grande fosse et au lieu où Jules César établit plus tard son *forum*, plusieurs grandes chambres souterraines qui ont dû dépendre de la prison Mamertine, ainsi que divers passages reliant ces chambres à la partie principale de la prison qui supporte aujourd'hui l'église de San Giuseppe de' Falegnami et le célèbre sanctuaire du Crucifix. Les chambres ont une longueur de deux mètres sur une largeur de quatre, et les murs extérieurs, enterrés à la profondeur de treize mètres, sont formés de pierres de tuf de la période si connue des rois et supportent les arcades encore existantes des boutiques du forum de Jules César, construites en travertin. Dans d'autres recherches au pied de l'Aventin, entre Sainte-Balbine et Sainte-Sabba, l'illustre archéologue anglais a reconnu une partie encore intacte du *specus* ou conduit de l'Acqua Appia, la plus anciennement amenée à Rome sur des aqueducs. Ce *specus* avait été creusé en

forme de tunnel de deux mètres de hauteur et d'un mètre de largeur, dans le rocher de tuf, et paraît avoir été encombré d'argile, avant notre ère. Une autre partie considérable de ce même *specus* a été détruite. On y voit les restes d'une ancienne carrière de pierres à bâtir.

(*Correspondance de Rome*).

Documents relatifs a l'histoire des Pays-Bas, découverts a Turin. — M. Gachard, qui a été chargé d'une mission scientifique en Italie, vient de recueillir aux archives de Turin d'intéressants documents pour l'histoire des Pays-Bas, notamment une correspondance autographe de Philippe II avec le duc de Savoie Emmanuel-Philibert; un journal écrit de la main d'Emmanuel-Philibert, des événements politiques et militaires qui amenèrent la paix de Cateau-Cambrésis, une collection de lettres adressées au même prince par le cardinal de Granvelle, et une correspondance autographe de Philippe II avec les infantes Isabelle et Catherine, pendant le voyage qu'il fit en Portugal pour prendre possession de ce royaume, en 1581, 1582 et 1583. Il paraît que ces lettres de Philippe II à ses filles sont uniques. A la bibliothèque privée du Roi, le savant archiviste a trouvé un précieux recueil d'écrits et de mémoires politiques de Mercurino de Gattinara, grand-chancelier de Charles-Quint, dont plusieurs ont rapport à la captivité de François Ier en Espagne.

La Commission d'histoire a dernièrement reçu communication d'une lettre du savant archiviste, datée du 24 décembre dernier. Poursuivant ses importantes recherches, il a découvert à Milan la correspondance de l'ambassadeur vénitien Vincenze Quirini, qui s'étend à peu près jusqu'à la mort de Philippe le Beau, et y a recueilli en même temps des lettres pleines d'intérêt, écrites par les envoyés milanais à la cour de Bourgogne. A Florence surtout, dans les riches collections qu'on y conserve, il a trouvé de précieux documents adressés aux Médicis, entre autres une correspondance qui commence en 1557 et embrasse la fin du règne de Charles-Quint et celui de Philippe II.

Émile V....

Concours flamand. — De Maatschappij van Nederlandsche Letterkunde en Geschiedenis : *de Taal is gansch het Volk*, te Gent gevestigd,

» In uitvoering van eene der schikkingen bevat in den uitersten wil van een harer leden, baron Julius de Saint-Genois, welke te harer beschikking stelt eene somme van 500 franks, ten einde ze te gebruiken « om den eenen of anderen prijskamp over geschiedenis of letterkunde uit te schrijven in het vlaamsch; »

» Heeft besloten eenen geschiedkundigen prijskamp uit te schrijven over het volgende onderwerp :

» *De geschiedenis der inlijving van den Zuidwesthoek van Vlaanderen bij Frankrijk onder Lodewijk XIV.* »

On peut se procurer le prospectus détaillé du concours, dans lequel sont énumérés les principaux points de vue de cette intéressante question, chez le secrétaire de la société, Mr Max Rooses, rue Longue des Pierres, 1, à Gand.

Correspondance. — Depuis quarante-quatre ans qu'existe le *Messager des Sciences historiques,* il a toujours reçu de la part du public l'accueil le plus bienveillant. Les témoignages de sympathie ne lui ont jamais manqué. Ils se sont surtout produit dans ces derniers temps, par le fait d'une circonstance bien pénible, la mort du baron Jules de Saint-Genois. En mentionnant la charmante notice que M. Kervyn de Volkaersbeke a publiée sur cet homme de bien dans notre recueil, la plupart des publications littéraires du pays et de l'étranger ont tenu à rendre hommage, par quelques paroles aimables, à la mémoire du défunt et au *Messager* qu'il dirigeait. Le *Messager* leur exprime à tous collectivement sa vive gratitude, ne pouvant le faire individuellement; toutefois il ne peut s'empêcher de remercier tout spécialement le *Journal des Beaux-Arts*, le *Eendracht* et le Dr Hoffmann, de Hambourg, pour ses articles dans le *Serapeum.*

Émile V..., Sre.

Slavanten,

LE COUVENT DES RÉCOLLETS OU FRÈRES MINEURS DE LICHTENBERG, PRÈS DE MAESTRICHT.

Sur le versant de la montagne de Saint-Pierre, vers la Meuse, au territoire de l'ancien évêché de Liége, s'élevait le château de Lichtenberg, aujourd'hui ruiné. A proximité de ce manoir, se trouvait le couvent de la *Grâce de Dieu,* qui lui emprunta son nom.

C'était d'abord, en 1455, un ermitage, quand le pape Calixte III concéda aux religieux qui y demeuraient tous les priviléges accordés à leur ordre, et après par Jean de Horne, évêque de Liége, qui était fils de Jacques de Horne, le fondateur du couvent des Récollets à Weert, dans le Limbourg. En 1489, Lichtenberg fut érigé en couvent pour les Frères Mineurs (Observants). Ces religieux y demeurèrent jusqu'en 1578, quand les révolutionnaires les expulsèrent de leur retraite, en brûlant leur demeure et leur église.

En 1639, les Récollets bannis de Maestricht sortirent processionnellement de la ville, le 24 juillet, à quatre heures après midi, après avoir célébré le service divin, et se retirèrent au couvent en ruine de Lichtenberg. Ils ont ensuite rebâti l'église et plus tard le monastère, qui est d'une construction modeste (1).

D'après un auteur hollandais, *Bachiene,* le couvent de Lichtenberg doit son nom à la libéralité du seigneur qui

(1) *Voyage à Jérusalem, par le P. Antoine Gonsalès,* imprimé à Anvers en 1673, en flamand.

habitait le château de ce nom, et qui aurait cédé un terrain aux religieux pour ériger leur monastère. Le couvent de Lichtenberg était une maison professe (*professie klooster*), de sorte que ceux qui désiraient être admis comme novices pouvaient y recevoir leur incorporation. Il n'y avait que trois couvents dans les provinces brabançonnes jouissant de ce privilége.

L'église des Récollets de Slavanten fut rebâtie en 1640; son chœur faisait face vers la Meuse, et à l'intérieur, on voyait des tableaux retraçant les scènes principales de la vie de saint François, fondateur et protecteur de l'ordre des Récollets. En 1700, les jardins à différents étages sur le bord de la Meuse, et qui étaient soutenus par un mur, furent embellis et agrandis.

François Halma, pasteur réformé, envoyé en Hollande par la communauté wallonne ou française, visita le couvent de la *Grâce de Dieu*, de Slavanten ou de Lichtenberg, car il est connu sous ces trois noms. Il fut cordialement reçu par le supérieur, qui lui fit, ainsi qu'aux personnes qui l'accompagnaient, les honneurs du monastère. Halma vante la beauté des jardins et la fertilité des arbres fruitiers. Dans la bibliothèque, il admira une précieuse Bible manuscrite sur parchemin. Il visita aussi l'église pendant l'office des vêpres, lorsque les religieux étaient au chœur.

Daniel Wolf, baron de Dopf, gouverneur de la ville de Maestricht pour les États généraux des Provinces-Unies, reçut Halma à sa résidence d'été, le château d'Aigermont, à Neêr-Canne, près de Lichtenberg. Il lui offrit une planche gravée sur cuivre, représentant son castel, entouré du magnifique parc orné de jets d'eau, dont l'ensemble présentait un aspect riche et charmant. Halma chantait en vers les beautés de la demeure de son Mécène et illustrait son livre d'une vue de la ville de Maestricht, prise du côté du faubourg de Wyck, dont le dessin est plutôt fait d'imagination que d'après nature.

Halma s'élève dans cette publication contre les nombreux établissements religieux qui existaient alors dans la ville. Il attaque également, dans un langage violent, le jésuite Dolmans, un des auteurs les plus estimés des *Acta Sanctorum*. Dans son livre, qui est orné de plusieurs planches gravées sur cuivre, il décrit en vers les choses les plus remarquables qu'il a observées (1). La dédicace en est faite au baron de Dopf. La vue du château d'Aigermont y figure, ainsi qu'une autre de la grotte de Saint-Pierre et celle de Maestricht dont nous avons parlé.

Par sa solitude, le couvent de Slavanten était un lieu tout-à-fait propre à la vie contemplative. Après la révolution française et la suppression des ordres religieux, un des moines fit l'acquisition du couvent et de ses dépendances, et s'y établit. Bientôt après l'église fut démolie, et la chapelle ou oratoire, bâtie dans le style de la Renaissance et à laquelle on monte par un escalier en pierre, est, avec quelques arbres du jardin, sur lesquels la patience des religieux s'est particulièrement appliquée pour les façonner avec un certain goût, le seul souvenir de l'ancien établissement religieux.

La *Grande Société* de Maestricht, qui compte plus d'un siècle d'existence, a organisé à Slavanten une réunion champêtre. Les jardins ont été transformés, et on a élevé sur la crête de la montagne, du côté droit en venant de Maestricht, un vaste pavillon, du haut de la terrasse duquel on aperçoit tout le paysage d'alentour, et principalement les belles et pittoresques rives de la Meuse, en amont et en aval de la ville.

Dans le nécrologe du couvent, on indique la mort du P. Adrien Heverlo, confesseur et prédicateur de l'abbaye

(1) Imprimé à Leeuwarden, en Hollande, en 1715, et portant pour titre : *Het Kasteel van Aigermont en d'omliggende landstreeken in de heerlykheit van Nederkan*, etc., *door* François Halma.

d'Averbode, qui fut assassiné à Slavanten en 1576, trois ans avant le siége de la ville de Maestricht par Alexandre Farnèse, prince de Parme.

L'église de Slavanten renfermait la tombe ou pierre sépulcrale héraldique de la famille de Hoensbroeck et Bergh, qu'on a transportée à la chapelle du château d'Oost, près d'Eysden, où elle est conservée actuellement. Elle est ornée des armes de ces deux familles au centre, et de seize quartiers d'alliances sur les côtés.

Cet ensemble héraldique était couronné, à l'église de Slavanten, par un bas-relief en pierre calcaire, qui dans un groupe réunissait les écussons aux armes couronnées de Hoensbroeck, de Mergelle et de Bergh. Le lion de Hoensbroeck était au centre; à sa droite était l'écusson de la Mergelle; à l'angle opposé, celui de Bergh dit Trips. Sous les seize premiers quartiers d'alliances, on lit les noms suivants : 1. Hoensbroeck, 2. d'Avre, 3. Mérode, 4. Hompesch, 5. Grobendonck, 6. Rechteren, 7. Ursel, 8. Immerzeel, 9. Van Bergh dit Trips, 10. Hynsbergh, 11. Lex, 12. Haecke, 13. Holszyt g^{t} Oest, 14. Al Broeck, 15. Eynatten, 16. Gulpen. — Les seize autres quartiers, dont il y avait également huit de chaque côté de la pierre, étaient taillés dans une pierre calcaire et constituaient avec le fronton aux armes de Hoensbroeck, etc., que nous mentionnons plus haut, l'ensemble du monument. On lit sous ces écussons les noms suivants : 17. Pallant, 18. Alpen, 19. Batenborch, 20. Harff, 21. Leerodt, 22. Greyn d'Oveur, 23. Wyligh, 24. Gronsteyn, 25. Haudion, 26. Barelle, 27. Roysin, 28. Lannoy, 29. Bernemicourt, 30. Hemstede, 31. Grobendonck, 32. Ursel.

Bruxelles, janvier 1868.

Arn. Schaepkens.

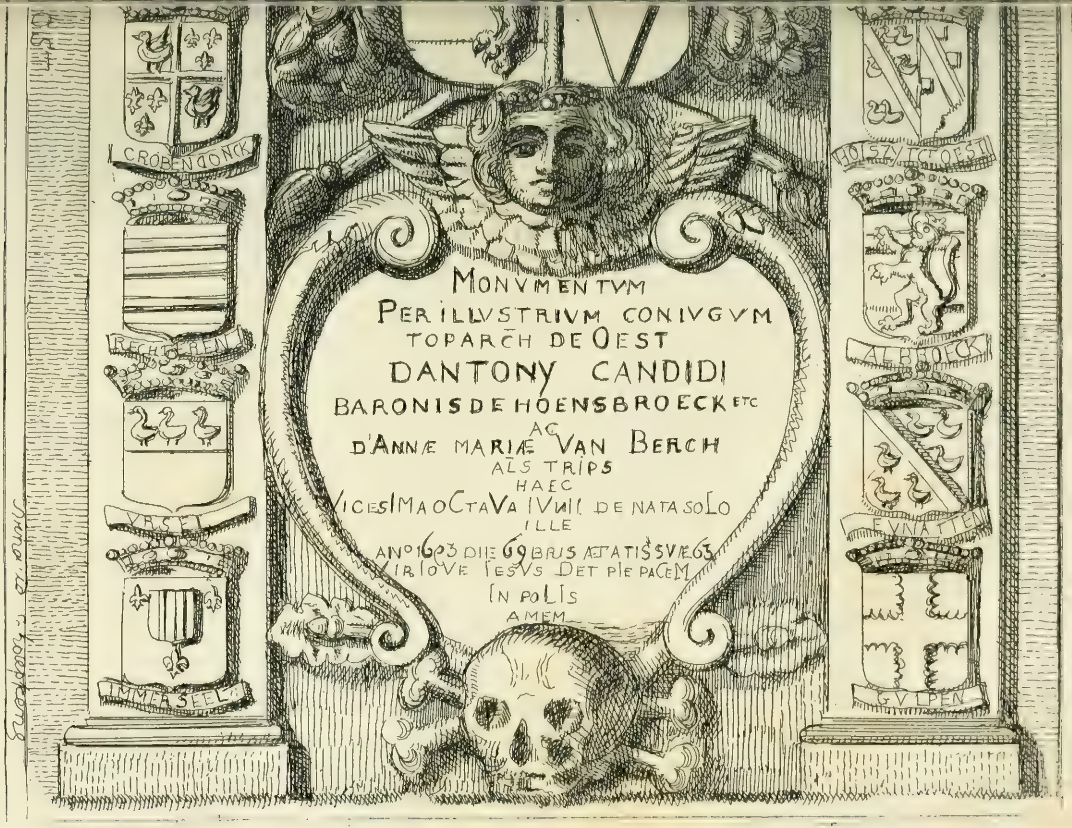
CROBENDONCK
RECHTEREN
VRSEL
IMMERSEEL
HOESZYTCLOEST
ALBROECK
EYNATTEN
GVLPEN
MONVMENTVM
PERILLVSTRIVM CONIVGVM
TOPARCH DE OEST
DANTONY CANDIDI
BARONIS DE HOENSBROECK ETC
AC
D'ANNÆ MARIÆ VAN BERCH
ALS TRIPS
HAEC
VICESIMA OCTAVA IVNII DENATA SOLO
ILLE
ANº 1623 DIE 69BRIS ÆTATIS SVÆ 63
VIR IOVE IESVS DET PIE PACEM
IN POLIS
AMEM

MONUMENTUM FUNERARIUM

DISPOSITION DE L'INSCRIPTION DU MONUMENT.

Alliances.			Alliances.	
Pallant.	Honsbroeck.		Van Bergh gt Trips	Haudion.
Alpen.	Davre.		Hunsbergh.	Barelle.
Batenborch.	Merode.		Lex.	Roysin.
Harff.	Hompesch.		Haecke.	Lannoy.
Leerodt.	Grobendonck.		Holszyt gt Oest.	Bernemicourt.
Greyn dovevr.	Regteren.		Al Broeck.	Hemstede.
Wyligh.	Vrsel.		Eynatten.	Grobendonck.
Gronsteyn.	Immerzeel.		Gulpen.	Ursel.

MONVMENTVM
PERILLVSTRIVM CONJVGVM
TOPARCH. DE OEST
D. ANTONII CANDIDI
BARONIS DE HONSBROECK ETC.
AC
D. ANNÆ MARIÆ VAN BERGH
ALIAS TRIPS
HÆC
VIGESIMA OCTAVA IVNII DE NATA SOLO
ILLE
ANO 1693 DIE 6 9BRIS ÆTATIS SVÆ 63
VTRIQVE IESVS DET PIE PACEM
IN POLIS
AMEN.

Notice

SUR

LES ANCIENNES ET LES NOUVELLES PEINTURES MURALES

DE L'ÉGLISE

DE NOTRE-DAME, AU SABLON,

A BRUXELLES.

III.

Les peintures murales de l'église Notre-Dame, au Sablon, n'offrent pas moins d'intérêt sous le rapport de l'iconographie chrétienne, qu'au point de vue de leur mérite artistique. Nous y trouvons une série de vingt-huit figures de saints et de saintes, avec leurs attributs distinctifs, leurs symboles allégoriques et leurs types traditionnels, consacrés dans des âges où l'esprit simple et religieux des fidèles embrassait dans la même foi les récits légendaires, ainsi que les dogmes éternels de la révélation divine et des traditions chrétiennes. Conserver le souvenir des pieuses croyances du moyen âge, rechercher la source de l'expression poétique, qui se révèle dans toutes les œuvres de cette époque, c'est relever de l'oubli, dont les menace un siècle d'indifférence, comme le nôtre, les conceptions et les sentiments chrétiens, qui ont dirigé les artistes dans l'exécution de leurs travaux, c'est rendre à l'art sa véritable signification et relever son mérite. Nous voyons aujourd'hui un grand nombre d'artistes marcher sur les traces de leurs devan-

ciers du XVI^e^ siècle et mépriser les bonnes traditions et les principes salutaires d'un autre âge, pour pratiquer une théorie aussi contraire à l'histoire qu'au bon sens du public. La vérité historique, les principes de l'archéologie et de l'iconographie chrétienne sont tour à tour sacrifiés aux créations arbitraires de la fantaisie individuelle, qui trop souvent, en trahissant l'absence de sentiments religieux dans l'artiste, froissent en outre la conscience des fidèles. A notre avis, un des moyens les plus propres à réagir contre cet état de choses, consiste à interroger les traditions populaires, non moins que les annales de l'histoire et le langage des monuments, pour y découvrir l'origine et la vérité des costumes, des types, des attributs, des usages, en un mot de tout ce qui touche à l'iconographie. Les artistes trouveront dans cette étude une règle pour se diriger sûrement dans l'exécution de leurs œuvres. Les peintures murales, découvertes dans l'église de Notre-Dame, au Sablon, nous fournissent l'occasion de tenter un essai de ce genre. Comme les faits relatés dans la vie des saints nous offrent bien souvent l'explication des motifs qui déterminent le mode adopté pour leurs représentations, nous avons pensé qu'il serait utile de compléter la description de chaque figure par une relation très-sommaire de la vie du saint qu'elle représente. Nous compléterons la description des anciennes peintures, découvertes en 1859, en y ajoutant les modifications auxquelles elles ont donné lieu dans les nouvelles exécutées récemment par le savant professeur de l'Académie de Gand, M. Vander Plaetsen. Cet artiste ayant cherché à conserver, autant que possible, à ses peintures le cachet particulier des anciennes, les modifications introduites sont très-légères et ne sauraient, en conséquence, faire l'objet d'une étude spéciale.

Pour l'ordre des figures, nous conserverons la nouvelle disposition, en commençant par la description de celles qui se trouvent dans les quatre grandes travées du chœur.

Chœur.

Première travée, au côté de l'Évangile.

Chacun des cinq compartiments de la première travée, au côté gauche du spectateur, était orné d'une grande figure. Ces cinq figures, retrouvées dans un bon état de conservation, représentaient : la sainte Trinité, saint Antoine, la sainte Vierge, saint Adrien et sainte Alène. Sous chacune de ces figures était peint un tableau de moindre dimension. Ces tableaux, représentant divers donateurs dans l'attitude de la prière, avaient malheureusement été retouchés à l'huile par une main inhabile. Aux costumes que portaient les donateurs, on reconnaissait des personnes de distinction, mais de différentes qualités, des membres de la corporation du Grand Serment de l'arbalète, des magistrats et des particuliers de la ville. Les écussons, que l'on a retrouvé dans les retombées des ogives supérieures, nous apprennent, comme nous l'avons dit plus haut, que parmi les donateurs figuraient des membres des familles de Clutine, de Hertoghe, de Boete, de Van Gronsfelt et de Schoonvorst. Les fonds sur lesquels se détachaient les figures étaient rouges. Tous les nimbes étaient dorés et gaufrés. Les trèfles au point d'intersection des lobes, ainsi que les figurines sculptées des encoignures, étaient peintes et dorées. Ces deux dernières remarques s'appliquent à toutes les travées du chœur et du sanctuaire. Les colonnettes formant l'encadrement des arcades, figuraient un rouleau composé de torsades alternativement rouges et blanches. Dans les nouvelles peintures on a substitué la figure de sainte Agnès à celle de la sainte Trinité.

Premier compartiment. — *Sainte Agnès,* vierge et martyre. — 21 Janvier. — 291-304.

Sainte Agnès naquit à Rome, et selon toute apparence,

de parents illustres. Ayant refusé d'unir son sort à celui d'un jeune homme de qualité, celui-ci la dénonça comme chrétienne. Condamnée pour ce motif à être traînée dans un lieu d'infamie, sa vertu sortit intacte de cette épreuve. Les prêtres idolâtres, irrités de la résistance que leur opposait la jeune vierge, non moins que du bruit de ses miracles, parvinrent à la faire condamner à être brûlée vive. Les flammes se divisèrent, et, épargnant la sainte, dévorèrent ses persécuteurs. Le glaive eut seul raison de cette frêle créature, que l'amour de son Dieu avait rendue invincible à la fureur des hommes (1).

A part l'agneau, que le moyen âge donnait comme attribut à sainte Agnès, soit à cause de la similitude des mots (agneau et Agnès), soit à cause de l'apparition qu'elle fit à ses parents, huit jours après sa mort, le récit, que nous venons de faire, nous fournit l'explication de tous les attributs qui accompagnent ses images. Nous la trouvons très-souvent représentée, à cette époque, avec un livre dans les mains et un bûcher sous les pieds. Quelquefois, on y ajoute encore le glaive, pour indiquer qu'elle subit deux genres de martyre.

Dans les peintures murales qui nous occupent, sainte Agnès était représentée tenant un livre d'une main et de l'autre un vase ansé, d'où s'échappaient des flammes, pour signifier son premier genre de martyre. Son costume était emprunté à celui que portaient les matrones romaines dans les cérémonies religieuses et funèbres. Un amict, disposé en voile, lui couvrait la tête. Sous une ample draperie, dont les plis se contournaient gracieusement à terre, on apercevait la tunique de la sainte. Dans les nouvelles peintures murales, un cartel peint dans les retombées des ogives

(1) Constantin fit construire sur le tombeau de sainte Agnès une basilique, qui porte son nom et qui est l'une des plus anciennes de celles qui subsistent encore à Rome.

porte cette inscription flamande, qui fait allusion aux délices qu'éprouva sainte Agnès, au milieu de ses tourments :

KOM, GY ZULT GETROOST WORDEN (1).

Deuxième compartiment. — *Saint Antoine le Grand,* patriarche des cénobites. — 17 Janvier. — 251-356.

Saint Antoine naquit à Côme, dans la Haute-Égypte, de parents riches et chrétiens, que la mort vint lui ravir quand il était encore enfant. Plus tard, voulant se conformer au conseil de l'Évangile, il vendit tous ses biens et en distribua le montant aux pauvres. Puis, il se retira dans un lieu solitaire, où il se livra à l'exercice de toutes les vertus chrétiennes. La sainteté de sa vie le rendit invincible au démon. Elle lui valut en même temps une telle réputation, que l'empereur Constantin lui-même et ses fils implorèrent le secours de ses prières. Il mourut âgé de cent cinq ans.

Le moyen âge accorde différents attributs à saint Antoine. Presque tous les auteurs ont eu recours au sens mystique pour déterminer leur signification; mais toutes leurs explications se réduisent à des suppositions gratuites. Voici ce qui donna naissanee à ces divers attributs. Une maladie contagieuse, appelée *feu sacré,* se déclara en Europe, en l'année 1089. Cette maladie se répandit en peu de temps dans plusieurs pays et causa partout d'horribles ravages. Un grand nombre de personnes ayant recouvré la santé, après avoir invoqué saint Antoine, ce dernier fut choisi comme patron spécial contre cette épidémie, qui reçut dès lors le nom de *feu de saint Antoine.* En l'année 1095, un seigneur de Vienne, nommé Gaston, fonda avec son fils Giroud, qui avait également éprouvé la puissante protection de saint Antoine, un hôpital destiné au service des pauvres atteints de cette maladie. Cet hôpital fut établi près du prieuré de la Motte-Saint-Didier. Avec

(1) Cant. Cant., IV, 8.

le concours de quelques autres personnes, les fondateurs y érigèrent une congrégation. Le souverain pontife Boniface VIII approuva cet ordre, lui prescrivit une règle et l'érigea en abbaye sous le nom de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Antoine. Cet ordre s'établit bientôt en Allemagne, en Italie, en Belgique et dans d'autres contrées encore. Les frères Antonins avaient pour mission de servir les pauvres malades et de pourvoir à leurs besoins. Pour cela, ils eurent recours à la charité publique. Ils allaient quêtant de porte en porte, le bâton à la main, vêtus de l'habit de leur ordre, et portant sur leur *pœnula* la croix potencée (croix ansée égyptienne), qui constituait le blason de leur hôpital. Ils se faisaient souvent accompagner d'un porc, au cou duquel était appendu une clochette (1). Ces faits, confirmés par l'histoire, nous fournissent l'origine, ainsi que la signification des divers attributs que l'on retrouve, à partir du XII[e] siècle, dans toutes les images de saint Antoine.

Dans les peintures murales de l'église de Notre-Dame, au Sablon, le saint patriarche apparaissait sous la figure d'un vénérable vieillard à longue barbe et à tête chauve. Ses vêtements de laine caractérisaient un moine. Il tenait de la main gauche un livre fermé à garniture rouge. Au poignet de son bras était appendue une clochette. Sa main droite s'appuyait sur un bâton potencé. Sur l'épaule droite on voyait la croix traditionnelle, appelée croix de saint Antoine.

Les nouvelles peintures nous offrent, à la partie supérieure de l'arcature, l'inscription suivante qui rappelle la

(1) Cette clochette était autrefois l'attribut ordinaire de ceux qui recueillaient des aumônes. Vers la fin du XV[e] siècle, les statuts de la ville d'Albe, en Piémont, défendirent aux quêteurs de se munir dans la suite de cet instrument.

puissante protection que Dieu accorda à saint Antoine et qui le rendit victorieux des embûches du démon :

DE HEER IS MY EEN HELPER (1).

Troisième compartiment. — *La sainte Vierge.*

Les plus anciens monuments chrétiens nous fournissent deux représentations différentes de la Mère de Dieu. Tantôt assise, elle tient entre ses bras son divin Fils, qu'elle présente à l'adoration des Mages, qui lui apportent des offrandes; tantôt debout et *en orante,* elle lève les mains vers le ciel, en manière de supplication. Ces images sont très-nombreuses dans les catacombes, et nous les trouvons également sur des fresques, des mosaïques, des sculptures, des sarcophages, etc., datant des premiers siècles de l'Église (2). Mais ce fut surtout après la condamnation de l'hérésie de Nestorius, par le concile d'Ephèse, en l'année 431, que l'on vit se multiplier les images de la Vierge-mère. C'est alors qu'on vit les peintres et les sculpteurs se faire un titre de gloire de consacrer leurs pinceaux et leurs ciseaux à la glorification de la Mère de Dieu; et cet enthousiasme, loin de s'affaiblir, ne fit que s'accroître de siècle en siècle. Sans nous étendre sur les différents types adoptés aux diverses époques pour les images de la Vierge-mère, et pour lesquels il serait très-difficile d'établir des principes, même généraux, nous nous bornerons à constater : 1° Que les Grecs représentaient ordinairement la sainte Vierge, avec l'enfant Jésus debout sur ses genoux et appuyé contre sa poitrine; tandis que les Latins la représentaient presque toujours avec l'enfant Jésus assis sur les bras ou sur les genoux; 2° qu'à partir du IX^e^ jusqu'au XII^e^ siècle,

(1) Ps. CXVII, v. 7.

(2) Consultez à ce sujet : J. B. Rossi, *Images de la très-sainte Vierge, choisies dans les catacombes de Rome,* Rome, 1863. Ciampini, *Vetera monumenta,* et Martigny, *Dict. des ant. chrét.*

nous trouvons un grand nombre d'images, qui nous représentent l'enfant Jésus debout devant les genoux, ou assis sur les genoux et le dos tourné vers sa divine Mère; 3° que nous devons remonter jusqu'au commencement du XIII^e^ siècle, pour trouver la mère du Sauveur debout avec Jésus sur les bras.

Ce fut également ce dernier type que l'on adopta pour représenter la Vierge-mère dans les peintures murales du chœur. Sa physionomie et celle de l'enfant Jésus, qu'elle portait sur le bras droit, rappelaient l'École flamande du XV^e^ siècle. Ses cheveux descendaient en masses bouclées sur le dos. Une couronne d'or gemmée et garnie de fleurs de lis ornait sa tête; son vêtement consistait en une tunique richement ornée et recouverte d'un ample manteau bleu (pallium), dont les plis retombaient avec grâce sur ses pieds. L'enfant Jésus, également vêtu d'une tunique, portait le nimbe crucifère et tenait la main droite levée, en manière de bénédiction.

Quatrième compartiment. — *Saint Adrien,* martyr. — 8 Septembre. — 306.

Saint Adrien était officier supérieur dans l'armée romaine, sous le règne de l'empereur Maximien Galère. Il persécuta d'abord les chrétiens; mais touché ensuite de leur courage et de leur constance, il embrassa leur foi. L'empereur, irrité de cette conversion, le fit enchaîner, avec vingt-trois autres chrétiens; puis, après l'avoir fait battre de verges, il lui fit briser les os et couper les extrémités des mains et des pieds. Saint Adrien endura ce martyre à Nicomédie, durant la dernière persécution générale, vers l'année 306.

Saint Adrien était représenté, dans le compartiment qu'il occupait, en costume de chevalier du moyen âge. La tête était couverte d'une toque de velours. Un riche manteau, doublé d'hermine et orné d'un collet rabaissé, cou-

vrait un justaucorps à dessins polychromés d'un fini précieux. Un pantalon, appelé *anaxurides*, lui serrait fortement les jambes. Il portait aux reins une bandoulière, ou ceinturon de cuir, orné d'émaux peints en relief. Ses chaussures étaient conformes à celles que l'on portait au moyen âge. Son aspect et son maintien trahissaient un guerrier. La main droite, enveloppée dans les plis de son manteau, tenait un glaive levé, et de la main gauche, il portait une enclume sur laquelle reposait un marteau. Un lion était couché sous ses pieds.

Les attributs, que nous venons d'énumérer, accompagnent presque toutes les images de saint Adrien. L'enclume et le glaive désignent les instruments de son supplice. Quant au lion, que nous trouvons presque toujours aux pieds du saint martyr, il est évident qu'il lui est attribué par erreur. Le Martyrologe mentionne, à la date du 5 mars, un autre saint du même nom, qui fut condamné à être déchiré par un lion et subit le martyre en Palestine, en l'année 309. Cet attribut doit donc son origine à la similitude des noms de ces deux saints.

Cinquième compartiment. — *Sainte Alène*, vierge et martyre. — 19 Juin. — VII[e] siècle.

Sainte Alène naquit à Dielbeek, près de Bruxelles. Née païenne, elle embrassa, jeune encore, la religion catholique. Son père, informé de sa conversion, tenta tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour la ramener au paganisme; mais ses efforts restèrent inutiles. Sainte Alène avait coutume de se rendre à Forest, pour y assister à l'assemblée des chrétiens. Un jour qu'elle s'y rendait, elle se vit arrêtée par des satellites de son père. Ceux-ci la traitèrent si cruellement, qu'ils lui arrachèrent un de ses bras. Sainte Alène mourut des suites de cette blessure.

Dans les peintures murales du chœur, la sainte était représentée vêtue d'une tunique bleue, ornée de broderies

de différentes couleurs et recouverte d'une draperie dont les plis traînaient à terre. Le voile qui couvrait sa tête laissait entrevoir une chevelure longue et pendante. Tous ses attributs consistaient en un bras coupé qu'elle tenait d'une main à la hauteur de la poitrine.

L'inscription flamande, que nous lisons aujourd'hui dans les retombées des ogives supérieures, rappelle que sainte Alène fut éclairée des lumières de la vraie foi, qui dissipèrent pour elle les ténèbres du paganisme. Elle est ainsi conçue :

EEN LICHT IS HAER OPGESTAEN (1).

Deuxième travée, au côté de l'Évangile.

Cinq grandes figures ornaient également cette travée. Elles représentaient sainte Lucie, l'apôtre saint Jacques, le Christ, saint Corneille et sainte Catherine. La figure de saint Jean-Baptiste a été substituée dans les nouvelles peintures à celle de saint Corneille, représenté aujourd'hui à l'autre côté du chœur. Trois de ces figures ont été retrouvées fortement endommagées à la partie inférieure. Ces dégradations étaient dues à des blocs de marbre, que l'on avait fait pénétrer de part en part dans la paroi qui sépare le chœur de la chapelle de Sainte-Ursule, construite au XVII^e^ siècle. Les anciennes peintures étaient déjà cachées à cette époque, depuis un siècle environ, par les stalles que l'on y avait adossées. Cette circonstance explique l'incurie des ouvriers et les dégradations qui en ont été la conséquence. De même que dans la première travée, un tableau de petite dimension était peint sous chacune des grandes figures et représentait un donateur en prière. Les fonds des grands sujets étaient tous dorés et gaufrés.

(1) Matth. IV, 16.

Premier compartiment. — *Sainte Lucie,* vierge et martyre. — 13 Décembre. — 304.

Sainte Lucie, issue d'une noble famille de Syracuse, se rendit au tombeau de sainte Agathe, pour y obtenir, par l'intercession de cette sainte, la guérison de sa mère Eutychie. Celle-ci, ayant recouvré la santé, accéda aux désirs de sa fille, en distribuant tous ses biens aux pauvres. Quelque temps après, sainte Lucie, ayant été accusée d'être chrétienne, fut menée devant le gouverneur Paschase et condamnée à subir plusieurs tourments. Dieu préserva sa virginité et la rendit invulnérable au feu. Elle eut enfin la tête tranchée.

Dans les peintures du chœur de Notre-Dame, au Sablon, sainte Lucie portait pour vêtement une draperie (*pallium*), une tunique et un corsage. Elle tenait de la main droite le glaive, instrument de son martyre. Sa main gauche portait, dans les plis de la draperie, un calice en or, à base octogone et orné dans le style ogival de la deuxième époque. Deux yeux étaient représentés dans l'intérieur de la coupe de ce calice.

Ces deux attributs accompagnent toujours les images de sainte Lucie. Le premier s'explique par le genre de supplice qu'on lui fit subir; mais c'est en vain qu'on chercherait dans l'histoire de sa vie l'explication du second (1). Plusieurs auteurs ont attribué la présence de ces deux yeux à la similitude qui existe entre le mot lumière (en latin *lux*) et le nom de la sainte, et y ont trouvé un symbole de la protection que l'on peut en attendre dans les maladies de la vue. Quelques peintres, croyant découvrir dans cet attribut les yeux même de la sainte, ont cru devoir la représenter comme aveugle. Mais ici encore, comme pour le

(1) Sainte Lucie porte aussi quelquefois ces yeux dans la main, d'autres fois encore sur un plateau ou un livre. Guénebault, *Dict. des mon.* et *Dict. icon.* Molanus, c. 55.

lion de saint Adrien, il est évident, que les yeux ne sont attribués à sainte Lucie que par erreur. La confusion entre deux saintes du même nom est encore une fois l'unique raison de cette erreur.

Deuxième compartiment. — *Saint Jacques le Majeur*, apôtre. — 25 Juillet. — 44.

Saint Jacques, fils de Zébédée et frère de saint Jean l'Évangéliste, naquit en Galilée, environ huit ans avant l'ère chrétienne. On le surnomma *le Majeur* pour le distinguer de l'apôtre du même nom, qui fut évêque de Jérusalem. Saint Jacques fut l'un des premiers apôtres du Sauveur et assista, avec saint Pierre et saint Jean, à sa transfiguration. Après l'ascension de son divin Maître, il opéra un grand nombre de conversions, en Judée et en Samarie. De là, il se rendit en Espagne. Après y avoir annoncé, pendant quelque temps, l'Évangile, il revint à Jérusalem. Hérode Agrippa, tétrarque de cette ville, le fit arrêter et ordonna qu'on lui tranchât la tête.

Dans les peintures murales qui nous occupent, le saint apôtre était représenté avec la partie supérieure de la tête chauve et la barbe courte. Il était vêtu d'une tunique recouverte en grande partie d'une draperie retombant de l'épaule. Il jouissait du privilége de la nudité des pieds. Ce privilége est commun au Christ, aux anges et aux apôtres, et caractérise l'apostolat exercé librement, sans les obstacles matériels, qui entravent la vélocité de la marche. Au-dessus de l'épaule droite, sur la tunique de l'apôtre, figure une coquille, dont la valve est tournée vers l'intérieur. Saint Jacques tenait de la main droite un bâton de pèlerin, et de l'autre un livre ouvert sous ses yeux.

L'écuelle ou coquille, que l'on donne comme attribut à saint Jacques, représente celle dont il se servit, au rapport de la tradition, pour baptiser Josias, son compagnon de supplice. La tradition détermine également l'origine du

bâton qu'on lui accorde ordinairement. Elle rapporte, en effet, que le saint remit à Hermogène, docteur des Pharisiens, le bâton qu'il tenait dans les mains, pour permettre à celui-ci de comprimer la puissance des démons. Le livre, que nous lui voyons, est l'attribut ordinaire des apôtres, pour signifier qu'ils étaient les dépositaires de la vérité évangélique.

L'inscription, qui figure aujourd'hui à la partie supérieure de l'arcature, rappelle une des exhortations de l'apôtre aux fidèles convertis au christianisme; exhortation qu'il pratiqua lui-même le premier. Elle est ainsi conçue :

WEES GEDULDIG, BROEDERS (1).

Troisième compartiment. — *Jésus-Christ.*

L'horreur qu'inspirait le bois du gibet infâme, la crainte de fournir à leurs adversaires des motifs de les accuser d'idolâtrie et les ménagements à garder envers les catéchumènes et les néophytes, engagèrent les premiers chrétiens à ne pas représenter le Sauveur. On eut recours à l'allégorie, qui trouva un aliment dans le langage des livres saints. L'agneau, le poisson, et plus tard les monogrammes, etc., furent employés pour figurer le Christ. Le premier de ces types fut reçu avec le plus de faveur. Il caractérisait parfaitement la victime incarnée pour le salut du monde, qui, suivant les paroles du prophète Jérémie, marche à la mort et se laisse égorger sans se plaindre (2). Sans parler de la description de l'image du Sauveur, envoyée au sénat romain par le proconsul Lentulus, ni des images appelées archeiropoiètes (3), nous devons recon-

(1) Epist. cath. sancti Jac., V, 7.

(2) Jerem., LIII, 7.

(3) On appelle images archeiropoiètes certaines images vraies ou fausses, qui n'ont pas l'homme pour auteur. On cite de ce nombre l'image du Sauveur, reproduite sur le voile de sainte Véronique, celle qui apparut lors de la consécration de la basilique de Saint-Jean de Latran, celle que l'on con-

naître que, dès le IIe siècle, il existait des images de Jésus-Christ en buste (1). Lampridius mentionne un portrait du Sauveur, que l'empereur Alexandre Sévère aurait fait placer, au IIIe siècle, dans son laraire (2). Au commencement du siècle suivant, nous retrouvons un grand nombre de portraits du Christ. Nous nous contenterons de mentionner le buste que l'empereur Constantin fit placer au-dessus de la porte de son palais de Byzance (3), ceux des mosaïques des églises de Rome et de Ravenne, et des tympans des portes de Sainte-Constance, etc. (4). Déjà, à partir du IIe siècle, nous voyons apparaître la croix symbolisant le Sauveur dans l'instrument de son supplice. Nous la trouvons sur une cornaline de cette époque (5). Les bronzes frappés sous le règne de Constantin, nous en fournissent également des exemples (6). Ce même empereur fit aussi placer des croix sur le tombeau de saint Pierre, à Rome, et sur les voûtes de son palais de Constantinople (7). Au commencement du Ve siècle, la répulsion que l'on éprouvait pour la croix se dissipe peu à peu pour faire place aux sentiments pieux que l'on éprouvait pour cet instrument de réconciliation et de salut. On vit la croix portée publiquement en triomphe, dans une procession qui eut lieu, en l'honneur de saint Pierre, dans la

serve dans l'oratoire de Saint-Laurent, celle envoyée par Jésus-Christ même au roi Abgare, etc. A part ces images, on en cite plusieurs autres dont l'authenticité est loin d'être établie. Parmi ces dernières, se trouvent les portraits du Christ attribués à Nicodème, à Pilate ou à saint Luc, la statue érigée à Paneas par l'hémoroisse de l'Évangile, etc.

(1) Martigny, *Dict. des ant. chrét.*

(2) *Hist. aug. script. in* Alex. Sev., XXIX.

(3) Émeric David, *Disc. hist. sur la peint.*

(4) Ciampini, *Vet. mon. et de sacr. æd.*

(5) Martigny, *Dict. des ant. chrét.*, art. *Symboles chrétiens.* Voir aussi Texier, *Dict. d'orfév.*, art. *Crucifix.*

(6) Molanus, *De hist. sacr. imag.*, édition Paquot, VII, p. 43.

(7) Martigny, *Dict.*, art. *Croix.*

capitale de l'empire d'Orient. Les souverains eux-mêmes commencent à orner leurs diadèmes de ce signe de la rédemption; témoins les monnaies frappées aux effigies de l'empereur Valentinien III et de son épouse Licinia Eudoxie (1). Saint Paulin, évêque de Nole, nous a conservé la description de plusieurs croix, qu'il avait fait peindre dans son église de Saint-Félix. Nous découvrons déjà dans ces croix une ressemblance plus caractéristique, avec le mystère dont elles étaient le symbole.

Ardua floriferæ crux cingitur orbe coronæ,
Et Domini fuso tincta cruore rubet (2).

Sous un autre croix, décrite par le même saint, nous voyons apparaître l'agneau :

Sub cruce sanguinea niveo stat Christus in agno (3).

Vers le milieu du V^e^ siècle, l'allégorie tend à disparaître complétement. Nous retrouvons, à cette époque, le même agneau, mais blessé au côté, et de ses plaies béantes nous voyons couler un sang abondant (4). Dès le commencement du siècle suivant, nous voyons tantôt l'agneau portant la croix sur son épaule, tantôt, nous le trouvons peint sur la croix même. Dans une fiole conservée au trésor de Monza, nous trouvons le buste du divin Sauveur, placé entre les deux larrons, attachés à la croix (5). A partir de cette époque, les hiéroglyphes cessent, et le mystère douloureux du Calvaire, jusqu'alors entouré d'allégories, commence par se révéler aux yeux des fidèles dans toute sa réalité. Jésus-Christ se montre lui-même sur la

(1) Martigny, *Dict.*, art. *Crucifix* et *numismatique*.

(2) *Sancti Paulini opera*, Epist. XII ad Severum.

(3) Ibid. Un diptique de la même époque nous montre déjà Jésus-Christ lui-même étendant sa croix sur une fournaise ardente pour en éteindre le feu. Gori, *Thes. vet. dipt.*, t. III.

(4) Card. Borgia, *De cruce Vaticana*. Casalius, *De vet. sacr. christ. ritibus*.

(5) Martigny, art. *Crucifix*.

croix; seulement, il y apparait encore comme un roi sur son trône, vêtu de pourpre, entouré de gloire et de majesté et bénissant les hommes (1). Telles sont les différentes phases que subit la représentation de l'homme-Dieu avant de paraître sur l'instrument de ses humiliations et de ses douleurs.

Les plus anciens crucifix dont l'authenticité ne saurait être contestée, sont les suivants : Grégoire de Tours cite, en l'année 593, un crucifix peint dans l'église de Saint-Géniès, à Narbonne. L'origine de ce crucifix pourrait bien remonter au milieu du VI^e^ siècle. Toutefois, nous devons ajouter que cet illustre historien mentionne ce crucifix pour sa nouveauté, et que l'évêque du lieu ayant trouvé cette peinture trop hardie pour l'époque, la fit recouvrir d'un rideau (2). Un Évangeliaire manuscrit, en langue syriaque, conservé à la bibliothèque Laurentienne de Florence et datant de l'année 585 ou 586, contient une miniature représentant également le Christ attaché à la croix (3). A partir du VII^e^ siècle, nous trouvons un grand nombre de crucifix, et l'usage en était devenu si général, même parmi les Grecs, que les pères du concile de Constantinople, tenu en l'année 692, le consacrèrent par un décret (4).

Sans nous livrer plus longuement à des considérations que ne comporte pas le cadre de ce travail et qui trouveront en partie leur place dans la description de la sainte Trinité, nous nous bornerons à constater que l'usage de représenter le Sauveur du monde sur l'arbre de la croix et sous la forme symbolique de l'agneau, persista pendant le cours des siècles suivants.

Les représentations de Jésus-Christ en pied furent éga-

(1) Ciampini, *Vet. monum.*
(2) *De gloria martyrum*, XXIII.
(3) Texier, *Dict. d'orfév.*, art. *Crucifix*.
(4) *Mélanges d'arch. et d'hist.*, t. I, p. 207.

lement conservées (1). D'après la description que saint Jean Damascène nous a conservée d'un de ces portraits exécutés au VIII[e] siècle (2), ils retraçaient en tous points le caractère de celui que nous a laissé le proconsul Lentulus, aux premiers temps de l'Église. Ce sont encore à peu près les mêmes traits que nous avons retrouvés dans la figure du Christ, qui est reproduit dans le chœur de l'église de Notre-Dame, au Sablon.

Au XV[e] siècle, tandis que le Père éternel est ravalé par l'art à la condition d'un pape usé de vieillesse et tombé en décrépitude, Jésus-Christ conserve toute sa beauté, tout son éclat, toute sa dignité. Les peintures qui nous occupent nous en fournissent un exemple. Jésus-Christ était représenté debout, bénissant les hommes à la manière latine (3). Sa physionomie, très-agréable de caractère, trahissait en même temps beaucoup d'expression. Ses cheveux, divisés au milieu du front, tombaient sur les épaules en deux masses longues et bouclées; sa barbe courte et rare se terminait en pointe; un nimbe gemmé et crucifère ceignait sa tête. Sa main gauche soutenait le globe surmonté d'une croix (4). Tout son vêtement consistait en une tunique bleue, qui tombait avec de larges plis sur ses pieds, qu'il laissait toutefois à nu, ce qui constitue le privilége caractéristique de Jésus et des apôtres.

(1) On pourrait consulter à ce sujet les miniatures de deux Évangéliaires manuscrits, conservés à la Bibliothèque royale et portés sous les n[os] 9423 et 9222 du catalogue. Le premier date du IX[e] siècle et le second du XI[e].

(2) *Opera s. Joan. Damasc.*, t. I, p. 630.

(3) Dans la bénédiction selon le rite latin, le pouce, l'index et le majeur sont levés, tandis que l'annulaire et le petit doigt restent repliés sur la paume de la main. Dans la bénédiction à la manière grecque, le pouce se croise sur l'annulaire, le majeur et le petit doigt se plient un peu et l'index seul reste levé.

(4) Très-souvent le globe, ou le sceptre, constitue l'attribut de Dieu le Père. La croix, ou le livre des Évangiles, forment ordinairement l'apanage du Christ. Toutefois les nombreuses exceptions que l'on rencontre, nous empêchent d'établir à cet égard une règle générale.

Quatrième compartiment. — *Saint Jean-Baptiste,* précurseur du Messie. — 24 Juin et 29 août.

Destiné à être cette voix, qui devait annoncer au monde le Verbe éternel, le fils de Zacharie et d'Élisabeth se sépara, dès son enfance, du commerce des hommes pour se préparer à cette sublime mission par la prière et la pénitence. Au rapport de l'Évangile, saint Jean-Baptiste n'avait pour vêtement qu'un habit tissu de poils de chameau et une ceinture de cuir, et ne prenait pour toute nourriture que des sauterelles et du miel sauvage (1); ce sont ces mêmes vêtements que le moyen âge reproduisait ordinairement dans les images de saint Jean-Baptiste et qu'on découvrit également dans les peintures murales de l'église de Notre-Dame, au Sablon; seulement dans ces dernières, la tunique était couverte, en outre, d'une étroite et courte draperie. Une chevelure inculte, caractérisant parfaitement la vie solitaire et pénitente, descendait sur les épaules du saint précurseur. D'une main il tenait une coquille rappelant le baptême qu'il avait conféré à Jésus-Christ, dans le Jourdain; de l'autre il tenait dans les plis de sa draperie un livre, sur lequel l'agneau triomphateur était représenté debout dans un disque. Cet agneau avait l'un de ses pieds levé, et sur ce pied était placé un petit étendard à banderole flottante, appelé croix de résurrection et signifiant la victoire de Jésus-Christ sur la mort. L'agneau placé sur le livre fait allusion au passage de l'Apocalypse, où l'apôtre saint Jean montre la vertu de l'agneau, qui seul fut jugé digne d'ouvrir le livre aux sept sceaux, qui sont les sept dons du saint Esprit (2). L'agneau seul, qui accompagne quelquefois le saint précurseur, rappelle l'honneur qui lui fut dévolu, de désigner le premier aux hommes l'agneau

(1) Matth., III, 4. Marc., I, 6.
(2) Apoc., V, 1-9.

divin, qui devait s'immoler pour le salut du monde (1). C'est pour la même raison que saint Jean-Baptiste est quelquefois appelé *agnifer*.

L'inscription dans les retombées des ogives supérieures contient les paroles prononcées par notre divin Sauveur lui-même, lorsque devant la foule il parlait de son saint précurseur. Elle est ainsi conçue :

GEEN GROOTER DAN JOANNES-BAPTISTA (2).

Cinquième compartiment. — *Sainte Catherine,* vierge et martyre. — 25 Novembre. — IV^e^ siècle.

Sainte Catherine, issue d'une famille noble et riche d'Alexandrie, se livra, dès sa jeunesse, à l'étude des arts libéraux; mais cette étude ne lui fit pas négliger l'exercice des vertus chrétiennes. Enflammée d'une sainte ardeur pour la gloire de Dieu, elle ne craignit pas de reprocher un jour à l'empereur Maximin les cruautés qu'il exerçait à l'égard des chrétiens. Le prince, confondu par les sages raisonnements de la sainte, chargea plusieurs philosophes du soin de lui répondre. Ceux-ci, confondus à leur tour, se déclarèrent chrétiens. L'empereur, furieux de voir échouer tous ses efforts, eut recours à la force. Mais les supplices, qu'il fit subir à la sainte, loin de fléchir sa constance, opérèrent de nouvelles conversions. Maximin fit préparer alors des roues dentées de fer, pour déchirer la vierge; mais Dieu permit que les roues volassent en éclats. Sainte Catherine eut enfin la tête tranchée.

Dans les peintures du chœur, la sainte était représentée le front ceint d'un diadème et la tête couverte d'une couronne. Ses vêtements se composaient d'un manteau bleu, d'une tunique ornée de motifs soigneusement rendus et d'un corsage de peau d'hermine. Cette figure était par-

(1) Joan., I, 37.
(2) Matth., XI, 11.

faitement conservée et remarquable par le fini de ses détails. La sainte tenait d'une main, dans les plis de son manteau, un glaive richement orné, et de l'autre une roue brisée à dentelures de fer. Ces deux objets rappellent les instruments de son supplice. A ses pieds était représenté un fou, ou nain, vêtu d'un habit rouge et portant sur la tête une couronne chargée d'un plumet. Cette figurine fait allusion aux philosophes confondus par la sagesse de sainte Catherine, et nous rappelle aussi cette parole de l'apôtre : *Dicentes se esse sapientes, stulti facti sunt.* La sagesse dont ils se louaient se changea en folie (1).

L'inscription que nous lisons aujourd'hui à la partie supérieure de l'arcature, contient les paroles adressées par sainte Catherine à l'épouse de l'empereur, pour l'exhorter à braver le martyre. Elle porte :

GOD IS MET U.

Première travée, au côté de l'Épître.

Les dix compartiments à ogives trilobées, qui composent les deux grandes travées au côté droit, comprenaient autrefois dix grandes figures. Comme nous l'avons dit plus haut, ces figures avaient quarante centimètres de moins en hauteur que celles des travées qui leur étaient opposées. Outre la différence de dimension, ces dix figures n'avaient pas, comme les précédentes, des tableaux inférieurs. Les donateurs étaient placés aux pieds de leurs patrons respectifs. Cette anomalie s'explique par le fait, que ce fut de ce côté que l'on établit primitivement les bancs d'œuvre destinés aux doyens de la grande gilde de l'Arbalète. Aucune dorure n'était gaufrée, et les fonds sur lesquels se détachaient les figures étaient rouges. Les saints personnages représentés dans la première travée étaient :

(1) Epist. ad Rom., I, 22.

sainte Élisabeth de Hongrie, saint Guillaume, sainte Agnès, saint Jean-Baptiste et saint Marcou. Les trois dernières figures ont été respectivement remplacées dans les nouvelles peintures, par saint Corneille, saint Roch et sainte Gertrude.

Premier compartiment. — *Sainte Élisabeth de Hongrie.* — 19 Novembre. — 1207-1231.

Sainte Élisabeth était fille d'André II, roi de Hongrie, et de Gertrude, fille du duc de Carinthie. Dès sa plus tendre enfance, elle donna l'exemple des plus héroïques vertus. Unie par les liens du mariage à Louis, landgrave de Thuringe et de Hesse, elle continua de se livrer à tous les exercices de la perfection chrétienne. Son humilité et sa piété égalaient sa pénitence et ses mortifications; sa charité ne connaissait pas de bornes. Le landgrave, son époux, mourut en l'année 1227. Après sa mort, sainte Élisabeth se vit poursuivie par l'envie, la haine et l'ambition. Elle supporta ces épreuves, avec une résignation angélique. Enfin, après avoir mené une vie véritablement chrétienne, elle mourut, âgée de vingt-quatre ans, le 19 novembre 1231.

Dans les peintures murales de Notre-Dame, au Sablon, sainte Élisabeth était vêtue des habits des religieuses de l'ordre qui porte son nom. C'est ainsi que nous la trouvons presque toujours représentée. Elle tenait un livre de la main gauche, et de l'autre trois couronnes superposées. Ce dernier attribut lui est communément accordé pour signifier sa sainteté dans les trois conditions de sa vie, comme vierge, comme épouse et comme veuve.

Le cartel, qui figure dans l'ogive supérieure, porte l'inscription suivante, qui rappelle l'ardente et inépuisable charité, dont sainte Élisabeth était animée à l'égard des pauvres et des malheureux.

ZY STAK HAER HAND UIT TOT DEN ARME (1).

(1) Prov., XXXI, 20.

Le tableau inférieur représente aujourd'hui l'écusson au lion de Brabant.

Deuxième compartiment. — *Saint Guillaume* dit *le Grand* ou *de Maleval*, ermite et fondateur des Guillelmites. — 10 Juillet. — 1157.

On confond assez souvent ce saint, tantôt avec saint Guillaume, fondateur des ermites de *Monte-Virgine*, dans le royaume de Naples, tantôt avec saint Guillaume, duc d'Aquitaine, tantôt encore avec un autre saint du même nom, qui fut le dernier des ducs de Guienne. Le saint dont il s'agit ici, embrassa, dès sa jeunesse, l'état militaire. Il mena d'abord une vie très-licencieuse, mais, touché par la grâce, il entreprit, en expiation de ses fautes, des pélerinages à Rome et à Jérusalem. Il revint ensuite en Europe. Après s'être retiré, pendant deux ans, dans un désert de Toscane, il se fixa définitivement dans une vallée inhabitée, sous le territoire de Sienne; cette vallée reçut dès lors le nom de Maleval. Saint Guillaume s'y livra aux exercices de la plus austère pénitence, et y mourut le 10 février de l'année 1157 (1).

Dans les peintures découvertes au chœur de l'église de Notre-Dame, au Sablon, saint Guillaume était représenté en costume de guerrier. Il était coiffé d'un casque à visière relevée et vêtu d'une cotte de mailles, recouverte d'un manteau, qui laissait entrevoir les jambes bardées de fer. Une ceinture, également de fer, ceignait ses reins et tenait lieu de cilice. Ses mains étaient cachées par des gantelets recouverts du même métal. Ce costume est donné à saint Guillaume, soit à cause de la profession qu'il exerçait dans sa jeunesse, soit plutôt à cause de la pénitence qui, au rapport de la légende, lui fut imposée par un saint ermite,

(1) Deux de ses disciples formèrent le noyau des Guillelmites. Cet ordre reçut l'approbation du souverain pontife Honorius III, qui le soumit à la règle de Saint-Benoît, en l'année 1220.

auquel il s'était adressé pour obtenir des conseils. D'une main le saint tenait un livre et de l'autre un pennon, semblable à ceux que le moyen âge attribuait, comme signe distinctif, aux chevaliers de cette époque. Sur les épaules du saint était représentée une chaine formée par des anneaux de fer, et dont les extrémités, terminées en fer à cheval, descendaient sur la poitrine. Nous avons vainement cherché l'origine et la signification de ces trois derniers attributs. Nous pensons, qu'ici encore une fois, certaines circonstances de la vie d'un des saints, qui portent le même nom, auront donné à notre saint le bénéfice de ces attributs, qui ne sauraient lui convenir sous aucun rapport.

Le tableau inférieur représente la translation, d'Anvers à Bruxelles, de la statue miraculeuse de Notre-Dame, au Sablon, par Béatrix (vulgairement Baet) Soetkens, en l'année 1348. L'inscription que nous lisons autour de la barquette, porte :

ONZE LIEVE VROUW, OP DEN ZAVEL.

Troisième compartiment. — *Saint Corneille,* pape et martyr. — 16 Septembre. — 252.

Saint Corneille fut choisi pour succéder au trône pontifical à saint Fabien, en l'année 251. Ce saint pontife, après avoir triomphé des hérésies et du schisme de Novatien et de ses adeptes, se vit l'objet des persécutions de l'empereur Gallus, et fut exilé de Rome. Saint Corneille, après avoir subi différents genres de supplices, eut la tête tranchée, en l'année 252.

Les peintures murales nous représentaient saint Corneille en costume de pape. Son aspect était celui d'un vénérable vieillard, au front ridé et à la tête blanche. Il était coiffé d'une tiare dorée et gaufrée. Ses vêtements se composaient d'une aube, d'une dalmatique, d'une étole croisée sur la poitrine et d'une chape ou pluvial. Cette dernière partie de son vêtement fut jusqu'au XV^{e} siècle l'attribut exclusif

des papes. Une de ses mains, enveloppée dans les plis de la chape, tenait une croix finement ouvragée. L'autre main portait une corne. Ce dernier attribut ne nous offre aucune signification historique ou mystique. La consonnance de ce mot avec le nom du saint (corne et corneille) est l'unique raison qui explique sa présence. Nous trouvons également et assez souvent saint Corneille, entouré de vaches et de bœufs. Nous savons même qu'il est honoré comme patron spécial, dans les maladies qui frappent ces animaux. La corne, qu'on donne comme attribut à ce saint, rappelle donc, en même temps, son nom et le sujet pour lequel on l'invoque.

Les paroles inscrites, aujourd'hui, sur un cartel, dans la partie supérieure de l'arcature, nous rappellent la résignation que saint Corneille montra dans ses épreuves, et dont saint Cyprien nous a conservé le souvenir dans une de ses lettres. Cette inscription porte :

ONZE VERTROOSTING IS OVERVLOEDIG DOOR CHRISTUS (1).

Quatrième compartiment. — *Saint Roch*, confesseur. — 16 Août. — XIV^e^ siècle.

Saint Roch naquit à Montpellier, d'une famille noble et riche. Après la mort de ses parents, il distribua ses biens aux pauvres, se couvrit de vêtements misérables et entreprit un pélerinage à Rome. Les ravages, que la peste exerçait en Italie, lui fournirent l'occasion d'exercer sa charité envers ceux que le fléau avait frappé. Étant tombé malade lui-même, et se voyant abandonné de tout le monde, il se traîna dans une forêt voisine. Dieu n'oublia pas son fidèle serviteur et lui rendit la santé. De retour en France, saint Roch y vécut dans la pratique d'une austère pénitence et y continua ses exercices de charité. Il passa les dernières années de sa vie dans sa ville natale, où il mourut âgé de trente-deux ans.

(1) Epist. II, ad Cor. I, 5.

On accorde à saint Roch différents attributs. Le chien, qui l'accompagne presque toujours, portant un pain entre les dents, fait allusion à un fait de la légende, qui rapporte, que, pendant le séjour du saint dans le désert, un chien d'un château voisin pourvut à sa subsistance. L'ange, qui touche la plaie de saint Roch, rappelle sa guérison miraculeuse.

Dans les peintures murales du chœur, saint Roch était représenté en costume de pauvre pèlerin; il portait un long bâton à crochet, auquel était appendue une gourde ou bourdon. Ce genre de bâton a toujours été l'attribut ordinaire des pèlerins.

L'inscription suivante, faisant allusion à l'ardente charité du saint, se voit aujourd'hui dans les retombées des ogives :

DE LIEFDE VERDRAEGT ALLES (1).

Le tableau inférieur nous offre le sceau de la ville de Bruxelles, tel que nous le trouvons à l'époque de l'exécution des peintures qui nous occupent.

Cinquième compartiment. — *Sainte Gertrude,* vierge et abbesse de Nivelles. — 17 Mars. — 626-659.

Sainte Gertrude, fille de Pépin de Landen et d'Itte ou Iduberge, naquit en l'année 626. Élevée dans la pratique des vertus chrétiennes, elle conçut de bonne heure le projet de faire à Dieu le sacrifice de sa virginité. Elle se retira dans le monastère que sa mère avait fondé à Nivelles, d'après les conseils de saint Amand. A cause de sa grande piété, sainte Gertrude fut choisie comme abbesse de ce monastère, lorsqu'elle n'avait que l'âge de vingt ans; elle s'y consacra toute entière au service de Dieu et du prochain, joignant à l'exercice de la prière et de la pénitence la pratique de la plus ardente charité. A l'âge de trente ans, voulant se préparer avec plus de soin, au passage dans l'éternité, elle se démit de ses fonctions d'abbesse. Elle mourut trois ans après, en l'année 659.

(1) I, ad Cor. XIII, 7.

Dans le compartiment qu'elle occupait, sainte Gertrude était représentée vêtue du costume des religieuses de son ordre et accompagnée des insignes de sa dignité. Elle portait d'une main la crosse abbatiale et de l'autre un livre à double fermoir. On la représente encore et assez souvent, avec des rats placés sur sa crosse, à ses pieds, ou même quelquefois sur le corps, parce qu'elle est invoquée pour la destruction de ces animaux. L'origine de cette dévotion paraît devoir être attribuée à la vertu que possédait l'eau d'un puits existant dans la crypte de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

Les retombées des ogives supérieures portent aujourd'hui une inscription, extraite du bréviaire romain et par laquelle Jésus-Christ appelle celle qui, pendant sa vie, avait refusé de s'unir à d'autres qu'à lui. Elle est ainsi conçue :

KOM, BRUID VAN CHRISTUS.

Au bas de la figure de sainte Gertrude se trouve représenté l'écusson avec les armoiries du serment des archers de la ville (1). Ces armoiries sont d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes du dernier émail. L'écusson est entouré d'une banderole portant cette inscription :

De Gulde van den handboog, onder de bescherming van den H. Antonius (2).

Hyacinthe De Bruyn.

(*Pour être continué*).

(1) Cette *gilde*, ainsi que les quatre autres, dont il sera fait mention plus tard, avait son autel dans l'église de Notre-Dame, au Sablon. Cette dernière fut, jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, le sanctuaire particulier, où se réunissaient, pour les divins offices, toutes les corporations de la milice bourgeoise et plusieurs métiers de la ville.

(2) Ce n'est que plus tard que saint Sébastien fut choisi comme patron secondaire de cette *gilde*.

CHATEAU DU FRANC-ALLEU OU DE NEIGENE,

A MEERBEEK (1).

Seigneurs du Franc-alleu.

Le premier possesseur de *Neigene*, qui paraisse dans l'histoire, est Herbrand, cité en 1161 comme avoué de Meerbeek. Il eut deux enfants, Henri et Mathilde. Celle-ci, sous le nom de dame de *Allodio*, figure dans divers actes de 1195, 1196, 1201 et 1214 (2). Elle épousa un Trazegnies, que nous croyons être Guillaume de Ledeberg, cité à la première date. De cette union naquirent deux fils. Gilles signa avec sa mère, en octobre 1196, une donation en faveur de l'abbaye de Ninove, acte confirmé par le duc de Brabant et par le comte de Flandre, Baudouin IX. Nous croyons retrouver ce fils de Mathilde, sous le nom de Gilles de Pamele, parmi les compagnons de Baudouin à la prise de Constantinople (3). Toujours est-il que Gilles ne laisse plus aucune trace dans les archives locales. En revanche, son frère Oston I, surnommé l'Oncle, *avunculus*, signe avec sa mère Mathilde un acte de 1201. En 1218, il s'intitule sire de Trazigniez et avoué d'Apeltres; en 1219 et 1220, il porte le titre d'avoué de Meerbeek, et en 1230, celui de seigneur de Contrecœur ou Wedergrate. Par tes-

(1) Suite. — Voir année 1867, p. 498.

(2) J. J. De Smet, *Corpus chron. Fland.*, II, pp. 807 et suiv.

(3) Voyez Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, I, p. 287.

tament fait à Wedergrate le 25 novembre 1230, il abolit dans ses domaines toutes les redevances exorbitantes, telles que certains droits de main morte, ceux des premières nuits, etc.; il fit une rente annuelle de dix livres à tous ceux qu'il aurait spoliés et légua de grands biens au chapitre de Nivelles, aux églises de Meerbeek, Bevingen, Denderwindeke et Court-Saint-Étienne. La chapellenie de Contrecœur passa de cette manière à l'église de Vermans. Oston choisit sa sépulture dans l'église de Meerbeek, devant l'autel des apôtres Pierre et Paul, et y fonda un anniversaire pour lui et ses prédécesseurs. Sa femme Onsilie figure dans un acte du mois de juin 1230. Oston II, *dominus de Contercuer et de Allodio,* fonda en septembre 1247 un anniversaire pour son épouse Jeanne, et décéda vers 1267. Ce fut lui qui fonda l'église actuelle de Neigem. Son fils, Oston III, épousa dame *Clémence* et confirma un acte de son père en faveur de l'abbaye de Nivelles (1).

En 1312, Jean de Contrecœur tint la seigneurie de Meerbeek en fief des ducs de Brabant, sans préjudice toutefois des priviléges du Franc-alleu. L'invasion du Brabant par Louis de Male en 1356, força Othon IV à se reconnaître vassal de la Flandre. Il épousa Élisabeth de Schoonvorst (2) et en eut deux filles, Catherine et Marie. La première releva la seigneurie de Wedergrate vers 1387. La seconde survécut seule à son père. Elle épousa en premières noces Jean de Masmines, seigneur d'Axele et de Laerne, et eut pour second mari Daniel vander Weerden, en 1412. Celui-ci prit part aux guerres de Philippe le Bon avec le roi de France. Il releva le 16 février 1444 l'usufruit du domaine de Wedergrate, vendu par sa femme à Roland de Bornival. Antoine, bâtard de Bourgogne, réclama la seigneurie par

(1) *Cartulaire de Nivelles*, I, 320.
(2) Famille patricienne de Louvain.

droit de retrait, et gagna sa cause après de longs démêlés devant la cour féodale du Brabant. Quelque temps après, le bon duc reprit la seigneurie de Contrecœur avec toutes ses annexes, pour la donner au bourguignon Pierre de Goux, par relief du 20 novembre 1465.

Armé chevalier à la bataille de Gavre, Pierre jouissait de toute la confiance de son maître. Ce fut lui qui écrivit aux Gantois, au nom du duc, pour leur conseiller la soumission. *Si furent sur ce lettres faictes, moult bien causées et divisées, car certes le dict messire Pierre de Goulx fut l'un des plus adroits hommes du conseil qui fust en son temps.* Cet éloge consigné, par Olivier de la Marche dans ses mémoires, ne paraît pas exagéré. Pierre devint successivement chambellan, puis chancelier aux honoraires de 1100 florins par an, avec supplément de 4 florins 3 sols pour chaque journée employée exclusivement aux affaires de son prince. Homme de tête et de main, il fut l'un des signataires de la fameuse paix de Gavre (1), et négocia plusieurs alliances avec un rare succès. Ses grands revenus lui permirent de faire plusieurs acquisitions importantes. Il acheta des comtes de Salm la terre et le château de Roost (2), et reconstruisit probablement le château de *Neigene*. Il eut de son épouse, Mathilde (3) de Rye, deux fils, Jean et Guillaume.

Guillaume se distingua à Guinegate, le 7 août 1479, et dans la campagne de Gueldre en 1504. Il devint conseiller et chambellan de Philippe le Beau et mourut le 8 novembre 1506. Sa veuve, Isabeau de Hennin Liétart dict Boussu, releva les différents fiefs de Wedergrate, au nom de son

(1) Despars, *Cronycke*, III, p. 528.

(2) Castillon, *Délices du Brabant*, I, p. 169. Ce château se trouvait sur la Dyle, près de Haecht.

(3) Et non *Marie*, comme l'avancent erronément Sanderus et Van Gestel.

fils Josse, le 6 février 1507. A cette occasion, usant de son droit seigneurial, elle imposa aux domaines relevés un don de joyeuse entrée, s'élevant à 600 livres d'Artois, imposition approuvée par octroi du souverain, le 20 octobre 1508. Isabeau décéda le 2 octobre 1511. Josse, son fils unique, la suivit dans la tombe le 3 mai 1518. Sa veuve, Catherine de Grysperre, administra sa seigneurie au nom de Guillaume, son fils mineur. Elle trépassa le 13 juillet 1540, et fut enterrée au chœur de l'église de Meerbeek, dans l'ancien caveau des seigneurs de Wedergrate.

Guillaume de Goux, lors de l'invasion du Brabant par le duc de Juliers, en 1538, équipa à ses frais dix cavaliers et servit avec eux la cause de Charles-Quint. Il épousa Bernardine de Mol, fille de Gaspard, seigneur d'Oetingen et bourgmestre de Bruxelles pour les années 1535 et 1541 (1). Bernardine mourut le 27 juin 1552 et Guillaume le 12 mars 1588. Ils laissèrent trois fils : Gaspard, Guillaume et Ingelbert. Ce dernier devint capitaine d'une compagnie dans le régiment du comte d'Egmont au service d'Espagne, et décéda le 16 juin 1583. Gaspard épousa, le 27 juillet 1570, Marie Minnaerts, dame d'Ophasselt, etc. D'après le contrat de mariage, le vieux Guillaume céda à son fils la seigneurie de Meerbeek, mais se réserva le franc-alleu de Neigene, qu'il releva le 2 juin 1573.

Pendant les troubles des iconoclastes, le château de Meerbeek servit d'asile pour la partie des reliques de sainte Berlende, que l'on conserve encore dans l'église paroissiale. Ces fragments, consistant en deux ossements du bras de la sainte, échappèrent à la fureur des Gueux par les soins de la pieuse châtelaine, Marie Minnaerts. Ce fait est consigné dans un acte authentique, signé par le vicaire-

(1) Cantillon, *Délices du Brabant.*

général Mathias Hovius, depuis archevêque de Malines (1), le 29 mai 1589.

La grande châsse, renfermant la majeure partie du corps de sainte Berlende et les ossements de ses cousines, None et Celse, fut transportée à Bruxelles et cachée dans la maison de dame de Mol, aïeule maternelle de Gaspard de Goux; mais découvert par les iconoclastes, le précieux trésor fut dépouillé de ses riches ornements et disparut pour toujours (2).

A Bruxelles, dans la deuxième section du Musée royal d'antiquités, on admire une magnifique plaque tombale en cuivre, provenant de l'église de Neigem. Elle se compose de quatre feuilles de métal, gravées et rehaussées de couleurs. Elle mesure environ 2 mètres 70 c. sur 1 mètre 50 c. La bordure porte aux angles les emblèmes des quatre Évangélistes, et dans les intervalles l'inscription en beaux caractères gothiques :

Chy gist messr Guillame de Goux,
chlr, filz dudict Josse, s^r de la terre de Wedergrate, Meerbeke,
Gaiges, etc., qui trespassa
l'ā . . . . . et dame
Bernardine de Mol, sa cōpaīgne, qui trespassa l'ā XV^c LIJ, le
XXVII^e jour de juing.

Le champ de la plaque porte :

I. Au milieu en partant du haut :

1° Dans un cartouche oblong, le millésime 1555.

2° Les armoiries de Goux : *écartelé, au 1^er et au 4^e de sable au lion d'or; au 2^e et au 3^e, d'azur à l'aigle d'or, couronné de même; timbre grillé.* Cimier : *une tête de lion entre*

(1) Archives de l'église de Meerbeek.

(2) Registre du curé Van der Schueren, aux Archives communales de Meerbeek. — *Luister van Meerbeek*, p. 26.

un double vol. Deux lions tiennent l'écu. Devise : *In labore virt*[s].

3° Un ange, les ailes déployées, tient suspendu un losange aux armes de Goux et de Mol. Ces dernières sont : *De gueules à cinq losanges d'argent en croix, cantonnés de vingt billettes d'or.* 5. 5. 5. 5.

La devise : *Sine virtute nichil.*

De chaque côté se trouvent, à la partie supérieure, une sphère et en-dessous un globe, entre trois inscriptions, savoir :

A droite :

In te Dn̄e speravi
Quando veniam ad te
Coelum transibit.

A gauche :

Spes mea Deus
Ibo ad patrem meum
Terra transibit.

A la hauteur des épaules de l'ange, on remarque, à droite, les initiales G B, et à gauche, W.

4° Un second ange, semblable au premier, tient l'écusson aux armes Goux-Wale. Ces dernières sont : *écartelé, au* 1[er] *et* 4[e] *d'azur à trois merlettes d'or* 2 *et* 1; *au* 2[e] *et* 3[e], *de sable au chef d'argent chevronné de gueules.*

A droite de l'ange figure un flambeau, à gauche une tête de mort et deux os en sautoir; au bas se lit :

Vita hominis vapor ad modicum parens. Jac. IV.

II. A droite les quartiers de Guillaume de Goux, savoir :

1° Sur une même ligne, le blason de Goux et celui de Grysperre. Ce dernier porte : *d'argent à trois chevrons de sable.*

2° Bossut : *de gueules à la bande d'or.*

3° De Luu : *de sable au lion d'or à la bordure de gueules.*

4° De Rye : *d'azur à l'aigle d'or lampassé de gueules.*

5° Galle : *d'azur à six croissants d'or*, 3. 2. 1.

6° Laleyn : *de gueules à dix losanges continués d'argent*, 3. 3. 3. 1.

7° Sur la même ligne : Liekerke : *de gueules à trois lions d'or, armés, lampassés et couronnés d'azur.*

III. A gauche :

1° Vers l'intérieur, le blason de Mol, et à côté, celui de vander Noot, qui porte : *d'or à cinq écailles de sable en croix, chargé au canton dextre des armes d'Assche*, qui sont : *d'or à la fasce de sable, un sautoir de gueules brochant sur le tout.*

2° Hinckart : *écartelé, au 1er et au 4e de sable au lion d'argent; au 2e et 3e, également de sable au lion d'or lampassé de gueules.*

3° Nassou : *de sable à billettes d'or, chargé d'un lion d'or et emmanché d'argent en pointe.*

4° Heetvelt : *d'or à la bande de gueules, chargée de deux maillets d'argent et brisée au quartier dextre d'un écusson de sable à un lion d'argent.*

5° Assche, cité plus haut.

6° Hastricht : *d'argent à deux fasces brétessées et contre-brétessées de gueules.*

A côté vers l'intérieur : Erpt : *de sable au sautoir échiqueté de gueules et d'argent : l'écu chargé en pointe d'une étoile filante d'or.*

Au commencement de juillet dernier, le déplacement des boiseries du chœur à Neigem mit à découvert une pierre bleue, large de 1 mètre 32 c., haute de 0 mètre 86 c., encastré dans le mur méridional et formant jadis le support de la plaque en cuivre. Cette pierre porte l'inscription suivante, que la transcription inexacte de Van Gestel (1), nous engage à donner ici.

(1) *Historia sacra et profana Arch. Mechl.*, II, p. 219.

J. G. Patir pour parvenire 1596 *au royame céleste M. M. Desoubs ce tōbeau gissent nobles chlrs* s^{rs} *et dames premieremēt Messire Guillame de Goux Bourguignō natif* s^{r} *de la terre de Wedergraet dict galice cōtriquer Meerbeke etc. cōsieller et chamberlain de tres hault et tres puissant prince le duc Phle d'Austrice roy de Castille* et^{a} *filz messire Piere* s^{r} *de Goux et de la terre de Wedergraet Meerkercke Meerbeke* et^{a} *Dame Mathie de rye dame dedt lieu et de neublan lequel messire Guillame trépassa l'an* 1596 *le* 8 *de novēbre et Dame Ysabeau de hennin lietart dict boussu dame de galice sa cōpaigne fille de Messier Piere de hennin* s^{r} *de boussu, gaiges, gameraiges, blangies* et^{a} *chler de lhordre de la thoison d'or et de dame Ysabeau de la laing, trépassa le* 2 *d'octobre* 1511. *Et aussy Messire Josse de Goux leur fils unicq* s^{r} dud^{t} *lieux trépassa le* 3 *de May* 1518 *et Dame Catherine de Grisperre sa cōpaigne fille de Messire Guillame de Grisperre* s^{re} *de Eeghē et de Dame Ysabeau de Luu trépassa* 1540 *le* 13 *de Julet, elle est enterrée au grād chuer de Meerbeke* (1), *et aussy Messire Guillame de Goux fils unicq* dud^{t} *Josse* s^{r} dud^{t} *lieux trépassa l'an* 1588 *le* 12^{e} *de Mars et Dame Bernardine de Mol sa cōpaigne fille de Messire Jaspar de Mol* s^{r} *de oetinge et de dame Adriane vander noot trepassa le* 25^{e} *de juing* 1552 *et* s^{r} *Jaspar de Goux fils aisné* dud^{t} *messire Guillē aussy* s^{r} dud^{t} *lieux trépassa le* 5 *april* 1610 *et damoyselle Marie Mīnaerts Dāe de ophasselt et hasselt te vryen sa cōpaigne trépassa* 1594 *le* 10^{e} *de Juilet et* s^{r} *Ingelbert de Goux* 3^{e} *filz* dud^{t} *messire Guillē en son vivant* cap^{tne} *pour le svice de sa* $ma^{té}$ *au regimēt de mōseigneur le prīce de Gavre cōte d'egmōt qui trépassa* 1583 *le* 16 *de juing. Ceste epitaphie a cy faict mestre* s^{r} *Gaspar de goux* s^{r} dud^{t} *lieux en mémoire de ces nobles prédécesseurs estat yssu de Bourgoigne des nobles maisōs de Goux de rye de rupt et de cusance et venu*

(1) Son monument funéraire en marbre, adossé à la muraille du chœur, portait cette épitaphe (Van Gestel, II, 217) :

Cy devant gist enterrée noble et virtues Dame Catherine de Grispere, en son vivant femme et épouse de noble homme Messire Josse de Goux, baron de la terre de Wedergraet, seigneur de Meerbeke, Gages, etc. Laquelle trépassa le XIII jour de julet MDXL. Prié Dieu pour son âme.

premieremēt pardecha au service de trehault memoire le bon duc phle de Bourgoigne 1440 *et fut faict ceste epitaphe l'an* 1596.

Fondatiōs : premieremēt a fondé en ceste église messire Guillē de Goux fils de Josse une messe toute le vendredi avecq ung aniversaire le 12 *de Mars s^r Jaspar de Goux a fondé une messe toute le judy ung aniversaire le . . . . . Damoyselle Marie Minaerts sa cōpaigne a fondé une messe toute le samedy et ung anniversaire le* 10 *de Juilet en lisant après chascune messe et anniversaire le de profundus et autre prières accoustumes priāt pour leurs âmes Requiescant in sancta pace Amen.*

Gaspard de Goux avait élevé en même temps, dans le chœur de Neigem, un tombeau en pierre au-dessus du caveau de famille. De ce monument il ne reste que la dalle supérieure, portant en haut relief les armoiries de Goux, avec un lion pour support, et celles de Minnaerts, qui sont *de sinople à la bande d'argent*. Elles sont tenues par un ange, à moitié détruit par le marteau démolisseur. Cette pierre, actuellement couchée dans le pavement avec les sculptures en-dessous, mesure 2 mètres 22 c. de longueur sur 1 mètre 40 c. de largeur et 15 centim. d'épaisseur.

Le seigneur de Meerbeek encourut la disgrâce de Philippe II, qui confisqua une partie de ses rentes en 1585, peu après la reddition de Bruxelles. Peut-être Gaspard avait-il participé à la défense de cette ville contre le prince de Parme. Il mourut au *Franc-alleu*, le 5 avril 1610, et fut inhumé dans le caveau de Neigem. Par son testament, il fonda dans l'hospice de Saint-Jean l'Évangéliste, existant près du château, treize prébendes pour l'entretien d'autant de personnes pauvres, sept hommes et six femmes, et légua à cet effet au dit hospice une rente de 296 florins (1). Il

(1) Le bâtiment de cet hospice existe encore, derrière le moulin à eau de Neigem. Le registre concernant cette fondation est déposé aux Archives de l'église. Les prébendiers étaient entièrement habillés de bleu, et tenus d'assister régulièrement à la grand'messe les jours de fête et les dimanches.

laisse tous ses biens à Philippine de Goux, enfant unique de son frère Guillaume et d'Anne vander Meeren de Saventhem, à condition toutefois que l'aîné de ses enfants relèverait le nom des de Goux. Guillaume mourut le 27 août 1624 et sa femme en février 1629. Ils reposent tous deux devant le grand autel de l'église de Meerbeke, dans l'ancien caveau de Wedergrate, que Guillaume avait fait restaurer.

Philippine épousa, le 8 décembre 1617, Maximilien de Goulsin-de Lille, colonel d'infanterie wallonne, cousin germain du comte de Bucquoy. Le mariage eut lieu dans la chapelle castrale, devant Pierre Vander Schueren, curé de Meerbeek et doyen du district de Grammont. Les témoins furent François de Seniegn, chef d'artillerie, et Charles de Lannoy, capitaine au régiment de Maximilien. Celui-ci partit pour l'Allemagne peu après son union, devint gouverneur d'Oppenheim, au palatinat, et y mourut le 16 avril 1622, d'un accès de fièvre chaude. Sa veuve, délaissée sans enfants, se remaria le 11 août 1623 à Philippe Guillaume de la Pierre, seigneur de Fay, établi à Landrécies. Les difficultés du temps engagèrent l'archevêque Jacques Boonen à permettre la célébration de ce mariage devant le curé de Meerbeke, dans une maison privée, sans distinction de localité ni de district (1). En conséquence la cérémonie eut lieu à l'hôtel vander Noot, à Bruxelles. Philippe mourut à Philippeville, le 18 décembre 1629, laissant deux fils, François Philippe et Jacques Ferdinand, qui relevèrent la seigneurie le 15 octobre 1633. Leur cousine Marguerite de Goux, épouse du sire de Borneville, trépassa au château le 2 novembre 1631 et fut déposée dans le caveau de Gaspard.

Philippine de Goux se distingua par sa piété envers

(1) Registre des mariages, etc., aux Archives communales de Meerbeek.

sainte Berlende, la célèbre patronne de Meerbeek. Elle prit une part active à l'exaltation des reliques au mois de mars 1632 (1).

Son fils aîné, François de la Pierre, devenu baron de Bousies, par la mort de son grand-père, épousa Hélène Albertine le Picard. De cette union naquirent (2) :

Le 2 juillet 1650, Alexandrine;

Le 29 mai 1651, Marie Claude;

Le 2 juin 1652, une troisième fille;

Le 2 juillet 1653, Hélène Marie;

Le 21 septembre 1654, Henri Philippe;

Le 10 septembre 1655, Albertine, décédée le 14 juin 1661.

Un deuxième fils mourut en bas-âge le 14 avril 1683.

Fidèle aux traditions religieuses de ses ancêtres, le seigneur de Meerbeek fut le promoteur de la célèbre exaltation de reliques, célébrée le 13 septembre 1650 (3). Il se distingua également par ses libéralités; pendant l'invasion française de 1658, il fournit une généreuse hospitalité dans son château de Meerbeek, aux victimes de la cupidité étrangère. Les archives paroissiales fournissent d'amples renseignements à cet égard (4).

Vers 1663, la seigneurie fut vendue par François Philippe à Henri le Mire, neveu de l'évêque d'Anvers (5) et receveur des droits de *Medianata*. Ses fils Jean Baptiste le Mire, receveur de la chambre des comptes, et Balthasar, secrétaire conseiller de Brabant, revendirent le domaine en 1666 à Jacques Ferdinand de la Pierre, créé baron de

(1) *Luister van Meerbeek*, p. 27.

(2) Registre de Neigem. Archives de l'église.

(3) *Luister van Meerbeek*, p. 28.

(4) 1658, 2 *9bris baptizatus est Jões Hortenbosch, filius Pauli et Catharinæ Volsem, in castro nygensi propter turbas in nostris partibus per Francos concitatas, baptizandus alias per D. pastorem in Meerbeke absentem et profugum propter præfatas turbas* (Registre Neigem).

(5) Platzart, *Mercedes d'honneur*.

Fay en 1622, seigneur de Lippeloo et colonel d'infanterie wallonne. Celui-ci épousa Marie Thérèse de Kesseleer, dame de Malderen, Lippeloo et Liesele, et en eut trois filles, Edouarde Madeleine, Claudine Françoise et Marie Isabelle.

Rentré dans la possession du manoir paternel, Jacques Ferdinand essuya des pertes considérables par suite des nouvelles guerres avec la France. Comme l'attestent les registres paroissiaux de 1667 à 1697, le château du Franc-alleu servit de refuge aux cultivateurs flamands et brabançons de Windeke, Meerbeek, Neighem, Goyck, etc., pourchassés par les bandes indisciplinées du *grand roi*. Le 26 septembre 1667, la paroisse de Meerbeek dut contracter un emprunt de 3400 florins, pour faire face aux impositions. Au mois de mai 1668, dix mille Français, sous les ordres de Turenne, campèrent devant Ninove, pillèrent et brûlèrent le village de Neigem et dévastèrent le château. Sur les plaintes du curé de Meerbeek, Turenne fit pendre cinq ou six pillards et tout fut dit. D'après les comptes paroissiaux, une partie de la toiture du château fut détruite par les Français. Le seigneur de Neigene mourut pendant l'invasion de 1677, et ses deux filles aînées, assistées de leurs maris et de leur mère, vendirent le manoir et le domaine à leur cousin germain, Henri Philippe baron de Bousies, fils de François Philippe, qui releva la seigneurie le 26 mars 1687. Henri épousa Dorothée de Gorçy, fille du baron Gilles. Il devint marquis de Bousies et baron de Wedergrate. Son fils, Henri Théodore, né en 1687, fut pair du Cambrésis, épousa Marie Angélique de Grass, et mourut le 18 juillet 1758 (1).

Pendant la campagne de 1690, le château tint une garnison qui s'opposa, les 15 et 16 décembre, aux incursions des bandes françaises logées à Grammont. Elle ne put toute

(1) Hellin, *Hist. chron. du chap. de Saint-Bavon. Supplément*, p. 70.

fois empêcher l'incendie de Meerbeek et des environs.

Par acte du 25 novembre 1699, le baron Henri vendit la terre de Wedergrate et toutes ses annexes pour la modique somme de 60,000 florins à Pierre Antoine van Cauteren, seigneur de Nederbrakel, Sarlardinghen, etc., époux de dame Anne Marie vander Goten (1).

Les années 1707 et 1708 furent désastreuses pour Meerbeek. Les Anglais ravagèrent sans pitié le village et les environs du château, notamment le *Bogaertvelt* et le hameau de Nepe (2). Heureusement le duc de Malborough octroya aux habitants consternés la sauve-garde suivante, conservée aux Archives de Neigem :

Jean, duc et comte de Marlborough, prince du Saint-Empire, marquis de Blandfordt, baron Churchill, d'Aymouth et Sandridge, un des conseillers de Sa Majesté dans son conseil privé, chevalier du très noble ordre de la Jartière, colonel du premier régiment des gardes, grand maître de l'artillerie, capitaine général de ses armées et commandant en chef l'armée confédérée, etc.

A tous lieutenans généraux, colonels, capitaines et autres officiers et soldats sous notre commandement, à qui ces présentes seront montrées et à qui il appartiendra faisons scavoir comme nous avons pris et mis sous nostre protection et sauvegarde particulière le village de Meerbeke et la terre et baronnie de Wedergraet, consistant en Windick, Nyghem, Pollare, Apelteiren et Eychem, appartenants au sieur van Cauteren, avec tous les habitans, les églises et maisons, les jardins, bois, arbres fruitiers, plantis drèves, les moulins, grains battus, bestiaux, biens, meubles et immeubles. . . . . .

Nous ordonnons à un chacun de vous de ne loger ni permettre qu'il soit logé aucune des troupes sous notre commandement dans ledit village, ses appendances et dépendances, sans nos ordres exprès, mais au contraire de protéger et maintenir les habitans d'icelle dans la jouissance paisible de leurs dits biens, fruits, exemtions et privi-

(1) Van Gestel, 205.
(2) Comptes paroissiaux de Meerbeek.

lèges, sans les inquieter de façon quelconque, sous peine d'être recherchés et punis comme violateurs de nos ordres et sauvegardes : fait à Bruxelles ce vingtième jour du mois de may 1708 *et estoit siegné le Pr. et duc de Marlborough et cachetté de ses armes en cirre rouge et plus bas par Monseigneur A. Cardonnel.*

Accordé à son original ce que nous certifions est véritable.

Fait à nostre château de Meerbeek, le 24 de may 1708.

P. A. van Cauteren de Basbracle (1).

Au mois de septembre suivant, le général Pascal prit ses quartiers au château. Antoine François Clément van Cauteren, fils de Pierre, lui succéda en 1717 et devint receveur général des finances. En 1728, il fit un pélerinage à Rome et y obtint plusieurs faveurs spirituelles du pape Innocent XIII (2). Le titre de baron de Wedergrate lui fut confirmé par octroi impérial du 20 novembre 1734. Il mourut le 15 avril 1744.

Sa sœur, Marie Isabelle Gasparine, lui succéda. Elle avait épousé, le 13 novembre 1712, Gérard François baron de Plotho d'Ingelmunster et du saint Empire, capitaine d'infanterie wallonne, décédé le 10 août 1755. Leur fils, Théodore Joseph, épousa Marie Gabrielle Bénigne de Tournay d'Oisy, dont il eut deux fils, Charles et Ferdinand Maximilien. L'aîné, dernier baron de Wedergrate, officier au régiment d'infanterie du roi et chevalier de Saint-Louis, mourut le 15 juin 1825. De concert avec son frère, il légua tous ses biens à Charles Albéric Clément des Cantons de Montblanc, né le 10 mai 1785 de Jean Baptiste et de Marie Agathe de Fromont, et décédé à Paris le 20 juillet 1861.

(1) Ce document est revêtu du sceau de van Cauteren, portant les armoiries de Goux devenues celles de la terre de Wedergrate, et au milieu un petit écu *coupé en chef de pourpre à l'épée d'argent en pointe de sable.* Au dos se lit : *Pour Monsieur le Pastoir de Nyghen.*

(2) Diplôme conservé aux Archives de l'église de Meerbeek. Ce voyage lui procura probablement les nombreuses reliques conservées dans la chapelle castrale.

Le legs se fit à condition que le légataire solliciterait le relevé du titre de baron d'Ingelmunster (1).

Par sa translation dans la famille d'Ingelmunster, le Franc-alleu fut abandonné aux ravages du temps et demeura inhabité. A défaut de réparations considérables, l'ancienne résidence des Trazegnies, des de Goux, des de Bousies, des van Cauteren ne présentera dans quelques années que des murs lézardés et des plafonds croulés, vaste asile pour les oiseaux de proie, pour les rats, les lézards et les chauves-souris. *Sic transit gloria mundi.*

L'abbé J. B. Lavaut.

(1) Goethals, *Dict.*, art. *de Thiennes.* — De Stein d'Altenstein, I, p. 290. Le comte de Montblanc était commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand et officier de l'ordre de Léopold.

LE THÉATRE VILLAGEOIS

EN FLANDRE,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS (1).

Si de la Flandre orientale nous portons nos regards vers la Flandre occidentale, nous y voyons le mouvement théâtral prendre une extension plus considérable, à raison peut-être des renseignements plus abondants qui se sont offerts à nos investigations. Citons les associations de : Stalhille, en 1407, Iseghem, en 1427, Coolscamp, en 1461 et 1462, Ruysslede, en 1484 et 1522, Swevezeele, en 1518, Hooghlede, en 1562, toutes mentionnées dans les comptes communaux de Thielt, à l'occasion de représentations données par ces gildes dans la cité flamande; celles de Loo, en 1490 (2), 1526, 1536, 1548 (*Royaerts*), 1549; Ramscapelle, en 1490, 1495, 1496, 1498, 1499, 1523, 1524, 1529; Adinkerke, en 1551; Zevencote, en 1495, 1496, 1498, 1499, 1510, 1511, 1516 (*Spade bedocht*), 1526, 1527, 1531, 1532, 1533; Saint-Pierre-Capelle, en 1495, 1496, 1498; Oostdunkerke, en 1499, 1500, 1511, 1512, 1516 (*Art van bestiere*), 1519 (3), 1526; Couckelaere (*Wilt van geeste*), en 1516, 1520, 1521, 1530, 1531, 1533, 1534; Handsaeme, en 1526; Mannekensvere, en 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1538; Leffinghe, en 1530,

(1) Suite. Voir plus haut, p. 116.

(2) La gilde de Saint-Sébastien du même village est citée en même temps.

(3) Les *zwaerdespeilders* de cette localité les accompagnaient.

1531, 1532, 1533, 1547, 1549; Slype, en 1540, 1542, 1549; Alveringhem et Isenberghe, en 1551, toutes gildes qui se rendirent à Nieuport, souvent deux fois l'an, pour y contribuer à l'embellissement de la procession de la localité et notamment à celle du Saint-Sacrement (1). Signalons encore la société de Middelkerke, qui joue une moralité à Ostende, en 1548, à l'*ommegang* de saint Pierre (2), et celle de Meulebeke, dont le souvenir nous est conservé, de 1569 à 1574, dans un livre où certes on s'aviserait point d'aller le chercher (3). On représente, entre autres à Meulebeke, une moralité : *Sagesse et Folie,* et cinq tragédies à grand spectacle : *Noé, Nabucodonosor, David, Salomon* et la *Reine de Saba,* le tout sous la direction du célèbre peintre Charles Van Mander, auteur desdites pièces et originaire de la localité.

Furnes, à l'exemple de Nieuport, aspire, de bonne heure, à rehausser ses *ommegangen* de la présence des gildes de rhétorique circonvoisines. Entre toutes, la commune d'Oostdunkerke se distingue par son assiduité. En 1451, ses archers représentent, pendant la procession du *derdach may's* (3 mai), le *Martyre de saint Sébastien,* pièce que nous avons vu reprendre trois siècles après à Petegem près d'Audenarde. A partir de 1500, elle se rend presque chaque année à la même procession, et en 1520 elle y joue, dans l'après-midi, un mystère, qui lui vaut un régal de

(1) *Comptes de la ville de Nieuport.* Plus rarement les villes s'entr'aidaient pour leur *ommegang.* Ce n'est qu'incidemment que nous avons rencontré l'exemple suivant, dans les comptes d'Alost de 1488 : « Den rethorisienen van Ghend die t'Aelst speelden, in't ommegaen vander processie, een scoon spel, iiij kannen van gheliken wyn, xl s. vj den. »

(2) « Ghepresenteert die van Middelkercke, over een spel van zinnen, by hemlieden ghespeelt, vier cannen. Noch van een esbatement, ooc vier cannen. Compt xlij s. » *Comptes de la ville d'Ostende,* année 1548.

(3) Voy. le deuxième volume de Van Mander, p. 236, édition de 1764, et Michiels, *Histoire de la peinture flamande,* 1re édition, préface, p. 22.

quatre cannes de vin. Ramscappelle y exhibe, en 1491, une représentation de la Paix, *van den payse*. Les gildes de tir d'Adinkerke, de Wulpen, Boesinghe, Coxyde, Avecappelle, Bulscamp, Eggewaerscappelle, Ghistelles, y apparaissent fréquemment, précédées sans doute d'une troupe de bouffons s'ébattant durant le cortége, ou jouant sur des tréteaux improvisés des farces de leur cru (1). Loo va embellir la procession de la sainte croix, le 14 septembre 1514. Ce village n'était pas tout-à-fait étranger à Furnes, puisque d'ancienne date il y venait participer aux joûtes (2). Les *Groenaers* de la même commune sont signalés à Furnes le 18 mars 1525. Beveren, village des environs, Reninghe et Commines arrivent, avec une troupe nombreuse de rhétoriciens, à Menin, en 1551, et y donnent des ébattements (3). Si les villages contribuaient à l'embellissement des fêtes urbaines, en revanche les villes tenaient parfois à honneur de présider à celles de la campagne, comme le fit Ypres en 1500, lors de l'*ommegang* de Roosebeke, commune limitrophe, où eut lieu en même temps l'installation d'une confrérie de la Vierge (4). Le cas est rare et mérite d'être signalé. Il est vrai qu'il ne s'agit là que d'une solennité purement religieuse.

(1) *Comptes de la ville de Furnes*, aux années indiquées. Les *sotternien* portaient déjà le nom de *farces* au commencement du xvi^e^ siècle, comme l'atteste l'extrait suivant, emprunté aux comptes de la ville d'Oudenbourg de 1540 : « Die van 's Helichgheest gulde alhier, spelende ter coninc feeste vander wet een farse zo commedie, gheschoncken in hooffscheden, xxiiij s. par. »

(2) « Den xxvj^en^ der zelve maent [lauwe] den gesellen van Loo, hier commende steken met loeten ende vannen, ij kannen ghelyc prys; comt xxxvj s. » *Comptes de la ville de Furnes*, année 1455.

(3) *Comptes de la ville de Menin*, année 1551.

(4) « Den xiv^en^ dach van hoymaent xv^c^, ten ommeganghe van Onser Vrauwen van Roosebeke, trocken de bailliu, diversche scepenen ende d'ontfanghere ende dat ter contemplacie van den ghildebroeders ende uut causen van den nieuwen upstelle vander selver ghilde, ende was by bovenghenomden verteert de somme van iij lib. ij st. » *Comptes de la châtellenie d'Ypres*, année 1500.

Quelle fut, à proprement parler, la vie active de ces associations naissantes, et quel genre de pièces originales débitèrent-ils sur leurs scènes publiques? Nous n'avons, à cet égard, aucun renseignement direct, car les anciens comptes de nos villages flamands sont généralement détruits. Il faut donc procéder par voie de comparaison, et les registres de la comptabilité de Damme, dont une série nombreuse existe aux Archives générales du royaume, vont nous être d'un grand secours. Damme, déchue au xv^e^ siècle au rang de ville de troisième ordre, se trouvait au centre du mouvement que nous venons d'indiquer par quelques dates, et formait plutôt un gros bourg qu'un centre d'activité commerciale et industrielle. Or, nous verrons bientôt les grandes villes se donner la main dans toutes les solennités littéraires et dramatiques (le cas s'est déjà présenté à la fête de Grammont, en 1548), et les bourgades et les villes ouvertes fraterniser avec les villages, impuissantes qu'elles étaient, dans leur orgueil, à tenir une place respectable parmi les cités d'importance. Une sorte de fédération s'organise entre les villes de rang inférieur et les localités rurales, et cette fédération, nous la signalons encore dans les affaires purement ecclésiastiques. Ainsi, les communes rurales de Zantvoorde, Westkerke, Bekeghem, Roxem et Ettelgem, se trouvèrent représentées, par leurs chefs spirituels, peut-être par tout leur personnel d'église (lequel personnel jouait des mystères), aux réjouissances bruyantes, aux fêtes licencieuses du *Pape des Fous* (1) d'une ville voisine, Oudenbourg, où « le

(1) « Te costen ghedaen als ons ledich vader de ezelpaeus, mynheere de prelaet ende prioor van Sinte-Pieters in Oudemburch, 't gheheele collegie vander kercke, mynheere de deken van Oudemburch ende andre prochiekerken, te wetene : Zantvoorde, Westkerke, Begheem, Ronuxem ende Ettelgheem, ende meer andre notable persoonen, die metter stede quamen eten, ende den voorscreven ledich vader de ezelpaeus ghezelscip deden. Overal xviij lib. xvij s. p. » *Comptes de la ville d'Oudenbourg*, année 1463. Voy. *La Musique aux Pays-Bas avant le XIX^e^ siècle*, t. I, p. 64.

collége entier » de l'église banqueta avec le prieur de l'abbaye Saint-Pierre et les notables de l'endroit, en 1465.

Ces considérations donnent un prix infini aux extraits inédits que nous allons analyser. Ils peuvent servir de point de repère, ou, si l'on veut, de type aux anciennes associations rurales sur lesquelles nous n'avons malheureusement que des dates. Nous nous en tiendrons à la première moitié du xv^e^ siècle : la deuxième moitié, moins ignorée, en procède directement.

Les comptes de Damme commencent en 1391, et jusqu'au xv^e^ siècle il ne s'y trouve rien concernant la matière que nous traitons, hormis la mention de l'écolâtre de Damme, Jean de Bontal (aussi Bottael), qui reçoit, à titre de gages, la somme de deux livres deux sous parisis. Les écolâtres présidaient, on le sait, à la représentation des mystères.

1400. A la fête des Rois, les prêtres de Notre-Dame jouent un mystère dans l'église. Trois jours après, des *gesellen van den spele* reçoivent quatre lots de vin. C'est apparemment aux ecclésiastiques, aux chantres et aux enfants de chœur qu'il est fait allusion, à l'occasion d'une deuxième représentation du mystère (1).

1401. Jean le fou reçoit un nouvel habit de drap (2).

1411. Les prêtres et « les autres compagnons » jouent le mystère de la *Résurrection* dans l'église (3).

(1) 1400. — « Eerst den xiij^en^ dach in laumaent ghesend den priesters van Onser Vrauwen kerke die in spil spelden in de vorseyde kerke, iiij kannen wyns van iiij gr. den stoop, ghevult te Denys Betyns, ghedreghen te Pieters Meys, xxxij s.

» Den xviij^en^ dach in laumaent ghesent den gesellen van den spele iiij kannen wyns van iiij gr. den stoop, ghevult te Quintins Sceerers, ghedreghen te Pieters Meys, xxxij s. »

(2) 1401. — « Van Hannekine 't sot's frocke, vij lib. iij st. »

(3) 1411. — « Den xix^sten^ dach in de zelve maend [april] ghesent den priesters ende andren ghesellen vander kerke, doe zy ghespeelt hadden in de voorseide kerke Ons Heeren Verrisenesse, ij kannen wins van iij nieuwen gr. de stoop, ghevullet te Bette Stevins ende ghedreghen te Willem Scapinhaerst, valent xij st. »

1417. Même exhibition, au mois d'avril, et fête célébrée, à cette occasion, par les acteurs susdits.

1418. Le 8 août, des *gesellen* de Bruges viennent exécuter des danses à l'épée (1).

1421. Au mois d'avril, les « compagnons de l'église » et « d'autres » représentent le mystère de la *Résurrection* dans l'église (2).

1423. Même représentation, à l'aide de compagnons d'emprunt, probablement des bourgeois.

1428. Augmentation d'appointement accordée au maître d'école, Jean Pecsteen, en vue de l'empêcher d'aller s'établir ailleurs.

1431. Vander Ameyde, écolâtre. La moitié de ses appointements est supportée par le curé de Ruysslede.

1433. Des compagnons jouent, par ordre du bourgmestre, le mystère de la *Passion* et celui de la *Résurrection*. De grandes dépenses y sont consacrées. Le 19 avril, au soir, les ecclésiastiques exhibent le même drame (3). Le mot *hier*, appliqué aux premiers acteurs, permet de croire

(1) 1418. — « Den viij^sten in de zelve maend [ougstmaend], ghesonden zekere gesellen die van Brueghe hier quamen ende spielden met zwerden hier achter de stede, ij kannen wins van iiij gr., val. xvj st. »

(2) 1421. — « In de zelve maend [april], ghepresenteert de ghesellen van den kerke ende andre, doe zy 'tspel ghespeelt hadden, in de kerke, van Ons Heeren Verisenesse, iiij kannen wins van vij gr. de stoop, ghevullet te Lauwers 'sConinx ende ghedroncken te Victor Bertolfs, val. lvj st. »

(3) 1433. — « Ghegheven bi beveilne van burchmeesters den gesellen die hier speilden Ons Heeren Passie ende zine Verrisenisse, mids den grooten cost die zy hadden, hemlieden ghegheven in hoosschede, vj lib. par. houds, val. nieux v lib. v st.

» Item, den zelven dach [xix^en in april], 'snavons ghepresenteert den priesters ende andre gesellen die speilden t'spel van ons Heeren Passie ende zine Verrissenisse, t'hulpen van haerlieder costen, vj kannen wins, ten zelven prise, ghevullet te Jans Vander Lee ende ghedronken in Sente Jans huus, daer zy haerlieder maeltyt hilden, iij lib. xiij st. vj den. »

Ces extraits et les suivants ont une apparence d'identité; mais en les comparant attentivement, on y voit des différences, qui, quoique peu accusées, n'en méritent pas moins d'être signalées.

qu'ils étaient étrangers à la ville. Le lieu de la scène n'est plus mentionné.

La même année, au mois d'août, des acteurs, encore étrangers à la ville, croyons-nous, représentent le mystère des *Douze Tribus d'Israël*. Au soir, des *gesellen* jouent un « bon ébattement » devant la demeure de Jacques Nieudoncx, probablement le bourgmestre (1). Voilà la naissance de la farce ou de la comédie; voilà aussi les exhibitions scéniques produites hors de l'enceinte de l'église. Peut-être s'agit-il ici de compagnons appartenant aux gildes de tir. Dès 1396, nous en constatons trois à Damme : les *groten scotters* ou grands tireurs, les *jonge scotters* ou jeunes tireurs et les *scotters van den handboge* ou tireurs à l'arc.

1438. Des *gesellen* de Bruges, joints à ceux de Damme, représentent, le 23 février, un *wagenspel* ou jeu de chariot (2).

1442. Les confrères de la gilde du Saint-Esprit, à Bruges, envoyent leur carte d'invitation au concours qu'ils ont organisé pour l'exhibition de mystères et d'ébattements (3).

(1) 1433. — « Den viij^en^ dach in de selve maend [ougst] ghepresenteert den ghesellen die hier speilden een spel van den xij gheslachte van Israël, t'hulpen van haerlieder maeltyt, vj kannen wins te viij gr. de stoop, ghevullet te Vrancke Van Aelst ende ghedronken in 'tcabaret, maken iiij lib. xvj st. par. houds, val. nieux iiij lib. iiij st.

» Den zelven dach 'snavons ghepresenteert den gesellen die hier ghespeilt hadden een goed abatement voor Jacob van Nieudonex, iiij kannen most, ten zelven prise, ghevullet ten zelven ende ghedronken in't cabaret, iiij lib. par. houds, val. nieux, iij lib. x st. »

(2) 1438. — « Den xxiij^sten^ dach in de zelve maend [spuercle], ghepresenteert den ghesellen van Brugghe ende van den Damme die hier, ute goeder ghenouchten, een waghenspel speilden, iiij kannen romenijen van vj gr. den stoop, gevullet te Tristram Biesen ende ghedregen in de Zwane, xlviij st. »

(3) 1442. — « Ghegheven eenen geselle van Brugghe die hier de copie van den lettren brochte up 'thuutgheven van spelen ende abatementen die men te Brugghe doen zoude up te prisen vooren ghestelt bi den gesellen van den Heleghen Gheest aldaer, te drincghelde, x l. st. par. »

1443. Ceux de Nieuport en font autant (1). Le scribe emploie exceptionnellement l'expression *spelen van rhetoriken*. A ce sujet nous relèverons l'erreur que commet Van Duyse en rapportant, indirectement s'entend, le mot de rhétorique aux jeux floraux, dont la fameuse académie prit, en 1536, le titre de *collége de rhétorique* (2).

1449. Fête de l'Évêque des Innocents, célébrée, le 29 décembre, par les écoliers de la maîtrise (3).

1450. Le 6 avril, les *gesellen* de l'église représentent « une moralité » de la *Résurrection*. Le 4 juin, « des compagnons » jouent un mystère « à personnages » à la procession du Saint-Sacrement, et le 21 juin, ils exhibent « une moralité » sur un chariot (4).

1451. Le 6 février, ils donnent une représentation au marché. Le 22 du même mois, des compagnons joyeux, *gesellen van genouchte*, exécutent des exercices à l'épée. Le 14 mars, nouvelle exhibition au marché; le 26 avril, la *Résurrection*, jouée par les gens d'église; à la Fête-Dieu, représentation donnée pendant l'*ommegang* (5).

(1) 1443. — « Ghegeven in hoofscheden eenen bode van den Nieuport, de welke hier quam becondeghen zeker prizen die daer te winnene waren met spelen van rhetoriken, xx st. »

(2) *Verhandeling over den drievoudigen invloed der rederykkameren*, p. 45.

(3) 1449. — « Den xxix^sten dach van december ghepresenteerd den bisscop iander scole, 'sburchmeesters zuene, dese waerf te zynre feeste, ij kannen wyns van vij gr. de stoop, ghevult t'Aelfraets, te Joos Mans ghedronken, vj st. iiij den. gr. »

(4) 1450. — « Den vj^en dach van april naer Paeschen, ghepresenteerd den gesellen van der kercken die doe speilden een moraliteit vander Verisenisse Ons liefs Heeren, ij kannen wyns, te iiij gr. den stoop, comt xvj st.

» Den iiij^en dach van wedemaent 'twelke was den helegen Sacraments dach, ghepresenteerd den gesellen die een spel van personnagen speilden daer 'thelige Sacrament leed, ij kannen wyn, te vj gr. den stoop, comt xxiiij s.

» Den xxj^en dach van der voorseide maend ghepresenteerd den gesellen van der stede die eene moraliteit up eene waghenie speilden, ij kannen rynschs wyns, te vj gr. den stoop, xxiiij st. »

(5) 1451. — « Vj^en in de zelve maend [sporcle], ghepresenteerd den ghe-

1452. Représentation du mystère de la *Résurrection* par le clergé (1).

1453. Le 16 août, fêtes à Damme à l'occasion de la paix. Concours d'ébattement, où les rhétoriciens de Bruges et de Nieuport remportent des prix. Concours de danse et de chant. Illumination et distribution gratuite de vin (2). Salaire accordé au *droogen joncheer* de la localité.

1454. Le 4 mars, des « joyeux compagnons » de Bruges,

sellen die een [spel] speilden up de maerct, ij kannen rynschs wyns, te vj gr. den stoop draecht.

» Xxij^en^ in de zelve maend ghepresenteerd den gesellen van ghenouchten, spelende metten zweerden, ij kannen rynsch wyns, te vj gr. den stoop, comt xxiiij st.

» Xiiij^en^ in de zelve maend [maerte], ghepresenteerd den gesellen die een spel speilden up de maerct, iiij kannen rynsch wins, te vj gr. den stoop, comt xliiij st.

» Xxvj^en^ in de selve maend [april], ghepresenteerd den gesellen vander kerken die eene moraliteit speilden ter eeren van den Verissenesse van Onsen Heere, iiij kannen rynsch wyns, te vj grooten den stoop, xlviij st.

» Xxiiij^en^ van wedemaent, 'twelke was Sacraments dach, ghepresenteerd den gesellen die speilden voor 'thelige Sacrament, ij kannen rynsch wyns, te vj gr. den stoop, xxiiij. st. »

(1) 1452. — « X^en^ in de zelve maend [april], ghepresenteerd den gesellen vander kerken die speilden de Verrissenesse van Onser Heere, ij kannen wyns, te viij gr. den stoop, xxxij. »

(2) L'extrait relatif à cette fête, est un véritable tableau des mœurs de l'époque. Il contient les particularités suivantes : prêches, sonneries, procession générale, messe chantée, distribution de pain, de vin et de viande aux pauvres, banquet à l'hôtel-de-ville, feux de joie, musique instrumentale et vocale, danses. Le voici en entier :

1453. — « Xvj^en^ in ougst, betaelt van costen ghedaen bi overeendraghene vander gheheelre wet, ter eeren van Gode, van onzen gheduchten heere ende in bliscepen van den paise, van predekene, ende van ludene t'eenre processie generale, van eenre ghezongerder messe, ende van orghelne ter zelvere, van xxx provenden van brode, van wine ende van vleessche ghedeelt den aermen, van eenre maeltyd ghehouden in scepenen camere, daer waren de balliu, wethouders ende notable vander stede, van trompene, van pipene, ende van prisen ghegheven dien van Brugghe, vander Nieupoort ende van eldre die hier camen esbatementen, van prisen ghegheven van scoonst vierne, van dansene ende van zinghene, ende eenre pipe wyns danof elc drincken mochte zonder cost, in't gheheele vj lib. x st. gr. lxxviij lib. »

viennent donner des ébattements, et le 25 du même mois, le clergé exhibe encore la *Résurrection* (1).

1455. Le 6 avril, les « compagnons du chœur de l'église de Notre-Dame » jouent le mystère de la *Resurrection;* le 13 du même mois, ainsi que le 8 septembre, de joyeux rhétoriciens, étrangers à la ville sans doute, donnent des ébattements au marché; le 28 octobre, ils organisent une nouvelle représentation sur la place publique (2).

1456. Le 26 mars, mystère de la *Résurrection*. Le 27 mai, le clergé joue un mystère « devant le Saint-Sacrement, » sans doute à l'occasion de la fête de l'Ascension (3). Mention du *droogen joncheer* de la localité, dit *Laurens metten bellen,* Laurent aux grelots.

(1) 1454. — « Iiij^en in dese maent [maerte], ghepresenteert zekere gesellen van ghenouchten van Brugghe, die hier quamen speelen esbatementen, ij kannen wyns petau, te iiij gr. de stoop, xvj st.

» Xxiiij in april, ghepresenteert de gesellen die hier alhier in de kerke ghespeelt hadden Ons Heeren Verissenesse, iiij kannen wyns van petau, te iiij gr. den stoop, ghedroncken te meester Aelbrechts, xxxij st. »

(2) 1455. — « Den vj^en dach van april anno lv, ghepresenteerd den gesellen van den choore in Onser Vrauwen kerke in den Dam, die de Verissenesse van Ons Heeren speelden, ij kannen wyns van Gascoenge, van v gr. den stoop, ghevult ter weduwe Van Bayeren, ende twee kannen wyns van poitau, van iiij gr. den stoop, ghevult te Symoens de Latre ende ghedreghen te meester Aelbrechts, val. xxxvj st.

» Den xiij^en dach van april, ghepresenteerd den gesellen van ghenouchten die hier speelde esbatementen, up de Corenmaerct, ij cannen wyns van gascoengen, van v gr. den stoop, ghevult te Symoens de Later, xx st.

» Viij^en in septembre, ghepresenteerd den gesellen die hier up te maerct esbatementen speilden, ij kannen wyns van tuwaers, van v gr. den stoop, ghevult te Jacob 's Brauwers ende ghedroncken te Pieter Wils, val. xx st.

» Xxviij^en in octobre, den gesellen van genouchten die hier een spel spelden up de maerct, ij kannen poitaus, van iiij gr. den stoop, ghevult ende ghedregen ter weduwe Van Beyeren, val. xvj st. »

(3) 1456. — « Xxvj^en in maert, ghepresenteirt den gesellen vanden choore die Ons Heeren Verrissenesse speelden, ij kannen wyns, een paillette van vj gr. den stoop, een ander van poitau, te v gr. den stoop, valent xxij st.

» Xxvij^en in meye, ghepresenteirt den gesellen vander kerke die voor 'thelich Sacrement speelden up den Sacraments dach, ij kannen wins, van vj gr. de stoop, xxiiij st. »

III.

Physionomie des premières associations.

Nous avons vu les associations dramatiques naître lentement dans les communes qui avoisinent Gand, et surgir en foule aux environs de Bruges. Jusqu'à nouvel ordre, ces environs peuvent être envisagés comme ayant offert le plus grand nombre de gildes rhétoricales à des époques reculées, et notamment aux XV^e^ et XVI^e^ siècles. La grande métropole commerciale, où les exhibitions théâtrales ont dû être portées à un degré de splendeur inouï, aura, croyons-nous, exercé, de bonne heure, une prestidigieuse influence sur les communes d'alentour.

Écoutons encore, à ce sujet, Marc Van Vaernewyck, dont le témoignage est si précieux pour nous :

« Les habitants de cette riche et fertile contrée, dit-il, sont ostensiblement d'une humeur très-joviale, et s'occupent de la rhétorique et de la musique. C'est une vraie terre promise, d'un aspect magnifique, produisant le laitage le plus exquis, comptant maints villages d'une importance plus grande que plusieurs de nos villes. »

De inwoonders van dien maect de vruchtbaerheyt rijcke,
Ooc pleghen zy publijcke zeer blygheestigh te zyne,
Occuperende de consten Rhetorica en musijcke,
Die therte verheughen doen tot allen termyne.
Tes een landt van beloften seer schoone van beschyne,
Vloeijende vul melc en zuvele, van smake seer zoet,
Daer durpen in staen, veel steden en zijn niet zo goet.

Dans certaines solennités autres que les concours de tir et les *ommegangen*, l'appui des associations dramatiques rurales aura été invoqué, particulièrement aux réunions des états de province et de district; du moins les chambres littéraires des villes ont honoré maintes fois de leur pré-

sence nos grandes diètes nationales. A la première des trois importantes assemblées générales du pays tenues à Malines en 1493, nous voyons figurer, à côté de gildes nombreuses du Brabant, les sociétés de rhétorique de Courtrai, d'Audenarde et de Termonde, qui s'étaient fait une fête sans doute d'accompagner leurs députés à ces réunions solennelles (1).

Certaines représentations se poursuivirent durant trois jours consécutifs, comme celle du *Pèlerin*, qui eut lieu à Grammont, en 1545, à l'occasion de la Pentecôte (2).

En cette même ville de Grammont, au xv^e^ siècle, les rhétoriciens donnèrent des représentations à cheval, coutume que nous verrons se renouveler, dans certains villages, trois siècles plus tard (3).

A Meulebeke, on produisit des chameaux sur la scène, et on eut recours à l'eau naturelle pour rendre au vif le déluge. Michiels, dans son *Histoire de la peinture flamande* (4), résume le récit que fait Jacques De Jonghe, le biographe de Charles Van Mander, des représentations données à Meulebeke sous l'impulsion du célèbre peintre. Nous en reproduisons ici les principaux passages, comme traits de mœurs :

(1) « Vj stoopen wyns, gepresenteert sinte Barbelen torre van Corterycke; vj stoopen wyns, gepresenteert der rhetorycken van Oudenaerde, ut supra [in't Gulden Hooft]; vj stoopen wyns, gepresenteert der Roosen van Dendermonde, ut supra. » *Comptes de la ville de Malines*, année 1493.

(2) « Betaelt, by laste van scepenen, den dekens van S^te^ Pieters gulde, over d'oncosten by hemlieden gesupporteert in 't spel van den Pelgrem, 't welck duerde de drie leste Sinxendaghen, blyckende by billette geteekent by den greffier Milot, xl lib. » *Comptes de la ville de Grammont*, année 1545.

(3) « Ghegheven een groot ghedeel van den jonghen ghesellen vander poort, de welke up den heleghen Sacrements dach naer noenne, een spel speelden up de maerct van betailgen ende faite van wighe, mids der redene dat zy inden ommegane van der processie ende ghulden vander poort al ghewapent te peerde bi goeden advise voor 'theleghe Sacrement omme reden; hem allen ghegheven bi laste ende goedinkene vander ghemeener wet, over al xl st. » *Comptes de la ville de Grammont*, année 4124.

(4) Édition déjà citée.

« La grande joie de Van Mander était de composer des pièces de théâtre que ses frères, ses sœurs, ses voisins déclamaient ensuite chez son père. Dans ces sortes de représentations, il était à la fois l'auteur, le directeur et le décorateur. Il montrait, en ces diverses qualités, du talent et un génie inventif... Jeunes et vieux accoururent lorsque Van Mander annonça une pièce où l'on verrait le déluge. L'enthousiasme fut immense, et l'on ne se plaignit point de ce qu'un grand nombre de spectateurs, qui se trouvaient près de la scène, eussent été mouillés jusqu'aux os.

» En effet, pour que l'illusion fût complète, l'auteur avait placé dans un bâtiment voisin des pompes bien approvisionnées d'eau, qui jouèrent au moment convenable et inondèrent littéralement le théâtre. Noé avait d'abord paru, prêchant le repentir à ses contemporains vicieux, puis bâtissant l'arche et y entrant avec sa famille. Toutes les bêtes les y avaient suivis deux à deux. Bientôt l'arche flotta sur l'onde immense, le corbeau s'envola, et, après lui, la colombe. Une grande toile, où Van Mander avait peint des hommes qui se noient, fut tendue en travers du théâtre et représentait si énergiquement la destruction des impies, que nombre de spectateurs fondirent en larmes. Ils ne pouvaient se remettre de leur attendrissement et de leur effroi...

» Beaucoup de pièces suivirent celle-là, toutes écrites par Van Mander : l'histoire de Nabucodonosor, le jugement de Salomon, divers récits bibliques lui en fournirent les sujets. Le plus brillant de tous ces drames montra aux spectateurs la reine de Saba visitant le roi des Juifs. On le mit en scène durant la Pentecôte. Des chameaux, différentes bêtes et cinquante acteurs y parurent (1). Le con-

(1) « Dit laatste spel is te Meulebeke, op den Pinksterdag, wel met 50 persoonen of akteurs, kemelen en ander gedierte sierlijk en treffelijk uitgevoerd, wesende het tooneel zeer konstig en fraai toegesteld. » Van Mander, t. II, p. 236, édition de 1764.

cours du peuple fut immense. Il venait par troupes de Bruges, de Gand et des autres villes prochaines [notamment de Courtrai et d'Audenarde]. La gloire de l'auteur se répandit au loin... »

Pendant un certain temps, les associations urbaines ont vécu de leur vie propre, ou du moins n'ont eu que de rares communications avec les associations rurales, notamment dans les concours publics. Faut-il y voir l'indice d'une trop grande infériorité de talent pour les associations rurales?

Le fait est que les gildes des villes ont longtemps réuni à un caractère tout militaire, une certaine affectation de fierté qui les empêchait de se mêler aux divertissements des gildes rurales; et, quoique les tirs et les luttes scéniques fussent des sortes de tournois de la classe inférieure, bien distincts de ceux de la grande bourgeoise, le sentiment exagéré de leur dignité se manifestait jusque dans ces amusements si éminemment expansifs. Vêtues d'écarlate et de velours, elles dédaignaient de se mêler aux campagnards, dont les confrères étaient souvent exclus de leurs concours. On peut lire dans la lettre d'invitation qui fut adressée, en 1408, par les arbalétriers d'Audenarde à toutes les gildes d'arbalétriers convoquées à une fête de tir solennelle : « Et aussy est assavoir que nulz hammeaulz, villes champestres ou chasteaulx, supposé qu'ils eussent confrairie ou compaignie de serment, ne peuvent jouer ou dit jeu, ou gaignier auchun des pris ou joyaulx dessus diz. » L'appel était adressé exclusivement aux « cités, bonnes villes fremées [fermées] ou privilégiées, » et le jeu de tir devait être rehaussé « délicieusement par un bon et délicieux esbattement, sans vilonnie (1). »

(1) Cette pièce curieuse est conservée à la Bibliothèque publique de Gand, sous le n° 434. Un extrait en est donné dans le livre de M. Moke : *Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges*, t. II, p. 181. Elle est reproduite en entier par M. Van Cauwenberghe, dans sa *Notice sur les confréries de Saint-Georges*, p. 11.

Notons, en passant, que Jean sans Peur, comte de Flandre, assista à ce concours comme membre de la gilde organisatrice. Il était décoré des couleurs de la confrérie. Quarante-cinq villes s'y trouvèrent réunies. La lutte dura plus de trois semaines.

Insensiblement il s'opérait, au sein de toutes ces sociétés littéraires et théâtrales, et des innombrables éléments qu'elles renfermaient : familles, professions, classes, opinions, un travail de rapprochement et de concentration, qui eut fini par réunir à la longue toutes ces associations dans des associations plus étendues, incessamment affectueuses, moralement et matériellement bienfaisantes, si de graves événements politiques n'en eussent brisé les liens et détruit les tendances.

Après avoir débordé les ecclésiastiques, après les avoir privés de l'un des plus puissants moyens de répandre leur culte, les laïques se mirent au service des opinions qui, dès le commencement du XVI^e^ siècle, commencèrent à se heurter dans l'ordre politique et dans l'ordre religieux, et, pareils à l'Hercule de la fable, ils se servirent du théâtre comme d'une massue, pour fronder le gouvernement et le Saint-Office.

Au lieu de cultiver le drame chevaleresque, ils se complurent dans les moralités, dans les facéties burlesques, et allèrent jusqu'à mettre en action des thèses théologiques. Nous allons les voir en œuvre au célèbre *Landjuweel* de Gand, en 1539. Auparavant, quelques éclaircissements sur l'organisation des anciennes gildes de rhétorique villageoises ne seront pas inopportuns ici. Les ténèbres qui les enveloppaient avant le XVI^e^ siècle se dissipent. Non seulement nous connaissons leurs actes, mais le mécanisme de leurs institutions se dévoile.

Les chambres de rhétorique villageoises, comme celles des villes, se divisaient en deux catégories, les franches et les

non-franches. Pour obtenir la franchisse, il fallait deux octrois, l'un de l'autorité du lieu, qui, de ce chef, s'engageait à fournir des subsides, l'autre de la chambre supérieure, *hoofdkamer*, ainsi que s'intitulaient l'*Alpha et Oméga*, d'Ypres, et la *Fontaine*, de Gand. Par ce dernier octroi, on acquérait le droit de se présenter dans les concours (1).

Voici ce que dit M. Diegerick de la société-mère d'Ypres, *Alpha et Oméga* (2) :

« Dès le commencement du XVI^e^ siècle, cette chambre de rhétorique, connue sous la devise : *Spiritus flat ubi vult*, et placée sous l'invocation de la Sainte-Trinité, se prétendait la plus ancienne de la Flandre; elle existait de temps immémorial et jouissait du privilége de pouvoir, seule, accorder des octrois d'institution aux sociétés de la West-Flandre ou du West-Quartier. Nulle société ne pouvait s'établir sans son autorisation : elle approuvait les statuts, les devises, les blasons; elle nommait les chefs-hommes, prenait connaissance de tout dissentiment entre confrères et entre confréries, et prononçait des peines, des amendes, des suspensions, etc.; enfin, elle exerçait une véritable juridiction sur toutes les sociétés de la West-Flandre. Ces droits ne lui ont jamais été contestés; au contraire, depuis le premier quart du XVI^e^ siècle (1516), époque à laquelle remontent ses plus anciennes archives, nous voyons toutes les sociétés s'adresser à elle pour l'obtention de leurs octrois, l'approbation de leurs règlements, etc. »

En fait de sociétés rurales, qui demandèrent leur droit d'existence, au XVI^e^ siècle, à la société *Alpha et Oméga*, d'Ypres, on en compte de nombreuses. En voici quelques-unes : *Van herten reyn*, de Mannekensvere, en 1518; *Blyde van sinnen*, de Nieuwkerke, et l'association de Handzaeme,

(1) Snellaert, *Histoire de la littérature flamande*, p. 74.
(2) *Annales du comité flamand de France*, t. v, p. 134.

en 1520; celle de Loo, en 1523; *Altoos doende*, de Leffinge, en 1529; *Scamele in de buerse*, d'Alveringhem, en 1534; *Lichtbekeerde magdalenisten*, d'Oostvleteren, en 1541; *Troostlusters*, de Beveren près de Furnes, en 1544; *Onnoozele*, de Staden, en 1549; *Reyne van herten*, de Reninghe, en 1559; *Troostverwachters*, de Stavele.

Les chambres non-franches naissaient et renaissaient pour ainsi dire à chaque printemps. Il a dû s'en produire des milliers de ce genre en Flandre.

De même qu'on nommait *landjuweel* (joyau du pays) le concours entre les sociétés des villes, ou plutôt l'entrée triomphale de ces sociétés, de même on donnait le nom de *haegspel* (jeu de la haie) à l'entrée solennelle dans un village ou dans une ville, pour la clôture d'un joyau du pays. Dans ce dernier cas, il était réservé aux sociétés du plat pays et à celles des villes qui n'avaient pas pris part au *landjuweel*. L'étymologie du mot *haegspel* permet de supposer qu'il fut originairement institué pour des confréries de villages ou de petites villes non fermées (1).

(1) Les vieilles chroniques flamandes nomment *haghepoortery* le droit de *bourgeoisie foraine*. Effectivement Kilian dit du *haeghpoorter*, ou du *buytenpoorter* : « Civis paganus, suburbanus, incola. » Par *haeghspel*, il entend : « Ludi pagani, non publici aut communes, non celebres. » *Haeghen*, *tuynen*, saepire. *Haeghe*, sepes, sepimentum. Aussi en vieux anglo-saxon : *Domus haeghschole* : « Schola non publica, exigua, non celebris, infrequens, obscura. »

La déclaration suivante de l'éditeur des *Spelen van Sinne* du *Landjuweel* d'Anvers de 1561, sert, du reste, à éclaircir ce point :

« Aengaende den haechspelen, es te weten dat die van andere natuere, observantien en ordonnancien zyn dan de landtjuweelen, niet houdende eenighen zekeren tyt van weder op te hanghen, enz. Dan, wort sulex ghemeynlyk ghebruyct in alle heerlycke triumphen, zoo wel in rhetorycke als schietspelen van importancie, betreffende de groote steden ende solemnele feesten, om door zulckx hunnen triumph te besluyten met een nieu recreatie van minder costen, maer niet altyt van minder conste oft ghenuechte ghelyck hier genoech blyckt; oock en is niemant tot zulex ghehouden te comen dan dient vuyt jonsten belieft, ende moghen sodanighe haechspelen also wel op de dorpen ende vryheden, als inde steden ghehouden worden, ja dat meer

Dans les documents que M. Ed. Van Even a publiés sur le *landjuweel* et l'*haegspel* des *Violieren* à Anvers, en 1561, nous remarquons un passage qui atteste le soin que les organisateurs du concours prirent pour éviter toute promiscuité déshonorante avec les sociétés rurales, ce qui nous prouve que l'exemple de 1408, produit plus haut pour la Flandre, était encore suivi, au milieu du XVI^e^ siècle, par les chambres brabançonnes :

« De par le prince, *hoofdman* (chef-homme) et doyen, il est ordonné aux messagers de la chambre, de veiller scrupuleusement à ce que tous les villages n'amènent que des associations honnêtes, ou, pour le moins, de ne délivrer de carte d'invitation qu'à l'écoutète, au maire ou à quelqu'un des autorités locales (1). »

Comme dans les villes, les membres d'une chambre étaient divisés en chefs, *hoofden*, et en simples membres, *kameristen* ou *kamerbroeders*. Les chefs s'appelaient prince, empereur, doyen, *hoofdman*, facteur. Il y avait un fiscal pour maintenir l'ordre, un porte-étendard et un fou. Dans les sociétés peu nombreuses, certaines fonctions étaient cumulées.

Le fou a été trop décrit pour que nous nous arrêtions à l'esquisser encore. Nous ne pouvons pourtant résister au désir de dire un mot des figures de bouffons qui accompagnent les lettrines des comptes communaux de Grammont de la fin du XV^e^ siècle et du commencement du XVI^e^. Le scribe a réussi à stéréotyper le fou de la localité d'une façon

is, op alle plaetsen daer besworen gulden van rhetorycke, bussen ende boghen zyn, gheene vuytghesteken, op dat alle liefhebbers der voornoemde consten jonstich zouden mogen vergaderen ende by malcanderen comen zonder zodanighe excessive costen, triumphen van incomen, vieringhen ende dierghelyck tot groote beswaringhe te doene. »

(1) « Van wege prince, hooftman, dekens ende ouders wordt den boden bevolen dat zy scherpelyck regardt selen nemen op alle dorpen daer Rhetorycke is ende oock daer gheen en is, soo verre als die iet treffelyck zyn van volck of macht, 't zy vryheden, dorpen oft fortressen, ten minsten een chaert

1

2

3

4

5

6

à la fois simple et accentuée. Ce n'est point le fou grimacier, railleur, sarcastique qu'il retrace; ce n'est point non plus le fou turbulent, facétieux et burlesque qu'il a voulu dépeindre; c'est le fou tranquille, flegmatique, rangé, personnage fort populaire en Flandre, et qu'une locution du temps a très-bien caractérisé en l'appelant *drooghen jonkher*, littéralement : « le gentilhomme sec. » Ces têtes sont variées de cent façons. Leurs poses ont du naturel et de l'expression. Il en est qui frisent la stupidité et l'idiotisme. Or, l'on sait que l'on préférait, pour jouer le rôle de bouffons, les êtres les plus contrefaits. En eux la laideur était une beauté. Quelques unes portent un bonnet à grelots (1). D'autres sont flanquées d'un poisson ressemblant au hareng, et qui pourrait bien être l'emblème du personnage : du moins hareng sec et *drooghen jonkher* vont très-bien ensemble. Il en est encore qui ont le bonnet phrygien, la capuchon de Momus, la mitre épiscopale trifoliée, le diadème perlé. Les quatre premiers que nous reproduisons en regard sont de l'année 1480; les deux autres datent de 1482.

Sur certaines banderolles, qui couronnent les lettrines, on lit : *Patoulet et Gilson,* puis *Patoulet à Gilson,* enfin *Patoulet Gilson scripsit.* Est-ce le nom du scribe? Il faut le croire d'après la dernière inscription. Pourtant le nom même de Patoulet et la manière irrégulière dont il est accouplé au nom de Gilson, laissent subsister un doute.

Quoi qu'il en soit, il a fallu que ces drôleries fussent empreintes vivement dans les mœurs, pour qu'elles eussent

gevende den schouthet, meyere oft iemand van d'ouverste aldaer, verweckende hun totte selve feeste. » Pièce intitulée : « Memorie van den haechspele, » et publiée dans le *Landjuweel van Antwerpen in* 1561, p. 57.

(1) De là la rime suivante, si populaire dans les campagnes flamandes, où il y avait des fous gambadant autour des tireurs à l'arc, comme on en voit encore aux environs d'Audenarde :

Hanneken de zot met al zyn bellen;
Hy heeft er zoo vele, hy kanze niet tellen.

pu se produire sur des documents officiels, dont un double devait être offert à la cour. Mais les commissaires, chargés de vérifier annuellement les comptes communaux, donnaient eux-mêmes l'exemple de ces étranges fantaisies, en se faisant escorter de fous gagés par eux. Alors, il était naturel que le secrétaire, chargé de dresser le bilan des finances de la ville, cherchât à leur plaire, en ornant ses registres de figures de leur prédilection.

Souvent ces fous, qui accompagnaient les magistrats, avaient des noms, et on pourrait dresser une nomenclature fort piquante de ceux que les anciens registres de la comptabilité communale nous ont transmis. Bornons-nous aux fous que mentionnent les archives d'Audenarde dans la deuxième moitié du xv^e^ siècle : *Hannekin* le bon fou, *Pieterkin* Vanden Uphove (1451); *Licke*, bouffon du seigneur d'Ayshove, qui contrefait la sirène (1456); le *drooghe jonkher* et le fou aux grelots (1457); *Jonkher de Cotry* ou *Coppin*, de Gand, venu avec les commissaires préposés à l'audition des comptes communaux (1460); *Hannekin*, fou de Schoorisse (1462); *Vernis*, fou de Jean de Luxembourg (1470); *Waline* (1474); *Monsieur le Glorieux*, bouffon de Marie de Bourgogne (1480); *Arekin* (1484); *Gillen* (1497). Le gentilhomme de Cotry était accompagné, en 1463, d'un page, le même sans doute qui, sous le nom de *Plumierkin*, se piquait de faire des poésies en l'honneur du magistrat de Furnes (1). Cette abondance de personnages facétieux n'aura pas peu contribué à l'adoption de la devise des *Barbaristes* de Courtrai : *God voedt veel zotten* (Dieu nourrit force fous).

Quant aux bouffons de notre planche, nous les croyons identiques à ceux que le magistrat de Grammont avait à

(1) Den heere van Cotry ende eenen dichtere gheheeten Plumierkin hier wezende by mynheeren den commissarizen ende t'hueren recommandatie elken xvj s ; comt xxxij s. » *Comptes de la ville de Furnes*, année 1465.

son service, et il n'y aurait aucune témérité d'avancer qu'ils avaient un rôle très-important dans les farces qui s'exécutaient pendant la procession du Saint-Sacrement. Ceux de la campagne étaient évidemment modelés là-dessus (1).

Chaque chambre portait généralement le nom d'une fleur. En tout temps, notre nation a eu une prédilection pour la botanique champêtre. Les productions littéraires du moyen-âge, les miniatures de nos manuscrits, et les productions de notre ancienne école de peinture, le témoignent assez. Quantité d'habitations de nos villes reçurent des noms de fleurs. Les rhétoriciens empruntèrent aussi indistinctement leurs noms aux maisons où ils tenaient leurs réunions, comme le *Schaerke*, d'Eyne, etc.

Il est possible que cet amour de la botanique nous vienne d'ailleurs, des jeux floraux de Toulouse notamment, qui durent leur nom, dit-on, aux fleurs d'argent qu'on donnait en prix aux meilleures pièces de poésie. Pourtant, il faut bien que les fleurs aient été instinctivement adoptées par les populations de la Flandre, puisque les administrations communales les firent graver sur les sceaux officiels. Et cela est d'autant plus significatif, que, aux époques reculées, on voit, partout ailleurs, des marques

(1) Aujourd'hui encore, la veille du tir, le fifre, le tambour et le fou, en costume, vont saluer les membres de la confrérie. Le fou danse un menuet devant leur demeure et leur présente un petit blason gravé et enluminé, que supporte une plume d'oie et que le tireur attache soigneusement à sa boutonnière. Pendant la solennité du tir, le fou rode devant l'enclos menagé autour de la perche, et quand il aperçoit un promeneur qui dirige ses pas de ce côté, il s'élance vers lui, en gambadant de son mieux, et, la pirouette finale terminée, il lui offre le susdit blason. D'ordinaire, il reçoit quelques centimes de gratification. Cet usage, qui doit paraître bien ridicule aux étrangers, remonte à cinq siècles au moins. Voici le plus ancien extrait que nous avons pu rencontrer, à ce sujet, dans les archives : « De tromslader ende den zot deser stede, van de prysen te presenteren, by ordonnancie vander wet, betaelt xiiij s. » *Comptes de la ville de Nieuport*, année 1553.

symboliques de protection divine et humaine représentées sur les sceaux de la magistrature.

Ainsi, les sceaux des communes rurales de Beveren, Grimberghen, Grimmingen, Hamme, Leupeghem, Oycke, Overboelaere, Vlierzele, Worteghem, offrent des fleurs rustiques; ceux d'Edelaere, d'Erembodegem, de Goefferdinge, d'Hermelgem, de Nederboelaere, Schoorisse, Oostcamp, Wytschaete, représentent des arbres; ceux de Denderhautem et d'Onkerzeele nous montrent des épis.

Les devises étaient généralement empruntées aux circonstances politiques, aux dénominations des localités, aux patrons des églises paroissiales, aux métiers exercés par les membres, aux confréries pieuses, aux gildes de tir, à la morale évangélique, aux locutions proverbiales en vogue, aux luttes suscitées entre les sociétés rivales, aux traditions légendaires, etc. Ces emblèmes et ces devises forment, en quelque sorte, le baromètre de la situation morale et matérielle de chaque société.

Parfois, elles renfermaient des jeux de mots, comme celles de Cluyze : *Kluyzenaers zonder cappen*, ermites sans capuchon; de Laerne (prononcez *Leerne*) : *Al doen leert men*, la pratique enseigne (1); de Lichtervelde : *Vreedzaeme reyzers*, voyageurs paisibles (2); de Reninghe : *Reyne van herten*, purs de cœur.

Les *cognomina* n'ont pas fait défaut à certains villages, et le *Langen adieu* d'Édouard De Dene, rimé au XVI^e^ siècle, en contient un bon nombre qui ont une signification toute historique. Nous nommerons, parmi les localités rurales de la Flandre actuelle : les *Beenhauwers* (bouchers) de Male, les *Rocheters* (mangeurs de raie), de Muninke-

(1) C'est le *fabricando fit faber* d'Horace, adopté par nombre de sociétés dramatiques du XVIII^e^ siècle.

(2) *Ter velde trekken*, c'est-à-dire se mettre en campagne.

reede, les *Drapiers* (drapiers) de Commines, les *Vulders* (foulons) de Caprycke, les *Schipgaernemaeckers* (cordiers) d'Oudenbourg, les *Hovelyngen* (courtisans) de Ghistelles, les *Wiltjagers* (chasseurs de gibier) de Maldegem, les *Rootbierdrynkers* (buveurs de bierre brune) d'Harlebeke, les *Cappoeneters* (mangeurs de chapons) de Messines, les *Wynzuypers* (buveurs de vin) de Hulste, les *Teghelbackers* (faiseurs de carreaux à paver) de Stekene, les *Roometers* (mangeurs de crême) de Moerbeke, les *Waermoeseters* (mangeurs de bette) de Coolkerke, les *Hoppewinders* (cultivateurs de houblon) d'Okegem, les *Papeters* (mangeurs de bouillie) de Dentergem, les *Gansedryvers* (conducteurs de cygnes) de Laerne, les *Vlasbooters* (batteurs de lin) de Zele, les *Stiermans* (pilotes) de Wenduyne, les *Musseleters* (mangeurs de moules) de Bouchaute, les *Verzeylders* (navigateurs errants) de Heyst, les *Cokermaeckers* (fabricants d'étuis) de Ruysslede, les *Compoosteters* (mangeurs de confitures) de Loo, les *Toolnaers* (douaniers) de Ruppelmonde (1).

Le savant Mone (2) a donné encore les sobriquets : *Platte gesellen* (plats compagnons) de Sleydinge, *Dansers* (danseurs) d'Evergem, *Osteliers* (hôteliers) d'Ursel, *Wannemakers* (fabricants de vans) de Syngem, *Hekeleers* (séranciers) d'Hofstade.

(Pour être continué).

Edmond Vander Straeten.

(1) *Belgisch Museum*, t. III, pp. 101 et suiv.
(2) *Anzeiger für Kunde der Teutschen Vorzeit*, année 1835, p. 299.

Histoire

DU

DROIT D'ASILE RELIGIEUX EN BELGIQUE.

CHAPITRE VI.

Le droit d'asile sous Charles-Quint et Philippe II.

Sommaire : Le droit d'asile entre dans une phase nouvelle. — Prépondérance du droit romain. — Arrestations de criminels réfugiés sur des places franches. — Robert de Croy, évêque de Cambrai et le Grand Conseil de Malines. — Édits de Charles-Quint. — Banqueroutiers. — Difficultés au couvent des guillelmins d'Alost. — Débiteur insolvable arrêté en lieu d'asile. — Le droit d'asile à l'Université de Louvain. — Édits de 1570 et 1589. — Portée de ces édits. — Sentence du Conseil de Flandre. — Les villes de Mons et de Grammont mises en interdit. — Procès entre les dominicaines de l'Abbiette à Lille et le prévôt de cette ville. — Concordat entre Jacques de Croy, évêque de Cambrai, et le magistrat d'Anvers. — Synode de Tournai en 1520. — Menace d'excommunication fulminée contre le bailli et les hommes de fief d'Alost. — Concordat entre le conseil de Mons et l'évêque de Cambrai. — Synode de Cambrai en 1550. — Conflit de juridiction à Lille. — Réparation donnée à l'abbé de Bonne-Espérance. Dispositions du concile de Trente. — Synode de Tournai en 1568. — Martin Rithove, évêque d'Ypres, met un frein aux insolences commises par les réfugiés en lieu d'asile. — Le concile provincial de Mons et Philippe II. — Une vestale à Malines à la fin du XVI^e^ siècle. — Les papes Pie V et Sixte V, précurseurs de Grégoire XIV.

Pendant les règnes de Charles-Quint et de Philippe II, le droit d'asile entre dans une phase nouvelle. Vainqueur de la barbarie, il rencontre un adversaire qui, après deux siècles de lutte, parviendra à lui enlever son prestige. Nous venons de nommer le principe de centralisation. Toutefois,

pour juger sainement des modifications que ces princes y apportèrent, il importe de remarquer qu'il en est des souvenirs de l'histoire comme des cartes géographiques. Un grand événement trace une ligne rouge ou noire entre ce qui le précède et ce qui le suit, comme une frontière, un fleuve, une chaîne de montagnes séparent deux pays limitrophes; mais cette ligne, significative dans les livres ou sur les cartes, est moins sensible en réalité. La séparation ne se fait que par gradations successives, et dans le temps comme dans l'espace le voisin ressemble au voisin.

C'est ainsi qu'en pratique le droit d'asile sous Charles-Quint et Philippe II, présente les mêmes caractères que pendant le règne de leurs prédécesseurs; chaque décret, il est vrai, le dépouille de ses prérogatives et lui ravit une catégorie de criminels, mais aucune mesure radicale n'est prise contre son existence; ce n'est qu'insensiblement qu'il se modifiera, se transformera et s'amoindrira au point de disparaître tout-à-fait. Cependant, au XVI^e^ siècle, nous assistons à l'infiltration lente, assurée, infaillible de l'élément centralisateur dans nos provinces, élément essentiellement hostile à tous les droits restrictifs de la souveraineté.

Enfin, le droit romain, qui déjà sous les princes de la maison de Bourgogne avait imprimé à l'administration de la justice ce cachet de grandeur, disparu depuis des siècles dans le naufrage du monde antique, parvient à établir définitivement sa prépondérance et à exercer de nouveau sur l'univers l'empire de la sagesse et de la raison. Désormais le droit d'asile s'efface devant le droit de répression, qui se dégage des entraves qu'il avait subies jusque là.

En 1503, la chaussée de Bruxelles vers Louvain fut, pendant la nuit, le théâtre d'une tentative d'assassinat, dirigée contre le recteur des hautes écoles de la première de ces villes. Il échappa sain et sauf à cette lâche agression, mais ce ne fut que pour tomber le lendemain victime d'un

nouvel attentat, dont les mêmes malfaiteurs furent reconnus coupables (1). Après avoir escaladé sa maison, ils le massacrèrent lui et ses sous-maîtres. Deux des meurtriers, poursuivis par les suppôts de l'amman, se mirent en franchise dans l'église d'Etterbeek; il fallut donc s'adresser à l'official de Cambrai pour obtenir l'autorisation de les y arrêter. L'énormité du crime rendit l'autorité ecclésiastique favorable à la demande d'extradition; ils furent, en présence des délégués de l'évêque, arrachés de leur asile et conduits à Bruxelles, où la cour spirituelle les déclara indignes de la protection de l'église et les livra au bras séculier. Le magistrat de Bruxelles en fit prompte justice en les condamnant à la décapitation.

Quelques années après l'épisode que nous venons de raconter, le conseil privé, consulté sur une affaire d'immunité locale, émit l'opinion qu'il fallait dénier la jouissance du droit d'asile à deux habitants de Lille, coupables d'avoir provoqué et blessé des huissiers de cette ville (2).

Le chevalier van Dale, écoutète de Malines, ayant enlevé du cimetière de l'église Notre-Dame, au-delà de la Dyle, un malfaiteur nommé François Van Thienen, fut invité par la cour spirituelle de Cambrai, au moyen de lettres *monitoriales* et *excommunitoriales*, à le rétablir sur la place privilégiée. Cette prétention parut exorbitante, et on examina de quelle manière l'évêque pouvait demander la restitution

(1) « Item is binnen de voorschreven stat van Bruessel van Ietterbek gevangen gehaelt geweest Cleesken Lotseman, de welck met Neel Koel ende Simeoen Tymmerman, geheeten de Gaffele, by nacht op ten lovenschen steenwech den rectoor vander hoochschoelen ten Bonifanten hebben willen dootslaen ende hen des ander daigs wederom gevordent zyn huys te beclymmenen om hen ende syne submoniteurs doot te slaen, etc. » Registre n° 12704 (25 décembre 1502 — 24 juin 1503) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Chrystyn, *Practicarum quaestionum rerumque in supremis belgarum curiis actarum et observatarum decisiones*, tom. I, p. 56, dec. 58.

d'un criminel. Les uns approuvaient sa conduite; d'après les autres, au contraire, il était nécessaire d'intenter une action *de libero homine exhibendo* ou autres semblables. Le grand conseil donna gain de cause à ce dernier système; l'évêque et ses officiaux, par sentence du 12 juillet 1532, furent condamnés à casser et à annuler leurs lettres monitoriales (1).

Le malfaiteur qui avait donné lieu à cette difficulté, fut ensuite déclaré indigne de la jouissance du droit d'asile comme coupable de deux homicides et de résistance à l'écoutète (2).

Vers la même époque, le bailli d'Ypres ayant appris qu'un individu, du nom de Joachim Sarazyn, se tenait en l'église de Roosebeke, parce qu'il était accusé de sacrilége commis dans la chapelle d'Hooglede, ordonna d'ouvrir une enquête. Elle eut pour résultat d'établir sa culpabilité; mais comme il s'était réfugié en lieu franc, le bailli envoya un messager à la cour spirituelle de Tournai. L'arrestation fut permise et Sarazyn se trouva bientôt devant ses juges : les dépositions des témoins prouvèrent à l'évidence qu'il avait volé de l'argent dans l'église d'Hooglede, et le bailli, en outre, acquit la certitude qu'il avait déjà encouru une condamnation pour sacrilége commis à Bruges. En présence de ces faits, ceux de la *Salle* d'Ypres le bannirent,

(1) L'Empereur Charles-Quint, par un édit du 4 octobre 1540, défendit aux juges ecclésiastiques d'user de censures ou de monitoires contre les officiers et juges séculiers, à cause de leurs fonctions. *Placards de Flandre*, t. I, p. 767.

(2) *Discussion historique, juridique et politique sur l'immunité réelle des églises*, pp. 113 et suiv. Chrystyn, dans son ouvrage intitulé : *Practicarum quaestionum rerumque in supremis belgarum curiis actarum et observatarum decisiones*, assigne à ce fait une date erronée, en le plaçant en 1526. Cette erreur a été cause que plusieurs jurisconsultes ont parlé de deux sentences prononcées par le conseil de Malines, l'une en 1526 et l'autre en 1532. Les registres de cette cour de justice nous ont fourni la preuve que la dernière seule existe.

malgré ses dénégations, sous peine d'être décapité. Il subit aussi l'amputation d'une oreille et fut battu de verges depuis la *Salle* jusqu'à la porte d'Anvers (1).

Le droit d'asile ne sauva pas non plus quatre criminels qui avaient maltraité le curé de Grimmingen. Arrêtés sur le cimetière de cette localité, le plus coupable eut, par sentence des hommes de fief, la tête tranchée, et les autres furent bannis hors le comté de Flandre (2). La peine du bannissement à perpétuité fut également prononcée contre Paul Van den Heckere, qui avait pris son gîte dans l'église d'Okegem (3).

Des concordats conclus en 1542 au nom de l'Empereur avec les évêques de Cambrai et de Liége, déterminèrent les limites des juridictions temporelle et spirituelle (4).

Par son édit du 18 septembre 1542, l'empereur Charles-Quint confirma les restrictions qu'avait établies le droit canonique. Il exclut du droit d'asile les vagabonds, les incendiaires, les voleurs, les larrons de grand chemin et ceux qui avaient fait des menaces d'incendie (5).

Le même prince ayant assimilé les banqueroutiers aux voleurs de grand chemin (édit du 7 octobre 1531), Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, ordonna, en 1542, au bailli de Middelbourg d'instruire le procès de Laurent Van de Putte, marchand d'Anvers, qui après une scandaleuse déconfiture s'était sauvé chez les augustins (6).

(1) Registre n° 14613 (15 mai 1530 — 15 mai 1531) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 13568 (19 octobre 1532 — 19 octobre 1536) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(3) Ibid.

(4) *Placards de Brabant*, t. I, pp. 8 et 16.

(5) *Placards de Flandre*, t. II, p. 23. — L'édit du 11 avril 1541 permit aux officiers et justiciers de se saisir en lieu privilégié des vagabonds et des *oiseux*.

(6) Collection des cartulaires et manuscrits.

En 1560, une difficulté s'éleva à Alost. Adrien Van den Abeele, coupable d'homicide, s'étant retiré au couvent des guillelmins de cette ville, le lieutenant-bailli, Martin Van Migrode, soutint qu'il devait lui être livré; mais les religieux ne firent pas droit à ses réclamations. L'affaire fut déférée au conseil privé, puis renvoyée au conseil de Flandre. Celui-ci ayant vu les informations préparatoires et examiné sommairement le cas, enjoignit au lieutenant bailli de procéder à l'arrestation du coupable, malgré l'opposition que l'on pourrait lui faire, et délégua son procureur-général, entre les mains duquel le coupable devait rester jusqu'à ce que les deux parties entendues, la question d'immunité locale fût décidée. L'année suivante, le conseil porta une sentence, qui statuait qu'Adrien Van den Abeele était indigne de l'asile, qu'il serait mis en prison et conduit devant le tribunal du magistrat d'Alost (1).

En matière civile, le privilége ne pouvait être invoqué par le débiteur. Guillaume Van de Walle, poursuivi et arrêté par l'huissier du conseil de Flandre, Nicolas Stoop, s'échappa, partie par force, partie par ruse, des mains de ses gardiens et se retira sur le cimetière de l'église de Saffelaere, dans la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand. Il prétendait y jouir du privilége de l'immunité locale; mais l'huissier, loin d'admettre cette exception, l'appréhenda et fit valoir « qu'il l'avait promptement talonné et poursuivi sans interruption de manière qu'il ne l'avait jamais perdu de vue jusque audit cimetière (2). » L'évêque de Tournai ne se rendit pas aux raisons et au système de défense de Nicolas Stoop et l'accusa d'avoir porté atteinte à l'immunité ecclésiastique; il concluait en outre à la nullité de

(1) Du Laury, *La jurisprudence des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 251.

(2) En droit romain, on était censé conserver la possession d'une chose aussi longtemps qu'on ne l'avait pas perdue de vue.

l'exploit à charge de Guillaume Van de Walle. Le conseil de Flandre ne fut pas de cet avis, et sur le réquisitoire du procureur-général, le prélat fut débouté de sa demande et condamné aux dépens du procès (27 octobre 1562) (1).

En 1568, un élève de l'Université de Louvain se prévalut également du droit d'asile; mais, avant de raconter les circonstances de ce fait, il importe de dire quelques mots sur la juridiction qu'exerçaient la faculté des arts et le recteur magnifique sur tous ceux qui étaient soumis à l'*Alma Mater*.

La faculté des arts connaissait de tous les crimes de ses suppôts, et la punition à infliger aux coupables consistait ordinairement dans l'*animadversio* ou fustigation. Elle était appliquée dans l'école des arts ou dans la pédagogie, et n'imprimait aucune note d'infamie à celui qui la subissait. La faculté des arts conserva ce privilége et en usa toujours paternellement.

Le pouvoir du recteur était bien plus étendu : en lui se résumaient l'autorité du prince, du magistrat de Louvain, du chapitre de Saint-Pierre et de l'officialité. Il jugeait les causes civiles et criminelles, en un mot, il disposait du glaive et des foudres ecclésiastiques (2). Cependant le code du recteur n'était pas d'une sévérité draconienne : une amende ou une correction qui ne mettait jamais en danger la vie du patient; telles étaient les seules peines fulminées contre les étudiants coupables.

Tous nos princes se firent un titre de bien mériter de l'Université. Philippe le Bon confirma tous ses priviléges, lui en donna de nouveaux, et lui permit d'en jouir à perpétuité.

(1) Du Laury, *La jurisprudence des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 187.

(2) Alexandre VI accorda au recteur le pouvoir de disposer des censures ecclésiastiques (1501, xv des calendes de janvier).

Charles le Téméraire, Maximilien et Philippe le Beau ne montrèrent pas moins de zèle pour augmenter le lustre de l'*Alma Mater*. Il faut en dire autant de Charles-Quint et de Philippe II.

L'archiduc Albert, que l'on nomma à juste titre le second père de l'Université, confirma la juridiction du recteur, non seulement dans les causes civiles, mais encore dans les affaires criminelles : « Si un étudiant, ordonna-t-il, commet un homicide, le promoteur est tenu de le poursuivre et de le faire mettre en prison jusqu'à ce qu'il soit disposé sur son sort par sentence du recteur. » Il recommanda en outre l'application des peines corporelles, de crainte que trop d'indulgence n'assurât l'impunité au crime. L'écoutète de Louvain devait assister de la force armée le promoteur de l'Université, si celui-ci ne parvenait pas à apaiser les désordres produits par les étudiants, toutefois il fallait que le promoteur l'en requît. En cas d'absence de cet officier, il pouvait arrêter les étudiants, mais il était tenu de les livrer au recteur et au promoteur sans aucun retard.

L'archiduc ordonna aussi de reconstruire les prisons pour y garder les coupables jusqu'à sentence du recteur.

Lorsque le recteur n'était pas jurisconsulte, il s'adjoignait un assesseur dans les procès tant civils que criminels. Il était en outre assisté de l'avocat fiscal, du syndic, du secrétaire et du promoteur.

Au même tribunal figuraient aussi des procureurs et autres agents, dont le concours était utile et parfois nécessaire (1).

Revenons maintenant aux prouesses de notre étudiant. C'était un élève de la pédagogie de Standonck, louvaniste de naissance, et qui s'appelait Auguste-Pierre Vismeesters. S'étant pris de querelle à table avec un de ses compagnons,

(1) Verulaeus, *Academia Lovaniensis*, libri III, p. 55.

il se saisit d'un couteau et le blessa grièvement. Quelques gouttes de sang s'échappèrent de la plaie; de là grand émoi dans le collége, on courut avertir le physicien du voisinage. Celui-ci arriva aussitôt et déclara que le cœur étant atteint, il n'y avait plus d'espoir de sauver le malheureux étudiant. En effet, il mourut peu de temps après. De son côté, le coupable n'attendit pas la fin de la tragédie; il se réfugia au monastère de Saint-Martin, et réclama la jouissance du droit d'asile. Dans la suite, il se soumit humblement à la pénitence qu'on lui imposa; il fut condamné à être frappé de verges, et subit sa peine à l'école des Arts, en présence du doyen et des professeurs de la faculté, des étudiants en logique (1), de plusieurs parents de la victime, et de beaucoup d'autres personnes. De là il fut reconduit au couvent de Saint-Martin, où il fut astreint à jeûner pendant quelques jours (2).

Molanus rapporte qu'au moment du crime, le célèbre professeur Jean Hesselius prêchait la Passion dans la maison de Standonck, et développait avec grande verve ce texe : Ceux qui se servent du glaive, périront par le glaive. « Que les hommes et les adolescents, s'écriait-il, se gravent dans la mémoire ces paroles du Seigneur, car ils ne sont que trop enclins à donner des coups de couteau, et qu'ils se rappellent qu'on tue plus facilement un homme qu'une bête. Emporté par la colère, il est aisé de blesser le cœur de son adversaire et de lui faire une blessure mortelle. Nous avons entendu des homicides dire : je m'étonne combien cela s'est

(1) La faculté des arts embrassait la philosophie et les lettres. L'étude de la philosophie prenait deux ans : neuf mois étaient consacrés à la logique, huit aux sciences naturelles et quatre à la métaphysique, et les trois derniers aux répétitions de la philosophie.

(2) Les XIV livres sur l'histoire de la ville de Louvain du docteur et professeur en théologie Molanus, publiés par De Ram, IIe partie, p. 815. — Vernulaeus, *Academia Lovaniensis*, p. 115.

fait facilement, je ne savais pas ce que je faisais. Plût à Dieu que tous les homicides volontaires périssent par l'épée. Certes, cela sauverait un grand nombre d'individus, parce que les autres ne recourraient plus si promptement au glaive ! »

Philippe II confirma et étendit les entraves que ses prédécesseurs avaient apportées à l'exercice d'un droit qui causait un préjudice considérable à la sécurité publique. L'article 66 de l'édit du 5 juillet 1570 (tel qu'il se trouve dans les recueils des édits pour les provinces de Luxembourg, de Namur et de Hainaut), porte : « au regard de l'immunité des lieux sacrez, conformément à plusieurs ordonnances, sentences et arrêts, déclarons que voleurs, larrons publics, agguetteurs de chemin, homicides par aguet ou de propos délibéré, sacriléges (1), hérétiques, criminels de lèse-majesté (2), ceux qui sont accusés de sédition publique ou tumultes populaires, ou d'avoir fait violence à l'église ou la justice, aussi banqueroutiers et autres semblables, suivant le droit, ne jouiront d'icelle immunité. » Comme cet article n'avait pas été publié en Flandre, Philippe II le fit insérer dans un édit, qu'il promulgua pour cette province le 22 juin 1589. Il diffère du précédent, en ce que les mots *et autres semblables* ne s'y

(1) Les jurisconsultes et les canonistes les divisaient en trois classes :

a) Ceux qui dérobaient une chose sacrée en un lieu sacré;

b) Ceux qui enlevaient une chose sacrée dans un lieu profane;

c) Ceux qui volaient une chose profane en un lieu sacré.

Dans le premier cas, le crime ne pouvait être expié que par le bûcher. Pour les deux autres espèces, la punition était arbitraire suivant la qualité, le sexe et l'âge du délinquant. On se contentait parfois d'une amende honorable ou de l'amputation du poing et même d'une moindre peine. Il résulte de ces distinctions que tout sacrilége n'était pas exclu de la jouissance du droit d'asile. C'était au juge à apprécier l'énormité du crime.

(2) On entendait par là non seulement ceux qui commettaient un crime contre la personne du prince, mais encore quiconque se serait permis de conspirer contre l'État.

rencontrent pas. Le même article reparait encore dans un autre édit concernant la Flandre (1er juillet 1616). Ici on remarque l'absence non seulement des mots *et autres semblables*, mais même du membre de phrase *suivant le droit*. On ne saurait conclure de là que l'asile ait été plus étendu en Flandre que dans les provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. Les édits de 1589 et de 1616 ne portent pas que les seuls crimes désignés par l'article priveront de la jouissance du droit d'asile. Cette énumération, en effet, est exemplative et non restrictive, par conséquent la règle : *inclusio unius est exclusio alterius*, ne saurait trouver ici son application.

Philippe priva encore de l'immunité locale les faux monnayeurs (art. 75 de l'édit du 5 juillet 1570).

Ces dispositions en matière d'asile sont très-remarquables. L'élasticité en est telle, qu'elle permit au magistrat séculier d'arrêter une foule de coupables en lieux privilégiés. De là les conflits incessants entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique. La dualité du droit était à cette époque une source féconde de démêlés, où de part et d'autre on défendait ses prérogatives avec la plus grande énergie.

Le placard du 22 juin 1589 contient encore une restriction qu'il importe de ne pas laisser dans l'oubli : d'après l'article 19, les homicides ne jouissaient pas de l'immunité des maisons, ils pouvaient y être arrêtés.

Il était aussi défendu au juge ecclésiastique de se saisir des gens d'église dans la maison des bourgeois, si la coutume ou un privilége s'y opposait. Les tavernes, les cabarets, les hôtelleries et autres lieux semblables étaient exceptés et ne pouvaient offrir aucun asile aux malfaiteurs.

Les principes formulés dans l'article 66 de l'édit du 5 juillet 1570 reçurent bientôt leur application; dès le 26 mai 1571, le conseil de Flandre condamna à la décapitation Augustin Ecqueman, coupable d'homicide qualifié.

Il s'était réfugié dans l'église Saint-Sauveur, à Harlebeke, où on l'avait arrêté malgré les réclamations du chapitre (1).

Par sentence du même conseil, un habitant de Ghistelles qui, après avoir blessé le bailli de Gand, s'était mis en franchise, subit le dernier supplice le 17 mai 1576 (2).

L'autorité ecclésiastique, de son côté, attachait la plus grande importance à la réglementation du droit d'asile. Elle fit encore usage, au commencement de ce siècle, d'une censure qui semblait être tombée en désuétude, l'interdit, et lança cet anathème contre la ville de Mons, en 1510, à cause de la violation de l'église Saint-Nicolas, en Havré, où le magistrat avait fait appréhender deux jeunes gens coupables d'homicide. Arrêtés le 16 avril, à dix heures du matin, ils furent décapités le soir même à six heures. Le lendemain l'interdit fut prononcé sur toutes les églises de la ville, mais l'évêque le suspendit du 25 avril au

(1) Voici en quels termes était conçue la sentence du Conseil de Flandre : « Pour ce que vous Augustin Ecqueman, natyf de St-Omer, vous estez présumé au mois de mars dernier, estant venu comme soldat chercher logis en la paroiche de Vive-St-Éloy, en la maison d'ung Jehan de Hondt, icelluy Jehan vostre hoste, non pensant aucun mal, meurtrièrement occir en sa maison avecq une rapière, non obstant qu'il vous avoit traicté de viandes et aultrement de manière que en devyez estre content, comme appert, tant en partie par vos propres confessions que par les informations et confrontations sur ce tenues. A cause duquel énorme fait vous estant réfugé au cimetière de l'église de Saint-Saulveur, à Harlebeke, à nos demande esté par le bailly d'icelle ville extraict, et pour le débat de jurisdiction, de restitution de votre personne, par vous et ceux de ladicte église respectivement prétendues, délivré prisonnier en ce conseil pour estre cognu de votre faict comme par cour souveraine. La court devant laditte restitution par vous et ceulx de laditte église requise et sans préjudice du débat de jurisdiction, vous condamne d'estre sur ung eschauffault exécuté et mis à mort par l'espée, votre corps mort mis au lieu patibulaire sur une roue et votre teste dessoubs le hace. Si déclaire tous et quelconques vos biens, tant fiefs que aultres, confisqués au proffyt du roy notre sire. »

(2) Bernardus de Jonghe, *Gendsche geschiedenissen ofte cronyke van de beroerten en ketteryen binnen en ontrent de stad van Gend* (1566-1585), t. I, p. 242.

10 mai, pour permettre d'examiner quelle réparation les échevins devraient faire de cette offense. Un arrangement fut conclu entre le prélat et ceux-ci, et le 10 mai l'interdit fut définitivement levé (1).

Une arrestation opérée, en 1520, chez les sœurs hospitalières de Grammont, attira également sur cette ville les foudres ecclésiastiques, ce qui obligea un des échevins à se rendre à Bruxelles le 31 décembre, à l'effet d'entrer en négociations avec la cour spirituelle. Il est à présumer que celle-ci exigea comme condition à la levée de l'interdit, la remise du réfugié, puisque nous voyons notre échevin entreprendre un second voyage, le 5 janvier 1521, et conduire à Bruxelles, sous l'escorte du porte-glaive de Grammont et de deux confrères de la gilde de Saint-Sébastien, le criminel que l'on avait arraché de son asile (2).

(1) « L'an xv^c x, joedi vxj^e d'apvril, fut mis le ceste en l'église S^te-Wauldrud, et touttes autres de Mons, à cause de violence faicte à l'église S^t-Nicolas audit Mons, de par les eschevins de Mons, en prendant deux jounnes fils lesquels estoient entrés en franchise en ladite église S^t-Nicolas, à cause d'ung homicide qu'ils avoient perpétrez et fait le lundi précédant à la brasserie de S^t-Hubert en la rue de Havrech audit Mons, et furent tirés hors de ladite église S^t-Nicolas merquedi environ x heures au matin, et furent décolés environ vj heures au soir ce mesme jour. Et fu relascet ledit ceste de par Monseigneur de Cambray le vendredy au matin xxvj^e dudit mois jusque au x^e jour de may ensuivant inclusive pour ce tamps pendant informer, et voire quelle réparation se debvoit faire par lesdis eschevins pour ladite violence et offence. Et fu aboly et osté ledit ceste ledit jour x^e de may, par accord fait entre ledit seigneur de Cambray et eschevins dudit Mons. » — *Mémorial d'affaires diverses*, aux Archives de la ville de Mons.

(2) « Jan de Clerc, filius Raes, scepene, den lesten dach van december, ghereden te Brussel int gheestelic hof omme te hebbene relaxatie van den cesse, die hier in de kercken vander stede gheleyt was, vut causen dat Joos Coolbrant, amman van dese stede, eenen Gillis de Berch vuten zusterhuyse ghehald hadde, die aldaer op 't gewydde gheloopen was, mits dat de selve Gillis vuten vanghenisse gebroken was, over zyn sallaris van v daghen, vj l.

» Jan de Clerc, scepene voirscreven, den v in louwe ghereden te Brussele int gheestelycke hof, omme aldaer te leveren Jan Colbrant, die hier by laste

Le 28 novembre 1510, la gouvernance de Lille rendit un jugement qui donnait gain de cause aux religieuses dominicaines de l'Abbiette contre le prévôt de cette ville. Il avait saisi dans l'enclos de leur couvent Josset de Beauvoir, et violé ainsi le droit d'asile. En effet, le crime de ce dernier n'était pas de ceux qui rendaient leurs auteurs indignes de la protection de l'église. Il était coupable, disait la sentence, de « plusieurs rudesses et de grandes insolences, » pour lesquelles le prévôt s'était mis en devoir de le prendre au corps, mais Josset de Beauvoir dégaina son épée et se sauva chez les religieuses de l'Abbiette. Le prévôt fut condamné à le rétablir à la place où il l'avait arrêté, et défense lui fut faite d'inquiéter les religieuses en leurs droits, possessions, franchises, libertés et exemptions. Le conseil de Flandre confirma cette sentence, sur appel, le 31 janvier 1511 (1).

Les récollets de Bruxelles sauvèrent, en 1515, un malheureux qui, à la faveur d'un tumulte populaire, causé par la maladresse du bourreau, s'était échappé des mains des exécuteurs et s'était mis en asile dans leur couvent. Il y reçut les soins que réclamait son état; et peu de temps après il parvint à quitter Bruxelles et alla se fixer à Berg-op-Zoom, où sa singulière aventure lui fit donner le surnom de *Beerke halff gericht*, de Beer à moitié justicié (2).

Le 30 mars 1514, un concordat solennel fut conclu entre Jacques de Croy, évêque de Cambrai, et les bourgmestres et échevins d'Anvers, touchant l'expulsion des criminels

van scepene ghevanghen was, omme den voorscreven ches vander stede weghen vorby te gane, om d'welke hy metten swartdragere van deser stede ende ij scutters van Sint-Sebastian gulde vute was v daghen, es over den sallaris van den selven Jan, vj l. p. » Registre n° 36449 (1er mai 1520 — 1er mai 1521) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(1) Carton n° 841, dossier 12e, des affaires générales, aux Archives de la ville de Lille.

(2) Henne et Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. I, p. 325.

réfugiés dans les églises et les lieux saints. D'après le canoniste Vander Zype, il a servi de modèle à la constitution Grégorienne que nous analyserons plus loin, il importe donc d'en connaître et l'esprit et les dispositions :

Si quelque malfaiteur se sauve en lieu d'immunité et s'il est coupable d'un crime tellement grave, que selon le droit écrit il ne doive ni ne puisse jouir du privilége d'asile, le magistrat avertira de suite le doyen de chrétienté ou son délégué, avec prière de vouloir l'accompagner auprès de ceux qui réclament la protection de l'église;

Le doyen est tenu de se prêter à ces démarches et de consentir à la demande du magistrat concernant l'arrestation des malfaiteurs;

Ceux-ci seront emprisonnés sans grand bruit dans la prison de la ville et détenus au nom de l'official;

Il est interdit de causer aucun mal aux réfugiés et de les blesser, de le permettre, d'agir ou de permettre que l'on agisse contre eux par voie de droit, et cela sous peine d'excommunication;

Le magistrat doit donner caution jusqu'à l'époque où l'official de Bruxelles, ou celui qui le remplace, ait déclaré si les malfaiteurs peuvent jouir de l'asile ou non;

S'il déclare qu'ils en sont dignes, on les reconduira à la place d'où ils ont été tirés et on les rendra à la liberté; dans le cas contraire, les prisonniers seront également menés en lieu d'asile et livrés au juge séculier par le doyen, qui demandera grâce pour eux (1).

(1) Le préambule de cet acte important mérite d'être mentionné : « Visa et audita apud Reverendissimum in Christo patrem, magnum et potentem Dominum Jacobum Croy, episcopum et ducem cameracensem, etc., certa petitione, postulatione et requisitione ex parte consulum, scabinorum et consiliariorum civitatis Antverpiensis, coram ejus vicario Bruxellis residente, inferius relata, per eumdem reverendum Dominum, licet ad eorendum omnia litigia, dissentiones et lites, quae imposterum, ratione hujus oriri possent

Lorsque Gand et Bruges étaient encore sous la juridiction de l'évêque de Tournai, un synode, célébré dans cette dernière ville en 1520, ordonna que l'official connaîtrait des cas d'immunité et de la question si le criminel doit jouir de l'asile ou non (1).

Quelque temps après, un homme, qui appartenait à une famille noble, Jacques van den Male, s'étant rendu coupable de plusieurs crimes, se réfugia dans l'église d'Erembodegem, près d'Alost. Le bailli de cette ville, convaincu que ses délits ne méritaient aucune miséricorde, envoya Étienne de Meyere à Bruxelles pour demander à l'official de l'évêque de Cambrai, l'autorisation de l'arrêter en son asile. Pendant ces pourparlers, le bailli eut soin de mettre des gardes autour du cimetière, afin de rendre toute tentative d'évasion impossible. Cependant cet officier et les hommes de fief d'Alost, lorsqu'ils eurent examiné les charges qui pesaient sur Jacques van den Male, ordonnèrent, sans attendre la décision de la cour spirituelle, l'arrestation de ce dernier et le firent mettre en prison. On manda immédiatement le bourreau de Gand : les poursuites suivirent leur cours, et comme les présomptions de culpabilité étaient suffisantes, van den Male fut mis à la question et torturé. Mais cette procédure ne tarda pas à être interrompue, grâce à une menace d'excommunication que l'autorité ecclésiastique fulmina contre les juges. L'official non seulement voulait que le bailli abandonnât l'accusation, mais il lui enjoignait encore de remettre l'accusé en lieu d'asile. Force fut donc à cet officier de renvoyer le bourreau et de députer de nouveau Étienne de Meyere vers la

inter praefatam civitatem et suum officialem, et ut servetur, prout hactenus servata fuit, amicitia mutua et concordia concedantur praefatis consulibus, scabinis et consiliariis articuli et puncta requisita... *Motivum juris pro defensione juris asyli*, p. IV. »

(1) *Deductio pro immunitate locali.*

cour spirituelle, pour qu'elle permît le jugement et l'exécution de Jacques van den Male. Sur ces instances, l'official chargea un commissaire de prendre des informations en la ville d'Alost, et d'après son rapport il déclara l'accusé indigne du droit d'asile. Son supplice fut entouré d'un grand éclat, les confrères de la gilde de Saint-Sébastien d'Alost y assistèrent; c'était à la fois un dernier hommage rendu à la noblesse de sa famille, une marque de respect envers l'église, dont le condamné avait réclamé la protection, et une précaution prise contre ses amis qui auraient pu l'arracher des mains de la justice (1).

En 1541, le conseil de Mons imita la conduite du magistrat d'Anvers, en faisant un concordat avec l'évêque de Cambrai, et il obtint ainsi la permission d'arrêter, pour certains crimes, les réfugiés, sans devoir donner aucun avertissement à l'official ecclésiastique.

Au synode tenu à Cambrai, sous l'épiscopat de Robert de Croy, en 1550, les prélats blâmèrent les moyens indirects par lesquels les officiers de justice cherchaient à s'emparer des criminels réfugiés en asile. Les prêtres devaient engager ceux qui se permettraient d'entourer les églises et les cimetières à se retirer et à se désister de toute entreprise contre l'immunité locale. Le violateur encourait l'excommunication et l'interdit *ipso facto*. Cette mesure avait pour but de réprimer les attentats dirigés contre les priviléges ecclésiastiques (2).

(1) « Item, à la confrarie de Monseigneur S^t^-Sébastien en la ville d'Alost, a été donné pour avoir assisté au bailly et hommes de fief d'Alost quant ceste exécution fut faicte, considéré que ledit Jacques estoit de bon et grand linage, aussi qu'il avoit esté prins et apréhendé en la sainte terre, et que la fame couroit que les amys le devoient prendre hors des mains de la justice, la somme de iiij *l.* — Registre n° 13566 (1^er^ juin 1523 — 31 mai 1525) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Acta et decreta synodi dioecesanae cameracensis, praesidente reverendissimo Domino Roberto de Croy* (octobre 1550).

Charles de Croy, évêque de Tournai, sortit victorieux en 1551 d'un conflit de juridiction, qu'il soutenait contre le prévôt et le magistrat de Lille, qui avaient fait enlever deux voleurs du cimetière de Saint-Étienne. Il demanda d'abord leur rétablissement au lieu d'asile. Mais cette réparation lui ayant été refusée, sous prétexte que Jean Colchon et Hubert Lernone — ainsi s'appelaient nos deux héros — avaient porté leur larcin sur la terre bénite, il fit parvenir ses plaintes à l'Empereur lui-même. Messire de Croy exposa à Sa Majesté qu'à lui, « à cause de la dignité épiscopale et comme tel, souverain recteur et conservateur des églises, cimetières et autres lieux sacrés de sondit évesché et immunité d'icelle compète, et est tenu conserver les vies et membres de ceux qui sont réfugiez. » Il ajoutait : « que par telles extractions de personnes réfugiez ès églises, cimetières ou lieux immunis, icelles églises et lieux immuniz sont violez et souilliez. » L'Empereur Charles-Quint admit les doléances du prélat et appliqua dans l'espèce la maxime *spoliatus ante omnia restituendus*. En effet, il fut ordonné aux prévôt, maieur et échevins de Lille de remettre les accusés en l'église Saint-Étienne; s'ils refusaient d'obtempérer à cet ordre, toute procédure dirigée contre Jean Colchon et Hubert Lernone devait rester en état et surséance, et ils étaient en outre tenus de comparaître devant le conseil de Flandre pour exposer le mobile de leur manière d'agir (1).

Vers la même époque, l'abbé de Bonne-Espérance, Jean Treux, obtint aussi une réparation. André Draghet s'était sauvé dans son monastère, après avoir blessé un nommé Le Doulier; mais en vertu d'un décret du conseil ordinaire de Hainaut, on vint l'y arrêter et il fut conduit à Mons.

(1) *Deductio pro immunitate locali. Documenta*, p. 58.

Sur les instances de l'abbé, le coupable fut ramené à Bonne-Espérance et remis en lieu franc (1).

L'évêque d'Arras, consulté par Marguerite de Parme, gouvernante générale des Pays-Bas, sur l'acceptation du concile de Trente, lui parla aussi des atteintes portées à l'autorité de l'église, et lui signala notamment les dispositions prises au concile en faveur du droit d'asile (2).

Ce privilége occupa encore les prélats assemblés à Tournai en 1568. Ils défendirent toute arrestation opérée dans les églises par le juge laïc. L'examen de la question si une personne méritait de jouir de l'immunité locale, était, d'après le synode, de la compétence exclusive de l'official (3).

L'autorité ecclésiastique se montra toujours jalouse de décider ce point. Le 27 avril, Rémi Driutius, deuxième évêque de Bruges, d'après les informations qui lui furent données par le bailli d'Eecloo, déclara que Théodore Hendrick, arrêté sur le cimetière de cette ville, était indigne de la protection de l'église (4).

Les réfugiés étaient souvent des hôtes embarrassants pour les lieux d'immunité où ils s'étaient établis, et plus d'une fois ils fournissent l'occasion d'admirer la patience du clergé à supporter leurs insolences. Aussi Martin Rithove, évêque d'Ypres, crut-il devoir décréter au synode diocésain, tenu le 21 mai 1577, que tout réfugié qui se

(1) Engelbertus Magne, *Chronicon ecclesiae beatae Mariae Virginis Bonae Spei, ordinis Praemonstratensis*, p. 478.

(2) « Item, quand quelque criminel est réfugié ès cymentières ou églises, les juges lays souvent présument de leur authorité prendre illecq lesdits criminels au grand contempt de l'église, et congnoissent lesdis gens lays si lesdits criminels doilvent jouyr de l'immunité de l'église : ce qui debvroit appartenir au juge d'église. » Le Plat, *Collectio monumentorum concilii Tridentini*, t. II, p. 29.

(3) *Deductio pro immunitate.*

(4) Ibid.

permettrait de profaner l'asile par des excès ou des festins, serait admonesté par le pasteur; s'il ne se rendait pas à ses bons avis, il devait être expulsé de la place privilégiée; sauf cette restriction, le même synode confirma le droit d'asile. Il ordonna aux doyens de chrétienté de signaler à l'ordinaire les noms des officiers de justice qui oseraient porter atteinte à l'immunité ecclésiastique. Ils devaient les engager à rétablir les coupables sur la place franche et requérir le magistrat de surseoir à toute poursuite l'espace d'un mois, afin que l'autorité séculière et la cour spirituelle pussent faire valoir leurs motifs par les voies légales, l'une pour obtenir la tradition du coupable, l'autre pour conserver le privilége de son immunité (1).

En 1586, l'archevêque de Cambrai, Louis de Berlaimont, assembla à Mons un concile provincial, qu'il présida avec le nonce du pape, Jean François Bonhome, évêque de Verceil; les évêques de Namur, d'Arras, de Saint-Omer et de Tournai, ainsi que les abbés et les députés des chapitres, s'y trouvèrent réunis. La conservation et la profession de la foi, la prédication de la parole de Dieu, la juridiction et l'immunité ecclésiastique, telles étaient les matières traitées dans ce concile (2). Comme il ne pouvait avoir d'effet aux Pays-Bas sans avoir été admis et confirmé par un acte solennel, les prélats qui l'avaient composé résolurent de le demander. Philippe II ayant fait examiner par ses ministres les dispositions de ce synode, les trouva en certains points contraires à ses édits et à ses placards; il ne voulut donc ni l'agréer, ni le confirmer et, afin d'empêcher qu'il ne portât préjudice à son autorité royale, il fit le placard du 1er juin 1587, par lequel il réglementait les

(1) *Statuta in synodis episcopatus Iprensis et decreta*, pp. 167 et 168. — Le premier synode de Gand avait déjà pris les mêmes mesures en 1570.

(2) De Boussu, *Histoire de la ville de Mons*, pp. 217 et suiv.

matières traitées dans le concile et principalement le droit d'asile (1).

Cependant ce droit, que l'autorité séculière cherchait à amoindrir, luttait encore victorieusement contre le droit de répression. En 1597, à la fête de l'Invention de la Sainte-Croix, un conseil de guerre venait de condamner à mort un soldat, en garnison à Malines, lorsqu'une jeune fille, à l'exemple des vestales romaines, dont la présence sauvait les criminels, se présenta, revêtue des parures d'une fiancée, devant la cour martiale et déclara vouloir épouser ce malheureux (2).

A cet étrange spectacle accoururent pêle-mêle et le peuple et les soldats, les femmes surtout se montrèrent en grand nombre. De là tumulte et désordre dont notre héros profita pour s'enfuir dans la métropole de Saint-Rombaut. Le gouverneur-général, l'archiduc Albert, sur les plaintes du commandant du régiment, ordonna au magistrat de le faire arrêter, mais celui-ci, par lettre du 7 mai, informa Son Altesse que le soldat depuis sa retraite à l'église avait déjoué toutes les recherches. D'ailleurs, l'archevêque Mathias Van den Hove avait déjà refusé au bourgmestre et aux officiers du régiment de leur livrer le soldat réfugié en asile (3).

(1) « Et au regard de l'immunité ecclésiastique, nous voulons qu'icelle soit entretenue autant que convenablement faire se pourra. Et en cas de difficulté, les ecclésiastiques se pourront addresser à nous, ou ceux de nostredit conseil privé pour y avoir le regard que de raison. »

(2) Les auteurs de l'histoire de Bruxelles rapportent, d'après Foppens, un fait qui s'est passé en cette ville en 1558; il présente beaucoup d'analogie avec l'épisode que nous racontons : « Un garçon brasseur, condamné à mort pour meurtre, attendait sur l'échafaud le coup fatal, quand une jeune fille vint implorer sa grâce des magistrats. Ceux-ci, touchés de ses prières, lui accordèrent la vie du meurtrier, à condition qu'elle en ferait son époux, et le prêtre qui venait de confesser le patient le fiança sur l'échafaud même aux applaudissements de la foule. »

(3) Archives communales de Malines.

Au XVI^e^ siècle, deux papes préparèrent les voies à la fameuse constitution de Grégoire XIV sur le droit d'asile. Pie V, par sa bulle *Exponi nobis nuper,* accordée sur les instances de Philippe II, qui voulait extirper les malfaiteurs dans le royaume d'Aragon, en Catalogne, et dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne, priva de la protection de l'Église les homicides, les blasphémateurs, les iconoclastes et les voleurs nocturnes. La bulle *Alias a felicis recordationis,* que les Génois obtinrent de Sixte V, exclut de l'immunité ecclésiastique les homicides, les banqueroutiers et les criminels de lèse-majesté.

J. J. E. Proost.

(*Pour être continué*).

POLYDORE VAN DER MEERSCH.

Je ne fis que passer, il n'était déjà plus.

La mort a le secret des lugubres surprises.

Au moment où l'homme y songe le moins, elle paraît, frappe et l'on tombe foudroyé. En un instant, tout est fini ici bas pour celui qui s'est vu soudainement retranché du cadre des vivants. Un souvenir seul reste, qui s'efface bien vite, trop vite, hélas ! quand il s'agit d'un homme de bien.

Le dernier tintement du glas funèbre qui nous réunissait autour de la tombe du Baron de Saint-Genois, s'est à peine perdu dans l'espace, qu'un nouveau trépas nous replonge dans la douleur. Une tombe s'ouvre à côté de celle de l'homme que nous pleurons encore : elle va recevoir la dépouille de son ami, notre ami à tous, Polydore Van der Meersch.

C'était le premier jour de mai, de ce mois où la nature se réveille; pour nous elle ne semblait renaître, que pour nous permettre de faire une moisson de cyprès. Nous suivions le triste cortége qui s'acheminait vers le cimetière du mont Saint-Amand, en nous demandant tous si ce n'était pas un rêve, si c'était bien vrai que notre ami n'était plus.

La veille encore, il paraissait plein de vie et ne laissait pas soupçonner une fin si prochaine. Depuis quelque temps toutefois, il avait perdu beaucoup de sa vigueur; ses travaux et surtout la perte d'une fille tendrement aimée, enlevée au printemps de ses jours, par une fièvre délirante, lui avait fait au cœur une de ces blessures qui ne se cica-

P. C. Vander Meersch

trisent pas. Peu à peu, un mal qui ne pardonne jamais s'établit aux sources mêmes de sa vie. Semblable à un arbre dont la sève est appauvrie, Van der Meersch, miné par le chagrin, baissait la tête et s'étiolait lentement. Mais qui songeait à recevoir si subitement la nouvelle d'une aussi déplorable catastrophe!

Tel est notre sort : souffrir, mourir. Chaque heure qui sonne peut nous enlever un être aimé, et nous arracher en même temps un lambeau au cœur. O mort! que n'épargnes-tu du moins les hommes de bien, dont la perte laisse un si grand vide, et dont l'existence est précieuse à leurs amis et à leurs familles.

La carrière de Van der Meersch ne fut pas semée de ces brillants épisodes pour lesquels sonnent les trompettes de la renommée. A un mirage brillant et trompeur, il préféra la douce chaleur du foyer domestique. Savant modeste et pourtant apprécié, il vécut au milieu de ses livres et des nombreux documents du riche dépôt des Archives de l'État et de la Province, partageant son temps et ses affections entre sa famille et les devoirs de sa charge. Causeur aimable et spirituel, exempt de pédantisme, il savait mettre au service d'une conversation pleine d'intérêt, semée d'anecdotes piquantes, les ressources d'une instruction variée et d'une mémoire toujours fidèle. D'un caractère affectueux et bon, il avait l'art de se faire aimer de tous ceux qui le connaissaient. Dans sa famille comme parmi les employés et les instituteurs qu'il dirigeait en sa qualité d'inspecteur de l'enseignement primaire, il était l'objet d'un attachement sincère et profond. Un de ces derniers nous disait, le jour de ses funérailles, que c'était moins un chef qu'un père qu'ils venaient de perdre. Ceux qui allaient parfois se livrer à des recherches dans les parchemins du dépôt confié à ses soins, ou qui lui demandaient quelque conseil ou quelque indication, ont été à

même de constater la bonté de son caractère et son aménité à toute épreuve.

Le *Messager des Sciences historiques*, lui aussi, pleure cette mort prématurée. Pour lui, c'est un nouveau vide et un grand vide. Notre publication traverse une période de rudes épreuves. Naguère de Saint-Genois, aujourd'hui Van der Meersch, nous voyons s'éteindre en huit mois deux de nos directeurs, hommes zélés et instruits, dont les relations et la science avaient réussi à donner à la revue une impulsion sérieuse et à lui conserver dans le monde savant la considération dont elle jouissait depuis l'époque déjà éloignée de sa fondation (1).

Polydore Van der Meersch naquit le 13 août 1812. Son père, ancien membre des États de la Flandre orientale et des États-Généraux, ancien commissaire à Java de la *Handelsmaatschappij* d'Amsterdam, fut pour lui un guide dans ses premières études. Quand éclata la révolution de 1830, qui rompit l'union entre le nord et le sud des Pays-Bas, Polydore émigra en Hollande avec son père, qui était entièrement dévoué de la dynastie des Nassau et l'ami personnel de Guillaume Ier. En 1832 il revint en Belgique, et trois ans après il conquit avec la plus grande distinction son diplôme de docteur en droit. Mais ses goûts le poussaient plutôt à aborder la carrière littéraire qu'à suivre le chemin parfois aride du droit civil. Il travailla pendant plusieurs années à la Bibliothèque de l'Université de Gand, où ses connaissances bibliographiques qu'il avait puisées à l'école du bibliophile Lammens, son oncle, furent extrêmement utiles à feu M. Voisin, dans la rédaction du catalogue du fonds Van Hulthem. Plus tard, en 1844, quand le regretté baron de Saint-Genois alla occuper la place de pro-

(1) Le *Messager* fut fondé en 1823. Il a donc déjà traversé une période de quarante-quatre années d'existence.

fesseur-bibliothécaire, Van der Meersch fut appelé à le remplacer aux Archives de l'État et de la Province. Depuis lors il se livra exclusivement aux études historiques et publia plusieurs ouvrages, dont nous dirons quelques mots. Il travailla beaucoup et écrivit beaucoup; toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de répéter à son sujet l'observation que faisait l'honorable Mr P. De Decker sur la tombe du baron de Saint-Genois : qu'il est regrettable qu'un homme, si bien doué, n'ait pas songé à élever un monument historique ou littéraire digne du pays et de lui.

En 1850, il fit imprimer son *Inventaire des cartes et plans conservés aux Archives de la Flandre orientale*, ouvrage qu'il se proposait de compléter au fur et à mesure qu'il aurait été possible au dépôt de faire de nouvelles acquisitions.

Le *Memorie Bouck der stad Gend*, de 1301 à 1737, qui parut dans les Annales de la Société des Bibliophiles flamands, n'est pas un simple travail de publication. Van der Meersch y a pris pour guide un manuscrit complet, conservé aux Archives de l'État, en s'aidant de plusieurs autres, et en donnant des variantes et des annotations, qui font de ce travail, en 4 volumes, une œuvre quasi-originale.

Son ouvrage historique et statistique sur l'*État du paupérisme et de la bienfaisance aux Pays-Bas depuis Marie-Thérèse*, est le fruit de nombreuses recherches faites en toute connaissance de cause, et obtint à son auteur le prix quinquennal au concours des sciences morales et politiques en 1856.

La ville de Gand considérée comme place de guerre, mémoire intéressant sur les différents siéges qu'essuya la ville de Gand, se trouve publié dans les Mémoires de l'Académie royale des Belgique.

Sa *Traduction des Ordonnances de* 1700 *à* 1706 est imprimée dans le Recueil des ordonnances des Pays-Bas Autrichiens, in-folio.

Les *Recherches sur quelques imprimeurs belges établis à l'étranger dans les XV^e^ et XVI^e^ siècles,* ouvrage dans lequel il donne la Hollande pour berceau à l'imprimerie, lui valut de la part du gouvernement Néerlandais la décoration de la couronne de Chêne.

Sa collaboration active au *Messager des Sciences* est assez prouvée par les nombreux articles historiques et critiques, insérés dans notre Revue. Nous donnons plus loin une liste de ceux qu'il publia depuis l'an 1854; ceux des années précédentes se trouvant dans les Tables générales, dressées par M^r^ L. Hebbelynck.

Outre qu'il possédait des connaissances historiques étendues, Van der Meersch se distinguait surtout par une grande science bibliographique. Peu d'hommes mieux que lui appréciaient au premier coup-d'œil la valeur d'un livre, d'une édition rare et curieuse, et le classaient avec plus de justesse. Il avait le véritable flair du bibliophile. Ses travaux nombreux dans cette partie, attestent de sa parfaite compétence. Le catalogue de la fameuse Bibliothèque Borluut de Noortdonck, vendue en 1858, pourrait entre autres servir de manuel, bien plutôt que d'autres ouvrages qui ont la prétention de guider les bibliophiles.

Cette aptitude spéciale l'avait mise à même de se composer une riche bibliothèque d'amateur, où il avait peu à peu amassé, à force de patience et de frais, un grand nombre de curiosités bibliographiques. Les amateurs se rappellent sans doute une exposition qui eut lieu il y a quelque quinze ans à Gand, où plusieurs plaquettes, incunables et éditions rares de sa bibliothèque, firent l'admiration des initiés.

La carrière de Van der Meersch a été trop tôt brisée; dans les fonctions multiples qu'il remplissait, il aurait pu, pendant de longues années encore, faire le bien et rendre de nombreux services. Il a été enlevé précisément au mo-

ment où il allait voir se réaliser un de ses plus chers désirs, le rêve de toute sa vie d'archiviste. Grâce à ses sollicitations puissamment appuyées, le Gouvernement s'était enfin décidé à réorganiser les Archives de l'État à Gand, et à leur affecter un local digne d'un dépôt aussi considérable. On s'était arrêté au projet d'acquérir un vaste hôtel, et aussitôt l'acquisition faite, Van der Meersch eût pu y transporter toutes les richesses entassées dans un espace trop restreint, passer de longues et délicieuses heures à classer ces trésors poudreux et découvrir peut-être quelques-unes de ces pièces ignorées ou oubliées, dont la vue fait tressaillir d'aise le cœur de l'homme qui se voue à la recherche des documents historiques.

Outre ses qualités de conservateur en chef du dépôt des Archives de l'État et de la Province, d'inspecteur de l'enseignement primaire dans le ressort de Gand, il était membre de la Commission administrative des prisons, de la Commission de statistique, de la Commission pour la conservation des monuments historiques de la ville de Gand, et de celle instituée pour le classement des Archives de l'ancien Conseil de Flandre, de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature, de la Société impériale des Antiquaires de France, de la Société des Bibliophiles flamands et d'un grand nombre d'autres compagnies savantes du pays et de l'étranger.

En terminant ces quelques pages d'adieu, écrites au nom de ses anciens collègues, à la mémoire de l'ami que nous venons de perdre, formulons l'espoir que son souvenir restera longtemps vivant au milieu de nous. Ce sera le plus bel hommage que nous pourrons rendre à cet homme de bien.

Au nom du Comité de Rédaction,
Le Secrétaire,
Émile Varenbergh.

Table des articles et notices publiés dans le MESSAGER DES SCIENCES *par M^r Polydore Van der Meersch depuis* 1854; *pour faire suite à celle des années précédentes, dressée par M^r L. Hebbelynck.*

An. 1854, p. 343. Plan topographique de Gand, par Antoine Sanderus, attribué à Henri Hondius.

» p. 344. Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux Archives d'Ypres.

» p. 345. Découverte d'un tableau d'Otto Venius.

» » Vente de la bibliothèque de M. De Mulder.

» p. 346. Anciennes archives employées à faire des gargousses.

An. 1855, p. 60. Monographie des Fonts baptismaux de Zedelghem, par M. le chanoine Andries.

» p. 91. Découverte d'antiquités romaines faites à Arlon.

» p. 93. De l'importance de conserver les feuilles et fragments de feuilles de parchemin, détachés d'anciennes reliures.

» p. 96. Projet de publier un supplément aux œuvres diplomatiques de Miræus.

» p. 97. Inauguration de la statue de Thierry Martens, à Alost.

» » Poésies du trouvère allemand Hans Sachs.

» p. 98. Découverte d'un fragment du Roman de Limborch.

» » Icones urbium, villarum, castellorum et coenobiorum Galliae-Flandriae, sive III voluminis *Flandriae illustratae*, auctore Antonio Sandero, cum supplemento iconum ad duos priores tomes.

» p. 100. Mémoriaux des paroisses.

» p. 101. Traitement des professeurs de l'ancienne Université de Louvain, au XVII^e siècle.

» p. 103. Publications intéressant la Belgique, faites à l'étranger.

» p. 104. Bulletin des Sociétés savantes et littéraires de Belgique.

» p. 107. Nécrologie : André Louis Van den Bogaerde.

» p. 108. » Josse Séb. Van den Abeele.

» p. 180. De la reliure des livres, à propos de deux reliures curieuses.

An. 1855, p. 229. Découverte d'une ancienne peinture murale à l'huile.
» p. 233. » de trois tableaux, attribués à Van Eyck (Jean).
» p. 235. Sur la découverte de l'imprimerie.
» p. 240. Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux Archives d'Ypres.
» » Nécrologie : Mort du sculpteur Geerts.
» p. 304. Wulfaert Vilainsteen, à Gand.
» p. 375. Découverte de quatorze planches de cuivre de la *Flandria illustrata*, de Sanderus.
» p. 378. Découverte d'un manuscrit du poëme des *Niebelungen*.
» p. 379. Découverte de deux fragments de la traduction thioise du *Roman de la Rose*, par Hein Van Aken, de Bruxelles.
» p. 382. Le grand Canon de Gand.
» p. 383. Perfectionnement dans les procédés de la peinture à l'huile.
» p. 384. Sphragistique.
» » Celtes et Germains.
» p. 385 et 516. Catalogue de la Bibliothèque impériale de France.
» p. 488. Un mot à propos de la découverte d'une édition inconnue, imprimée à Audenarde vers 1480.
» p. 505. Découverte d'une copie manuscrite de l'histoire de Louvain, par Molanus.
» p. 507. Peinture murale de la grande Boucherie de Gand, de 1448.
» p. 509. Projet de publier un supplément aux œuvres diplomatiques de Miræus.
» p. 510. Découverte de fragments d'une édition inconnue en vers flamands du roman du *Renard*.
» p. 511. Gabriel Metzu.
» p. 512. Trois Belges établis en Hollande au XVII^e^ siècle.
» p. 516. Publication des anciens monuments de la littérature flamande.
An. 1856, p. 124. Découverte d'un dépôt de monnaies du XII^e^ siècle, à Tillet, près de Saint-Hubert.
» p. 127. Baudouin II, comte de Guine et d'Ardre, protecteur des sciences et des lettres au XIII^e^ siècle.
» p. 129. Découverte d'un ouvrage historique sur les croisades.
» p. 150. Projet de publier un recueil des œuvres des anciens poëtes français.
» p. 275. La Typographie belge à l'exposition universelle de Paris.
» p. 278. Des colonies flamandes établies au XII^e^ siècle dans le nord de l'Allemagne.

An. 1856, p. 398. Le catalogue des incunables à la Bibliothèque royale de La Haye.

» p. 400. Verhalen uit de geschiedenis van België, door J. M. Dautzenberg en Pr. Van Duyse.

» p. 402. Adrien Van den Spiegel, de Bruxelles, professeur à l'Université de Padoue en 1616.

» p. 504. Laurent Torrentius, imprimeur à Audenarde au XVIe siècle.

» p. 511. Découverte d'un fragment d'un manuscrit du XIIIe siècle des *Nibelungen*.

» p. 512. Découverte d'un fragment d'un manuscrit du XIVe siècle, du *Trojaensche oorlog*, de Van Maerlant.

» p. 513. Confession de foy faicte d'un commun accord par les fidèles qui conversent ès Pays-Bas, lesquelles désirent vivre selon la pureté de l'Évangile de Nostre Seigneur Jésus Christ. M. D. LXI.

An. 1857, p. 3. Le jubé de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, de Jacques Du Broeucq.

» p. 129. Découverte à Mayence d'une pièce de bois qu'on suppose provenir d'une presse de Gütemberg.

» p. 131. Revue des *Opera diplomatica* de Miræus, par M. Le Glay.

» p. 132. Société pour la publication des mémoires relatifs à l'histoire de Belgique.

» p. 137. Vente à Paris de la galerie de Mr Th. Patureau.

» p. 258. Translation des cercueils de Lamoral, comte d'Egmont, et de sa femme, Sabine de Bavière, dans un nouveau caveau.

» p. 260 Date de la mort de David Teniers, le Jeune.

» p. 263. Résultat du concours de la Société des Sciences, des Arts, etc., du Hainaut.

» p. 266. Nécrologie : Borluut de Noortdonck.

» p. 373. Ouverture du tombeau de Marguerite d'Autriche et de Philibert de Savoie, élevé dans l'église de Brou, département de l'Ain.

An. 1858, p. 117, 235, 374. Vente du cabinet de feu M. Borluut de Noortdonck, à Gand.

» p. 372. Découverte de fragments d'un manuscrit du XVe siècle de Jean Ruysbroek et de Jean Van Leeuwen, et d'une édition sur peau de vélin de l'Entrée de Charles-Quint à Bologne, en 1529.

» p. 374. Découverte d'une édition inconnue d'une version latine du poëme du *Renard*.

» p. 490. Mission littéraire de Mr Ern. Van Bruyssel en Angleterre.

» p. 504. Nécrologie : A. G. B. Schayes.

An. 1859, p. 99. Document pour servir à l'histoire de la Bibliothèque de l'Université et du Musée de Gand.

» p. 400. Publication d'un dictionnaire flamand du moyen-âge.

» p. 484. Un mot sur la question de l'invention de l'imprimerie, par Mr Ch. Paeile.

» p. 504. Le premier livre avec date imprimé à Gand.

» p. 507. Publication d'un supplément au recueil de chartes de Van Mieris.

» » Nécrologie : Pr. Van Duyse.

An 1860, p. 149. Le couvent et l'oratoire des Dominicains, à Gand.

» p. 162. Recherches sur les communautés religieuses et les institutions de bienfaisance établies à Audenarde, depuis le XIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, par Edm. Vander Straeten (compte-rendu).

» p. 404. Médaille frappée en l'honneur de M. Quetelet.

» p. 516. Triptyque de l'église collégiale de Saint-Gommaire, à Lierre.

» p. 520. Vente des cabinets de M. Paelinck et De Jonghe.

An. 1861, p. 119. Vente au Gouvernement, pour le Musée de Bruxelles, de deux panneaux de l'Adoration de l'Agneau, des Van Eyck.

» p. 124. Projet de publier les œuvres des anciens musiciens belges.

» p. 127. Acquisition par le gouvernement belge de deux tableaux de Thierry Stuerbout.

» » Jacobs Cats à Middelbourg.

» p. 128. Nouvelle étude sur le *Roman du Renart*, par M. Paulin Paris.

» p. 333. Documents inédits pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas. I. Relations littéraires de quelques savants du XVIIIe siècle avec Gudwald Seiger, abbé de Saint-Pierre, à Gand.

» p. 458. II. Lettres de Fr. Sweerts à Gaspar Gevartius.

» p. 468. III. Lettres de Valère André à Gaspar Gevartius.

» p. 477. IV. Testament de Claude d'Asque, chanoine de la cathédrale de Tournai.

» p. 461. Acquisition d'œuvres d'art par le Gouvernement pour le Musée de l'État, à Bruxelles.

» p. 505. Peintures murales découvertes en 1846 et 1861 dans la chapelle de Saint-Jean et de Saint-Paul, à Gand.

» p. 507. Découverte d'un fragment inédit de Maerlant (*Naturen Bloeme*).

» p. 508. Découverte d'un texte de Froissart, contenant des renseignements inconnus sur Jacques Van Artevelde.

An. 1862, p. 1. Sur le portrait de Jean IV, duc de Brabant.

» p. 284. Rectification relative à ce portrait.

» p. 112. Des recherches faites dans la cathédrale d'Aix-la-Chapelle, pour retrouver le tombeau de Charlemagne, par M. Arendt.

» p. 116. Pierre Verheyen, professeur d'anatomie à l'ancienne Université de Louvain.

» p. 282. Tombe d'Ivo Vermeersch, peintre belge, à Munich.

An. 1863, p. 113. Nogle bidrag til Christiern den andens historie under landflytigheden middeelte af J. Fr. Sick.

» p. 499. Thierry Bouts, dit Thierry de Haarlem, peintre en titre de la ville de Louvain, par Ed. Van Even. — Quinten Metsys, né à Louvain.

An. 1864. p. 386. Exposition d'objets d'art religieux du moyen-âge, de la renaissance et des temps modernes, à Malines.

» p. 504. De kathedrale van Sinte-Salvator te Brugge, geschiedkundige beschryving, door Karel Verschelde.

An. 1865, p. 272. Documents biographiques inédits sur les peinires Gossuin et Rogier Vander Weyden le jeune, recueillis par le chevalier Léon de Burbure.

An. 1867, p. 514. Archives d'Angleterre. Documents relatifs aux Van Artevelde.

» p. 515. Acquisition par le Gouvernement belge d'un des chefs-d'œuvre de Teniers.

An. 1868, p. 142. Cartulaire de la commune de Fosses, recueilli par Jules Borgnet, archiviste de l'État, à Namur.

» p. 146. Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, au mont Blandin, à Gand, par A. Van Lokeren.

» p. 148. Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen, door F. De Potter en J. Broeckaert.

» p. 152. Recueil des anciennes coutumes de la Belgique.

Un procès

ENTRE DAVID TENIERS ET LA CORPORATION DES PEINTRES, BATTEURS D'OR ET VITRIERS DE BRUXELLES.

(Ventes publiques de tableaux.)

1683.

Avant d'aborder le sujet principal de cette notice, qu'il me soit permis de constater un fait accessoire, qui mérite d'être connu, s'il ne l'est pas, parce qu'il intéresse vivement l'histoire de l'art en Belgique. C'est que dès le XVI^e^ siècle et peut-être avant, il se faisait à Bruxelles, à Anvers, à Louvain et dans nos autres grandes cités flamandes un trafic considérable de tableaux. Des marchands accouraient régulièrement aux foires annuelles et étalaient leur précieuse marchandise aux regards du public. Je dis précieuse et à dessein, car parmi les peintures exposées en vente, il y en avait des meilleurs maîtres du temps, qui dans leur modestie, dont nous sommes si loin aujourd'hui, se souciaient fort peu si leurs œuvres étaient colportées et vendues par des marchands ambulants. Les artistes eux-mêmes en trafiquaient sans vergogne, et sous ce rapport, David Teniers, dont il va être question, passait à Bruxelles pour un vrai brocanteur. Mais, sans insister davantage sur ce point, voyons-le plutôt à l'œuvre.

En 1683, le célèbre peintre anversois fit afficher à Bruxel-

les, lieu de sa résidence, dans les autres villes des Pays-Bas et jusqu'en pays étranger, l'annonce que voici :

Schoone ende rare schilderyen te koope.

Men laet een-ieghelyck weten dat-men op den 19 julii van dit jaer 1683, sal verkoopen ten huyse van Myn-Heer Teniers, schilder en ayuda de camera van Hare Hoogheden, verscheyde schoone ende rare schilderyen, soo van Italiaensche ende Nederlandsche, als andere van verscheyde experte meesters; mitsgaders differente stucken van syn handt, als differente copyen, en eenige geretoquede copyen. Die daer gaedinge toe heeft, ofte luste om de selve te sien, magh komen tegen over de eerste Jode-Trappen, by de Isabellestraet, tot Brussel (1).

Noch oock een groot schoon autaers-stuck voor een autaer, eene Af-doeninge van Onsen Lieven Heere van 't Kruys, geschildert van Jacomo Tintoretto, *oprecht origineel, sal daer voor verkocht worden. Die daer liefde toe heeft magh komen sien.*

La traduction française suivait, mais je n'en ai retrouvé que quelques lignes, l'exemplaire que j'ai sous les yeux ayant été lacéré.

A Bruxelles cette annonce fut arrachée par ordre des doyens de la corporation des peintres, batteurs d'or et vitriers. Ils justifièrent en quelque sorte ce procédé violent, en assignant Teniers au conseil souverain de Brabant. Les motifs qu'ils faisaient valoir dans leur requête introductive, appuyée de différents titres, étaient les suivants. Ils se trouvaient, disaient-ils, en possession d'un privilége du 14 mars 1559 (1560 n. st.), renouvelé le 11 octobre 1647 (2), portant défense, article 30, de vendre publi-

(1) C'était là que demeurait Teniers.

(2) Il s'agit d'une ordonnance du magistrat de Bruxelles, qui a été publiée dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique* (2e série, t. III,

quement des tableaux, sauf aux deux foires annuelles et aux ventes qui avaient lieu par suite de décès, de départ ou de faillite. Cependant David Teniers, non content de se livrer à l'exercice de son art, amassait une quantité de tableaux pour les mettre à l'encan, tantôt sous prétexte de partage entre ses enfants, tantôt sous prétexte de départ, puis en se fondant sur une ordonnance du magistrat de la ville, obtenue en 1664 par le peintre Gilles Van Tilborgh, alors ancien (*ouderman*) du métier, à l'insu, il est vrai, de celui-ci et à son préjudice, mais révoquée depuis sur les instances dudit métier (1). Malgré cela, David Teniers annonçait une nouvelle vente pour le 19 juillet prochain. Ces ventes réitérées devaient nécessairement contribuer à la ruine (*sic*) de la corporation. Comme on l'a vu, elles étaient contraires au dispositif de l'art. 30 susdit, ainsi qu'à une ordonnance du magistrat de l'année 1613 (2) et à un arrêt du conseil privé de l'année 1622 (3). Le métier prouverait au besoin qu'il avait constamment et rigoureusement fait observer ces dispositions restrictives, qui n'existaient pas seulement à Bruxelles, mais à Anvers (4). Ainsi, par

p. 488). On trouvera le texte de l'art. 30, à la suite de cette notice (*Pièces justificatives*, n° I). On verra qu'il y est encore question des ventes de tableaux le jour de marché, fixé à Bruxelles au vendredi de chaque semaine Je donne également le contenu de l'art. 31, afin qu'on juge de sa regrettable sévérité. Heureusement que toutes ces entraves, dignes de temps peu éclairés, n'ont pas empêché les peintres de l'École flamande de produire une foule de chefs-d'œuvre.

(1) Par une ordonnance du magistrat, du 17 juillet 1683, dont la corporation avait probablement sollicité et obtenu la publication pour s'en faire une arme contre Teniers. (Voy. *Pièces justificatives*, N° II.)

(2) *Ibid.*, N° III.

(3) *Ibid.*, N° IV.

(4) Il fournissait, en effet, la copie d'une ordonnance dont on trouvera le texte aux *Pièces justificatives*, N° V.

J'ajouterai que les mêmes dispositions étaient en vigueur à Louvain. J'ai remarqué dans les archives du conseil de Brabant, qu'en 1627, le métier des peintres de cette ville intenta un procès à des marchands de tableaux étran-

exemple, en 1644, après la foire du mois d'octobre, des marchands anversois, s'étant permis d'annoncer à son de trompe qu'ils vendraient publiquement le surplus de leurs tableaux à Coeckelbergh, hors du ressort de la ville, à l'intervention des maïeur et échevins de la localité, les doyens se plaignirent sur-le-champ au magistrat. Celui-ci présenta une requête au conseil de Brabant, qui, par apostille du 7 novembre, avant de statuer sur le fond du conflit, défendit néanmoins aux marchands susdits de donner suite à leur démarche (1). Les doyens concluaient, en disant que la vente projetée par Teniers constituait un attentat à leurs priviléges et usages, et les privait de leurs moyens d'existence eux, leurs femmes et leurs enfants (*daer mede berooft van hunne levens middele, met vrouw ende kinderen*) (2); par conséquent, ils priaient la cour de défendre de pareilles ventes, tant pour le présent que pour l'avenir, à peine de 25 florins d'amende pour chaque tableau vendu. Et en cas de communication de leur requête à la partie adverse, de leur accorder une interdiction provisoire.

Ce fut dans ce sens que le conseil apostilla la pièce, en sommant Teniers de répliquer dans les quarante-huit heures (13 juillet 1683).

L'artiste se soumit, et, par l'organe de son avocat, maître

gers. Il soutenait que ceux-ci ne pouvaient venir vendre leurs peintures qu'aux jours de la kermesse. En dehors de ces jours, prohibition complète des ventes, même au château (*op 't casteel*). On voit par là que le château de Louvain servait de lieu d'exposition et de marché, de même qu'il résulte de l'arrêt du conseil privé ci-dessus (*Pièces justificatives*, N° IV), qu'une salle du palais de Bruxelles était réservée au même usage. Pareille chose existait au Louvre, à Paris.

Je regrette infiniment de n'avoir pas pu retrouver le dossier du procès de la corporation de Louvain. Je suppose que le savant M. Van Even en doit savoir quelque chose.

(1) *Pièces justificatives*, N° VI.

(2) A entendre ces plaintes exagérées, on aurait dit que le métier des peintres se composait exclusivement d'artistes.

F. Hoppenbrouwer, il rétorqua les arguments ci-dessus, en soutenant, pièces en mains, que la requête contenait des faits erronés; qu'un procès s'était déjà élevé pour le même motif entre lui et le métier, en 1666; qu'il obtint gain de cause par un arrêt du conseil du 12 mars 1670 (1); qu'il excipait donc d'une chose jugée. Cet arrêt, ses adversaires avaient eu soin de le passer sous silence.

Je suspendrai un instant l'exposé de ces débats, pour dire quelques mots d'un autre arrêt du conseil de Brabant, dont ni l'une ni l'autre partie ne fit mention. Cet arrêt, qui pourtant vaut la peine d'être signalé, est du 9 mai 1647. Voici ce qui y donna lieu.

En 1645, deux marchands de tableaux, Gilles Coignet et Gilles Nens, étant restés trop longtemps à Bruxelles, après la première foire, du moins au gré des doyens des peintres, ceux-ci les poursuivirent devant les échevins, pour les faire condamner aux peines prévues par l'ordonnance de 1559-1560. Les échevins déboutèrent les doyens de leur demande par une sentence du 22 juillet. De là appel au conseil de Brabant, qui confirma la sentence par celle ci-dessus du 9 mai.

Il résulte des considérants, très-étendus de cette dernière, qu'en 1574, Jean Librechts, marchand de tableaux, à Anvers, fut mis à l'amende pour n'être pas déguerpi assez tôt après la foire; que les peintures ne pouvaient pas demeurer dans la ville, même étant *emballées*, à peine de confiscation; que les marchands anversois se rendaient régulièrement aux foires de Bruxelles, entre autres un certain Luc Flocquet; qu'un de leurs facteurs, Gérard de Vaddere, fut puni pour avoir vendu secrètement des peintures; enfin, que le 29 octobre 1592, Melchior d'Assenville et Arnoul Miroux, peintres de Malines et exposants à la

(1) *Pièces justificatives*, N° VII.

foire, ayant prié le magistrat de les autoriser à rester jusqu'à la *Toussaint*, les doyens des peintres s'étaient opposés à cette demande. Jamais les doyens n'avaient voulu souscrire à la plus légère prolongation, ce qui, disaient-ils, était connu d'*ancienneté* aux marchands étrangers.

Je le demande, ces singularités ne méritaient-elles pas de prendre place parmi celles dont le procès de Teniers est parsemé? Mais poursuivons.

Aux termes d'une ordonnance du magistrat de Bruxelles, du 9 septembre 1529, soutenait le défendeur, il était permis à chacun de vendre ses meubles comme il l'entendait, pourvu que ce fût par le ministère du clerc et des crieurs jurés de la ville. Les peintures dont la vente était annoncée appartenaient audit défendeur, et il était prêt à l'affirmer sous serment. Il n'y avait donc pas lieu d'invoquer ici le privilége dont le métier se prévalait. Qui plus est, les doyens et les suppôts du métier ne se gênaient nullement de vendre publiquement des tableaux, et chaque fois que la corporation avait voulu s'y opposer, elle avait succombé. Ainsi, ayant tenté la chose en 1658, à l'égard de Guillaume de Sadeleer, quoique ce fût à l'intervention d'un officier de la municipalité, elle avait été forcée de lever la défense à ses dépens (*costeloos ende schadeloos*) (1). Cet échec constituait évidemment une dérogation aux priviléges et ordonnances sur lesquels les doyens fondaient leur action.

Mais outre que le défendeur excipait d'une chose jugée, il était, disait-il, bourgeois de Bruxelles, membre du métier, ayant payé les « pleins droits » pour y entrer et largement régalé (*treffelyck getracteert*) ses confrères, en leur laissant pour souvenir un beau buste doré portant son

(1) Par une sentence du magistrat du 14 janvier 1658, de laquelle Teniers fournissait une copie. Il m'a paru inutile de la publier.

nom (1) (*vereert voor eene memorie aen de caemer van eenen schoonen vergulden kop daer op synen naem gegraveert staet*). Que s'il avait bien voulu reconnaître la corporation, ç'avait été de sa part un acte de bonne volonté et rien de plus, car on ne pouvait pas oublier qu'il était alors attaché à la cour en qualité d'*ayuda* de l'archiduc Léopold et ensuite de don Juan d'Autriche, gouverneurs-généraux des Pays-Bas (2). Les membres du métier étant ses obligés, poursuivait Teniers, ils avaient grandement tort de venir le troubler dans la vente annoncée, dont les affiches avaient été envoyées jusqu'en pays étranger. Si elle ne s'effectuait pas, il se verrait poursuivi pour dommages et intérêts, comme il lui arriva en 1666, lorsque des amateurs anversois (3) protestèrent devant notaire de leurs frais de déplacement. Du reste, ajoutait Teniers, la ville de Bruxelles, cité princière, ne pouvait que gagner à ces sortes de ventes, vu qu'elles attiraient des étrangers et parfois en grand nombre. Mais ses adversaires, qui n'approchaient pas, même de loin, de son talent d'artiste, s'y opposaient, parce qu'ils étaient ennemis de l'art, justifiant en cela le proverbe : *ars non habet inimicum nisi ignorantem*. Teniers niait cependant que le métier eût constamment empêché les ventes en question. Il citait les exemples des peintres Gaspard de Crayer, Pierre Sneyders, Van den Daele et Novelliers, les deux derniers ayant mis leurs toiles à l'encan, non pas une fois, mais à quatre reprises différentes. Enfin, il s'appuyait sur d'autres faits pour prouver que l'action du métier était sans fondement et

(1) C'était sans doute celui de Teniers même. Cet artiste entra dans la corporation en 1675.

(2) Le titre d'*ayuda de camera* (aide de chambre) n'était plus, en 1675, qu'un titre purement honorifique, l'archiduc et son successeur ayant quitté depuis longtemps les Pays-Bas.

(3) Il y avait parmi eux un Julien Teniers.

concluait à son tour au rejet pur et simple de ces étranges prétentions, ainsi qu'à la levée de la défense qui lui avait été signifiée.

Le conseil n'admit ni l'une ni l'autre de ces conclusions. Il statua que la réplique de Teniers serait communiquée à la corporation, qui se contenta de lui opposer une requête dans laquelle elle attaquait surtout l'arrêt de 1670, fondé, selon elle, sur l'ordonnance de 1664 (1). Or, cette ordonnance ayant été révoquée par celle du 7 juillet 1683, l'arrêt perdait nécessairement sa force et sa valeur. A l'appui de son ancienne possession, le métier produisait quelques pièces dont il demandait à pouvoir faire usage sous bénéfice de requête civile (2).

C'est ce que le conseil lui accorda, en enjoignant à Teniers de répliquer dans le terme péremptoire de quarante-huit heures.

Le jour de la vente, qui approchait, justifiait suffisamment la célérité de cette procédure (3), et le peintre avait tout intérêt à ne pas demeurer en défaut. Je ne m'étendrai pas davantage sur les nouveaux arguments qu'il soumit à l'appréciation des juges. Je me bornerai à dire qu'il faisait remarquer l'erreur de la partie adverse, lorsqu'elle avançait que l'arrêt de 1670 était exclusivement basé sur l'ordonnance de 1664. Il prétendait avec raison qu'une ordonnance du magistrat de la ville ne pouvait pas infirmer un jugement d'une cour supérieure. Et puis, la vente dont

(1) *Voy.* ci-dessus, p. 265.

(2) Ces pièces consistaient en trois sentences du magistrat de Bruxelles, respectivement des années 1552, 1623 et 1624, relatives à des ventes publiques de tableaux, favorables toutes les trois aux prétentions des doyens, et en une transaction entre ces derniers et un bourgeois, lequel avait voulu vendre ses peintures sur la grand'place. Cette transaction était de l'année 1643.

(3) Il ne faut pas oublier qu'on plaidait alors par écrit.

on lui faisait un si grand grief, il la justifiait cette fois par la nécessité de prévenir des difficultés entre ses enfants du premier et du second lit, ceux-là l'ayant déjà attaqué en justice (1). Prenant ensuite la chose à un point de vue plus élevé, David Teniers se posait en défenseur du libre commerce (qu'on me passe le mot) des œuvres d'art, et terminait en opposant sa renommée à l'obscurité qui entourait le nom de ceux qui le poursuivaient si mal à propos. On me saura gré, je pense, de reproduire textuellement ce curieux passage de la plaidoirie. *Want 't is den geinsinueerde* (Teniers) *die principaelyck d'oorsaecke is dat in dese stadt naer eenighe conste gevraegt wordt, ende dat de vremdelingen overcomen. Nyet om het gene dwelck de supplianten maeken ofte schilderen; maer* (*sonder jactantie*) *om alle fraeyicheden van hem, geinsinueerde, te sien ende ten deele te coopen, daer door sy, supplianten, even wel secundaris in de kennisse geraeken van vremden.*

Ce procès, où nous voyons un égoïsme étroit et ignorant aux prises avec le culte paisible des beaux-arts, aurait pu durer longtemps encore, si le conseil de Brabant, considérant, d'une part, la célébrité de Teniers, et de l'autre, les titres formels de la corporation, n'avait engagé les parties à transiger sur leurs prétentions respectives. Une transaction eut lieu, en effet, devant le conseiller rapporteur de la cause, mais je n'en ai pas trouvé le contenu (2).

Il est à remarquer que les doyens de la corporation dont il s'agit, si jaloux du maintien de leurs priviléges lorsqu'il s'agissait d'empêcher les ventes publiques de tableaux, ne

(1) Le fait était exact. (*Voy.* l'ouvrage que Mr J. Vermoelen a publié, en 1865, sur Teniers (*Teniers le jeune, sa vie et ses œuvres*), et une notice insérée dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 3e série, t. III, p. 340.)

(2) Je crois qu'elle se fit avant le 19 juillet, jour de la vente.

s'entendaient guère entre eux. Ils se disputèrent mainte fois la préséance aux assemblées de l'hôtel-de-ville et aux processions. C'étaient les doyens des peintres qui la réclamaient, sans que leurs confrères voulussent la leur céder. Malgré un accord fait en 1668, ils eurent entre eux un long et frayeux procès, une vingtaine d'années après, à l'époque même où ils en intentèrent un à Teniers. La lecture de cette procédure ne m'a rien révélé qui soit digne de l'histoire de l'art. Seulement, je vois qu'un peintre de Bruxelles, du nom de Pierre Van Orley (1), est cité comme témoin, et voici à quel propos.

A la grande procession du Saint-Sacrement-des-Miracles, au mois de juillet 1686, les peintres étaient représentés par un doyen ayant nom Vander Plancken. Il marchait gravement, un flambeau à la main, lorsque les deux doyens des batteurs d'or et vitriers s'avisèrent de vouloir prendre le pas sur lui : « L'entendez-vous ainsi? » leur demanda brusquement Vander Plancken. — « Certes, » répartirent ses collègues. Là-dessus Vander Planken, indigné, éteignit son flambeau et s'en alla. Ce fut pour cette algarade que Van Orley et le peintre Adrien Baudewyns se virent appelés à donner leur témoignage.

Une aventure à peu près semblable, rappelée dans le même dossier, arriva l'année suivante à Luc Achtschellinck, artiste mieux connu que les précédents. Le doyen des vitriers s'était engagé à lui céder la place d'honneur à la même procession du Saint-Sacrement. Mais arrivé au Marché au bois, il s'en empara au grand mécontentement d'Achtschellinck, qui, s'adressant à un de ses amis : « Voyez, dit-il, en désignant le doyen, comme il tient la » promesse qu'il m'avait faite hier. »

Ces difficultés furent de nouveau aplanies par une tran-

(1) Probablement un descendant de Bernard Van Orley.

saction qui eut lieu devant notaire, entre les parties intéressées, en janvier 1690. On sait, du reste, que l'assujettissement des peintres, des sculpteurs et des architectes aux corps de métiers finit par attirer l'attention du gouvernement des Pays-Bas, qui crut devoir le faire cesser par un édit du 20 mars-13 novembre 1773 (1).

L. Galesloot.

Pièces justificatives.

I.

Articles 30 *et* 31 *de l'ordonnance du métier des peintres, etc., de Bruxelles, du* 14 *mars* 1559-1560, *renouvelée le* 11 *octobre* 1647.

Art. 30.

Item, dat nyemant en sal mogen binnen deser stadt oft heurer vryheyt vercoopen, noch bringen om vercoopen, eenigh schilderyen dan alleenelyck binnen de twee jaermercten, ende op den vryen merctdach van der weken deser stadt, te weten des vrydaeghs; maer terstonts naer de voorschreve jaermercten ende binnen den voorschreven vrydaghe sullen de voorschreve coopluyden van schilderyen de selve schilderyen moeten draegen oft vueren buyten de vryheyt vander stadt, ende die nyet wederbringen dan op eenen anderen vrydach ofte jaermerct, sonder de voorschreve schilderyen buyten de voorschreve merctdaeghen oft jaermercten binnen deser stadt oft heurer vryheyt te laeten, opte verbeurte van deselve schilderyen tot proffyt als boven.

(1) *Voy.* les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 2e série, t. III, p. 451.

Art. 31.

Item, dat niemandt wie hy sy, geestelyck oft werrelyck, in eeniger manieren binnen deser stadt oft heurer vryheyt en sal mogen in syn huys oft onder syn dack herbergen, bewaeren, oft verbergen de voorschreven schilderyen, noch aldaer gedooghen geherbergt, bewaert oft verborgen te worden by andere onder syn protectie staende, opte pene van telcker reysen daer aene te verbeuren 20 schellingen Brabant, te bekerene als boven, behoudelyck dat in dese twee articlen nyet begrepen en es t'hoff van den hertoge van Brabant binnen den tyde dat de voors. hertoge de gouverneur van den lande oft hemlieder raet ende hoff aldaer wesen sal.

II.

Ordonnance du magistrat de Bruxelles, rendue sur une requête du métier des peintres, batteurs d'or et vitriers de cette ville, et portant révocation de son ordonnance du 10 juin 1664, qui permettait les ventes publiques de tableaux.

7 Juillet 1683.

Alsoo die dekens, ouders ende supposten van het schilders, gautslaegers ende gelaesemaeckers ambacht binnen dese stadt Brussele, aen myne heeren die amptman, borgemeesters, schepenen, tresoriers, rentmeesters ende raedt der selver stadt, hadden verthoont ende te kennen gegeven dat sy syn hebbende eene privilegie van den jaere vyffthien hondert negenvyfftich, de welcke es hergepubliceert inden jaere 1647, alwaer by het dertichste article der selver aen een igelyck verboden is de publiecque vercoopinge van schilderyen metten stockslach, buyten den cas van gemeyne oproepen van sterffhuysen, vertreckinge vuyt dese stadt ofte faillissementen van persoonen, welcke privilegie de voorige heeren wethouderen noch naeder hebben versterckt met d'acte declaratoir inden jaere 1613, ende by vonnis in Syne Majestyts secreten raede geconfirmeert in den jaere 1622, tegens de cooplieden van Antwerpen, daer by aen

de selve verboden is het vercoopen der schilderyen by oproepe metten stockslach, ende dat desen niettegenstaende Gillis Tilbourch, gewesene deken der verthoonderen ambachte, op syn eygen authoriteyt, soo sy te kennen gaven op den 10 juny 1664, soude hebben weten te becommen een statut daer by de publicque vercoopinghe van schilderyen soude syn toegelaeten, ende dat myne voernoempde heere by de selve ordonnantie hadden gereserveert hun minderen ende meerderen, naer gelegentheyt des tyts; voorders dat het aende verthoonderen seer schaedelyck is de publicque vercoopinge metten stockslach, vuyt dien sy in hunne neiringe worden vercort, om waer inne te versien, keerde de verthoonderen hun tot myne voornoemde heeren, ende baeden seer ootmoedelyck ten eynde de selve gedient souden wesen, in consideratie van 'tgene vorsyt is, te verclaeren dat d'ordonnantie van den 10^{en} juny 1664 soude wesen nul ende van onweerden, ende die suppliantan geheel in hunne oude privilegien ende gebruycke van dyere gelyck sy waeren voor date der selve.

Ende naer dien myne voornoempde heeren wel ende int lange geleth hadden op den inhouden der voorschreven requeste, ende tot dyen daer op gehadt het schriftelyck advis van de heeren tresoriers ende rentmeesters, hebben gerevoceert gelyck sy revoceren, mits desen, de voorschreve ordonnantie van den voorschreven jaere 1664, op 't stuck van de schilderyen geemaneert, ordonnerende dat dyen aengaende sullen achtervolcht worden de statuten voor date dyer gepubliceert.

Reserverende nyettemin myne voornoemde heeren hun vermeerderen, verminderen ende veranderen gelyck sy naer gelegentheyt des tyds sullen vinden te behooren, belastende dese met enregistrature ter tresorye deser voors. stadt, op pene van nulliteyt.

Aldus gedaen ende ter grootter puyen aff van desen stadthuyse gepubliceert, ter presentie van myne voornoempde heeren die amptman, borgemeesteren, schepenen, tresoriers, rentmeesters ende raedt der stadt van Brussele, op den sevensten july 1683.

(*Copie authentique.*)

III.

Ordonnance du magistrat de Bruxelles, rendue sur une requête des doyens et anciens du métier des peintres, et défendant de vendre des tableaux aux enchères et au coup de bâton, pendant les deux foires annuelles.

22 Octobre 1613.

Aen Myne Heeren die borghemeesteren, wethouderen ende raedt deser stadt van Brussele.

Verthoonen oodtmoedelyck de dekens ende ouders van den schilders ambachte deser stadt, hoe dat eenen Hendrick de Bois, genaempt *Weuwer*, hem vervoordert by publycquen oproepe te doen vercoopen seeckere soo oude als nieuwe schilderyen, ende dat onder t'pretext van de jegenwoordige vrymerct geduerende, de welcke hem niet en can noch en mach syn toegelaeten syne schilderyen by continuele ende publycque verhooghen te vercoopen, en by dyen middel het voorscreven ambacht ende de particuliere gesellen van den selven, soe voor den tegenwoordighen als toecommenden tydt, te bederven, dien aengemerckt, ende besondere dat de twee jaermercten binnen deser stadt syn ingestelt om winckelwys syn goedt te vercoopen, ende nyet metten stockslaeghe, gelyck geschiedt int vercoopen van de goeden van eenighe sterffhuysen, ende dat oock int voorschreven ambacht wel syn over de hondert ende twintich huyshoudende persoonen die des stads lasten syn draegende ende by het voorschreven voetsel syn geprejuditieert, daer inne dat by d'authoriteyt van uwer Eerw. wel behoirt versien te worden, soe keeren hun de supplianten tot uwer Eerw., oytmoedelyck biddende dat de selve gelieven willen, soe aen den voorscreven Weuwer als alle andere, buyten ende binnen vercoopers van schilderyen, expresselyck ende penelyck te verbieden, by forme van acte oft ordonnantie, dat sy voortaen egeene henne schilderyen by forme van oproepe en sullen moghen vercoopen, gedurende de twee vrye mercten, maer dat sy hun sullen te vreden

houden, midts hunne schilderyen selver vuytpenneweerdende (*sic*), t'sy int publycq oft in hunne huysen, hoe sy ten besten proffyt sullen vinden.

Dwelck doende, etc.

Myne heeren die amptman, borghemeesteren, schepenen ende raedt der stadt van Brussele, andermael gesien hebbende dese requeste, metten advyse van de rentmeesteren, ordonneren Hendrick de Bois, genoempt *Weuwer*, ende alle andere, soe binnen als buyten cooplieden van schilderyen, dat hy noch sy voortaene, geduerende de twee vrye jaermercten binnen deser stadt, egeene schilderyen by forme van oproepe oft stockslage en sullen moghen vercoopen, op pene dat sy voor elcke schilderye die geduerende de voorschreve twee jaermercten metten oproep sal worden vercocht, sullen verbeuren de somme van vyffentwintich guldens, ende dat sy daer voeren, vuyt crachte van desen, reelyck ende metter daet sullen worden geexecuteert.

Actum 22 octobris 1613.

(*Copie authentique.*)

IV.

Arrêt du conseil privé portant défense de vendre les tableaux aux bailles de la cour, à Bruxelles, par criée et au coup de bâton.

7 Décembre 1622.

Comme différent a esté meu au conseil privé du Roy entre les doyens, anchiens et supposts du mestier des peintres en cette ville, contre aulcuns marchans d'Anvers, amesnans en icelle plusieurs peintures qu'ils vendoyent et faisoyent vendre publicquement aux bailles de l'hostel (1) de la Sérénissime Infante, par criée et au baston, et après que rapport en ayt esté faict par ceulx dudit conseil privé de tel différent au seigneur comte de Sainte-Aldegonde, comme premier maistre d'hostel

(1) Enceinte de l'ancien palais, à Bruxelles. Ce palais fut détruit par un incendie, en 1731.

de laditte Sérénissime Infante, l'ordre a porté que ausdits marchands d'Anvers, vendants leurs peintures ausdits bailles, ne pourroient plus vendre par criée ny au baston, ains seulement les vendre publicquement à tous venants comme se faict à la grande sale dudit hostel, sans aucune criée ou au baston.

Quoy ensuivant, je soubsigné fourier de la chambre et hostel de laditte Sérénissime Infante me suis trouvé vers lesdits marchands en une petitte houbette au bouticle ausdits bailles, où je leur ay bien et acertes deffendu laditte vente par criée et au baston lesdits peintures, à peine, etc.

En tesmoignage de tout quoy, j'ay faict la présente et signé de mon nom et seing manuel cy-miz. A Bruxelles, le 7e de décembre 1622.

Le tout pour servir lesdits doyens et anchiens dudit mestier des peintres là et ainsy qu'il appartiendra.

Signé DE MONTFORT.

(*Copie simple.*)

V.

Ordonnance du magistrat d'Anvers concernant les ventes publiques de tableaux.

12 Mai 1651.

Gheboden ende vuytgeroepen by Myne Heeren den schouteth, borghemeesteren, schepenen ende raedt der stadt van Antwerpen, op den twelffsten mai xvic eenenvyfftich.

Om te voorcommen de klachten gedaen aen de heere ende stadt by de dekens, oude dekens ende oudermans van S.-Lucas gulde, ter oorsaecke dat verscheyde persoonen hun vervoorderen, contrarie de ordonnancie van de voorseyde gulde, binnen deze stadt te houden vuytroepen van schilderyen, tot verdruckinge van de supposten onder de voorzeyde gulde resorterende, ende hun mette conste van schilderen syn geneyrende, soo ist dat om t'selve te beletten by vernieuwinge der voorseyde oude ordonnantie des aengaende aen de voorseyde gulde, op den

derden october vyffthien hondert vyffentseventich verleent, men goetgevonden heeft van weghen alsboven, midts desen te ordonneren dat voortaen niemant wie hy zy, weder hy is in S^te^-Lucas gulde ofte nyet, alhier sal vermogen eenighe vuytroepen te doen ende voorts te stellen van schilderyen by hem op den koop doen maecken, gemaeckt, gecocht oft anderssints met occasie by een vergaedert om daermede proffyt te doen, ten waere op de vrydaeghsche merckt, ende dat des vrydaeghs alleen, ende op geene andere daghen, oft dat alsulcken persoon met der woone vuyt der stadt vertrocke, oft dat het geschieden in eenighe sterffhuysen van schilderyen by de afflyvige achtergelaeten, op de verbeurte van hondert guldens eens, te bekeeren in dryen, naer ouder gewoonte.

Alles by provisie ende ten waere dat Myne Heeren, om redenen hun moderende, anderssints geraetsaem vonden te ordonneren.

(*Copie simple.*)

VI.

Acte du conseil de Brabant défendant provisoirement à certains marchands d'Anvers de mettre leurs tableaux à l'encan à Coeckelberg, comme ils se proposaient de le faire.

7 Novembre 1644.

Aen Myn Heeren den amman, borghemeesteren, schepenen ende raedt deser stadt.

Verthoonen met behoorlycke eerbiedinghe die dekens ende ouders van het schilders ambacht alhier, dat sy verstaen dat de cooplieden van Antwerpen alhier gestaen hebbende met hun schilderyen geduerende dese leste jaermerckt, hun hebben vervoordert, tot drye reysen, by trompette te doen vercondighen aen de ingesetenen deser stadt dat sy hem resterende schilderyen souden vercoopen metten stockslach ontrent den *Drayboom,* by Coeckelbergh, inde herberghe genoempt de *Soech,* gelyck sy oock hebben begonst te doen, ten overstaen van meyer ende schepenen van Berchem; ende gemerckt het selve is prejudi-

ciabel aen 't voorschreven ambacht, ende dat daer vuyt souden getrocken worden seer vrempde ende quaede consequentien, daer vuyt soude volgen de ruine van meest alle d'ambachten deser stadt, soo bidden die supplianten dat U. E. gelieve daer tegens te versien met alsulcke bequaeme ende prompte middelen als de selve, tot conservatie deser stadt ende van allen de ambachten der selver sullen vinden te behooren.

D'welck doende, etc.

Myne heeren verclaeren dat sy op de clachten in desen geruert hebben debvoir gedaen in den raede van Brabant.

Actum 7 november 1644.

Apostille du conseil de Brabant.

De heeren amptman, borghemeesteren, schepenen, tresoriers, rentmeesters ende raedt deser stadt Brussele,

tegens

Eenige schilders van Antwerpen.

Communatie aen partye, om, etc., ende ondertusschen ordonnancie van alle voordere publicatie ende vercoopinge van schilderyen te houden in staet en surcéance (1).

(*Copie authentique.*)

VII.

Arrêt du conseil de Brabant qui déboute les doyens du métier des peintres de la demande qu'ils avaient formulée contre David Teniers à propos de la vente de tableaux.

12 Mars 1670.

Die dekens van het schilders ambacht binnen deser stadt, supplianten. — S^r^ David Teniers, rescribent.

Ghesien in Syne Majestyts raede van Brabant die requeste der supplianten aldaer gepresenteert den negenthiensten novembris sestien hondert sessensestich, ten eynde den selven

(1) Cette apostille du conseil de Brabant n'est pas datée. Probablement est-elle du même jour, 7 novembre.

raede gedient soude wesen t'ordonneren dat geene affgesetene mogen oproep houden van schilderyen, innebrengen ofte doen innebrengen om de selve by oproep metten stockslach te vercoopen, op alsulcken pene als thoff soude gelieven t'arbitreren, ende ingevalle van communicatie interim t'accorderen de versochte interdictie;

Gesien oock de rescriptie by den rescribent daer tegen gedient; versueck ende susteneringe; voldoeninge ende contrarie sustinerige; replycke ten principaelen, ende persisteringe incidenteel; naerdere replicque; duplicque ende naerdere duplicque der voorschreven partyen, metten vonnisse interlocutoir *ad probandum* daer op gevolgt den lesten juny sestien hondert seventsestich;

Gesien die respective thoonen van partyen, soo vocael als litterael, mette verbaelen voor commissarissen in saecke gedeputeert gehouden, naementlyck de gene van den sevensten may sestien hondert negenentsestich, waer by partyen door hunne procureurs respectivelyck in plaetse van reprochen hebben geemployeert *generalia juris*, in saecke gesloten ende recht versocht;

Gesien tot dyen sekeren debatte der voorschreven partyen aldaer begonst by requeste der supplianten van den derden decembris sestien hondert sessentsestich, geinstrueert tot rescriptie der rescribenten inclus, ende by vonnisse van den twelfsten january sestien hondert seventsestich tot dese saecke gevuecht,

Op alles geleth, 't Hoff, afdoende d'interdictien geaccordeert, soo op de requesten der supplianten van den negenthiensten novembris als derden decembris sestien hondert sessentsestich, verclaert de selve, om by den dispositive van die van den negenthiensten novembris versocht ende geconcludeert te hebben soo ende gelyck sy dat hebben gedaen, nyet ontfanckbaer, mits by hem rescribent doende den eeds gepresenteert *articulo* 22° synder duplicque op den voet van de politycke ordonnantie van den thiensten juny sesthien hondert vierentsestich, breeder ten processe geroert, verclaerende dat hier mede compt te cesseren het debat gevueght by vonnis van den twelffsten january sestien hondert seventsestich, condemnerende die supplianten in de dry vierendeelen van de costen ter be-

hoorelycker tauxatie ende moderatie van den Hove, het resterende vierendeel om redenen compenserende.

Aldus gedaen binnen Brussele, den twelffsten martij sestien hondert ende seveniich.

Articule in den vonnisse geroert. De supplianten wetende dat de voorschreve loffelycke ordonnantie daer was dat de schilderyen die den rescribent presenteerde te vercoopen syne eygen waeren, sonder dat daer inne iemant paert ofte deel by compagnie oft andersints was hebbende, ende dat hy nyet alleenelyck de selve alhier effectivelyck in syne macht ende eygendom gehadt hadde, nyet alleenelyck sesse weken, maer jaer ende dach, gelyck hy dat t'allen stonden bereet is by solemnelen eede te bevestigen, ende dat dyenvolgende de selve ordonnantie de supplianten in den voorvallende cas geheelyck ende absolutelyck was tegengaende, contrarierende ende condemnerende, hebben de selve ordonnantie alhier willen reguleren ende verdonckert houden min ofte meer dan oft deselve noynt en hadde gëemaneert geweest.

(*Copie simple.*)

LÉOPOLD Ier (1).

« C'est un pieux devoir pour nous, Belges, que d'honorer la mémoire du roi qui a élevé si haut notre patrie dans l'estime du monde. » Guidé par cette considération, Mr Th. Juste, auteur de l'histoire du Congrès national, a entrepris d'écrire les biographies du roi Léopold Ier et des fondateurs de la monarchie belge (2).

Mais si c'est une tâche difficile et délicate, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, d'écrire la vie d'hommes dont les cendres sont encore chaudes, qu'est-ce alors quand il s'agit de l'existence si longue et si remplie du roi défunt. Bien que « pour ces grands morts de la veille, le jour de l'histoire complète ne soit pas venu, » l'auteur a réussi à tirer un excellent parti du sujet fort vaste qu'il s'était proposé de traiter, en exposant d'une manière claire et nette tous les grands événements, et en groupant autour d'eux de nombreux détails d'un haut intérêt et des révélations extrêmement curieuses.

Ce premier volume nous conduit de 1790, époque de la naissance de Léopold, à 1832, quand la Belgique et son roi se voient reconnus, et ont conquis leur place en Europe. Il nous raconte la jeunesse du prince, nous fait connaître sa famille, nous apprend quelles étaient ses aptitudes, ses relations, ses jeunes désirs. Au milieu des agitations produites en Europe par la conquête de Napoléon, Léopold se forma vite; il fit ses débuts dans l'armée russe en 1805, vit Cobourg occupé par les Français, fut sollicité par Napoléon d'entrer au service de la France,

(1) *Les fondateurs de la monarchie belge* — Léopold Ier, *d'après des documents inédits*, par Théodore Juste. Première partie, 1790-1832.

(2) Voir le volume 1867 et la première livraison 1868.

refusa les offres du conquérant, assista aux côtés de l'empereur Alexandre au congrès d'Erfurt, et parvint (chose qu'il aimait à rappeler) à conclure, à vingt et un ans, avec la Bavière, un traité avantageux pour le duché de Saxe-Cobourg. L'abaissement de l'Allemagne lui pesait; aussi fut-il un des promoteurs de sa délivrance et prit-il une part active à la lutte. En 1814, il entra en France avec sa cavalerie, assista aux diverses batailles qui décidèrent de la chute de Napoléon, et accompagna plus tard l'empereur Alexandre en Angleterre. Précédé à Londres par l'éclat de sa réputation militaire, les charmes de sa personne et les qualités de son esprit séduisirent l'héritière de la Grande-Bretagne, qu'il épousa. Après cette union, que la mort rompit trop tôt, Léopold voyagea beaucoup jusqu'en 1829; il était tantôt en Suisse, tantôt à Vienne, à Paris, à Cobourg. En 1829, les Grecs, insurgés, lui offrirent la couronne, qu'il refusa l'année suivante. Cette conduite, diversement appréciée, a eu pour la Belgique l'avantage que ce refus permit à Léopold d'accepter la conduite de nos destinées. Cette nouvelle tâche ne laissait pas cependant que d'avoir ses difficultés. Il faut lire le récit circonstancié de M. Juste pour comprendre de combien d'épines fut semée la route qui conduisit le roi au trône et quelles peines il eut à s'y affermir au milieu des difficultés suscitées de tous côtés.

Léopold fut « allié à la plupart des maisons souveraines et » pendant un demi-siècle consulté par les hommes d'État les » plus éminents. Il fut successivement le beau-frère du grand-» duc Constantin de Russie, le gendre de George IV et celui de » Louis-Philippe. Il était l'oncle de la reine Victoria et de dona » Maria II, reine de Portugal. George Canning, lord Grey, lord » Melbourne, lord Palmerston et les principaux chefs des whigs » le recherchaient et l'aimaient. Les Wellesley, le duc de Wel-» lington en tête, montraient pour lui la plus haute considéra-» tion. Il avait pratiqué le prince de Talleyrand, le prince de » Metternich, le baron de Humbold et les autres diplomates du » congrès de 1815. Il connaissait intimement les principaux » hommes de la monarchie de Juillet, Casimir Périer, Molé, » Guizot, Thiers. »

Telles sont les quelques lignes dans lesquelles l'éminent écrivain a résumé la carrière de Léopold, qui pouvait se flatter non sans raison de « connaître l'Europe et les masques qui la gouvernaient. » Ce qui distinguait le roi, c'était une activité d'esprit vraiment prodigieuse et une immense mémoire. Il s'occupait d'abord des affaires de l'État, puis se livrait à l'étude. « Il avait toujours autour de lui une énorme quantité d'ouvrages de toute nature et en toutes langues, car il lisait couramment le français, l'allemand, l'anglais, le russe, l'italien, l'espagnol et le flamand. » Son bibliothécaire avait ordre de le tenir au courant de toutes les nouveautés. Son attention s'arrêtait à tout, histoire, beaux-arts, littérature, voyages, botanique, agriculture. A la suite de ses lectures, il avait l'habitude de noter rapidement dans un *diary* ses impressions en quelques traits laconiques, qui attestaient et la délicatesse de son goût et une vive imagination.

Nous ne terminerons pas notre notice sans dire un mot de l'appendice de ce premier volume. Nous ne pouvons qu'approuver cette manière toute allemande de placer à la suite d'un ouvrage historique de quelque portée, un recueil de documents importants, inédits et curieux. Ce *Codex diplomaticus* a de la valeur à plusieurs points de vue : d'abord il rend plus clairs par la confrontation des pièces, certains faits rapportés dans le corps de l'ouvrage; puis ces documents rejetés à la suite du travail n'entravent pas par leur surcharge la marche du récit; enfin, ils ont une utilité pratique incontestable, en permettant à d'autres de consulter et de citer dans le cours de leurs travaux, des pièces qu'ils n'auraient peut-être pas réussi à se procurer, ni même à découvrir. M. Juste a réuni dans cet appendice un grand nombre de lettres tirées de la correspondance du roi défunt, et un des actes le plus curieux qu'il reproduit est celui de naissance et de baptême de Léopold.

Le deuxième volume mettra sous les yeux du lecteur le long gouvernement du roi, sa prudence, sa sagesse, qui lui valurent la confiance de toute l'Europe. Nous l'attendrons impatiemment, assurés qu'il sera digne du premier.

Émile V....

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

Au sujet de Philippe Wielant, fils de Philippe, jurisconsulte. — L'auteur du *Recueil des antiquités de la Flandre*, le président Wielant, a écrit, en langue flamande, une *Pratique civile* souvent réimprimée, et que par une singulière erreur M. le conseiller Collinez et M. l'abbé De Smet attribuent à un fils du célèbre Philippe Wielant, lequel aurait siégé au conseil de Flandre comme conseiller, au commencement du XVI^e^ siècle, et qui en réalité n'a jamais existé. Dans quelques pages très-intéressantes, publiées dans la *Belgique judiciaire*, t. XXV, p. 1393-1401, M. Orts s'attache à démontrer l'erreur où sont tombés MM. Collinez et De Smet, et restitue la *Pratique civile* à son auteur véritable, l'unique Philippe Wielant qui ait siégé soit au conseil de Malines, soit dans celui de Flandre. Aux preuves déjà très-convaincantes que fournit M. Orts, nous pouvons en ajouter une qui confirme complétement les siennes. Nous la trouvons dans un document dont le sort fut des plus singuliers. Deux frères du nom de Canengis s'étaient fait délivrer copie, en 1565, par le greffier du conseil de Flandre, de certains arbres généalogiques d'un registre sur parchemin appartenant à l'hôpital de Saint-Laurent. Une copie de cette copie s'est trouvée, en 1845, parmi les effets d'une indigente, décédée dans l'hospice, aujourd'hui démoli, de Saint-Jacques. Cette copie porte qu'elle a été faite à Londres, le 8 octobre 1575; elle est certifiée par un notaire de Londres, du nom de Typoots, et repose aujourd'hui aux archives des Hospices. On y peut constater l'état, en 1565, du registre de l'hospice, souvent modifié depuis cette date. Les frères Canengis qui firent faire cette copie à Londres, s'y étaient réfugiés pour cause de religion, ayant été assignés pour comparaître devant le tribunal de sang, qui les condamna par contumace (*Memorieboek der stad Gent*, II, p. 351).

Or, la copie de Typoots porte à la page 20 et 21, Philippe Wielant et sa descendance, dans les termes suivants : *Meester Philippus Wielant filius M^r^ Jan, Raed myns geduchs Heeren*, et comme étant ses enfants : *Heer Jan Wielant, Rodes Heere; — Florentine Wielant, uxor M^r^ van Lichtervelde; — Philippotte Wielant, uxor Ferry de Gros.* Là s'arrête la liste des enfants, sans mention aucune d'un fils du nom de Philippe. C'est donc avec raison que

M. Orts enlève au président Wielant ce fils Philippe dont le gratifient MM. Colinez et De Smet, et lui restitue sa *Pratique civile*, dont ils le dépouillaient en faveur de ce fils imaginaire.

Ad. D.

La Typographie belge a l'Exposition universelle de Paris de 1867. — Nous lisons dans l'*Illustrated London News*, du mois d'août 1867, p. 186, un article relatif à l'impression et aux livres de Belgique, qui se voyaient à l'Exposition universelle de Paris, par le révérend W. H. Brookfield. Il n'est pas hors de propos, croyons-nous, de mettre sous les yeux de nos lecteurs la partie de son appréciation, qui concerne l'un de nos concitoyens. Après avoir cité spécialement MM. Brepols et Dierickx, à Turnhout, Dessain, à Malines, et C. Lelong, à Bruxelles, sans qu'il fasse mention d'autres typographes belges, M Brookfield continue de la manière suivante : « Sous le rapport de la bonne et soigneuse impression, au point du mécanisme, aucun exposant de cette classe ne mérite une mention plus honorable que Mr C. Annoot-Braeckman, à Gand. Tous les produits qu'il a exposés, l'ont été pour la première fois; aucune raison ne peut nous engager à croire que les spécimens exposés ne soient le produit de son travail ordinaire et usuel, ou qu'ils aient été plus particulièrement soignés pour la solennité exceptionnelle de l'Exposition universelle. Nous devons accorder une mention toute spéciale aux Annales des éditions Elzéviriennes (imprimées sur peau de vélin). La collection des livres publiés par la Société des Bibliophiles flamands sera remarquée par tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'art typographique. » Voilà l'avis d'un homme pratique, qui ne se laisse pas dominer par des préoccupations nationales.

Le journal français l'*Exposition universelle* a également rendu compte des produits typographiques de la Belgique. Mr J. Laurent-Lapp, t. II, p. 10, s'exprime ainsi à son égard : « La Belgique en toutes choses, et en imprimerie et en librairie comme pour le reste, imite les autres peuples. Ce qui, en outre, tue la grande typographie en Belgique, c'est qu'il y a presque autant d'imprimeries que de compositeurs. Nous l'avons déjà dit dans notre premier article, une profession comme celle-ci ne peut progresser qu'à la condition de ne pas disperser les forces, et de ne pas diviser les capitaux et les capacités. » Après avoir exposé cette règle d'économique, il dédaigne de mentionner aucun nom, reléguant tous les imprimeurs belges dans son anathème d'infériorité. A la page 423 du même volume, Mr A. Chirac n'est guère plus expansif : au No 6, la rue de Belgique, il se contente de dire : « Voici l'imprimerie, les papiers colorés pour les reliures et les *cartes à jouer, exposées par M. Annoot-Braeckman, de Gand*, MM. Brepols et Dierickx, de Turnhout,

M. Casterman, de Tournai. » Or, Mr C. Annoot-Braeckman n'a pas exposé de cartes à jouer; M. Chirac aurait pu s'en assurer s'il s'était donné la peine, non pas d'examiner, mais de jeter un simple coup-d'œil sur les livres exposés par ce typographe; il se serait épargné une balourdise.

Au reste, M. Annoot peut se consoler de ce dédain, les membres du jury international des récompenses l'ont placé le vingt-quatrième en rang parmi les 232 imprimeurs et libraires du monde entier, qui ont exposé à Paris, et lui ont décerné la quatorzième médaille d'argent (V. cat. offic. des Exposants récompensés, etc., p. 2). Si cette décision honorable donne la mesure de l'importance que l'on doit attacher à l'appréciation des écrivains français, elle prouve aussi que M. Brookfield a jugé des produits typographiques de M. Annoot en parfaite connaissance de cause et avec la plus loyale impartialité.

A. V. L.

Découverte du tombeau de Juste Lipse, a Louvain. — Un de nos amis de Louvain nous écrit à ce sujet la lettre suivante, que nous nous permettons de publier :

« Cher Monsieur, les journaux et les curieux, d'après l'*usage antique et solemnel,* ont beaucoup glosé sur la découverte des ossements de Juste Lipse et d'Anne Van Calsteren, son épouse. Voici la simple vérité : le mardi de Pâques, 14 avril dernier, à onze heures du matin, deux ouvriers fouillant l'emplacement de l'ancienne église des Récollets, trouvèrent à 1m,50c de profondeur une pierre bleue, grossièrement taillée et creusée avec un rebord de 0m,03 sur l'une des faces. Le champ porte l'inscription suivante :

J. LIPSIVS H. S. E.
IO : WOVERIVS
ETIAM SVB TERRA
ÆTER : ADFECTUS SUI
MON : P.
∞ IↃCVI.

» Cette dalle mesurant 0m,70 de haut sur 0m,56 de large (et non 0m,70 sur 0m,88), était retournée sur quelques ossements de bras et de jambes, une côte, etc. Le propriétaire du terrain ayant remis la pierre et les restes qu'elle recouvrait au P. Recteur des Jésuites de Louvain, celui-ci s'est empressé de transmettre à l'Université catholique le précieux souvenir, qui fut déposé au nouveau collége ouvert depuis peu rue des Récollets, et portant dès son principe, par une heureuse coïncidence, le nom de Juste Lipse.

» Le *Moniteur de Louvain* ajoute, dans son n° du 3 mai : « Les ossements

» recueillis appartiennent à deux squelettes différents. Mais cette particula-
» rité ne fait qu'ajouter une de plus à toutes celles que l'on a d'ailleurs, de
» croire à l'authenticité de la découverte. La femme de Juste Lipse, Anne Van
» Calsteren, survécut à son mari. N'est-il pas de toute vraisemblance que ses
» restes furent réunis plus tard à ceux de ce dernier. Or voici ce qu'atteste
» M. Van Kimpen, professeur d'Anatomie à l'Université, après un examen
» minutieux des ossements recueillis : « Les os trouvés sous la pierre tumu-
»» laire de Juste Lipse appartiennent à deux squelettes différents : les uns
»» sont d'un homme, les autres d'une femme. Les premiers peuvent apparte-
»» nir à un individu de quarante à soixante ans. » — Or, Juste Lipse était
» dans sa cinquante-neuvième année lorsqu'il mourut. »

J. B. L.

Le Héraut d'armes. — Il vient de se fonder sous ce nom à Bruxelles une revue d'histoire et d'archéologie héraldique, qui sera publiée sous la direction de Mr Alph. O'Kelly, de Galway. « Parmi les revues périodiques du continent, lisons-nous dans ce prospectus, il en existe bien peu qui aient pour objet la publication des actes relatifs à la vie privée de nos pères, et pour but l'initiation aux faits intimes du passé. Partant du principe que les annales réunies des familles forment les annales d'une nation, nous venons de fonder un recueil international de documents transcrits et commentés, d'après les originaux inédits reposant dans les dépôts publics et privés. »

Le prix élevé des manuscrits d'archéologie héraldique est un obstacle à la formation des bibliothèques, et l'absence de tables onomastiques dans les ouvrages, une lacune qui arrête celui qui veut se livrer à quelques recherches. Le *Héraut d'armes* tâchera de parer à ces deux inconvénients, en publiant les manuscrits dignes d'intérêt et des tables d'une exactitude irréprochable. Cette nouvelle revue comportera un volume annuel de 400 pages environ, type elzevirien, orné de vignettes et d'armoiries.

Le *Messager* est heureux de pouvoir souhaiter la bienvenue à ce nonveau champion des études historiques, et de lui souhaiter à son entrée dans le monde des lettres, longue vie et prospérité.

Émile V....

Cartulaire du Nord. — Nous venons de recevoir le prospectus avec spécimen d'un Recueil de chartes inédites antérieures au XIIIe siècle, que se propose de publier M. Desplanque, conservateur des Archives du département du Nord, sous le titre de *Cartulaire du Nord*. Cette entreprise ne peut manquer d'avoir l'approbation des savants, car personne parmi eux n'ignore de quelle

importance sont pour les études historiques et surtout pour la topographie et la généalogie les documents de ces siècles reculés. Notre savant correspondant compte faire figurer dans son recueil les pièces de ces siècles reposant aux archives départementales, celles qui se rencontrent dans les bibliothèques communales, les archives municipales et hospitalières du Département, ainsi que les pièces des mêmes dates appartenant à des particuliers et dont il pourra obtenir de lever des copies. Le recueil sera distribué par ordre chronologique et reproduira textuellement les documents qui n'ont pas encore vu le jour ou qui ont été publiés d'une manière défectueuse ou incomplète, et se bornera à indiquer ceux qui ont déjà paru; il formera deux volumes in-4°, de 400 pages chacun. Le gouvernement belge, qui avait eu naguère l'intention de faire prendre copie des pièces relatives à notre pays reposant au dépôt de Lille, s'estimera sans doute heureux d'obtenir de cette façon réunie en volumes une collection de chartes dont la plupart ont rapport à l'ancien territoire de la Belgique.

Émile V.....

Fouilles faites a Rome. — Les fouilles que l'on continue de faire à Rome sur divers points par la munificence du Souverain-Pontife, donnent sans cesse de nouveaux résultats avantageux pour l'histoire, et qui contribuent à embellir la ville en lui rendant une partie des chefs-d'œuvre antiques dont elle était ornée. On a déjà déblayé deux grandes rampes qui conduisaient au bord de l'eau, et chacune d'elle est pourvue du bloc excavé qui servait à l'amarrage des bateaux. On a retrouvé aussi les deux entrées qui permettaient de passer directement de ces rampes dans l'intérieur du marché. Les dispositions du monument correspondent, du reste, exactement aux prévisions du savant directeur des fouilles. Il en est de même du dépôt des marbres antiques situé sur le bord de la rivière. On a trouvé sur ce point un large gradin en pleine œuvre avec des détails de sculpture en travertin, qui sont encore dans un état parfait de conservation. On y a trouvé également, jusqu'à ce jour, 111 grands blocs de marbres africains, caristi, milésiens et portors, 240 blocs de jaune antique, 240 de serpentin. D'autres variétés rencontrées en moins grand nombre, telles que le rouge antique, les albâtres, le vert antique, lés brèches, les chalcédoines même, donnent la confiance que ces fouilles contribueront de plus en plus à grossir notre trésor d'antiquités.

A Ostie, les fouilles continuent aussi d'après les ordres de Pie IX, et donnent des résultats intéressants pour la gloire de cette ancienne colonie. La commission des antiquités, sous la direction de laquelle se poursuivent les travaux, a fait de remarquables découvertes de monuments écrits qui jettent une nouvelle lumière sur le culte de Cybèle et d'Atis dans l'ancienne Ostia.

On y a trouvé une série d'ex-voto déposés dans le champ qui était consacré à la mère des dieux. On remarque sur le même terrain le reste du temple destiné aux initiations et qui constitue un édifice tout-à-fait unique dans son genre. On vient de découvrir aussi, dans une maison très-bien décorée, une petite fresque sur laquelle se trouve représentée une fête sacrée de Diane C'est une œuvre de peinture d'une délicatesse extrême et fort précieuse. »

(*Journal de Rome*).

Classe des Lettres de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — La classe a tenu au mois de mai dernier sa séance publique annuelle.

Après un discours de M. Kervyn de Lettenhove, directeur de la classe, sur l'éloquence politique, et la lecture d'une notice de Mr Ad. Borgnet, sur la condamnation des échevins à Liége en 1336, d'une autre notice de M. Thonissen, dans laquelle celui-ci s'est attaché à démontrer que l'Inde était le berceau du droit, il a été procédé à la proclamation des élections et des résultats du concours annuel de la classe, du concours quinquennal de littérature française, ainsi que du concours triennal de littérature dramatique flamande.

Ont été élus : membres effectifs, MM. F. Nève et Alph. Wauters, déjà membres correspondants; associé, Mr Aug. Scheler.

Dans le concours de la classe, la première question proposée : Jean Lemaire (de Belges), considéré comme poëte et prosateur, a valu à M. Charles Fétis une médaille d'or pour son mémoire qui portait comme devise : *De peu assez.*

Un autre mémoire relatif à la seconde question ayant trait aux systèmes électoraux portait comme épigraphe : *Audaces fortuna juvat;* malheureusement, la fortune n'a point favorisé l'audacieux auteur de ce travail, qui n'a pas été jugé digne d'obtenir le prix.

Ceux du concours quinquennal de littérature française et du concours triennal de littérature flamande ont été décernés, le premier à Mr Ch. Potvin, le second à M. Van den Kerckove.

Académie royale d'Archéologie de Belgique. — *Concours de* 1870. — *Première question. — Prix* 500 *francs.* — Faire l'histoire de la sculpture en Belgique depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'époque de la Renaissance.

Deuxième question. — Prix 300 *francs.* — Présenter la topographie des voies romaines de la Gaule-Belgique et déterminer les localités modernes correspondant aux stations indiquées dans l'itinéraire d'Antonin et sur la carte de Peutinger.

Troisième question. — *Prix* 250 *francs.* — Faire l'histoire politique du territoire de la province d'Anvers.

On peut se procurer le prospectus détaillé des concours chez M. Legrand de Reuland, conseiller-secrétaire de l'Académie, à Anvers.

Nous sommes heureux de pouvoir mentionner un travail consciencieux et intéressant publié dans les annales de cette société, par un de nos plus zélés collaborateurs, Mr J. Proost. Il est intitulé : *Recherches sur la législation des jugements de Dieu*. Cet écrivain s'applique surtout à traiter des questions spéciales qui, étudiées avec soin, sont un bel appoint dans l'étude de l'histoire. C'est ainsi que nous publions de lui ses *Recherches sur le droit d'asile religieux en Belgique*, travail dont la nouveauté n'est pas le seul attrait. Tout le caractère de la législation au moyen-âge se résume dans les épreuves du jugement de Dieu, dit M. Proost. L'ignorance qui recherche en tout le surnaturel, était convaincue que la divinité n'aurait pas permis le triomphe du coupable sur l'innocent : triste erreur, hélas ! L'auteur étudie d'abord l'origine et les caractères du droit judiciaire, puis passe à sa législation, et enfin à son abolition. Il donne ensuite un aperçu de ce qu'était l'ordalie, ou épreuves du fer ardent, de l'eau bouillante et de l'eau froide, les épreuves de la croix et du *corsned*, du cercueil et du bâton.

Ces coutumes barbares nous sont venues des Germains, qui les ont empruntées sans doute à des peuples plus anciens encore. Les jugements de Dieu ne sont plus en honneur que dans les Indes; souhaitons que là aussi la civilisation parviendra à les faire disparaître.

Espérons que M. Proost poursuivra longtemps encore ses utiles travaux et que le succès continuera à couronner ses efforts

Émile V....

Quelques sceaux

DU DIOCÈSE DE GAND.

L'utilité des études sphragistiques est incontestable. Toutes les branches de l'archéologie y trouvent des éléments, et l'histoire y rencontre des preuves concluantes à l'appui des faits consignés dans ses annales. En effet, comme le remarque Mgr Bailès, évêque de Luçon (1), la sphragistique est « ce que la science des antiquités a de » plus fondamental, puisque nos titres, nos diplômes, nos » chartes, tirent leur principale force du sceau qui les » confirme et qui proclame leur authenticité. » Tandis que l'artiste considère dans le sceau les légendes, les dessins, les emblèmes, le savant y cherche, sous une forme plus ou moins mystérieuse, le reflet et le témoignage des mœurs, des institutions et même des évolutions sociales des peuples.

Ce que nous nous proposons dans le présent travail, c'est d'apporter bien modestement quelques matériaux à la construction du monument archéologique que nous serions heureux de voir surgir un jour, sous forme de travail complet sur les sceaux de Flandre, travail dont le savant Olivier de Vrée a posé les premières assises dans ses *Genealogia et Sigilla comitum Flandriæ*.

Pour plus de clarté, nous diviserons notre matière en

(1) *Recueil de la société de sphragistique de Paris*, t. I, p. 205 et suiv.

trois parties : sceaux de l'évêché, sceaux des églises, sceaux des couvents. Ces deux dernières catégories s'appliqueront simultanément à chacune des paroisses que nous passerons en revue. Les planches ne reproduiront que des sceaux inédits.

Première partie.

ÉVÊCHÉ DE GAND.

Nos lecteurs se rappelleront, qu'avant l'érection du diocèse en 1559, la juridiction spirituelle se partageait inégalement entre les évêques de Cambrai, de Tournai et d'Utrecht. Les actes émanés de ces divers prélats, sont ordinairement munis du sceau personnel de leurs auteurs et ne rentrent pas par conséquent dans le cadre de cette notice. Toutefois, l'évêché de Tournai employait pour les affaires de la Flandre un coin spécial, dont nous figurons ici une empreinte originale, en forme de demi-œuf. La couleur est d'un blanc jaunâtre. Le champ est rentrant, de façon à ce qu'un bord saillant, large de 5 millimètres, garantit le sceau proprement dit, dont les dimensions entre le grénetis extérieur sont de 3 centimètres sur 47 millimètres. Des fragments de lacs en soie verte sortent de l'extrémité inférieure.

Cette empreinte représente l'évêque de Tournai en buste, portant la mitre et revêtu d'une chape très-riche, dont l'écusson de Flandre forme la bille. Deux clefs antiques, à anneaux carrés, sont posées en sautoir au-dessus du buste. La légende, bordée à l'intérieur par un filet et à l'extérieur par un grénetis, porte : *Sigillum. Sedis. torna censis. in. Flandria.* Une fleurette cruciforme sépare chaque mot, à l'exception du dernier, qui est accompagné d'une branche de lin fleurie. Les caractères du travail accusent le XV^{e} siècle. Examinons brièvement ces divers détails.

1

2

3

2 bis

3

L'antiquité des sceaux *pendants* a été diversément établie par Du Cange, Mabillon et les autres archéologues, qui ont précédé les Bénédictins dans ces études. Comme le constatent parfaitement ces derniers dans leur *Nouveau traité de diplomatique,* l'emploi des sceaux pendants paraît remonter au X^e^ siècle. De la même époque date l'usage des cordelettes en chanvre ou en soie rouge, dont la couleur, au XIII^e^ siècle, commença à être mêlée de jaune (1).

On rencontre toutefois des sceaux *placards* jusqu'au XVIII^e^ siècle; mais à partir du XIV^e^, leur volume s'amincit extrêmement, surtout depuis l'adoption de la cire d'Espagne et des pains à cacheter.

Rien de plus arbitraire que la forme des sceaux, tant chez les anciens qu'au moyen-âge. On en rencontre de ronds, d'ovales, d'oblongs, de demi-ovales, de carrés, de triangulaires; d'autres représentent des losanges, des pentagones, des hexagones, des octogones, ou se contournent en trèfle, en cœur, en croissant, en fer à cheval, etc. La forme ronde est la plus simple et aussi la plus ancienne dans les actes, tant civils que religieux.

Les sceaux oblongs et surtout ceux en ogive, déjà fort nombreux au XII^e^ siècle, étaient généralement employés par les autorités ecclésiastiques séculières et régulières. Toutefois, comme nous le verrons plus loin, les monastères et les chapitres conservèrent plus longtemps, et reprirent plus tôt la forme ronde assez généralement rétablie à la fin du XVI^e^ siècle (2).

La forme de demi-œuf, assez rare pour les sceaux, fut employée, dès les premiers siècles du christianisme, pour les *tessères* (3) et les souvenirs. Des demi-œufs en ivoire

(1) N. de Wailly, *Éléments de paléographie*, t. II, p. 54.

(2) De Wailly, t. II, p. 41. — Quantin, *Dict. rais. de diplomatique*, édit. Migne, p. 713.

(3) Martigny, *Dict. des antiquités chrétiennes*, p. 651.

par exemple, ornés de figures ou de caractères, se gardaient par les amis, comme preuves d'une union indissoluble et comme symboles d'un contrat d'amour.

Les Romains désignaient le sceau par le mot *annulus*, soit seul, soit accompagné de l'épithète *signatorius* et quelquefois *sigillaricius* et *cerographus*. Cependant, dès la plus haute antiquité, le terme *sigillum* fut génériquement appliqué à l'empreinte du sceau. Au IX^e^ siècle, il désigna même le type, et peu à peu remplaça l'*annulus*, dont l'usage fut abandonné au XII^e^ siècle. Dans les actes en langue vulgaire, le sceau s'appelait *bullette* ou *burlette, coin, enseigne, sael, scel, seel, seghel*, d'après l'idiome employé.

Au XV^e^ siècle, la croix, précédemment figurée en tête des légendes sigillaires, disparut, comme dans l'empreinte qui nous occupe, ou fit place à une étoile, une rosette ou une figure semblable. La branche de lin fleurie, qui termine la légende, se rencontre également dans le magnifique sceau des métiers de Gand, conservé au musée de l'hôtel-de-ville et reproduit par Félix De Vigne, dans ses *Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des gildes et des corporations des métiers*.

D'après les prescriptions canoniques (1), tous les dignitaires et toutes les communautés ecclésiastiques devaient employer un sceau avec insignes particuliers.

Pour que l'apposition du sceau sortît son plein et entier effet, l'acte devait exprimer de qui était le sceau, par qui et à quelle fin il était apposé (2). Le pape Innocent III regarde la représentation du signataire comme une condition essentielle d'authenticité (3). Jusqu'au XVI^e^ siècle, les sceaux ont non seulement suppléé au défaut de signa-

(1) *Conc. Lond.*, *II*, *c.* 29, *ap.* Ferraris, *Biblioth. can.*, t. VII, p. 406 et suiv.
(2) Ferraris, *ibid.*, p. 412.
(3) *Ibid.*, 408.

ture, mais ils ont encore bien souvent tenu lieu de l'intervention des témoins. De là les formules *teste sigillo, teste signo, tesmoing mon scel,* qu'on rencontre si souvent.

Au XIII^e^ siècle on réputait très-périlleux de se dispenser de faire sceller les actes, parce que *les témoins meurent* (1). Dès lors l'usage du sceau devint si commun, que l'on peut fixer à cette époque le commencement de l'opinion qui fait suspecter les chartes non scellées (2). Par ordonnance du mois de juin 1338, Philippe de Valois reconnut au sceau toute force exécutoire (3).

L'on comprendra donc aisément pourquoi les évêques s'empressèrent d'adopter un signe particulier à leur personne, soit leur nom et leur monogramme comme sur les plus anciens anneaux sigillaires, soit les patrons de leurs cathédrales, soit leur propre image sous des formes très-variées. La représentation en buste est la plus ancienne; on la rencontre déjà au X^e^ siècle, témoin le sceau placard de Nodger, évêque de Liége, conservé aux archives provinciales et reproduit par le *Messager*, en 1841.

Dans notre sceau, l'image est de face, tandis que dans le sceau en cire verte, appendu à un acte de l'officialité de Tournai, en 1258 (4), la figure se présente à trois quarts tournée vers la gauche. Plus tard les évêques se firent représenter assis. C'est ainsi que nous voyons figurer Guillaume, évêque de Cambrai, dans un acte du 2 août 1288, concernant l'abbaye de Sainte-Claire, à Gentbrugge (5). Le prélat siége sur un pliant terminé par deux têtes d'animaux

(1) Beaumanoir, chap. XXXIX, p. 214.

(2) Raepsaet, *OEuvres compl.*, t. V, p. 288.

(3) *Ordonn. de France*, t I, p. 135.

(4) *Archives de la Flandre orientale, Saint-Bavon*, case 3, n° 3, n° 115. Par cet acte, l'officialité règle la collation et la provision de la chapellenie de Sainte-Wilgeforte dans l'hôpital de Saint-Bavon.

(5) *Archives de la Flandre orient., Abbaye de Saint-Bavon*, case 3, n° 2, n° 78.

et recouvert d'une draperie. Revêtu des ornements épiscopaux, la mitre en tête, il tient la crosse dans la main gauche et élève la droite pour bénir. Les niches latérales du triple dais gothique, encadrent deux écussons. La légende, en partie fruste, porte : .....*illelmi De ..... sis episcopi.* Un sceau du 17 juin 1307 (1), représente Philippe de Cambrai debout sous un dais semblable, orné des armoiries de Cambrai et de l'évêque. Toutefois, l'usage de se faire représenter assis n'était pas encore abandonné à la fin du XIV^e^ siècle. En effet, à une charte du 7 mai 1378 (2), le sceau nous représente Pierre de Cambrai siégeant pontificalement sous un grâcieux dais, au-dessus duquel la Vierge-Mère, portant son divin fils, trône dans une niche fleuronnée, tandis que, aux côtés de l'évêque, deux anges tiennent à droite l'écusson de Cambrai, à gauche celui du prélat.

Vers le milieu du XIII^e^ siècle (3), les évêques commencèrent à se faire représenter agenouillés devant les patrons de leurs églises. Tel nous voyons Philippe d'Arbois, dans un petit sceau de 1377, prosterné, en habits pontificaux, avec mitre et crosse, sous une niche encadrant la Sainte-Vierge, patronne de Tournai, portant l'enfant Jésus et tenant de la main droite un sceptre fleuronné (4).

Ces divers modes de représentation tombèrent en désuétude à la fin du XV^e^ siècle, et bientôt les sceaux des évêques, comme ceux des seignenrs laïcs, ne portèrent plus que de simples armoiries, encadrées par une légende.

La formule *Sedis Tornacensis in Flandria* mérite de fixer l'attention par sa rareté et par son caractère local.

(1) *Arch. de la Flandre orient., Saint-Bavon*, case 3, n° 3, n° 142.
(2) *Ibid*, *ibid*, 148.
(3) Quantin, *Dict. de diplom.*, p. 767.
(4) *Archives de la Flandre orientale, Saint-Bavon*, case 3, n° 3, n° 134.

A notre avis, le sceau que nous venons de décrire, émane de l'officialité épiscopale. Nous ajoutons cette épithète, parce qu'au moyen-âge les évêques, les archidiacres et les doyens des cathédrales ont eu des officiaux chargés de juger les causes ressortant de chacune de ces autorités ecclésiastiques (1). La différence entre leurs sceaux est surtout sensible dans les légendes. Les empreintes des officialités épiscopales figurent d'ordinaire le buste de l'évêque au nom duquel se formulait la sentence; quelquefois elles représentent la cathédrale, une mitre ou une main tenant la crosse. La légende contient le plus souvent ces mots : *Sigillum* ou *Mandatum curiæ episcopi;* quelquefois le nom du pays remplace le dernier mot. Telle est l'inscription du sceau gothique reproduit au N° 2. La matrice en argent fait partie du beau cabinet de M^r^ Ch. Onghena, notre éminent graveur. Le travail accuse la fin du XVI^e^ siècle. Sous un dais fleuronné est assis saint Bavon, le patron de la cathédrale, en costume ducal, tenant le sceptre et l'épée, la tête couronnée et nimbée. C'est donc à tort, nous semble-t-il! par ce dernier détail, qu'on a voulu reconnaître Charles-Quint sous cette représentation. Au bas du champ est un écusson portant une croix chargée en cœur des armes de la Flandre ou de Gand. Nous retrouvons ces armoiries dans un petit sceau orbiculaire que possède M. De Potter-le Reverand dans sa riche collection. Le N° 2^bis^ en donne le dessin. Les initiales S. P. G. C. ne signifieraient-elles pas *Sigillum præpositi Gandavensis curiæ?*

La légende du sceau de M. Onghena porte, séparés par des rosettes, les mots suivants en caractères modernes : *Sigillum curiæ Gandavensis.* Le module est de 47 sur 34 millimètres.

La plupart des sceaux d'officialités sont orbiculaires.

(1) Quantin, *Dict. de diplom.*, p. 770

Telle est une empreinte que nous possédons et que nous croyons émaner de Jean Desprez, qui gouverna le diocèse de Tournai de 1342 à 1349 (1). Ce sceau se distingue par la magnificence de l'exécution. Un triple dais ogival abrite dans la partie supérieure, la Vierge, patronne de Tournai, assise et tenant son divin Enfant du côté droit, entre deux saints, représentés à mi-corps et priant. Dans celui de gauche, on reconnaît l'évangéliste saint Jean, tenant d'une main la coupe symbolique. Comme patron du prélat, il occupe une place très-convenable au-dessus de l'écusson de son protégé. Dans les niches inférieures, on voit le prélat prosterné, la face tournée à droite, la crosse dans le bras droit, les mains jointes, tandis qu'un ange, supportant la partie supérieure de gauche, semble encourager le pontife dans sa dévotion. On remarque dans la niche droite l'écusson de Tournai avec la crosse en pal derrière, et dans la niche gauche les armes de l'évêque portant un chevron.

La légende, coupée aux deux extrémités par les figures, comprend les mots : *Sigillum cameræ Johis epi Tornacen.* Le module de cette belle pièce est de 4 centimètres.

Clément Crabbeels, de Louvain, fut le premier official de l'évêché de Gand. Sous l'évêque Jansenius, il remplit, en outre, les diverses fonctions de secrétaire et d'archidiacre. Doyen du chapitre en 1578, il administra comme vicaire-général le siége de Gand jusqu'en 1584, époque de son élévation à l'évêché de Bois-le-Duc. Simon Arents le remplaça pendant dix-neuf ans, et unit comme lui, à sa charge, la dignité d'archidiacre. Nos officiaux se servirent de leurs sceaux personnels pour attester l'authenticité des actes émanant de leurs tribunaux. Nous en rencontrons un exemple dans une dispense matrimoniale expédiée par Jean-Baptiste Le Monier, official de Gand sous l'évêque

(1) Sanderus, *Flandr. illust.*, t. III, p. 437.

EPISC.GAND.COMIT.DEVERGEM.SIGILL.FERDIN.MARIE.PRINCIPIS DE LOBKOWITZ

Triest. Ses armes sont : *d'argent, à la bande de cinq losanges de gueules, accompagnée de deux lions de sable;* avec la devise : *Nihil temere* (1).

Dans plusieurs lettres de dispenses matrimoniales, expédiées par l'officialité de Gand dans les deux derniers siècles, nous remarquons le nom de l'évêque imprimé en bande transversale sur le texte de la dispense. C'était un moyen assez original de *vidimer* les pièces obtenues de la cour de Rome par l'intermédiaire de l'autorité diocésaine. Plusieurs pièces ainsi contrôlées sont déposées aux archives de l'église de Saffelare (2).

Un sceau, qui nous semble très-intéressant, est appendu aux lettres de consécration d'une chapelle à Mendonck, en date du mois de mai 1469 (3). Cette empreinte représente Guillaume, évêque de Sarepte, sous un riche dais, portant la mitre et la crosse, et agenouillé devant son patron, saint Guillaume, debout, en costume abbatial, tenant un livre dans la main droite et présentant de la gauche la croix pontificale à son protégé. Les armoiries du prélat occupent le bas du champ. La légende, coupée en deux parties, porte : *S. domini Guillelmi episcopi Sareptani* (Fig. 3).

Guillaume *Van Osor* ou *Van Asor* naquit à Saint-Omer au commencement du XV^e^ siècle. Il prit l'habit de saint Dominique dans un couvent au faubourg de sa ville natale, remplit pendant plusieurs années les fonctions importantes de pénitencier juré dans la basilique Vaticane à Rome, et devint, en 1457, suffragant du siége de Tournai avec le

(1) Hellin, *Hist chronol. des évêques et du chap. de Saint-Bavon*, p. 114.

(2) L'officialité du diocèse se servait, sous Monseigneur Delebecque, d'un petit sceau orbiculaire portant pour armes : *d'azur à la balance d'argent; au chef d'or chargé d'un œil de providence rayonnant d'argent.* La légende était : SIGIL. OFFICIAL. EPISC. GAND.

(3) *Archives de la Flandre orient., Abbaye de Saint-Bavon*, case 3, n^os^ 3 et 4, n° 139.

titre d'évêque de Sarepte. Il s'acquitta de cette charge sous trois prélats subséquents, Jean Chevrot, Guillaume Filâtre et Nerric de Cluny. Ses bienfaits multipliés envers le prieuré de Béthanie, à Bruges, le firent regarder comme le second fondateur de cette maison.

Guillaume mourut à Gand, le 19 novembre 1475, et fut enterré dans l'ancienne église des Dominicains, devant la chapelle de Sainte-Marguerite, sous une tombe en marbre noir, élevée de deux pieds au-dessus du sol. Sanderus, qui nous transmet ces détails (1), nous a conservé également l'épitaphe de l'illustre Dominicain.

D'après les goûts de l'époque, les évêques de Gand, depuis Jansenius, adoptèrent pour leurs sceaux leurs armoiries propres. Ces empreintes varièrent beaucoup pour les dimensions. Le grand sceau de Charles Van den Bosch a un diamètre de 83 millimètres; celui de son successeur, Eugène d'Allamont, ne mesure que $0^{m},075$; celui de Philippe Vander Noot, $0^{m},048$, et celui de Govard Van Eersel, $0^{m},073$. Nos prélats se servaient en même temps d'un type plus petit d'un usage plus confidentiel. Nous possédons des empreintes aux armes de Maximilien Vander Noot et de Van Eersel, n'ayant pour dimensions que $0^{m},010$ sur $0^{m},015$ et $0^{m},020$ sur $0^{m},025$. Ces cachets n'ont pas de légende. Depuis Philippe Vander Noot, la tête d'ange ailée qui surmontait l'écusson, fut remplacée par la couronne comtale de la seigneurie d'Evergem. L'évêque Van Eersel y ajouta en pal la crosse, innovation déjà adoptée pour les plombs obituaires de Philippe Vander Noot.

A la fin du XVII^{e} siècle, les houppes du chapeau épiscopal, primitivement au nombre de six, partagé en trois rangées, s'accrurent d'une quatrième ligne, qui porta leur chiffre jusqu'à dix. Cette innovation introduite par les

(1) *Flandria illust.*, t. III, p. 462.

graveurs, se remarque au cachet de l'évêque Albert de Hornes, dans un acte du 6 juin 1683, conservé aux archives paroissiales de Voorde, et reparaît sur les plombs obituaires de Philippe Vander Noot, dont le sceau conserve l'ancienne forme de flocons. Quant aux titres, nos prélats n'ajoutèrent à la dénomination épiscopale que leur qualité de comtes d'Evergem (1). La croix, si fréquente au commencement des anciennes légendes, et remplacée depuis le XV^e^ siècle par une étoile ou une fleurette, comme dans le sceau de l'évêque Van den Bosch, reparaît dans l'empreinte d'Eugène d'Allamont; mais, sous ses successeurs, les étoiles et les doubles points reprennent leur empire. Le grénetis simple ou double, fait place au filet ou à une bordure de feuillage, comme dans le sceau de Govard Van Eersel.

Les évêques de Gand jusqu'à Lobkowitz, écartelaient généralement leur écusson au premier et au quatrième des armes de la seigneurie de Saint-Bavon. Les gravures contenues dans Sanderus (2) et dans Hellin (3) nous dispensent de plus amples détails.

Le grand sceau du prince de Lobkowitz est moins connu. A ce titre nous le donnons ici (Pl. II, fig. 4). Il se distingue par son exécution et sa richesse (4). Fallot de Beaumont adopta pour insignes héraldiques, ses initiales F. B., entrelacées d'or sur champ de d'azur. La crosse et la mitre sont posées obliquement en tête de l'écu triangulaire à lignes brisées, dont le haut se termine en bélière. La partie infé-

(1) Il est assez étonnant que les armoiries du comté d'Evergem, qui sont : *d'or à un sanglier de sable*, ne soient pas figurées dans les sceaux de nos prélats.

(2) *Flandria illust.*, t. I.

(3) Hellin, *Hist. chron. du chap de Saint-Bavon.*

(4) Nous possédons une empreinte d'un type plus petit, imprimée sur les lettres d'ordination du diacre Benoit De Graet, religieux de l'abbaye de Saint-Pierre, devenu plus tard curé de Destelbergen. Cette pièce est du 17 décembre 1785. Le module de l'empreinte est de 47 millimètres.

rieure du champ porte deux branches de chêne en sautoir. Le sceau est orbiculaire et mesure 2 centimètres de rayon. La légende porte : *Step*[us] *And*[as] *Fran*[us] *A Paula. episc. Gandavensis.* Dix flocons garnissent les cordons du chapeau.

Les circonstances du temps ne permirent pas à ce prélat d'adopter dans son sceau épiscopal ses armoiries personnelles. Celles-ci étaient : *d'azur à la croix d'argent cantonnée de quatre croisettes de même; au chef d'or.*

Prince par naissance, et baron de l'empire par le caprice de Napoléon, Maurice de Broglie se souciait peu d'étaler les insignes de sa naissance et de son rang. Il adopta un écu au champ d'azur et aux initiales MDB entrelacées. Après la chute de Napoléon, le prélat reprit son sceau héréditaire. Ses armes sont : *un écusson ovale d'or à la croix de saint André, gringolée, de sable; l'écu posé en cœur sur une aigle impériale de sable; le tout sur un manteau d'hermine surmonté de la couronne des princes du Saint-Empire entre la mitre et la crosse, sous le chapeau d'évêque à dix flocons.*

Le successeur du prince de Broglie, Jean-François Van de Velde, composa ses armoiries d'emblèmes agrestes et religieux, symbolisant son nom, sa patrie et sa dignité. Il portait : *d'or à la croix de gueules chargée en cœur d'une ancre d'argent et cantonnée d'arbres arrachés de sinople.* L'écu surmonté d'une coquille et des insignes pontificaux. Devise : *Auxilium meum a Domino* (1).

Le XXI[e] évêque de Gand, Louis-Joseph Delebecque, nourrissant la plus tendre dévotion envers la Mère de Dieu, exprima ce sentiment dans ses armoiries, qui sont : *d'azur à la Vierge-Mère d'argent couronnée d'or, surmontée d'une étoile rayonnante à six raies de même.* L'écu est surmonté d'une couronne comtale perlée et des insignes pontificaux.

(1) Le prélat était né à Boom.

Une tête d'ange supporte la légende : *Monstra te esse matrem* (1).

Enfin, Mgr Henri-François Bracq, adoptant également un emblème religieux, porte *d'azur à six croix recroisettées d'or, posées* 3, 2, 1. *La croix épiscopale posée en pal derrière l'écu.* Devise : *In nomine Domini.*

Nos prélats ont conservé pour leur sceau principal la forme orbiculaire, mais le type et la forme de leurs cachets ont beaucoup varié, d'après les goûts de l'époque et le caprice des graveurs.

Dès le principe, on prit les plus grandes précautions pour empêcher la contrefaçon ou l'emploi frauduleux des sceaux. Parmi les divers moyens employés, nous mentionnerons la présence de nombreux témoins cités dans les actes, l'insertion dans la cire de cheveux ou de poils de la barbe (2). Tantôt on imprimait dans l'empreinte la marque des dents ou bien dans le revers des trous faits avec le pouce ou un instrument quelconque, tantôt on appendait aux contrats scellés, des symboles d'investiture, des pailles, des gants, des pièces de monnaie.

De tous ces moyens le contre-sceau était le plus efficace et le plus généralement employé. N'étant proprement que le revers du sceau, cette seconde empreinte contenait quelquefois le complément de la légende première. Souvent la forme du contre-scel contrastait avec celle du sceau, et il n'est pas rare de rencontrer une empreinte ronde au revers d'un scel ogival beaucoup plus grand. Les évêques ont eu des contre-sceaux dès le XII^e^ siècle. Les figures et les légendes en sont très-variées. Le sceau appendu à l'acte de 1258, cité plus haut, présente dans son contre-scel la cathédrale de Tournai, et dans le porche une mitre. Cette

(1) Mgr Delebecque était comte romain.

(2) *Præsenti scripto sigilli mei robur apposui cum tribus pilis barbæ meæ.*

empreinte est ronde et porte en légende : *Custos sigilli sedis Tornacensis* (N° 5). En 1288, Guillaume de Cambrai employa un contre-scel rond aux armes de sa ville épiscopale, avec l'inscription : *Secretum Guillelmi episcopi.* Philippe, son successeur, adopta en 1307 la même empreinte avec la légende : *Phs Dei gracia eps Cameracen.*

Distinguons ici le contre-sceau du sceau secret. Le premier n'est que le complément du sceau. Le second émane toujours du possesseur de l'empreinte principale, et suffit à lui seul pour assurer l'authenticité d'un document.

Dès les premiers siècles du christianisme, l'évêque commettait une partie de son administration à l'archidiacre, appelé de ce chef par les canons le *vicaire né, l'œil du pontife.* Ce dignitaire avait une juridiction propre, un tribunal distinct. Aussi, depuis les premières années du XII^e^ siècle, usait-il d'un sceau particulier pour régler les affaires de la partie du diocèse confiée à ses soins. Nous reproduisons ici (fig. 6) en spécimen un sceau du XIII^e^ siècle, dont la matrice se conserve au musée de la porte de Hal, à Bruxelles. Il représente Simon Ostrevannen debout, la tête découverte, tenant un livre des deux mains et revêtu d'un riche costume sacerdotal. Cette représentation nous rappelle en partie les fonctions de l'archidiacre. En effet, ce dignitaire réglait les offices, indiquait aux clercs leurs leçons, exerçait les acolythes et les autres ministres de l'autel dans leurs diverses attributions. Il installait les dignitaires des églises soumises à sa juridiction, contrôlait leurs actes et instruisait les causes et procédures. Il examinait les candidats qui se présentaient pour les bénéfices ou les saints ordres (1). Le premier archidiacre mentionné dans les archives de l'abbaye de Saint-Bavon, est Lambert, cité dans un acte de 1103 avec son chef spirituel Baldéric, évêque de Noyon et

(1) Ferraris, t. I.

Pl. II

6

S SIMONIS OSTREVAN
NEN ARCHIDIACONI

7

SIG. VICARIATVS. EPISCOPATVS. GANDAVENSIS

8

SIG. VICAR. GEN. VACANT. EPISC. GAND.

de Tournai (1). En 1121, nous le trouvons remplacé par Rodbert. Au siècle suivant, la dignité archidiaconale fut conférée à un Gantois, l'illustre Henri Goethals, dit de Gand, professeur à la Sorbonne de Paris, et le plus célèbre des philosophes de son temps. Ses contemporains le surnommèrent le *Docteur solennel*. Il accompagna son évêque Philippe Mouskes, également né à Gand, au deuxième concile de Lyon, tenu en 1274, pour la réunion des églises Grecque et Latine. Henri de Gand mourut en 1293 (2). A cette époque, l'archidiaconat de Gand était distinct de celui de Tournai, comme le prouve un acte de 1291 (3), dans lequel les deux titulaires approuvent un arrangement conclu entre l'abbaye de Saint-Bavon d'une part et l'évêque, le doyen, le chapitre de Tournai et l'hôpital de Lille d'autre part au sujet des dîmes novales à Cadsant, Oogstburg, etc.

Quant aux vicaires généraux, ils ne se servaient d'un sceau particulier que pendant la vacance du siége épiscopal. La figure N° 7 reproduit le beau sceau dont se servirent les vicaires généraux Jacques Roose et André Guyart sous l'évêque Triest, dont les armoiries s'écartèlent avec celles de Saint-Bavon. Ces dernières sont restées seules en usage dans le sceau des vicaires capitulaires, comme l'indique l'empreinte figurée au N° 8 et encore reproduite dans les actes de ce siècle.

(Pour être continué).

L'abbé J.-B. Lavaut.

(1) *Évêché de Gand*, case 3, n° 1, n° 1.
(2) Foppens, *Bibli. Belgica*, t. I, p. 445.
(3) *E. G.*, case 23, n° 3, n° 105.

§ 94. *Peintres.*

Sommaire : Jean d'Arbois, — et Jean d'Orléans, peintres français du XIVe siècle. — Tableaux de ce dernier. — P. Henne. — Portraits des comtes et comtesses de Hainaut peints par lui. — Antoine, de Liége. — OEuvres diverses de cet artiste. — Ph. Truffin, de Tournai. — Tableaux qu'il a peints pour des églises. — Peintres admis comme bourgeois de Malines, de 1475 à 1525. — Jac. Van Lathem. — Renseignements généalogiques sur la famille Van Orley. — J. Van Steyvoert, dit Van de Velde. — M. Van Coxcyen. — Cl. Dorisy. — L. Van Nevele. — A. Mor. — O. Van Veen. — W. Cobergher. — Curieux détails biographiques sur cet artiste. — M. Mitnacht. — F. de Vuerchoven. — D. Teniers, le Vieux. — J. Jordaens. — Gér. Zegers. — Détails divers relatifs à P.-P. Rubens. — Gér. Ysebrant. — C. Schut. — Dan. Zeghers. — Ant. Goubau. — Les Damery, peintres liégeois. — E.-H. Van der Neer. — Peintres en titre de l'église de Saint-Lambert, à Liége. — Ch de Cnodder. — G. Birochon. — B. Hütter. — J.-A.-D. Cardinael. — Restauration des tableaux au XVIIIe siècle. — P.-M. Goddyn. — État des arts à Liége, en 1783.

D'Arbois (Jean), ou d'Arboiz. — Le nom de cet artiste est cité ici pour la première fois. Il y a tout lieu de croire qu'il était natif de la petite ville d'Arbois, en Franche-Comté, située entre Salins et Poligny, et par conséquent dans les états de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, qui l'attacha à son service par lettres patentes du 21 juin 1373. Le prince lui ordonna d'aller habiter la ville de Paris, pour y exécuter les travaux qu'il lui avait commandés. Jean d'Arbois devait recevoir 8 sous de gros de gages journaliers, pour lui, ses valets et l'entretien de deux chevaux. A partir du mois de mars 1375 (n. st.), ses gages furent payés sur les écroues de l'hôtel du duc.

Grâce aux recherches auxquelles on se livre partout, les artistes du XIV^e^ siècle formeront bientôt dans toutes les branches une pléïade nombreuse. Il y a peu d'années encore, c'était à peine si l'on pouvait grouper quelques noms. Aussi est-il utile de livrer à la publicité le plus tôt possible le résultat de ces investigations, puisque l'on appelle par ce moyen l'attention de tous les chercheurs sur un nom qui peut aisément échapper lorsqu'il n'est accompagné d'aucun qualificatif artistique. Une autre considération à faire valoir, c'est que l'on est souvent dévancé par quelque personne peu délicate, qui dans la conversation ou autrement s'empare des fruits de vos labeurs, et se hâte de les faire imprimer, pour vous ravir la satisfaction de les publier vous-même.

« Maistre Jehan d'Arboiz, paintre de Monseigneur, ordonné par Monseigneur à demorer à Paris, pour illec ouvrer et faire de son mestier certaines chouses que Monditseigneur li a enchargié; et vuelt Monseigneur que pour chascun jour que ledit maistre Jehan demorra à Paris pour la cause dessusdicte jusques au retour de Monditseigneur de la chevaulchée où il aloit ès guerres du roy mesire, l'en li paie viij groz par jour pour les despens de lui, ses varlez et ij chevaulx, sicomme toutes ces choses sont plux à plain contenues ès lettres de Monditseigneur qui furent données le xxj^e^ de juing m ccc lxxiij (1). »

« A lui, pour sesdiz gages du ix^e^ jour de décembre m ccc lxxiij jusques au v^e^ jour de mars m ccc lxxiiij, tout exceluz, que l'en li commença à compter ses gages par les escroues de la despense de l'ostel de Monseigneur : iij^c^ francs (2). »

Orléans (Jean d'), — fut peintre et valet de chambre de Charles V et Charles VI, rois de France. Plusieurs documents qui le concernent, des années 1364 à 1389, ont été publiés dans ces dernières années. M. Paul Lacroix les a

(1) Registre n° B. 1441, fol. xxv r°, de la chambre des comptes, aux Archives du département de la Côte d'Or, à Dijon.

(2) Registre n° B. 1444, fol. xxiiij v°, de la collection citée.

rappelés dans la *Revue universelle des Arts* (1), à propos d'une découverte de grande importance, qui énumère différents « ouvrages de peinture » faits, en 1389, par cet artiste pour le roi Charles VI, et entre autres deux tableaux représentant *la Vierge*, et un dyptique, où l'on voyait, d'un côté, *la Vierge* et *sainte Catherine*, et, de l'autre, *saint Jean-Baptiste* et *saint George*.

En faisant des recherches dans les Archives du département de la Côte d'Or, à Dijon, où, grâce à l'obligeance de Mr Garnier, nous avons recueilli, en 1865, pour l'histoire de l'art flamand des renseignements précieux, nous avons rencontré deux fois le nom de Jean d'Orléans. La première mention était déjà connue : elle est relative au payement, qui fut fait, le 8 août 1371, d'une somme de 96 francs (2), prix de la façon « d'un biers [berceau] pour Jehan mon-» seigneur, » fils et successeur de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (3). La seconde mention est autrement intéressante, puisqu'elle parle d'œuvres artistiques. Elle nous apprend que ce dernier prince acheta au peintre, en 1383, pour le prix de 50 francs, deux tableaux ronds qu'il avait exécutés « le mieulx qu'il avoit peu, » et qui représentaient, l'un, *le Christ au sépulcre soutenu par un ange*, et l'autre, *la Vierge des Douleurs soutenue par saint Jean l'Évangeliste*. Sur l'extérieur des panneaux l'artiste avait peint *saint Christophe*, d'une part, et l'*Agnus Dei*, de l'autre. Ces tableaux étaient munis d'une fermeture avec charnière d'argent, et placés dans un étui garni de feutre aux armes du duc de Bourgogne. Cette particularité, si précieuse pour l'histoire de l'art, permet de classer Jean d'Orléans parmi les peintres distingués de son temps.

(1) T. II, p. 287.

(2) Et non 86 francs.

(3) Registre nº B. 1435, fol. lxxiij rº, de la collection citée.

« A Jehan d'Orliens, peintre du roy, qui deuz lui estoient pour uns (1) tableaux rons qu'il bailla piéca et vendi à Monseigneur, en l'un desquelz avoit une ymaige de *Nostre-Seigneur* dedens le sépulcre et j angle qui le soustenoit, et en l'autre avoit une ymaige de *Nostre-Dame*, et un ymaige de *saint Jehan l'Euvangeliste* qui la soustenoit, et au dos desdis tableaux avoit un ymaige de *saint Christofle*, et en l'autre avoit un aigneau en figure de *Agnus Dei;* lesquelz tableaulx ledit Jehan a fait le mieulx qu'il a peu, et estoient garniz de fermeure et charnières d'argent mis à un estui garni de feutre et armoïé des armes de Monditseigneur; fait sur ce et quictance dudit Jehan donné iij de juillet [m] ccc iiijxx et iij : l franz (2). »

Henne (Pierre). — Au commencement du § 70, on lit que Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainaut, fit faire son portrait, en 1417 ou 1418, pour être placé dans la chapelle de Saint-Antoine, en Barbefosse, à Havré, par un peintre nommé Pierre, et que ce portrait fut payé 10 écus d'or de Hollande, somme fort considérable. Nous possédons aujourd'hui quelques détails de plus sur cet artiste. Il s'appelait Pierre Henne, et l'on peut hardiment le classer parmi les peintres en réputation dans les premières années du XV^e^ siècle : les notes qui suivent le prouvent.

Son nom se rencontre dans le compte annuel de la ville du Rœulx, commençant à la Saint-Remi 1395; il peignit à cette époque un pennon ou bannière par ordre du magistrat (3). Dans un autre compte de la même localité de la Saint-Remi 1412 à pareil jour 1413, on lit que Pierre Henne, peintre, demeurant à Mons, fut invité par le bailli et les échevins du Rœulx à se rendre dans cette ville, pour

(1) Ce mot est évidemment une erreur de copiste, puisque la suite du texte parle de deux tableaux.

(2) Registre n° B. 1461, fol. lxxvij v°, de la collection citée.

(3) « A Jehan Huriaul, de Mons, pour v quartiers de noir boucquerant à » faire j pegnon pour le ville.

» A Piérart Henne, pour poindre chedit peignon : xxix s vj den. »

examiner et très-probablement estimer le nouveau rétable de l'église (1) qui avait été construite peu de temps auparavant, car jusque-là l'église abbatiale de Saint-Feuillien avait servi de paroisse. Il est cité comme ayant fait des pennonceaux pour le duc Aubert de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande, en 1401 ou 1402, à l'occasion de la guerre que ce prince avait entreprise contre les Frisons (2). Enfin, dans une ordonnance de Jean IV, duc de Brabant et de Limbourg, l'époux de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., et datée du 20 mars 1422 (1423, n. st.), on lit que le receveur général de ce dernier pays a payé au couvent de Saint-Antoine, en Barbefosse, où étaient établis les chevaliers de cet ordre, une somme de 100 écus de Dordrecht, pour son entrée dans l'ordre, et 14 livres de Hainaut à la veuve de Pierre Henne, pour le portrait du duc avec ses armes, qui fut à cette occasion placé dans la chapelle du couvent (3).

Antoine, de Liége. — Au § 70, on lit d'intéressants dé-

(1) « Payet à Piérars Hene, poindeur, demorans à Mons, liquels fu au » Ruelx le jour Saint-Jean-Baptiste, au commant de monseigneur le bailliu » dou Ruelx et des eskevins, pour visetter et rewarder l'ouvraige de le tauwe » de l'église dou Ruelz, lequelle estoit reprinse toute noefve, pour ses des- » pens et solaire : xvj s. vj d. »

Les comptes du Rœulx qui sont cités ici, existent aux Archives du royaume.

(2) « A Pierart Henne, peintre, pour des pennonceaux que Monseigneur le » duc avoit fait faire pour les porter en Frise : xlij escus de Hainaut, de » xxiv s. » (Compte de la recette générale de Hainaut, du 1er septembre 1401 au 31 octobre 1402; aux Archives du département du Nord, à Lille. *Voy.* De Laborde, *les Ducs de Bourgogne;* Preuves, t. Ier, p. lv.)

(3) « Jehan, etc... c'est assavoir : au couvent de l'église Saint-Anthoine, en » Barbefosse, pour nostre entrée en l'ordre dudit saint, cent escus de Dor- » drecht, qui monte, au pris de xxxiij solz, la pièce, clxx livres de ladicte » monnoie; *item*, à la vefve de feu Piérart Henne, pointre, demourant en » nostre ville de Mons, païé pour ung tableau de nostre personnage et ar- » moyé de noz armes, mis en ladicte église de Saint-Anthoine : xiiij livres de » ladicte monnoye.... » (Collection des acquits de la recette générale de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons.)

tails relatifs à un tableau que fit, en 1476, ce peintre pour la salle des séances du conseil de Namur à l'église de Saint-Aubain, à Namur. Nous avons retrouvé le nom de cet artiste dans les comptes du chapitre de Saint-Pierre, à Liége. En 1454, il peint les bâtons servant à porter le tabernacle où l'on plaçait le Saint-Sacrement (1); en 1458, il reçoit le prix de la peinture d'une image de *sainte Apolline*, sur toile, qui lui fut payée 96 livres 12 sous (2); deux ans plus tard, on lui paye 9 livres 12 sous pour la restauration d'un *saint Christophe* placé dans l'église (3). Le peintre Antoine travailla également pour le chapitre de Saint-Martin, à Liége. Le compte de l'année 1478 constate qu'il lui fut compté une somme de 84 livres pour la peinture d'une *Assomption* et d'une *Purification de la Vierge* (4).

Truffin (Philippe), — peintre, natif de Tournai, est inscrit sous la date du 5 juin 1457, dans le registre de la gilde de Saint-Luc de cette ville, comme élève de Louis le Duc. Le 12 juillet 1461, il fut admis à la maîtrise. Nous croyons pouvoir assurer qu'après Roger de la Pasture ou Van der Weyden, c'est de tous les peintres de l'école tour-

(1) « Anthonio, pictori, pro pictura sex baculorum cum quibus portatur » tabernaculum Sacramenti : xxij lib. xj s. vj d. » (Compte général de la fabrique du chapitre, pour l'année 1454, aux Archives de l'État, à Liége.)

(2) « Pro septem ulnis tele pro ymagine sancte Appollonie : xviij lib. viij s. » vj d.

» Solvi Anthonio, pictori, pro factura predicte ymaginis : iiijxx xvj lib. » xij s. » (Compte général de la fabrique dudit chapitre pour l'année 1458.)

(3) « Solvi Anthonio, pictori, qui purgavit ymaginem sancti Cristoferi pro» pinatam ecclesie per dominum nostrum decanum, etiam in aliquibus locis » deauratam : ix lib. xij s. » (Compte général de la fabrique dudit chapitre pour l'année 1460.)

(4) « Solvi, eadem die [xiija junii], Anthonio, pictori, pro factura Assump» cionis et Purificacionis beate Marie Virginis : iiijxx iiij lib. » (Compte général du chapitre de Saint-Martin pour l'année 1478, aux Archives de l'État, à Liége.)

naisienne du XV^e^ siècle celui qui eut le plus de réputation. Cette opinion est basée sur le grand nombre d'apprentis ou d'élèves qui furent admis chez lui : le registre aux inscriptions du métier en mentionne treize. Parmi eux figurent quelques étrangers, savoir : Gui de Wete, de Gand, en 1470; Philippe Barbesan, d'Utrecht, en 1485; Jacques Englebert, de Haarlem, en 1493; et Nicolas Dierixe, aussi natif de la même ville, en 1495 (1). Nous avons conservé l'orthographe des noms telle que la donne le registre, mais il est facile de rétablir la véritable forme des deux derniers, qui doit être Enghelbrechsone et Dierixsone. Philippe Truffin fut élu juré et receveur de la corporation en 1463, 1473 et 1477, et doyen en 1479 et 1504 : les élections avaient lieu à la Saint-Luc, et la durée du mandat était annuelle. Il remplit très-probablement de semblables fonctions à d'autres époques, mais il ne nous est parvenu qu'un très-petit nombre de comptes du métier. L'artiste doit être mort dans les derniers mois de l'année 1506 ou dans le courant de l'année suivante, car on lit dans le compte de l'exercice de 1506-1507, et commençant au 18 octobre, l'annotation suivante : « Des exécuteurs de feu Phelippes » Truffin, pour aulcunes debtes deues à son vivant audit » mestier, receu : xxviij solz. »

Le nom de Philippe Truffin figure parmi les artistes qui s'en allèrent travailler à Bruges, en 1468, à l'occasion des noces de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, et de Marguerite d'York (2) : il fut payé à raison de dix-huit sous par jour, sans sa dépense, tandis que le fameux Hugues Van der Goes n'en reçut que quatorze.

(1) Ces deux noms ne sont pas cités dans l'excellent ouvrage que vient de publier (octobre 1866) M. le docteur Van der Willigen, sous le titre de : *Geschiedkundige aanteekeningen over Haarlemsche schilders.*

(2) Comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne;* Preuves, t. II, p. 333, n° 4446.

En faisant nos recherches sur Roger Van der Weyden aux Archives communales de Tournai, nous y avons trouvé une note relative à Philippe Truffin d'un grand intérêt, qui nous donne des détails sur ses travaux. C'est un contrat passé devant les prévôts, le 22 décembre 1474 (1). L'artiste déclare avoir entrepris d'exécuter un rétable pour le grand autel de l'église de Warchin, près de Tournai, et d'y représenter à l'intérieur deux sujets de la passion du Christ, et sur les deux volets quatre figures au choix des paroissiens. Ce rétable devait avoir les dimensions de celui qui ornait alors l'autel du serment des canonniers dans l'église de Sainte-Catherine, à Tournai, où se voyait l'*Histoire de saint Antoine*, vraisemblablement du même maître. Truffin s'engageait à n'employer que de la dorure et des couleurs d'aussi bonne qualité que dans ce dernier tableau, et à livrer une œuvre qui ne serait pas inférieure en mérite au rétable désigné. Le prix convenu était 7 livres de gros. L'église de Sainte-Catherine fut détruite en 1671.

Un autre acte, également transcrit dans le volume d'où nous avons extrait celui qui précède, nous apprend que le peintre Truffin n'exécuta pas loyalement les conditions du contrat, et que les habitants du village de Warchin furent obligés de l'attraire devant les prévôts, où l'on convint de part et d'autre, le 24 mai 1476, de s'en remettre à l'arbitrage des peintres Enguérand de Hostelz et Lambert le Fèvre, et de deux autres personnes. Le jugement de ceux-ci n'est pas copié dans le registre.

1. « Phelippe Truffin, paintre, a confessé avoir marchandé et emprins de faire aux curé et paroisciens de l'église et paroisse de Warchin, sur le povoir de cestedicte ville [de Tournai], une table d'autel contenant la grandeur de l'autel de ladicte église, et pour asseir et servir à icellui autel, avec deux coulombes et deux anges, laquelle table doit estre et telle semblable et

(1) Journal des prévôts, de 1473 à 1483.

non moins, tant de taille, de dorure et estoffure comme de pourtraiture, autrement que celle appartenant aux canonniers de ladicte ville estan. en l'église Saincte-Caterine d'icelle ville, excepté que ès huisseries per-deuens seront faictes deux ystoires de la passion de Nostre-Seigneur, et par-dehors quattre ymaiges telz que lesdis paroisciens vouldront, ou lieu de l'*Ystore sainct Antonne* qui est en ladicte table des canonniers; à livrer ladicte table, coulombes et anges tout parfait et achevé en cestedicte cité en-dedens le jour de Pentecouste prouchain venant, pour et moyennant le pris et somme de vij livres de gros, que lesdis curé et paroisciens en donnent et ont païé audit Phelippe, et dont desjà ilz luy ont baillié et délivré la somme de iij libvres de gros, dont il se tient content, et le surplus se doit payer est assavoir : à la livraison de ladicte table, ij livres de gros, et dedens ung an prouchain après, les ij aultres livres de gros; et à tout ledit marchié furnir et à emplir par la manière dicte ledit Phelippe s'est obligié en corps et biens, etc., sur v solz tournois de peine. »

2. « Piérart de Blaton et Fremin Descamps, ou nom et comme gliseurs [marguilliers] de l'église et paroisce de Warchin, et des paroisciens d'icelle paroisce, d'une part, et Phelippes Truffin, paintre, d'aultre, pour de toute le altercacion et différend estant entre eulx à l'occasion d'une table d'autel que ledit Phelippes doit et a promis faire et levrer ausdis gliseurs et paroisciens pour servir au grant autel de ladicte église. Lesdis paroisciens maintiennent non estre telle ne si bonne que faire le devoit par les devises dudit marchié, et de tous intérests et despens que à ceste cause ilz povoient demander à l'encontre des circunstances et dépendences, se sont submis et rapportez, submettent et rapportent sur Enghérand de Hostelz, Lambert le Fèvre, Jehan Bacus et Gérard Haltées, esleus par lesdictes parties conjoinctement ensemble pour en faire visitacion et en appointier et ordonner du tout à leur discrécion, ordre de droit garder ou non, endedens le jour de Pentecouste prouchain venant, etc. »

Peintres de Malines. — Aux Archives de cette ville existe un registre contenant les noms des personnes qui ont acheté le droit de bourgeoisie, depuis 1445 à 1654 : nous en avons dépouillé une partie, et voici les noms des peintres qui y sont inscrits dans les années 1457 à 1525 :

Jean Vortmans, fils de Jean, natif de Lummen. 17 août 1457.

Jean Van der Smessen, fils d'Ambroise, natif de Comines. 19 août 1457.

Antoine Mickaert, fils de (maître) Gautier, natif d'Anvers. 8 août 1459.

Corneille Van Heemvliet, fils de Gilles, natif de Heemvliet. Août 1459.

Bauduin (*Bouwen*) Bode, fils de Jean, natif de Rumpst. Août (?) 1459.

Jean Van Zennewedde, fils de Thiéri, natif de Termonde. Août (?) 1459.

André Van Leest, fils de Henri, natif de Malines. 13 décembre 1464.

Jean Van Turnhout, fils de Gautier, natif de Poederle (*Poerle*). 6 janvier 1465 (n. st.).

Daniel Dregghe, fils de Jean, natif de Tamise. 28 février 1465 (n. st.).

Arnould Nuwlaet, fils de Gautier, natif d'Eppeghem. 29 septembre 1475.

Jacques Van Abeel, fils de Jacques, natif de Mourcourt, en Hainaut. 29 avril 1477.

Guillaume de Herde, fils de Jean, natif d'Anvers. 25 juin 1487.

Corneille Van den Dyck, fils de Jean, natif d'Anvers. 5 août 1496.

Arnould (*Aerdt*) Godefaert, fils de Jean d'Yetegem. 5 août 1496.

Jean Mol, fils de Pierre, natif de Bruges. 5 août 1496.

Adrien de Keersmekere, fils de Gautier, natif de Moortzeele. 5 août 1496.

Corneille der Moeyen, fils de Daniel, natif d'Anvers. 5 août 1496.

Godefroid Uselyns, fils d'Adrien, natif de Bruxelles. 8 août 1496.

Gérard (*Gheret*) Van Beynem, fils de Roger (*Rutgheer*), natif d'Arnhem, en Gueldre. 19 avril 1501.

André Thys, fils de Guillaume, natif d'Anvers. 7 décembre 1515.

Godefroid Van Esele, fils de Jean, natif de Louvain. 28 avril 1525.

Van Lathem (Jacques), — fut peintre et valet de chambre en titre de l'archiduc Philippe le Beau. Il resta en office sous la minorité de Charles-Quint, et pendant les premiers années qui suivirent l'avénement de ce prince. Ses gages étaient de 2 sous de gros par jour. Il figure dans l'état de la maison du roi Charles, dressé en 1515. Ce n'est pas à proprement parler un artiste; les renseignements que nous avons sur ses travaux, ne concernent que des décors, tels que blasons, couronnes, bannières, pennons, cottes d'armes pour hérauts, etc. Parmi les mentions que l'on en trouve dans les comptes, on lit qu'il lui fut payé en janvier 1497 (1498 n. st.), 75 livres de Flandre « pour » l'estoffe et façon d'un grant tableau d'or et d'argent où » sont toutes les armes de la maison d'Austrice qu'il a fait » par le commandement de Monseigneur, pour l'envoyer » ès Allemaignes au roy son père (1). » Il reçut, en 1500, 56 livres « pour une riche généalogie par luy faite, vendue » et délivrée, par ordonnance de Monseigneur, plaine des » armes de ses prédécesseurs, paintes d'or et d'argent, fort » richement, et autres couleurs y servans, tant du costé » paternel que maternel, depuis quatre cens ans ença ou » environ; laquelle icelluy seigneur vouloit envoyer cadau » au roy [Maximilien] son père, pour son très-noble plai- » sir (2). » Jacques Van Lathem peignit, en 1501, une quantité considérable de bannières pour trompettes, de

(1) Registre nº F. 185, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre nº 1878, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

cottes d'armes pour hérauts, de pennons « et deux grandes » basannes de damas jaulne, rouge et blancq, l'une de xlij » et l'autre de xxxviij aulnes de long, et de iij damas de » large, où est, assavoir : en l'une, l'ymaige de Nostre » Dame, et en l'autre saint Christofle, et en chascune une » grande croix Saint-Andrieu avec le fusil et la devise de » Monseigneur, toutes semées de flambes d'or, et deux au- » tres basannes de damas desdictes couleurs, de xx aulnes » de long, atout [avec] les ymaiges de Saint-Philippe et » Saint-Clément, atout la croix Saint-Andrieu et le fuzil » semées comme dessus (1). »

C'est particulièrement à l'occasion des obsèques d'Isabelle, reine d'Aragon et de Castille, et d'Emmanuel, roi de Portugal, célébrées, en janvier 1504 et en janvier 1522, dans les églises de Sainte-Gudule et de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles, et de la célébration du chapitre de l'ordre de la Toison d'or, dans l'église des carmes, de la même ville, en 1500, que J. Van Lathem fut employé (2).

Le document qui suit nous apprend que J. Van Lathem fit, en 1517, le voyage d'Espagne avec le roi Charles.

« Charles, par la grâce de Dieu, roy des Romains, etc., comme à cause de nostre joyeuse entrée de nostre duchié de Brabant nous appartient et compète de donner et collecter un pain en chascun cloistre et religion situé en nostredit duchié de Brabant; et considérans les bons et aggréables services que Jacques de Lathem, nostre paintre et varlet de chambre, nous a fait tant ès voïages d'Espaigne que aultrement, et espérons que encores fera, nous avons donné et donnons par ces présentes à Annekin de Lathem, fille légitime dudit Jacques, tel pain qu'à nous appertient et avoir à présent en nostre religion de Sainte-Élisabeth, situé en nostre ville de Bruxelles, pour par elle en joyr sa vie durant. Et commandons à nostre chancellier de Brabant en expédier, se mestier est, noz lettres en forme, etc. Donné soubs nostre nom,

(1) Registre nº F. 187, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre nº F. 190, fol. ijᶜ xix rº, *ibidem*.

en nostre ville de Wormes, le second jour de décembre l'an XV^c^ et vingt. CHARLES (1). »

LES VAN ORLEY. — Dans nos additions à la traduction de l'ouvrage anglais de MM. Crowe et Cavalcaselle (*The early flemish painters*), nous avons déjà donné quelques renseignements inédits sur la généalogie de Bernard Van Orley, d'où il résulte que ce grand artiste avait pour père Valentin, peintre comme lui, et qui fut, sans aucun doute, son premier maître. Des pièces du procès que nous avons cité à ce propos, ressortent les faits suivants :

Valentin Van Orley, était bourgeois de Bruxelles; il y naquit en 1468; le prénom de sa femme était Barbe : l'un et l'autre vivaient en 1527. Bernard et Évrard étaient leurs fils.

Bernard avait épousé Anne Segers.

Évrard vit le jour à Bruxelles, en 1489 ou 1490. La femme qu'il avait en 1527 s'appelait Élisabeth, il se remaria en secondes noces avec Barbe Geerts.

D'autres documents nous ont depuis fait connaître les enfants que Bernard eut de ses deux femmes, Anne Segers et Catherine Hellincx. De la première naquirent : Jeanne, épouse de Thiéri de Roovere, Anne, Michel, Jean, Barbe, femme de Jean l'Espinoy, Bernard et Jérôme. Il eut de la seconde : Laurence et Gilles. Tous ces noms sont mentionnés dans un acte du 7 juin 1566, à l'occasion de la vente d'une pièce de terre située à Wolverthem, près de Bruxelles, Nous publions ci-après une grande partie de cette pièce.

Divers actes des années 1568, 1569 et 1574 mentionnent Mathieu Van Orley, fils de feu Évrard, et Barbe Geerts, sa femme (2).

(1) Correspondance du chancelier de Brabant, aux Archives du royaume.

(2) Registre aux contrats de la chambre des tonlieux de Bruxelles, de 1564 à 1570, fol. 278 r°, etc., et registre de 1570 à 1575, fol. 200 v°, aux Archives du royaume.

« ..... Voor ons commen ende gecomparcert syn in heuren properen persoene Dierick de Roovere, procureur postulerende in den raide van Brabant, als man ende momboir ende oyck vuyt crachte van procuratie irrevocabel hem totten saicken naebescreven te moeghen doen, sonderlinghe gegeven ende verleent by jouffrouwe Johanna Van Oyley, synder huysvrouwe, dochter wylen meestere Bernaerts Van Oerley, dyen hy hadde van wylen jouffrouwe Agneese Segers, synder iersten huysvrouwes, was wesende deselve procuratie van der date den xxix dach der maent van meerte anno xv^c ende vyffen tzestig, *stylo Brabantie*; *item*, Franchois Schavaert, oyck vuyt crachte van procuratie irrevocabel, hem sonderlinghe gegeven ende verleent om de saicke naebescreven te moegen doen by Anna, Machielen, Janne, Berbele ende Bernaert Van Oirley, kinderen des voirscreven meestere Bernairts, bruedere ende sustere der voirschreven jouffrouwe Johanna Van Oirley; *item*, Laurenty Van Oirley, oyck wettige dochtere des voirscreven wylen meester Bernaert Van Oirley, die hy hadde van wylen jouffrouwe Katherine Hellincx, synder tweedere huysvrouwe was, soe in den naem van heurselven ende oyck in den naem van den kinderen wylen Gielis Van Oirley, soe verre zy oft eenighe van hen die goeden naebescreven hem willen aendragen, diewelcke zy hierinne heeft vervanghen ende heur daervoere sterck maict; *item*, Jan de l'Espinoye, man ende mamboir der voirschreven Berbele Van Oirley, in den naem ende van weghen Jeronimus Van Oirley, bruedere der voirschreven jouffrouwe Johanna, Machiels, Jans, Berbele ende Bernaerts Van Oirley, diewelcke hy, indien hy noch leeft, hierinne heeft vervangen ende hem daervoere sterck maeckt, etc. (1). »

Van Steyvoert (Jean), *alias* Van den Velde, — est cité comme peintre dans des actes du 10 octobre 1545 et du 23 juillet 1552, passés devant les échevins de la ville de Diest (2).

Van Coxcyen (Michel). — Cet artiste donne quittance au receveur général des finances, le 21 novembre 1556, d'une somme de lvij livres, de 40 gros, la livre, monnaie de Flandre, qu'il avait reçue, « à cause d'aucuns petiz patrons que

(1) Registre de 1564 à 1570 cité, fol. 186 r°. *Voy.* aussi fol. 108.

(2) *Voy.* les registres aux actes scabinaux, aux Archives communales de Diest.

» Sa Majesté [Marie, reine douairière de Hongrie], — dit-il, » — m'a ordonné faire pour l'empereur de la victoire de » Saxe (1). » La quittance est signée : *Machiel Van Coxcyen, schilder van der coeninghen* [peintre de la reine], avec le monogramme formé des lettres C H R, tel qu'il est reproduit sur la planche jointe à notre § 48.

Cet artiste fut compromis dans les troubles religieux, et c'est très-probablement à propos de peintures qui avaient été saisies chez lui et dont il demandait la restitution, que se rapporte la pièce suivante, qui date de 1572 :

« Sur la requeste de maistre Michiel Coxsie, sera par appostille miz au marge que le suppliant pour les painctures y mentionnées s'addressera au docteur del Rio, pour l'en informer plus amplement et en estre faict après rapport à Son Excellence [le duc d'Albe]. Et quant à la main levée, qu'il se pourvoye pardevant le conseil commis sur le faict des troubles, pour par eulx en estre faict comme ilz en ont la commission (2). »

Dorisy (Claude), — peintre et bourgeois de Malines, adressa une requête, en 1560, à Marguerite de Parme, pour obtenir l'autorisation d'exposer en loterie des tableaux, des objets de sculpture et des miroirs, afin de pouvoir subvenir aux charges que lui imposait une famille nombreuse, composée de seize enfants. Nous avons trouvé le rapport favorable qui fut fait sur cette requête; il est conçu en ces termes :

« Claude Dorisy, painctre et bourgeois de Malines, remonstre que pour le grand et excessif dommaige qu'il a receu en sa bouticque, laquelle a esté furtivement robée, et qu'il est enchargé de plusieurs charges et grandes debtes contractées par feue sa compaigne (laquelle luy a laissé seize enffans), l'escoutette luy a permis de povoir ériger une lotherie de certaines belles painctures et tableaux d'entretailleure [sculpture] et mirouers, desquelz autrement il ne sçauroit recouvrer la juste valeur, à iij solz le lot, qui monte-

(1) Collection des acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

(2) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, *ibidem*.

roit jusques à xv^c florins, mais il n'oseroit mectre icelle à exécution audict Malines sans préalable congé de Sa Majesté, par l'advis de ceulx du grand conseil semble que pour les considérations susdictes icelle luy pourroit estre accordé, actendu que jà il a fait la pluspart des fraitz et receu quelque nombre de lotz, mais que pour l'advenir le meilleur seroit de mectre ordre que Sa Majesté par quelque ordonnance nouvelle ou placcart deffendist à tous officiers de s'advancer de d'ores en avant octroyer semblables lotheries, ne fut en-dessoubz de petites sommes comme de cent carolus (1). »

Van Nevele (Lucas). — Nous avons déjà parlé de ce peintre aux §§ 46, 70 et 82. On trouve son nom dans la liste des magistrats de Bruxelles, sous l'année 1565, comme conseiller (2). Il est cité dans deux actes, l'un du 3 juillet 1562 et l'autre du 22 décembre de la même année, avec sa femme Catherine Van Dyenen. Par le premier ils achètent une maison située rue du Demi-bonnier (*'t Halff bundere*), à Bruxelles, appartenant à Philippe Van der Meeren et Marie Van der Noot, que celle-ci avait eue de son père; par le second, ils revendent ce bien. Ces actes et celui dont nous avons déjà parlé au § 82, prouvent que Lucas Van Nevele eut deux femmes, et qu'il était fils de Charles.

1. « .... tot behoeff van meester Lucas Van den Nevelle onfaende in den naem ende tot behoeff van hemselven, ende oick in den naem ende tot behoeff van jouffrouwen Katheryna Van Dienen, zynder huysvrouwe.... (3). »

2. « .... gecompareert zyn geweest in properen persoone meester Lucas Van den Evel, schildere, zoen wilen Kaerlen Van den Nevelle, met jouffrouwe Katheryne Van Dyenen, zyne huysvrouwe.... (4). »

Lucas Van Nevele avait acheté, le 14 août 1552, une rente

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. II.

(3) Registre aux contrats de la chambre des tonlieux de Bruxelles, de 1553 à 1564, fol. 256 v°, aux Archives du royaume.

(4) *Ibidem*, fol. 262 r°.

héritable de 6 florins carolus, hypothéquée sur les domaines de Tervueren et Vilvorde (1). Il en toucha l'échéance uu mois d'août 1568 : ce sont ses héritiers qui reçurent l'échéance de l'année suivante (2). C'est donc vers cette époque que ce peintre est décédé.

Mor (Antoine). — C'est là, à en juger d'après sa signature écrite et les signatures de quelques-uns de ses tableaux, la véritable forme du nom de cet artiste. Un certificat donné à un de ses élèves porte : *Antonius Mor.* C'est ainsi que sont signés trois portraits datés, l'un, de 1549, au Musée de Vienne (3); le deuxième, de 1565, au Musée du Louvre, et l'autre, de 1568 (4), qui fait partie du cabinet du vicomte Dillon (5). Ces arguments ont de la valeur.

Il résulte d'un document authentique, dont nous ferons plus amplement usage ailleurs, qu'Antoine Mor se trouvait à Bruxelles, en 1549, l'année de l'arrivée aux Pays-Bas de Philippe, l'héritier de Charles-Quint; qu'il peignit alors le portrait de son futur souverain et celui d'Éléonore, veuve de François Ier, roi de France; qu'il travailla à la même époque, aidé de son élève Conrad Schot, pour Charles-

(1) Registre nº 4795, 1er compte, fol. lxj vº, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre nº 4796, *ibidem.*

(3) De Mechel, *Catalogue des tableaux de la galerie impériale de Vienne* (1784), p. 166; — Krafft, *Verzeichniss der Gemälde Gallerie im Belvedere zu Wien* (1845), p. 227.

(4) Veuillot, *Notice des tableaux des écoles allemande, flamande et hollandaise* (1853), nº 178.

(5) *Catalogue of the art treasures of the united Kingdom collected at Manchester in* 1857, nº 500. Il y est dit que ce portrait est celui de Fr. Drake. *Voy.* aussi W. Burger, *Trésors d'art exposés à Manchester*, p. 175. M. Waagen, dans ses *Treasures of art in Great Britain*, t. III, p. 134, avait déjà, en 1854, pensé que la date de 1568 s'opposait à cette attribution du personnage représenté.

Quint; Antoine Perrenot, évêque d'Arras (1); les seigneurs de Berghes, de Molembais et bien d'autres (2). Cette même pièce nous apprend que c'est en 1550 que l'empereur envoya l'artiste en Portugal, pour y faire le portrait de son beau-frère, le roi Jean III, celui de sa sœur la reine Élisabeth d'Autriche, et ceux de leurs enfants (3). Ce n'est donc pas à l'occasion du mariage du prince d'Espagne avec sa cousine l'infante Marie de Portugal, en 1543, que ce voyage eut lieu, ainsi que le croit M. Siret (4), d'après le témoignage de Van Mander (5), du reste. On sait que cette princesse était morte au mois de juillet 1545, en mettant au monde l'infortuné don Carlos. D'après nous, c'est en revenant du Portugal, que Mor traversa l'Espagne et s'arrêta à Madrid, où il fit quelque séjour.

Ainsi s'explique l'affirmation de Van Mander, qui parle d'un voyage que Mor aurait fait en Espagne, en l'an 1552, après avoir d'abord été envoyé par l'empereur à la cour de

(1) « ..... wesende altyt deselve van goeden naeme ende fame, ende dagelyx converserende met my Anthoni voergenoemde, in 't hoff van den » Keiserlycke Majesteyt op de camere van de prince van Spaengien, ende op » de camere van mynheere van Atrecht..... »

Le portrait de Granvelle existe au musée de Vienne; c'est celui dont il est parlé plus haut, qui porte la date de 1568.

(2) « ..... dieselve dagelyx frequenteerde op die camere van mynheere » van Atrecht, ende op de camere van den prince van Spaegnien, heeft den » voirschreven met synen meestere verkeert soe lange als den prince te » Brussel hier es geweest, ... die denselve meester Anthon geconterfeyt » den prince van Spaegnien..... Ende verkeerde oick op die camere van den » coninginne van Vranckeryc, ... in 't huys van Bergen, in 't huys van Mol» lenbeys ende op 't hof van den Keyserlycke Majesteyt, ende in die beste » hussen van der stadt van Brusselen. »

(3) « ..... ende scheyde van meester Anthoni midts dien hy moeste een » reyse doen voer den Keyserlycke Majesteyt in Portegaele, om aldaer den » coninck ende coninginne van Portegael te conterfeyten met die kinderen » van Portegael, en dat voer den Keyserlycke Majesteyt.... »

(4) *Dictionnaire historique des peintres*, p. 623.

(5) *Het Schilder-boeck*, éd. de 1618, fol. 151.

Portugal, où l'artiste reçut beaucoup d'honneurs. En puisant dans les auteurs qui ont suivi et, comme toujours, altéré le texte du vieil historien de la peinture flamande, Cean Bermudez (1) s'est écarté davantage encore de la vérité.

Cherchons maintenant à fixer l'époque du voyage d'Antoine Mor en Angleterre. Simon Renard, l'ambassadeur de Charles-Quint auprès de la reine Marie Tudor, avait habilement négocié le mariage de cette princesse avec Philippe, prince d'Espagne. Au mois de novembre 1553, la reine Marie de Hongrie envoya à sa future nièce le portrait de son neveu, peint pour elle par Tiziano Vecelli, en 1550, et qui « estoit jugé par tous fort ressemblant » : elle y mit pour condition de le ravoir lorsque le mariage serait conclu (2), ce qui n'eut lieu qu'au mois de juillet 1554. Si la date de 1553 des portraits de Henri Sidney et de Marie Dudley, qui font partie de la collection du colonel Wyndham, comte d'Egremont, à Petworth, et leur attribuation à Antoine Mor, sont vraies (3), ce qui paraît assez incontestable, ces œuvres d'art serviraient à prouver que Mor alla en Angleterre pour y peindre le portrait de la reine. C'était dans les usages,

(1) *Diccionario de las bellas artes en España*, t. III, p. 202.

(2) « Et vous lui direz dadvantaige, — écrit la reine Marie à l'ambassadeur » Renard, le 19 novembre 1553, — qu'ayant entendu, par ce que escripvez à » l'évesque d'Arras, le désir qu'elle avoit de veoir la pourtraicture dudict » sieur prince, que nous vous en envoyons, avec ceste, une faicte de la main » de Titiano il y a trois ans, jugée par tous, selon qu'il estoit lors, fort na- » turelle. Vray est que la poincture s'est un peu gastée par le temps et en » l'apportant dois Ausbourg ici; si est-ce qu'elle verra assez par icelle sa res- » semblance, la voyant à son jour et de loing, comme sont toutes poinctures » dudict Titian que de près ne se recongnoissent, et jugera assez que ce n'est » chose faicte à la main, pour estre la poincture faicte de si longtemps. Et si » pourra, de ce qu'estoit lors, conjecturer le progrez qu'il aura faict par » l'adjonction de trois ans davantaige d'eâge; et lui présenterez ladicte poinc- » ture de nostre part avec une seule condition, qu'est de ravoir icelle comme » chose morte, lorsqu'elle aura le personnaige vif en sa présence. » (Weiss, *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, t. IV, p. 150.)

(3) Waagen, *The treasures of art in Great Britain*, t. III, p. 41.

et il n'y a là rien qui puisse nous faire hésiter. Quoi qu'il en soit, il paraît hors de doute, d'après la date de plusieurs portraits de seigneurs anglais qui sont attribués à Mor, que cet artiste a séjourné dans la Grande-Bretagne, en 1554 (1), et peut-être jusqu'en 1556 (2), car l'acte d'achat qu'il fait d'une maison à Utrecht, le 4 janvier 1554, qu'il faut traduire par 1555, nouveau style, et que M. Kraam a cité, ne dit pas que Mor se trouvait alors dans cette ville (3).

Argote de Molina, dans un rarissime ouvrage qu'il a publié à Séville, en 1582 (4), nous a conservé la description du palais de Pardo, situé près de Madrid. Il décrit les œuvres d'art qui s'y trouvaient et en donne la liste, avec les noms des artistes qui les ont exécutées. Parmi elles les dix portraits suivants sont renseignés comme étant dus au pinceau d'Antoine Mor : Maximilien d'Autriche, successeur de son père Ferdinand Ier, empereur; — Marie (5), sa femme, fille de Charles-Quint, qui se maria en 1548; — Jean, infant de Portugal, cinquième fils du roi Jean III, mort le 2 janvier 1554; — Louis, infant de Portugal, duc de Beja, deuxième fils d'Emmanuel, roi de Portugal, mort en 1555; — Marie, infante de Portugal, fille du roi Jean III (6), première femme de Philippe, prince d'Espagne, morte en 1545; — Jeanne Dormer, fille de Guillaume, seigneur de Tamery, en Angleterre, femme de Gomez Suarez de Figueroa, comte puis duc de Feria (7); — Marie, reine douairière

(1) Voy. Virtue, *Anecdotes of painting in England*, éd. de Londres, 1862, t. Ier, p. 143; notes de J. Dallaway.

(2) *Ibidem.*

(3) *De Levens en werken der hollandsche en vlaamsche Kunstschilders*, etc., t. IV, p. 1157.

(4) *Libro de la Montería.*

(5) Argote de Molina lui donne par erreur le nom de Catherine.

(6) Et non pas fille du roi Emmanuel, comme le dit Argote de Molina.

(7) Moreri, *le grand Dictionnaire historique;* éd. de 1740, t. III, p. 625.

de Hongrie (1); — Léonore, reine douairière de France; — une dame anglaise, appelée Marguerite; — enfin le duc d'*Olfolch*, fils du roi de Danemark, appellation évidemment vicieuse (2), et sous laquelle nous croyons qu'il faut voir Jean, fils de Frédéric Ier, roi de Danemark, né en 1521 et mort en 1580. La date que nous avons assignée au voyage d'Antoine Mor en Portugal, pourra aider au classement chronologique de plusieurs des œuvres mentionnées par Argote de Molina, dont quelques-unes sont aujourd'hui conservées au Musée royal, à Madrid (3).

Van Veen (Othon ou Octave). — (*Voy.* § 70.) — La meilleure biographie de cet artiste se trouve dans le *Catalogue du Musée d'Anvers* (2e édition, p. 135). M. Th. Van Lerius y fixe la date de sa naissance à l'année 1558 : elle est reculée de deux ans dans les annotations des *Liggeren* (4) de la gilde de Saint-Luc, à Anvers, que publie cet écrivain avec la collaboration de M. Rombouts.

Voici quelques documents qui concernent ce peintre :

1. Lettre des archiducs Albert et Isabelle au magistrat d'Anvers, du 14 juin 1607, pour faire obtenir à « Octavio » Veen [*sic*], ingéniaire et entretenu au chasteau d'Anvers, » exemption de maltôtes, gabelles et impositions, quoiqu'il ne résidât point au château (5).

2. « A Octavio Veen, peinctre, la somme de vjc livres, » que Leurs Altèzes [les Archiducs] luy ont accordé en » recognoissance de tout ce qu'il a peinct et travaillé pour

(1) Argote de Molina la déclare veuve de Ladislas, tandis qu'elle avait épousé Louis II.

(2) Elle est reproduite par Cean Bermudez.

(3) *Voy.* De Madrazo, *Catálogo de los cuadros del real Museo de pintura y escultura de S. M.*; éd. de 1845; nos 1241, 1258, 1376, 1792 et 1803.

(4) T. Ier, p 375.

(5) Cette pièce a été publiée dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. III, page 95.

» icelles jusques au jour de ceste ordonnance [12 octo- » bre 1608] (1). »

3. Lettres patentes d'Albert et Isabelle, datées de Bruxelles, le 30 avril 1612, accordant à O. Van Veen la charge de garde ou waradin de la monnaie de Bruxelles (2).

4. Dans le préambule de lettres patentes, datées de Bruxelles, le 9 octobre 1615, par lesquelles les Archiducs accordent à O. Van Veen une gratification ou *aiuda da costa* de 250 livres de Flandre, on trouve sur lui de curieux détails : on sait que d'ordinaire le préambule des lettres patentes est la reproduction à-peu-près textuelle de la requête qui les a motivées :

« Albert et Isabelle, etc. Receu avons l'humble supplication de nostre bien amé Octavio Veen, garde et wardain de noz monnoyes en ceste nostre ville de Bruxelles, contenant que pour monstrer le zèle et affection qu'il a tousjours eu au service de Sa Majesté et le nostre, il auroit laissé conditions et services honnorables, se contentant de son entretènement ordinaire, sans nous demander quatre cens escuz de pension par chascun an que le roy de France et aultres princes luy ont offert et pareillement de l'employer en œuvres grandes, au moyen de quoy il auroit peu laisser en brief ses femme et enffans très-bien pourveuz; et comme puis nagaires on luy a osté ung tiers de sondit entretènement, nous luy aurions promiz quelque office du pays selon sa qualité, mais voyant que les affaires alloient à la longue, auroit traitté avec nostre amé et féal Melchior Wyntgis, conseiller et maistre extraordinaire de nostre chambre des comptes à Bruxelles pour les affaires de nostre pays et ducé de Luxembourg, sur ce qu'il luy asseuroit d'avoir puissance de conférer de par nous les offices de nostre monnoye de Bruxelles; et quant il fust pourveu de celuy qu'il désert maintenant, ledict Wyntgis disant qu'il en estoit le seul aucteur, luy auroit causé beaucoup de dommaiges, fascheries et procès, et comme ledict office ne luy vault que septante-deux philippes par ans, sans autres émolumens, avec une petite maison en laquelle il fait présentement sa demeure pour obéyr au commandement que luy a esté faict de servir ledict office en personne ou de le résigner en noz mains; c'est

(1) Registre n° 18309, fol. 61 v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 366, fol. cvj v°, *ibidem*.

pourquoy il nous a très-humblement supplié qu'eu esgard aux raisons que dessus, et que ces années passées ne s'est offert occasion d'aulcune œuvre de peinture, s'ayant cependant empesché à mettre en lumière à ses fraiz et sans aulcun prouffict quelques livres pour nostre contentement et pour monstrer que nous avons vassaulx entenduz ès antiquitez et curiositez, il nous pleust luy augmenter sesdicts gaiges, et n'y ayant commodité luy accorder quelque *ayuda de costa* sur nostredicte monnoye, afin de pouvoir assister à sondict office avec plus de commodité, et sur ce luy faire dépescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes, etc. »

5. « Le 15 mai 1615, — dit M. Gachard (1), — l'infante Isabelle avait abattu, d'un coup d'arbalète, le *papegay* dressé sur la tour de l'église de Notre-Dame au Sablon : en souvenir de cet événement, elle avait accordé à la grande confrérie des arbalétriers une pension annuelle de 500 livres pendant son vivant, et une rente perpétuelle de 250 livres après sa mort. Elle voulut encore faire cadeau à la confrérie d'un tableau représentant *saint George,* avec deux volets où elle était peinte, ainsi que le prince son époux, et ce fut à Otto Venius qu'elle confia l'exécution de son ouvrage, qui lui fut payé à raison de 1,200 livres. »

Nous reproduisons ci-après deux pièces relatives à l'exécution de ces tableaux.

« Je soussigné, ayant visité d'ordre de monseigneur de Marles, chef des finances de Leurs Altèzes Sérénissimes, une pièce de pinture, avec deux portes, quy est posé en la chambre du Broothuys en ceste ville de Brusselles, y estant despeint au milieu d'icelle l'histoire de saint George à chevael, avec la pucelle et dragon, et à l'une desdittes portes y est dépeinte la procession quy se faict tout les ans sortant de l'église du Sablon, et en l'autre les pourtraicts de Leurs Altèzes Sérénissimes en genoux, le tout bien considéré et examiné, joint aussy la dorrure de l'ornement de ladite pinture, me semble soubz correction de valoir mil et deux cent florins; en tesmoignage de quoy j'ay signé ceste le 2 de décembre 1617.

» Wensel Coebergher. »

« Receveur général de noz demaines et finances, Ambroise Van Oncle, nous vous ordonnons bailler et délivrer à Octavio Veen, paincire, la somme de

(1) *Trésor national*, t. Ier, p. 180, note.

xij^{c} l livres, du pris de xl groz nostre monnoie de Flandres la livre, que luy avons tauxé et accordé par ceste, pour la paincture que par nostre ordre il at faict de certain tableau aveeq les deux feuilles qu'avons faict faire à l'honneur de monsieur saint George, et faict mectre sur la chambre de la confrérie, où ceulx de la grande gulde des arbalestriers en ceste ville de Bruxelles, aveeq les effigies de noz personnes, lequel tableau avons faict visiter et examiner par nostre architecte Wensel Cobberger qui l'at estimé valoir xij^{c} livres, parmy la dorrure des moullures, néantmoins avons tauxé audict Octavio Veen, par-dessus lesdictes xij^{c} livres, pour la dorure, l livres, etc. Faict audict Bruxelles, le xij^{e} de décembre xvj^{e} xvij.

» Albert. »

6. Lettres patentes d'Albert et Isabelle, datées de Tervueren, le 31 octobre 1616, accordant à O. Van Veen, garde de la monnaie de Bruxelles, un subside de 200 livres. Dans sa requête, qui est analysée au préambule de ces lettres, il dit « qu'il s'est employé entièrement au debvoir de son of-» fice, et ce aux gaiges y appertenans, lesquelz ne sont que » de ciiij^{xx} florins par an, qui soubz très-humble correc-» tion sont si sobres qu'il est imposible que ung homme de » bien s'en puisse entretenir selon sa qualité et charge (1). » Il représenta une semblable requête, en 1619, et obtint une nouvelle gratification de 150 livres, le 11 avril.

7. Requête d'O. Van Veen, afin de demander qu'il lui soit payé 1,000 florins, prix de deux tableaux qu'il avait exécutés pour l'hermitage de Marlagne. Il reçut en effet cette somme le 25 juin 1621. La requête est ainsi conçue :

« A Son Altèze Sérénissime, remonstre en toute humilité Octavio Van Veen, comme il a faict par ordre de Vostre Altèze deux tables d'aultel pour mectre à l'ermitage prez de Namur, pour lesquelz deux tableaux Vostre Altèze avoit ordonné 600 florins; et veu que le suppliant pour son honneur les a faict en conformité de telz que ordinairement luy sont payez 600 florins, la pièce, supplie que Vostre Altèze soit servie d'ordonner pour chasque pièce 500 florins ou aultant qu'il plaira à la bénignité de Vostre Altèze (2). »

(1) Les requêtes et les minutes des lettres patentes existent dans la collection des Papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

(2) Collection des acquits de la recette générale des finances, *ibidem*.

8. Lettres patentes au nom de Philippe IV, datées de Bruxelles, le 20 septembre 1622, qui accordent à O. Van Veen un subside de 250 livres, en considération de ce que ses fonctions de waradin de la monnaie de Bruxelles, dont il espérait pouvoir vivre, ne rapporte plus que 180 florins annuellement (1). Cette somme lui fut payée le 31 octobre. Il reçut pareil supplément de traitement les années suivantes.

O. Van Veen fut nommé waradin (2) de la monnaie de Bruxelles, par lettres patentes datées du 30 avril 1612 : il prêta serment le 21 mai suivant. Son fils Ernest obtint la survivance de ses fonctions par lettres patentes du 13 mai 1617 (3). La date du décès d'O. Van Veen (6 mai 1629), telle que M. Th. Van Lerius l'a donnée dans la deuxième édition du *Catalogue du Musée d'Anvers*, est confirmée par cet extrait du volume où sont enregistrés les derniers payements de ses gages :

« Noch betaelt aen den voorschreven Octavio Van Veen de somme van xlv ponden voor drie maenden synder gagien verschenen den vjen may 1629, dat hy deser werelt overleden is (4). »

Cobergher (Wenceslas). — (*Voy.* §§ 41 et 46.) — Au § 41 nous avons publié un document qui émane de cet artiste, et qui fait à la fois connaître les noms de ses parents et la date de sa naissance, 1561. D'après un acte analysé par MM. Th. Van Lerius et Rombouts dans leur publication des *Liggeren* de la gilde de Saint-Luc, à Anvers, Cobergher serait né en ou vers 1556 : cette annotation est placée sous l'année 1573, date de l'inscription de l'artiste comme ap-

(1) Collection des acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

(2) Et non pas *intendant*, comme le disent plusieurs biographes.

(3) Registre n° 366, fol. cvj v° et ije iij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(4) Registre n° 18010, fol. xix r°, *ibidem*.

prenti chez le peintre Martin de Vos. La pièce insérée plus loin tranche, nous paraît-il, la question, car elle déclare que Cobergher est âgé d'environ quarante ans, et la pièce doit avoir été écrite en 1600. Les renseignements qu'elle renferme sont précieux pour la biographie de l'artiste. Il habitait alors Rome depuis assez longtemps, et avait séjourné à Naples. Cobergher avait pris une seconde alliance dans la première de ces villes, avec la fille d'un Bruxellois qui y demeurait. Plusieurs églises principales de Rome et de Naples étaient ornées de ses tableaux, et dans ces deux localités il avait été chargé de la construction de plusieurs palais, châteaux, forteresses, etc. Cobergher jouissait d'une grande estime auprès des cardinaux Cinthio et Pierre Aldobrandini, tous deux neveux du pape régnant Clément VIII, de Jacques Buoncompagno, duc de Sora, fils naturel d'un des prédécesseurs de ce pontife; du duc de Sessa, puissant seigneur napolitain, et auprès de beaucoup d'autres. Cobergher, dit encore la note, s'était beaucoup occupé de recueillir les monnaies grecques et romaines, et il passait pour très-versé dans l'étude de la numismatique ancienne et des antiquités. Il avait formé un recueil de monnaies et de médailles dessinées par lui à la plume, et quoique les langues anciennes lui fussent inconnues, il y avait ajouté l'explication des légendes et inscriptions en langue italienne. Les archiducs Albert et Isabelle, à qui ces renseignements avaient été communiqués pour leur faire connaître le mérite de Cobergher, les envoyèrent à Philippe de Mortau, leur résident près la cour de Rome, pour en contrôler la véracité; ils lui écrivirent qu'ils avaient l'intention de prendre l'artiste à leur service, et qu'il eut à le sonder pour savoir s'il voulait revenir aux Pays-Bas, et à quelles conditions. Nous avons dit que ce n'est qu'en 1605 que Cobergher fut nommé architecte des Archiducs.

Dans une lettre écrite de Rome à l'archiduc Albert par

Henri Bureau, le 15 septembre 1601 (1), on lit à propos de Cobergher le passage suivant, dans lequel il est encore question d'événements qui intéressent cet artiste... « Regrettant » infiniment la disgrâce advenue au sieur Venceslao Cober- » gher par la visite que Dieu a faict en sa maison depuis » son partement, l'ayant privé en un mesme temps de son » beau-père et belle-mère, lesquelz deux jours l'un depuis » l'aultre son [*sic*] passez de ceste à meilleur vie, que pour » cela je crains que ses affaires ne luy permèteront de faire » le séjour que désirerions pour se faire cognoistre par- » delà. »

La veuve de Cobergher avait nom Suzanne Francquart; il en avait eu quatre enfants. Serait-ce là cette jeune personne native de Bruxelles qu'il épousa à Rome? Elle appartenait très-probablement à la famille du peintre et architecte Francquart, mais elle n'en est certainement pas la fille, car celui-ci ne vit le jour qu'en 1577.

1. « Les Archiducqz, chier et féal, l'escript cy-joinct vous informera des parties et sciences que l'on nous a icy dit concurrir en la personne d'ung Vencislaus Van Obbergen, se tenant présentement à Rome. Et désirant estre esclaircy si tout cela est véritable, nous avons jugé ne le povoir mieulx sçavoir que par vostre moyen, c'est pourquoy vous enchargeons de vous en informer après, mesme s'il est besoing cercher quelque occasion de vous voire avec luy, et le treuvant tel qu'il est décyffré par ledict escript, sonder dextrement s'il ne vouldroit retourner par-deça pour se mettre en nostre service, et à quelle condition et pension, et de ce que en aurez sceu et tiré nous donner advis au plus tost, pour sur ce attendre nostre ultérieur ordre. Atant, etc. De Bruxelles, le xxix[e] de novembre 1600. »

2. « Wencislaus Van Obbergen, ordinairement appelé à Rome : *il signor Vincenzo*, est natif de la ville d'Anvers, ayant servi aultresfoiz à ung paintre fameux nommé de Vos, est caigé d'environ quarante ans, de bonne représentation, courtois, et lequel se fait bien vouloir de sa nation et des estrangiers. Il est marié pour la seconde fois depuis nagaires avecq une jeusne fille caigée d'environ quinze à seize ans, natifve de Bruxelles, ayant le père d'elle demeuré

(1) *Négociations de Rome*, t. II, fol. 407, aux Archives du royaume.

à Paris et Rome quatorze ou quinze ans, se tenant encoires présentement audict Rome. Il parle italien, françois et flameng, et encor qu'il ne parle latin ny grecq, si est-ce toutesfoiz qu'il se sçait si bien ayder desdictes langues s'en sert en son estude de médailles et antiquitez, de telle manière qu'il qu'il peult estre réputé entre les médiocres versez, auquel estude desdictes médailles il surpasse la plus grande partie de ceulx qui sont à Naples ou à Rome, et les at collecté avecq tel soing qu'il n'y at espargné nul argent. Il a réduit les effigies en ung volume beaucoup plus grand que celui de Golzius, mettant l'ung et l'autre costet desdictes médailles, toutes tirées à la plume de sa main propre, avecq l'interprétation des inscriptions et figures en langue italienne, le tout en bon ordre, soit qu'on regarde le livre par luy composé et réduit, ou aussi les médailles qu'il at disposées en son comptoir par layettes, et at ung bon jugement de cognoistre les adultérines ou faulses.

» En la paincture, qu'est sa principalle profession, il est très-excellent, et est tenu pour ung des premiers de l'Italie, ayant de ses tableaux abelly les principales églises de Naples et Rome, et y at peu de maistres qui le surpassent; et pour les inventions il est fort habile et heureulx : la main est courante, facille et doulce.

» En l'architecture il s'est employé plusieurs années soubz la conduyte des principaulx et plus renommez de Naples, et a fait tel progrès qu'à Rome et à Naples il a esté employé aux principaulx bastimens tant des maisons ou palais que des chasteaulx ou forteresses, et est fort excellent maistre à conduyre les fontaines ou rivières Il est de fort bonne conversation, comme dit est, et l'ont en singulière affection le signor Jacomo Boncompaigne, duc de Sora, les cardinaux Cinthio et Aldobrandino, aussi le ducq de Sessa, et mesme est visité d'eulx et de tous aultres de la ville de Rome, faisans profession d'antiquitez, paincture ou architectures (1). »

Nous avons retrouvé la quittance des sommes qui furent payées à W. Cobergher pour les tableaux de l'hermitage de Mariemont et de l'église de Tervueren dont il est parlé au § 46; elle est datée du 25 janvier 1617. Ces œuvres d'art ont par conséquent dû être exécutées en 1616.

Dans un registre aux reliefs des fiefs tenus de la chambre légale de Flandre, on lit que, le 14 mai 1633, « Wenceslaus » Cobergher, seigneur de Saint-Anthoine et Groentlandt,

(1) Ces deux pièces se trouvent dans la *Correspondance historique*, t. III, collection des Papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

» conseiller et premier architecte de Sa Majesté et Altèzes » Sérénissimes, relève la terre et seigneurie de Saint-An- » thoine et Coberghe, scituées aux moeres de West- » Flandres (1). »

Mitnacht (Martin). — La lettre dont la teneur suit fut adressée par Maximilien, archiduc d'Autriche, à l'archiduc Albert, son frère, d'Inspruck, le 24 mars 1614, pour le remercier d'avoir accueilli avec faveur Martin Mitnacht, son peintre, qu'il rappelle auprès de lui, et d'avoir généreusement pourvu à son entretien, tant à Anvers qu'à la cour et ailleurs.

« Durchleuchtiger Fürst, freundtlicher lieber Herr Bruder, Eur Liebden sein unnser freundtbrüederliche willige Dienst, auch wass wür sonsten mehr Liebs und Guets vermögen alzeit zuvor. Dieweiln wür unnsern Camermahler unnd gethrewen lieben Marthin Mitnacht, welchen Ewr Liebd biss anhero von unnserentwegen zu Andtorff, an Irem Hoff, und deren Enden undterhalten, widerumber hiehero zu erfordern gedenckhen, Solches aber in Allwegen Eur Liebd zu wissen machen, unnd das Dieselbe Ine endtlichen biss nach Franckhfurth zufertigen geruheten, freundtbrüederlich ersuechen wollen: alss beschicht solches hiemit. Indeme wür zugleich nit allein hochfleissigen Danckh sagen, dass Eur Liebd sich seinetweegen so vilfeltig bemüehet, auch den Uncossten seiner Undterhaltung ertragen, und für Ine Sorg gehabt, sonndern auch Dieselbe frenndtbrüederlich ersuechen, dass sy solches alles unnserer zu Iro beharlich tragender freundt- unnd brüederlich tragender Affection zuemessen, unnss herwiderumb, wass durch unnss zu Irem freundtlichen Gefallen beschehen kan, auftragen, und ein gleichmessiges Vertrauen erhalten wöllen. Indeme wür Deroselben, mit bestendiger Affection yederzeit beygethon verbleiben. Ynsprugg, den 24 Martij anno 1614.

Euer Liebd dienst-und guetwilliger Brueder,

Maximilian (2). »

De Vuerchoven ou Verchoven (François), — est un peintre flamand, qui était établi, en 1623, à Nozeroy, petite

(1) Registre n° 17245, fol. 139 r°, aux Archives du royaume.
(2) Archives de la secrétairerie d'État allemande, *ibidem*.

ville de la Franche-Comté. Deux documents en font foi, il est appelé « maistre François de Vuerchoven, peintre de » Noseroy, » et dans l'autre nous trouvons cette phrase : « Pour veoir le peintre Verchouwen à cause qu'il estoit » Flaman (1). »

Teniers (David), le Vieux. — Jordaens (Jacques). — Ces deux grands artistes eurent quelques démêlés avec la justice d'Anvers, représentée par l'écoutète. Dans le compte que rend cet officier de ce qu'il a reçu pendant les années 1621 à 1625, on trouve le nom de David Teniers, le Vieux, qui fut appréhendé pour avoir créé une rente sur sa maison et avoir laissé ignorer au bailleur de fonds celles qui y étaient déjà hypothéquées : il fut de ce chef condamné à une amende de 30 florins (2). Un autre compte de l'écoutète d'Anvers, de 1646 à 1650, fait foi que Jordaens fut obligé de payer 240 livres pour avoir écrit un scandaleux pamphlet (*van dat den schilder Jordaens eenighe schandaleuse geschriften geschreven hadde*) (3).

Zegers (Gérard). — C'est ainsi que les auteurs du *Catalogue du Musée d'Anvers* écrivent, d'après des documents authentiques, le nom de ce peintre célèbre, dont ils ont publié une excellente biographie. Il obtint, le 28 janvier 1630, un octroi pour la publication exclusive de ses tableaux par la gravure.

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) (F° xxvij r°). « Van dat David Teniers hem hadde vervoirdert op zyn » huys te verleyden eene rente, ende de voorgaende renten te verswyghen, is » daeromme gheapprehendeert geweest ende naer rappoert van commissaris- » sen is gecondemneert xxx guldens. »

(3) Ces notes sont consignées dans le registre n° 12909, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

« Van octroy voor Geeraert Segers om platen te snyden van zyne schilde-
» ryen met exclusie van andere in date den xxviijsten januarii xvjc xxx (1). »

Rubens (Pierre-Paul). — (*Voy.* § 70). — La durée des brevets est limitée aujourd'hui : celle des octrois l'était aussi anciennement, mais on pouvait obtenir le renouvellement de son privilége, et empêcher ainsi que la chose exploitée, quelle qu'elle fût, ne tombât dans le domaine public. On accordait même parfois cette faveur aux héritiers de l'intéressé. C'est ainsi que la veuve et les enfants de Rubens obtinrent, en 1643, un nouvel octroi pour un autre terme de douze ans, afin de pouvoir, à l'exclusion de toute autre personne, faire graver les œuvres du grand maître et les faire vendre dans tous les pays de la domination de Philippe IV, roi d'Espagne. Rubens l'avait demandé en 1618, et il en avait obtenu le renouvellement en 1630. Voici les preuves de ces faits :

1. « Van een ander octroy voer Petro-Paulo Rubens om te moghen laten affbeelden ende snyden in copere platen sekere stucken schilderyen met interdictie van twelff jaeren (1), etc. »

2. « Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Receu avons l'humble supplication et requeste des vefve et héritiers de feu Pierre-Paul Rubens, contenant qu'il auroit obtenu de nous octroy pour faire tailler en cuivre les tableaux et peintures par luy piéça faites, pour le terme de douze ans; et comme iceulx sont expirez le 15me janvier 1642, ilz ont supplié très-humblement qu'il vous pleust faire renouveller ledict octroy pour autres douze ans, et ce doiz l'expiration d'iceluy; pour ce est-il que nous, ce que dessus considéré, inclinons favorablement à la supplication et requeste desdicts vefve et héritiers de feu Pierre-Paul Rubens, supplians, leur avons permis, consenty, octroyé et accordé, permettons, consentons, octroyons et accordons, de grâce espéciale, par ces présentes, qu'ilz puissent et pourront faire tailler en cuivre, par telz que bon leur semblera, les tableaux et painctures faites

(1) Registre nº 20803, 1º, fº 131 rº, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre nº 20800, fº 87 rº, de la chambre des comptes, *ibidem*.

par ledict Pierre-Paul Rubens, et icelles vendre et distribuer en et par tous les pays, terres et seigneuries de nostre obéyssance; défendans bien expressément à tous ceulx que ce peult toucher et regarder de les imiter ou faire imiter en aucune façon, ou, iceux contrefaictz, exposer en vente au desceu et contre le gré des remonstrants, èsdicts pays de nostre obéyssance, et ce pour l'espace de douze ans à commencer avoir cours à l'expiration de l'octroy précédent, à peine de confiscation de tout ce qu'aurat esté contrefait et vendu au contraire, et en outre de xxx florins d'amende païable à nostre proffit par celuy qui contreviendra à ce que dessus, bien entendu toutesfois qu'avant pouvoir mettre lesdicts tableaux et painctures en lumière lesdicts supplians seront tenuz les faire visiter et approuver par le censeur ordinaire ou autre qui sera à ce commis, etc. »

(En marge). « Faict à Bruxelles, le 22 de may 1644 (1). »

M. Gachard a publié le texte jusqu'alors inédit des lettres patentes qui nomment Rubens aux fonctions de secrétaire du conseil privé (2) : voici l'ordre adressé par l'infante Isabelle au chef et président du conseil, pour faire expédier ces lettres :

« Chef-président du conseil privé du roy. Comme nous avons donné et accordé, donnons et accordons au nom de Sa Majesté par ceste à Pierre-Paul Rubens un estat de secrétaire ordinaire du conseil privé de Sa Majesté, aux gaiges, droictz, honneurs, libertez, franchises, prouffictz et émolumens accoustumez, et y appertenans, nous vous ordonnons de luy en faire seeller lettres patentes de commission pertinentes. Faict à Bruxelles, le vingt-septiesme d'apvril, mil six cens vingt-noeuf. »

La lettre suivante fut écrite par le roi Philippe IV, le 6 janvier 1648, à l'archiduc Léopold-Guilaume, gouverneur général des Pays-Bas, pour lui donner l'ordre d'envoyer en Espagne les quinze toiles, grandes et petites, peintes à l'huile par Rubens afin de servir de patrons à la série de tentures représentant *le Triomphe de l'Église,* que le Cardinal Infant avait fait exécuter pour les carmélites

(1) Archives du conseil privé, liasse aux patentes dépéchées par Berty en 1643, aux Archives du royaume.

(2) *Particularités et documents inédits sur Rubens* (Trésor national, t. Ier, p. 160).

déchaussées du couvent de l'impératrice, à Madrid; elles étaient restées jusque là roulées dans la galerie dite des Empereurs, au palais de Bruxelles.

« Serenissimo señor archiduque Leopoldo-Guillelmo, mi primo, mi governador y capitan general de mis Païsses-Vajos de Flandes, las pinturas o patrones que se refieren en la memoria indussa, y quedaron de la cassa mortuoria del infante cardinal, mi hermano (que Dio haya) en la parte y forma que se dize en dicha memoria, hazen falta para que estan destinados aquí Vuestra Alteza que se remitan hara en la primera buena occasion que se offreziere para ello. Nuestro Señor guarde á Vuestra Alteza como desseo. De Madrid, á 6 de eñero 1648. Buen primo de Vuestra Alteza,

Yo el Rey. »

« Memoria de las pinturas que Su Magestad (Dios le guarde) manda se traygan de Brusselas, que quedaron de la casa mortuoria del señor Infante, que este en el cielo. Quinze pinturas grandes y otras menores de lienzo pintadas al olio por Pedro-Pablo Rubens, que hizó pora la tapiceria del *Triunfo de la Iglesia,* historia del santissimo sacramento, que el señor Infante imbió á las descalças reales de la Señora emperatriz en Madrid, que quedaron arrolladas en palacio, en la galeria de los Emperadores, á cargo de Juan de Benero, ayudado guarda-joyas del señor Infante, que este en el cielo (1). »

Ysebrant (Gérard), — est un peintre flamand, resté inconnu, et dont la pièce qui suit nous révèle l'existence et nous fait connaître les pérégrinations et le retour aux Pays-Bas en 1650. Est-ce un artiste? Le voyage qu'il fit à Venise semble le prouver. De nouvelles découvertes nous en apprendront davantage.

« A Son Altèze Sérénissime remonstre très-humblement Gérard Ysebrant, jeune homme, peintre, qu'il est présentement venu de Venize et arrivé en la ville de Heusden chez un parent qu'il a par-delà, point pour y demeurer, mais pour l'aller visiter; et comme il est de la religion catholicque, apostolicque, romaine, il désireroit volontiers prendre sa demeure et fixe domicile à Waelwyck; et comme il ne peult aller par-delà sans avoir lettres de réconsiliation de Vostre Altèze, à cause qu'il est allé en la ville de Heusden, pays

(1) Copies dans les archives de la secrétairerie d'État espagnole, aux Archives du royaume.

rebelle de Sa Majesté, je supplie très-humblement que Vostre Altèze Sérénissime soit servie de luy accorder lesdictes lettres de réconsiliation *in forma* pour demeur [*sic*] audict village de Waelwyck, où personne n'est permis de demeurer que ceulx qui sont de la religion apostolicque romaine, partant n'est besoing d'attestation. Quoy faisant, etc. (1). »

Schut (Corneille). — Un registre trouvé dans les archives du conseil de Brabant, aux Archives du royaume, et qui a été mis au rebut, était intitulé :

Hantbouck van de goederen toebehoorde Guillaume Huymans ende jouffrouwe Elisabeth-Catharina Schut, syne huysvrouwe, wettige dochtere van monsieur Cornelio Schut, constryken schilder, ende van wylen haer moeder jouffrouwe Catharina Geenssens, ende van haer maytkens, te wetten : Marie ende Elisabeth Geenssens saliger, beginnende den eerste jannuer 1653 (Manuel des biens appartenant à Guillaume Huymans et Élisabeth-Catherine Schut, sa femme, fille légitime de Corneille Schut, célèbre peintre, et de feu Catherine Geenssens, et à ses tantes défuntes Marie et Élisabeth, commencé au 1er janvier 1653) (2).

Zeghers (Daniel). — (*Voy.* § 70.) — M. Goethals a publié dans ses *Lectures*, t. Ier, p. 137-146, une biographie assez détaillée de ce célèbre artiste. Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt la lettre qu'écrivit le jésuite Thomas Dekens, le jour même de la mort du peintre, le 2 novembre 1661, au père Renterghem, provincial de la province de Flandro-Belgique, et qui renferme une esquisse de la vie et des derniers moments de Daniel Zeghers. M. Goethals doit avoir puisé les éléments de sa notice dans une relation faite dans les mêmes circonstances, et peut-être a-t-il eu à sa disposition la copie du curieux document que nous publions d'après l'original.

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) Voyez le *Catalogue du Musée d'Anvers*, 2e édition, p. 213.

« Reverende in Christo pater, pax Christi.

» Frater noster Daniel Segers die 2do novembris, paulo ante meridiem, velut si piarum animarum, quibus eo die viventium sacrificia ac preces e purgatorio carcere egressum impetrarunt, comitari debuisset triumphum, vinculis est mortalitatis solutus; unum et 70 natus annos, quorum fere 47 in Societate exegerat, 34 in gradu coadjutoris formati. Natus erat Antverpiæ, anno superioris sæculi 90, die 5 decembris, patre catholico, hæretica matre, ut erat infelicium illorum temporum ratio. Hæc, mortuo marito, amicis qui eodem fascino errorum capti erant, invitantibus, in Hollandiam migravit, adolescentiores liberos, et in his Danielem nostrum secum trahens, ubi cum iis et ipse in hæresi est educatus; cum provectiores qui hic in patria cum paternis amicis subsistere maluerunt, omnes catholicam fidem constanter retinuerint. Dum vero illic ipse adolescit, ad pingendi artem sensim animum adjecit. Evenit dein ut, per belli civilis inducias, mater Antverpiam veniret amicos revisura, unà cum filio, cujus genio ut obsequeretur, primariorium pictorum adivit officinas. Horum unus fuit Joannes Brugelius, celebris ea ætate florum pictor, cujus opera ubi Daniel conspexit : « Hic, inquit, velim » me, mater, colloces : hæc me præcipue pingendi ratio delectat. » Ita, in catholici et pii hominis domo, ejus ac filiorum exemplis frequentare cœpit conciones, fidemque tandem complexus est, ac demum Societatem adamavit, et Mechliniæ, undecimo decembris anno 1614 eam ingressus est, atque anno 1625, junii 27, in numerum coadjutorum formatorum cooptatus est.

» Antea tamen Romam missus fuerat, ibique annum unum commoratus, ut quam hic multi jam tum mirabantur in eo pingendi industriam, ea ut cæteræ artes solent in illa omnis elegantiæ palæstra perficeretur. Probata est illic nostris ejus modestia ac pietas, præcipue à reverendo patre nostro Mutio Vitellesco, generali.

» Quas aliasque virtutes, romanis exemplis informatas, in Belgium reversus ferventius deinceps excoluit. Certe, ne pingendi ardore pietas quidquam detrimenti pateretur, quotidie ante quartam surgebat e strato, ut expleta tempestive meditatione Sacrum audiret, ac spiritualem librum legeret; quæ omnia accuratissime obibat. Reliquum tempus ita picturis impendebat, ut ne momentum sibi elabi pateretur, ne per interpellationes quidem nostrorum aut externorum. Nam hos ad se ventitantes ita admittebat, ut nisi fortasse viri principes essent, non tolleret tamen e tabula manum. Aestate, ne, si serius ad opus accederet, præmature sibi flores flaccescerent, plerumque hora tertia surgebat. Ea diligentia artem, quæ in eo erat jam non mediocris, ita perfecit, ut eam periti omnes mirarentur ac prædicarent. Inter cæteros Petrus-Paulus Rubenius, cujus erat longe maximum inter pictores non Belgas

solum, sed et exteros, nomen, Danielem nostrum et visebat frequens, et suspiciebat ejus picturas, nec sine fructu aliquo suo; nam et monebat eum noster quædam non importune, et pietatem etiam persuadebat; illo namque præsertim authore factum creditur ut deiparæ Virginis sodalitatem cui pridem nomen dederat sedulo frequentaret, et ad ædem nostram quotidie quamvis satis ab hac remote habitaret, sacri audiendi causa jam senior veniret.

» Cujus porro industriam quum summus ille pictor tanti faciebat, mirum non est, eandem maximos principes adamasse. Pictas ab eo tabulas, rex catholicus, tresque imperatores, archiducesque aliquot, et summi alii principes ac Belgii gubernatores sibi oblatas lubenter acceperunt et gratum amicum prolixe testati.

» Fredericus Henricus Nassovius, Arausionensium princeps, atque Unitarum Belgii Provinciarum gubernator generalis, una ejusmodi tabula (quod sibi gratum fore demonstrarat) donatus, ita eam muneratus est, ut decadem Danieli auream remitteret prægrandibus globulis consertam, crucem quoque auream non exigui ponderis donaret. Amalia dein ejus vidua, cum et ipsi una oblata esset pictura, auream ipsa quoque tabellam misit, forma quali ad sustinendos lævæ manus pollice colores permiscendosque, pictores uti solent, ac bacillum itidem aureum, cui inniti penicillum tenens dextera consuevit, sed et aureos penicillos sex. Bacillo autem Constantinus Hugenius, Zuylechemii toparcha, qui utrique principi a secretis consiliis erat, summa humanitate et ingenio vir, incidi verba hæc ad modum sphæralis corymbi curavit : *Danieli Segers, florum pictori et pictorum flori; fragilem vitæ splendorem, et huic supervicturam penicilli immortalis gloriam Amalia de Solms, princeps auriaca vidua, hoc auro significatam voluit et hac lauro.* Quid dicemus publici commeatûs litteras, quas idem princeps Arausionensis Danieli, et sociis sex ab eo eligendis, dedit, ut, durante bello, impune ambulare ac proficisci quo vellent, extra tamen Unitarum Provinciarum præsidia, liceret, vel simul vel seorsim, uti mallent, tot transcriptis earumdem litterarum exemplis, ac Zuylechemii manu signatis. Quæ res, cum undique pomœria urbis hujus incursionibus Batavorum paterent, non parum valetudini nostrorum commodavit, quibus sic liberum ac purum aërem haurire dabatur. Gratius etiam aliquanto quia sanctius fuit, quod elector Brandenburgicus, ejusdem principis gener, donavit munus reliquiarium pretiosum, antiqui operis, in quo duo digiti sancti Laurentii, martyris, aliorumque sanctorum exuviæ intextae erant; quod reliquiarium ipse suo chirographo testatus est inter vetera monilia domus Brandenburgicæ fuisse per plura sæcula cum honore asservatum.

» Ad virtutes Danielis redeamus, illo pingendi artificio clariores. Magno

studio allaboravit ut amicos ab heresi revocaret. Quoties ab aliis, quos hæreticos noverat, visitabatur, fere aliquem e patribus nostris rogari curabat, ut ad se quoque veniret, præsertim cujus norat cum ejusmodi hominibus agendi dexteritatem; multis eorum, atque ipsi etiam, de quo diximus, electori accommodatos ad rectam fidem persuadendam libellos offerebat, neque res ea non aliquod sæpe spirituale emolumentum retulit.

» In hoc clarorum hominum favore ac laudatione egregiam animi submissionem declaravit, cum intellecto effigiem suam a quopiam artis admiratore æri incisam publice venalem prostare, non prius quievit, quam a superiore facultatem obtineret ipsius æreæ laminæ redimendæ ac confringendæ. Juncta huic humilitati obedientia erat, quæ sæpius enituit, et in omittendis quæ alioquin vehementer cupiebat, et explendis quæcumque imponerentur, adeo ut paratus quoque esset, si ita juberetur, ab omni pingendi artificio in perpetuum abstinere ac villissima quæque ministeria obire.

» Quam vero studiose conabatur hæreticos ad fidem adducere, tam catholicos ad pietatem, et maxime amicos, homines perhonestos, qui eum unice reverebantur; et heri quidem, unice recreari se ostendit, cum sororis suæ neptem, ætate ac fortuna florentem virginem, audiit, abjecto mundo muliebri, Deo se devovisse.

» Laboravit totum fere triennium, molesta et pertinaci diarrhæa, quæ vires paulatim exedebat. Missus fuit, anni superioris autumno, Gandavum, suadente medico aliquam cœli mutationem; ibique singulari cura superiorum, quam per reliquam vitam prædicavit, et cæterorum domesticorum charitate recreatus ille quidem, tota tamen hieme fere lecto affixus jacuit. Sub vernum tempus, magna de sancti Xaverii patrocinio concepta fiducia, votoque ei de superioris sui voluntate nuncupato, paulum sibi restitui visus est, ut revehi domum potuerit. Verum accessit dein ciborum fastidium unde et atrophia, ac demum hydropisis, qua tandem hodie extinctus est, cum mane sacra eucharistia esset refectus, non tamen per modum viatici, quia periculum certum quidem, sed non adeo propinquum credebatur. Duabus post horis, subito ingravescente malo, ad ultimam luctam inunctus est, e qua non multo post tandem feliciter victor, ut speramus, evasit. Si quid tamen eum ab æternæ felicitatis fruitione tantisper moraretur, ut reverentia vestra consuetis societatis suffragiis ei succurrat rogo, ac me quoque obnixe commendo.

» Antverpiæ, 2^do^ novembris 1661.

» Reverentiæ vestræ servus in Christo,

» Thomas Dekens (1). »

(1) Papiers de la province de Flandro-Belgique, carton n° 1005^bis^, aux Archives du royaume.

C'est au P. Waldack, qui se livre depuis plusieurs années à des recherches sur l'histoire de la compagnie de Jésus, que nous devons la communication de cette lettre. Il a encore appelé notre attention sur un volume intitulé : *Varia C. litteræ annuæ, status temporum*, etc., provenant du collége de Notre-Dame, à Anvers. Ce recueil renferme une quinzaine de pièces de vers adressées à Daniel Seghers et dont plusieurs rappellent le pinceau d'or, qui lui fut offert de la part d'Amélie de Solms, la femme de Frédéric-Henri, prince d'Orange. L'une d'entre elles est anonyme et fut composée à l'occasion d'un voyage de l'artiste à Tongres. Parmi les pièces flamandes, il y en a qui portent les signatures de Vondel, le célèbre poëte hollandais, de Jean Vos, de P. Caters, de Dominique Bocx, le neveu du peintre, et celle de *Constanter*, pseudonyme sous lequel se cache le nom de Constantin Huyghens. On y trouve aussi deux pièces latines de ce dernier, datée de 1645, et une épigramme française de Florent du Rieu. Nous reproduisons ici trois de ces morceaux :

« *Op de schilderyen van Daniel Seghers.*

De geest van Segers is een by,
Waerop de Nederlanders roemen.
En suight haer honighleckerny
En geur uit allerhande bloemen.
Een by quam op zyn schildery
En geur en kleuren aengevlogen,
En riep : *Natuur, vergeef het my :*
Dat bloem penseel heeft my bedrogen.

J. V. Vondel. »

« *In præstantissimi pictoris Segheri, jesuitæ, rosas.*

Ardua naturæ, matri cum patre Seghero
Lis fuit, utrius cederet, utra rosæ.
Succubuit convicta parens, se judice, vivus
Coram factitio floseulus umbra fuit.

Si quis es emunctæ naris, jam desiit, adde,
Vivus odoratu vivere, pictus olet.
Adde, minor pictore dea est : invenit olivam
Pallas, at hic oleum fecit olere rosam.

Constanter. 1645. »

« *Pour cet excellent peintre de la compaignie de Jésus.*
Épigramme.

Pater Zeguers, fait naistre tant des fleurs
Par ses peinceaux et ses vives couleurs
Que par son art il dompte la nature.
De ce peintre si rare est la peinture,
Que pour payer un tel trésor,
On change ses peinceaux et sa palette en or.

Son humble serviteur,
Florent du Rieu. 1657. »

Voici encore un document qui se rapporte à D. Seghers. C'est une lettre écrite par Philippe-Guillaume, comte palatin du Rhin, à François Geubels, supérieur de la maison professe des jésuites, à Anvers, à propos de l'envoi d'un tableau du grand peintre de fleurs :

« Reverende pater, redux Antverpia Paulus Bock obtulit mihi litteras reverentiæ vestræ, et unà floridum sertum ab elegantissima manu vestri pictoris. Munus sane optatissimum et futurum inter res mihi charas perpetuum, vestræ erga me benevolentiæ monumentum, etc. Datum Dusseldorpii, 25 julii 1650. »

Goubau (Antoine). — La lettre du recteur du collége des jésuites, à Malines, sur les événements qui s'étaient passés, en 1655, dans l'établissement confié à sa direction, lettre adressée au provincial de l'ordre (1), nous fait connaître une particularité inconnue de la biographie du peintre Antoine Goubau, sur lequel la deuxième édition du *Catalogue du musée d'Anvers* publie des détails intéressants et

(1) Copie du temps, aux Archives du royaume.

inédits. On y lit que cet artiste, dont plusieurs tableaux existaient alors dans l'église de la maison professe des jésuites, à Anvers, après avoir parcouru l'Italie et d'autres pays, manifesta l'intention d'entrer dans cet ordre, et après avoir pendant plus d'un an instamment demandé à y être admis, il fut reçu à faire son noviciat au collége de Malines. Mais six semaines s'étaient à peine écoulées, qu'à l'insu de tout le monde et pendant la méditation du matin, il s'enfuit par la porte de l'église. Il déclara plus tard que sa santé ne lui permettait plus de supporter les travaux imposés aux coadjuteurs.

« Omnibus inconstantiæ vitium causa deficiendi fuit. Memorabile hoc fuit in Antonio Goubau, pictore, artis suæ perquam perito, ut martyrum monumenta in templo domus professæ Antverpiæ ab eo picta testantur : qui cum matura jam ætate, Italia aliisque ceteris regionibus lustratis, ad societatem Jesu animum applicuisset, in eamque admitti per annum et amplius ferventer postulasset, vix exactis in tirocinio septimanis sex, omnibus ignaris ex intentis meditationi matutinæ domesticis, per templi januam fuga se subduxit. Causatus postea est, quod laboribus quos videbat in societate a fratribus coadjutoribus obiri, imparem sibi visam esse valetudinem suam. »

Les Damery. — La ville de Liége a donné naissance à trois peintres du nom de Damery. D'abord Simon, dont toute la carrière artistique s'écoula en Italie, où il mourut en 1640 (1). A la même époque vivaient les frères Gautier et Jacques Damery. De même que Simon, ce dernier termina son existence en Italie, où il acquit une grande réputation comme peintre de fleurs, de fruits et de vases. Gautier peignait l'histoire et aussi le paysage; il est mort dans sa patrie, en 1678, à l'âge de soixante-quatre ans (2). La note qui suit ne peut se rapporter à aucun de ces artis-

(1) Comte de Becdelièvre, *Biographie liégeoise*, t. II, p. 8.
(2) *Ibidem*, pp. 279 et 280.

tes, et il ne s'agit très-probablement que d'un décorateur de la même famille peut-être.

(16 juin 1681). « Payé au sieur Damry, peintre, pour avoir peint les armoiries de Son Altesse et des seigneurs bourgmestres pour mettre sur le quatre torches de cire : 16 florins (1). »

Van der Neer (Églon-Henri). — M. Van Genechten, président du tribunal de première instance, à Turnhout, possède une fort belle collection d'antiquités en tout genre, qu'il se plaît à montrer à ceux qui désirent la voir. On y trouve l'original des lettres patentes datées du 18 juillet 1687, par lesquelles le titre de peintre de Charles II, roi d'Espagne, est conféré à « Églon-Henry Van der Neer, » et ce, — y est-il dit, — « par la delibération de nostre cher et très-» amé cousin don Francisco-Antonio de Agurto, marquis » de Gastañaga, » qui était alors gouverneur-général des Pays-Bas. L'artiste jouissait de ce chef de quelques immunités, telles qu'exception de guet, de garde, etc.

Peintres en titre de l'église Saint-Lambert, a Liége. — L'office de peintre de l'église de Saint-Lambert était accordé par le chapitre ensuite d'une résolution et par commission spéciale. En parcourant quelques registres provenant de l'ancienne cathédrale, aux Archives de l'État, à Liége, sur les indications de l'honorable M. Schoonbroodt, nous avons noté les noms de Paul Mottès, auquel succéda Jean Bure, par commission du 18 septembre 1693 (2); celui de Jean-François Raele, qui obtint pour son fils François-Bernard, qualifié de « maistre peintre de son art, » la survivance de

(1) Compte du magistrat de 1680-1681, f° 196 v°, dans les archives du conseil privé, aux Archives de l'État, à Liége.

(2) *Registre aux commissions de* 1687-1701, f° 99 v°, dans les archives de la cathédrale, secrétariat.

son emploi, le 2 septembre 1767 (1); et enfin le nom de Jean-Joseph Hanson, dont la commission date du 2 septembre 1776 (2). Ce titre de peintre de l'église Saint-Lambert ne doit pas être appliqué à des artistes, et si nous avons consigné ces détails et d'autres qui précèdent, c'est pour éviter que l'on ne commette quelque méprise.

De Cnodder (Ch.). — A l'hôpital de Termonde se trouvent deux tableaux de fleurs avec bas-reliefs en grisaille au centre, qui portent la signature : Ch. de Cnodder. Ils appartiennent à quelque peintre de l'école flamande de la fin du XVII^e^ ou du commencement du XVIII^e^ siècle.

Birochon (Guillaume), — est un peintre dont nous n'avons jusqu'ici rencontré le nom mentionné dans aucun livre. Il fut pendant plusieurs années au service de Beretti Landi, marquis de Saint-Philippe, ambassadeur de Philippe V, roi d'Espagne, auprès des États généraux des Provinces-Unies et à la cour de Bruxelles, en qualité de peintre. C'est, paraît-il, dans la première de ces villes qu'il entra en relation avec lui, vers 1721. Ce plénipotentiaire fut chargé par son souverain de le représenter au congrès qui s'était ouvert, à Cambrai, au mois d'avril 1724, pour terminer les différends entre l'Espagne et l'Autriche. Birochon accompagna le marquis et resta avec lui à Cambrai pendant environ une année, jusqu'à la rupture des conférences, et au rappel de son maître, qui se rendit alors à Bruxelles, où il mourut subitement au mois de juin 1726 : son corps fut ramené à Bruxelles et enterré dans l'église des récollets (4).

(1) *Registre aux commissions de* 1756-1789, f° 113 v°, dans les archives de la cathédrale, secrétariat.

(2) *Ibidem*, f° 210 v°.

(3) Archives du grand conseil de Malines, aux Archives du royaume.

(4) *Relations véritables*, 1726, pp. 388 et 404

Les meubles, tapisseries, tableaux, médailles, etc., du marquis de Saint-Philippe furent vendus, au mois de juillet, dans l'hôtel qu'il habitait à Bruxelles (1). Beaucoup de ces tableaux avaient été restaurés par Birochon, et parmi eux se trouvait le portrait du défunt peint par lui. Celui-ci intenta devant le grand conseil de Malines un procès contre le curateur de la mortuaire, pour se faire payer de ses gages arriérés. C'est dans les pièces de la procédure que se trouvent les détails que nous consignons sur Birochon, et l'un des témoins interrogés dans l'enquête déclare que le plaignant remplissait chez le marquis les fonctions de peintre, « tant en faisant des pièces nouvelles, qu'en rac- » commodant les vieilles peintures. » Birochon peignit à Cambrai les portraits de plusieurs ambassadeurs envoyés au congrès et de diverses autres personnes; après la mort du marquis de Saint-Philippe, il fut chargé de dresser l'inventaire des tableaux; puis il retourna à La Haye, où habitait sa femme.

Hütter (Bernard), — peintre, fit un tableau aux armes de Marie-Thérèse, en 1743. Cette dépense figure dans le compte du droit de soixantième perçu à Arlon (2). La quittance nous fait connaître le nom de celui qui l'a exécuté, et qui vraisemblablement demeurait dans cette ville. Ce n'est là qu'un peintre décorateur.

Cardinael (Jean-Auguste-Druon), — fils de Denis-Ignace et de Marie-Magdeleine Cornue, naquit à Tournai. Il fut inscrit le 2 mars 1755, en qualité de maître dans le registre aux admissions de la corporation de Saint-Luc de cette ville. Il s'occupait particulièrement de la restauration des

(1) *Relations véritables*, 1726, pp. 412, 444 et 452.

(2) Registre n° 24295, fol. 54 r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume

tableaux, et d'après ce qu'il dit dans la requête que nous publions, et qu'il présenta, le 15 décembre 1766, au prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, il possédait un secret pour « enlever les tableaux de » toilles, bois et cuivre, et les transporter sur toille, bois » et cuivre neuf. » Parmi les œuvres importantes qui lui avaient été confiées, il cite le tableau de Rubens, représentant le *Martyre de saint Étienne,* que possédait l'abbaye de Saint-Amand, située entre Tournai et Valenciennes. Cardinael s'adresse au prince pour obtenir exemption d'impôts sur les quatre objets de consommation comme récompense des sommes qu'il a dépensées afin de parvenir à la connaissance de son secret.

L'œuvre de Rubens existe aujourd'hui au musée de Valenciennes, et il en est la pièce capitale. C'est un triptyque dont voici les sujets : *Lapidation de saint Étienne,* au centre; *Saint Étienne prêchant la nouvelle loi au milieu des docteurs de l'ancienne,* à gauche; *Saint Étienne au tombeau,* à droite. Sur les volets extérieurs se voit l'*Annonciation.* M. le comte L. Clément de Ris ne partage pas l'avis des amateurs du siècle dernier qui admirèrent la restauration des tableaux par Cardinael, car il s'exprime à ce propos en ces termes dans son livre : *les Musées de province,* t. I^er^, p. 63 : « Bien que cette immense compo- » sition ait été déplorablement restaurée en 1764, et surtout » en 1833, et porte les traces malheureusement de cette » ineptie, elle peut encore passer pour une œuvre capitale » du grand maître d'Anvers. » Nous avons vu plusieurs fois ce tableau et ne pouvons que confirmer en tout point l'opinion de l'éminent écrivain français.

Revenons à l'objet de la requête de Cardinael. L'avis du magistrat de Tournai fut demandé. Celui-ci répondit qu'il « ressentoit une joie sincère de la découverte de ce secret » digne de distinction dans le rang des Beaux-Arts, parce

» qu'elle fut faite par un de nos citoïens » ; — mais il ajouta que c'était là toute la part que l'économie nécessaire à l'administration de la ville leur permettait de prendre à « cet heureux événement ». Heureusement pour Cardinael que le prince Charles de Lorraine n'en jugea pas de même, puisqu'il lui octroya l'exemption qu'il sollicitait.

« A Son Altesse Royale, Jean-Auguste-Druon Cardinael, natif et inhabitant de la ville de Tournay, a l'honneur d'exposer très-respectueusement à Votre Altesse Royale, qu'aïant acquis à grands frais le secret d'enlever les tableaux de toilles, bois et cuivre, et de les transporter sur toille, bois et cuivre neuf, il désirerait d'obtenir quelque faveur pour se dédommager des sommes qu'il a dû emploïer pour parvenir à la connoissance de ce secret qu'il possède à un degrés éminent, que personne n'hésite à lui confier les pièces les plus rares et les plus considérables. C'est ce qui vient de se vérifier par la confiance qu'ont eu au remontrant les religieux de l'abbaye de Saint-Amand dans le Hainaut françois, en le chargeant de transporter sur une nouvelle toille le fameux tableau que possède cette abbaye, représentant *le Martyre de saint Étienne*, peint par Rubbens, haut de dix-huit pieds et large de treize, dont l'exécution a été admirée de tous les amateurs qui ont vu cette opération.

» La haute protection dont Votre Altesse Royale daigne honnorer les personnes qui se distinguent par quelque art inconnu, et l'attention qu'elle veut bien avoir à les encourager par quelque marque de sa gracieuse bienveillence, laissent au remontrant la respectueuse confiance d'espérer qu'elle daignera également le combler de ses bontés. C'est à ces causes qu'il prend son très-humble recours vers elle, la suppliant en toute soumission que son bon plaisir soit de lui accorder l'exemption des droits qui se perçoivent dans la ville de Tournay sur les quatre espèces de consomption, tant pour encourager le suppliant que pour le défraïer des dépences qu'il a été obligé de faire pour acquérir son secret (1). »

Goddyn (Pierre-Matthias). — Une petite partie des archives de l'abbaye d'Oudenbourg existait aux Archives du royaume : elles ont été renvoyées, au mois d'août 1867,

(1) Archives de la jointe des administrations, carton intitulé : *Tournai*, aux Archives du royaume.

au dépôt des archives de l'État, à Bruges. C'est là que se trouve l'original de la lettre que nous publions, et qui fut écrite au dernier abbé d'Oudenburg par Pierre Goddyn, peintre brugeois, afin de réclamer une minime somme d'argent que lui devait le prélat pour travaux artistiques : cette lettre est datée de Bruges, le 5 décembre 1795, et montre que Goddyn n'avait pas eu à se louer des procédés de l'abbé à son égard. Huit jours après il fut payé, car la quittance du peintre est écrite au bas de la lettre.

La *Biographie des hommes remarquable de la Flandre occidentale* (1) consacre un article à Goddyn, mais les seuls renseignements exacts ont été publiés par Mr J. Weale, dans son *Catalogue du musée de l'Académie de Bruges*. Il naquit dans cette ville le 25 février 1752 et y mourut le 24 février 1811.

« Monsieur l'abbée, je vois bien que vous m'avez absolument oblier, car depuis le mois d'octobre 1792, vous m'avez donné le moindre idée de votre existance; c'est pour cela que je prend la liberté de vous écrire en vous rappellent votre dette que vous me devez du restant de votre portrait, et le basse-relief qui est sous le maître-autel. Étant informé que vous avez eut l'indignité de faire déplacé mon portrait pour en placé un autre qu'il ne val pas, pour cela je vous pris de me faire payé le restant qui est 4 louis qui reste à payé sur les portraits, et 4 louis pour le basse-relief sous le maître-autel; font ensemble 8 louis. J'ai l'honneur d'être, Monsieur l'abbée.

» P. Goddyn. »

États des arts a Liége, en 1783. — Les Archives du royaume possèdent un manuscrit contenant la *Description du pays et de la ville de Liége, en* 1783. L'auteur est un français, du nom de Jolivet, qui était attaché à M. de Sainte-Croix, résident du roi Louis XVI, auprès de François-Charles, comte de Welbruck, évêque de Liége. Il y parle à la fois de l'aspect physique et minéralogique du

(1) T. Ier, p. 166.

pays, du gouvernement, de son industrie, de son commerce, de son agriculture, etc. Quant à la ville de Liége, la description de Jolivet s'étend considérablement sur les mœurs et le caractère de toutes les classes de la société : elle renferme des détails sur les arts, le commerce et l'industrie particulière de la cité, etc. Cette description est adressée sous forme de lettre à un ami ou un de ses protecteurs, et datée du 18 août 1783. Nous en avons extrait le tableau suivant de l'état des arts à Liége à cette époque.

« Tous les arts méchaniques sont ici en vigueur. Plusieurs des beaux-arts y tiennent aussi une place assez distinguée. La sculpture et la peinture n'y sont pas sans vrai mérite. Cette dernière cependant est cultivée avec moins de succès. Un seul s'y distingue vraiment : il s'appelle Defrance; il travaille particulièrement dans les tableaux de genre, comme Greuse. Il a exposé cette année trois morceaux, ayant pour sujet les affaires du temps, la réforme des moines entre autres, qui ont été fort estimés des connoisseurs. Ils m'ont plu infiniment par leur composition et leur ensemble, de la chaleur, quelquefois un peu de cacofonie, un ton de couleur brillant cependant, mais des masses d'ombre trop fortes feraient peut-être croire qu'il n'entend pas assez la science du clair-obscur. Au reste, je me donnerai garde de juger, je ne m'y connois pas.

» D'autres montrent de l'aptitude aux talents de l'imagination quelquefois, mais nulle entente de composition; pas une idée de dessein même. Des bras d'un homme de six pieds à une jeune nymphe, des épaules de porte-faix à des nayades, etc.

» La sculpture y est cultivée, mais malheureusement ce n'est que sur le bois (1). Il y a peu d'endroits où l'on travaille avec autant de soin et de succès. Ils l'abyment ensuite en le recouvrant de peintures maussades; mal ou point réparé, ils le recouvrent d'or encore plus matte, et le total devient grossier.

» La gravure a aussi ses partisans estimés, mais dès le moment où ils deviennent capables, ils quittent ce pays-ci pour voler à Paris, comme un cercle digne de leur talent. Le fameux Desmarteaux est Liégeois.

(1) On peut consulter sur les sculpteurs en bois qui vivaient en 1783, la notice suivante de Malherbe, intitulée : *Hommage à la Société d'Émulation ou galerie d'artistes liégeois;* Liége, 1802.

» Le Liégeois industrieux aime à perfectionner les talents, mais il n'a pas le génie très-inventeur. Ils remplissent à Paris toutes les premières places dans les différents atteliers; c'est une gloire dont ils sont ici fort jaloux. On a beau leur dire que s'ils ne fussent point venu à Paris faire fructifier le germe qu'ils possédoient, ils seroient restés obscurs ici, on ne les dissuadera pas que ce que nous avons de meilleur en artistes chez nous est liégeois, et que sans eux nous ne serions pas si avancés. Vous vous imaginez bien qu'ils citent dans l'instant Grétry. Ils ont raison, mais s'il fut resté à Liége, il eut été musicien aussi médiocre qu'ils le sont tous, car ici tout connoît la musique : c'est le seul art qu'ils aiment; cependant pas un musicien de première force. J'en ai entendu cet hiver, qu'on regardoit comme des virtuoses, ne rien exécuter que de très-ordinaire. »

Jolivet ne mentionne que le peintre Léonard Defrance et le graveur Gilles Demarteau, mort à Paris en 1776. Les Liégeois, dit-il, étaient fiers de leurs compatriotes, et à juste titre, car outre ces deux artistes, ils auraient pu citer encore, parmi les vivants, N.-H.-J. De Fassin, peintre; B.-J. Jacoby, graveur de médailles; Fr.-J. Dewandre, sculpteur, qui voyageait alors en Italie; D.-H. Sarton, célèbre horloger-mécanicien, dont le prince Charles de Lorraine s'était montré le protecteur, etc., tous natifs de Liége, et qui illustrèrent leur patrie.

Alexandre Pinchart.

LES TAPISSERIES DES ROIS DE NAVARRE.

L'invention des tapis à figures a été attribuée à Minerve. C'est un honneur mérité qui prouve, une fois de plus, le bon sens des anciens. On peut passer en revue les industries primitives, et l'on n'en trouvera aucune, croyons-nous, qui ait autant servi à adoucir les mœurs, à répandre le goût des arts. Qu'une industrie soit utile, cela suffit pour qu'elle vive, mais quand elle joint l'agréable à l'utile, — et c'est le cas pour les tapisseries, — alors elle grandit, elle prospère, et ses produits finissent par être indispensables.

Comme, au moment de la chute de l'empire romain, les peuples qualifiés de barbares par les anciens maîtres du monde faisaient aussi des tapis, et que sur ce sujet les notions que nous possédons sont très-vagues, il nous est impossible de dire à quelle époque nos pères commencèrent à en fabriquer.

Une autre question, non moins obscure, serait de savoir si, en Belgique, la tapisserie tissée fût connue avant ou seulement après la tapisserie brodée. Quelle belle occasion de faire montre d'érudition ! Par malheur, cela ne nous tente pas. Nous préférons dire tout de suite et tout simplement que l'aiguille et le métier se firent à peine concurrence. C'était fort sage de leur part, car la broderie, abandonnée aux dames châtelaines, devait rester un passe-temps, un objet de luxe, une satisfaction de vanité féminine et ne pouvait que perdre à devenir un article de commerce.

Le goût s'en était répandu de bonne heure.

Widukind, dans ses Annales, rapporte que l'étendard sacré des premiers Saxons représentait un lion, un dragon et un aigle, ce qui suppose une connaissance assez avancée du dessin (1).

Un autre peuple germain, les Angles, avait inscrit dans son code que l'amende ou la composition à payer pour le meurtre d'une femme sachant broder ou tisser des étoffes devait être d'un tiers plus élevé que pour toute autre femme appartenant à la même condition (2); enfin Grégoire de Tours nous apprend qu'à l'occasion du baptême de Clovis, le roi des Francs, on tendit à Rheims dans les rues et les églises des toiles peintes et des courtines blanches (3). C'était le début, l'enfance de l'art. Point de frais d'imagination, point de symbolique des couleurs, ce qui, par après, sera si important aux yeux du monde féodal. On n'avait qu'une chose en vue en décorant ainsi aux jours de fête les rues et les églises : distraire et charmer un peuple nouveau, nullement blasé en fait de spectacles et d'exhibitions. Mais cela ne tarda point à changer. Déjà sous le règne de Chilpéric, à Maubeuge, à Saint-Denis et ailleurs dans les Gaules, les paremens d'autel brodés par les dames franques étincelaient de pierreries (4).

Charlemagne, par ses Capitulaires, arrêta l'essor de ce luxe désordonné, plus capable d'éveiller la cupidité que le goût du beau, et peut-être devons-nous à son esprit rigide,

(1) L. II, c. 11. V. les *Monumenta Germaniae historica* de Pertz.

(2) *Lex Anglorum et Werinorum*, IV, 20.

(3) *Historia Francorum*, l. II, c. 31. Une traduction littérale n'est pas toujours la meilleure. Peut-être est elle ici en défaut, et doit-on pour bien entendre ce passage le rapprocher de plusieurs autres du même auteur, où les toiles coloriées et les courtines deviennent des tapis. Voir, par exemple, le chapitre XXXV du livre IX^e^, qui rapporte la fin tragique de l'intendant Waddon.

(4) And. Triquet, *Sommaire de la vie admirable de sainte Aldegonde*, 8^e^ éd., in-12, Maubeuge, 1857, p. 36. V. aussi Francisque Michel, *Recherches sur les étoffes pendant le moyen âge*. Paris, 1852, 1^er^ vol., p. 157.

qui commençait toujours par lui-même l'exécution de ses sentences, la disparution des rouleaux de canevas sur lesquels, dit-on, la reine Berthe, sa mère, avait représenté les hauts faits du cycle carlovingien (1). On a eu maintes fois à s'applaudir de la conservation des tapisseries de Bayeux, dues à Mathilde de Flandre, femme de Guillaume le Conquérant, et nous tenons pour certain que la science n'aurait pas tiré un moindre profit du travail de Berthe au long pied, quelque primitif et défectueux qu'il eût été. D'ailleurs, à quoi bon les édits somptuaires? Les vit-on jamais respectés? On a beau être empereur tout-puissant, despote sans frein ni retenue, il n'est pas moins vrai que le luxe est un des premiers besoins de la vie économique des peuples, et que ses écarts trouvent en eux-mêmes un châtiment assez prompt, pour qu'il soit parfaitement inutile d'y joindre une répression légale. La meilleure preuve de ce que nous avançons est qu'après le passage des hordes normandes, les riches tapis, bien que proscrits, reparaissent à la fois dans les basiliques et les palais.

Nous avons sur ce point de nombreux témoignages. Le premier qui nous revient en mémoire est celui d'un moine irlandais. Des pirates danois ou saxons ont brûlé son monastère, et il parcourt le monde à la recherche d'un asile. Il arrive ainsi à Liége, où régnait, dans ce temps-là, Rathère, le célèbre évêque de Vérone. Notre moine parlait en beaux vers latins, et cependant Rathère, qui était poëte, le fit jeter à la porte par ses gens. A ce coup, le fils de la verte Erin entre en verve, et il se met à crier aux oreilles de la postérité que le prince de l'Église qui lui refuse un morceau de pain et une marque de sympathie, vit dans une profusion inouïe, scandaleuse au pre-

(1) Cette tradition populaire est appuyée par le couplet 57e du roman de *Berte aus grans piés*, Paris, 1856, 1 vol. in-12, publié par M. Paulin Paris.

mier chef. Il parle du stuc qui couvre les murs de sa résidence épiscopale, des tentures de soie et des tapis semés d'escarboucles qu'on y voit de toute part (1). Ces renseignements appartiennent à la première moitié du X^e^ siècle et nous donnent fort à penser sur la manière dont les gens d'église du monde carlovingien entendaient la soumission aux lois de l'Empire. En tout cas, on ne saurait assez admirer la promptitude avec laquelle ils ont perdu leur horreur de tout ce qui brille et reluit d'un éclat mondain, et détache forcément les pensées de la contemplation des choses d'en haut.

Le monde laïque avait docilement suivi dans cette voie le monde religieux.

Quelle ressource que cette restauration du luxe pour le poëte à bout d'inspiration, quelle bonne fortune aussi pour l'archéologue, et même pour un simple curieux comme nous!

Les descriptions abondent; elles nous montrent nos pères, arrêtés sur la lisière d'un monde nouveau et donnant au passé de mélancoliques ou douloureux regrets. L'illusion d'un bon vieux temps a toujours existé. C'est ce qu'il convient de ne pas perdre de vue en lisant le *Beowulf*, les *Nibelungen*, la *Gudrunsklage* et autres chansons de gestes d'origine germanique. D'ailleurs, c'est le peuple qui parle par la bouche de ses bardes, et il avait bien le droit, sous le régime féodal, de regretter sa barbarie relative et ses croyances païennes. C'est ici que la tapisserie historiée trouve sa place et sa véritable destination.

Elle est la parole inspirée arrêtée au passage et à laquelle, tant bien que mal, on a donné un corps. On l'appelait dans tout le nord de l'Europe *Rückelachen* ou *Rekkelaken*,

(1) M. André Van Hasselt, membre de l'Académie royale de Belgique, a retrouvé, il y a plus de vingt ans de cela, ce poëme dans un MS. de la Bibliothèque de Bourgogne. Il n'a pas été imprimé. Nous citons de souvenir.

c'est-à dire tentures mobiles ou draperies, par opposition aux *Teppeche* ou tapis qui servaient à couvrir le sol et les meubles (1). Ces tentures, contemporaines des quatre fils Aymon, des Longue-Épée et des Bras de Fer de notre histoire, étaient probablement illustrées par un procédé semblable à celui de la reine Mathilde d'Angleterre et consistant dans l'application à grands points de la laine et, plus rarement, de la soie sur l'étoffe (2). Le dessin devait nécessairement être très-imparfait. Mais aussi la tâche que certaines héroïnes d'alors s'imposaient était telle qu'il leur arrivait parfois de craindre de n'en pas voir la fin. Ainsi son Sigurd bien aimé étant mort, Gudrun se retira en Danemark à la cour du roi Hakon. Là, auprés de sa chère Thora, elle passa ses jours à broder au métier les actions glorieuses accomplies par Sigurd et quelques-uns de ses ancétres. Le poëte nous raconte qu'on voyait sur la toile des batailles navales, des combats singuliers, des villes prises d'assaut et autres scènes émouvantes. Si, de nos jours, il faut un an à un ouvrier de la manufacture des

(1) Wolfram d'Eschenbach confirme notre dire en vingt endroits de ses chansons de gestes, mais aucun passage n'est aussi décisif que le suivant, que nous empruntons à son *Perceval :*

Manec rückelachen,
In dem palas wart gehangen,
Alda wart niet gegangen
Wân ûf teppechen wol geworht.

627, 22. Édit. de Charles Lachmann, Berlin, 1833.

(2) La preuve que, dans ce temps-là, les grandes dames allaient jusqu'à vider leurs aumônières et piller leurs écrins pour orner leurs broderies, se rencontre dans la *Gudrunsklage* (1006), où il est dit :

Unt die wol kunden gold legen in siden
Mit edelem gesteine, die muosten arbeit liden.

Le même passage nous donne à entendre que les grandes dames ne dédaignaient pas non plus de se faire assister par leurs suivantes. On sait, du reste, que le gynécée des Anciens avait été continué par les Germains, les Gaulois et les Anglo-Saxons. V. Gudrun, *Mittelhochdeutsch Gedicht*, herausg. v. A. Ziemann, 1835, in-8°.

Gobelins pour faire un mètre caré de tapisserie de haute lisse, on est effrayé, toute proportion gardée, du temps que devait prendre à une seule personne ces tentures brodées, ayant quelquefois, comme celles de Bayeux, deux cents pieds de longueur sur une largeur de dix-neuf pouces (1).

Tandis qu'au fond des demeures féodales le patriotisme, l'orgueil de caste et l'amour de la femme accomplissaient de pareils miracles de patience, les moines, plus positifs, poussaient à l'établissement d'une grande industrie. Leur manufacture de tapis de Saint-Florent de Saumur eut, au Ve siècle, une certaine réputation, que, pour des motifs que nous ignorons, elle ne sut pas conserver (2). Arras lui succéda. Remarquons cependant que, dans les récits du moyen-âge, la qualification de « *tapis d'Arras* » n'est qu'un nom générique, tout comme « *travail d'Angleterre,* » vu que les Anglais demeurèrent fidèles à la broderie et rendirent la laine propre à faire des tapis plutôt que d'en fabriquer eux-mêmes. Arras n'est donc point à considérer comme foyer unique, mais seulement comme point de départ de l'industrie qui fut l'une des gloires de Bruges, Gand, Audenarde, Bruxelles, Tournai et Valenciennes. La Flandre était alors le grand marché d'approvisionnement pour le nord de l'Europe. L'organisation de la commune y favorisait l'épanouissement de toute entreprise et de tout progrès, et les tapis de haute et de basse lisse, s'adressant aussi bien aux riches bourgeois qu'à l'aristocratie, devinrent bientôt des objets de première nécessité. On les appliqua aux usages domestiques les plus divers. On eut des tapis de guerre pour tentes, des tapis pour collation en

(1) D'Orville, *Notice historique sur la tapisserie brodée par la reine Mathilde*, etc. Paris, an XII, in-8o.

(2) Martène et Durand, *Vet. script. mon. amplissima collectio*, V, col. 1106.

plein champ, des tapis de grande cérémonie pour salles de festin, enfin des tapis de tournois à écussons et devises.

On fabriquait également en Flandre des tapis sarrazinois, ainsi appelés, soit parce qu'ils offraient un mélange de laine d'Angleterre et de soie qu'on tirait des Sarrazins d'Andalousie, soit parce que le dessin imitait les tapis venus d'Orient à la suite des croisades. Ceux-là on les foulait aux pieds, mais pour les épargner autant que possible, quand ils étaient précieux, de soigneuses ménagères jetaient dessus des joncs odoriférants, et, à défaut de ceux-ci, des roses effeuillées (1). On prenait chaque jour ce soin-là dans les maisons bien tenues. Ainsi messire Jean Froissard nous représente en ses chroniques Gaston Phœbus, le gentil comte de Foix, qui, rentrant de la chasse par un beau soir d'été, trouve sa chambre toute jonchée de verdure fraîche et nouvelle, et s'écrie : « Cette verdure me fait grand bien, car ce jour a été aprement chaud (2). »

Au pied des Pyrénées, comme entre l'Escaut et le Rhin, on attachait donc un grand prix à ces tapis de Flandre, qui réjouissaient la vue et rendaient les demeures féodales plus confortables. Et, si l'on nous demandait maintenant comment il s'était fait que nos artisans eussent accaparé la fabrication de ces articles d'ameublement, nous ne serions guère embarrassé de répondre. Nous dirions qu'à l'exemple des Van Maerlant, des De Klerck et des Van Heelu, mettant fin aux succès des jongleurs et autres proneurs de la force brutale, nos tapissiers l'emportèrent sur leurs concurrents, parce que, dans toutes les branches de l'activité humaine, il suffit d'être libre pour être fort, et que nulle part dans l'Europe du moyen-âge on était aussi libre qu'en

(1) H. Leo, *Ueber Burgenbau und Burgeinrichtung in Deutschland vom 11 bis zum 14 Jahrh*, im hist. Taschenbuch von 1837, p. 185.

(2) *Chroniques* de J. Froissard, édit. de J. A. C. Buchon. Paris, 1852, t. III, p. 121.

Flandre. D'ailleurs, nos tisserands avaient sous la main non seulement les matières premières, le fil de lin pour la chaîne et la laine tordue pour la trame, mais tous les moyens voulus de réussite et de perfectionnement. Où trouver des teinturiers plus habiles, plus capables de remontrer tant de tons différents, tant de délicates nuances nécessaires à la confection des tentures historiées?

Où trouver encore des peintres, précurseurs, émules ou élèves des frères Van Eyck et des Hemling, pour s'associer au travail de l'ouvrier et le guider de leurs lumières?

Tant de conditions exceptionnelles firent que les papes et les rois envoyèrent pendant longtemps de préférence leurs commandes aux manufactures de Bruges, d'Audenarde et de Bruxelles. On conviendra que, pour l'histoire de l'art, il est à jamais regrettable qu'il n'ait point été tenu note exacte de tous les chefs-d'œuvre produits à cette époque par d'obscurs et patients travailleurs. C'est à peine si les inventaires mobiliers de maisons souveraines appartenant au XIV^e^ et au XV^e^ siècle nous consolent tant soit peu de cette omission. Ces actes sont généralement rédigés d'une manière très-laconique. M. le comte de Laborde (1), M. Achille Jubinal (2) et M. Alexandre Pinchart (3), qui met la dernière main à une histoire des tapisseries flamandes, ont cependant fait d'intéressantes trouvailles en les parcourant. Pour nous, les rois de Navarre ont continué

(1) *Les ducs de Bourgogne. Études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le XV^e^ siècle, et plus particulièrement dans les Pays-Bas et le duché de Bourgogne.* Paris, 1849-1851, 3 vol. in-8°.

(2) *Les anciennes tapisseries historiées, ou collection des monuments les plus remarquables de ce genre qui nous soient restés du moyen âge, à partir du XI^e^ siècle au XII^e^ inclusivement.* Paris, 1857, 2 vol. in-f° oblong, sans pag., avec dessins de Sansonetti et autres.

(3) *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.* Voir le *Messager des Sciences historiques* de 1854 à 1867. Ces articles ont été réunis en volumes. Bruxelles, 1866.

les ducs de Bourgogne, et nos recherches, qui les concernent, confirment ce fait, qu'en travaux de haute lisse les mêmes sujets empruntés à l'Ecriture sainte, à la mythologie et aux romans de chevalerie, restent pendant plus de deux siècles à l'ordre du jour. La mode ne change qu'au moment où les ouvriers de Bruxelles et d'Audenarde ont devant eux les cartons de Raphaël, du Primatice et de Jules Romain. Ces commandes, si flatteuses pour nos manufactures, étaient faites par le pape Léon X, par les rois de France François Ier et Henri II. On ne saurait les interpréter que d'une seule façon. Les grands artistes italiens de la Renaissance, généralement si ombrageux et jaloux de leur réputation, n'ont dû se résoudre à abandonner à d'autres la surveillance de la copie de leurs œuvres, que parce que les haute-lisseurs des Pays-Bas étaient sans rivaux. Nous savons, pour avoir vu ce qui en reste, que les tentures faites dans ces conditions-là pour le Vatican et pour le Louvre, sont rehaussées d'or, tout comme cette fameuse tapisserie de Bruges, dont parle Olivier de la Marche, et qui fit si grande sensation au mariage de Charles le Téméraire et de Marguerite d'Yorck(1). Cependant il suffit que M. Jubinal rencontre de ces anciennes tapisseries où l'or, l'argent et la soie sont prodigués, pour qu'aussitôt il leur attribue une origine méridionale. « La fabrication des tapis formés de ces matières, dit-il, se

(1) Nous avons visité à deux reprises, durant l'*avant-dernière* occupation de Rome par les Français, les tapisseries du Vatican. Tout le monde, dans la ville éternelle, leur donne le nom d'*Arazzi* et paraît convaincu qu'elles sont originaires d'Arras, capitale de l'ancien comté d'Artois. Le Murray's *Handbook for travellers in central Italy* (London, 1843, p. 398, reproduit cette erreur. Nous l'avons relevée en marge de notre exemplaire où nous voyons cité A. Félibien, *Entretiens sur les vies et les ouvrages des plus excellentes peintres anciens et modernes*, t. I, p. 204. De meilleurs preuves encore se trouvent dans la *Notice sur les tapisseries, appartenant autrefois à la célèbre abbaye de Saint-Pierre de Gand, exécutées au commencement du XVIe siècle à Audenarde, sur les dessins de Raphaël d'Urbain et de ses principaux élèves*. Gand, juillet 1821.

» concentra surtout à Florence et à Venise; et nous savons, » d'après les dictons du moyen-âge, que les plus habiles » tireurs d'or étaient établis à Gènes. Nous avons donc eu » raison, dans notre explication des tapisseries de la Chaise-» Dieu, de déclarer ces monuments, qui sont en soie, d'ori-» gine italienne; et dans le peu que nous avons dit sur la » tapisserie du XV^e^ siècle, représentant Alexandre, roi » d'Écosse, tissue en partie de fil d'or et d'argent, nous » avons agi sagement en lui refusant une origine flamande » ou artésienne (1). »

Il est vrai qu'en 1840, alors que M. Jubinal traçait ces lignes, on ne se doutait pas des révélations qui sortiraient un jour des archives bourguignonnes de Bruxelles, de Lille et de Dijon; mais Vasari avait déjà dit, trois siècles auparavant, que ce ne fut qu'après avoir constaté l'effet admirable des tapis rehaussés d'or et d'argent, exécutés en Flandre sur les dessins de Salviati et du Bronzino, que le grand-duc Cosme I^er^, de la famille des Médicis, fonda à Florence une manufacture de tissus de cette espèce (2). On sait ce que valent d'habitude ces essais industriels ou artis-

(1) *Recherches sur l'usage et l'origine des tapisseries à personnages dites historiées, depuis l'antiquité jusqu'au XVI^e^ siècle inclusivement* Paris, 1840, in-8°, p. 22. — L'explication des tapisseries de la Chaise-Dieu et de la tapisserie d'Alexandre, roi d'Écosse, se trouve dans un autre ouvrage du même auteur, publié en 1857, que nous avons déjà cité. V. plus haut, p 363.

(2) G. Vasari, *Vies des Peintres,* trad. de Léop. Léclanche, 1842, vol. IV, p. 114. A la prière de Christofano Rixieri et du maître flamand Jean Rost, Salviati retraça en plusieurs scènes l'histoire complète de Tarquin et de Lucrèce. Ces sujets furent reproduits en tapisseries, tissues d'or, de soie et filoselle, d'une beauté extraordinaire. Le duc qui avait déjà chargé maître Jean Rost d'exécuter en tapisserie, pour la salle des Deux-Cents, l'histoire de Joseph, d'après les dessins de Brouzino et de Pontormo, commanda alors un carton à Salviati. Notre artiste représenta Joseph expliquant à Pharaon le songe des sept vaches grasses et des sept vaches maigres.....

La beauté de ces tapisseries engagea le duc à introduire cet art à Florence. En conséquence il le fit enseigner à quelques enfants, qui sont devenus de très-habiles ouvriers.

tiques dus au caprice d'un souverain; mais, sans nous en préoccuper outre mesure, nous constatons que la première édition des *Vies des peintres illustres*, de Vasari, est de 1550, et que nous avons par là une date certaine en faveur de notre thèse, car il est tout-à-fait impossible que des travaux de haute-lisse exécutés à Florence soient antérieurs à la seconde moitié du XVI^e^ siècle. Le grand-duc de Toscane était donc dans le même cas que les rois de France. Ceux-ci avaient aussi, dans ce temps-là, à Fontainebleau, une manufacture de tapis de haute-lisse, et cependant le Primatice, qui se trouvait sur les lieux, préféra envoyer à Bruxelles ses cartons. Nous ne saurions l'en blâmer. Le tout n'est pas d'accuser le contour de ses figures, de colorer avec soin son dessin devant servir de modèle, il faut encore être familier avec les principales opérations du tissage et leurs difficultés, pour pouvoir, à tout moment, redresser une erreur et donner au traducteur de la pensée d'autrui ces explications et ces encouragements qui soutiennent son zèle. Et voilà ce que le Primatice, pas plus que Raphaël, n'aurait pu faire. Cette condition si essentielle de réussite fut remplie pour eux par des peintres flamands, qui s'appelaient Pierre Pourbus, Jean Tons, Bernard Van Orley et Pierre Coeck, d'Alost. On raconte de ce dernier qu'il entreprit un voyage en Orient, uniquement pour ravir aux teinturiers de Bagdad le secret d'une ou de plusieurs nuances, que nos tisserands désespéraient de pouvoir se procurer (1). Quel touchante fraternité entre artistes et artisans, et combien de pareils actes devaient donner d'émulation aux uns et aux autres, et les pousser à accomplir des miracles !

Et l'on veut qu'ils n'aient point dépassé de beaucoup leurs concurrents ! C'est être injuste de parti pris.

(1) A. Félibien, *Entretiens sur les vies et les ouvrages des plus excellents peintres anciens et modernes*. Amsterdam, 1706, t. II, pp. 212-215.

La renaissance des arts n'avait point surpris les Flamands; elle était en grande partie leur œuvre. Qu'on prenne la peine d'étudier tout ce qui s'est fait en France, au moyen-âge, en peinture sur toile, sur verre ou sur vélin, et l'on y reconnaîtra sans peine le cachet de notre École. C'est dans les tapisseries surtout, appartenant au XV^e^ siècle, qu'éclate notre esprit communal, que se montre notre tendance à rendre à la nature, c'est-à-dire à la vérité, ses droits, et à combattre à outrance l'art conventionnel. C'est là ce qui amena Van Orley, Tons, Coeck et Cocxie à se ranger sous la bannière de Raphaël, de ce grand chef qui avait décrété la royauté du génie et la déchéance du symbole. Mais avant eux avait vécu le Bruxellois Vander Weyden, l'un des plus célèbres réformateurs de l'art gothique, que les Français appelèrent De la Pasture, les Allemands Rudier, et les Italiens simplement Ruggieri. Or, il se trouve que les splendides tapisseries de Berne, auxquelles M. Jubinal a rendu la justice qu'elles méritent, ne sont pas autre chose que la reproduction de ses tableaux. C'est à M. Pinchart, chef de section aux Archives générales de Belgique, que nous devons cette découverte (1). Elle nous montre à quelle hauteur était arrivée chez nous une industrie aujourd'hui perdue. Les circonstances politiques seules purent l'abattre, et permettre aux manufactures royales de Fontainebleau, de la Savonnerie et des Gobelins de vivre, en empruntant aux nôtres les éléments de leur prospérité. Les révolutions de 1566 et de 1789 sont accusées chez nous de bien des méfaits, de la destruction d'innombrables monuments que leur valeur artistique aurait dû sauver de tout affront, et cependant nous osons dire et prétendre que les Espagnols, posés chez nous en défenseurs

(1) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*. Bruxelles, 1864, 2^e^ série, vol. XVII, pp. 54 à 77.

de la religion et de la propriété, portèrent des coups bien autrement sensibles à notre prospérité commerciale, à notre richesse en œuvres d'art. Ce que la domination espagnole a détruit et fait disparaître est incalculable. Le cœur saigne en parcourant le livre aux sentences et les listes de proscription du Conseil des troubles, institué aux Pays-Bas par le duc d'Albe. Les sciences, les lettres et les arts surtout y sont si largement représentés, qu'on est tenté de croire, qu'après cela, il ne doit plus rien rester. Sous le règne des archiducs Albert et Isabelle, il était déjà trop tard pour relever ce qu'on avait détruit.

Nos tapissiers, pour la plupart, avaient suivi dans l'exil les défenseurs des libertés civiles et politiques de leur patrie (1).

Henri IV, qui avait appris dans son royaume de Navarre à les connaître, qui, d'ailleurs, avait toujours vécu à Pau ou à Nérac au milieu des plus beaux produits de leur industrie, nomma, quand il fut roi de France, l'un d'eux, Marc Coomans, à la charge de tapissier de la cour (2). Louis XIV suivit cet exemple.

(1) Nous ne saurions mieux prouver le caractère général de cette émigration des artistes et des artisans belges au XVI^e^ siècle, qu'en citant l'exemple de la petite ville d'Enghien, que le mariage de Marie de Luxembourg, veuve de Jacques de Savoie, sire de Romont, avec François de Bourbon, duc de Vendôme, apporta aux rois de Navarre. Pierre Huart et Vincent van Geldere, peintres, Jean Larchier, Berthout de Cautere, Adrien de Pluckere, Jean Cools et Nicolas Provyns, haute-lisseurs, quittèrent en 1567 cette ville, et dès l'année suivante ils furent bannis à perpétuité. Voir Archives du royaume de Belgique, Conseil des troubles du XVI^e^ siècle, vol. XXXVII. Voir aussi dans le vol. XXII de la *Chronijk van het hist. genootschap gevestigd te Utrecht*, l'article de M^r^ H. J. Koenen, *Over eenige tapijtwerken*, enz., pp. 501-514.

(2) *Magasin pittoresque*, Paris, 1843, p. 121. L'édit royal qui concerne Marc Coomans est du mois de janvier 1607. Ce tapissier du roi, que nous croyons être originaire d'Anvers, avait pour associé un compatriote nommé Delaplanche ou Delplanque, d'après lequel on trouve bon de désigner les produits de leur manufacture, on les appela : tapisseries à la planche. Voir sur les procédés d'Henri IV à l'égard de ces artisans, les *Mémoires de Sully*, édit. de 1752, vol. VI, pp. 23-24.

Quand il fut question, en 1667, de donner à l'établissement des Gobelins une existence définitive. Ce fut encore à des ouvriers belges que le gouvernement accorda sa confiance (1). Entre ceux-ci cependant et les haute-lisseurs de la fin du XV^e^ siècle, la différence est grande. L'exécution matérielle est toujours très-remarquable, mais l'initiative personnelle n'y est plus, le souffle sacré est éteint, et tous les priviléges et toutes les immunités du monde ne sauraient en tenir lieu. Leur premier directeur, le peintre Lebrun, aurait dû se faire leur ami, leur confident, et l'on ne sent que trop qu'il n'a été que leur maître. Ce système porta ses fruits. De vrais artistes qu'ils étaient, nos haute-lisseurs émigrés en France devinrent de simples manœuvres. Ils réussissaient fort bien Lebrun, mais ils échouaient devant Rubens : c'est tout dire. Nous savons que cela a changé depuis, et aujourd'hui, s'il s'agissait, par exemple, de refaire les tapisseries des quatre Saisons et des quatre Éléments, on ne mettrait plus la mythologie au service d'une basse flatterie qui voile si bien les grandes qualités d'une œuvre, que le spectateur reste froid à moins qu'il ne se courrouce.

Vivent donc les vieilles tapisseries qui réjouissaient nos pères, qui étaient fraîches et naïves comme les chansons d'autrefois! Ce sont elles que nous allons rechercher jusqu'en Navarre, comme nous les avons poursuivies ailleurs (2); ce

(1) Outre Marc Coomans et François Delaplanche, M. Francisque Michel cite les Dupont et les Behagle. Un artiste de ce dernier nom a travaillé pour M^me^ de Montespan, d'après les dessins de Berain. V. *Recherches sur les étoffes*, etc. Paris, 1854, t. II, pp. 421-22.

(2) Les lecteurs du *Messager des Sciences* se rappelleront qu'ici même nous avons signalé en 1862 (voir cette année, p. 283) les tapisseries faites à Stuttgard en 1566, d'après les cartons et sous la surveillance de Jean de Witte et de Nicolas van Orley; or il nous a été permis depuis de nous assurer que ces tapisseries existent encore. A Copenhague, dans le Rosenbourg, qui est un véritable musée, nous avons admiré douze grandes tapisseries de haute lisse que les frères Van der Eicken ont exécutées à Kiöge, d'après les ordres du roi Chrétien V. Nous espérons bien trouver un jour l'occasion d'en parler avec quelque détail.

sont elles aussi que Brantôme aimait et qu'il allait dénicher jusque dans les vieux meubles du Louvre (1).

Quel succès de fou rire n'aurait pas auprès de nos contemporains l'histoire de maître Jean de Meung, mangée aux vers il y a trois cents ans! On y voyait le pauvre auteur du roman de la Rose dépouillé de ses vêtements par les dames de la cour, qui hésitent cependant à le battre de verges, parce qu'il demande en grâce que la plus impudique d'entre elles consente à lui donner le premier coup (2).

Ce doit être Catherine de Médicis qui a fait reléguer dans les combles de son palais, où Brantôme lui rend visite, cette plaisante composition; elle craignait sans doute que les amis du Béarnais, en la voyant, ne vinssent à dire, le plus légitimement du monde, que ses fils auraient mérité d'être à la place de Jean de Meung, et surtout de ne point l'échapper belle.

Les grands-parents d'Henri IV, appartenant aux nobles maisons d'Albret, de Foix et d'Armagnac, vivaient en rois dans leurs demeures seigneuriales, en attendant que la réunion de leurs domaines formât une monarchie indépendante, but suprême de leur ambition. Tout ce qu'il y avait de beau, de riche et de curieux parmi les meubles de ces résidences afflua à Pau, quand cette ville devint la capitale des deux Navarres.

Le château de Pau ne renferme plus aujourd'hui, fort malheureusement, toutes ces richesses; mais on peut se faire une idée de ce qu'elles étaient, en parcourant aux archives départementales des Basses-Pyrénées les nombreux inventaires mobiliers, dressés chaque fois à la mort d'un des souverains du pays ou à l'entrée en fonctions d'un

(1) *Œuvres*, édit. de Paris, 1787, t. III, p. 178.
(2) *Menagiana*, édit. de 1715, t. IV, pp. 67-69.

nouveau tapissier garde-meubles (1). L'ordre admirable qui règne dans ce dépôt est l'œuvre de M. Raymond, son conservateur actuel; quant à sa richesse, qui nous a surpris, elle est due avant tout, croyons-nous, aux bonnes traditions laissées à leurs successeurs par les princes de Foix et de Béarn.

Froissard, que nous aimons à citer, raconte en ses chroniques comment Gaston III, dit Phébus, avait pris l'habitude de compter régulièrement avec son contrôleur des finances par rôles et livres décrits, et de garder devers lui tous ces comptes (2).

C'est là qu'il faut aller si l'on veut se renseigner sur la valeur attribuée à différentes époques à ces fragiles monuments de l'industrie flamande. Mais c'est surtout à partir de la seconde moitié du XV^e^ siècle, que l'on voit à chaque page des comptes, les futurs rois de Navarre se préoccuper de leurs trésors artistiques et donner dans leur intérêt des missions à leurs tapissiers. Le premier en date parmi les documents qui ont fixé notre attention, porte l'intitulé suivant :

« Inventaire des meubles et bijoux de très-noble dame » Éléonore de Navarre, comtesse de Foix, dressé en l'an » IIII^c^ XLIIII par Jacques de Villeneuve, argentier de Na- » varre, et Gauthier, argentier de Foix. »

S'appeler de Navarre quand on est princesse d'Arragon, et se donner un argentier de Navarre quand on a un frère sur le trône de ce pays et une sœur dont les droits à la

(1) M. le conseiller Bascle de Lagrèze, qui a publié une histoire du château de Pau, parvenue à 4^e^ édition (Paris, Hachette, 1862), ce qui est tout dire, aime comme nous les anciennes tapisseries et il en parle en connaisseur. Nous espérons qu'à la prochaine édition de son livre il publiera les inventaires mobiliers des rois de Navarre, que nous regrettons de ne pouvoir joindre à ce travail.

(2) *Chroniques*, édit. Buchon. Paris, 1852, t. II, p. 599.

couronne priment les vôtres, c'est devancer l'histoire, c'est avouer que l'ambition de la maison de Foix, à laquelle on s'est alliée, ne tiendra compte aucun des obstacles et sera sans scrupule. Cet inventaire horoscopique est assez maigre. Nous n'avons que deux tapisseries à y relever : l'histoire de la pastourelle, évaluée 260 florins, et une autre histoire non décrite, mais à ouvrage d'or battu et qui, pour ce, vaut 1070 florins (1).

Stendahl passa, à Rome, devant les *Arazzi* du Vatican sans les voir; nous ne pouvons comprendre ce dédain, et croyons humblement qu'il convient de sauver de l'oubli tous les monuments qui touchent à l'art, quand, bien même, ils ne porteraient point la signature d'un Raphaël. Nous citerons donc toutes les tapisseries qui figurent dans « l'In-» ventaire des meubles qui furent à feue dame Anne d'Ar-» magnac, dame d'Albret, que Dieu absoulle, et quelle » tenoit et possédoit en son vivant et au temps de son trépas, » et a esté dressé ce mardy xxviii[e] de décembre l'an mil » iiii[c] lxxii, par Estienne de Puissieux, panetier de la dite » dame, en la forme et manière que sensuyt :

» Premièrement une grant pièce de tapicerie où est escript » en ung des bouts : *tapicerie de haulte lice,* et en un aultre » bout les armes du sg. de Lebret, et en haut celles de lad. » feue dame de Lebret.

» Item, une aultre grant pièce de tapicerie nommée faicte » à personnaiges et fouillages.

» Item, une aultre pièce de tapicerie moyenne de pareil » ouvraige.

» Item, une aultre pièce moyenne ouvrée et les armes » comme dessus.

» Item, une aultre pièce de tapicerie où est le souleil au » milieu et quatre franges à l'entour du ciel de la tapicerie » où sont les armes chascun comme dessus.

(1) Archives de Pau, série E, carton n° 319.

» Item, plus s'est trouvé en la garderobe du chasteau ce » qui sensuyt :

» Ung pan de tapisserie nommé lamoureux ez plaisance » à personnaiges d'or et de soye.

» Item, ung aultre pan de tapicerie de la bergerie, à plu- » sieurs personnaiges à drap de pers.

» Item, ung aultre pan nommé du chevalier volant, à » plusieurs personnaiges.

» Item, un aultre pan nommé du chevalier de la Rouse, » à plusieurs personnaiges.

» Item, plus ung aultre pan de tapicerie de hoster et du » roy de Frize, à plusieurs personnaiges du bourgohon » Aubry et de la roine de Bavière.

» Item, plus ung aultre pan de lions et de Florentine.

» Item, ung aultre pan de tapicerie de honneur, à plu- » sieurs personnaiges (1). »

Ces douze tapisseries, les unes de fil d'Arras, les autres de travail de Bruges ou de Tournai, se trouvaient au château de Nérac (2). Le petit-fils et seul héritier d'Anne

(1) Archives de Pau, série E, carton nº 74.

(2) Anne d'Armagnac, décédée en 1472, ne survécut que d'une année à peine à son mari Charles II, sire d'Albret, comte de Dreux et vicomte de Tartas. Ce ne fut point durant ce court intervalle qu'elle acheta ses tapisseries. Celles-ci faisaient évidemment partie de sa dot; or, son mariage remontant à l'an 1417, il faut qu'elles appartiennent aux dernières années du XIVe siècle ou aux premières années du siècle suivant. Cette supposition est confirmée par les inventaires des ducs de Bourgogne, publiés par le comte de Laborde, où l'on voit que Jean des Croisettes, demeurant à Arras, Collin Bataille, autre tapissier à or battu, et Pasquier Grenier, établi à Tournai, traitent les mêmes sujets. Seulement ici les indications sont plus claires. Le « roy de Frize » de l'inventaire de Nérac, par exemple, devient Assuérus, se rendant aux prières d'Esther et faisant grâce au peuple juif. Un exemplaire de cette tapisserie figure sur la liste des bagages bourguignons pris, en 1472, à la déroute de Nancy. Celui de Pau fut donné, en 1630, par Louis XIII à son grand écuyer. V. la lettre du comte de Grammont à la chambre des comptes de Navarre, datée de Bidache, le 30 octobre 1630. Archives de Pau, série A, carton nº 4.

d'Armagnac, Alain d'Albret, comte de Périgord et de Dreux, les y conserva. C'était un seigneur magnifique, fort amoureux de belles choses, et que l'art des étoffes, arrivé alors à une grande perfection, ne pouvait laisser indifférent. Ses relations avec les Pays-Bas, où il possédait, du chef de sa femme, les villes et pairies d'Avesnes et de Landrecies, lui permettaient d'y connaître les meilleurs tapissiers et d'y faire des commandes sans passer par l'intermédiaire des marchands. Nous devons supposer qu'il profita largement de ces facilités, car le château de Nérac devint de son temps un véritable musée. On y admirait, en tapisseries, pour la plupart rehaussées d'or et d'argent : l'Annonciation, le Couronnement et le Trépassement de Nostre-Dame; les Sept péchés mortels; Guyon de Tournay et les douze pairs; l'histoire du roi Arthus; l'histoire du Loup; une énigmatique « bataille d'hommes et de femmes avec deux chasteaux aux deux bouts; » l'histoire du Tavernier; l'histoire de Lyon de Bourges; les quatre histoires de saint Georges; l'histoire d'un homme sauvage qui dit à la licorne : « Jà n'y boirés; » l'histoire de l'Ancien Testament; la Chambre aux petits enfants; les pastoureaux qui mangent, qui chantent et qui dansent, et se nomme le Bois de Vincennes; deux seigneurs et une dame *volant,* c'est-à-dire chassant au faucon ou à l'épervier; un pan où l'on voit des bûcherons, et enfin un pan à neuf personnages, qu'un inventaire de 1481 a reconnu être des médecins et des avocats (1).

Quelques-unes de ces tapisseries ont une histoire que nous raconterons; quelques autres, au contraire, n'en ont pas, et ne se retrouvent plus tard ni à Pau ni ailleurs. Peut-être ces dernières furent-elles du nombre des tentures de prix que le fils d'Alain, le cardinal d'Albret, envoya, en

(1) Archives de Pau, série A, carton nº 4, et série E, cartons 195 et 196.

1510, à Rome, où il comptait se rendre bientôt pour travailler, à tout événement, à sa candidature au pontificat (1).

Mais ces emprunts ne doivent point nous occuper outre mesure. Ils nuisent à peine à la richesse du garde-meubles de Navarre. Mariages et décès font mieux que remplir les vides. Charlotte d'Albret, veuve du fameux César Borgia, qui avait été fait par Louis XII duc de Valentinois et seigneur d'Issoudun, légua à son neveu Henri II, roi de Navarre, le mobilier de son château de la Mothe-Feuilly. Ce ne sont plus ici œuvres gothiques, mais bien morceaux de choix ou, si l'on veut, morceaux cardinalesques, car chacun sait que César Borgia, du temps qu'il était prince de l'Église, protégea les arts avec ce goût et cette magnificence qu'on ne rencontrait alors que chez les prélats romains. Il avait réuni et laissé après lui :

Premièrement, une tapisserie de haute-lisse où estoit l'histoire de la Tour de Babylone;

Une autre avec l'histoire de la façon de la vigne trouvée par Noé;

Une autre avec l'histoire des faits et gestes d'Hercule;

Une autre avec les gestes d'Alexandre le Grand;

Une autre avec l'histoire du grand Moïse;

Une autre où l'on voyait paraître : Méné, Thekel, Pharès (2).

Ces tentures vinrent à Pau où elles furent exposées avec d'autres dans la cour du château lors de la visite de la reine d'Espagne en 1559. Robert Cordier, concierge et

(1) Archives de Pau, série E, n° 99. — Voici la lettre du cardinal Amanien d'Albret, à son père :

« Monseigneur, je vous merchye très-humblement de la tapisserie quil » vous a pleu me donner, et au cas quelle ne fust partie, il vous plaira » faire mener à Montignac et de là envoyer à Lyon, pour la faire conduire » par eaue à Romme avec plusieurs autres. Sur ce, etc., ce 9 avril 1510. »

(2) Archives de Pau, série E, carton n° 91.

maître tapissier, reçut à cette occasion 46 livres tournois, « *pour les avoir tendues et accoustrées* (1). » L'inventaire des meubles de Nérac, dressé en 1569 par ordre de Montluc, qui s'était emparé de cette ville au nom du roi de France, nous apprend que six pièces de l'histoire d'Hercule avaient été rendues à cette résidence préférée des rois et surtout des reines de Navarre (2). Nous ne prendrons point congé des tapisseries provenant de César Borgia, sans dire d'elles un mot de plus.

Les gestes d'Alexandre le Grand, en fil d'Arras, viennent en première ligne, pour avoir joué un certain rôle dans l'histoire. On les envoya en cadeau au sultan Bajazet Ier, pour le décider à fixer la rançon des chevaliers français et bourguignons, faits prisonniers à la bataille de Nicopolis (3). Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint,

(1) Archives de Pau, comptes du trésorier-général. Voir à l'an 1561.

(2) Archives de Pau, série E, carton nº 197. L'intitulé de cet inventaire est une page d'histoire. Il est conçu en ces termes : « Inventaire des biens meubles qui ont esté trouvez dans le chasteau de la royne de Navarre, duchesse Dalbret, à Nérac, après que le cappitaine Rouses est party dicelluy avec certain nombre de soldatz depuis le mois de novembre dernier passé, dont il est sorti par commandement du seigneur de Monluc, lieutenant général pour le roy en Guyenne, avec commandement de mettre par inventaire les meubles dud. chasteau et les laisser et remettre entre les mains des consuls de lad. ville comme plus à plain est porté par les lettres dud. seign. de Monluc, escriptes tant aud. cappitaine Rouses que auxd. consuls, datées du . . jour de juing dern. passé, cy omises à insérer à cause dabréviation. Faict led. inventaire par devant nous Imbert Geneste, avocat ancien aud. Nérac, en présence des srs Oddet de Maisonneuve et Mathieu Martin, consuls, et requerant led. inventaire en la présence aussi de S. Franchoys de Cortron, dit Beaufiz, commis par led. cappitaine pour en son lieu assister aud. inventaire, appelé aussi devers nous maistre Mathieu Carbonel, Jurat, et Ramond David, notaire, pour escripre et avons commencé à procéder d'un costé du chasteau sur les broderies, tapisseries et autres choses dont Mtre Bertrand Goutelle, tapissier de lad. dame, à la charge et par lui indiquées apres avoir de luy receu serment de fidellement le tout indiquer, ce qu'il a promis le 14e jour de juillet 1569. »

(3) J. Froissart, *Chroniques*, édit. Buchon, t. III, p. 274.

en avait l'exemplaire en deux pièces des ducs de Bourgogne dans son palais de Malines. Il lui avait été rapporté d'Espagne (1). Louis XIV les possédait aussi. Il les donna au duc de Lorraine, qui venait de rentrer dans ses états à la faveur de la paix de Ryswick. C'était en 1699, et les courtisans de Versailles, émerveillés de tant de magnificence, évaluèrent le cadeau à 25,000 écus (2). Jamais les faits et gestes d'Hercule ne furent portés à ce prix-là. Ils n'étaient cependant pas à dédaigner. Anne de Bretagne les tenait en grand honneur. Elle les avait à Amboise en 1494, et nous les retrouvons en 1501 au château de Blois. Le comte de Brienne se trompe sans doute en disant que cette tapisserie a été faite sur les cartons du Titien, mais cette erreur est flatteuse pour les haute-lisseurs flamands de la fin du XV^e^ siècle (3). Son auteur ne nous est point connu, mais il nous paraît hors de doute qu'il s'est inspiré de la chanson de gestes « du preux et vaillant Hercules » de Raoul Le Febvre, dont le manuscit a appartenu à Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. En tout cas, son origine flamande est hors de doute comme sa réputation. Le cardinal Mazarin l'ayant reçue de Philippe IV, roi d'Espagne, en témoigna une vive satisfaction, ce qui ne l'empêcha point, bientôt après, d'enlever à ce souverain quelques villes de Flandre. Preuve nouvelle que les grands comme les petits cadeaux, loin d'entretenir l'amitié, ne font que des ingrats.

Les rois de Navarre ont donc raison de se laisser voler leurs tapisseries quand ils ne peuvent l'empêcher, plutôt que de les distribuer à leurs courtisans. Voilà sans doute pourquoi ils conservent des doubles! C'est le cas pour

(1) *Revue archéologique*, etc., t. VII, p. 89. Il paraît que le même sujet a été exécuté d'après Salviati.

(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. II, p. 321.

(3) Loménie de Brienne, *Mémoires inédits*, Paris, 1828, t. II, p. 25.

l'histoire de Saint-Jean, dont une chambre en laine de six pièces petites et une autre de huit pièces grandes, rehaussées d'or, figurent sur un inventaire dressé en 1578, par Robert Remy (1), et c'est encore le cas pour l'histoire d'Hercule. Les six pans, dont nous avons parlé, revinrent de Nérac à Pau, à la date du 7 janvier 1570. On les répara, mais ils ne durèrent plus longtemps. Par ordonnance royale du 24 mai 1582, Henri IV les donna à son concierge du château de Pau, qui avait demandé qu'on voulut bien lui abandonner « les tentures vieilles et rompues, et ne pouvant servir pour en faire des accoustremens à ses petits enfants. » Heureusement pour le pauvre concierge que, sur l'avis de mademoiselle de la Rose, gouvernante des filles de Madame, et de l'un des auditeurs de la cour des comptes de Pau, on joignit aux vieilles tapisseries huit tentures en serge d'Orléans et sept tentures de Nay, dans lesquelles au moins il était possible de tailler des vêtements.

L'autre tapisserie d'Hercule était de sept pièces. Elle figura, en 1583, à l'exposition faite au château royal de Pau, à l'occasion de la réception solennelle des ambassadeurs de Savoie (2). Il paraît qu'elle supporta mal cette épreuve. Pierre de Larbre et Jean Dumont, deux brodeurs, furent appelés à la restaurer (3). Ce ne fut qu'un répit; son dernier jour était proche. On en tendit deux pièces à la chambre des comptes de Pau et l'on confia les quatre autres à l'église Saint-Martin de la même ville.

(1) Archives de Pau, série A, carton n° 4. « Inventaire des meubles tant broderies que aultres tapisseries, ciels, dez, grands cielz, pavillons, tabourets et aultres apportez de Pau à Nérac, par ordre du roy de Navarre, a° 1578. »

(2) Les tapisseries de la destruction de Troie, de l'histoire de Roboam et de l'histoire de Charlemagne furent exposées en même temps. Cette dernière tenture fut réparée en 1584 par Pierre de Larbre, et sa restauration coûta 133 écus. Archives de Pau, série B, carton n° 270.

(3) Archives de Pau, série B, carton n° 283.

Quand on a vu, comme nous, à Lescar, le peu de cas que le clergé béarnais fait des tapisseries, on ne peut guère s'étonner que Daniel de Cachalon, en 1622, et Arnaud de Bordenave, en 1654, déclarent l'article IX[e] du garde-meuble royal de Navarre, comprenant l'histoire d'Hercule, être tout-à-fait rompu et sans valeur (1).

Ce n'est à vrai dire qu'après la mort d'Henri IV que les tapisseries de Pau tombent ainsi en poussière ou se dispersent. Ce prince, si peu scrupuleux en matière de sentiment, se fut fait un cas de conscience de dépouiller le palais où il était né. C'est à Navarreux que se trouvait, oubliée dans quelque coin, une chambre de tapisserie dont il gratifia sa bonne ville de Rouen (2). C'est à Nérac qu'il fit prendre les huit pièces de la tapisserie des petits enfants, que nous avons signalée comme ayant été léguée par Alain d'Albret au roi Jean, son fils, pour l'offrir à sa sœur Catherine, résidant à Pau en qualité de gouvernante de Navarre (3).

Les petits enfants étaient l'un des sujets les plus chers aux haute-lisseurs flamands. Nous l'avons rencontré souvent. Les ducs de Bourgogne en possédaient un exemplaire hors ligne, qui figure déjà sur un inventaire de 1420. En voici la description exacte : « Une riche chambre de tapis-» serie de haulte lice de fil d'Arras, appellée la chambre » aux petiz enfants, garnie de ciel, dossier et couverture de » lit, tout ouvré d'or et de soye, et sont les diz dossiel et

(1) Archives de Pau, série B, carton n° 4. Inventaire des meubles du château royal de Pau, dressé le 21 janvier 1622, par M[tre] Daniel de Cachalon, conseiller en la chambre des comptes de Navarre. — Inventaire du château royal de Pau, dressé le 16 décembre 1654, en présence de M[tre] Arnaud de Bordenave, conseiller du roi et maître des comptes en la chambre des comptes de Navarre, et à l'occasion de l'installation de M[tre] Pierre Petit, nouveau concierge.

(2) Archives de Pau, série B, carton n° 2508.

(3) Ordonnance royale, donnée à Saumur le 18 mars 1593 (1594 n. s.).

» couverture de lit tout semez d'arbres et herbaiges et petiz » enfans, et au bout d'en hault faiz de traille de roziers à » roses sur champ vermeil, sans aultre ouvraige, mais les » gouttières d'icellui sont de pareille semeure que le diz » dossiel et couverture tout-à-fait à or et de soye (1). »

Le cadeau d'Henri IV à sa sœur n'était pas moins splendide, à en juger par l'un des pans demeuré à Pau jusqu'en 1602, et qui, à cette date, se trouve décrit en ces mots :

« Item, le ciel de la tapisserie des petits enfants tout rehaussé d'or (2). »

Mais, se demande-t-on, pourquoi le vainqueur de la Ligue choisit-il justement cette tenture-là pour l'offrir à sa sœur! Était-elle la plus belle et la plus riche qui fût dans son garde-meubles de Navarre? Nous en doutons. Le roi aimait sa sœur, et cependant, nous dit l'histoire, il la contrariait souvent. Il la tyranisa même toutes les fois que l'intérêt de sa politique était en jeu. N'ayant pu l'amener à aller à la messe, il voulut la marier à sa guise. Quand son cadeau arriva à Pau, Catherine, qui avait autrefois vaillamment refusé Philippe II, le duc de Savoie et le prince de Condé, se trouvait sur le point de contracter un mariage secret avec son cousin et ami d'enfance, le comte de Soissoins, qui, par malheur, n'était pas digne d'un pareil dévouement. Ah! qu'ils durent s'amuser l'un et l'autre de l'à-propos! Et combien durent leur plaire ces petits enfants! Ne semblaient-ils point, en prenant leurs joyeux ébats sur le fond vermeil de l'antique tapisserie, leur promettre une nombreuse lignée et des jours filés d'or et de soie? Notre pauvre princesse se mit à carresser ce doux rêve. Le réveil fut terrible. L'absence prolongée du comte

(1) Comte de Laborde, *Les Ducs de Bourgogne*, loc. cit., t. II, p. 268.

(2) Archives de Pau. « Estat des meubles qui ont esté porter à Paris suivant le commandement du roy.... le 19e jour d'aoust 1602. »

de Soissons ayant été remarquée au camp du roi, celui-ci devina où il était, et dépêcha en toute hâte Sully, avec ordre de faire tout au monde pour empêcher un malheur. Le grand homme d'État joua ici une comédie peu digne. Il en est convenu dans ses mémoires, en disant que cette affaire de Pau lui laissa des remords (1). Tant est-il que la princesse Catherine perdit la régence de Navarre et dût aller rejoindre son frère, chez lequel, à ce qu'il paraît, le bon et joyeux compagnon des guerres de la Ligue avait fait place au chef de famille exigeant, au chef de parti sans pitié. Quand elle mourut, en 1604, cinq ans après son mariage forcé avec Henri de Lorraine, duc de Bar, on vendit à Paris ses biens meubles et immeubles, pour payer les dettes qu'elle avait contractées avant de sortir de France. L'hôtel de Soissons avait été sa résidence à Paris. Il fut payé cent mille livres par son ancien amant, qui ne pouvait décemment laisser passer en d'autres mains une propriété qui portait son nom (2). Ce fut lui encore, qui, à la vente des meubles de la princesse Catherine, fit acheter, par Simon de Brabant, tapissier flamand, établi à Paris près l'église Saint-Eustache, l'histoire d'Annibal, en douze pièces, mesurant soixante-six aunes de longueur et quatre de hauteur. Ce souvenir ne lui ayant coûté que deux mille quatre cents livres, peut être considéré comme une bonne affaire (3). De la tapisserie des petits enfants il n'est plus

(1) *Mémoires de Maximilien de Béthune, duc de Sully;* édit. de Londres, 1752, t. II, p. 280.

(2) *Mémoires de Sully,* édit. de Londres, 1752, t. V, p. 93.

(3) Archives de Pau, série A, carton n° 4. Voir l'acte commençant par ces mots : « L'an 1604 (v. s.), vendredi 20e jour de febvrier, Maximilien de » Béthune, chevalier et marquis de Rosny, baron de Sully, conseiller du roy » en son conseil d'Estat, etc., etc., a fait faire cet inventaire et description » des biens meubles appartenans à très-haulte et puissante princesse Cate- » rine de Bourbon, vivante, sœur unique du roy et femme espousée de très- » hault et puissant prince Henri, prince de Lorraine et duc de Bart. » Voir aussi aux mêmes Archives, série B, carton n° 3358.

question. Elle avait sans doute suivi à Nancy sa propriétaire.

Une fois en 1597, et une autre fois en 1602, Henri IV fit prendre au château de Pau, non point des tapisseries de haute-lisse, mais des tentures brodées par sa mère, et, à chaque fois, Arnaud de Bayle, son fourier ordinaire, eut maille à partir avec le concierge Robert Remy, qui n'entendait se dessaisir qu'à bon escient, et après toutes sommations légalement faites, des meubles confiés à sa garde, lesquels, d'ailleurs, passaient à ses yeux et à ceux de tout bon Béarnais pour des reliques.

La chambre des comptes de Navarre, qui fit plus tard en pareille occasion, une si vive opposition à Louis XIII, enregistra sans difficulté les ordonnances d'Henri IV touchant les broderies de Jeanne d'Albret (1). Peut-être même fut-elle heureuse de ce retour de piété filiale du roi en-

(1) Le langage tenu à Louis XIII par la chambre des comptes de Navarre est curieux. En voici un échantillon : « Sire, Vostre chambre des comptes de » Navarre n'eust pas plustost reçu le premier commandement de V. M. sur » l'envoi des trois tentures restées dans vostre chasteau de Pau, de la cou- » ronne et maison de Navarre qu'elle ne visitast en présence de M^gr le comte » de Grammont, gouverneur de la province, tout ce qui estait sous la garde » du concierge de vostre chasteau, et nous n'avons pas aussi manqué de faire » savoir à V. M., qu'à peine pourroit on trouver parmi ce petit reste les trois » tentures entières que V. M. demande pour estre la plupart d'histoires im- » parfaites quoique rehaussées d'or, d'argent, de soye, mais grandement » ruinées par leur vieillesse, ce que vostre chambre des comptes avait cru » devoir représenter à V. M., afin qu'il luy pleut de considérer sy cette mai- » son royalle prisable pour estre le lieu de la naissance du feu roy Henry le » Grand, père de V. M., devoit estre dégarnie de ce reste de tapisserie plus » propre à demeurer icy pour marquer la gloire et la splendeur des roys et » princes de Navarre et Béarn, vos prédécesseurs, qu'à pouvoir servir désor- » mais pour en orner vos autres palais, mais puisque nonobstant cela, V. M. » nous commande par la lettre de cachet du XII février dernier, de luy en- » voyer ces trois tentures, et que led. sieur comte de Grammont a pris le » soing de nous faire savoir que telle est l'intention de V. M., il ne nous reste » rien à adjouter à notre précédante, et sommes tous prests dobéir si V. M. » persiste en ceste volonté. »

vers une mère dont il avait si peu suivi les bons conseils.

Ces tapisseries, dites à devises, ne pouvaient pas toutes décemment faire leur entrée au Louvre. Nous dirons pourquoi. Au mois d'avril 1597, le concierge de Pau, Robert Remy, accompagna jusqu'à Langon, « huit pans de la grande tapisserie faite par devises au point de la feue reine, où il y a un bord à l'entour (1). »

Nous retrouvons en 1606 ces huit pans à Paris, dans l'appartement de la petite Madame, fille d'Henri IV et de Marie de Médicis, et, quatre ans plus tard, à l'occasion du sacre de Louis XIII, nous les voyons figurer à Notre-Dame. Le clergé se servant du travail de sa grande ennemie pour rehausser l'éclat d'une auguste cérémonie! Le fait est plaisant, et prouve, une fois de plus, que l'esprit gaulois trouve toujours moyen de se mettre en évidence. Quelles étaient cependant les devises exposées à Notre-Dame à la vénération des fidèles? Sur ce point les archives se taisent tout comme les mémoires du temps. Ce que nous savons de science certaine, c'est que Jeanne d'Albret était tout d'une pièce. Ce qu'elle faisait, soit l'aiguille, soit la plume à la main, avait une seule et même tendance, et mettait admirablement en relief l'énergie de ses convictions et la fermeté de son caractère. Pour elle, occuper des doigts, c'était donner à son esprit plus de liberté. On raconte qu'au prêche elle avait d'ordinaire un ouvrage de tapisserie étalé sur les genoux. Il s'ensuit que, si elle faisait œuvre de ses mains dans le temple du Seigneur, elle était trop bonne huguenote pour ne point travailler à sa gloire et donner à ses compositions une signification religieuse. Ses « devises » connues en font foi; elles nous conduisent à deviner celles que nous cherchons.

« Comme elle estoit grandement addonnée aux devises, »

(1) Archives de Pau, série B, nº 289.

raconte le P. François Garasse (1), « elle fit de sa main de » belles et grandes tapisseries, entre lesquelles il y a une » tente de douze ou quinze pièces excellentes qui s'appelle » les *Prisons brisées,* par lesquelles elle donnoit à cognoistre » qu'elle avoit brisé les liens, et secoué le joug de la capti- » vité du pape. Au milieu de chaque pièce il y a une histoire » du vieux Testament qui ressent la liberté; comme la dé- » livrance de Susanne, la sortie du peuple de la captivité » d'Égypte, l'eslargissement de Joseph, etc. Et à tous les » coings il y a des chaisnes rompues, des manottes brisées, » des estrapades et des gibbets en pièces, et par dessus, » en grosses lettres, ces paroles de la seconde lettre aux » Corinthiens, chap. III : *Ubi spiritus ibi libertas,* et pour » monstrer encore plus clairement l'animosité qu'elle avoit » conçue contre la Religion catholique, et nominement » contre le sacrifice de la Messe, ayant une très-belle et » excellente pièce de tapisserie faite de la main de Mar- » guerite, sa mère, devant qu'elle se laissa cajoller par les » ministres, en laquelle estoit broché parfaitement le sacri- » fice de la Messe, et le prestre qui monstroit la sainte » hostie au peuple. Elle arracha le quarreau qui portoit » cette histoire, et au lieu du prestre y substitua de sa » main un renard, lequel se tournant au peuple et faisant » une horrible grimace, et des pates et de la gueule, disoit » ces paroles : *Dominus vobiscum.* Voilà ce que c'est lors- » qu'un bon esprit s'employe à mal faire! il n'y a invention » profane et ridicule en laquelle il ne se porte passionné- » ment (2). »

(1) *La doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps, ou prétendus tels,* Paris, 1625, in-4°, pp. 225-26.

(2) La description du P. Garasse diffère quelque peu de celle que nous rencontrons dans les inventaires du château de Pau, et qui est conçue en ces termes :

« Item, un dais de velours noir, appelé *le dais des prisons rompues,* où

Sur d'autres dais, tentes et lits brodés au point de la Reine et envoyés à Paris en 1602, on retrouve la devise de saint Paul ou bien celles-ci, qui en sont le commentaire : *Jésus seul. — Finis legis charitas. — Si in viridi quid in arido?* — La première de ces devises accompagne au soleil qui éclaire le monde, la seconde les tables de la loi données à Moïse sur le mont Sinaï, et la dernière un encadrement de verdure et de branches desséchées (1).

Autant Jeanne d'Albret s'efforce de transporter sur le velours ou le satin de Bruges qui lui sert de canevas l'âpreté de sa foi religieuse, autant sa mère, la Marguerite des Princesses, comme disait Silve de Flandre, l'éditeur de ses œuvres poétiques et son valet de chambre, reste l'aiguille à la main, la femme dévouée et sensible et parfois aussi l'auteur un peu trop libre de l'Heptaméron. En veut-on quelques preuves tirées des comptes des rois de Navarre? Nous avons l'embarras du choix. En 1634, au mois de décembre, à l'entrée en charge de Pierre Petit, comme concierge garde-meubles du château de Pau, on fit une dernière fois, comme nous croyons l'avoir dit, un inventaire plus consciencieux que les précédents, et, à cette occasion, on retrouva un certain nombre de broderies semées de fleurs-de-lis et du chiffre M. R., qui ne peuvent nous laisser aucun doute sur leur origine. « C'estoit, » dit Brantôme en parlant de la reine Marguerite, « la personne du monde » qui faisoit mieux les devises en françois, en latin et » autres langues, comme il y en a une infinité en notre » maison, en des lits et tapisseries qu'elle acomposez (2). »

» est escript en divers endroicts : *Ubi spiritus ibi libertas*, doublé de canevas, » sauf que l'une des bandes de velours noir est dédoublée. » V. aux Archives de Pau, série A, carton nº 4, l'inventaire du 16 décembre 1634.

(1) Archives de Pau, série A, carton nº 4. État des meubles portés à Paris, suivant le commandement du roy; 16 août 1602.

(2) *OEuvres*, Paris, 1787, vol. II, p. 461.

Brantôme est gascon, et veut faire croire aux bontés de la reine de Navarre pour sa mère et sa grand'-mère, la sénéchale, qui avaient été à son service comme dames d'honneur. L'infinité dont il parle se réduit sans doute à la demi-douzaine, à la moitié de ce qu'on retrouve à Pau; mais ce qui est vrai, c'est la diversité, c'est le bon goût des devises. L'une cependant nous intrigue, et, à moins de nous rappeler que la sœur de François Ier était la contemporaine de Rabelais, et qu'après avoir chargé Antoine le Maçon, receveur-général des finances du roi son frère, en Bourgogne, de traduire le Décaméron, elle se mit à imiter Boccace, nous aurions quelque peine à nous l'expliquer. Il s'agit d'un lit de satin de Bruges, tout brodé, sur le fonds duquel se trouvait écrit, en lettres fort difficiles à lire : « Vive la souris » (1).

Ses autres emblèmes sont plus sérieux. Son dévouement envers François Ier est admirablement rendu par un souci tourné vers le soleil, avec ces mots de Virgile : *Non inferiora secutus*. L'histoire de son premier mariage avec Charles III, duc d'Alençon, nous semble être tout entière dans trois pièces de soie rouge (2). Une épée au fourreau pend à un pilier, surmonté d'un M couronné, et tout autour se voyent des marguerites et des chicorées. Elle eut, la pauvre princesse, plus que de l'amertume à subir et le duc d'Alençon aurait bien fait de garder l'épée au fourreau. On sait qu'il se sauva à la bataille de Pavie, mais que son lieutenant, la Roche du Maine, ne voulut point suivre son exemple et se comporta le plus vaillamment du monde. C'est que Marguerite a parfaitement rendu « en huit pièces » de velours noir et toile d'argent, faictes de la devise du » rocher, où est escript : *Minimè freta licet* (3). »

(1) Archives de Pau, série A, carton n° 4.
(2) Idem, idem.
(3) Archives de Pau. Inventaire du château, dressé en 1578.

Une dernière tenture brodée du château de Pau « en six pièces de damas blanc, garnies de tables d'attente et de bouquets de grenades en toile d'or, avec la devise : *Nunc satior*, en lettres de velours noir, » nous embarrasse fort. Faut-il y voit une allusion à la conversion de Marguerite à la foi de ses pères qui marqua les dernières années de sa vie, ou bien convient-il d'y reconnaître l'effet d'un parallèle tracé entre le duc d'Alençon et le roi de Navarre, son second mari, et qui serait tout à l'avantage de ce dernier? Nous laissons aux savants béarnais le soin de résoudre cette question.

Tout ce qui reste aujourd'hui au château de Pau en fait d'objets en broderie du XVI^e^ siècle, est un écran travaillé au petit point, qui se trouve dans la chambre des Rois. Il est fort douteux qu'il soit de la reine Jeanne, comme on le croit communément. D'ailleurs « le point de la Reine » des inventaires que nous avons étudiés ne doit point être pris à la lettre. Ce que nous avons dit des châtelaines du moyen âge, s'applique aux grandes dames de la renaissance. Celles-ci comme celles-là se faisaient assister. Une note de Daniel Remy, conservateur des joyaux de la couronne de Navarre, en contient l'aveu (1). Son père a composé du temps de la reine Jeanne la grande tapisserie du premier livre de Samuël, et lui, à la demande de la reine Marie de Médicis, l'a achevée avant de l'envoyer à Paris. Ainsi, tout ce qui a quelque valeur intrinsèque ou artistique, est acheminé vers la capitale. On pouvait dire dès-lors que Paris était le transport au cerveau de la France. Le système de la centralisation à outrance, tant combattu par les bons esprits, est resté debout, et l'on voit de nos jours les beaux fruits qu'il porte. Le Béarn, qui avait toujours vécu de sa vie propre, qui avait connu et sû pratiquer une large li-

(1) Archives de Pau, série A, carton n° 4. V. l'inventaire de 1602.

berté, ne se soumit point à ce régime de bonne grâce. Il réclama souvent contre le dépouillement systématique de la province, contre l'éloignement des témoignages sacrés du génie de ses enfants et de la splendeur de ses princes. Un jour même, le 23 août 1630, la chambre des comptes de Pau écrivit ceci à Louis XIII : « Sire, nous avons receu la » lettre de cachet de Votre Majesté, datée de Saint Jehan » de Morienne, du 23 juillet dernier, par laquelle Votre » Majesté a chargé Monsieur le comte (de Grammont) de » choisir trois tentures pour les envoyer comme luy est » prescrit, ce qu'ayant voulu exécuter en vertu d'une sim- » ple ordonnance de Votre Majesté, le concierge a fait des » difficultés de les délivrer qu'il ne fust fourni par nous » d'un arrest qui le déchargea valablement, *ce que n'avons* » *voulu faire nonobstant les violences dudit seigneur en son* » *endroit,* et, puisqu'à ce qu'il ait pleu à Votre Majesté sur » nosdites remonstrances, nous donner nos commande- » ments au grand sceau (1). »

Un gouverneur de province s'oubliant au point de battre un serviteur du roi qui s'obstine à demeurer fidèle à sa consigne! Quel moyen y a-t-il de défendre de telles mœurs et un tel régime?

Et comment, après cela, se fait-il que dans ce vénérable donjon de Pau, si indignement dépouillé de ses richesses, nous ayons rencontré, en fait de tapisseries, les sujets d'étude les plus inattendus, et même à notre grand étonnement certaines tentures que nous avons citées, et qui en avaient été enlevées depuis plus de deux siècles? C'est, nous a-t-on dit, la dynastie des d'Orléans qui, par une sorte de pudeur, que ni le fils, ni le petit-fils d'Henri IV, ni leurs successeurs n'ont jamais eue, comprit qu'il était temps de restaurer le berceau du seul de ses rois dont le peuple de France ait gardé un tendre souvenir.

(1) Archives de Pau, série A, n° 1

On fouilla en même temps dans le garde-meuble de la couronne, et le hasard voulut qu'on y retrouva, à peu près intacte, la tapisserie de l'histoire de saint Jean-Baptiste, transportée en 1578 de Pau à Nérac, et en 1602 de Pau à Paris. On s'empressa de la restituer au château d'Henri IV, où elle occupe, au second étage, l'appartement dit du grand maréchal du palais (1). Elle comprend cinq sujets : le Baptême, la Prédication, la Décollation, la Présentation et l'Exposition. M. le conseiller de Lagrèze est jusqu'à présent, croyons-nous, le seul écrivain qui en ait reconnu, et vanté le mérite. « Rien de plus curieux, » dit-il dans son *Histoire du château de Pau*, « de plus brillant de cou» leurs que tous ces personnages en costume du temps de » Louis XII et de François Ier. Le paysage, les châteaux, » la chaire de saint Jean, le magnifique carosse trainé de » deux chevaux, l'un blanc et l'autre bai, mille détails enfin » mériteraient une étude que je regrette de ne pouvoir » essayer ici (2). » En effet, deux siècles d'oubli ont conservé à la tapisserie de saint Jean toute sa fraîcheur. Comme dans les tableaux de Mabuse et de Stuerbout, le paysage, le costume des personnages et jusqu'à l'expression des physionomies, tout vous parle de la nature prise sur le fait. On n'a plus lieu de s'en étonner quand on lit dans les entretiens de Félibien qu'Albert Dürer, le célèbre peintre de Nuremberg, fit exécuter aux Pays-Bas, d'après ses dessins, l'histoire de saint Jean, la Passion de Notre Seigneur Jésus Christ et les chasses de l'empereur Maximilien Ier (3). Le mérite de la composition et l'éclat du coloris viennent alors à s'expliquer naturellement.

Quelques autres tapisseries du château de Pau ont fixé

(1) Théod. Chastaing, *Notice historique sur le château de Pau*, Pau, 1866, pp. 41-42.

(2) *Le château de Pau*, Paris, 1862, 4e édit., p. 322.

(3) Loc. cit., vol. II, p. 484.

notre attention. Un marché flamand d'après Teniers (1), les mois grotesques et les mois non grotesques, attribués par le catalogue officiel à la manufacture de Bruxelles, sans autre indication, et enfin l'histoire de Psyché en cinq parties, de même provenance.

Le dessin, qui accompagne cette notice, représente l'un des douze mois, sans doute le mois de décembre, quoique le catalogue dressé par M. Théodore Chastang soit d'un autre avis (2).

Le même sujet a été traité par les tapissiers bruxellois, d'après des artistes différents que l'on peut comparer dans les salles du château d'Henri IV, et qui mettent en présence la vieille et la nouvelle École flamande.

Les mois grotesques, pour les désigner par une application consacrée par l'usage, nous paraissent être, au premier coup-d'œil, l'œuvre d'une imagination en délire; mais, peu à peu, en y regardant de plus près, les divergences disparaissent, tout se rapproche et se confond dans une même pensée harmonique. Ils se trouvent au second étage du château dans les appartements dits historiques, qui ont été occupés par Abd-el-Kader, ses femmes et ses enfants. Une figure mythologique occupe le centre de chaque tenture, des médaillons, des figures allégoriques et des attributs en sont le commentaire ingénieux (3). L'exécution est

(1) Le marché flamand porte la marque de Bruxelles et la signature de de P. Van den Hecke. Nous en possédons une reproduction photographique bien réussie, due à M. Pacauld, de Pau, que nous avons fort engagé à publier les autres tentures historiées du château d'Henri IV. Quant à la tapisserie du mois de décembre (les lettres « *cem* » se voyent encore dans un médaillon qui occupe le centre de la composition), sa magnifique bordure, qui portait sans doute la marque de fabrique obligatoire, est rapiécée et incomplète.

(2) *Notice historique*, etc., p. 28.

(3) La pensée de l'artiste a été de rendre les travaux et les joies de l'hiver, en confondant, comme le fait le peuple flamand, la légende de Saint-Nicolas

parfaite, et grâce à un heureux et sobre mélange de laine et de soie, chaque coup de pinceau, pour ainsi dire, a pu être rendu à l'aiguille, de façon à satisfaire les plus difficiles et à mieux ressortir sur le fond rouge de la tapisserie. C'est à Lucas de Leyde, un contemporain et un émule d'Albert Dürer, qu'on attribue les cartons de cette galerie d'œuvres remarquables (1).

Les douze mois non grotesques, qui sont disséminés, se trouvent les uns au rez-de-chaussée dans la grande salle à manger, des autres au premier étage de la salle de réception. Ils passent pour avoir été exécutés par ordre de François Ier, qui se proposait d'en orner le château de Madrid dans le Bois de Boulogne, près Paris. Ils ne sont point uniques. Don Louis de Haro, successeur d'Olivarès comme premier ministre de la cour d'Espagne, donna cette même tenture des douze mois au cardinal Mazarin. Le comte de Brienne dit à ce propos, dans ses mémoires, que le travail était de Bruges et les dessins d'un Flamand, élève de Raphaël, dont le nom ne lui revient pas (2).

Nous allons essayer de compléter cette donnée. A défaut d'une signature ou d'une marque de fabrique, l'étude de l'œuvre elle-même nous est d'un grand secours (3). Quel-

et celle de la Cigogne, protectrice des chaumières et pourvoyeuse d'enfants nouveau-nés :

Und als sie endlich froh gefragt :
Wer hat das kleine Kind gebracht?
Da hub der Vater glücklich an :
Das hat der Klapperstorch gethan.

(1) Francisque Michel, *Recherches sur les étoffes*, etc., t. II, p. 484.

(2) *Mémoires inédits*, Paris, 1828, t. II, pp, 23-24.

(3) Henne et Wauters, dans leur *Histoire de Bruxelles* (Bruxelles, t. II, p. 580), constatent, dès 1340, l'existence dans cette ville d'une corporation de tapissiers. Leurs produits sont marqués à partir de 1450, mais Charles-Quint fut le premier à leur prescrire de faire usage d'une signature ou d'une marque distinctive. Les inventaires mobiliers des rois de Navarre prouvent qu'on ne se conformait guère à cette ordonnance; nous n'y avons relevé que la marque de Bignus, un inconnu, et la signature de « Leys Leclerc, » que

ques-uns des sujets traités, tels que le patinage, la plantation du mai et le tir à l'arc, sont bien des scènes de mœurs flamandes telles qu'un Flamand peut seul les observer et les rendre. Les autres sont des sujets de chasse de notre connaissance. Mais, ce qui induit en erreur Félibien, qui a vu cette tapisserie au Louvre avant 1706, et qui l'attribue sans hésiter à Jules Romain, c'est le caractère du dessin, la vigueur et l'harmonie du coloris (1). Nous savons d'où viennent ces qualités, puisque le Flamand, dont le comte de Brienne a oublié le nom, n'était autre que Bernard Van Orley, dit de Bruxelles, élève de Raphaël. Quand il reçut la commande de François Ier, il venait de terminer pour Charles-Quint une série de tableaux, représentant les exploits cynégétiques de l'empereur aux environs de Bruxelles; et voilà comment des vues du bois de Soigne ont figuré au Louvre et se trouvent maintenant à Pau.

La dernière tapisserie du XVIe siècle dont nous parlerons, est l'histoire de Psyché (2). Une pièce, représentant Zéphire accompagné des deux sœurs de Psyché, est au premier étage dans le cabinet de la tour Mazères, et cinq autres pièces de la même histoire se trouvent réunies dans l'un des salons des appartements historiques du second étage. Nous sommes ici en présence d'une œuvre impo-

nous tenons, jusqu'à preuve du contraire, pour un haute lisseur tournaisien. Toutes les tapisseries signées du château de Pau sont de la manufacture de Bruxelles, dont la marque était deux B majuscules, séparé par un écusson. Les deux B signifiaient Bruxelles et Brabant, et l'écusson devait représenter saint Michel terrassant le démon.

(1) *Entretiens*, etc., t. II, p. 124. Cet auteur ajoute que les douze mois, mis bout à bout, mesuraient 45 aunes de longueur.

(2) Félibien, *Entretiens*, etc., t. Ier, p. 204. Il dit en cet endroit que la tenture de Psyché, contenant vingt-six pièces, est du dessin de Raphaël; mais plus loin (t. II, p. 115) il raconte qu'ayant été appelé à Mantoue par Frédéric Gonzague, Jules Romain en peignit ou fit peindre par ses élèves plusieurs fresques, dont les sujets sont empruntés à l'histoire de Psyché. Ces sujets sont ceux des tapisseries qui se trouvent à Pau.

sante, magistrale au possible. Est-ce là cette « *toilette de Psyché* » qui était au Louvre du temps de Louis XIV et qu'on attribuait à Raphaël? C'est fort possible. Mais alors comment se fait-il que ces belles tentures que nous voyons à Pau aient si peu d'analogie avec les fresques de la Farnesina? Elles sont pourtant bien de l'école du grand maître d'Urbin, et la seule solution possible à la difficulté nous semble être celle-ci. Jules Romain, qui est connu pour avoir fait beaucoup de cartons pour les tapissiers flamands, a été au nombre des élèves de Raphaël qui travaillèrent à Rome sous ses ordres et après lui aux fresques de Psyché. Plus tard, ayant été appelé à Mantoue, il fut chargé par le duc Frédéric II de Gonzague, de rendre encore une fois la touchante et poétique fiction. Quoi de plus simple que de supposer qu'il ait voulu alors traiter de préférence celles des scènes de l'histoire de Psyché auxquelles son glorieux maître n'avait point touché (1).

S'il en est ainsi, on aurait, par hasard, dans le château de Pau des tapisseries de tous les genres, de toutes les époques et représentant toutes les grandes écoles. Celles dont nous n'avons rien dit jusqu'à présent : *les Éléments,* d'après les dessins de Lebrun, dont il y a cinq tentures : l'eau, le feu, le vent, la terre et les forges de Vulcain; *les Jeux d'enfants,* au nombre de quatre, et les *maisons royales,* dont nous avons compté vingt-deux pièces, y compris les doubles, représentent l'ancienne manière de la manufacture royale de France. On n'aura qu'à jeter un

(1) On sait que les fresques de Farnesina sont au nombre de dix ; or, dans la tapisserie de Psyché, conservée au Louvre et mesurant 106 aunes de longueur, vingt-six sujets différents étaient représentés. Le burin de Baptiste Franco, dit Semolei, vient d'ailleurs trancher la question en représentant, d'après Jules Romain, Psyché assistant au festin qui lui a été préparé par Mercure, sujet que nous retrouvons en tapisserie au château de Pau, dans la 3e chambre des appartements historiques. V. aussi la *Notice historique de M. Chastang,* p. 29.

coup-d'œil sur les ravissantes compositions nous montrant Henri IV devant Paris, Henri IV chez le meunier Michaud, l'évanouissement de Gabrielle, le bon roi relevant Sully et le vert galant faisant ses adieux à Gabrielle, pour préférer de beaucoup la dernière manière des Gobelins.

Quelques-unes de ces tentures, que nous avions vues en 1860, ont déjà repris le chemin de Paris. On nous dit que ce n'est là qu'un déplacement provisoire; nous aimons à le croire, mais nous n'en invitons pas moins nos braves Béarnais à se souvenir du concierge Daniel Remy, et à veiller, comme il savait le faire, sur le château du bon Henri et les trésors artistiques qui lui ont été miraculeusement rendus.

Charles Rahlenbeck.

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

Renseignement concernant l'ancien mur d'enceinte du Quai au Bois, a Gand. — Des réparations dans l'intérieur de la maison des Jésuites, ont mis à découvert, en 1868, un ouvrage avancé de l'ancien mur d'enceinte.

Il peut être utile aux archéologues d'en conserver le souvenir.

On sait qu'une plus ancienne enceinte formait ce qu'on appelait *de Kuype van de stadt;* qu'à l'endroit où les eaux de l'Escaut se mêlent actuellement à la Lys, les écluses, qui se trouvaient au coin sud-ouest du Palais de Justice, se nommaient *Kuypgat;* qu'une deuxième enceinte fut faite de ce côté de la ville, à partir du Pont du Jugement, par le Quai au Bois actuel, jusqu'au Pont aux Pommes; que ce mur se dirigeait donc vers le Pont aux Violettes, anciennement nommé *Zandpoorte,* à cause du terrain sablonneux, et plus tard *Zotterpoorte,* à cause de l'hospice des femmes aliénées. Plus loin se trouvait une poterne, *Posternepoorte,* ou porte de sortie, pour la troupe vis-à-vis du grand et du petit *Slagveld,* terrains qui s'étendaient de la rue des Annonciades jusqu'au *Poort-acker.*

On sait que sur cette poterne, Louis de Male construisit, vers 1350, une résidence pour les comtes de Flandre; que Philippe le Hardi et Philippe le Bon y demeurèrent; que cette demeure, abandonnée dans la suite, devenait, en 1585, l'abbaye d'Oost-Eecloo, après les troubles des Pays-Bas.

Une partie du deuxième mur d'enceinte est encore visible dans une cour de l'hospice des aliénées. Il laissait en dehors la brasserie de M. Jooris, successeur de M. Van der Haeghen, dont l'enseigne *la Licorne* est empruntée aux armoiries de Philippe le Bon. Ce mur continuait, à travers l'église actuelle des Jésuites. On l'a extirpé jusqu'aux derniers fondements, pour placer ceux des colonnes de la nef gauche. Il allait en biais vers le nord-nord-est. Or voici la découverte actuelle :

« Ce mur se rapprochait peu à peu (à ce qu'il semble) du canal. Car, à l'endroit qui fait face d'un côté à la rue *Welling-straete,* et de l'autre côté à la rue des Sœurs Noires, il existait, à 2 pieds en dedans du mur actuel, un

ouvrage avancé, une espèce de tour arrondie ou lunette, ayant 3 1/2 mètres de largeur; semblable en cela aux tours, qui ont été détruites ou masquées, il y a quelques années, dans la brasserie de M. Jooris (1). »

On sait que le mur, en cet endroit, était nommé *'s Graven-veste, Sint Michiels-veste;* que la petite rue d'Eau rappelle l'*Engelandgat,* et le siége de la ville par les Anglais, en 964; — que, d'après Marc Van Vaernewyck, il s'agissait d'y construire, en 1564, *eene nieuwe gentsche haven,* peut-être une prise d'eau, dont un dernier vestige, ou l'issue, se trouverait un peu plus loin sous le local de la Société Saint-Joseph, et du côté de la Lys, sous les anciens murs des Dominicains. Le mur plus loin s'appelait *Schokkebroers* ou *Celle-broers-veste;* de là il continuait le long du *Poel* et de la rue marécageuse, dite *Drab-straete,* vers le Pont aux Pommes.

C. F. W.

Documents relatifs a l'hospice Saint-Laurent a Gand, publiés par les soins de la Commission administrative des hospices civils de cette ville, 1323-1867 (XII et 244 pp. in-8°. Gand, Hoste, éd., 1867). — Nous n'avons à mentionner ici cette publication toute récente que pour l'intérêt historique qui la distingue. Elle contient une riche série de documents embrassant près de cinq siècles et demi. Parmi les établissements hospitaliers de la ville de Gand que la législation de l'an V a réunis sous une même administration, se trouvait l'hospice de Saint-Laurent ou de Wenemaer, à son origine hôpital pour les malades indigents, et dont M. de Saint-Genois a écrit la curieuse histoire dans le *Messager des Sciences* de 1854. Le recueil que la commission des Hospices vient de publier, débute par l'acte de fondation de l'hôpital du Paradis, appelé plus tard Wenemaer, du nom de son fondateur, acte passé devant les échevins de la ville et rédigé en langue française, en l'an 1323. Une dixaine de documents du même siècle suivent, dans l'ordre chronologique et initient complétement à l'organisation intérieure et au mode d'administration de l'hôpital; ils font connaître en même temps les nombreuses procédures engagées pour la désignation des administrateurs de cet hôpital, ce qui fut encore, dans les siècles suivants, l'objet de fréquents débats. La seconde moitié du recueil comprend des réclamations et des débats se rattachant à l'exécution des lois de la République française sur les fondations charitables. Le recueil est terminé par une note sur certains arbres généalogiques conservés dans les archives des Hospices et les copies qui en ont été faites. Une de ces copies, dont M. de Saint-Genois a parlé, est datée de Lon-

(1) Voir *Messager des Sciences,* année 1843, p. 1.

dres, 1575, et signée par Typoots, notaire, qui l'a dressée à la requête des frères Canengis. L'explication de ce fait singulier nous est fournie par un détail du *Memorieboek der stad Ghent*, II, p. 331, qui cite les noms des deux personnes à la requête de qui cette copie a été faite, parmi celles qui étaient citées, en février 1567, pour comparaître devant le Tribunal de sang.

D.

Découvertes archéologiques faites a Juslenville. — Sur les indications de M. de Limbourg, des fouilles furent faites en 1850 par l'Institut archéologique de la province de Liége, et l'on reconnut bientôt l'existence d'un champ de sépulture datant de l'ère romaine. Ces fouilles fournirent une riche moisson d'armes, de vases, de poteries sigillées, de monnaies. Après dix-huit ans d'interruption, l'Institut a décidé de se livrer à de nouvelles investigations et, à peine commencées, elles ont donné de magnifiques résultats et promettent une série de découvertes du plus haut intérêt.

La première tranchée pratiquée ces derniers jours a mis à découvert, à 30 à 40 centimètres du sol, plusieurs lames de schiste recouvrant elles-mêmes plusieurs de ces pierres posées sur champ et mises en écarté. Des trois tombes qui ont été ouvertes, en présence de M. Alexandre, conservateur du Musée de Liége, de M. Schoonbroodt, archiviste, et de MM. de Limbourg et A. Body, la première et la troisième ont été explorées sans résultat satisfaisant; elles contenaient de la terre mêlée à des ossements réduits en poudre.

La seconde, dont les dimensions étaient plus grandes qu'à l'ordinaire, soit 1m,50 de long sur 0,50 c. de large, a fourni une douzaine de vases, urnes d'une conservation remarquable, deux médailles de bronze, l'une d'Antonin, l'autre de Faustine, et un amas de clous oxydés. L'espace primitivement vide que recouvrait la table de pierre s'est peu à peu rempli d'une terre fine qui, se tamisant au travers des fissures, entourait les objets comme la cendre volcanique de Pompéi.

Vous ne vous attendez pas à ce que je vous détaille minutieusement la disposition, le nombre de ces poteries en pâte rouge, ou blanche ou noire, les formes élégantes de ces patères ou sorte d'écuelles plates, ces ollas ou urnes renflées, ces épichisis ou cruches à eau lustrale qui, pour la plupart, portent le sigle ou signature du potier; encore moins que je vous dise l'usage précis de ces urnes cinéraires en verre qui, après être restées dix-huit cents ans peut-être sous terre, nous réapparaissent avec de splendides irrisations. Il faudrait une plume plus autorisée que la mienne. Ce qu'il serait plus sage de retracer, ce sont les réflexions plus ou moins philosophiques qu'inspire

la vue de ces véritables vestiges d'un peuple disparu, de cette poussière humaine à peine reconnaissable.

Ce cimetière suppose nécessairement que des colons vécurent là, il y a seize ou dix-huit siècles, groupés peut-être autour d'une *Julliani villa;* si l'on se reporte au temps où notre territoire, couvert de forêts, de marécages, avait néanmoins donné passage à quelques peuplades qui s'étaient établies ici, non loin des cours d'eau, il faut se les représenter ayant apporté avec elles les habitudes, les coutumes de la grande Rome païenne, livrant leurs morts à l'incinération et leurs cendres à la terre.

Ces fibules de bronze, liant ces poteries vernissées et ornées de dessins, de guillochis, de têtes de lion, témoignent déjà une civilisation assez avancée. Que dirait un de ces guerriers s'il nous voyait, nous, les sceptiques, les sacriléges profanant leur sépulture? A notre tour, si nous franchissons vingt siècles en imagination, ne pourrions-nous demander ce que l'on trouvera de nous alors, dans nos vastes et fastueuses nécropoles?

Gazette de Spa.

Société royale de Numismatique. — *Concours.* — *Prix offert par le Vice-président, M. le Dr Duguiolle.* — Une médaille d'or de deux cents francs, à l'auteur du meilleur mémoire sur la *Numismatique belge*, qui aura été inséré dans la *Revue numismatique*, avant le 1er juillet 1870.

Nota. Les auteurs pourront traiter, à leur choix, des monnaies, des médailles, des jetons, des méreaux, de l'histoire des ateliers monétaires et des procédés de fabrication, etc.

Une collection complète de la Revue sera remise à l'auteur du meilleur article sur la numismatique ancienne, *grecque* ou *romaine*, qui aura paru dans le même Recueil, avant le 1er juillet 1870.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques. — *Programme de concours pour* 1869. — Première question. « Faire l'appréciation du talent de Chastellain, de son influence, de ses idées politiques et de ses tendances littéraires. »

Deuxième question. « Faire l'histoire du droit pénal dans le duché de Brabant, depuis l'avénement de Charles V jusqu'à la réunion de la Belgique à la France à la fin du XVIIIe siecle. »

Troisième question. « Faire une description statistique d'une commune du centre des Flandres de deux mille habitants au moins, propre à faire apprécier, en les comparant, la condition physique, morale et intellectuelle

des cultivateurs flamands, ainsi que l'état de l'agriculture, au siècle passé et même antérieurement et aujourd'hui. »

Quatrième question. « Traiter l'histoire politique de la Flandre depuis 1305 jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne (1382), en s'attachant principalement aux modifications qu'ont subies, à cette époque, les institutions générales du comté et les institutions particulières de ses grandes communes. »

Cinquième question. « Quelles ont été tendances politiques et sociales des hérésies, depuis l'origine du christianisme jusqu'à la fin du XVe siècle.

» L'auteur devra écarter la discussion des doctrines religieuses de sectes et, autant que possible, se borner à signaler leurs tendances sociales et politiques. »

Les prix réservés à la première, troisième et quatrième questions seront de *six cents francs;* il seront de *mille francs* pour la deuxième et la cinquième.

La classe inscrit, dès à présent, dans son programme de concours de l'année 1870, les questions suivantes :

Première question. « Rechercher les causes qui amenèrent, pendant le XIIe et le XIIIe siècle, l'établissement des colonies belges en Hongrie et en Transylvanie. Exposer l'organisation de ces colonies et l'influence qu'elles ont exercée sur les institutions politiques et civiles, ainsi que sur les mœurs et les usages des pays où elles furent fondées. »

Deuxième question. « Faire l'histoire des relations politiques et administratives qui ont existé entre la Belgique et le comté de Bourgogne, jusqu'à la conquête de ce dernier pays par la France. »

Troisième question. « On demande un essai sur la vie et le règne de Septime Sévère. »

Quatrième question. « Faire l'histoire du droit de chasse et de la législation sur la chasse en Belgique et dans le pays de Liége. Ajouter à cette histoire des notions sommaires sur le même sujet en France, en Angleterre, en Allemagne et en Hollande. »

Cinquième question. « Exposer les divers systèmes électoraux qui ont été successivement introduits chez les peuples anciens et modernes. Faire, en même temps, ressortir l'esprit dans lequel ces systèmes ont été conçus, et en apprécier les résultats pour la liberté civile et politique, pour l'ordre et la prospérité chez ces peuples. »

Les prix réservés à la première et à la deuxième question seront de *douze cents francs;* ils seront de *six cents francs* pour la troisième et la quatrième question, et de *mille francs* pour la cinquième.

Nécrologie. — M. Ducpétiaux. — Dans le trimestre qui vient de s'écouler, la *Revue générale* a vu mourir son directeur, Mr Édouard Ducpétiaux, décédé à Bruxelles le 21 juillet 1868. C'était un de ces hardis champions de l'indépendance nationale, un de ces hommes de 1830 dont les rangs s'éclaircissent chaque jour de plus en plus. Il conserva toute sa vie l'esprit de cette époque et les traditions de l'union patriotique, qui firent alors triompher la cause de la liberté. Nous n'énumérerons pas les nobles entreprises auxquelles s'est trouvé mêlé le nom du défunt, la liste en serait trop longue; nous nous bornerons à dire qu'il jouissait de l'estime et de la considération de tous, qu'il avait conquises par ses hautes qualités, comme patriote, comme savant, comme publiciste et surtout comme homme de bien. Édouard-Antoine Ducpétiaux était inspecteur général honoraire des prisons et des établissements de bienfaisance, membre de l'Académie royale des Sciences et des Belles-Lettres, membre correspondant de l'Institut de France, décoré de la Croix de fer, officier de l'Ordre de Léopold, etc., et dans ces derniers temps secrétaire-général du Congrès catholique de Malines.

Émile V....

Ch. Ondereet. — La scène et les lettres flamandes viennent de faire une grande perte dans la personne de Mr Charles Ondereet, décédé à Gand au mois d'août dernier, à la suite d'une maladie des plus douloureuses.

Digne continuateur de Van Peene, il poursuivit sans relâche l'œuvre de régénération de la scène flamande commencée par ce dernier. La plupart des sociétés littéraires de notre ville ont tenu à rendre un dernier hommage au défunt en accompagnant sa dépouille jusqu'au cimetière, où plusieurs discours flamands ont été prononcés.

Émile V....

COUP-D'ŒIL

SUR

LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ POUR LA RECHERCHE ET LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES DANS LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Les nombreux recueils consacrés aux sciences et aux arts qui se publient non seulement en Europe, mais encore en Amérique, offrent aux savants des sources fécondes et intarissables, qu'ils ne peuvent se dispenser de consulter. Ces vastes collections, où toutes les connaissances humaines sont représentées, leur fourniront toujours de précieux renseignements qu'ils chercheraient vainement ailleurs. Si l'histoire des temps passés y consigne souvent des faits ignorés, l'époque présente y enregistre aussi ceux qu'elle veut transmettre aux générations futures. Jamais on n'interroge sans fruit ces archives universelles, classées, analysées et commentées par tant d'hommes dévoués à la science.

Ces réflexions nous sont suggérées par la lecture de l'ouvrage dont le titre figure en tête de cet article. Un rapide examen des sujets qui y sont traités démontrera mieux que nous ne pourrions le dire, toute l'importance de ces *Publications,* notamment au point de vue des intérêts politiques du Luxembourg dont la position stratégique, convoitée par deux grandes puissances, faillit naguère mettre l'Europe en feu.

La première partie du volume XXII, le dernier paru, contient une *Notice sur feu J.-B. Fresez*, par Mr A. Namur, secrétaire de la Société. Cet article nécrologique retrace la vie simple et laborieuse d'un artiste de mérite, qui consacra son talent à reproduire sur la toile les sites les plus pittoresques du Luxembourg. Vient ensuite un *Rapport sur les travaux de la Société archéologique pendant l'année* 1866-1867, par le même écrivain. Dans ce rapport l'auteur se montre inquiet du sort que la politique réserve à sa patrie.

« Le pays de Luxembourg, dit-il, quelque petite que soit » la portion de terre qu'il occupe, a attiré pendant cette » année l'attention de l'Europe entière. Ce petit pays, si » favorisé sous bien des rapports, qui vivait si paisible- » ment, se gouvernant pour ainsi dire lui-même sous la » sage direction de son auguste souverain et du digne » représentant de Sa Majesté, Son Altesse Royale le prince » Henri des Pays-Bas; ce pays, qui avait depuis 1839 une » existence indépendante, conservera-t-il son autonomie, » ou bien sera-t-il appelé à disparaître sous l'application » de la théorie des grandes nationalités, comme tant d'au- » tres petits États, qui en 1866 ont subi la loi des an- » nexions? Voilà une première question que nous nous » sommes posée.

» Il se peut, pensions-nous, que dans un avenir prochain » nous serons appelés à participer à des gloires étrangères; » mais verrons-nous s'accroître notre bonheur, nos libertés? » Serons-nous sûrs de trouver parmi nos nouveaux compa- » triotes les sympathies auxquelles nous aspirons et que » nous voudrions leur inspirer; ou enfin nos sympathies, » nos intérêts, notre nationalité primitive feront-ils pencher » la balance du côté opposé? Ce sont là des questions de » très-haute importance pour nous et dont on se préoccu- » pait dans tous les cercles publics et privés de l'Europe

» entière. Sans préjuger des questions pendantes, sans » entrer dans des discussions politiques au sujet de leur » solution, j'ai cru qu'il y avait dans ces questions un fonds » historique, qui dès aujourd'hui me semblait rentrer dans » le domaine de nos études. »

En effet, ce début fournit à l'auteur l'occasion de remonter à l'origine des peuples de cette partie de l'Europe, et spécialement à la nationalité primitive des Luxembourgeois. Ce sujet est consciencieusement traité et témoigne d'une grande érudition.

M. Namur fait suivre cette intéressante dissertation, du catalogue des *accroissements des collections du Musée.*

La deuxième partie du volume est consacrée aux Mémoires. Elle commence par la *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien comté de Luxembourg. Règne de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg,* 1310-1346, par M. Wurth-Paquet, président de la cour supérieure de justice. Il est inutile de faire ressortir l'importance de cet inventaire qui renferme des documents non moins précieux pour l'histoire des autres pays que pour celle du Luxembourg.

La numismatique est représentée dans ce recueil par trois articles se rapportant à l'époque romaine, savoir : *Die wichtigsten exemplarre in meiner sammlung römischer Münzen,* par le Dr Elberling; *Wieder Münzfunde aus der Epoche der sog. dreiszig Tyrannen;* et *Vier wiedergefundene Bildsteine aus der Römerzeit,* par le professeur Engling.

Après ces écrits, qui attestent la profonde science de leurs auteurs, nous nous trouvons en présence d'un excellent travail sur les *Bons résultats de l'autonomie du Luxembourg pendant la période de* 1848 *à* 1867. Cet article est dû à la plume de M. le conseiller d'État Ulveling. Dans la lettre d'envoi que l'auteur adresse au président de la *Société royale pour la conservation des*

monuments du Grand-Duché, il s'exprime ainsi : « Mon-
» sieur le Président, dans notre réunion trimestrielle du
» 8 avril dernier, alors que l'autonomie du pays était si
» gravement menacée, et que la guerre, avec ses horreurs,
» semblait éclater pour anéantir notre état politique actuel,
» vous et plusieurs de nos honorables collègues m'avez
» engagé à préparer pour nos archives historiques et nos
» publications un recueil de notes sur les principaux fruits
» de cette autonomie. Il s'agirait, disait-on, de rédiger un
» exposé sur la période de temps entre les événements
» de 1848 et 1867. » Puis M. Ulveling ajoute : « Il y a
» vingt-huit ans que la reprise de possession a eu lieu et
» que l'indépendance du pays a été réellement inaugurée.
» Les fruits de cette autonomie ou de ce gouvernement du
» pays par le pays, sont heureux et d'une importance
» historique. »

Ces lignes font assez connaître le but que M. Ulveling s'est proposé pour ne point nous livrer à un examen approfondi de son œuvre. Il suffit de dire que toutes les parties de l'administration y sont passées en revue; que les recettes et les dépenses de ce petit état y sont nettement exposées et que l'auteur, inspiré par son patriotisme, défend énergiquement l'autonomie de sa patrie. C'est avec bonheur qu'il accueille les déclarations des puissances européennes, garantissant l'indépendance du Luxembourg. Il se réjouit surtout de voir disparaître la forteresse, si souvent convoitée par ses puissants voisins et fonde son espérance sur les termes de l'art. 3 du traité de Londres, ainsi conçu : « Le grand-duché étant neutralisé, le maintien ou l'éta-
» blissement de places fortes sur son territoire devient sans
» nécessité comme sans objet.

» En conséquence la ville de Luxembourg cessera d'être
» fortifiée. »

Tel est le principe solennellement proclamé par la di-

plomatie européenne. D'où il faut conclure que la neutralité d'un état est exposée à de graves dangers, quand pour la conserver, on a recours aux citadelles. Il n'est pas inutile de rappeler de temps en temps ces graves déclarations, même dans les *revues* qui ne s'occupent guère de la politique moderne.

Après avoir énuméré les guerres dont le Grand-Duché fut le théâtre pendant des siècles, l'auteur applaudit au démantèlement de la place. « La forteresse disparaissant, » dit-il, il y a une garantie de plus pour le pays qu'il ne » reverra plus ces calamités. » Puisse ce doux espoir se réaliser en ouvrant une ère de paix, de prospérité et de bonheur pour le Luxembourg et pour les peuples qui l'entourent !

L'article qui suit, sous le titre de *Liquidation entre les Pays-Bas et le grand-duché de Luxembourg,* par E. S..., n'est pas moins intéressant pour l'histoire contemporaine de ce petit pays. La question que le savant homme d'État, auteur de ce travail, traite avec toute l'autorité qu'elle comporte, est d'une haute importance non-seulement pour le Grand-Duché, mais encore pour la Belgique et surtout pour la Hollande.

« Depuis plus de vingt-cinq ans, dit l'auteur, une ques- » tion de liquidation est soulevée entre les Pays-Bas et le » grand-duché de Luxembourg; sa solution paraît indéfini- » ment ajournée, puisque le gouvernement des Pays-Bas » n'a pas accepté l'arbitrage que le gouvernement grand- » ducal, voyant que toute entente était impossible, a proposé » en dernier lieu.

» Cependant l'intérêt luxembourgeois demande que cette » affaire soit réglée; si elle l'est d'une manière équitable, » nous avons la conviction qu'une somme élevée reviendra » au Grand-Duché.

» Les causes qui retardent et empêchent un arrangement » nous paraissent être les suivantes : le gouvernement » néerlandais a pris l'initiative des réclamations; il a singu- » lièrement exagéré celles qu'il a formées, et en a fait porter » le montant au budget de l'État, comme s'il s'agissait d'une » créance claire et liquide. S'étant avancé ainsi, il a pu » difficilement reconnaître que le Grand-Duché, après qu'il » eût proposé ses moyens et fait valoir ses prétentions, au » lieu d'être débiteur d'un nombre assez rond de millions, » était au contraire créancier de quelques millions de francs; » il était influencé d'ailleurs par l'opinion publique des » Pays-Bas, où, comme l'attestent les discussions qui ont » eu lieu aux États-Généraux, l'idée est accréditée que le » Grand-Duché ne cherche qu'à se soustraire à l'exécution » de ses obligations.

» Dans ces circonstances, il nous a paru qu'il importait » que les droits du Grand-Duché fussent établis par une » discussion publique; que c'était le moyen le plus propre, » sinon pour écarter les causes qui se sont jusqu'à ce jour » opposées à leur reconnaissance, au moins pour détruire » la fâcheuse erreur que notre patrie aurait manqué de la » loyauté nécessaire pour remplir ses obligations. Nous » avons donc cru devoir publier les lignes qui vont suivre. » Pour éviter toute fausse interprétation, nous déclarons » que nous avons pris cette détermination comme citoyen, » et sans aucune mission de la part de personne. »

Ce préambule où l'auteur expose son sujet, nous dispense d'une analyse qui dépasserait nécessairement les limites d'un simple compte-rendu. Pour donner une idée de l'ensemble de son travail, nous nous contenterons de citer les chapitres qui le divisent. Le premier est intitulé : *Des prétentions qui font l'objet de la liquidation, et des négociations auxquelles elles ont donné lieu.* C'est l'exposé de la question, d'où il résulte « que le Gouvernement des

Pays-Bas a successivement admis les points faisant l'objet de la liquidation qui ont de l'importance pour le Grand-Duché, que néanmoins il a agi ensuite comme s'il n'était engagé à rien par aucune des reconnaissances qu'il avait précédemment faites. » Ce qui revient à dire qu'après un quart de siècle, les négociations n'ont pas fait faire un pas à la question.

Le deuxième chapitre traite *de la réclamation des Pays-Bas concernant la dette*. Il faudrait le reproduire en entier pour en apprécier la portée. On y constate d'abord que le Grand-Duché ne prospérait pas pendant sa réunion au royaume des Pays-Bas. L'auteur présente le tableau du Luxembourg au point de vue de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, à l'époque où sa destinée était liée à celle de la Hollande, nonobstant les clauses de l'acte du congrès de Vienne qui constituait le Grand-Duché en principauté de la Confédération germanique, avec un territoire séparé de celui du royaume des Pays-Bas et tellement distinct, que les limites entre les deux états y étaient déterminées.

« Si le même prince était appelé à régner sur ces états, » écrit l'auteur, il exerçait si bien une double souveraineté, » que le droit et l'ordre de succession à la couronne étaient » réglés de deux manières différentes. Le Grand-Duché for- » mait donc politiquement un état à part et non une pro- » vince dépendante du royaume des Pays-Bas. » La séparation politique étant établie, on arrive à cette conséquence : que le grand-duché de Luxembourg ne peut être assimilé aux autres provinces du royaume des Pays-Bas, ni être tenu au paiement d'autres dettes que celles qui le concernent directement.

Ce chapitre, subdivisé en quatre paragraphes, offre un grand intérêt historique.

Le troisième et dernier traite *du remboursement du prix*

des domaines du Grand-Duché qui ont été vendus pendant sa réunion aux Pays-Bas. Le savant défenseur des intérêts du Luxembourg y développe sa pensée et conclut, au moyen d'arguments dont la valeur ne saurait être méconnue, que si la Belgique, après la révolution de 1830, a été mise en possession de tout ce qui pouvait appartenir à l'état sur toute l'étendue de son territoire, sans en excepter les domaines non vendus et les valeurs attribuées au syndicat d'amortissement, il faut admettre *à fortiori* que le Grand-Duché, état indépendant, dont la séparation du royaume des Pays-Bas fut consacrée en 1831 par un acte du souverain, ne pouvait être traité d'une manière différente et manifestement contraire à sa constitution politique.

L'auteur termine ainsi ce mémoire justificatif : « Nous » avons rempli notre tâche. Nous avons démontré que les » deux questions dont dépend le résultat de la liquidation, » doivent être résolues en faveur du Grand-Duché. La con- » séquence en est, comme nous l'avons dit en commençant, » qu'il est créancier du royaume des Pays-Bas, et que sa » créance est d'une somme relativement forte. Ses droits » nous paraissent établis d'une manière telle qu'entre par- » ticuliers qui pourraient en soumettre le jugement aux » tribunaux, ils ne se discuteraient pas. Les sentiments de » justice qui animent le Gouvernement et le peuple néer- » landais nous permettent d'espérer qu'ils ne resteront pas » méconnus. »

Tel est le playdoyer, plein de patriotisme, que l'auteur de *la Liquidation entre les Pays-Bas et le grand-duché de Luxembourg* a inséré dans les *Publications* luxembourgeoises. Ce travail appartient à l'histoire. Il porte un cachet de vérité, qui laisse au lecteur impartial une impression favorable à la thèse que l'auteur défend avec autant d'énergie que de loyauté.

Le dernier article, dû à la plume de M. le professeur

Joh. Engling, a pour titre : *Der marscherwald vor, bei und nach dem Feudalrechte.* C'est l'histoire de la forêt de ce nom. M. Engling la fait remonter aux temps de Pepin et retrace les différentes phases du droit qui se rattachaient à la propriété domaniale.

Des *Mélanges* terminent le volume. On y trouve une charte inédite de Henri comte de Luxembourg, donnée à Poitiers en 1308; une note sur le monastère de Saint-Jean près de Dudelange et la description du contre-scel du roi Jean l'Aveugle.

Plusieurs planches et des cartes sont jointes à l'ouvrage.

Le rapide coup-d'œil que nous venons de jeter sur le tome XXII des *Publications,* donne une idée de la *revue* entière, dont la fondation remonte à l'année 1845; il atteste aussi que depuis vingt-deux ans elle n'a cessé de bien mériter des sciences, des arts et même de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

K. DE V.

Sir Thomas Gresham,

AGENT DIPLOMATIQUE ET FINANCIER DE LA REINE ÉLISABETH,

A ANVERS.

En 1561, la grande révolution religieuse qui avait éclaté sur l'Europe à Wittemberg, sous le souffle de Luther, venait de conquérir en Europe une place au soleil de l'histoire. L'ancienne doctrine orthodoxe, encore debout devant l'enfant terrible qui lui déchirait les entrailles, rajeunie par l'opposition énergique et formidable du protestantisme, songeait à reprendre sur le terrain de la discussion, d'après le programme arrêté à Rome, son influence évanouie dans une grande partie de l'Europe. On avait compris qu'il fallait trouver une formule pour ramener les dissidents, et le pape s'était enfin décidé, après avoir essayé de l'inertie et des voies obliques, à convoquer un concile à Trente. On espérait que cette assemblée, par son prestige et sa science, mettrait fin aux dissensions religieuses. Mais les protestants, pour qui la confession d'Augsbourg semblait être un symbole, crurent à un piége et s'assemblèrent à Naumbourg, petite ville de la Saxe, sur la Saale, pour délibérer sur la conduite à tenir dans ces graves conjonctures. Leur chef de file était Jean-Frédéric, duc de Saxe. Ce prince, alors d'un âge avancé, s'était constitué leur organe auprès d'Élisabeth, qui était devenue pour ses coreligionnaires un fanal et un rempart. Mundt, le correspondant et l'agent actif de la reine d'Angleterre en Allemagne, leur

avait remis un message de la part de cette princesse. Jean-Frédéric répondit, au nom des princes et des États, qu'il était fermement résolu à maintenir la confession d'Augsbourg, et à faire des efforts suprêmes pour neutraliser le plan du pape qui voulait extirper la *pure religion*. Les protestants, dit-il, n'ont pas affaire ni avec lui ni avec le concile de Trente. Puis, il félicite Élisabeth d'avoir introduit la religion réformée en Écosse, et il fait des vœux pour que l'accord se maintienne entre l'Angleterre et l'Allemagne. Mais faut-il le dire? dans ce XVI^e^ siècle si mouvementé, au milieu du tumulte des discussions, parmi tant de cœurs nobles qui cherchaient le redressement des abus et un remède à la décadence intellectuelle, morale et religieuse, il y avait dans le camp du protestantisme, et cela parmi les plus huppés, une foule de ces misérables sectaires qui faisaient de leur conscience un trafic et de leurs opinions une mine à exploiter (1).

Dans ces circonstances apparut Wolrath (Volrad) de Mansfeld (2). En fidèle serviteur d'Élisabeth, il crut de

(1) Voir la préface aux *Foreign Papers*, par Stevenson. Au reste, voici les termes dont se sert cet écrivain :

« Some of these inviduals (*les protestants rassurés par le message qu'apporta le comte de Bedford*), were of the class which continued to make capital out of conscience.... It must be admitted however *il parle de la noblesse d'Allemagne, des princes électeurs, des comtes palatins*, etc.), that neither their zeal for their religion nor their affection for the Queen of England was pure and desinteressed... » *Après avoir constaté leurs aspirations politiques et religieuses, le même auteur ajoute avec indignation* : « But it is desappointing to find that a painful amount of *mercenary* selfishness mingles itself with their dealings. » Ces appétits désordonnés ne justifient pas la rapacité de leurs adversaires.

John Brigantyne dit en substance à Cecil, *Foreign Papers*, Élisabeth, p. 109 : « The Bishop of Osnabruck and others Lords sent for him to dinner at the old Landgrave's where they used him better than he required. He presses not much for a pension but *would not refuse the Queen's liberality*. » Il s'agit de Jean IV, comte de Hoye, évêque d'Osnabruck, de Munster et de Paderborn.

(2) Volrad (Wolrath), attaché à la cause protestante, combattit vaillamment à Moncontour et mourut en 1578. On sait que Moncontour est célèbre par la bataille que Henri III, alors duc d'Anjou, y gagna contre Coligny, en 1569.

son devoir d'engager sa royale maîtresse à enchaîner à son service le vieux duc de Saxe, par l'appât d'une pension s'élevant de 3000 à 4000 couronnes. Cette prétention n'eut pas le moindre succès. Devenant de plus en plus audacieux, Mansfeld, dans une lettre subséquente, intime en quelque sorte l'ordre à Élisabeth d'avoir à distribuer 8000 ou 10,000 couronnes entre d'anciens compagnons d'armes. Mansfeld ne borna pas là ses services. Il s'employa activement à contracter, pour le compte de la reine, à Anvers, un emprunt d'assez grande importance.

Mansfeld connaissait l'épuisement des finances d'Élisabeth; aussi informa-t-il celle-ci de la proposition faite par des amis de déposer à Anvers, endéans les six mois, 180,000 l. s., dont la reine pourrait disposer moyennant un intérêt de 12 p. c. Élisabeth soumit la proposition à Gresham (1), qui, par une longue expérience en matière

(1) Né à Londres en 1519. Son intelligence et son intégrité furent appréciées des ministres, qui lui confièrent, en 1551, sous le règne d'Édouard VI, la mission difficile de négocier sur le continent des emprunts nécessaires à l'Angleterre. Il s'établit à Anvers, dans le grand marché de l'Europe, et tels étaient à cette époque les embarras des transactions financières, que pour conclure les emprunts projetés il ne fit pas moins de quarante voyages d'Anvers à Londres. Éprouvant par lui-même combien de pareilles opérations étaient difficiles et onéreuses, il conçut le dessein d'en affranchir son pays. Les fonctions qu'il remplissait sous Édouard lui furent continuées sous Marie et sous Élisabeth, qui le créa chevalier en 1559. Il persuada à cette dernière princesse de ne plus recourir aux étrangers et d'effectuer ses emprunts en Angleterre. Le premier emprunt national eut lieu en 1570 et réussit, grâce au dévouement de Gresham. Le *marchand royal*, comme on l'appelait, jouissait somptueusement de son immense fortune. Outre sa maison de ville, il avait plusieurs belles résidences de campagne, où il reçut plus d'une fois la visite de la reine Élisabeth. Il mourut subitement à l'âge de soixante ans, sans laisser d'autre posterité qu'une fille naturelle. Deux fondations, la Bourse de Londres et le collége de Gresham, ont particulièrement illustré la mémoire du marchand royal.

Une lettre d'Élisabeth à Mansfeld, en date du 3 mai 1560, établit à merveille la position de Mansfeld et de Gresham vis-à-vis de la reine d'Angleterre. Par l'entremise de Jean Keck, elle a reçu, y dit-elle, une lettre de

financière, devait être singulièrement propre à surveiller les démarches de Mansfeld. Mais, malgré toute la sagacité de ce dernier, l'emprunt n'aboutit pas. Le 15 août 1560 était le terme fixé pour le premier versement de 75,000 liv. A cette date, rien n'arriva. Keck, l'agent de Mansfeld, fit tenir à Gresham des lettres si peu satisfaisantes, que lord Cecil n'osa pas les mettre sous les yeux d'Élisabeth. Cependant le 17 juin 1560, Mansfeld avait écrit encore une fois à Gresham (1), cette fois-ci de Francfort, qu'il s'est obligé envers la reine de contracter un emprunt de 300,000 thalers. D'après lui, Élisabeth aurait accepté, en donnant les sécurités ordinaires, et l'argent serait bientôt prêt. Il insiste sur ce point que Gresham veille à ce que cet emprunt soit entouré de toutes les garanties qu'exigent les négociants d'Anvers. En tout cas, les 12 p. c. sont une condition indispensable. En apprenant l'échec dont nous avons parlé, Jean Keck s'empressa sans doute de transmettre des observations au château de Mansfeld, car le 13 septembre 1560 (2), le comte lui dit dans une lettre qu'il a reçu sa missive d'Anvers en date du 24 août, et que Théodore Hut lui a positivement promis 300,000 couronnes d'or; qu'il ne saurait le nier sans infraction à l'honnêteté. Il affirme sur l'honneur qu'il a traité avec Hut pour 300,000 couronnes, et non, comme il dit,

Mansfeld en date du 6 avril. Mais comme elle n'est pas en situation de conclure quoi que ce soit avec ce personnage, elle l'a envoyé à Anvers chez Gresham, *muni de ses pleins pouvoirs*. « Ihe has send him to Antwerp to Gresham, *who has fully authority to settle the matter...* »

Quant à présent, elle ne saurait rien écrire de certain sur les projets de paix avec la France. Mais, dans l'éventualité (aucunement improbable) que des difficultés éclateront pour affaires de religion, elle espère que Volrad lui procurera l'assistance *des princes protestants*. — *Cal. of State papers foreign* séries *Of the reign of Elisabeth*, 1560-61, p. 10.

(1) *Calendar of State Papers Foreign*, séries *Of the Reign of Elisabeth*. 1560-1561, p. 123, n° 198.

(2) *Ibid.*, p. 294, n° 524.

pour 80,000 florins. Maintenant Hut, probablement poussé à bout, prétend qu'il aurait eu 80,000 couronnes à sa disposition; mais qu'il lui aurait été impossible de les garder plus longtemps. Il est regrettable, continue-t-il, que Hut n'ait pas annoncé plus tôt sa résolution de suspendre les négociations. Au reste, Keck est au courant de tout et il doit savoir les hésitations de la reine et combien elle a tardé à donner une réponse positive à son agent (Gresham). Mansfeld termine en disant qu'il n'avait jamais fait entrevoir cet emprunt comme une chose hors de doute et qu'il ne comprend pas qu'on se soit fait illusion à cet égard.

Cette mésaventure financière mit tout en désarroi. Sir Thomas Gresham était sur les dents. Que faire pour arracher la reine de cette impasse? Les finances d'Élisabeth n'étaient rien moins que brillantes, son crédit était à bout de voie et, cependant, de la régularité qu'elle mettait à faire honneur à ses engagements, dépendait en grande partie l'indépendance du royaume. Mansfeld ne donnait plus signe de vie. Les promesses illusoires ne pouvaient lui suffire. Il lui fallait de l'argent à la reine. Dans cette situation, Gresham reçut une lettre d'Élisabeth, par laquelle elle lui fait connaître qu'elle avait donné ordre d'empêcher le départ des marchands qui trafiquaient avec les Flandres, jusqu'à ce qu'elle eût conclu avec eux un engagement, les obligeant à avancer pour elle une somme de 30,000 livres, à échoir le 15 novembre, ainsi qu'une autre également de 30,000 livres, dont le paiement serait fixé au 15 mars. Dans une lettre datée du même jour, adressée à Fitz Williams (1), elle revient sur le même objet. Elle y déclare que les sommes en question seront payées à la cité, à Londres,

(1) 28 Août 1560, *Foreign Papers*, Élisabeth. — Fitz Williams était à la tête des négociants anglais établis à Anvers.

à double usance et sur le pied de 25 s. de Flandre ou 20 s. sterling. Mais il manqua un élément essentiel à cette combinaison : la volonté des contractants. Probablement par la négligence des personnes chargées d'exécuter les ordres d'Élisabeth, les marchands purent mettre à la voile et se soustraire ainsi à la nécessité de contracter. Au Lord trésorier fut épargné celle de se mettre en communication avec les marchands avant leur départ, suivant le bon plaisir de la grâcieuse reine qui lui avait enjoint cette démarche à l'effet d'engager les marchands à payer pour elle, à Anvers, la somme de 40,000 livres. Mais les marchands avaient gagné le large, et mettant le pied sur le sol des Flandres, ils étaient du même coup à l'abri du ressentiment de la reine, qui, inspirée par Gresham, avait l'intention, pour faire venir les récalcitrants à résipiscence, de confisquer leurs marchandises dans toute l'étendue du royaume. Mais en septembre, les marchands réfugiés à Anvers eurent l'agrément de répondre à leur aimable souveraine, qu'ils avaient réellement reçu sa lettre du 28 août, leur enjoignant de payer aux personnes que désignerait sir Th. Gresham la somme de 60,000 livres, remboursable à Londres à double usance, au taux de 25 s. de Flandre par livre anglaise. Ils ne pouvaient qu'exprimer leurs regrets de ne pas être en état d'accomplir les vœux de la reine, par la raison que, d'un côté, ils étaient obligés à débourser, sous un bref délai, la somme de 30,000 l., et d'un autre, que des droits, s'élevant à 12,000 ou 13,000 livres, frappaient les toiles débarquées à Anvers, et aussi à cause de l'incertitude qui n'avait cessé de régner sur les relations d'Élisabeth avec le gouvernement des Pays-Bas.

Cependant les embarras financiers d'Élisabeth continuaient. Le 17 janvier 1561, elle écrit au gouverneur des marchands à Anvers, pour le supplier de venir à son secours, et le lendemain elle informe de cette humble dé-

marche son fidèle Gresham (1). C'est 30,000 livres sterling qu'il lui fallait. Elle réussit enfin; car, le 13 février de la même année, la reine écrit au chef de la compagnie des marchands anglais une lettre de remercîments. Elle y dit qu'elle vient de recevoir de leur part la somme de 30,000 liv. sterling, qui leur sera remboursée à raison de 32 sh. et 6 pence de Flandre. Il était temps. Gresham n'avait pas abandonné le projet impolitique et immoral, pour combler le déficit, de confisquer toutes les marchandises appartenant à la compagnie (2)!

II.

On voit le vaste cadre des scrupules de l'habile financier. Dans d'autres circonstances, il ne se montre ni moins fécond en ruses ni moins enclin à la violence. Le plus aveugle dévouement pour le service d'Élisabeth le poussa à des actes répréhensibles, comme on le va voir dans ses négociations en Flandre.

Les Anglais avaient besoin de provisions de guerre. Pour s'en procurer, ils jetèrent leurs regards sur les Flandres. Une lettre de Gresham à lord Cecil, datée d'Anvers le 12 mai 1560, entre à cet égard dans des détails circonstanciés (3). Un avis d'Aquila et Glajon, dit-il, lui fait connaître l'intention de Marguerite de Parme de soumettre à une minutieuse visite tous les navires anglais en partance pour l'Angleterre (4). Car l'exportation des poudres avait été sévèrement prohibée. De sa résidence habituelle,

(1) *Foreign Papers*, p. 500.

(2) *Ibid*, p. 210.

(3) *Ibid.*, p. 49.

(4) Alvarez de Quadra, évêque d'Aquila, ambassadeur d'Espagne en Angleterre. — On trouvera, Teulet, I, 494, les instructions données à M. de Glajon, par Philippe II, pour lui servir de guide dans sa mission en Angleterre.

il écrit à Parry, trésorier de la Reine, le 29 juin 1560 (1), qu'il n'arrive plus de salpètre d'Allemagne. Il a tout acheté. Avec ce qu'il a déjà envoyé, il a donc opéré une réserve montant à 300,000 liv. Il espère en expédier 400,000, d'une valeur de 20,000 liv. au moins. On fera bien de prendre des mesures afin que le plus grand secret entoure le dépôt de cet approvisionnement à la Tour. Gresham avoue qu'il a corrompu le visiteur en chef (*the searcher*), qui lui est dévoué et qui mérite une honnête récompense pour ses services. Gresham agit sur les avis qu'il reçoit journellement de cet employé infidèle. Si les autorités anversoises s'apercevaient de cette grave infraction, la peine de mort frapperait et le visiteur et celui qui aurait amené à Anvers les marchandises frappées de prohibition. Ce trafic mystérieux fut dévoilé. Dans une lettre de Gresham, en date d'Anvers le 16 juin 1561, cet infatigable agent dit à Parry (2), que le visiteur en chef a appris qu'un Anglais, hostile au gouvernement d'Élisabeth, aurait dénoncé la manœuvre frauduleuse au magistrat d'Anvers, en assurant que, si l'on faisait pratiquer des visites sérieuses, on trouverait quelque chose de plus important dans la cargaison que des ballots de velours. La moisson des bénéfices était trop riche aux yeux d'employés corrompus, pour renoncer au butin. Dans une conférence où ils s'étaient rassemblés, ils décidèrent de ne pas donner suite aux perquisitions, de peur d'offenser Gresham. Ainsi l'or triompha du devoir. Un certain Tolner (3), d'Anvers, le chef des visiteurs, le fit avertir du danger personnel qu'il courait, mais ce Tolner ne paraissait pas sincère, ou plutôt il redoutait la suspension de ce trafic comme pouvant mettre fin à ses nombreux profits. Dans

(1) *Foreign Papers*, p. 154.
(2) Sir Thomas Parry, trésorier de la reine. V. *Foreign Papers*, p. 120,
(3) *Ibid.*, p. 146.

une lettre adressée à Parry, Gresham se vante d'avoir gagné à sa cause le chef des visiteurs, et il réclame une bonne récompense pour les services cet infidèle serviteur rend à la reine (1). Cependant les peines comminées contre les coupables étaient sévères. Mais elles ne purent arrêter Gresham, qui n'avait qu'un seul horizon : les intérêts de sa maîtresse.

III.

Le rôle de Gresham ne se bornait pas à présider aux transits et aux exportations des marchandises prohibées; il entrait aussi dans son rôle de surveiller, de diriger et souvent d'inspirer Gaspard Schetz, chargé de la mission d'épier la cour de Bruxelles et d'en transmettre les moindres détails à sa rivale d'Angleterre, ainsi que Gresham le dit lui-même à Parry, en lui transmettant une lettre de Schetz, venue de Bruxelles, mais dont le contenu ne paraissait pas d'une grande importance. Ce Schetz était l'agent et le conseiller de Philippe II. Il rendit à Élisabeth les services les plus sérieux. Il jouissait, à ce qu'il paraît, de la plus grande considération à la cour de Bruxelles, et mettait sa position à profit pour informer Élisabeth, qui le tenait à sa solde, de tout ce qui s'était passé.

Le 29 mai 1560, Gresham envoie à Cecil une lettre de son ami Schetz, comme il le dit (2). C'est probablement par son intermédiaire qu'il a appris que l'ambassadeur de l'empereur, comte *Elverstein*, venu à la cour de la Gouvernante, s'est beaucoup entretenu avec Marguerite de Parme de la reine Élisabeth, et que ces deux hauts personnages sont désolés de son éloignement pour le mariage. Il affirme que *tous les hommes d'expérience souhaitent que*

(1) *Foreign Papers*, p. 155.

(2) Sir William Cecil, secrétaire d'État. — *Foreign Papers*, p. 59.

Don Carlos soit l'homme de son choix. Gaspard Schetz se rend de nouveau agréable à la reine d'Angleterre, comme nous l'apprend Gresham, le 12 mai 1560, dans une lettre adressée à Cecil (1). Schetz, par son intervention, a fait en sorte que le paiement, qui devait s'opérer le 10 mars, n'eut lieu qu'au mois d'août, à raison de 50 sh. les 100 liv., ce qui ne fait en définitive que 12 p. c. Personne ne pourra blâmer cette opération, qui semble avantageuse aux yeux de Gresham. Ce dernier, en fidèle observateur des faits et gestes de la cour de Bruxelles, sait que la prochaine réunion des États aura pour objet le vote d'un subside, afin de pouvoir procéder au rapatriement des 4,400 Espagnols et au paiement de *Lazarus von Swendlen* (2), ainsi que d'autres soldats. L'argent dont disposait la Gouvernante a déjà été dépensé, et c'est pour en recueillir que le comte d'Egmont s'est rendu dans les Flandres et que le prince d'Orange reste en Hollande. Schetz trahit même les secrets d'État. Vincent Parpalia, abbé du Saint-Salut, avait reçu du pape une mission secrète pour la reine Élisabeth. Il s'agit d'associer la reine au projet du souverain pontife de renverser la réforme en Angleterre et de lui substituer l'ancien état des choses. Le 16 juin 1560, Gresham, dans une longue lettre à Parry (3), assure que l'abbé du Saint-Salut avait été chargé par l'évêque de Rome, avec le consentement du roi de France et de l'empereur, de se rendre en Angleterre, pour persuader Élisabeth de renverser le système religieux de la réforme; mais que l'abbé éprouve en ce moment un temps d'arrêt, à cause des craintes qu'inspirent actuellement en France les querelles de religion. Le 22 juin, l'habile financier transmet à son correspondant des détails précis sur ce voyage (4). Schetz ne peut man-

(1) *Foreign Papers*, p. 50.
(2) *Ibid*, même page.
(3) *Ibid.*, p. 118.
(4) *Ibid.*, p. 136.

quer d'avoir fourni tous les renseignements. Il ajoute à sa lettre une dépêche de Thomas Prendeuples, du 17 de ce mois, à Robert Hogan, qui annonce que l'abbé du Saint-Salut est arrivé le même jour à Louvain, où il a eu une entrevue avec Lady Dormer (1), et qu'il a ensuite pris la poste pour Bruxelles. Il saisit l'occasion pour recommander Robert Hogan à la bienveillance de la reine. C'est un homme fidèle, dit-il, *bien qu'il ait servi* le roi Philippe, et il pense que la reine ferait bien de lui accorder le même salaire que le roi d'Espagne. Afin d'être tout-à-fait au courant de l'itinéraire de l'abbé du Saint-Salut, Gresham a député Hogan à Louvain, chez Lady Dormer et Prendeuples. Afin de s'entourer des renseignements les plus précis, il se rendra en poste à Bruxelles, pour apprendre de son ami Schetz si Saint-Salut est venu d'Allemagne ou de France. Gresham ne dira rien de son arrivée, parce qu'à Anvers, dit-il, on ne fait guère attention à ce que fait le pape de Rome!.... Il ajoute que Schetz lui assure que l'ambassadeur du roi d'Espagne à Rome est cause que l'abbé s'est encore une fois arrêté.

Le 20 du même mois, les informations de Gresham sont déjà plus précises. Schetz lui assure que l'abbé a passé à Spire, de là à Cologne, ensuite à Louvain et à Bruxelles. Sa mission émane du pape seul. Dans cette ville, à Anvers, on se fait des gorges chaudes de voir un abbé se rendre en Angleterre pour convertir la reine. Un grand nombre de moines et d'autres personnages anglais se rendent à Bruxelles pour complimenter l'abbé du Saint-Salut, qui s'embarquera sous peu pour l'Angleterre. Paul van Dall a répondu à la lettre qu'il a reçue de la reine. Gresham la joint à la sienne, avec une autre de son ami Schetz, annonçant que Philippe II fait des préparatifs pour aller au secours de

(1) Grand'mère de la comtesse de Feria.

Tripoli, et l'abbé du Saint-Salut est encore à Bruxelles, épiant des nouvelles d'Angleterre....

A la date du 29, il écrit de nouveau à Parry. Il lui apprend que Robert Hogan est revenu, le 24, de Louvain. Celui-ci a vu lady Dormer, qui n'a consenti en aucune façon à un entretien avec l'abbé du Saint-Salut, de peur d'indisposer la reine contre elle. La vieille lady, dit-il, vit à Louvain tranquille et d'une manière très-conforme à sa position honorable.

Le 2 juillet, Gresham sait que l'abbé va venir à Anvers pour son amusement. D'autres agents d'Élisabeth prétendent avoir découvert les secrets de l'abbé du Saint-Salut. Throckmorton écrit d'Orléans, le 28 novembre 1560 (1), que l'abbé du Saint-Salut, venant de Bruxelles pour retourner à Rome, a eu une conférence avec le cardinal de Lorraine, dans laquelle l'abbé aurait tenu des propos infâmes sur la reine, sa religion et son administration. Chamberlain écrit à lord Cecil, de Tolède, le 3 décembre 1560 (2), qu'on parle dans cette ville de la personne que la reine aurait l'intention d'envoyer au concile général convoqué à Trente, et que, pour le repos de la chrétienté, elle ne se refuserait pas à prendre part aux débats solennels de cette assemblée. Depuis longtemps il a envoyé à Cecil, ajoute-t-il, copie de la lettre que le pape a confiée à l'abbé du Saint-Salut pour remettre à la reine, mais il ne sait si cette pièce est arrivée à destination.

Le 31 décembre 1560 (3), Throckmorton s'adresse encore une fois d'Orléans aux lords du Conseil, pour les informer qu'il a reçu la visite de l'ambassadeur d'Espagne, lui assurant que, même en présence de l'impossibilité pour l'abbé du Saint-Salut d'aborder en Angleterre, on ne se

(1) *Foreign Papers*, Élisabeth, p. 412.
(2) *Ibid.*, p. 418.
(3) *Ibid.*, Élisabeth, p. 472.

tiendrait pas pour battu. Il sera envoyé à Élisabeth un nouvel agent, selon les vœux exprimés au pape par l'empereur et le roi d'Espagne, qui désirent que la reine soit invitée à se faire représenter au concile. Throckmorton a répondu qu'il est probable qu'on déférerait à ce vœu, à condition que le concile fût libre. Enfin John Shers (1) écrit à Cecil, de Venise, le 18 janvier 1561, pour lui transmettre copie d'une lettre écrite de Rome par l'abbé du Saint-Salut à l'ambassadeur du duc de Savoie. C'est à prix d'or que les agents d'Elisabeth se sont tenus au courant des moindres choses concernant l'Angleterre, et c'est avec l'or de l'Angleterre qu'on a entretenu des espions à la cour de Bruxelles et d'Anvers, sans qu'on se soit douté de ces machinations dans ces deux villes.

IV.

Il entrait dans le cercle diplomatique de Gresham de tenir la cour d'Angleterre au courant de tous les faits politiques qui pouvaient se produire aux Pays-Bas. Le 30 avril 1560 (2), il écrit d'Anvers, qu'il avait transformé en observatoire, que la Gouvernante est venue à Anvers avec une grande suite de gentilshommes, l'évêque d'Arras, le comte d'Egmont, M. *Bairlemont* et beaucoup d'autres. Marguerite de Parme compte rester un mois dans cette ville, et le but de sa visite paraîtrait de se procurer de l'argent. Après un séjour d'un mois, elle se rendra à Gand. Le 7 mai il sait déjà quelque chose de plus. Il a des lettres de Payne de Middleborough, qui affirme qu'à la date du 3 de ce mois il n'est pas encore arrivé un seul soldat espagnol en Zélande. La Gouvernante serait venue à Anvers pour

(1) Il s'écrit aussi *Shears*. *Foreign Papers*, p. 503.
(2) *Ibid.*, p. 11.

surveiller leur départ. Quant à lui, il attend toujours une occasion pour avoir accès auprès de Marguerite ou de l'évêque d'Arras (1). On dit que les États se réuniront à Anvers, continue-t-il, sous la présidence de la Gouvernante et que l'objet de leur délibération sera relatif aux aides. Marguerite de Parme et le Conseil ne partiront pas avant de connaître les résolutions de Philippe II à l'égard d'Élisabeth, qui fera bien de faire armer tous ses vaisseaux. Cependant il ne voit pas de possibilité pour Philippe d'attaquer cette année (1560) l'Angleterre, n'ayant ni argent, ni vaisseaux, ni équipage, ni munitions.

Le 14 mai de la même année, il se met de nouveau en rapport ave le secrétaire d'État. Il n'est bruit à Anvers que de l'armée de la Gueldre. Quelques-uns croient que ces troupes sont pour le compte de Philippe II, qui aurait conçu le dessein d'effrayer les États et les communes, afin de les amener à accorder des subsides. Il y en a qui pensent que c'est pour soutenir la réforme, et d'autres disent qu'elles sont recrutées pour la reine Élisabeth; mais on ajoute que la reine a trop de sagesse pour ouvrir le royaume à tant d'étrangers. Pour ne laisser ignorer aucun détail à Cecil, il lui signifie que la Gouvernante est allée en voiture, vendredi dernier, à un château de l'évêque d'Arras, appelé *Cantecrew*, et qu'elle y est encore (2).

Le 13 juin 1560, il écrit à Parry (3) que les 4,400 Espagnols sont encore à Anvers et qu'ils y resteront, parce que les États n'inclinent nullement à voter des subsides. Les huit vaisseaux destinés à leur transport en Espagne sont toujours en Zélande.

Le 16 juin 1560, il court de singuliers bruits à Anvers.

(1) *Foreign Papers*, Élisabeth, p. 28.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, Élisabeth, p. 115.

Gresham s'en fait l'écho et les communique à Parry. Arnold Rosenberg (1), conseiller du roi de Suède et qui avait accompagné en Angleterre le fils de ce monarque, demande à l'agent d'Élisabeth si la reine a donné sa main au comte d'Arran, ou bien si Don Carlos était sur le point de se rendre dans la Grande-Bretagne. Alors Rosenberg insinue que le fils aîné du roi de Suède est sur le point de venir en Angleterre, à la tête de 80 grands vaisseaux, de 10,000 hommes et de 4,000,000 or et argent pour la cause de la reine, et après cette déclaration chevaleresque, Rosenberg a montré le portrait du prince à Gresham, qui ajoute que le prince est disposé à partir au dernier jour du mois prochain. Selon lui, Don Carlos (2), le fils de l'empereur, est le meilleur parti que la reine puisse faire. Par cette alliance, elle entrerait dans la famille des plus grands princes de la chrétienté. « C'est le vœu de tous les amis de la reine, protestants, dit-il, aussi bien que papistes. » Le 2 juillet, il a une autre version sur les 4,400 Espagnols. On dit que ces soldats iront en France pour appuyer le roi; mais il ne croit pas à cette nouvelle. Il a entendu dire à Bruxelles de son ami Schetz que cela n'est pas exact (3).

De l'extérieur il arrivait aussi à Gresham des renseignements sur le mouvements des choses et des esprits aux Pays-Bas. John Waddington, son agent, qu'il qualifie lui-même dans cette suscription : *Advertisements by my servant Waddington out of Holland and those parts,* lui écrit d'Anvers, le 2 mai 1560, peut-être à Bruxelles où Gresham se rendait fréquemment (4), que le prince d'Orange a quitté Amsterdam le 25 avril pour se rendre à Utrecht. D'après

(1) *Foreign Papers*, p. 119.

(2) Ce *Don Carlos*, le même que celui dont on parle plus haut, n'est autre que l'archiduc Charles, fils de l'empereur Ferdinand Ier.

(3) *Foreign Papers*, p. 168.

(4) *Ibid.*, p. 5.

les informations, le prince se serait rendu secrètement à Brême avec M. d'Aremburg (*M. d'Erenburg*), et s'y serait mis en rapport avec des capitaines pour faire des levées dans la Gueldre et dans le pays de Clèves. La destination de ces troupes n'est pas de servir des princes étrangers. On dit qu'on les recrute sur les ordres de l'empereur, ou du moins pour le compte de l'empire, et qu'elles serviront à recouvrer Metz contre le roi de France. Mais là n'est point la vérité. Ce qui est exact, c'est que les levées sont l'œuvre de Philippe II, qui leur a assigné l'Angleterre comme objectif de leurs opérations. Un agent aussi perspicace que Waddington ne doit laisser inaperçu aucun détail. « Ce jour, dit-il, en arrivant à Anvers, j'ai heurté devant *Olden* sur six voitures chargées de coffres remplis d'argent, sous la garde de quelques soldats appartenant à *Lazar Swynzell.* »

Mais la correspondance de Gresham doit nous initier à la politique continentale d'Élisabeth.

Dans une lettre du 18 mai 1560 (1), il est question des Pays-Bas. On y lit en substance que depuis que le bruit s'accrédite de l'intervention des Pays-Bas (Flandres) en faveur des Français, Élisabeth s'est décidée à détourner les négociants anglais du sol de la Belgique et à diriger leur activité commerciale vers d'autres contrées, en s'imposant même des sacrifices en hommes et en argent. La maison d'Angleterre ne s'est jamais prêtée aux vues de la France contre la maison de Bourgogne; sous Charles-Quint et sous Philippe, elle s'est constamment rangée contre la France, et dans la dernière guerre, à laquelle l'Angleterre s'est mêlée sur les inspirations de Philippe, on perd Calais, tandis que le roi d'Espagne s'est obstiné à ne pas rompre avec les Écossais, en guerre contre l'Angleterre. Ce serait

(1) *Foreign Papers*, Élisabeth, p. 62.

donc à ses yeux une chose étrange que les Pays-Bas, entraînés par la France, fissent la guerre contre l'Angleterre et l'Écosse. Le 31 juin 1560 (1), il annonce à Parry l'échec infligé à Philippe par les Turcs, les embarras du duc de Medina Cœli et le siége que les Turcs auraient l'intention de faire de Tripoli. A cette occasion il ajoute, en manière d'épiphonème : On dit que le roi Philippe aurait plus besoin d'être secouru par le roi de France, que celui-ci a besoin des secours de Philippe. De Bruxelles il reçoit des nouvelles qui concordent avec les précédentes. Schetz, son affidé, lui écrit le 27 juin 1560 (2), que selon les apparences le roi d'Espagne n'est pas en état de rien entreprendre contre l'Angleterre ou l'Écosse. Or, dans la même lettre, il lui annonce coup sur coup la reddition de Leith et la fermentation religieuse en France. Et le 4 juillet, Gresham transmet à Parry la grande nouvelle qu'il n'est bruit à Anvers que de la prochaine arrivée en Angleterre du fils aîné du roi *de Finlande* (*sic*), à la tête de cent voiles, pour faire la conquête de la reine, avec laquelle il veut se marier à tout prix (3). C'est le bouquet de la mission de Gresham pour cette année, et nous terminons en déplorant les déceptions du généreux compatriote de Hamlet.

J. Felsenhart,

Docteur en philosophie et en lettres.

(1) *Foreign Papers*, p. 141.

(2) *Ibid.*, p. 152.

(3) C'est : « There is no other talk in Antwerp but of the coming *of the King of Finland's* eldest son into England with 100 sail of great ships and men and treasure for the love of the Queen and how he will marry none other *but her*. » — *Foreign Papers*, Élisabeth, p. 168, n° 270.

Notices

SUR

DES LIVRES RARES DU XVI^e^ SIÈCLE (1).

XI.

Opus tripartitum / tractans de preceptis Dei, de confessione et de arte bene moriendi.

Ce titre, dont les mots, *opus tripartitum*, sont imprimés en gros caractères rouges, se trouve au-dessus d'une gravure sur bois, représentant les patrons du diocèse de Liége : la sainte Vierge, tenant l'enfant Jésus, debout sous un dais; à ses pieds un moine agenouillé et les mains jointes (représentant sans doute Jean Gerson, l'auteur du livre); derrière lui se tient saint Lambert, revêtu du camail crenelé, la mitre nimbée en tête, et la crosse pastorale à la main; à ses pieds un personnage inconnu couché, son meurtrier peut-être, dont on ne voit qu'une partie du buste et le bras droit. Sous le dais on remarque les armes de la Marck.

Au recto du dernier feuillet se lit cette souscription : *Impressum Antwerpie per me Michaelem de Hoochstraten, juxta cemeterium dive virginis Marie.* Sans date, mais vers 1512, in-4° goth., à longues lignes, de 16 ff. non chiffrés.

(1) Suite. — Voir le *Messager des Sciences*, année 1867, pp. 180-194.

Les quatre premiers feuillets n'ont pas de signature, la signature B a huit feuillets, la signature C n'en a que quatre.

Le verso du titre est en blanc.

Le second feuillet et les neuf premières lignes du recto du second feuillet sont occupés par un mandement remarquable d'Érard de la Mark, prince-évêque de Liége, daté de Liége 1512 et adressé : *Omnibus nobis subditis curatis et eorum vicariis, magistris scholarium, hospitalium domorum Dei et leprosariorum.* Dans ce mandement, l'évêque de Liége recommande vivement la lecture et l'usage de ce traité de Gerson à tous les ecclésiastiques, à tous ceux qui ont charge d'âme, aux écoles et aux pères et mères. Il ordonne qu'il soit imprimé *dans les deux langues,* revu et augmenté des additions qu'il y a jointes. Il ajoute que les chrétiens qui ne comprennent pas, soit le latin, soit le français, doivent le lire en flamand (*in theutonico*). — Il devait donc y avoir des exemplaires dans les trois langues; je n'ai toutefois rencontré d'édition sortant des mêmes presses, ni en français, ni en flamand.

Il n'y a de privilége pour un typographe quelconque; mais la gravure sur bois du titre démontre assez que l'imprimeur Hoogstraten fut autorisé à publier cet opuscule pour l'usage prescrit dans le mandement.

L'*Opus tripartitum* a eu une grande vogue, ainsi que le prouvent les nombreuses éditions dans les principales langues de l'Europe, qui parurent au XV^e^ siècle et dans la première moitié du XVI^e^.

L'édition de Hoogstraten est fort rare. Un exemplaire se trouve dans la collection de M^r^ U. Capitaine. C'est d'après ce même exemplaire que M. de Theux en parle succinctement dans sa *Bibliographie liégeoise,* partie II, aux annexes, p. 542.

XII.

Eyn gesprech eynes alten / erfarnen Kriegszmans vñ / bawmeysters mit eynem / jungen hautpmañ : welcher mas-/-sen eyn vester bawe fürzune-/-men vnnd mit nutz des / herren mög vollen-/-fürt werden (La marque d'Ives Schoeffer, les bergers avec les brebis et le monogramme). *Gedruckt zu Meyntz bei Iuo Schoeffern / mit keyserlicher vnd koeniglicher maiestaet / freyheit, nit nach zu drucken.* — Au recto du dernier feuillet, dont le verso est blanc, on lit cette souscription : *Gedruct* (sic) *in der loeblichen vnd churfürstlichen Statt / Meyntz, durch Iuonem Schoeffer. Vollendet am XXV. tag des monats No-/-vembris, als man zalt nach der / geburt vnsers lieben her-/-ren Jesu Christ, / anno M. D. X. X. X. V. jar* (1535). — In-folio, de xxv feuillets chiffrés (à partir du f° II) et 3 feuillets non chiffrés à la fin, avec gravures sur bois.

Le titre ci-dessus est imprimé en beaux gros caractères gothiques dans le genre de ceux que l'on voit dans le *Thewerdanck*. Le texte est également exécuté en caractères gothiques très-beaux et avec de fort belles et grandes initiales.

Une gravure sur bois assez singulière occupe tout le verso du titre; elle représente Saturne sur un char traîné par des dragons et dévorant ses enfants. Au-dessous un génie assis sur un globe, le compas à la main, un lion sur ses genoux et entouré d'instruments et d'outils. Au-dessous de cette gravure on lit ces vers :

Grandævus ego sum tardus ceu primus in orbe
Omnia consternens quæ iam mihi fata dedere
Falce mea, ne nunc in me Mauortius heros
Bella ciet : loca tuta meis hæc artibus usus

Circumfossa iacent, sed tu qui castra moliris
Valle sub angusta circundare. Respice quæso,
Ordine quo posset fieri, puer ille docebit
Hoc beo quos genui ingenio, hoc virtute ualebunt.

Sur le recto du second feuillet, se voient les armes de Ferdinand Ier, roi des Romains, frère de Charles-Quint, auquel l'ouvrage est dédié. Ces armes occupent tout le feuillet; au-dessus on lit la date de 1534.

Le verso du même feuillet et le recto du suivant sont occupés par la dédicace, qui n'est ni signée ni datée. Vient ensuite la préface sur le verso du troisième feuillet et le recto du quatrième.

Sur le verso du quatrième feuillet, on voit une gravure sur bois de la grandeur de la page, représentant les deux interlocuteurs du livre : *Michel Otto,* le vieux guerrier, l'ingénieur expérimenté, et *Hans Willig,* le jeune capitaine. Cette gravure est également datée de 1534, ce qui prouve que cet ouvrage, qui ne parut pas, d'après la souscription, avant le 25 novembre 1535, était préparé au moins une année auparavant.

Les recto des feuillets 17 et 19 sont occupés par des figures géométriques.

Ce livre, dont je n'ai pu parvenir à découvir l'auteur, est un des plus anciens traités de fortification. Il est tellement rare, qu'il n'est pas mentionné, même par les bibliographes spéciaux. Je n'en connais que deux exemplaires, le mien et celui de Mr Ambroise Firmin-Didot, mentionné dans son *Catalogue raisonné,* tome Ier, col. xxxij et xxxiij, No 102.

XIII.

Vete/rum Jvriscon/sultorum uite, per Bern/hardinum Rutilium / Jurisconsultum do/ctiss. summa di/ligentia con/scriptæ. / Argentorati per / Cratonem Mylium; anno / M. D. XXXVIII (1538). Petit in-8°, de 10 ff. prélim. et CCCLXXI (371) pages chiffrées.

Le titre se trouve dans un encadrement gravé en bois. Cette édition est précédée d'une dédicace adressée à Christophle Wils et datée de Strasbourg, *pridie Idus Novembr. anno à Christo nato* 1537, suivie de l'épitre dédicatoire de l'auteur, adressée au cardinal Nicolas Rodulphe et datée de Rome, *idibus aprilis* 1536.

Vers le milieu de la dernière page, on lit cette souscription : *Argentorati, apud Cratonem Mylivm, an. MD. XXXVIII, Men. mart.* Au verso de la même page se trouve la marque typographique de Mylius : un lion debout, épaulant une colonne et appuyé sur un écu au buste de Samson, représenté en guerrier, casque en tête et brandissant la mâchoire d'âne.

A en juger d'après des éditions assez nombreuses, les vies des jurisconsultes par Rutilius eurent un assez beau succès. Le Manuel de Brunet indique des éditions antérieures et postérieures, mais ne mentionne pas celle-ci, dont j'ai un exemplaire sous les yeux, et qui est pour le moins aussi belle et aussi rare que celles citées.

XIV.

Carmen gratvlatorivm in novvm Prœsulem Leodiensem. Dominum Cornelium a Bergen, Baronem Zeuenbergensem, successorem D. Erardi a Marca etcet. authore Petro a Montfoort Haerlemeo, Juris utriusque Licentiato (Armes

de Corneille de Berghes, surmontées de la mitre épiscopale). — *Leydis Petrus Balenus excudebat. Anno M. DXXXIX* (1539), *mense martis, ad intersigne Solis inaurati,* petit in-8° de 20 ff. non chiffrés, signatures A ij — C iij.

La dédicace de cette pièce n'occupe pas moins de sept feuillets, tandis que le poëme n'en comprend que douze. Cette dédicace est adressée au nouvel évêque : « *Reverendissimo in Christo patri ac illustrissimo Principi, Cornelio, e stirpe Marchionum Bergentium, Domino à Zevenberg, Hedwic, Nordeloes, der Scelling, etcet. nuperrime Electo in Praesulem Leodiensem, Petrus a Montfoort Haerlemeus se plurimus commendat.* » Cette épitre dédicatoire est datée de Haerlem : *postridie nonarum Junii anno Domini* 1538.

Les vers de Pierre de Montfort ne manquent pas d'élégance.

Au bas du recto du dernier feuillet, se voit, après le mot *finis,* l'avis suivant : *Typographus lectori salutem* :

« *Decreverat author sub finem carminis addere genealogiam Bergensium simul et Egmondensium, verum quia habet aliud opus præ manibus, huic negotio optius reservabit aliud tempus. Vale.* »

Après cet avis se trouve la souscription : *Leydis, Petrvs Balenvs excudebat an. M. DXXXIX, mense martis, ad intersigne Solis inaurati.*

Pierre de Montfort, dans sa préface ou épitre dédicatoire, nous apprend qu'Érard de la Marck avait nommé Corneille de Berghes son coadjuteur, mais que celui-ci avait refusé de se charger de ce fardeau. Il loue le nouvel évêque de ce qu'il aime beaucoup les lettres et ceux qui les cultivent, dont il est un vrai Mécène par la protection efficace qu'il leur accorde.

J'ai sous les yeux un exemplaire de cette rarissime pla-

quette, qui fait partie de la collection de Mr U. Capitaine. C'est d'après cet exemplaire que M. de Theux le cite dans la *Bibliographie liégeoise*, p. 545. Foppens le cite également dans sa *Bibliotheca Belgica*, p. 994.

XV.

Cinquante devx Psavmes de David, traduitz en rithme Françoyse selon la vérité Hebraique, par Clément Marot. Auec plusieurs autres compositions tant du dict autheur, que d'autres, non iamais encore imprimées. A Paris, on les vend en la grand' salle du Palais, par Charles l'Angelié, au premier pillier, deuant la chapelle de messieurs les présidents, 1547, in-16 de 88 ff.

Le verso du 79e feuillet et le feuillet 80e (non chiffré), sont occupés par la table. Puis viennent les pièces versifiées qui suivent :

Les commandements de Dieu. — Les articles de la foy. — L'oraison de nostre Seigneur Jésus-Christ. — La salutation angélique. — Prière devant le repas. — Après le repas. — Chant royal de la passion. — Chant royal de la conception. — Petits devis chrestiens. — Adam et Ève, — et enfin, f° 87 et 88 : *Aegloge sur la naissance du fils de Monseigneur le Daulphin, composée par Clément Marot.*

Au bas du 88e feuillet, après le mot *fin*, la devise du poëte : *La mort n'y mord.*

Cette édition rare n'est pas citée dans le *Manuel*, qui ne mentionne, sous cette date, qu'une édition de Lyon, in-4°.

Je possède un exemplaire de l'édition de l'Angelier, in-16, relié avec l'article qui suit.

XVI.

Les Oeuvres de Clément Marot de Cahors, vallet de chambre du Roy. Plus ample et en meilleur ordre que paravant. A Paris, chez Guillaume Thibout, demourant rue Alexandre l'Angloys, à l'enseigne du Paon, 1548, in-16, de 372 ff. 12 ff. non chiffrés pour la table, puis 16 ff. chiffrés, contenant l'*Enfer, du coq à l'asne, à Lyon Jamet* et *Lyon Jamet à Marot.*

Le verso du titre et le recto du second feuillet sont occupés par un avis de l'imprimeur, le même que celui qui parut pour la première fois à la tête de l'édition de Lyon, à l'enseigne du *Rocher,* 1545, deux tomes en un vol. in-8°.

Brunet, sans compter une édition de Lyon, 1548, in-16, qu'il ne cite que d'après Lenglet du Frenoy, indique bien une autre de la même année et du même format, Paris, Oudin Petit, à laquelle il donne, comme à celle de Thibout qu'il ne mentionne pas, 372 ff. et 12 ff. de table; mais à la fin, au lieu de 16 ff., 18 ff. pour l'*Enfer,* dont le dernier est coté par erreur 88.

Je possède un joli exemplaire réglé, de l'édition de Thibout; il est relié avec le numéro précédent et avec celui qui suit; il est certain que cette édition est fort rare.

XVII.

Trente Psalmes du royal Prophète David. Traduitz de latin (selon le vray texte et phrase Hebraique) en rithme françoise, par Giles Daurigny, dict le Pamphile. Auec argumentz amplement descriptz de verset en autre pour l'intelligence de chascun Psalme. Vn pour tout (Paris), *chez Guillaume Thibout, demourant rue Alexandre l'Angloys, à l'enseigne du Paon,* 1549, in-16, de 54 ff. chiffrés

et 2 ff. non chiffrés pour la table, qui commence au verso du 54e feuillet.

Au verso du titre se trouve cette :

EXHORTATION AU LECTEUR FIDÈLE.

En lieu de lettre lubrique,
(Dont iadis souillas la musique
En tant que tu n'en usas bien),
Boutte maintenant ta pratique
Es chansons que David t'applique;
Autrement ton chant ne vault rien.
Icy peut veoir quand et combien
Le chanter est bon par mesure,
Je te pry donc, suis ce moyen
Et tost seras musicien,
Voire, et ta voix sera plus seure.

H. D. B.

PSALME 86.

Or sus humains qui en terre hantez;
Faictes chansons nouuelles et cantiques,
Sus, composez des carmes magnifiques,
Et en l'honneur du seigneur les chantez.

Le second et le troisième feuillet, ainsi que le recto du quatrième, contiennent un poëme de Gilles d'Aurigny adressé : *au roy très chrestien Henry second de ce nom.* — Les psaumes commencent ensuite au verso du quatrième feuillet.

Ce recueil, dit Brunet, à l'article *Marot*, semble être la suite de celui de Marot. Il n'en cite qu'une seule édition, de la même année 1549, mais de Lyon, Godefroy et Marcelin Beringen frères, de format petit in-4°.

Le poëte Gilles d'Aurigny, dit le Pamphile, s'est fait connaître par diverses autres productions rares, sur lesquelles on peut consulter le *Manuel* de Brunet, tome I, col. 571-572.

XVIII.

Histoire de nostre Temps, faicte en latin, par maistre Guillaume Paradin, et par luy mise en François : Depuis par luy-mesme reveue et augmentée (Marque de l'imprimerie). *A Paris, par Vincent Sertenas, tenant sa boutique au Palais, en la gallerie par où on va à la chancellerie,* 1561, in-16, de 24 ff. prélim. pour l'épitre dédicatoire et la table, et 882 pages, dont l'avant-dernière est chiffrée par erreur 877 et la dernière ne l'est pas du tout.

Au verso du titre se trouvent les singuliers vers suivants, qui sont de Claude Paradin, frère de l'auteur :

Au lecteur :

Bien plus souvent que Peu ne vient grand'chose :
Trop, pour certain, l'on voit à rien venir.
Voilà pourquoy je m'esbahis qu'on ose
Tant souhaiter à ce Trop parvenir.
Si Peu pouvait chasser le souvenir
De Trop, fiché dans un humain courage,
Celuy sauroit que c'est de se tenir
Au bon conseil du Temps et témoignage.

Le livre est dédié au cardinal Charles de Lorraine, archevêque et duc de Reims, pair de France. Cette dédicace est datée de Beaujeu, le 22 janvier 1550.

Le cinquième et dernier livre de Guillaume Paradin finit à la page 706. — On lit au haut de la page 707 :

« *Ce qui ensuit, ha esté prins d'autres auteurs, et mis ici en brief après l'histoire de maistre G. Paradin.* » Cette continuation va jusqu'à la fin de l'année 1560.

J'ai sous les yeux un exemplaire de cette édition belle et rare, qui a été omise parmi celles que mentionne le *Manuel.*

XIX.

Les CL. Pseavmes de David, mis en rime Françoise par Clément Marot et Théodore de Beze. Auec la prose en marge, comme elle est en la Bible, et vne Oraison à la fin d'vn chacun Pseaume, par M. Augustin Marlorat. Auec priuilége du Roy. A Lyon, par Gabriel Cotier, 1564, grand in-16, de 8 ff. prélim., 388 pages et 6 ff. non chiffrés à la fin, musique gravée. Le titre ci-dessus se trouve dans un cartouche gravé en bois.

Le second feuillet est occupé par l'*Extraict du privilége du roy.* Les trois feuillets suivants le sont par un avis : *A tous chrestiens et amateurs de la parole de Dieu,* daté de Genève, ce 10 de juin 1543. Cet avis, anonyme est de Calvin. — Un poëme de Théodore de Beze, adressé *à l'église de nostre Seigneur,* occupe les sixième et septième feuillets; le huitième feuillet contient les *Dix commandemens de la loy de Dieu.*

Cette jolie édition est imprimée en très-petits caractères romains. Le premier verset de chaque psaume porte la note musicale.

Cette édition est précédée par un :

Calendrier historial et lunaire (ces mots du titre en caractères rouges). *La lune est nouvelle à l'endroit du Nombre d'or et nous auons 7 ceste année* 1564. — *A Lyon, Par Gabriel Cotier,* M. D. LXIIII, de 8 ff. Ce titre a le même encadrement sur bois que celui des psaumes.

Ce calendrier est imprimé en caractères rouges et noirs avec une gravure sur bois au-dessus de chaque mois. Au verso du titre se lit un *advertissement av lecteur,* qui commence ainsi : « *En lieu que plusieurs ont accoustume de remplir leurs calendriers et almanachs de je ne say quoy tendant plustost à superstition et idolatrie, qu'à édification,*

nous auons mis en cestuy-cy plusieurs histoires et autres choses dignes d'observer, prises tant des escritures sainctes, que d'autres, etcet. »

Les psaumes sont suivis des pièces suivantes, paginées à part, mais sans titre spécial :

De la forme des prières ecclésiastiques avec la manière d'administrer les sacrements et célébrer le mariage et la visitation des malades. — Le catéchisme, c'est-à-dire le formulaire d'instruire les enfans en la chrestienté, fait en matière de dialogue, où le ministre interroge et l'enfant respond. — Confession de Foy, faicte d'un commun accord par les Églises qui sont dispersées en France et s'abstiennent des idolatries papales. — En tout 112 pages.

J'ai sous les yeux un exemplaire de cette édition que je crois extrêmement rare. Comme plusieurs autres de ces éditions, elle aura été rigoureusement supprimée. Elle n'est pas mentionnée dans le *Manuel*, qui en cite un grand nombre, et entre autres, mais d'après Du Verdier, une édition de Lyon, 1563, in-16.

XX.

Discours en favevr de l'alliance, et célèbre entrée des altesses serenissimes Archeducq d'Austriche, Ducq de Bourgoigne, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, etcet. en la noble ville de Bruxelles. Ce 5e *de septembre* M. D XCIX. — *En Anvers, de l'imprimerie de Anthoine du Bullo, au Sampson d'or,* 1599, petit in-8°, de 4 ff. non chiffrés, sign. A 2 — A 3.

Poëme de 200 vers. Au bas du verso du quatrième feuillet on lit cette approbation :

Vidit et approbavit Silvester Pardo, S. Theol. Licencia-

tus, Cathedralis Ecclesiæ Antverp. Canonicus Librorumque censor. — Puis en-dessous :

Contre fortune, constance.

N. Buride.

Je n'ai trouvé nulle part la moindre notice sur cet obscur rimeur N(icolas?) Buride. Mais il a pris soin de nous donner lui-même, dans son poëme, quelques renseignements qui peuvent suffire. C'était un négociant, natif d'Aire, non l'Aire du midi, mais de l'Artois, qui se trouvait à Anvers pour ses affaires, lorsqu'il apprit que la magnifique entrée de l'archiduc Albert et de l'archiduchesse Isabelle, allait avoir lieu à Bruxelles. Aussitôt, piqué de curiosité, il a « *voulu,* » dit-il, « *donner trefves aux négoces,* » et s'est tellement hâté qu'il est arrivé dix jours trop tôt. Sa longue attente est enfin récompensée et il est tellement enthousiasmé de ce qu'il a vu et surtout :

« *De l'infante aux doulx yeux,*
Dont l'excellence n'a pareille sous les cieulx, »

qu'il prend la résolution de chanter ce qu'il a vu et tant admiré. Cependant, il avoue qu'il ne connaît pas le latin et qu'il n'est que :

« *Le petit serviteur des Poëtes de l'Arthois.* »

« *En ce cas,* assure-t-il, « *Ronsard eut perdu son halleine,* » son zèle ardent ne lui a pas moins fait entreprendre cette tâche difficile :

« *En monstrant librement que j'ay plus de vouloir*
Que je n'ay de moyen, de grâce et de sçavoir. »

Dans son poëme, Buride loue beaucoup Charles-Quint et Philippe II, tonne contre les hérétiques et se montre beaucoup meilleur catholique que poëte. Son orthographe est parfois singulière; ainsi il écrit *ceste Palasse* pour *Pallas,* etc.

Le poëme débute de la sorte :

Qvictez vostre Helicon, muses, troupe sacrée,
Et venez en ce lieu passer vostre serée,
Afin d'ouvrir les huis à mes petits esprits
Qui, pour avoir esté asprement espris
De voir l'entrée réalle, au Palais de Bruxelles,
M'ont faict dix jours entrer parauant en icelle,
Où voyant l'apareil célèbre et précieulx,
Je me vois d'autant plus à bon droit curieux,
Encores que mal à poinct, d'attendre leurs venues.
Or, pour n'estre trouvé vagabond par les rues,
Faictes moy ce grand bien par vostre secours,
J'ose emplier le temps à ce petit discours,
J'ose, quoyque tremblant, monstrer qu'un enfant d'Aire
Ait mis la plume en main, encore que téméraire, etc.

Il se termine de la sorte :

Si bien qu'en peu de temps, une paix mutuelle
On puisse célébrer avec aussi grand zèle
Qu'aujourd'huy dans Bruxelles, on bienheure le jour
Que leurs Altèzes ont pris pour faire heureux séjour.

Je ne connais de cette plaquette rarissime qu'un seul exemplaire, annoncé au seizième catalogue de Mr Fr.-J. Olivier, à Bruxelles, p. 11-12, n° 106, avec cette note :

« Poëme non cité et dont l'auteur est resté inconnu à Paquot, Van Hulthem, Willems, etc. Son véritable nom pourrait bien être *N. de Bruin.* »

Il n'y a néanmoins aucune raison pour douter que le nom de Buride ne soit le véritable; et comme l'auteur, d'après son propre aveu, est de l'Artois, il ne devait pas figurer dans les biographies spéciales de la Belgique.

H. Helbig.

Histoire

DU

DROIT D'ASILE RELIGIEUX EN BELGIQUE.

CHAPITRE VII.

Grégoire XIV et le droit d'asile.

Sommaire : Lutte entre les deux pouvoirs. — Grégoire XIV promulgue une constitution sur le droit d'asile. — Erreurs de Mr Laurent. — Criminels privés du droit d'asile en vertu de la bulle *cum alias nonnulli*. — Conséquences déduites de cette bulle. — Opinions des jurisconsultes, des canonistes et des théologiens. — Principes de la bulle relatifs à l'arrestation des coupables réfugiés en lieu d'asile. — Tentatives faites par les légistes pour amoindrir le droit d'asile.

Au XVIe siècle le clergé était encore une puissance politique, en même temps qu'un pouvoir religieux. Placé en contact perpétuel avec l'autorité séculière, qui de son côté devenait de plus en plus absorbante, il dut se trouver très-souvent en opposition immédiate et directe avec elle. En effet, l'une et l'autre autorités, jalouses de leur pouvoir, en cherchaient le raffinement suprême à l'exercer sur cette partie intelligente de notre être qu'on ne dompte ni par les lois, ni par les armes, qui ne s'asservit pas, mais qui se donne, et dont la soumission est un acte de foi plutôt qu'un signe d'esclavage. De là aussi, lorsqu'arrivait l'inévitable moment de la résistance, ces colères, ces conflits que nous rencontrons à chaque instant dans l'histoire du droit d'asile.

Jusqu'à la fin du XVIe siècle, les principes d'après les-

quels on réglementait le droit d'asile étaient éparpillés dans un grand nombre de décrétales et de décisions des conciles. En 1591, le pape Grégoire XIV, voulant rétablir l'unité dans ce chaos, abolit cet état de choses par sa bulle *cum alias nonnulli,* et formula une constitution qui devait servir de guide pour toutes les affaires d'immunité locale.

S'il fallait en croire Mr Laurent, professeur à l'Université de Gand, la bulle *cum alias nonnulli* était en opposition avec le droit universel de la chrétienté; elle violait si évidemment la souveraineté civile qu'elle ne fut reçue nulle part, pas même en Belgique. Dans l'intérêt de la vérité, nous croyons devoir contester l'exactitude de ces assertions. La bulle, loin d'être en opposition avec le droit universel de la chrétienté, ne faisait que consacrer des règles qui avaient été admises partout et qui avaient été en vigueur chez la plupart des nations de l'Europe. Elle violait si peu la souveraineté civile qu'elle ne faisait que reproduire la bulle de Martin V, obtenue de ce pontife par le duc de Brabant, Jean IV, et dont nous avons parlé au chapitre IV de ce travail. Elle ne fut pas reçue en Belgique, dit Mr Laurent. Et elle figure dans le recueil des placards promulgués par nos princes! Elle n'introduisit en Belgique aucune nouveauté; elle confirmait, en effet, et ratifiait les principes d'après lesquels les tribunaux et les cours de justice s'étaient constamment guidés. Enfin les synodes tenus avec l'agrément de nos souverains, en recommandaient l'observation et la donnaient pour règle de conduite en matière d'immunité. D'ailleurs, l'analyse de cette bulle, que nous mettons sous les yeux du lecteur, prouve que le pape Grégoire XIV a exclu du droit d'asile un grand nombre de crimes et non quelques crimes, comme le dit M. Laurent, et qu'elle n'était en collision ni avec le droit, ni avec le devoir de l'État, puisqu'elle reproduit les principes du concordat conclu, le 31 mai 1514, entre l'évêque de Cambrai

et le magistrat d'Anvers, ainsi que des conventions faites, à différentes reprises, entre l'autorité civile et le clergé.

D'après la bulle *cum alias nonnulli*, les arrestations de criminels étaient permises dans huit cas. Étaient privés du droit d'asile :

1° Les individus notoirement connus comme voleurs (*latrones publici*);

2° Ceux qui tendaient des piéges aux voyageurs et les dévalisaient;

3° Ceux qui ravageaient les champs;

4° Ceux qui commettaient un homicide ou une mutilation de membres dans les églises et les cimetières;

5° Ceux qui tuaient traîtreusement une personne;

6° Les assassins;

7° Les coupables d'hérésie;

8° Les coupables du crime de lèse-majesté.

En vertu de ces principes, les théologiens et les canonistes excluaient de la jouissance de l'asile :

1° Celui qui avait tué un prêtre. Ce crime était toujours assimilé à un homicide traîtreusement commis. En effet, le prêtre, ministre de paix, ne doit pas s'attendre à être l'objet d'un pareil attentat (1);

2° Celui qui avait employé le poison contre une personne (2);

3° Le père qui avait tué son fils, ou le fils qui avait tué son père. S'ils se livraient à une lutte et que l'un d'eux y perdît la vie, le survivant n'était pas indigne du droit d'asile (3);

4° Celui qui avait tué son compagnon de voyage (4);

(1) Mario Curtelli, *De prisca et recenti immunitate ecclesiae*, L. I, c. 9, § XIX.

(2) Barbosa, *De immunitate ecclesiarum*, c. III, n° 94.

(3) Ibid., n° 95.

(4) Ibid., n° 96.

5° Celui qui avait tué ou blessé sérieusement une personne au moyen des sacrements, par un empoisonnement du pain eucharistique (1);

6° Le témoin qui, par une fausse déposition, était cause de la mort d'un innocent (2);

7° Celui qui avait tué son ennemi avec lequel il s'était réconcilié (3);

8° La mère dénaturée qui avait immolé son enfant (4);

9° Le duelliste, lorsqu'il avait tué son adversaire (5);

10° Celui qui étant dans une église, avait ordonné de tuer une personne se trouvant au dehors (6);

11° Celui qui, par ruse, avait fait sortir une personne d'une église pour la tuer ensuite (7);

12° Le banqueroutier frauduleux, qui, en vue de tromper ses créanciers, portait ses biens dans une église. Ces biens étaient remis au juge et vendus à l'encan (8);

13° Les moines apostats (9);

14° Les coupables de sacrilége (10).

Damhoudere enseigne que la jouissance du droit d'asile ne pouvait être accordée au malfaiteur qui avait commis un homicide près d'un lieu sacré, avec le dessein de s'y retirer. Cet infâme espoir, dit le célèbre criminaliste, ne doit pas le soustraire à la vindicte des lois, car il est certain qu'il n'aurait pas commis le crime ailleurs; c'est le

(1) Barbosa, *De immunitate ecclesiarum*, n° 98.

(2) Mario Curtelli, *De prisca et recenti immunitate ecclesiae*, L. I, c. 9, § XIX.

(3) Ibid., c. IX, § XXV.

(4) P. Farinacius, *De immunitate ecclesiarum et confugientibus ad eas*, c. 9, § 139.

(5) Louvrex, *De claustris ecclesiarum*, etc., § 79.

(6) Barbosa, *De immunitate ecclesiarum*, n° 116.

(7) Ibid., n° 115.

(8) Van der Zype, *De jure pontificio*, lib. III, tit. *De immunitate*, n° 10.

(9) J. Damhoudere, *Rerum criminalium praxis*, c. 106, § 8.

(10) P. Farinacius, *De immunitate ecclesiarum et confugientibus ad eas*, c. 12.

voisinage d'une église ou d'un cimetière qui lui a donné tant d'audace (1).

D'après Diana, ceux qui avaient incendié une église ou ravagé le lieu saint, pouvaient réclamer le privilége de l'immunité locale, parce qu'il n'existe pas d'exception contre eux dans la bulle de Grégoire XIV. Cette opinion est combattue avec raison par Mario Curtelli. En effet, si celui qui commet un homicide dans une église ou qui dévaste les champs, est déclaré indigne du droit d'asile, *à fortiori* peut-on conclure qu'il ne saurait être réclamé pour les criminels qui s'attaquent au temple même. Il faut s'en rapporter ici au principe : quiconque a souillé le lieu saint, est indigne de la protection de l'Église (2).

Le canoniste Van der Zype soutient que les individus qui s'étaient rendus coupables de vol dans une église, étaient privés du droit d'asile. D'après lui, Grégoire XIV n'a pas voulu restreindre par sa bulle la portée des anciens canons, et l'énumération qu'il y fait des délits n'est qu'exemplative (3).

En admettant ce principe, il faudrait conclure que la même exclusion frappait encore les coupables de sodomie, après la promulgation de la bulle *cum alias nonnulli*, car Pie V, un des prédécesseurs de Grégoire XIV, ordonna de livrer au bras séculier les clercs qui s'y seraient adonnés. Il est donc évident que les laïcs ne pouvaient, en semblable occurrence, demander la protection de l'Église (4).

L'homicide commis dans un lieu attenant à l'église, par exemple la sacristie, privait-il son auteur de la jouissance du droit d'asile? Quelques auteurs soutiennent la négative,

(1) J. Damhoudere, *Rerum criminalium praxis*, cap. 106, § 8.

(2) Mario Curtelli, *De prisca et recenti immunitate ecclesiae*, Liv. I, c. 9, § XXI.

(3) Van der Zype, *De jure pontificio*, lib. III, tit. *De immunitate*, nº 10.

(4) P. Farinacius, *De immunitate ecclesiarum et confugientibus ad eas*, c. 12.

en se fondant sur le principe *poenalia non sunt extendenda.* Le cardinal de Luca enseigne le contraire, parce qu'on a voulu par église et cimetière désigner toutes les parties qui les constituent (1).

L'homicide perpétré pendant une rixe, dans un lieu saint, constituait également une cause d'indignité. Il fallait toutefois en excepter le cas de légitime défense (2).

Van der Zype soulève la question si le soldat qui déchire et foule aux pieds la lettre de sauf-conduit qu'on lui oppose, doit être privé de l'immunité locale comme coupable de lèse-majesté; et il résout le cas négativement, puisque l'attentat n'est pas commis *in personam principis* (3).

Remarquons aussi que les hérétiques jouissaient du droit d'asile, s'ils se réfugiaient en un lieu sacré pour un crime autre que celui d'hérésie. La bulle frappait d'exception les délits et non les personnes (4).

Quid des simoniaques? Quelques auteurs prétendent que la simonie équivaut à l'hérésie. Cette comparaison n'est pas exacte, à moins que le simoniaque n'enseigne qu'il est permis de vendre les choses saintes. On doit en conclure qu'ils avaient droit à la protection de l'Église (5).

Le criminel, que l'on conduit au supplice par le pourtour d'une église ou d'un cimetière, ne peut pas, d'après certains auteurs, revendiquer le droit d'asile. Chassenée soutient que l'opinion contraire est vraie (6); mais la jurisprudence des parlements de Malines et de Paris a consacré la doctrine de ses adversaires (7).

(1) Barbosa, *De immunitate ecclesiarum*, c. II, n° 117.

(2) Ibid., n° 104.

(3) *Responsa de jure canonico.* Liv. III, *De immunitate ecclesiae*, R. 1.

(4) Schmalzgrueber, tit. XLIX, *De immunitate ecclesiastica.*

(5) P. Farinacius, *De immunitate ecclesiarum et confugientibus ad eas*, c. 12.

(6) *Des justices et droicts d'icelles.*

(7) Paulus Christinaeus, *Practicarum quaestionum rerumque in supremis Belgarum curiis actarum et observatarum decisiones*, tom. I, dec. 57.

Au résumé donc, le droit canon accordait la jouissance de l'immunité locale à tous les chrétiens, sans aucune distinction de sexe, d'âge, d'état ou de condition. Il ne la refusait ni aux bannis, ni aux condamnés, à moins qu'ils n'eussent commis un des crimes mentionnés par la constitution de Grégoire XIV.

Quant aux excommuniés, aucune disposition ne leur enlevait ce privilége. On peut en dire autant des interdits, qui n'étaient pas entièrement exclus du giron de l'Église Les Juifs et les infidèles eux-mêmes n'en étaient pas privés, si antérieurement ils avaient manifesté le désir d'abjurer leurs croyances (1).

Les clercs et les religieux étaient en droit de réclamer cette franchise devant les magistrats séculiers, comme n'étant pas soumis à leur juridiction; mais ils demeuraient appréhensibles, sur l'ordre de leurs successeurs, pour les crimes exceptés. Quant aux délits de moindre importance, le juge d'église les faisait arrêter et leur infligeait une peine disciplinaire (2).

La bulle de Grégoire XIV, dont nous expliquons ici la doctrine, contient encore des principes relatifs à l'arrestation des coupables, qui par l'énormité de leurs méfaits ne méritaient pas la protection de l'Église.

1° Les criminels, qui ne pouvaient pas jouir du droit d'asile, étaient livrés à la cour séculière dès que celle-ci l'exigeait;

2° Pour opérer l'arrestation, il fallait le consentement de l'évêque et la présence d'un dignitaire ecclésiastique;

3° Le droit de permettre l'arrestation appartenait aux évêques seuls;

4° Ceux qui étaient appréhendés en asile par les officiers

(1) Schmalzgrueber, tit. XLIX, *De immunitate ecclesiastica.*
(2) Ibid.

du tribunal séculier, devaient être conduits dans les prisons de la cour spirituelle;

5° Les accusés ne pouvaient être livrés au bras séculier qu'en vertu d'une sentence du juge ecclésiastique, les déclarant indignes du bénéfice de l'asile.

La personne qui avait quitté l'asile sous l'empire d'une crainte sérieuse, pouvait réclamer la protection de l'Église; elle est censée avoir cédé à l'emploi de la force. On peut en dire autant de l'individu qui aurait abandonné la place franche à la suite de paroles injurieuses et menaçantes, proférées par le juge; car c'est là une violence morale (1).

Quand le coupable, entraîné par des promesses mensongères, était sorti de l'asile, les canonistes examinaient s'il y avait eu dol ou non. Dans la seconde hypothèse, il perdait le privilége; dans la première, il fallait distinguer s'il y avait eu fraude de la part du juge ou si celui-ci avait agi en vertu de son autorité. Le dol équivalant à la violence, le réfugié devait jouir de l'asile; mais si le magistrat ne s'était pas associé à la tromperie, il pouvait se saisir du criminel et procéder contre lui (2).

Quid si le réfugié abandonnait l'asile avec esprit de retour? On ne pouvait lui dénier la protection de l'Église, il était censé ne pas l'avoir quitté. Toutefois il ne lui était pas permis de franchir les trente pas canoniques (*passus ecclesiastici*).

Cependant le coupable, qui s'était retiré de la place privilégiée, devait jouir du bénéfice d'asile et être affranchi de toute peine corporelle dans les quatre cas suivants :

1° S'il a été condamné à une peine pécuniaire, tandis qu'il était encore en asile; il y a ici *res judicata;*

(1) Schmalzgrueber, tit. XLIX, *De immunitate ecclesiastica.*

(2) Mario Curtelli, *De prisca et recenti immunitate ecclesiae,* Liv. I, c. 9, § XXVI.

2° Lorsqu'il a été arraché de l'asile pour un crime qui ne figure pas parmi les exceptés;

3° Quand il a été arrêté sans l'autorisation de l'évêque;

4° Si l'évêque a consigné le coupable d'un crime excepté, sous promesse, de la part de l'autorité séculière, de l'exempter de toute peine corporelle (1).

Le juge qui avait violemment et indûment appréhendé un coupable en lieu d'asile, était tenu à certaines réparations :

1° Il devait le réintégrer dans l'immunité, alors même qu'il eût commis un crime excepté (2);

2° Il était obligé de réparer tous les dommages causés;

3° Tous les actes judiciaires, posés après cette arrestation, étaient frappés de nullité.

Le droit canon autorisait le réfugié et les gens d'Église à résister au juge laïc opérant une arrestation indue. Il leur était permis de repousser la force par la force, mais il était interdit au prêtre de lutter contre le juge les armes à la main (3).

Si des soldats se saisissaient par force ou par ruse d'un criminel réfugié en lieu d'asile et l'amenaient devant le juge qui n'avait pas ordonné l'arrestation, celui-ci ne pouvait pas instruire le procès. En cette hypothèse, l'immunité ecclésiastique avait reçu une atteinte grave, et l'accusé devait être remis à la place privilégiée. On le considérait alors comme une *res furtiva* que son propriétaire, c'est-à-dire l'Église, réclame et revendique (4).

(1) Schmalzgrueber, tit. XLIX, *De immunitate ecclesiastica.*

(2) En France, on examinait d'abord la question s'il méritait l'asile ou non. Quand, d'après les principes dn droit canon, le coupable pouvait être arraché de son refuge, le juge séculier qui l'avait, de son autorité privée, pris ou fait prendre, ne devait pas le restituer.

(3) Schmalzgrueber, tit. XLIX, *De immunitate ecclesiastica.*

(4) Mario Curtelli, *De prisca et recenti immunitate ecclesiae.*

Cependant il n'aurait été ni juste ni convenable de voir les criminels se sauver, aussi le juge avait-il le droit de garder les issues du lieu d'asile et d'en faire occuper les alentours par des troupes. Mais cette surveillance ne pouvait avoir pour but de priver le réfugié de nourriture et d'autres choses nécessaires à la vie (1).

Quelques auteurs soutenaient que le coupable devait être mis aux fers pendant la procédure d'extradition. D'après d'autres, au contraire, cette manière d'agir constituait une violence plus insupportable qu'une arrestation immédiate : l'église devenait une prison pour le réfugié. C'est pour ce motif que les juges circonspects faisaient conduire les criminels en lieu sûr, sans rien préjuger toutefois du droit qu'ils pouvaient avoir à la jouissance du droit d'asile (2).

Ces points donnèrent lieu à plus d'une contestation. Les légistes tâchèrent d'en former les trames du réseau dans lequel ils se proposaient de prendre tous les coupables. Le juge laïc, disaient-ils, est appelé à décider si l'arrestation est opportune ou non; il doit prendre connaissance de tous les faits qui ont précédé, accompagné ou suivi le crime, car ces circonstances sont de nature à rendre le délit plus ou moins grave, à le présenter comme digne d'excuse ou en augmenter l'énormité. L'enquête devant se faire rapidement, cette mission, ajoutaient-ils, ne pouvait être dévolue qu'au juge laïc, habitué à tous les rouages de la procédure, et non au juge d'église, dont la juridiction s'étendait sur les choses spirituelles. Ces mêmes légistes enseignaient que le juge laïc avait le pouvoir d'arrêter en lieu d'asile les coupables de crimes réservés, sans en référer à la cour spirituelle. Ils donnaient pour base à ce principe qu'une autorisation ne doit pas être demandée à ceux qui ne sauraient

(1) P. Farinacius, *De immunitate ecclesiarum et confugientibus ad eas*, c. 18.
(2) Sarpi, *De jure asylorum*, ch. VI.

la refuser; or les lois ayant déterminé les cas qui privaient de la protection de l'Église, il n'appartenait pas aux évêques de les rendre illusoires et de résister aux magistrats séculiers. Leur système reposait encore sur une seconde base : personne ne juge que ce qu'il lui est permis de connaître; donc l'officialité n'avait pas le droit d'intervenir, puisqu'elle ne pouvait pas connaître des délits commis par les laïcs; aux cours séculières seules appartenaient cette mission et cette prérogative.

Il est facile de démontrer l'inanité de ces subtils raisonnements à une époque où l'Église était encore investie d'une juridiction *sui generis,* qu'elle tenait dès les premiers temps du christianisme. C'était un droit qu'elle pouvait céder — et qu'elle céda en effet plus tard, — mais qu'elle ne devait pas se laisser ravir.

(*Pour être continué*).

J. J. E. Proost.

CHAPELLE DES SS. JEAN ET PAUL,

A GAND.

La planche que nous donnons ci-contre, est la reproduction d'une des peintures qui ornaient jadis la chapelle consacrée aux SS. Jean et Paul, près de la ci-devant porte de Bruges, à Gand. Cette chapelle, qui aujourd'hui sert de magasin à bierre à M. Charles Vanderhaeghen, est plus connue sous le nom de *Leughemeete* (1), parce qu'elle était surmontée jadis d'une horloge, dont l'habitude était de ne jamais marquer l'heure fixe.

Nous disons que ces peintures ornaient jadis cette chapelle, car aujourd'hui elles sont excessivement détériorées, et c'est à grand' peine que les artistes qui les ont copiées, sont parvenus à en découvrir les contours. Notre dessin est fait à l'imitation de celui que possède M. le baron Jean Béthune, et qui représente ces groupes dans les mêmes dimensions que ceux de la chapelle. M. Devigne-Avé, dans son ouvrage sur les corporations gantoises, a publié naguère un autre dessin moins complet que le nôtre.

Cette peinture représente la marche de la confrérie ou *gilde* des arbalétiers de Saint-Georges (2), la plus ancienne comme la plus célèbre des gildes gantoises. En tête du corps des arbalétiers, marche un guerrier à cheval; notre dessin l'a affublé d'un chapeau, tandis que dans la planche du volume de M. Devigne, il porte un casque, ce qui nous

(1) La menteuse.

(2) Devigne, *Recherches historiques sur les corporations*, p. 20.

FRAGMENT DE PEINTURES MURALES

(CHAPELLE DITE LEUGHEMEETE A GAND)

(Dessin inédit de Bressers)

paraît plus conforme à la vérité historique; tous les autres ont le casque en tête, du reste; ils sont couverts de cottes de mailles, recouvertes de cottes d'armes rayées. Les uns sont armés d'arbalètes, d'autres de piques simples, d'autres du pieu ferré dit *goedendach* (1); les clairons sont ici auprès du drapeau, tandis qu'ailleurs ils marchent en tête des pelotons, ainsi qu'on le voit dans les planches 4, 5 et 7 de l'ouvrage de Devigne.

La *gilde* de Saint-Georges jouissait du privilége de se trouver en tête de l'armée à la guerre; le *Wittenboek,* conservé aux archives de la ville de Gand, dit à ce sujet : « Premièrement, que personne, quel qu'il soit, noble ou non, ne campe devant la bannière de saint Georges, la bannière de Flandre ou celle de la ville de Gand » (2).

D'après l'opinion de M. Devigne, ces peintures murales doivent remonter au XIII^e^ siècle ou au commencement du XIV^e^. La chapelle, d'après Diericx (3), était dès 1315 un hôpital connu sous le nom de *Sente Jan en Pauwels huuse* (4). Deux documents reproduits dans les *Mémoires,* dont l'un est tiré du registre LL, page 285, et l'autre est conservé aux archives de l'État, à Gand, ont trait, le premier, à l'octroi accordé par les échevins à cette maison, et le second, à une donation faite en 1334 par Jacques van der Hasselt, châtelain de Rupelmonde.

Émile V....

(1) Devigne, ouvrage cité, p. 21.

(2) Archives de la ville de Gand, au *Wittenboek;* — Devigne; — Huyttens, *Recherches sur les corporations gantoises.*

(3) *Mémoires sur la ville de Gand,* t. II, p. 595.

(4) Idem.

MONOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE ÉCOLE DE PEINTURE

DE LOUVAIN (1).

XI.

Les Peintres sur verre.

Henri van Diependale, père; — *Jean van Diependale*, fils. — *Adrien*, *Conrard* et *Arnould van Diependale*, frères. — *Valerio Profondavalle*. — *Prudence Profondavalle*, sa fille. — *Nicolas Rombauts*. — *Jean Aeps*. — *Jean van Papenhove*. — *Hubert van Walsborch*. — *Antoine van Walemont*. *Josse vander Balct*. — *Pierre de Brinck*. — *Gautier Loenys*. — *Gérard Boels*, père. — *Pierre Boels*, fils. — *Simon Boels*, fils de Pierre.

La peinture sur verre était extrêmement florissante à Louvain à la fin du XV^e^ siècle et au commencement du XVI^e^.

On posait non seulement des verrières dans les fenêtres des églises, des chapelles et des couvents, mais aussi dans celles des maisons de tous les bons bourgeois. « Dans la vieille maison où je suis né, à Louvain, dit notre regretté ami Schayes, les fenêtres du grenier même étaient ornées de beaux vitraux peints (2). » D'habiles praticiens, parfai-

(1) Suite, voir année 1866, pp. 1 et 241; année 1867, pp. 261 et 439.

(2) A.-G.-B. Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 590.

tement au courant des procédés techniques, imitaient, avec un succès complet, les compositions ou, comme on disait alors, les *patrons* exécutés par nos meilleurs artistes. Ce fut à un verrier de notre ville que l'archiduc Philippe le Beau paya, en 1495, une somme de 26 livres pour deux verrières qu'il « feist lors faire et achetter de lui par marché fait, pour délivrer aux religieuses, abesse et couvent de Vaulx-le-Duc, près de ladicte ville de Louvain, pour mectre à deux fenestres du chœur de leur église (1). »

Lorsqu'on a compulsé les documents contemporains, lorsqu'on connaît le nombre considérable de verrières qui ont été placées à cette époque dans les édifices de Louvain, on est peiné de la disparition presque complète de cette longue série de tableaux diaphanes, qui faisaient les délices de nos aïeux. Ailleurs, la mode, cette grande destructrice, en a épargné un grand nombre; dans notre ville toutes les fenêtres des monuments publics sont veuves de leur vitrage colorié, et c'est à peine si quelques fragments, qui semblent se cacher tout honteux dans quelque angle obscur d'un meneau, osent rappeler les magnifiques vitraux d'autrefois.

Une verrière à personnages grands comme nature coûtait une somme assez forte, et pour faire don d'une œuvre de ce genre, il fallait être un haut dignitaire ecclésiastique, un riche patricien ou le chef d'un grand établissement monastique. Mais on trouva, au XV^e^ siècle, un moyen qui permettait au plus simple particulier de doter une église ou une chapelle d'un vitrail, en divisant les fenêtres en compartiments et en recourant aux médaillons ou vitraux ronds. Le vitrail rond offrait, en gris bistre, rehaussé de jaune et de noir, une scène de la Bible ou de la légende

(1) Registre n° F. 182, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

des saints, ainsi que l'effigie du donateur ou de la donatrice. Il était entouré d'un large cercle bleu, vert ou rouge, orné d'une inscription. Ainsi encadré, on le posait au milieu d'un carré de petites vitres blanches, entourées d'une splendide bordure ornée de guirlandes des plus belles fleurs.

Pendant deux cents années des ronds innombrables vinrent orner les fenêtres des églises, des chapelles, des monastères et des maisons particulières. Ce temps écoulé, on les a dédaignés. Au XVII^e^ siècle, des metteurs de vitres les ôtèrent et les brisèrent. Ce qui nous en reste est insignifiant en comparaison de ce qui a disparu. Durant le premier quart du XIX^e^ siècle, trois amateurs louvanistes, MM. Roch Goddons, Jean-Baptiste Dart et Jean-Baptiste de Fré, recueillirent les médaillons que les vitriers retiraient alors des vieux châssis. La collection du premier, qui renfermait de magnifiques vitraux du commencement du XVI^e^ siècle, fut dispersée en 1837; celle du second, après avoir fait partie du musée Van Boekel, fut dispersée en 1863; et celle du troisième fut publiquement vendue en 1866. Le gouvernement y acheta vingt-cinq beaux médaillons pour le Musée royal de Bruxelles. Ceux qui ornent encore les fenêtres des cloîtres de l'Hôpital civil et du couvent des Alexiens, ainsi que quelques-uns qui se trouvent à l'église du Béguinage, attestent de l'invention de nos verriers du XVI^e^ siècle. Ce sont des compositions dignes d'être signées par les plus grands maîtres de l'époque. On y voit que les scènes venaient à ces artistes par le jaillissement d'un libre instinct, non par les combinaisons de préceptes académiques. A côté de la placidité et de la piété du moyen-âge, on y observe le vif sentiment du corps agile et actif, l'esprit et le goût de la renaissance.

L'une des fenêtres de la nef principale de l'oratoire de l'hôpital de Louvain, construit vers 1510, est ornée d'une verrière de cette époque. C'est une œuvre remarquable

comme arrangement et comme couleur. Elle appartient positivement à notre École; malheureusement nous n'en connaissons pas l'auteur.

Nous avons constaté que les verriers faisaient partie de la confrérie de Saint-Luc. A la fin du XV^e^ siècle, ils essayèrent de se soustraire à la tutelle de la gilde et de former une association indépendante, sous le nom de *Compagnie du métier des verriers* ou *Geselschap der Neringe van de Glaesmakers*. Un fait va le prouver : dès le principe, la confrérie des peintres eut l'habitude de fournir à ses frais dans le cortége historique de la Kermesse communale un groupe d'adultes costumés, représentant *Susanne* et *Anne, épouse du vieux Tobie*. Les verriers commencèrent par refuser de contribuer dans les frais occasionnés par l'habillement des personnages du groupe qui devait paraître dans l'*Omgang* de 1500. Henri van Diependale, que son talent plaçait à la tête de ses émules et dont nous parlerons tout à l'heure, paraît avoir été l'âme de cette opposition. Les maîtres de la confrérie de Saint-Luc, sachant le bon droit de leur côté, firent citer les verriers devant le conseil communal, qui avait à connaître de toutes les contestations des corporations. Henri van Diependale fut délégué par ses confrères pour prendre la parole en leur nom. Les maîtres de la confrérie démontrèrent, devant l'autorité communale, que contrairement à leurs statuts, des artistes qui *s'occupaient journellement à peindre sur verre*, refusaient de contribuer à l'entretien de l'association, et même de s'y faire affilier. Van Diependale répliqua d'une manière assez adroite. Il prétexta que les verriers étaient en trop petit nombre pour être astreints à habiller à leurs frais les personnages d'un groupe de l'*Omgang*. Mais on lui répondit que sa corporation l'avait fait précédemment et que les orfévres et les brodeurs, bien qu'on ne pût les considérer comme formant des métiers, étaient cependant tenus à four-

nir leur groupe. Le conseil partagea cette manière de voir, et, par résolution du 2 septembre 1500, il décida que les verriers auraient à contribuer dans les frais du groupe à fournir par la confrérie de Saint-Luc (1).

(1) « Alsoe als op heden comen zyn voer den Raide deser stad Loeven Aert vander Phalizen, Goort de Cuypere, Henrick Heels, geheeten van Lyere, en Jan Willems, nu ter tyt regeerders der *Bruederscap van Sinte Lucas der neringhen van der schilderien,* in deser stad van Loevene, aenleggers, ten eenre, en Henrick van Dyependale, *glaesmakere,* in den name van hem selven, en van weghen den geheelen *geselscape der Neringhen vander Glaesmakers,* in der voirsc. stad van Loeven, verweerders, ter andere zyden, aldair de voirsc. aenleggers te kynnen gaven hoe hen, byden Raide deser stad van Loeven, int jaer xiiij^c xcv, octobris xxiij, diverse articulen verleent waren, en onder andere een articule inhoudende dat alle de ghene die, int voirsc. jair van xcv, gheen schilders en waeren, noch hen alsdoen dair mede niet geholpen noch gheneert en hadden, en de selve hanteringhe oft neringhe van den schilderien souden willen doen en hen dair mede gheneeren, alhier inder voirs. stad van Loeven, zy waren van bynnen oft van buyten, dat die tyerst en vore al souden moeten comen inde voirsc. Bruederscap, eer zy hen dair mede souden moeghen gheneeren, en dat elck van hen der selver Bruederscap sculdich souden zyn te betalen, ten onderhouden vanden lasten der voirsc. Bruederscap, tweelf stuvers eens, gelyck ij^te articule van desen tegenwoordigen rollen der voirs. Bruederscap volcomelyck begrypt, en dat de voirsc. *Glaesmakers hen pynen daghelycx te gheneeren met diverse glasen vynsteren schilderen,* sonder in de voirsc. Bruederscap te comen, noch 'trecht van den innecomenghelde der selver Bruederscap te willen betalen, begheerende dair omme de voirsc. aenleggers den voirsc. glaesmakers guetlyck t'onderwysen, oft ten uutersten met rechte te bedwingen, totten onderhouden en voldoene vanden voirs. ij^ten articule; dat zy tot dien den voirsc. aenleggers te hulpen comen inde lasten der personagen en figuren van *Susanna en van Anna uxore Tobie, senioris,* welcke figuren de voirsc. schilders, inde toecommende processie van Onser Liever Vrouwen gebuerte, ter eeren Goids en zynder liever gebenedyder Moeder, der reynder Maghet Marien, vutstellen zullen, te voirdere, want de voirsc. Glaesmakers de voirsc. figuren en personage van Anna uxore Tobie, senioris, t'anderen tyde, op hen selven en tot hueren coste en laste vut te stellen ploghen; dair op de voirsc. verweerderen antwoorddende, seyde en sustineerde, in den name als voere, ongehouden en ongelast te zyne vander lasten van eenigen personagien in de voirsc. processie vut te stellen, gemeret den cleynen getale vander Glaesmakers, en oick mits dien dat 't glaesmaken voer gheen ambacht ghehouden noch geacht en is; op dwelck die voirsc. aenleggers repliceerden en seiden : al eest zoe dat de neringhe van den voirsc. Glaesmakers voer gheen ambacht gehouden nooh geacht en is, dat 't voirnemen en d'excusatie van dien den selven Glaes-

Trente ans plus tard, il y eut une nouvelle contestation entre les peintres et les verriers. Selon les statuts de la confrérie de Saint-Luc, chaque apprenti devait, en entrant dans l'atelier d'un maître, donner une livre de cire ou 12 sous pour l'entretien de l'autel de la gilde. Les verriers prétendaient que leurs apprentis n'étaient pas assujettis à cette obligation. Comme aucun élève-verrier ne voulait payer cette taxe, les maîtres de la confrérie appelèrent les patrons devant le conseil communal. Les verriers déléguèrent trois de leurs confrères, Pierre Vinck, Gérard Boels et Josse vander Balct, pour défendre leurs intérêts. Ces délégués démontrèrent que la prétention de la confrérie était inadmissible, attendu qu'il arrivait fréquemment que des élèves étrangers venaient passer deux ou trois mois dans l'un ou l'autre atelier de Louvain et que, si l'on exigeait la rétribution, nul ne serait plus venu, au grand détriment de la ville. Ils s'engagèrent ensuite envers les peintres à contribuer eux-mêmes, et par *tête*, à l'entretien de l'autel de Saint-Luc, en cas de besoin. Cette fois les verriers obtinrent gain de cause. La sentence du conseil est du 24 novembre 1531 (1).

makers tot gheender ontschult noch ontlastinghen gecomen en can, zy en zullen sculdich zyn te contribueren in de lasten der voirsc. figuren en personagien te voirderen, want de Goutsmeden en Borduerwerckers, die oick voere gheen ambacht gehouden noch geacht en zyn, over veler jaren in de voirgenoemde processien zekere figuren vutgestelt hebben, en daeromme die alsnoch sculdich zullen zyn vuttestellen, soe wordt by den voirsc. Raide vutgesproken en getermineert, eerst geapprobeert en geratificeert 't voirsc. ij^te^ articule, behoudelyk der selver stad hueren meerderen en mynderen, dat de voirsc. schilders ende glaesmakers van nu voirtaen de voirsc. twee personagen oft figueren inde voirsc. processien te gelycken coste vutstellen zullen. Coram Schoonvorst, Yssche burgimagistris, Hoeven, Butsselle, Baets, scabin., Boxhoren, A. Absoloens, Udekem, Oirbeke, Borchoven, Horst, Hoilair, Rogghe, Beerincx, ac pluribus aliis de consilio, septembris ij. » 1500, 3^e^ *ch. éch.*

(1) « Nae dien de goede mannen hen generende metter *neeringhen vander Schilderyen*, bynnen deser stadt, den Raide der selver stadt zekere supplica-

Nous allons faire connaître les renseignements que nous avons trouvés sur les peintres-verriers de Louvain, de

tie, by geschrifte, overgegeven hadde, daermede zy onder andere versuekende waren, want by zekeren poente, in hueren rollen begrepen, t'anderen tyden geaccordeert by den Raide alhier, hen geordineert en geottroyeert was geweest, dat de cnapen vander selver neeringhen van schilderyen sculdich soude zyn te geven, ten tyde als zy de selve neringhe soude willen doen, tot profyte van Sinte Lucas autaer, een liber was, oft vier stuvers daer voer, dat van gelycken hen by den Raide voirsc. geaccordeert mochte worden dat de knapen van den Gelaesmakers, bynnen deser stadt, die mede onder hueren rolle genoch begrepen waren, en behoirden te zyne, schildich soude zyn van gelyck 't selve liber was, tot behoef van den autaer te voldoen; ende naedien by den selven Raide de voirsc. supplicatie oversien was geweest, en midts beden den selven daertoe porrende, hen geordonneert was geweest de Gelaesmakers alhier daerop te doen dagen voir den Raide voirsc. om hen daerop behoirt geappointeert te wordden, zoe behoeren zoude; ende dien navolgende de selve Gelaesmakers daerop gedaecht zynde, tegen de voirsc. schilders, op heden gecompareert zyn, te weten : Peeter de Vynck, Geerdt Boels en Joos vander Balct, in den name van hen selven en van hueren medegesellen, hen generende metter neringhe van den Gelaesmakers, bynnen deser stadt, aenhoirt hebbende 't versueck der voirsc. schilders, daerop zegde en te kynnen gaven, dat zy zustuneerden, dat hueren knechten onder 't voirsc. poent niet en behoirden begrepen noch gecomprehendeert te wordden, gemerckt zy schilders hen alleen daerinne overgegeven hadde, en niet de Gelaesmakers, noch en behoirde deselve hueren knapen, int liber was te geven niet gehouden te zyne, en zoude 't selve zyn tegen 't gemeyn proffyt, want *dickwylen gebuerde dat Constenaers van gesellen Gelaesmakers alhier bynnen deser stadt quamen somtyden wercken, by eenighen meester, alleene ij oft iij maenden oft myn oft meer,* die, indien zy 't liber was souden moeten geven, daeromme alhier souden laten te comen; maer want de voirsc. schilders clagende waren, dat men den autaer daermede moeste onderhouden en dat men metten innecoemgelde oft proffyten van den autaer comende, den selven niet wel onderhouden en conste, waren zy Gelaesmakers, als meesters en inde Bruederscap wesende, te vrede, zoe wanneer den autaer gebreckelyck ware inden lasten van den selven hoofs gelyk metten schilders mede te contribueren, meynende dairmede te gestaen, zonder hueren knapen eenichssints te belasten; daerop de voirsc. schilders replicerende deden seggen en sustineeren, want de voirsc. Schilders en Gelaesmakers genoech verpligt waren by voergaende terminatie in hueren rollen begrepen, dat hueren knapen, zoe diepe alhoe behoirde gelast te zyne als de knapen vander schilders, te meer oick want den meesten hoop en menichte van den schilders en Gelaesmakers, int onderhouden van den selven, genoech geaccordeert waren, behalven eenighe Gelaesmakers die daerinne niet consenteren en wilde,

l'époque dont nous nous occupons. On verra que les procédés propres à la pratique de cet art furent alors communiqués de père en fils comme un héritage précieux.

Henri van Diependale, fils d'Antoine van Diependale (1), était un verrier d'un talent remarquable. En 1466, il travaillait dans l'atelier de Rombaut Keldermans, dont il épousa ensuite la fille Catherine (2). Il était établi et marié en 1467. L'année suivante, il plaça six petites verrières dans les fenêtres de la chambre au-dessus du bureau de comptabilité de notre hôtel-de-ville. On y remarquait les armoiries de Charles le Téméraire, de Marguerite d'York et de la ville de Louvain. On les lui paya 8 florins du Rhin (3). L'artiste posa, en 1483, des vitraux ornés

hoopende alzoe dat den meesten hoop den minsten behoirde te vervanghen; ende den voirsc. Gelaesmakers, ter contrarien, persisteerde in hueren voornemen voirsc., seggende dat men niet bevinden en soude dat den meestendeel van den Gelaesmakers daerinne consenteerden, maer waren te vrede dat men die daerop verhoeren soude, hootsgelyck, versueckende daerop, in wederzyden, recht en terminatie; heeft den Raidt vander stadt, den voirsc. partien, in hueren voirnemen aenhoirt de voirsc. supplicatien en oick de rolle der voirsc. schilders oversien en geinspecteert, en op al rypelyck geledt hebbende, den selven getermineert en vutgesproken, voer recht, dat de voirsc. schilders met hueren versuecke en voirnemen teghen de voirsc. Gelaesmakers en hueren knapen verdoelt zyn, maer gelieft hen de presentatie der voirsc. Gelaesmakers, als met hen inde lasten van den autaer hootsgelycx te contribueren, t'aenveerden, dat zy dat doen moeghen, en de Gelaesmakers daer mede gestaen sullen. In consilio oppidi, nov. xxiiij^{a}. » 1531, 3^{e} *ch. éch.*

(1) « Henricus van Dyependale, filius *quondam Antonii.* » *Acte du* 20 *septembre* 1486, 1re ch.

(2) « Rombout Kelderman, vergouwen op 't register, 21 july 1466, van 1 koere voer Henric van Diependale, 3 guldens. » *Correctien,* f° 106. — « Item, Henricus van Diependale, *Rombouts Keldermans dochters man,* van 6 gelasen vynsteren op de Camer boven 't Register, etc. » *Dboeck van nuwen wercke,* MS. n° 1631, f° 5 v°.

(3) « Henrick van Diependale, *gelaesmakere,* van den sesse vinsteren op de Camere, boven den Registere, de spieghelen te ghelasene ende te maken metter *Wapenen van onsen genedighen heere ende synder vrouwen en der stadt wapenen,* valent 3 guld. » *Comptes de la ville de* 1467, f° 95 v°.

des armoiries de l'empereur Maximilien, dans les meneaux de la grande fenêtre de la grande salle de l'hôtel-de-ville (1).

Notre van Diependale paraît avoir beaucoup produit. Ce fut lui qui exécuta les verrières pour la belle église du couvent des Chartreux, à Louvain. Il y travaillla en 1502. La manière dont ce fait est enregistré dans la chronique de notre Chartreuse (2), prouve que l'artiste jouissait d'une grande considération. Malheureusement, ces magnifiques verrières, qui offraient des scènes de la vie du Sauveur, disparurent lors de la démolition de l'église des Chartreux en 1806. Elles étaient alors fort délabrées.

Henri van Diependale se trouvait dans une position aisée. En 1480, il était devenu propriétaire de deux maisons situées rue de Diest, à côté du couvent des Dames-Blanches (3). Huit ans plus tard, savoir en 1488, nous le trouvons dans les actes de notre échevinage comme propriétaire d'une maison, située rue des Corbeaux; elle

(1) « Henrike van Diependale, *gelaesmakere*, vander arketten te makene metten *Wapenen van den keysere*, in de zale in de overste vynstere aldaer, te samen 72 pl. » *Dboeck van nuwen wercken*, f° 61 v°.

(2) « Item, circa idem tempus posita fuerunt in ecclesia duo vitra in sinistro choro, conscripta per magistrum Henricum van Diependael, qui et cetera omnia vitrea in ecclesia conscripsit, quorum alterum scilicet cum sancta Anna donavit honesta matrona Wychmoet Zonneberch, de Daventria, mater uxoris prædicti Ghysberti Gillis. Ad alterum vero dominus Johannes Fabri, sacerdos, canonicus ecclesiae. S. Johannis in Leodio, contulit 18 rhenenses; reliqua vero usque ad octo rhenenses solvit conventus. » *Manuscrit* n° 15043 *de la Bibliothèque de Bourgogne;* M^r A. Wauters, *Thierry Bouts*, p. 57.

(3) « Condt zy allen lieden dat Henrick van Dyependale, *glaesmakere*, sone wylen *Anthonys*, heeft genomen van Arnde, priestere, en Lenarde Belex, gebruederen, Janne van Thienen, den jonghe, en Margrieten Belex, zynder huysvrouwe, zuster der voirse. gebruederen en wettige kinderen meester Arnts wylen Belex, twee huysen met hueren hoven ende andere toebehoirten, gelegen in de *Dorpstrate*, tusschen de goeden 's Godshuys *van den Witten Vrouwen*, te Loeven, in d'een zyden en de goeden des voirse. Arnts in d'andere zyden. » *Acte du* 31 *janv.* 1480, *rappelé dans une pièce du* 25 *juin* 1510, 2^e ch. éch.

touchait, par son jardin, aux remparts primitifs de la ville (1).

De sa femme Catherine Keldermans il eut quatre enfants, savoir : 1° *Jérôme*, 2° *Jean*, 3° *Marguerite* et 4° *Catherine*. Les trois premiers furent émancipés par leur père, le 19 août 1501 (2). Quant à Catherine, elle est mentionnée dans un acte de promesse du 28 novembre 1474 (3). Catherine van Diependale épousa Gautier van Goerle, dont elle eut un fils. Elle épousa en secondes noces, avant le 10 février 1501, Corneille van Coninxloo, dit *Schernier*, qui appartenait à la famille artistique de ce nom (4); elle était veuve à la date du 10 octobre 1519 (5). Marguerite van Diependale se maria, avant le 24 octobre 1509, à Josse van Kersbeke, de Louvain (6).

(1) « In *Ravestrata*, inter bona Henrici de Dyependale, *vitrificis*, et Hoelstratam ab una et bona Henrici Mottyn, alias Heybergh, ab alia, extendens retrorsum versus fistas oppidi. » *Acte du* 29 *mai* 1488, 3e ch. éch.

(2) « Henricus de Dyependale, *vitrifex*, in presentia emancipavit *Jeronimum*, *Johannem* et *Margaretam*, suos liberos, a pane suo. » *Acte du* 19 *août* 1501, 2e ch. éch.

(3) « Reynerius Aggrapart, Antonius Rowyns et Johannes Langhe, recognoverunt, indivisum Katherine Keldermans, uxori, Henrici de Dyependale, vitrifici, et Katherine de Dyependale, eorem filie, quinque florenos renenses. » *Acte du* 28 *nov.* 1474, 2e ch éch.

(4) « Goerdt de Cuypere, *scildere*, die beclaicht was by *Cornelysen van Coninxloo*, man en momboir van Katlynen van Dyependale, voer een lyfrente van 5 rinsgulden. » *Acte du* 10 *fév.* 1501, 2e ch. éch. — *Cornelys van Coninxloo*, geheeten *Schernier*, als man en momboir van Kathelynen van Dyependale, zyner huysvrouwe, heeft geconstitueert Henricke van Dyependale, *vader der voirse. Katlynen*, Janne van Dyependale, hueren broeder, etc. » *Acte du* 9 *sept.* 1501, 2e ch. éch.

(5) « Allen dat Katlyne van Dyependale, weduwe Cornelys wylen *van Coninxloo*, alias Scerniers, heeft geconstitueert Waltere van Goerle, hueren sone, dien zy behouden heeft van Wouteren van Goerle, hueren yersten man, Clase Scerniers, hueren sone, Janne van Dyependale, hueren bruedere, alle hueren saken, enz. » *Acte du* 10 *oct.* 1519, 2e ch. éch.

(6) « Judocus de Kersbeke, filius quondam Johannis, et Margareta de Diependale, ejus uxor, et Johannes de Diependale, commorantes Lovanii. » *Acte du* 24 *oct.* 1509, 1re ch. éch.

Le père van Diependale était décédé à la date du 3 décembre 1509 (1).

Jean van Diependale fils est mentionné comme verrier dans un acte du 22 mars 1509 (2). Il épousa, avant le 7 février 1511, Gertrude van den Putte ou *Puttaerts*, fille d'Égide van den Putte et de Barbe Pauwels, dite *Jauweliers*, laquelle était fille du bijoutier Josse Pauwels. Par ce mariage il devint propriétaire de deux maisons, rue de Diest, près de la porte urbaine, en face du refuge du monastère de Ghempe (3).

Notre verrier jouissait d'une grande considération. En 1512, les architectes-sculpteurs Mathieu et André Keldermans s'engagèrent envers la fabrique de Notre-Dame du Lac, à Tirlemont, à exécuter un jubé en pierre pour être placé dans cette église. C'est Jean van Diependale qui se porta caution pour la livraison de ce travail artistique. En 1524, il était investi d'une fonction élective dans la magistrature de la cité. Il était doyen de la draperie conjointement avec un autre artiste, le peintre Albert Bouts (4).

En 1517, notre verrier habitait la rue de Bruxelles (5).

(1) « Johannes de Dyependale, *vitrifex*, filius *quondam* Henrici. » *Acte du 3 déc.* 1509, 3e ch. éch.

(2) « Johannes van Diependale, filius Henrici, *vitrifex*. » *Acte du 22 mars* 1509, 1re ch. éch.

(3) « Johannes de Diependale, *vitrifex*, filius quondam Henrici de Diependale, et Gertrudis van den Putte, ejus uxor, filia Egidii quondam van den Putte, quam procreavit ex corpore Barbare Pauwels, dicte *Juweliers*, ejus exoris, supportaverunt duas domos contiguas cum curte sitas in Dorpstrate, juxta exteriorem portam. » *Acte du 7 fév.* 1511, 3e ch. éch. — « ... Johannes de Diependale, filius quondam Henrici, Gertrudis Puttarts, ejus uxor, et Barbara *Jauweliers*, relicta Egidii quondam Puttarts, mater predicte Gertrudis, omnes commorantes Lovanii. » *Acte du 30 août* 1523, 1re ch. éch. — « .... Twee huysen Jans van Diependale, in de *Dorpstrate*, tegen *over 't huys van Ghmpe*. » *Compte de l'hôpital civil, de* 1541, f° 22 v°.

(4) *Acte du 24 avril* 1524, 1re ch. éch.

(5) « Johannes van Dyependale, commorans in *Vinearum strata*. » *Acte du 17 juin* 1517, 1re ch. éch.

Henri van Diependale père, avait décoré de verrières les fenêtres de l'église du couvent des Chartreux. C'est à Jean van Diependale fils que ces religieux confièrent l'exécution d'une partie des verrières destinées au cloître de leur monastère. Soit surcroît de besogne, soit manque de zèle, il ne fournit presque jamais ses productions à l'époque fixée dans le contrat, et les bons pères se virent à plusieurs reprises obligés de recourir à des moyens de rigueur pour lui faire reprendre le pinceau. Le 19 juin 1517, ils lui firent promettre, devant les échevins, de placer dans leur cloître, avant le dernier dimanche d'août suivant, les deux verrières à donner par le sire de Berghes. On stipula dans l'acte de cette promesse que, pour le cas où la livraison n'aurait pas été effectuée à l'époque indiquée, le couvent aurait le droit de le faire mettre en prison (1). Il promit, le 3 décembre 1518, aux mêmes religieux, de poser, avant le jour de la Purification de Marie, les verrières qu'il avait à exécuter pour leur monastère. L'acte de cette promesse porte qu'en cas de non livraison à l'époque désignée, il aurait à rendre aux Chartreux les cartons que ceux-ci lui avaient fournis pour l'exécution de ces verrières, afin de pouvoir les confier à un autre ouvrier (2). Le 2 octobre 1534, il s'engagea de

(1) « Item, Jan van Dyependale, *gelaesmakere*, heeft geloeft bruederen Diericke Perchain, Procurator des Goidshuys van der Chartroysen, bynnen Loeven, alsuleken twee *gelasen vynsteren*, als myn heere van Berghen hier voertyden den selven Goidshuyse gejont en gegeven heeft, tusschen dit en des sondaichs voere Loeven-Kermesse behoirlycken te makene, en die alsdan volmaict en in den voirse. Goidshuyse, in den pant aldair, volgestelt te hebben, met conditien soe verre de selve Jan 't gene des voirse. es, ten voirse. daghe nyet volbracht en hebbe, dat, in dyen gevalle, de voirse. procurator of des voirse. Goidshuys gemechtiegde den voirse. Janne zelen moegen doen houden, sonder meer rechts te versuecken, des sullen die van den voirse. Goidshuyse ten voirse. daghe als't volmaict sal zyn, den voirse. Janne sculdich zyn van den selven wercke, te voldoen. Coram Baerts, Burg., 19 juny. » 1517, 3e ch. éch.

(2) « Item, Jan van Diependale heeft geloeft den Procurator van den Chartroisen, bynnen Loeven, dat hy tusschen dit en lichtmesse naisteomende,

nouveau envers Jean de Heemstede, dit *van Haarlem*, économe des Chartreux, à placer, avant la fête de saint Martin, les verrières qu'il avait entreprises pour cette communauté (1). Grâce aux vitraux de van Diependale, le cloître du couvent des Chartreux jouissait d'un grand renom. On le considérait à juste titre comme le plus beau du Brabant. Étant diminués en nombre, les religieux firent démolir, en 1780, les deux ailes du cloître situées au nord et à l'ouest, qu'ils considéraient comme inutiles, afin de diminuer les frais d'entretien. Cette circonstance fit disparaître une partie des verrières de van Diependale. On sait que les Chartreux furent supprimés en 1783. En 1786, les belles verrières de leur cloître furent publiquement vendues par l'administration de la Caisse de religion. Nous ne connaissons pas leur sort ultérieur.

Jean van Diependale travailla pendant de longues années pour la ville, ainsi que le prouvent nos registres de comptabilité. Il plaça, en 1531, à la porte de Diest, alors nouvellement achevée, des vitraux ornés d'armoiries (2). Nous savons d'une manière certaine qu'il plaça également des

volmaken en leveren sal den Godshuyse van den Chartroisen voirsereven, alsulken *Gelasen vynsteren* als hy van hen te maken hadde, en in gevalle hy des alsoe bynnen dien tyde niet en doet, dat hy den voirse. Godshuys *wederom leveren sal de figuren, die hy van hen heeft, dienende totten selver gelasen*, om die dan voirts by hen elders te maken, dair't hen gelieven sal, ende in gevalle hy Jan die levert als voere, dat de voirse. Chartroisen ten daige van der leveringen hem zyn deniers leveren sullen. In consilio oppidi decembris tertia 1518. » 1re ch. éch.

(1) « Johannes de Heemstede, alias de *Haarlem*, pronunc Procurator monasterii Carthusiensis in Lovanio. » *Acte du 7 juillet* 1533. — « Item, Jan van Diependale, *gelaesmakere*, heeft gelooft ende toegesect, den procureur van den Chartroisen, te leveren die *gelasen die hy aengenomen hadde aldair te stellen en te leveren*, achtervolgen der obligatien by den voirse. Janne daeraff, onder zyn hantteeken gegeven, tusschen dit en Sint-Mertensmisse naistcomende, etc. » *Acte du 2 oct.* 1534, 1re ch. éch.

(2) *Louvain monumental*, p. 57.

verrières aux couvents des Célestins, à Heverlé, et des Augustins, à Louvain, à l'abbaye de Sainte-Gertrude (1), ainsi qu'au refuge de l'abbaye d'Averbode. C'est à notre artiste qu'on confia l'exécution de la verrière destinée à la magnifique fenêtre de la tour de Saint-Pierre, au-dessus de la porte aux longs escaliers. Cette œuvre, sur laquelle nous manquons malheureusement de renseignements, avait été posée avant 1537 (2). Il n'en reste plus un seul fragment.

Sa femme Gertrude van den Putte lui avait donné cinq fils, savoir : *Arnould, Adrien, Conrard, Henri* et *Guillaume*. Les deux derniers furent émancipés par leur père le 17 juin 1517 (3). Arnould, Adrien et Conrard suivirent la carrière paternelle, ainsi que nous le verrons tout à l'heure. Jean van Diependale mourut avant le 29 avril 1538 (4).

Henri Van Diependale fils, était orfévre. Il épousa, avant le 23 juin 1542, Catherine de Bont ou 's Bonten, fille de maître Guillaume de Bont (5). Par son mariage il devint propriétaire d'une vaste maison avec jardin et vignoble, située rue du Mayeur, à côté de l'hôtel du chevalier

(1) « ... Janne van Diependalle, gelaesmakere... *van alsulcken werke als deselve* Jan van Mynen heere den Prelaet van Ste-Geertruyden onder *de handen hadde te maken...* » *Acte du 5 juin* 1536, 2e ch. éch.

(2) « *Acte du 9 fév.* 1537, 2e ch. éch.

(3) « Johannes van Dyependale, commorans in *Vinearum strata*, in presentia emancipavit *Henricum* et *Willelmum de Dyependale*, suos liberos, a pane. » *Acte du 17 juin* 1517, 3e ch. éch.

(4) « Arnoldus van Diependale, filius *quondam* Johannis. » *Acte du 29 avril* 1538, 3e ch éch.

(5) « Henricus van Diependale, filius quondam *Johannis*, et Katherina de Bont, filia quondam magistri Willelmi, ejus uxor, commorantes Lovanii. » *Acte du 23 juin* 1542, 2e ch. éch. — « Item, Henricus van Diependale, filius quondam Johannis, et Katharina de Bonte, filia quondam magistri Willelmi, ejus uxor, Adrianus van Diependale, frater predicti Henrici, en Johannes de Bonte, frater predicte Katherine, omnes commorantes Lovanii. » *Acte du 29 janv.* 1551, 1re ch. éch.

Olivier van Schoonhoven. Le jardin de cette maison avait issue dans la rue des Chats (1). Cette demeure fut donnée à bail, le 8 mars 1546 (2).

Notre van Diependale exerçait sa profession d'orfévre dans une maison située à la Grand'Place. Il s'occupait de la gravure de sceaux et de la confection d'objets destinés au culte, ostensoirs, ciboires, calices, burettes, encensoirs, etc. C'était un ouvrier d'un vrai talent. En 1563, il exécuta pour l'abbé de Parc une crosse pastorale en argent, d'une grande beauté. Il nous en reste un dessin qui le constate. En 1551, il était doyen de la chambre de Rhétorique *la Rose*. Il leva, en 1566, plusieurs plans de Louvain, dans l'intention d'en faire l'objet d'une publication, ce qui prouve qu'il était également graveur sur cuivre.

Henri van Diependale eut de sa femme huit enfants; savoir : 1° *Jean*, 2° *David*, 3° *Corneille*, 4° *Henri*, 5° *Louis*, 6° *Josse*, 7° *Gertrude* et 8° *Barbe*. Il émancipa ses enfants le 1er septembre 1558 (3). Ayant perdu sa femme, il épousa en secondes noces Marie Cornelissjans, avant le 24 dé-

(1) « Johannes de Bont, filius magistri Willelmi, et Katherina de Bont, uxor Henrici de Diependale, supportaverunt mansionem sitam in platea olim dicta de *Muntstrate*, pronunc 's *Meyersstrate*, inter bona magistri Balduini Maes, ab una et bona magistri Guillelmi Rose ab alia partibus, cum horreo et exitu retro in Cattarum strata. » *Acte du* 3 *août* 1545, 1re ch. éch.

(2) « Henrick van Diependale, sone wylen Jans, en Katlynen 's Bonten, zyne huysvrouwe, hebben vuytgegeven Janne Nys, sone wylen Jans, een huys metten hove, wyngaerden en allen zynen toebehoirten, gelegen in *'s Meyersstrate*, tusschen t'huys wylen heeren Valentyns Ongere, nu mynen heere van Rozee, en den hoff heeren Olivier van Schoenhoven, riddere, ten eenre, thuys meesters Balduini Maes, meester Frederickx de la Mote en den hof van den huyse van Aeth, ter andere zyden, achterwarts vuytcomende, met synen huysingen aldair, in de Cattestrate. » *Acte du* 8 *mars* 1546, 2e ch. éch.

(3) « Henricus van Diependale, filius quondam Johannis, *aurifaber*, Lovanii, in presentia emancipavit *Johannem*, *Davidem*, *Cornelium*, *Henricum*, *Ludovicum*, *Judocum*, *Gertrudem* et *Barbaram van Diependale*, suos liberos, a pane suo. » *Acte du* 12 *septembre* 1558, 2e ch. éch.

cembre 1560 (1). Il vivait encore à la date du 30 janvier 1586 (2). Nous ne connaissons pas l'époque de son décès.

Adrien van Diependale fils, semble avoir été un verrier de mérite. En 1529, il fournit le dessin d'après lequel Jean Beyaert exécuta les armoiries de la ville de Louvain pour être placées dans la façade de la porte de Diest (3). Il exécuta, en 1542, deux autres dessins-modèles pour l'administration communale, ainsi qu'il ressort du registre de comptabilité de cette année (4).

Notre verrier épousa une femme qui appartenait aux lignages et qui figure dans les actes de notre échevinage avec la qualification de *domicella* ou *jouffrouwe* (5). Elle portait le nom de Marguerite van Duffle et était fille de Corneille van Duffle et de Catherine van Baussele. Son contrat de mariage porte la date du 6 septembre 1546 (6).

(1) « Henrick van Diependale, soone wylen Jans, en Maria Cornelissjans, zynder huysvrouwe. » *Acte du* 24 *déc.* 1560, 2e ch. éch.

(2) « Henrick van Diependale, *goudtsmet*, woonende te Loven. » *Acte du* 30 *janvier* 1586, 2e ch. éch.

(3) « Adriaen van Diependale van eenen *patroene*, by hem gemaict, vander wapene die staen sal boven de poirte, 18 juny 1529. » *Comptes de la ville.*

(4) « Betaelt Adriaen van Diependale van *dry patronen*, by hem gemaeckt, blyckende by den manuale en quittantie geteeckent, 13 nov. ao 1542. » *Compte de la ville de* 1543, fo 195.

(5) « Adrianus van Diependale, filius quondam Johanni, et *domicella* Margareta van Duffle, ejus uxor. » *Acte du* 30 *septembre* 1532, 2e ch. éch. — « Adrialn van Diependale ende *jouffrouwe* Margareta van Duffle, zynder huysvrouwe. » *Acte du* 3 *mai* 1554, 2e ch. éch.

(6) « Item, aengaende den houwelyken ter eeren Godts te gescieden tusschen Adriaen van Diependale, *glaesmakere*, toecomenden bruydegom, ter eendere, ende *Jouffrouwe* Margriete van Duffle, dochter wylen *Cornelis van Duffle*, toecomenden bruyt, ter andere, syn de selve toecomende gehuysschen, ten byzyne en consente der eerweerdigen, wysen seer voirsienigen heeren, heeren en Mr Franchois van Cranevelt, doctoirs in beyde rechten, raidt ons Heeren 's Keysers in zynen hoogen Raide tot Mechelen, en meester Joes van Craenevelt, licentiaet in beyden rechten, sone des voirsc. heeren en Mr Franchois, Mr Jacobs Rouselle, licentiaet in beyde rechten, Mr Jans vander Lynden, scepenen te Loven, en Augustyn Vranex, naeste vrienden en magen der

Marguerite avait deux frères, Ambroise et Égide van Duffle, ainsi qu'une sœur Catherine van Duffle, qui épousa Jean vander Borch, sire de Moesick (1). Ce mariage plaça van Diependale dans une position très-favorable, ainsi que le prouvent les actes de notre échevinage. Il était copropriétaire de la demeure de van Duffle, située rue des Vaches, entre les colléges de Houterlé et de Drueux. Cette demeure avait issue dans la *Spierinckstrate,* actuellement suppri-

voirse. Jouffrouwe Margrieten, veraccordeert de conditien en vorwerden nae bescreven, te weten : Ierst dat de voirse. Jouffrouwe Margriete, ten onderstande van hueren toecomenden houwelyck, innebringen alle alsulken goedrinten en pachten die huer toecomen en verstorven zyn by doode ende aflivicheit der voirse. wylen *Cornelis* en wylen Jouffrouw *Catlynen van Bausselc,* huren ouderen, alnoch onverdeelt wesende, op alsulken vuege alsdat de selve toecomende gehuyssche oft d'een van hen deselve goeden, rinten en erfpachten niet en sullen moegen verthieren oft belasten, mair dat deselve, nae doot van den lestlevende van hen, toecomende gehuysschen, volgen en succederen sullen, op der selver Jouffrouwen Margrieten wettige kinderen, soe verre zy eenige achterlaet, oft soe verre egheen wettige kinderen achterlaet, dat die in dien gevalle sullen succederen op de naiste vrienden der selver Jouffrouwen Margrieten, dien tselve nae den lantrechte alsdan bevonden sal wordden te competeren, wairomme es naietelyck bevorwert, soe verre eenige erfrinten oft erfpachten der selver Jouffrouwe Margrieten, in toecomende tyden, afgeleet wordden, dat die wederomme aengeleet sullen wordden ter selver naturen en dat die penningen dair aff gestelt sullen wordden onder de wedt totter tyt toe de selve by advyse van eenigen van hueren naisten vrienden, ter selver naturen aengeleet sullen wesen; welcke conditien en voirwerden voirse. de voirse. *Adriaen van Diependale,* ter eendere, en de voirse Jouffrouwen Margriete, met consente als voere, malcanderen geloeft hebben en geloven, mits desen, voere goet, vast, gestedich en van weerde te houden en te hebben, en hiertegen egheensins te doen of te laten doen, in eenige manieren; mair de selve conditien in al te volbringen als vereyschte scult, etc. Coram Graven, Moer, septembris vj. » 1546, 1re ch. éch.

(1) « Joncker *Ambrosius van Duffle*... Joncker *Gielis van Duffle,* syn broedere... *Jouffrouw* Catherina van Duffle, huysvrauwe Jonkers *Jans vander Borcht,* heere van Moesick... Jouffrauwe *Margriete van Duffle,* huysvrouwe Adriaen van Diependale... alle kinderen wylen Jonckers *Cornelis van Duffle,* geprocreeert vuyten lichame van Jouffrouwe *Catherine van Bausselc.* » *Acte du 31 janvier* 1572, 2e ch. éch.

mée (1). Il possédait aussi, rue des Écreniers, une maison avec jardin, à côté du refuge de l'abbaye de Saint-Bernard (2), et des terres à Pellenberg (3).

L'artiste jouissait d'une juste réputation, non seulement à Louvain, mais aussi dans les autres villes du pays. Un fait va le prouver : en 1549, le peintre-enlumineur Jean van Battel, de Malines, fut chargé par Charles-Quint de l'exécution d'un manuscrit concernant l'ordre de la Toison d'Or. L'artiste y appliqua toutes les ressources de son talent et produisit un chef-d'œuvre. Ce magnifique volume avait exigé tant de besogne, qu'il ne fut achevé qu'en 1552. Comme il paraissait à la chambre des comptes que le prix réclamé par van Battel pour l'exécution du livre était trop élevé, elle jugea à propos d'en faire opérer l'estimation par des hommes compétents. Grégoire van Dieve, l'un des conseillers de finances, qui était natif de Louvain, confia cette tâche à « trois paintres et personnaiges eulx entendans en faict de yllymination, escripture et ouvraige que dessus, demourans à Louvain. » Or, parmi ces artistes se trouvait notre Adrien van Diependale. Ses collègues étaient Jean Rombauts et Henri vander Brugghe. Les experts accep-

(1) « .... In majori domo sive mansionis cum horte sita Lovanii, in platea dicta *Coeystrate*, inter bona collegii de Houterlé, ab una, bona magistri Mychaelis Drutii, juris doctoris et officialis Leodiensis, a secunda cum exitu in strata dicta *Spierinckstraetken*, etc. » *Acte du* 19 *janvier* 1547, *cité dans un acte du* 6 *mars* 1556, 1re ch. éch.

(2) « Item, Jouffrouw Margriete van Duffle, dochter wylen Cornelys, met consente en overstaen Adriaens van Diependale, huers mans, een huys, metten hove en alle andere toebehoerten, gelyck de selve goeden gelegen zyn in de *Scrynstrate*, tusschen den goeden des Goidshuys van Sinte Bernaerts, in twee zyden, comende achter vuyt in d'Augustynstrate, *exposito* et *imposito* meester Jan Wouters, in den name en tot behoef des Goidshuys van Sinte Bernaerts. » *Acte du* 6 *fév.* 1559, 2e ch. éch.

(3) « Adriaen van Diependale ende *Jouffrouwe* Margarete van Duffe, zyne huysvrouwe, in presentia, hebben vuytgegeven meesteren Joerdaens, sone meester Lambrechts, zekere erfken gelegen onder Pellenberch, ter plaetsen geheeten de *dry Borren*. » *Acte du* 3 *mai* 1554, 2e ch. éch.

tèrent, sans grand rabais, les prix demandés par l'artiste pour l'exécution des nombreuses armoiries et des riches enluminures des cent vingt feuillets qui composaient ce superbe manuscrit, dont on ignore le sort ultérieur. Ce qui prouve d'une manière péremptoire que les prétentions de van Battel n'étaient nullement exagérées, c'est que les trois artistes déclarèrent qu'aucun artiste de Louvain n'aurait osé entreprendre un pareil ouvrage : « disans et déclarans sur ce que leur a esté demandé pour combien ilz vouldroient faire et livrer faict ung tel livre, que nul d'eulx ne vouldroit présumer faire ung tel livre et de si bon ouvraige, aussy qu'il ne croyent que quelque ouvrier en la ville de Louvain le auseroit entreprendre, veu que ce n'est ouvrage d'un seul, mais de pluseurs eulx bien entendans en tel art. » Ces lignes semblent prouver que l'art de la calligraphie déclinait alors à Louvain.

Jean van Battel reçut 1,024 livres 16 sols, au lieu de 1,092 livres 6 sols qu'il avait demandés. On paya à un peintre de Valenciennes, qui l'avait aidé, une somme de 50 florins *carolus*. Les trois experts reçurent 3 florins *carolus* (1).

Adrien van Diependale et Marguerite van Duffle vivaient encore à la date du 31 janvier 1573 (2). Ils étaient décédés le 29 mars 1580. Le verrier n'avait que nous sachions qu'un fils. Il se nommait Augustin van Diependale et ne paraît pas avoir eu la vocation artistique. Ce fils était encore mineur à la mort de ses parents. Le conseil communal lui avait donné pour tuteur Ambroise van Duffle, son oncle, ainsi qu'il résulte d'un acte par lequel celui-ci transporte à Charles Meerbeys, au profit de Guillaume van Duffle, son fils, âgé de quatorze ans, un vignoble avec maison

(1) Mr Alex. Pinchart, *Archives des Arts*, t. II, p. 212

(2) *Acte du 31 janvier* 1572 (73), 2e ch. éch.

situé au Mont-César, entre la commanderie de Chantrain et la plaine du Château (1). Il vivait encore en 1587 (2).

Arnould van Diependale, également fils de Jean van Diependale et de Gertrude van den Putte, figure comme verrier dans un acte du 26 mars 1531 (3). Il épousa, avant le 13 janvier 1533, Barbe Peetermans, fille de Martin, dont il eut plusieurs enfants (4). Ce verrier n'était pas un homme d'une conduite exemplaire, ainsi qu'on le verra tout à l'heure. En 1532, il refusa de payer sa rétribution au profit de l'autel de Saint-Luc, bien qu'il *pratiquât la peinture* sur verre; mais les maîtres de l'autel, Antoine van Woelmont et Jean de Cuypere, le citèrent devant le conseil, qui lui enjoignit de payer sur-le-champ (5). En 1534,

(1) « Jonker Ambrosius van Duffle als mombaer van Augustyn van Diependaele, alsnoch onder syn jaerens wesende, zone wylen Adriaens van Diependaele, behouden van Jouffrouw Margriet wylen van Duffle, zyner wettiger huysvrouwe, en zuster, als zy leefde, des voirsc. Joncker Ambrosius... heeft opgedragen een stuck wyngaerts, metten huysken daerop staende, ende andere zynen toebehoorten beplant met diversche jonghe fruytboomen, gelyck 't selve, ombegrepen der mate, gelegen is te Loven, *op de Borcht*, tusschen de goeden der heeren van Chantreyn, ter eenre, die strate lancxt der stadtvesten, aldair, ter andere, ende den pleyn van der Borcht, ter vierdere zyden, etc. » *Acte du* 29 *mai* 1580, 2e ch. éch.

(2) *Acte du* 4 *mars* 1587, 2e ch. éch.

(3) « Jan van Diependale, Arnde van Diependale des voirsc Jans sone. » *Acte du* 8 *mars* 1530, 1re ch. éch — « Arndt van Dyependale, *glaesmakere*. » *Acte du* 26 *mars* 1531, 2e ch. éch.

(4) « Arnt van Diependale, *glaesmakere*, en Barbare Peetermans, syn huysvrouwe, in presentia, hebben bekint indivisum van Merten Peetermans, vader der voirsc Barbelen, in gereeden en getelden penningen, gehaven te hebben in behulpe van hueren noode daerinne sy verclaren hen te vinden 67 rinsgulden. » *Acte du* 13 *janvier* 1533, 3e ch. éch

(5) « Inder questien geweest, voer den raide der stadt van Loeven, tusschen Anthonysse van Woelmont en Janne de Cuypere, als meester *van Sinte Lucas outair als van den schilders*, te Loeven, die versochten dat Arndt van Dyependale soude antwoerden op hueren eysch die zy hem gedaen hadde en waer toe hy diverse dagen gehadt hadde, als van twelf stuyvers die zy hem eyschten tot behoef van den outare, achtervolgens hueren rollen mits

il se fixa à Wavre, probablement pour y exécuter des travaux (1).

Le verrier se trouvait, sans que nous sachions pour quel motif, dans une position peu aisée. En 1533, son beau-père se vit obligé de lui avancer une somme de 67 florins du Rhin, et le 5 juillet 1535, il reconnut devoir à Marie van Bierbeke, sa belle-mère, une nouvelle somme de 30 sols (2).

En 1536, il entreprit l'exécution de 80 pieds de vitraux peints pour être posés dans les fenêtres du refuge d'Averbode, à Louvain. Comme ces vitraux ne furent pas livrés en temps utile, l'abbé d'Averbode se vit obligé de lui faire promettre, devant les échevins, de les placer en-déans les huit jours, sous peine d'une amende de 6 florins *carolus* (3).

dien hy hem geneerende was *met schilderen op de gelasen,* sustineerende soe verre hy dair op nyet en antwoerde, dat hy hem in den selven eysch gefondeert soude worden, ter eenre, ende Claes Ymmers, die voer den voirsc. Arnde compareerde, seyde nyet voorder te weten, antwoerden, ter andere zyden, es nae dien de rolle oversien es en dairop behoirlyck geledt den selven, by den raide des voorsc. stadt getermineert, dat hy Arndt achtervolgende de voirsc. rollen schuldich sal zyn aen den voirsc. meester, tot behoef als voere de geeyschte twelf stuyvers te betalen, in consilio oppidi. » *Acte du* 25 *sept.* 1532, 2e ch. éch.

(1) « Arnoldus de Diependale, filius Johannis, *vitrifex,* et Barbara Peetermans, ejus uxor, commorantes pronunc in Wavria. » *Acte du* 9 *juin* 1534, 3e ch. éch.

(2) « Arnoldus de Diependale, filius Johannis, et Barbara Peetermans, ejus uxor, recognoverunt se debere indivisum Marie de Bierbeke, relicte Martini quondam Peetermans, 30 argentos denarios. » *Acte du* 5 *juillet* 1535, 3e ch. échev.

(3) « Item, Arnt van Diependale, *glaesmakere,* woenende te Loeven, in presentia, heeft geloeft mynen Heeren den Prelaet van Everbode, van in saterdaighe over acht dagen naistcomende, oft ten lanxten binnen vier oft vyf daigen dair na, te volleveren en vol setten alle alsulken *glaesen werck,* als hy van den selven Mynen Heere aengenomen heeft, te leveren, in de herberghe van Everbode, albier, gedragende omtrent tachtentich voeten, *nyeuw dobbel geloot gelas,* met myns Heeren voirsc. wapen, ende noch 46 voeten oudt gelas te hermeten en te herlooten met dobbel looten ende dit op de pene van zesse Karolus guldens eens, terdendeel der kerken van Sinte Pee-

Arnould van Diependale était un homme d'un caractère violent et méchant. En 1531, une poursuite fut dirigée contre lui du chef d'injures envers Grégoire van Overbeke, bourgeois de Louvain. Mais les partis se réconcilièrent devant les échevins, le 26 mars de l'année qu'on vient de lire (1). Cette poursuite désagréable ne modifia point son caractère. Bravant l'honneur et les lois, il se signalait par ses insultes grossières et ses mauvais traitements envers ses parents. Il racontait que sa mère était une femme sans mœurs; qu'elle avait des rapports criminels avec Corneille van Duffle, Henri van Pulle et les moines de Vlierbeek. Il disait même à qui voulait l'entendre, qu'il était le fils de Henri Cappelaens (2) et non de Jean van Diependale. Ces vilenies, que nous aurions peut-être pu nous dispenser de dévoiler, peignent assez le caractère de l'individu. Deux jours avant la kermesse de Louvain de 1536, vers le soir, il se présenta devant la maison de son père, enfonça la porte, entra dans la cuisine, y brisa les carreaux de vitres, le miroir et plusieurs meubles. Le père essaya de le mettre à la porte; mais il empoigna ce malheureux, lui porta des coups à la tête et le mordit dans le bras. Conrard, son frère, dut intervenir et employer la violence pour lui faire lâcher prise. Cette fois il eut le malheur de tomber aux mains du mayeur de Louvain, qui lui fit arrêter et mettre en prison. Ce

ters, te Loeven, het derdendeel onsen genedigen Heere ende het derdendeel den voirsc. Godshuyse. » *Acte du 5 octobre* 1536, 1re ch. éch.

(1) « Arndt van Dyependale, *glaesmakere*, ten eenre, en Goerys van Overbeke, ter andere zyden, hebben gekint en geleden dat zy met malcanderen overcomen zyn, aengaende den oirvrede den welcken den voirsc. Arndt op den voersc. Goerysse versuekende was .. vuyt saken van injueren d'een den anderen gecommiteert; dat partye malcanderen sullen hantvreden geven, de welcke zy den selven achtervolgende malcanderen gegeven hebben. » *Acte du* 26 *mars* 1531, 1re ch. éch.

(2) « Henricus Neels, alias Cappelaens, forestarius domini ducis Brabantie in suo oppido Lovaniensis, et *Maria de Gobbelsrode*, ejus uxor. » *Acte du août* 1525, in 1a.

magistrat lui suscita un procès rigoureux (1). Il présenta contre lui un réquisitoire dont la conclusion tendait à le

(1) « Inder questien geweest in de Bank, voer meyere en scepenen, van Loevene, tusschen heeren Adrianus van Bleham, riddere, heere van Schaubroeck, meyere van Loven, die, soe doer hem selven, soe door Peeteren Moons, zynen lieutenant van heerheyden, en als van wegen der K. Majesteit, eysschende was Arnde van Dyependale en tenderende ten ynde dat de voirse. Arndt, gevangen, hem soude gewesen werdden te moegen hebben ter scherper examinatien, ende by alsoe neen, des hy hoopte ja, dairinne persisterende, en dairop by ordinen recht versuekende, dat hy gestelt soude werdden op eenen kerre, gevuert en gegheeselt te wordden van straten te straten, ende dairentyden gestelt te wordden op een schavot, aldair hem zynen rechte handt afgehouden soude werdden, ten exemple van allen anderen, oft anderssins alsulcken correctie en emende te moeten doen, als bevonden soude werdden nae recht behoirende, en gecondempneert soude werdden in alle costen gedaen en te doene, mits dien hy hoopte genoech gethoent te hebben, om totten selve te comen, vanden feyten by hem, in zynder wedersprake en replycke geruert, de welcke waren : dat op den tweesten dach voer Lovenkermesse, onbegrepen van den tyde, de selve Arndt, den gevangen, savonts nae den sonnen ware gecomen voer thuys van Janne van Dyependale, zynen vader, in gestoerden synne en gelate van stryde, loopende op de doere van den selven huyse, in sulker vuegen dat de doere opgaende de moeder desselfs *Jans,* wesende boven op den soldere, 't selve hoerende, riep : hoirt gebueren, hoirt ick bedraighs my dat myn sone desen oploop en fortse doet, ende dat hy int selve huys zynde ende comende en zynde in de coeken van den selven huyse de gelasen vynsteren van der selver coeken in stucken gesmeten hadde, en noch eenen spiegele, met diverse andere haeflycke goeden, en dwelck de vader siende, de selve zyn vader genomen hadde den tabbart des voirse. Arnds, meynende den selven vuyten huyse te werpen ten ynde dat hy hem met dier manieren soude moegen quyte wesen, ende dwelck den voirse. Arndt siende, hadde hy den selven zynen vader toegeschoten, en den selven metter vuyst gesmeten in den slaep van zynen hoofde, ende dat de brueder van den selven Arnde toegeschoten hadde, den selven Arnde, om te beletten dat hy zynen vader nyet meer smyten en soude, soe dat de vader tselve ziende, hadde toegeschoten, hen beyden van malcanderen te scheyden ende dat de selve Arndt 't selve gevuelende hadde genomen zyne vuyst ende anderwerfve gestooten den vader op zyne borst, en met dien oick gebeeten den selven zynen vader in zynen arm, ende dat oick de selve Arndt boven desen, te diverse stonden en oick ten selven tyde hem gepynt hadde zynder moeder te injurieren, seggende dat zy eene snoode h.... ware, nyet weerdt wesende zyner moeder te zyne, en dat zy met diverse persoenen als Cornelis van Duffle, Henrick van Pulle, den Monicken van Vlierbeke en meer andere te doen hadde gehadt, en vander selven huer hadde laten in den aerm

faire condamner : 1° à être placé sur une charette et à être conduit et fouetté dans toutes les rues de la ville; 2° à être

nemen, tselve seggende met oneerlycke woirden, als men dat soude connen geseggen, dair toe vuegende dat Jan van Dyependale nyet en ware zynen vaderē, maer dat Henrick Capellaens zynen vader ware. Ende dat den oirspronck van desen oploope en rumoere ware geweest vuyt dien de moeder van den selven Arnde een van zynen kinderen nyet meer en hadde willen houden, en zeggende was dat hy de doeght nyet en bekemde die men hem dade, mair dagelycx van huer en hueren man, zynen vader, groote injurien seyde, soe dat hy daer vuyt 't selve vernomen hebbende, ware gecomen, des anderdaighs voor Arsschot kermisse dach, ten huyse van zynen vader, aldair hy zyne moeder vondt sittende, en seyde tot zynder moeder : wairomme en wilde ghy myn kindt nyet houden, en zy hem antwerdde : dat zys niet houden en wilde, en hy daerop seyde : ghy sullet houden oft ick sal u alsoe beschamen dat men van u over zeven dorpen oft mylen sal weten te spreken. Item, desgelycx teghen tghene daer de voirsc. Arndt hem van des voirsc. es willende verantwerden geseit hadde, dat hy tot zyns vader comen was om zekeren gereetschap die hy dair hadde, dat 't selve ware geweest in sulcker vuegen dat hy Arndt tot zynen brueder gevraight hadde wair zynen yseren waren, en de brueder hem geantwoordt hebbende dairaf nyet te weten, hy zeere spytelyck dair op gezeet hadde : ghy liecht daer aen, in vuegen dat de vader hoirende de stoernisse ende quade blasphemien die Arndt sprekende was, gecomen ware in de coeken van den huyse, seggende tot Arnde : gaet vuyt mynen huyse, en wairop hy Arndt geseedt hadde, zeere spytelyck, dat hys nyet doen en soude, nemende eenen hael, smytende de gelaesen vander vynsteren ontstucken, seggende tot zynen vader, dat es t'uwen spyte, latende hem selven alsoe achterwerts overvallen ter eerden, seggende : ick geve den duyvel lyf en ziele, roepende *moirt! moirt!* Soe dat sommige passanten voer de doere lydende, in huys quamen en bevonden den selven Arnde in vuegen voirsc. liggende, alsoe dat een van de innecomers 't selve siende seyde : laet ons tot Ruyskens gaen een veetere halen om hem daermede te veeteren, en hy Arndt tselve hoirende, schoot op sweerende 't vleesch ons Heeren, seggende : voirt soude ghy my veeteren, dat soude ick geerne sien, nemende eenen roestere, den selven werpende doer d'overste gelasen, seggende tot zynen vader : dat es noch tot uwen spyte. Item, desgelycx tegen d'excusatie die de selve Arndt hen verantwoerde gedaen hadde van den oploope op de doere ter contrarie van dien dat hy Arndt met zynder huysvrouwen gecomen was cloppende op de doere zyns vaders, nae dien hy de gelasen ontstucken gesmeten hadde, en zynen vader gesmeten en gebeten, ende de vader siende int opendoen vander doeren dat des voirsc. Arnds huysvrouwe dair was, en sorgende dat zy hem wederomme groot verdriet aen doen soude, meyndde hy de doere toe te dragen, en int toedragen bleef den cours vander huysvrouwen desselfs Arnds in de doere, den welcken hy Jan van Dyependale

conduit à l'échafaud pour y avoir la main droite coupée, et 3° à payer les frais de justice. Grâce au crédit dont

van stonden aene loste, en gelost zynde, hadde de selve Arndt zynen loop genomen van aen de doere Goerys Van Dyeven, loopende alsoe op de doere zyns vaders tot viere oft vyff reysen toe, soe dat zyn moeder, wesende op den soldere, roepende weder vuyten vynsteren : gebueren ick bedraighs my den oploop die mynen sone my aendoet, soe dat hy Arndt daerop geseet hadde, denoterende zyner moeder, sietse dair liggen de snoode h.... Ghy hebt u laten zeerden van den monicken van Vlierbeke en anderen. Item, ende insgelycx tegen de excusatie die de selve Arndt, hem verantwordende, gedaen hadde vanden woirden by hem geseit van dat Jan van Dyependale zynen vader nyet en ware, contrarie der selver excusatien, dat de selve Arndt ten tyde als hy gehouven soude aen zynen vader gesonden hebbende om tot zyns huyse te moegen vuytgaen, en de vader hem tselve geweygert hadde, mits dat hy altyt qualyck aen zyen vader verdient hadde, oick mits den oneerbaren processe dat hy Arndt gehadt hadde tegen Goerysse van Overbeke, dat de selve Arndt dat hoirende, hadde geseit tot eenigen persoenen : het en spyt my nyet van Janne van Dyependale dat hyt my weygert, want hy heeft dair goede reden toe, hy en es myn vader nyet, Henrick Capellaen es myn vader geweest, sustinerende de selve Meyere dat de voirsc. stucken wel waren vereysschende de punitie voirsc. ter eenren, ende den voirsc. Arnde gevangene, die sustineerde ter contrarien van alles ongehouden en geabsolveert geweest te werdden, ende dat de selve Meyere gheen van allen zynen pointen en hadde volcomenlyck noch genoech gethoent, gelyck oick die alsoe nyet en ware gebuert, mair meynde dat genoech bleke soe byden bekynnen, by den Meyere voirsc. gedaen, die hy tot zynen proffyte nam, voer soe veele die tot zynen voirdeele doen mochte, soe oick by den thoenen van zynen wegen geleydt, waer mede hy meynde van den feyten by hem in zynen verantwerden duplyck geruert, genoech gethoent te hebben, om tot absolutien vander aenspraken te comen, de welcke feyte in effecte waren dat hy Arndt van zynen jongen dagen getrouwelyck gewracht heeft gehadt, en zynen vader gedient en geholpen in zynen noode, en dickwyls zynen schade gehuedt als men tot zynens wilde comen panden, gebeden hebbende den procureurs tselve nyet te doene, hen alsoe en anderssins vernuegende hem oick in zynen wercken geholpen hebbende, in vuegen als zyn vader aengenomen hadde aent *groot glaes Sinte Peeters, tegen 't Vleeschuys over,* te maken, des daer aen te doene was en van gelycke tot diverse andere plaetsen, als tot Heverlé, ten Augustynen, en de herberghe van Everbode en tot andere plaetsen, dair af zyn vader hem altyt toegeseet hadde ghelt dair af hem te geven en te laten hebben, des nochtans nyet gedaen hadde selve 'tselve ontfangende en behouden en als hy Arndt 'tselve hem quam manen, hadde zyn vader, en oick Coenre zyn brueder, en oick mede zyn moeder hem vuyten huyse gehist en doen vuytgaen met quaden en injuriecsen woerden die zy op hem spraken en an-

jouissait sa famille, il échappa à cette peine terrible. Mais comme sa culpabilité était évidente, le tribunal le con-

derssins, en van gelyck hadde hy zynen vader geholpen in andere diverse zyner affairen en nooden, ende oick Coenre, zynen bruedere, selve geleend zynen cappe, de welcke hy wederhaelden omtrent drie oft vier dagen voir den tyd, ten welcken den Meyere wilde seggen zynen geallegeerde stucken gebuert geweest te zyne, de selve Coenre dair omme op hem gram en gestoert was geweest, soe dat dair nae, ten tyde by den Meyere geallegeert, de selve Arndt comende halen, ten huyse des voirsc. zyns vaders, zekere zyne gereetschap om werken, die hy gelaten hadde ten huyse desselfs zyns vaders, de selve Coenren, als gestoert zynde by redenen voirsc., hem hadde geseit dat hy dair ten huyse nyet en hadde te doene, hem alsoe dair willende vuyten huyse jagen, soe dat hy Arndt dair op hem geseit hadde, dat hy ware bynnen zyns vaders huyse, en dair wel wesen mochte, en oick anders nyet en begeerde dan tsyne te halen, wair over gecomen waren zyne moeder en zynen vader en zy tsamen by malkanderen zynde, hebben hem Arnde overvallen, geslagen en gequetst zeer jammerlyck, nochtans hy Arndt altyt geseit hebbende wes my overcompt ick en wille myn handen aen mynen vader nyet steken, siende nae plaitse om van dair te geraken en alsoe van dair gecomen hadt hy zynder huysvrouwe zynen mesmaietheyt gethoent die dair nae was gecomen ten huyse van den voirs. zynen vader, hem vragende by wat redenen zy hueren man alsoe getraiteert hadde, alsoe dat een van bynnen ten beste nae duncken desselfs Arndts geweest zynde de voirsc. Coenren zynen brueder, hadde de doere eens deels opgedaen en de huysvrouwe van Arnde eensdeels innegelaten en huer geslagen voer hueren aensicht, en alsoe dair vuyten huyse gestooten, en de doere soe gedragen en gesloten dat sy huer cleederen tusschen de doere gesloten hadde, en alsoe dair hiel en dwelck hem Arnde gecondicht werdde, soe dat hy vuyt redenen van dien dair gecomen was en versocht hadde dat men emers zyne huysvrouwe soude ongemoeyt laten gaen, dwelck zy nyet en deden, mair zynder moeder liggende in de vynstere riep en seyde : dat zy zyn huysvronwe te Gheele soude doen vueren, als buyten hueren synne zynde, oft diergelycke woirden, wair op hy Arndt geantwoert hadde, tot zynder moeder, dese woirden, te weten, dat beter ware dat hy se dairwerts vuerde, dat dan zy soude gaen schossen en brossen gelyck ghy doet, in den *Oeydevare* en elswair, en daer omme en want zy zynder huysvrouwe nyet lossen en wilde, hadde hy zyn beste gedaen, soe op de doere stootende, soe anderssins om zyner huysvrouwe dair af te lossen, en anderssins nyet, en alsoe van dair gegaen; ende aengaende den woirden gesproken op zynen vader hadde hy die geseit in deser vuegen, te weten : want hy al noch ongetrouwt wesende quam en sandt tot zynen vader en moeder versuekende, dat zy hem hulpen wilden tot zynen huwelycke, dair op zy hem geantwerdt hadde, dat zy hem zyns nyet aen en droegen, met meer andere woirden, soe dat hy ongemoetich werddende geseit hadde, als ick sien

damna, le 9 février 1537 : 1° à se présenter dans le prétoire des échevins en chemise, tête et pieds nus, un cierge

dat ghy my nyet hulpen en wilt, mach ick gaen elders en bidden Henricke Capellaens, dat hy my helpen wille, en te zynens late vuytgaen en houden hem voor mynen vader, ende aengaende van den versueeke van den kinde te houden, dat warachtig ware dat hy zynder moeder versocht hadde, dat zy wilde een van zynen kinderen houden, mits dien zyner *huysvrouwe nyet wel by synnen en was*, huer seggende : dat hyt huer afcortten soude den cost van dien aen 't ghene des zyn vader hem schuldig was, waer op zy hem quade woirden gegeven hadde, en geseit hem nyet schuldich te zyne, en soe verre hy yet wilde eysschen, dat hy 'tselve met rechte dade; dair van hy hem te diverse reysen excuseerde, seggende : dat 'tselve hen eere nyet en soude wesen soe dat dair nae, ten ynde siende dat zy dair inne presisteerde, hadde hy huer geseet : wel moeder als ghy dan uwe eere nyet en acht, soe moet ick wel doen en u beschamen Ende alsoe hadde hy ten tyde van den lesten aflate hier geweest, zynde, om dien te moegen ontfangen, gelyck een goet kint behoirt te doene, gesonden aen zyne ouders voirs. en hen versocht dat zy hem wilden vergeven 'tghene des hy hen mochte mesdaen hebben, sustinerende de selve Arndt dat dair vuyt genoech blycken soude dat hy behoirde van den eyssche voirsc. ongelast te blyven en geabsolveert te zyne, te meer oick want alle de getuygen by den Meyere geproduceert waren meest suspect en gedebatteert geweest, by diverse redenen, en oick elck singulier in hueren depositien protesterende oick van den onnuttigen costen die in dese saken gedaen waren by toedoen van den voirsc. Meyere waer inne emmers in gheenderhande manieren hy nyet en behoirde gehouden te wesen mits den welcken en den delayen die de Meyere voirsc. gedaen hadde, wair doere hy, tot zynen grooten ongrieve, was gebleven sittende in der hachten eenen langen tyt sonder yet in der saken gedaen te hebben, meynende hy in allen gevalle dair af ongehouden te zyn, versueckende op al recht, by ordenen en persisterende in zynder conclusie voirsc. geruert by de reden voirs. de welcke hy seyde dat die int lange gespecificeert staende waren in zekere gescrifte dwelck hy overgaf, ten ynde dat men dair vuyt de reden altyt soude moegen voir oegen hebben, om dair op te letten soe dat behoirt, ten andere zyden, den Lieutenant 's Meyers voirs. dair op seggende, dat de selve gevangen zyner feyten nyet genoech en waren volcomen, en dat de getuygen by hem geleydt, behoirde geloeve gegeven te zyne, mits den vonnisse op de debatten van dien gegaen en dat hy alsoe persisteerde, gelyck hier voere, by hem gedaen was en dat nyet en behoirde 't gescrifte voirsc. overgegeven te bliven, mair dat 'tselve sal gerestitueert en wedegegeven werdden den voirsc. Arnde, ter contrarie persisterende oick als voere en dat 't voirsc. gescrifte, als voer memorie sal bliven, in de Greffie, versueckende op al recht. Es by Scepenen voirsc. den thoon en productien van partyen en des ter eenre en ter andere zyden *in actis* gestelt es, al int lange oversien en op al behoirlyck geledt, den selven affslaende de calangie gemaict op 't over-

allumé à la main, à l'effet de rétracter les calomnies qu'il avait débitées sur le compte de ses parents, et de demander pardon à Dieu et à la justice; il devait être escorté de deux sergents; 2° à porter le cierge à la demeure de ses parents; à leur demander pardon de ses fautes et à le porter ensuite à l'autel du Saint-Sacrement à Saint-Pierre; 3° à être enfermé à l'une des portes de la ville au pain et à l'eau pendant un mois, et 4° à payer les frais du procès. Le jugement rendu dans cette cause, que nous publions en note, prouve que l'artiste avait aidé son père dans l'exécution de la grande verrière de la tour de Saint-Pierre, ainsi qu'aux verrières des Célestins de Heverlé, des Augustins de Louvain et du refuge d'Averbode. On y apprend aussi qu'il avait plusieurs enfants et que sa femme était atteinte d'aliénation mentale. Il quitta ensuite Louvain et se fixa à

gegeven gescrifte by den gevangenen overgegeven en doende recht, in 't principael, ter manisse, gewesen met vonisse, dat de Meyere van Loven, inder qualiteyt hy geprocedeert heeft metten eyssche en aensprake op *Arnde van Dyependale* gedaen, soe verre als 't den crieme aengaende es, nyet en es ontfangbair; mair dat anderssins de selve Arndt ter beternisse van den mesgrype, by hem geperpetreert, schuldich sal zyn, in zyn lyne cleederen, bervoet en bloets hoots, geleydt tusschen twee dieneeren, hebbende in zyner handen, eene tortse van twee ponden wasse, berrende, te comparere voer den gerichte alhier, in gebannender vierschare, ten yersten gerecht daghe, en aldair te wederoepen de woerden by hem tegen zynen ouders gesproken, biddende dair af verghiffenisse Gode almachtich, en der justitien, ende de selve tortse alsoe te dragen, van dair totten huyse van zyne ouders, en hen oick aldair vergiffenisse te bidden, ende die tortse als dan te offeren voer den heyligen Sacramente, bynnen der kercke van sinte Peters, te Loeven, ende dat gedaen zynde, dat hy gestelt zal werdde in een van der stadspoirten, om aldair te sitten, te watere en te broode, eene maent lanck, en tot zyns selfs coste, en dat de selve gevangen sculdich sal zyn te betalen de helicht van den costen in deser saken gedaen, soe wel van den vroente coste als van anderen coste van rechte, ter behoirlycker taxatie, behalve en vuytgescheyden van den vroentcoste gebuert, van den zevenentwintichsten daighe novembris lestleden totten thiensten daghe van januario lestleden, excluys van den welcken hy ongehouden zyn sal, en bliven, dair inne en om 'tselve alsoe te doen den selven Arnde, mits desen condempnerende. Presentibus omnibus scabines, februaryix 1537. » 2e ch. éch.

Bruxelles. Il s'y trouvaït établi à la date du 29 avril 1538(1). Nous sommes sans renseignements sur la fin de sa carrière.

Un peintre sur verre de Louvain, de la famille van Diependale, se fixa à Milan dans le courant du XVI^e siècle. Il portait dans cette dernière ville le nom de Valerio Profondavalle, traduction italienne du mot *Diependale*. C'était peut-être un fils d'Adrien van Diependale, dont nous venons de parler. L'historien de l'École milanaise, Gio Paulo Lamozzo, qui publia son livre en 1584, en parle comme suit : « Dans notre traité de la composition des paysages, nous avons assez parlé des artistes tant italiens qu'étrangers, qui excellaient dans ce genre. Nous y avons également mentionné ceux qui se sont signalés dans l'exécution de petites figures, figures imitées, et toutes les autres parties de cette spécialité de l'art, telle que la peinture sur verre, laquelle est propre à représenter toutes les scènes désirables. Dans cette branche, Valerio Profondavalle, *de Louvain, en Brabant*, s'est distingué d'une manière éclatante. Et il ne se signala pas seulement dans la peinture sur verre, mais aussi dans notre propre genre de peindre (peinture d'histoire). Il fut le père de *Prudence*, qui, en marchant sur ses traces, espère élever notre art à un haut degré de splendeur. C'est ce que tente également Fidèle, fille d'Annunzio Galitii, de Trente, en imitant les maîtres les plus remarquables de notre art (2). » Lamozzo était un juge compétent. Élève de Léonard de Vinci, ses talents en peinture et la justesse avec laquelle il appréciait les productions des artistes, le firent appeler à Florence par

(1) « Arnoldus de Diependale, filius *quondam* Joannis, et Barbara Peetermans, filia quondam Martini, ejus uxor, *commorantes in oppido Bruxellensi.* » *Acte du 29 avril 1538, 3^e ch. éch.*

(2) G. P. Lamozzo, *Idea del tempio della pittura nella quale egli discorre dell origine e fondamento delle cose contenute nel suo trattato dell arte della pittura.* Milano, 1584, in-4°, réimprimé en 1590.

Cosme de Médicis, qui le nomma directeur de sa galerie de tableaux. On est donc en droit de croire que Valerio Profondavalle fut un artiste tout-à-fait distingué. Le judicieux Lanzi parle également de notre artiste : « Un peintre, dit-il, qui ne mérite pas moins d'être remarqué dans ce genre (peinture sur verre), fut Valerio Profondavalle, *de Louvain,* qui dans la moitié du XVI^e^ siècle, vint se fixer à Milan : il fut original et fécond dans ses inventions et très-bon coloriste de peintures à fresques; mais surtout très-habile dans la peinture sur vitraux. » Il en parle encore ailleurs : « Je ne sais point, observe-t-il, que ce peintre (Orazio Vajano) ni la Galizia aient laissé des élèves à Milan, non plus que les deux Carloni, de Gênes, habiles peintres de fresques, ni enfin Valerio Profondavalle, de *Louvain,* peintre sur verre, en même temps que peintre d'une grande réputation à l'huile et à fresque : ce dernier travailla beaucoup à la cour (1). »

D'après Lamozzo, notre Valerio Profondavalle était mort avant 1590; mais sa fille Prudence vivait et travaillait à Milan à cette époque. Cette femme avait un talent distingué. Hilaire Pader, peintre et poëte toulousain, a publié, en 1658, dans son livre intitulé : *Songe énigmatique sur la peinture universelle,* une liste des *illustres peintresses* de l'époque de Sophonisbe Angosciolo, de Crémône, née en 1535, morte à Gênes en 1620. Dans cette liste figure « *Prudence Profondavalle,* de Louvain en Brabant. »

Nous avons fait opérer des recherches à Milan sur la carrière de cette compatriote; malheureusement ces perquisitions sont restées sans résultat.

Nicolas Rombauts, natif de Louvain, ainsi qu'il résulte d'un acte dont nous publions le texte en note, était un

(1) Lanzi, *Histoire de la peinture en Italie,* traduite par M^me^ A. Diedée, t. I, p. 277; t. IV, p. 139.

verrier tout-à-fait distingué. Il était fils de Gautier Rombauts, et avait épousé la sœur de *Henri van Diependale*. Cet artiste ne travaillait pas seulement à Louvain, mais dans plusieurs autres grandes villes du pays. Le 10 mai 1480, il donna, devant nos échevins, une procuration à Jacques Ysebrant, pour réclamer de Jean Tybbe, verrier à Bruges, une somme de 12 *peters* d'or, pour livraison de six vitraux rouge de Bourgogne (1). A la date du 26 juillet 1485, il se trouvait encore à Louvain (2); mais le 20 septembre 1486, il habitait Bruxelles (3). Le 6 septembre 1501, il transporta devant nos échevins à Thomas vander Molen, une rente de trois couronnes d'or, hypothéquées sur la maison de ce dernier, située rue de Paris, coin de la Montagne des Trois-Anges (4). Le verrier se trouvait encore à Louvain le 28 septembre 1503 (5). Pendant cette année il exécuta une magnifique verrière

(1) « Allen den ghenen dat Claes Rombouts, sone wylen Wouters, *gelaesmakere*, onse *ingheboren poirtere*, ende heeft, met sinen eygen wille, in alderbeste formen en manieren, soe dat nae recht best maels dienen en behoeven, wettelyken gemachticht en volcomen macht en auctoriteyt ghegeven en met desen letteren mechtich gemaect... *Jacobbe Ysenbrant*, bringere van desen, om alsulken xij peters, der munte ons genedichs Heeren, te xviij stuvers tstuck, alse Jan Tybbe, ghelaesmakere, te Brugghe, den voirsc. onsen poirtere, alsoe hy seyde, sculdich es, van *zes schone bourgoens roet ghelas*, dwelck de voirsc. Jan Tybbe van den voirsc. onsen poirtere dairvoere ontfangen soude. » *Acte du* 10 *mai* 1479 (80), 3e ch. éch.

(2) « Claes Rombouts heeft gemachticht procuratie en auctoriteit gegeven Henricke van Dyependale, *zynen swagere*, meester *Janne Rombauts, zynen neve*, Janne van Udekem, etc. » *Acte du* 26 *juillet* 1485, 2e ch. éch.

(3) « Nycholaus Rombauts, filius quondam Walteri, commorans Bruxelle, Henricus van Diependale, filius quondam Anthonii, et Johannes Rombauts, filius quondam Johannes, ambo commorantes Lovanii. » *Acte du* 20 *septembre* 1486, 1re ch. éch.

(4) « Nycholaus Rombauts, filius quondam Walteri, *vitrifex*, supportavit tres aureos denarios dictos *Croonen*, ad et supra domum unam sitam in vico dicto *Legestrate*, supra conum vici *Christusstrate*. » *Acte du* 6 *sept.* 1501, 2e ch. éch.

(5) « Nicholaus Rombauts, filius quondam Walteri. » *Acte du* 28 *septembre* 1502, 2e ch. éch.

pour la cathédrale d'Anvers. C'était un don de la famille de Nassau. Il plaça deux autres verrières dans la même église, l'une dans la chapelle du Saint-Sacrement l'autre dans la chapelle de la Nation espagnole. Cette dernière, qui figurait la lutte de saint Jacques contre les Sarrasins, avait été exécutée en 1481-1482, avec le concours de son beau-frère, Henri van Diependale (1).

En janvier 1501, « Clais Rombouts, voirier, » demeurait à Bruxelles et travaillait à la cour. La chambre des comptes lui paya alors 60 livres de 40 gros « tant pour ses journées et celles de huit compaignons ses serviteurs, comme pour l'estoffe et fachon de plusieurs verrières par lui faictes, tant à la trésorerie comme en la grande salle de l'hostel de Monseigneur (2). » Au mois d'août 1502, il reçut 60 livres pour trois verrières, dans lesquelles on observait « les représentations et les armoiries, à savoir, en la première de Monseigneur, en la deuxième de Madame l'archiduchesse et en la troisième des enfants, par lui faites et mises au pan (cloître) des Prêcheurs de la ville de Bruxelles (3). »

Nicolas Rombauts plaça en 1513, dans l'une des fenêtres du chœur, alors nouvellement construit, de l'abbaye du Grand-Bigard, près de Bruxelles, une verrière, don de l'évêque Jacques de Croy, qui avait laissé par testament une somme de 80 florins à cette intention. L'abbaye y ajouta 18 florins, qui servirent à payer le peintre-verrier (4).

Charles-Quint ordonna, par ses lettres patentes du 20 juin 1516, de lui payer une somme de 100 livres, « pour deux grandes verrières qu'il avoit faictes, lesquelles il a ordonné estre remises aux églises des cloistres de Gru-

(1) Mr P. Génard, *Vlaemsche School*, vol. I, p. 134; ibid, *Inscriptions funéraires de la province d'Anvers*.

(2) Registre nº 187 F, de la chambre des comptes, à Lille.

(3) Ibid., nº 188.

(4) Mr A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 372.

nendale et les chartreux lez-Bruxelles, pour don que luy et mademoiselle (Léonore) sa sœur en ont fait (1). »

Nicolas Rombauts vivait encore en 1519, ainsi qu'il résulte du registre de la chambre des comptes, aux Archives générales du royaume.

Jean Huwaert est un verrier louvaniste de la même époque. Il résulte d'un acte du 26 août 1488, qu'il avait épousé Helwige Yenen, et qu'il habitait une maison qui lui appartenait, située rue de Diest (2). Nous ne connaissons pas d'autres détails sur lui.

Edw. Van Even.

(*Pour être continué*).

(1) *Acquits des comptes de la recette générale des finances*, aux Archives du royaume.

(2) « Joannes Huwaerts, *vitrifex*, et Heylwigis Yenen, ejus uxor. » *Acte du 26 août* 1488, 2e ch. éch.

PEINTURES MURALES A YPRES.

Il y a fort peu de temps, quelques recherches à faire dans les archives, nous appelèrent à Ypres. Pendant le court séjour que nous fîmes dans cette ville, nous eûmes l'occasion de voir les peintures murales en voie d'exécution, à la nouvelle salle de l'Échevinage, dans l'ancienne halle. Ces œuvres sont confiées au pinceau habile des deux artistes anversois en renom, MM. Swerts et Guffens.

Ce sont là des travaux de grande importance, dont l'entreprise prouve l'intelligence de ceux qui président aux destinées de la cité, et l'état encore relativement prospère de celle-ci. Ypres donne à des villes bien plus grandes un exemple de générosité et de bon goût, qui mériterait d'être suivi.

La nouvelle salle de l'Échevinage, car l'ancienne se trouvait au premier étage de la tour qui tient le milieu de l'édifice; la nouvelle salle, disons-nous, est rectangulaire. Le fond, occupé par l'estrade destinée au conseil, est percé de deux croisées donnant sur une cour; le panneau ogival qui fait face à cette estrade, est recouvert par une ancienne peinture murale de la fin du XV^e^ ou du commencement du XVI^e^ siècle, restaurée, il y a un an, par les soins de M. Leys. Dans la partie supérieure, il y a deux évangelistes; anciennement, entre eux se trouvait un tableau circulaire, peint sur plomb, représentant une Vierge. Ce tableau est aujourd'hui remplacé par des meneaux. Sous les évangelistes se trouvent six comtes et six comtesses de

Flandre : Louis de Male, Philippe le Hardi, Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Téméraire et Maximilien d'Autriche, avec les princesses leurs épouses. Ces douze figures se détachent sur un fond noir, avec inscriptions sur fond blanc.

Le panneau de gauche sera tout entier occupé par une seule peinture, représentant la *Joyeuse Entrée* de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, accompagné de sa femme Marguerite de Male, dans sa bonne ville d'Ypres, en 1384. D'un côté, on voit les remparts de la ville : les magistrats et le clergé en sortent et s'avancent sur le pont à la rencontre du duc. Celui-ci à cheval, ayant la duchesse à sa gauche, est suivi d'une troupe de seigneurs également à cheval. Ce sujet, qui comporte toute la magnificence de la mise en scène, est largement traité par M. Guffens. Tout y respire le naturel : les figures, les ornements, tout l'ensemble, rendent parfaitement le caractère de l'époque, sans avoir la raideur des œuvres du moyen-âge. Ce sujet est d'autant mieux choisi qu'il rappelle le fait le plus important de toute l'histoire des franchises communales, et le lien qui rattachait les communes au prince, en obligeant celui-ci à venir, lors de son avénement, ratifier et renouveler un contrat bilatéral, conclu entre ses prédécesseurs et les bonnes gens.

Tous nos princes étaient obligés, lors de leur avénement, de prêter entre les mains des échevins des bonnes villes, le serment « d'être loyal comte et seigneur, de maintenir les droits, les lois, les priviléges, les libertés et les coutumes en usage. » Les bonnes gens, à leur tour, prêtaient serment entre les mains du comte d'être bons et fidèles sujets, de défendre les droits, seigneurie et justice du comte, ainsi que les frontières du comté. Aussi longtemps que le comte n'était pas venu faire sa Joyeuse Entrée, les bonnes gens ne se croyaient pas liés envers lui; les

villes étaient aussi jalouses de cette formalité qu'un suzerain de celle de l'hommage (1).

Le panneau de droite est partagé en deux par une magnifique cheminée en bois sculpté, œuvre d'un artiste bruxellois, au milieu de laquelle se dresse la statue de la Vierge, que la ville d'Ypres considère comme son palladium.

Les deux côtés de la cheminée seront occupés par les peintures de M. Swerts; elles ont moins de rapport avec l'histoire générale, mais sont plus intéressantes à d'autres points de vue. La première représente le prévôt et le chapitre de Saint-Martin réorganisant l'enseignement à Ypres, et y créant trois grandes écoles, en 1253; le second a pour objet la sécularisation et la réglementation de la charité à Ypres, en 1531. Ces deux titres demandent, pour bien s'en rendre compte, quelques mots d'explication historique.

Le prévôt et le chapitre de l'église Saint-Martin d'Ypres prétendaient avoir obtenu du Saint-Siége un indult, en vertu duquel il était défendu de tenir des écoles en ville, sans leur autorisation spéciale. — Cependant des écoles s'étaient ouvertes sans leur consentement; des échevins et d'autres bourgeois y avaient envoyé leurs enfants, et, pour ce fait, des sentences d'excommunication avaient été lancées contre eux par l'archidiacre de Tournai.

Les échevins prétendant que la juridiction de cet archidiacre ne s'étendait pas à de pareils cas, s'adressèrent au pape, et le prièrent de vouloir bien remédier à cet état de choses. — Le Saint Père chargea le doyen et l'official de Cambrai de vouloir entendre les deux parties et de décider la question sans appel. Par l'intervention de personnes sages, une convention à l'amiable mit fin au conflit. Il fut

(1) La charte des libertés d'Ypres, ou la *keure* générale, fut accordée vers 1174, par Philippe d'Alsace, au dire des chroniqueurs. Le texte primitif est perdu, mais les archives de la ville possèdent trois copies différentes en français du XIII^e^ siècle (V. Warnkoenig, t. V, pp. 107 et 426).

convenu entre autres choses, que trois grandes écoles seraient créées, que la collation appartiendrait au chapitre, mais que chaque école serait confiée à un professeur spécial, chargé de donner lui-même le cours; que tout bourgeois pourrait faire instruire chez lui ses enfants, et que chacun pourrait tenir des écoles inférieures... sans avoir demandé ni obtenu la licence du chapitre ou de l'avoué et des échevins (1).

On conçoit facilement tout l'intérêt qui s'attache au sujet de ce tableau : c'est la consécration, en 1253, d'une des libertés dont les modernes sont fiers.

Dans le second tableau, on voit les échevins qui font publier le règlement arrêté par eux pour l'entretien des pauvres et l'organisation d'une bourse commune. L'avis de la Sorbonne date de 1530, et est favorable à cette institution nouvelle, ainsi que les lettres de Charles-Quint de 1531, qui approuvent en tous points l'ordonnance arrêtée par les échevins.

Les magistrats d'Ypres, voulant faire cesser les abus et les désordres que le mode de distribution de secours aux indigents avait permis de constater, arrêtèrent, vers 1525, un « règlement pour l'entretien des pauvres. »

Aux termes de ce règlement, tous les secours devaient être centralisés et former « un bourse commune » (*ghemeyne buerse*). La bourse commune était administrée par quatre personnes, nommées par le Magistrat, lesquelles lui rendaient compte, tous les six mois, de toutes les recettes et dépenses. Le produit des troncs, quêtes, collectes, etc., etc., devait être versé par les ecclésiastiques comme par les laïques dans la bourse commune. — Les quatre administrateurs nommaient quatre délégués dans

(1) *Inventaire des Archives d'Ypres*, nos 86-87. — *Catalogue du Salon de Gand*, 1868, pp. 52, 53, 54.

chaque paroisse, pour distribuer les secours, etc. Ces quatre délégués rendaient compte tous les mois aux administrateurs nommés par le Magistrat.

Ce règlement fut admis par le clergé séculier, mais le clergé régulier, et spécialement les quatre ordres mendiants, y firent la plus vive opposition. Ils prétendirent, et plusieurs théologiens avec eux, soutinrent que l'ordonnance du Magistrat d'Ypres était contraire aux textes de l'Évangile, aux Actes des Apôtres, aux écrits des saints Pères; que cette ordonnance était inspirée par les doctrines des hérétiques, etc., etc. — Une enquête eut lieu, les opposants et spécialement les délégués des ordres mendiants furent entendus; les échevins soutinrent leur œuvre, puis toutes les pièces de l'enquête furent transmises par le Magistrat à la Sorbonne de Paris, pour examen et avis.

Par lettres du 17 janvier 1530, le doyen et la faculté de la sacrée théologie de Paris déclarèrent « que le règlement pour la sustentation des pauvres, établi par le Magistrat d'Ypres, est une institution utile, pieuse et salutaire, qui ne répugne ni aux lettres évangéliques et apostoliques, ni aux usages de nos ancêtres. »

Le cardinal de Lorraine, évêque de la Morinie (janvier 1532), et le cardinal Campegius, légat du pape (avril 1531), accordèrent des indulgences à toute personne qui ferait des libéralités à la bourse commune instituée par les échevins d'Ypres.

Enfin, par lettres du 7 mai 1531, l'empereur Charles V approuva en tous ses points l'ordonnance arrêtée par le Magistrat, ordonna à chacun de se conformer à cette ordonnance, et défendit de l'attaquer soit par paroles, soit par écrits ou par imprimés, sous peine de correction arbitraire.

Plus tard, le même empereur prescrivit aux villes, où

il n'en existait pas encore, de faire de semblables règlements (1).

Les cartons de ces trois belles œuvres ont figuré au salon de Gand, sous les nos 418, 419 et 420, avec ceux des peintures exécutées par les mêmes artistes, à l'église de Saint-Georges, à Anvers.

Les travaux de M. Swerts ont absolument le même caractère que ceux de M. Guffens, même force dans la couleur, même vigueur dans le dessin, même naturel dans les poses, bien que rien ne leur manque pour rendre avec la plus scrupuleuse exactitude la couleur locale et l'esprit de l'époque. Nous avons vu ces Messieurs à l'œuvre; les peintures de la salle de l'échevinage d'Ypres seront un nouveau succès à enregistrer à la suite de tant d'autres.

Si ces peintures présentent peut-être, non le flanc, mais un côté bien étroit à la critique, celle-ci pâlit rapidement devant les éloges qu'elles méritent. Que de plus grands connaisseurs que nous, se chargent d'en analyser les défauts, nous, profanes, nous nous bornons à admirer un ensemble dont les majestueuses proportions nous ont frappé, et nous aimons à enregistrer ce que nous avons éprouvé; le peuple ne voit du soleil que sa clarté, tandis que l'astronome, moins heureux, en découvre les taches.

Les grandes dépenses que nécessiteront à la ville l'exécution de ces panneaux historiques, prouve qu'Ypres est fière de son passé, fière de ses monuments et de sa belle halle surtout; elle en a bien le droit. Aussi voyez avec quel soin elle restaure ces vieilles pierres, dont chacune est un épisode de son histoire, comme elle s'efforce à en déguiser la caducité et à enrayer même les ravages du temps; elle les soigne comme la seule chose qui lui reste d'une gloire évanouie. Quel culte plus beau que le culte du souvenir! Ypres n'est plus qu'une ombre d'elle-même, mais elle se

(1) *Inventaire des Archives d'Ypres*, 1598, 1599, 1600, 1602, 1604.

souvient de sa grandeur, passée depuis cinq siècles. Que de villes oublient ce qu'elles ont été, oublient ce qu'ont fait leurs ancêtres, et laissent tomber en poussière les monuments témoins de leur gloire! Les Germains, nos pères, aux époques les plus barbares, avaient leurs bardes qui rappelaient au peuple dans leurs chants, les exploits des héros; aujourd'hui on perd la mémoire des grandes choses, et bien des gens ne veulent plus voir d'un autre âge que ses abus. Quel siècle n'a pas les siens!

Ypres ne fut pas toujours la petite ville que nous savons; il fut un temps où elle occupait un des premiers rangs parmi les cités les plus commerçantes du monde. D'après un recensement de 1342, sa population montait à deux cent mille habitants. C'est vers cette époque que fut bâtie la halle, dont les solives ont été coupées dans les forêts royales d'Angleterre. Aujourd'hui Ypres est bien déchue. Si quelque Flamand d'autrefois sortait de sa tombe et parcourait ces salles immenses des halles, aujourd'hui vides et nues, qui jadis regorgeaient des produits de l'industrie, quel ne serait pas son étonnement! Un souffle de Mars a suffi pour faire évanouir cette prospérité.

A voir aujourd'hui cette ville sans industrie, sans commerce, sans vie, ne se surprend-on pas, en dépit de soi, à regretter le passé, malgré ses agitations, malgré ses abus, malgré ses malheurs. Ni la civilisation moderne, ni une longue paix, rien n'est parvenu à faire retrouver à la Flandre ces richesses qui la rendaient la reine du monde marchand, au milieu des guerres civiles, au milieu des invasions étrangères.

Ce qui reconcilie toutefois avec le présent, c'est le soin qu'apporte cette petite ville à tout ce qui touche aux sciences et aux arts. On s'aperçoit aisément qu'Ypres est l'objet constant d'une sollicitude aussi éclairée que puissante.

Émile Varenbergh.

LÉOPOLD Ier (1).

Le second volume de la biographie du roi a paru au mois de septembre dernier (2). C'est à juste titre qu'il a vivement intéressé le pays. Pour nous, nous n'avons pas à nous préoccuper des questions politiques, soulevées par l'apparition de ce livre; nous nous bornerons à exposer nos impressions relativement au fond et à la forme de cet ouvrage, et à en indiquer quelques points saillants.

Rendons d'abord justice à l'impartialité de l'écrivain. Il est bien difficile de rester simple narrateur, lorsqu'à chaque instant on se risque sur un terrain glissant, où toutes les questions font l'objet d'une polémique journalière. Sur tous ces points, M. Juste a tenu à rester neutre : « Il avait, dit-il, un devoir à remplir envers des hommes politiques de partis différents, honoré qu'il avait été de leur confiance. » Il a eu surtout en vue de montrer dans tous les événements le rôle du roi, laissant à chacun la latitude de juger, si d'après son opinion, les tendances de Léopold Ier étaient d'accord avec les intérêts de la Belgique.

Ce second volume est rempli de détails précieux, de révélations inattendues. Les lettres du roi nous dévoilent le fond de sa pensée au sujet de beaucoup de circonstances où le pays a eu à se décider, pendant cette longue période de trente-quatre ans.

Sur l'union douanière, cette question mise de nouveau à l'ordre du jour, l'opinion du roi était fort tranchée; il la condamnait comme dangereuse pour notre indépendance (3).

(1) *Les fondateurs de la monarchie belge.* — Léopold Ier, *d'après des documents inédits*, par Théodore Juste. Deuxième partie, 1832-1865.

(2) Voir *Messager des Sciences*, 2e livraison 1868, p. 283.

(3) Voir *Pièces justificatives* : XIII. Négociations commerciales. — Lettres au comte Lehon, p. 525 et suiv. — XVII Lettres au général Goblet, p 534 et suiv. — XVIII. Traité de commerce 1854, Lettres à M. Dechamps, p. 536 et suiv.

Dans la question de la charité, le roi penchait pour laisser à la bienfaisance la liberté la plus grande. Il s'en explique, le 20 février 1849, dans une lettre à M. de Haussy, alors ministre de la Justice. « On ne devrait pas, dit-il, contrarier les volontés des donateurs et bienfaiteurs publics, à moins de raisons importantes (1). » Dans les difficultés et les désordres auxquels la discussion de ce projet de loi donna lieu en 1857, le roi se montra tout-à-fait digne; dans ces circonstances il lui incombait le devoir moral de protéger le cabinet, sans dégager la responsabilité du ministère. Il était du reste trop diplomate pour mettre le pouvoir royal à découvert. Sa lettre du 17 juin 1857 à M. De Decker est un modèle du genre (2).

Léopold Ier se départissait rarement de cette réserve diplomatique. Dans une question unique toutefois, la question militaire, il développa nettement et franchement sa pensée. Était-ce peut-être que les traditions militaires de sa famille, ou des antécédents personnels dominaient en lui tout autre sentiment? Personne n'ignore la part qu'a prise le roi à l'embastillement d'Anvers; il tenait beaucoup à l'exécution de ces travaux de défense; il lui arriva même d'écrire à M. Chazal, son ministre de la guerre, le 24 mars 1862 (3) : « Que ceux qui cherchaient à le tourmenter et à l'ennuyer de toute manière à ce sujet, se conduisaient d'une façon *indigne et stupide.* »

Mais si le roi avait, sur des questions spéciales, une opinion arrêtée et fort tranchée, peu en rapport même avec les tendances d'une partie de la population, sa sollicitude n'en était pas moins grande pour son pays d'adoption; elle s'étendait à tout, industrie, commerce, art, agriculture. Nous en voyons la preuve dans une lettre qu'il adressa à M. De Decker, le 14 avril 1855, au sujet de l'agriculture (4).

A part les nombreux documents, qui pour les hommes positifs sont d'un intérêt hors ligne, l'ouvrage de M. Juste présente

(1) Voir *Pièces justificatives*, XXIII, p. 356.
(2) *Ibid.*, XXIV, p. 376.
(3) *Ibid.*, XL, p. 392.
(4) *Ibid.*, XLIII, p. 397.

des qualités réelles : son style est correct et élégant, son récit sobre; la lecture en est agréable et facile.

Ce n'est pas sans peine, à coup sûr, que l'auteur est parvenu à se procurer cette curieuse collection de pièces et de renseignements sur lesquels il a bâti l'édifice de son livre. « Personne, écrivait il y a quelque temps un de nos amis, ne pourra écrire l'histoire de la Belgique indépendante pendant ce premier règne, sans puiser largement dans le livre de M. Juste. » Plus le temps avancera, plus on se convaincra de la valeur de ces renseignements; parce qu'alors ces sources seront peu à peu perdues ou oubliées, et les archives particulières des familles et des hommes d'État d'aujourd'hui, se couvriront d'une poussière que peu d'écrivains obtiennent de secouer. Plus tard, lorsque les années auront passé sur les cendres du chef de notre dynastie, lorsque le souvenir de ses actes sera insensiblement effacé de la mémoire de ceux qui l'ont connu, quand une nouvelle génération aura pris la direction des affaires, cette biographie sera encore plus appréciée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Tous les tableaux qu'elle nous met sous les yeux, lui donneront la valeur de ces vieilles chroniques, où un homme de l'époque raconte les faits et gestes du prince.

Les narrations de notre historien ont seulement ce point de différence avec ceux des anciens récits, qu'il n'a donné pour guide à sa plume ni une haine, ni une admiration de commande. Les pièces, du reste, sont là, qu'il donne à l'appui de ses discours, et une pièce authentique a une éloquence froide et même brutale, qui enraie toute passion.

Émile V....

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

Fêtes données au duc d'Alençon, a Bruges, en 1582. — Dans un vieux manuscrit faisant partie de la bibliothèque du pensionnat de Melle lez-Gand, nous avons trouvé, entre autres pièces intéressantes, une petite chronique en flamand, des événements de 1571 à 1584. Nous comptons la publier prochainement; mais avant qu'elle paraisse, nous sommes heureux d'offrir aux lecteurs du *Messager*, un spécimen de ce travail, qui renferme un grand nombre de détails inconnus jusqu'à ce jour.

« Op den xvij^e^ dach van julyus, zoe quam de prynse van Oranzye, ende de duc dAllenzon (1), ende de jonghe graeve van Herghermondt (2), ende de prynse van Pynoe (3), ende noch alle de heedelen van huerlyeder hoeve, quamen te Brugghe bynnen, om huerlyeder raedt ende hoef te houdene.

» Voerdt, jeghens dese comste, vas (4) groete reperacyhe ghedaen van al datter vervallen vas; ende de cuenynck vaepene vas alomme uut ghedaen, ende duc dAllenzon vaepen vasser in ghesteldt; noch op de platse van het Prynsenhoef vaeren vyel (5) pectonnen ghestelt, om snaevens te doen branden; noch voer eet Prynsenhoef, vasser een groote leelyhe (6) ghesteldt, ende snaevens vas die leelyhe vul keerssens in beckens gesteldt, ende een devyse daer boeven op; voert commende naer de Munte, ende eet vaepen van den cuenynck dat voer de Munte stondt, vas och of ghevorcpen, ende duc dAllenzon vaepen vasser in gesteldt; ende noch voer de Munte vas ghemact een vyefhouck vul torsen, ende vyef beckens ende och een devyse; voert, op de myddel van de Mardt, vas een sypt ghesteldt op een groete macrst vul puppen, ende daer in veel catten ende veel buspoer, ende als snaevens daer in eet vyer gheste-ken vas, zoe vloeghen al dye puppen al barnende daerhut, ende dat poer byerd och te branden, ende de catten dye vyerden och te branden alyns, ende dye macten zoe grooten ghetyer dat vonder vas om hoeren, vandt zy en costen eet vyer nyet ontsprynghen, duer dat zy met cetens ghebonden vaeren; dit vas te bedyenen dat de ghuesen vel vylden alle de catelycken

(1) François duc d'Anjou et d'Alençon, frère unique du roi de France.
(2) Egmont. — (3) Espinoy. — (4) *Was : v* pour *w*. — (5) *Veel*. — (6) *Lelie*, lys.

verbranden ende te nyete doen. Ende op de vyer houcken van de Mardt stonden ghemact een vyefhouck, ende daer op stonden pectonnen snavens te branden; noch op den Burch stondt een marst gheheel verselvert en dye stondt vul beckens ende kerssen, ende beneden stondt de trauve (1), te vetene twee aermen, ende dye hadden malcanderen byder handt, ende deen aerme vas eet vaepen van Vrancherycke, ende dander aerme vas eet vaepen van Brugghe, ende in de myddel van deze twee handen, stondt een herte, ende in dat herte in de myddel stondt een leelyhe, dat vas een tecken dat de ghuezen toens hadden een frans herte, en boven dat herte stondt och een devyse, zegghende : « een getrauve herte; » voerdt, voer eet Vrye stondt och een vyefhouck ghemact; dat vas een dobbel vyefhouck, al vul torsen ende lycht, ende daer stondt dyerghelycke an van een trauve; de dyferencyhe vas dat in de eene aerme stondt eet vaepen van de Vrye; voert, op de Braembergh stondt och een dubbel vyefhouck, och met torsen ende pectonnen, ende och een devyse daer an. Voerdt, op de torre van de Alle, den leeu hadde in zyn claeuven een standaert, ende in de standaert stondt eet vaepen van duc dAllenzoen, ende onder den leeu, op den apel, vas een vyel (2) dat draeyde, ende eet vas vul kerssen ende lycht, ende noch rondtomme de torre an de vynsters hynghen vul lanterryns, ende men schoeter hudt de torre puppen, ende de groete clocke dye lude drie poezen byn dyen dach; ende op de Heezelbrugghe stondt och een vyefhouck, ende daerop stonden och pectonnen, ende achter Synte Jacobs kercke, an de fonteynhe, stondt och een vyefhouck, dye stondt och vul torsen snavens en branden; dyt vas de feerste als duc dAllenzon incommen vas, snavens.

» Voerdt, als hy in quam duer de Cruuspoerte, zoe stonden alle de ambochten met torsen op beede zyden van de straeten, ende de torsen vaeren ten costen van de ambochten, ende tursschen dese torsen stonden de poerterye met huerlyeder vulle vaepen, ende op de Mardt, stonden de vyef vendels Francoeyzen, ende voert de poerterye op beede de zyden van de straeten, van de Cruuspoerte tot eet Prynsenhoef toe, ende de heeren van der wedt die haelden hem in, ende de heedelen van der stadt och; deze heedelen van der staedt vaeren de zoenen van Claeys Colve ende de Brecous, ende noch hynghelsche vrymde coeplyeden, ende de capeteynhen van de poerterye, ende noch veel vrymden mannen, vant eet heedeldom van Brugghe vas al hudt ghezonden ende verjaecht, om dat zy met onze cuenynck van Spaenhe vaeren. Alzoo vas duc dAllenzon ingheaelt bynnen Brugghe. »

Émile V.....

(1) *De trouw*, la fidélité. — (2) *Wiel*, roue.

Noms belges cités dans les comptes de Navarre (1).

De la Haye (Jean), valet de chambre de Marguerite de Valois, reine de Navarre. Il est cité à plusieurs reprises dans le manuscrit de Frotté, dont M. le comte de Ferrière-Percy a publié de nombreux extraits (2). Il remplissait à la cour les fonctions de secrétaire et d'éditeur des œuvres de sa royale maîtresse. On lui doit la publication de : *Marguerite de la marguerite des princesses, très-illustre reine de Navarre*, 1547, 2 vol. in-12, et de l'*Églogue chrestienne*, imprimée à Pau par Jean de Vingles, en 1552, 1 vol. in-8°. Le titre du premier de ces ouvrages nous a fait soupçonner Jean De la Haye, qui était originaire de Tournai en Tournésis, de s'être appelé aussi Jean de Tournay, d'après sa ville natale, et d'être ce même personnage dont nous avons publié dans le *Messager* une lettre pleine de marguerites et adressée à une autre Marguerite des Princesses (3). Il s'était *marié noblement et richement* à Chambéri, après avoir quitté le service de Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, alors duchesse de Savoie; or, celle-ci n'ayant point à son retour dans les Pays-Bas jugé à propos de le rappeler auprès d'elle, il est à présumer qu'il se mit à courir le monde à la recherche d'une position digne de celui qui sacrifiait á deux muses à la fois.

Élève de Jean Le Maire, de Bavay, dit des Belges, et de Jean Perréal, dit de Paris, notre personnage était à la fois bon poëte et bon peintre, sur toile, sur bois et sur verre. Peut-être faut-il croire que ces talents divers furent pour beaucoup dans les bonnes grâces de sa royale maîtresse. On sait que Marguerite de Navarre ne déposait la plume que pour prendre l'aiguille et tracer sur le canevas de véritables tableaux. Toutes nos recherches n'ont pu aboutir à nous faire savoir si notre poëte tournaisien, sous le nom de Hircan ou de Saffredant, avait pris quelque part à la composition des histoires des amants fortunés, première édition de l'Heptaméron, publiée en 1538 à Paris.

De Vingles (Jean) et Poyvre (Henri). — Trois ans à peine après la mort de sa femme, la belle et savante Marguerite, Henri II de Navarre fonda à Pau une imprimerie royale. Jean de Vingles et Henri Poyvre, deux étrangers, furent appelés à la diriger. Le premier était sans doute, comme l'a supposé M. Genestet de Chairac, de la famille de ce Jean de Vingles ou van Wingelen, établi à Lyon dès la fin du XV^e^ siècle (4). Le second, s'il est Belge, doit être

(1) Voy. aux Archives départementales des Basses-Pyrénées les rôles des gages, les comptes du trésorier-général, etc., etc.

(2) *Le livre de dépense de Marguerite d'Angoulême*. Paris, 1862.

(3) Année 1852, p. 60.

(4) *Bulletin du Comité historique des arts et monuments*. Paris, 1850, II, p. 186-88.

originaire de Bruxelles ou d'Enghien, où, de son temps, les Poyvre, les De Poinvre et les Le Poyvre étaient fort nombreux. Ils débutèrent, en donnant, en langue béarnaise, dont ils ne savaient pas le premier mot, une belle édition des *Fors* ou *Fueros* du pays. Ces Fors du Béarn ont été souvent réimprimés depuis. La dernière édition est de 1843; elle est due à MM. Hatoulet et Mazure, mais il convient de dire, qu'au premier de ces savants en revient tout l'honneur. Le seul ouvrage de Marguerite de Navarre imprimé à Pau est l'*Églogue chrestienne;* il porte la date de 1552 et le seul nom de Jean de Vingles au bas du titre. Si l'existence de l'imprimerie royale de Navarre fut glorieuse, elle ne fut pas longue. Il paraîtrait que Vingles et Poyvre n'eurent même pas à Pau de successeurs immédiats, car quinze ans après la fondation de leur établissement, en 1566, nous voyons Jeanne d'Albret, la mère de Henri IV, visiter à Paris l'imprimerie de Robert Estienne, et s'extasier devant ses presses comme devant un spectacle inconnu, nouveau pour elle. Le quatrain que voici, qu'elle composa à l'occasion de cette visite, le dit assez :

Art singulier d'icy aux derniers ans
Représentez aux enfans de ma race
Que jay suivy des craignant-Dieu la trace
Afin qu'ilz soient les mesmes pas suivans (1).

Ces vers disent autre chose encore. La reine de Navarre, croyons-nous, fait ici allusion à la version basque de la Bible qu'elle avait commandée à Licarragüe, pasteur protestant à la Bastide de Clarence. Or, cette traduction, commencée en 1565 ou 1566, fut imprimée aux frais de la reine en 1572, non pas en Béarn, faute d'imprimerie sans doute, mais à La Rochelle, chez Pierre Haultin (2).

Poque ou Poquet (Antoine), aumônier de la reine Marguerite de Navarre et de sa fille Jeanne d'Albret, était originaire d'Enghien. Il avait été docteur en droit, et s'était voué à une vie errante et malheureuse, en jouant le prophète. Calvin le maltraite fort dans son traité contre les libertins. Accueilli à la cour de Pau, il reçut comme aumônier, de 1540 à 1549, 80 livres de gages, et plus tard 108 livres de pension de retraite. Il mourut à Pau après 1560.

Yserman (Jean), ouvrier mineur, est soumis à Pau, en 1544, à un interrogatoire en règle. Il avait offert au roi de Navarre de lui procurer des ressources inattendues par l'exploitation des mines d'or et d'argent qu'il disait exister dans le comté de Foix. On ne s'entendit point avec lui.

(1) G. Bascle de Lagrèze, *Le château de Pau*, Paris, 1862, p. 129. Muret, *Histoire de Jeanne d'Albret*, 1862. p 190.
(2) *Revue d'Aquitaine*, Auch, 1866, p. 245.

Heremans (Nicolas), de Bruxelles, vint quelque temps après; il fit à Henri II de Navarre les mêmes ouvertures et fut agréé. Une charte l'autorisa à exploiter, à l'exclusion de tout autre, les mines d'or et d'argent des comtés de Foix et de Bigorre. Les archives de Pau sont muettes sur les résultats de cette exploitation.

De Guines (Henri), chirurgien du roi Antoine de Bourbon, porte évidemment un nom flamand. L'était-il en effet? Nous n'avons pu le savoir. Il recevait, en 1557, 60 livres tournois de gages. Vingt-et-un ans plus tard, il touchait encore une pension.

De Voos ou De Vos (Henri), orfèvre et valet de chambre de la reine Jeanne d'Albret. Il reçoit en 1571 « pour divers ouvraiges de son mestier et certains » grans livres et volumes de pourtraiture baillez par luy au feu roy Henry, » père de la royne, et dont il na esté payé la somme de 780 livres tournois. »

Un Jean Vos ou de Vos, sans doute de la famille du précédent, était, vingt ans plus tard, établi graveur sur métaux à Paris. Il reçut en 1594 soixante-six écus pour avoir gravé les sceaux de la chancellerie de Navarre.

Van Hemst ou Van Hermst (Simon), valet de chambre de la reine et peintre ordinaire de la cour de Navarre. De 1557 à 1568, il touche 100 livres de gages. En 1569, sa veuve reçoit 75 liv. tourn., pour « les 25 portraits » que feu son mari a faits ou refaits en l'an 1568. Cette veuve de notre peintre flamand s'appelait Françoise Darde; elle se retira avec ses enfants à La Rochelle, où elle espérait pouvoir vivre plus facilement, ainsi qu'il appert d'une requête qu'elle adressa à Jeanne d'Albret, le 1er novembre 1571.

Van de Bourg ou mieux Vander Borght (Jacques), (car il est presque impossible de rencontrer en France des noms flamands sans avoir à en deviner l'orthographe la plus probable), était luthier ou joueur de luth à la cour de Navarre. Il ne recevait guere que 43 liv. tourn. de gages, mais il avait certainement des élèves qui l'aidaient à vivre. On lui confia, en 1566, une orpheline, la petite La Roche Herizay, afin qu'elle fut bien élevée Une somme de 80 livres lui fut allouée pour l'entretien de cette jeune fille. En 1570, Vander Borght était mort. Sa veuve, dont le nom ne se trouve point renseigné dans les comptes, reçut, pour une fois, une assistance de 140 livres tournois.

Fourneau de Cruyquenbourg (Charles) (1), *gentilhomme bruxellois* et grand ami de Henri IV, roi de France et de Navarre, reçut, en 1590, des mains de

(1) Il doit être question ici de Charles de Fourneau, seigneur de Wambeke, qui fut trésorier de la ville de Bruxelles et négociateur espagnol en France; son fils Charles venait seulement, en 1590, d'être reçu chevalier de Malte. Voy. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, v. I, p. 411-412.

Duplessis-Mornay une somme d'argent que le roi lui devait. L'année suivante, il délivra encore à la trésorerie de Navarre deux quittances de 666 écus chacune.

De Corte (Symphorien), marchand flamand, vendit, en 1588, une belle armoire au roi de Navarre.

De Beyer (Jean), autre marchand flamand, vendit à la même époque à la cour de Navarre plusieurs tableaux flamands, pour lesquels, sauf erreur ou omission, il ne toucha qu'une somme de douze écus.

Charles Rahlenbeck.

Histoire du travail, par le chevalier de Linas. — Nous sommes en retard de parler de ce bel ouvrage. Il y a déjà quelque temps que notre savant ami nous fit l'honneur de nous le faire parvenir; nous ne tarderons pas plus longtemps à réparer notre faute. Le chevalier de Linas, en voulant seulement faire un compte-rendu des objets exposés dans la galerie de l'*Histoire du travail*, à l'Exposition de Paris de 1867, a fait un livre qui n'aura pas un sort éphémère; il sera de tout les temps, et mériterait fort bien le titre d'*Histoire de l'art chez tous les peuples du monde*. Il a réussi dans ses exposés à réunir la concision à l'exactitude; tâche difficile dans une œuvre de ce genre. Et cependant il a fait plus qu'un catalogue raisonné.

Son ouvrage, beau volume in-8°, sur papier de Hollande, enrichi d'un grand nombre de planches, est un souvenir précieux de la galerie de l'Exposition où se trouvaient entassées les choses les plus précieuses. Nous concevons parfaitement, et l'auteur le dit du reste lui-même, qu'il était impossible de donner une nomenclature complète. C'eut été là une tâche trop ardue; il s'est borné à signaler les objets qui ont frappé davantage son attention, et à les décrire. Mais il s'y est pris en connaisseur; et il nous paraît certain, pour nous qui avons visité également cette partie avec attention, que parmi ce qu'il a vu de beau, il a choisi le plus beau. Pour ceux qui ont visité cette riche galerie, le livre du chevalier de Linas ravivera des souvenirs agréables; aux autres, il apprendra ce qu'ont fait tous les peuples, et ce dont ils ont été capables, à un âge où leur existence, parfois, était à peine connue.

Le chevalier de Linas s'est livré, en outre, à un travail de comparaison. Il a jugé d'après les produits d'une contrée l'influence d'une autre où l'art était déjà plus avancé. Ainsi le Portugal, dont le compartiment était surtout riche en orfévrerie, se ressent de ses relations avec la Flandre; surtout depuis l'époque où Jean Van Eyck y accompagna le sire de Roubaix, chargé de demander la main de l'infante Isabelle pour Philippe le Bon.

L'*Histoire du travail* lui fournit un argument contre les partisans du progrès continu, qui ont cru, eux, en trouver un en faveur de leurs doctrines. « L'homme s'agite dans un cercle qu'il lui est interdit de franchir, dit-il; progressive aujourd'hui, l'humanité qui rétrogradait hier, peut encore reculer demain, et l'oubli du principe chrétien la ramènerait infailliblement à son point de départ, c'est-à-dire à la barbarie. »

Bien que la plupart des états de l'Europe aient voulu fournir leur part à cette riche galerie, plusieurs, la Grèce, la Prusse, la Saxe, la Bavière et la Belgique, se sont abstenus. Pour notre pays, son abstention s'explique facilement; l'espace qui lui était destiné était restreint outre mesure; il est trop riche en antiquités artistiques pour se contenter d'un demi-succès; et il a préféré ne rien envoyer. « Quand un peuple, avec ses propres ressources, et sans faire appel à l'étranger, dit M. de Linas, est venu à bout d'organiser, en 1864, cette merveilleuse exposition de Malines, dont les splendeurs de Manchester, de Vienne, des Champs-Élysées et même du Champ de Mars, n'atténueront jamais l'éclat, ce peuple — noblesse oblige — doit rester à la hauteur de la position qu'il a conquise. Par une abstention volontaire, la Belgique a sauvegardé sa dignité. » Au nom du pays, nous remercions M. de Linas d'avoir si bien rendu justice à la valeur de nos collections artistiques.

Émile V....

Une lettre de Pierre de Rohan (1) a Alain d'Albret, comte de Dreuz, de Gavre, de Penthièvre et de Périgord, et baron d'Avesnes en Hainaut. — Monseigneur. Il est besoing que faites diligence de vous en venir, car il est temps que vous serviez vous et vos serviteurs et amys : et soyez sur que en vous attendant vous aurez un serviteur la part là où je suis.

Il est besoing que vous envoyez devers mons. de Comynes (2), afin que par votre moyen il se renge avec vous et avec vos amys, car en ce faisant ce nest chose dont le seigneur qui est à présent ne vous soit tenu et obligé pour que vous entendez bien / que mons. de Comynes qui autant peut servir que homme de ce royaume de son estat.

Monseigneur / faites la meilleure diligence que vous pourrez / priant à Dieu quil vous doint ce que plus désirez. Escript ce xxx[e] daoust. Notre maistre

(1) Il s'agit sans doute ici de Pierre de Rohan, sire de Pontchâteau; l'autre Pierre de Rohan, mieux connu sous le nom de maréchal de Gié, n'aurait pu se dire neveu d'Alain d'Albret, même à la mode de Bretagne.

(2) Philippe de Commines avait adopté l'orthographe employée ici par Pierre de Rohan.

est allé à Dieu aujourd'huy qui est samedy environ dix heures de nuyt (1). Monseigneur, si vous faites jamais diligence faites la à présent.

Vostre serviteur et neveu,

Pierre de Rohan.

Société de l'histoire de Belgique. — La dernière publication de cette société est l'*Histoire générale des guerres de Savoie, de Bohême, du Palatinat et des Pays-Bas*, de 1616-1627, par le seigneur du Cornet, publiée avec introduction et notes par M. de Robaulx de Soumoy. Le premier volume seul a paru. Cet ouvrage répond peu au titre que l'auteur lui a donné. Tout y est sacrifié aux événements militaires, qui sont racontés avec beaucoup d'exactitude. L'écrivain n'est pas à la hauteur de la mission d'historien qu'il s'est imposée, son œuvre mériterait mieux l'appellation de *Mémoires*, car elle se borne à la relation « des actions principales des troupes wallonnes en Savoie, en Bohême et dans le Palatinat. » Le seigneur du Cornet était wallon, et dans ses récits il ne s'occupe que des Wallons, sans beaucoup se préoccuper des autres. Son style est agréable, il raconte avec chaleur et surtout avec bonheur, parce qu'il s'agit de ses compatriotes, les Wallons. On rencontre dans son ouvrage des détails nouveaux et peu connus, ce qui ajoute beaucoup à leur valeur. Le livre du seigneur du Cornet, et les documents puisés par son éditeur dans les archives, permettent en outre de rectifier une erreur accréditée par les écrivains étrangers, et suivie ensuite par ceux de notre pays. Jusqu ici on n'avait vu dans les bandes envoyées en Bohême et dans le Palatinat, que des Espagnols; aujourd'hui on sait à l'évidence que ces troupes étaient belges; du Cornet publie à la suite des guerres de Savoie et de Bohême, la liste des officiers et l'indication des lieux de recrutement. Ces noms-là ne laissent aucun doute de leur nationalité. Même l'armée de 25,000 hommes, conduite dans le Palatinat par Spinola, se composait à peine d'un quart d'Espagnols, puisqu'il y avait 14,296 hommes d'infanterie et 3000 cavaliers, tous des Pays-Bas.

Plusieurs ouvrages intéressants sur le XVI^e^ et le XVII^e^ siècle, sont encore sous presse à la Société d'histoire de Belgique, entre autres les *Mémoires de Del Rio* sur le gouvernement des Pays-Bas, les *Considérations sur le gouvernement des Pays-Bas du conseiller de Wynants* et autres, dont nous parlerons à mesure qu'ils paraîtront.

Émile V....

(1) Commines met la mort de Louis XI à huit heures du soir. Ce désaccord est étrange, puisque l'écrivain de notre lettre devait, lui aussi, être sur les lieux : sa lettre ayant été écrite *le jour même entre dix heures du soir et minuit.*

Histoire de la Justice criminelle au XVIe siècle, par A. Allard, profeseur a l'Université de Gand. — 1 vol. in-8°. — L'Académie des Sciences morales et politiques avait proposé pour le prix Bordin (2500 fr.), la question suivante : « Exposer les faits qui ont amené la réforme judiciaire consacrée par l'ordonnance d'août 1539, en ce qui concerne la procédure criminelle, et examiner le système de cette réforme et son application pendant le XVIe siècle. » — Les concurrents, ajoutait le programme, devront rechercher la situation des juridictions criminelles vers la fin du XVe siècle et les règles de procédure qui y étaient observées; ils devront établir les causes diverses qui, en Allemagne, en Italie et en France, conduisirent à substituer les procédures secrètes à la procédure publique, apprécier les formes de cette nouvelle procédure et constater ses effets; ils devront enfin présenter une étude approfondie des jurisconsultes criminalistes du XVIe siècle, et examiner quelle fut la tendance de leurs travaux. » L'Académie décerna le prix du concours au mémoire de M. Allard, et c'est ce travail que l'auteur vient de publier sous le titre d'*Histoire de la justice criminelle au XVIe siècle*. M. Faustin Hélie, dans son rapport sur le concours (reproduit dans la *Belgique judiciaire*, tom. XXIV, p. 1226), a dit du mémoire de notre compatriote : « Cette œuvre exacte et consciencieuse prendra une place distinguée dans la science, et viendra s'adjoindre à tous les travaux utiles que l'Académie a suscitée. » Le livre de M. Allard se recommande d'ailleurs par une grande élégance de style et une clarté d'exposition qui en rendent la lecture attrayante, autant que sa grande érudition et le bon sens, l'indépendance, la générosité qui éclatent dans ses jugements, rendent cette lecture particulièrement instructive et profitable.

D.

Chronica monasterii Sancti Andreæ juxta Brugis. — M. James Weale vient de publier une nouvelle édition de la chronique de l'abbaye des Bénédictins, à Saint-André, près de Bruges, publiée naguère pour la première fois, par la Société d'Émulation de Bruges. L'auteur de cette chronique est Arnould Goethals, qui fut moine de ce monastère, et vécut au commencement du XVIe siècle.

Pour publier cet ouvrage, M. Weale s'est servi d'un petit manuscrit sur papier, de la bibliothèque de la ville de Bruges, écrit vers 1550, et dont les événements s'arrêtent à l'année 1508. M. Weale suppose avec beaucoup de raison que là ne s'arrêtait pas le récit de Goethals; nous en avons acquis, il y a peu de temps, la certitude par nous-même. Nous trouvant à Bruges, nous avons vu à l'hôtel-de-ville, un manuscrit sur parchemin qui contient environ quinze feuillets de plus que celui dont s'est servi l'éditeur. En outre, le texte

de celui-ci diffère considérablement de la version du premier, sinon pour le sens, du moins pour la forme de la phrase. Ce manuscrit sur parchemin dont l'administration communale venait de faire l'acquisition, est en fort bon état, sauf en un point. En tête de chaque chapitre il y a dû y avoir des miniatures peintes avec beaucoup d'art et de soins, à en juger par quelques capitales qui existent encore; malheureusement, ces planches qui donnent tant de valeur à des objets de ce genre, ont toutes été enlevées. Nous ne craignons pas de dire qu'elles l'ont été par quelqu'un qui en connaissait toute la valeur, et non par des enfants, entre les mains desquels on abandonne trop souvent ces précieux manuscrits; car à la place de chaque vignette, se trouve collé un papier de facture ancienne, sur lequel est copiée la partie du texte qu'il a fallu enlever en découpant la peinture. Nous regrettons pour la nouvelle édition de la chronique de Saint-André, que ce manuscrit ne soit pas tombé plustôt entre les mains de l'administration communale.

Pour la vie des abbés, depuis 1508 jusqu'en 1679, M. Weale a suivi la version d'un cartulaire de la bibliothèque des Bollandistes, et pour les années 1679 jusqu'en 1710, un autre des archives de l'État à Bruges lui a fourni sa matière.

Nous nous permettrons seulement une observation au sujet de cette nouvelle édition. De semblables publications exigent beaucoup de temps et de frais; M. Weale n'aurait-il pas mieux fait de renvoyer pour la correction de la première édition à un volume d'*Errata*, et de consacrer à une autre publication, le temps et les fonds que cette nouvelle édition a absorbés?

Nous aimons a rendre hommage aux connaissances paléographiques et linguistiques de M. Weale, qui est parvenu à découvrir un si grand nombre d'erreurs de paléographie et de latin, dans l'édition publiée par la Société d'émulation; mais, à cause de cela même, il nous est impossible de lui pardonner celle que, par inadvertance sans doute, il a laissé se glisser dans sa préface (1).

Émile V....

Mémoires des intendants de la Flandre et du Hainaut français sous Louis XIV. — Cette nouvelle publication, extraite du tome X du *Bulletin de la commission historique du Nord*, est due à M. Desplanques, archiviste de ce département, qui l'a tirée du dépôt confié à ses soins. Elle est en quelque sorte une suite

(1) Page VII, ligne 8 : *diplomatorum*, génitif pluriel pour *diplomatum*, de *diploma*.

aux travaux de notre savant ami sur la réunion de ces provinces à la France sous Louis XIV. Parmi ces intendants, le plus zélé était Le Pelletier de Souzy, un des plus dignes agents de Colbert, dont l'activité, la capacité et la probité s'étalent à chaque ligne des *Mémoires*. Il découvre tous les abus, et travaille à les extirper; finances, fortifications, armée, tout y est tour à tour passé en revue. Après le mémoire de Le Pelletier vient celui de Dugué de Bagnol, intendant, en 1698, de la Flandre wallonne. Ces deux mémoires ont cela d'intéressant, qu'ils présentent un état exact du commerce et de l'industrie de l'Intendance à cette époque, et sont par conséquent des documents précieux pour une étude comparative sur cette matière. A part cela, ces pièces, après deux cents ans, présentent encore bien des côtés intéressants et piquants, et méritaient de voir le jour.

Émile V....

La mère de Don Juan. — Les Nos 9 et 10 du *Bulletin de l'Académie royale* contiennent un article remarquable de M. Gachard sur Barbara Blomberg, mère de Don Juan d'Autriche. La naissance de ce fils de Charles-Quint avait longtemps été un mystère; on avait poussé l'absurdité des conjectures jusqu'à l'attribuer à un inceste. Les archives de Simancas, dépouillées par l'honorable archiviste général, ont jeté la lumière sur ce fait historique. Mais jusqu'ici aucun document n'avait indiqué l'origine de la Blomberg. Il est à penser qu'elle était de condition médiocre. Nous avons lu dernièrement un article cité par M. Gachard, inséré dans la *Revue espagnole des deux mondes* (1), dans lequel l'auteur, Mr Modesto Lafuente, cite un document de Simancas, d'après lequel cette femme serait la fille d'un bourgeois (bürger) de Ratisbonne. Cela n'implique aucune contradiction avec le dire de M. Gachard, car tout ouvrier qui obtenait la maîtrise devenait bourgeois, et pouvait malgré cela, rester parfaitement pour toute sa vie un homme médiocre. Barbe Blomberg épousa un certain Jérôme Keghel, commissaire des monstres, qui mourut en 1569.

La mère de Don Juan, dont l'ordre et l'économie n'étaient pas les qualités préférées, vécut jusqu'en 1598, année de sa mort, d'une pension que lui fit le roi d'Espagne : M. Gachard cite, comme pièces justificatives, des extraits de comptes et des lettres où est établi le montant de cette allocation et les sommes que recevait Jérôme Keghel du chef de ses fonctions.

Le fascicule 11 contient une notice sur la jeunesse de Don Juan, faisant suite à celui dont nous venons de parler.

Émile V....

(1) *Revista espanola de ambos mundos*, 1854.

Lettres de Breughel. — Une publication d'un grand intérêt pour l'histoire de la peinture en Belgique, a été faite tout récemment à Milan. On conserve en cette ville, dans la bibliothèque Ambroisienne, une collection de lettres du peintre flamand Jean Breughel, adressées au cardinal-archevêque Frédéric Borromée et à Hercule Bianchi, amateur distingué des beaux-arts, qui était son intermédiaire auprès de ce prince de l'Église; elles viennent d'être mises au jour par M. le docteur Crivelli, l'un des bibliothécaires de l'Ambroisienne, accompagnées de commentaires sur la vie et les travaux de Breughel. Toutes ces lettres, qui vont de 1605 à 1624 (il y en a une d'une date antérieure), sont en italien; et, ce qu'il y a de curieux, la plupart sont écrites de la main de Rubens, qui, pour rendre service à son ami, lui prêtait son style et sa plume. Plusieurs biographes rapportent à l'année 1642 la date de la mort de Breughel; le livre du docteur Crivelli nous apprend qu'il mourut au commencement de 1625, ainsi qu'un de ses fils et deux de ses filles, tous à la suite d'une maladie d'entrailles. Cette curieuse publication est intitulée : *Giovanni Brueghel, pittor fiammingo o sue lettere e quadretti existi presso l'Ambrosiana.* Les bibliothécaires-administrateurs de l'Ambroisienne, sous les auspices desquels elle a paru, l'ont dédiée à la ville d'Anvers.

(*Bibliographie de la France*).

Manuscrits anciens sur parchemin et peau de chèvre. — Parmi les objets pris dans les dépouilles de Théodoros et qui sont en la possession d'un collectionneur de Londres bien connu, M. Myers, figurent onze manscrits anciens sur parchemin et peau de chèvre. Ils sont formés de bandes de cinq centimètres de large, roulées et enfermées dans de petits étuis en cuir. Les caractères en sont très-apparents, très-fermes et très-clairs. Ils portent des dessins représentant la Vierge, les saints, des anges, le démon, etc. Tous d'une exécution fort grossière sans doute, sont néanmoins de précieux modèles des produits d'un art encore à l'état d'enfance.

(*Polybiblion*).

Nécrologie. — A. E. M. Gheldolf (1807-1868). — Une des pertes les plus considérables que les études historiques aient faites en Belgique depuis longues années, est celle de Mr Albert-Eugène-Marie Gheldolf, mort à Gand le 10 mai dernier, à l'âge de soixante-et-un ans. M. Gheldolf avait consacré une grande partie de sa vie au droit et à l'histoire. Il y avait apporté une sagacité, une patience, un esprit critique, une exactitude scrupuleuse et une clarté de vues, que personne n'avait à un plus haut degré que lui. La mort a frappé en lui l'homme qui connaissait le mieux les origines de notre ancien droit flamand, et, ce qui est aussi méritoire, qui était le plus décidé à

coordonner et à publier les fruits de ses patientes recherches avec un dévouement à la science qui ne se lassait jamais.

Quoiqu'il fût né à Gand et de famille flamande, Gheldolf avait fait ses humanités à Paris. Couronné déjà dans des concours généraux de collèges, il prit part, presque au début de ses études universitaires, à un concours ouvert par la Faculté de droit de Gand, et son mémoire sur *les droits des étrangers en Belgique* (1828), rédigé en latin, étonna ses juges par la pureté et l'élégance du style, en même temps que par l'indépendance et la générosité des idées. Les mêmes qualités se retrouvent dans sa dissertation inaugurale *De jure in universum.*

Docteur en droit, il devint le stagiaire de Teste, alors avocat à Liége, qui l'associa à ses travaux judiciaires dans des causes importantes. Jusqu'à la fin de sa vie, Gheldolf ne parla jamais du maître éminent qui avait été le plus précieux des patrons, qu'avec admiration et reconnaissance.

En 1832, M. Lebeau étant ministre de la Justice, Gheldolf fut nommé substitut du Procureur du roi à Gand. Tout en exerçant ses fonctions avec une activité et un soin irréprochables, et en y faisant preuve de profondes connaissances juridiques, il se tourna dès ce temps vers les études historiques, et débuta par la traduction (avec notes et additions) des deux premiers volumes de l'*Histoire de Flandre*, de Warnkœnig (1835). « Le roman historique, disait très-bien cet auteur, a fait sur le terrain de l'histoire une invasion tellement grande, que l'on a de la peine à découvrir maintenant les limites qui séparent ces deux genres, si opposés et si distincts... » De l'ouvrage de Warnkœnig date une véritable révolution dans l'étude de nos antiquités. Ce besoin de certitude qui distingue le savant élève de Niebuhr et de Eichhorn, allait à l'esprit exact, attentif, curieux, nullement aventurier de Gheldolf; dès le début de son travail, il fut plus qu'un traducteur. « Nous avons engagé notre traducteur, dit Warnkœnig dans la préface, à remanier d'après les sources, cette partie de l'histoire, depuis le règne de Charles le Bon, en 1119, jusqu'à la fin (1305). M. Gheldolf a eu soin de revoir ce travail historique. C'est avec un talent tout particulier qu'il a su agrandir la base de notre livre allemand, et donner les détails les plus exacts d'après des sources qui nous manquaient en 1833.... Le mérite de notre traducteur ne s'est pas borné à ces additions, il a vérifié avec nous tous les points importants, et nous a fait rectifier plusieurs inexactitudes.... »

En publiant en 1846 le troisième volume de l'*Histoire de Flandre*, consacré à la ville de Gand, Gheldolf indiquait les nombreuses additions qui lui appartenaient en propre, et trois ans plus tard, dans l'avertissement du quatrième volume, contenant l'histoire de la ville de Bruges, il annonçait des

changements encore plus considérables apportés par lui à l'œuvre originale, et exposait en ces termes le plan qu'il s'était tracé : « Si nous eussions voulu nous borner à reproduire les écrits des chroniqueurs, au risque d'ajouter nos idées et nos préjugés aux leurs [comme il ne se fait que trop souvent], et de nous méprendre sur ceux de l'époque, il y aurait eu plus de place dans notre cadre pour des tableaux animés et brillants et des narrations attachantes; mais il s'agissait de rechercher l'histoire du pays dans ses mouvements législatifs, ses chartes et ses diplômes, d'étudier son passé dans la langue particulière de ses lois et de ses coutumes : étude toute spéciale, hérissée de doutes et de difficultés, que nous avons cherchée non à éluder, mais à vaincre; de là, mainte dissertation; de là cette abondance et peut-être cet excès dans les preuves par nous alléguées.... »

Telle était la modestie de Gheldolf, que ce n'est qu'au cinquième volume qu'il se résigne à ne plus s'appeler traducteur. « L'histoire de la ville et du ci-devant quartier d'Ypres que nous offrons aujourd'hui au public, dit-il, n'est plus, à proprement parler, une traduction de l'ouvrage allemand de M. le professeur Warnkœnig. Nous avons, il est vrai, conservé le plan de ce savant, mais le cadre a été considérablement élargi, de sorte qu'il s'est produit une œuvre nouvelle et entièrement différente, que nous n'osons faire paraître sous son nom, et dont nous devons seul assumer la responsabilité. »

Il comptait, pour achever l'*Histoire de Flandre*, consacrer un volume aux diverses villes et châtellenies qui n'avaient point trouvé place dans les premiers volumes, et couronner son œuvre par « l'histoire spéciale du droit en Flandre jusqu'au XV^e^ siècle. »

Mais d'autres occupations, sans le détourner de ses études préférées, suspendirent le travail annoncé.

Après avoir appartenu au tribunal de Gand pendant vingt-neuf années, et y avoir fait preuve d'une rectitude de jugement et d'une intelligence des affaires, qui faisaient de lui le modèle des magistrats, il s'était volontairement démis de ses fonctions, au lendemain de certaine présentation de candidats dans laquelle il s'était trouvé méconnu (1861). Le gouvernement, de son côté, s'était empressé de le nommer, par arrêté royal du 7 mai 1861, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances du pays. Le rapport détaillé sur les coutumes de l'ancienne Flandre (140 p. in-8°), qui est inséré au tome V du *Bulletin*, montre par quelles recherches de Bénédictin il se prépara à prendre une part considérable aux travaux de la Commission.

Entretemps il communiquait à divers recueils historiques des notices intéressantes sur des questions spéciales. Le *Messager des Sciences historiques*

a eu le bénéfice de pareilles communications (1842, p. 548; 1844, p. 59); de même encore les *Bydragen tot de oudheidkunde en geschiedenis inzonderheid van Zeeuws-Vlaanderen*, publiés à Middelbourg. Une curieuse *Étude sur la signification du mot Balfart dans les chartes de la Flandre* a été insérée dans les *Bulletins de l'Académie royale*, 2e série, tome XI.

En 1858, le gouvernement Néerlandais avait déposé un projet de loi qui excluait les étrangers de l'administration des Polders et lésait encore, sous d'autres rapports, les intérêts des propriétaires belges. Gheldolf combattit ce projet dans ses *Beschouwingen over het ontwerp van een algemeen reglement voor de Polders der provincie Zeeland, medegedeeld by missive der gedeputeerde Staten dier provincie van 19 november* 1858. Le projet resta sans suite.

Gheldolf accepta un siège au Sénat dans un temps où allaient s'y agiter de grandes questions qui rentraient dans le cadre de ses études, et qu'il ne pouvait manquer de traiter avec une autorité magistrale. Il ne nous appartient pas d'apprécier dans ces colonnes sa carrière politique. Son rapport fait au nom de la commission de justice du Sénat et reproduit dans la *Pasinomie*, sur la loi du 19 décembre 1864, est néanmoins une œuvre trop savante et trop remarquable à tous les titres pour n'être point rappelée ici.

Le jurisconsulte, nourri de fortes études historiques, apparaît encore dans la brochure flamande ayant pour titre : *Over de onthouding van het behandelen van het wetsontwerp op het tydelyk der eerediensten*, dont une partie a été traduite dans la *Belgique judiciaire*, t. XXV, p. 641.

Quoique sa santé se fût affaiblie dans les derniers temps, Gheldolf ne cessait de s'appliquer au travail avec une activité infatigable. Le fruit de tant d'années d'études persévérantes, et de six mois passés dans les archives de la ville, est ce même volume des *Coutumes du pays et comté de Flandre*, contenant avec tous les travaux préparatoires, les coutumes de la ville de Gand, et qui parut peu de jours avant sa mort. La riche série de documents que l'auteur y a insérée sous le titre de : *Origines de la coutume de Gand*, en fait une des publications les plus considérables et les plus intéressantes pour l'histoire de notre droit au moyen-âge, qui aient jamais vu le jour en Belgique. Il mettait en ordre les matériaux prêts pour le second volume, lorsque la mort l'a frappé.

« Que de services rendus ! Quelle existence bien remplie ! Que de légitimes regrets ! a dit sur sa tombe le bâtonnier de l'ordre des avocats, M. Metdepenningen. C'est pour ceux surtout qui ont pu apprécier dans l'intimité combien il était modeste, aimable et bon; c'est pour nous qui l'avons bien connu, que la perte est cruelle. Cette vaste érudition, ces connaissances si variées que l'on admirait en lui, il ne s'en réservait pas jalousement le trésor; il les mettait avec

une rare complaisance et un désintéressement absolu au service de quiconque en réclamait une part pour son instruction ou pour la défense de ses intérêts. Durant sa longue carrière de magistrat, il n'a cessé de nous manifester les sentiments de la plus cordiale confraternité, et il n'eût pas plutôt déposé sa robe de juge, qu'il se fit inscrire au tableau de l'ordre. Son nom ne périra pas, et ce n'est pas seulement dans les fastes du barreau qu'il occupera une page glorieuse. L'histoire des institutions civiles et politiques de la Flandre au moyen-âge, son travail sur les vieilles coutumes, son rapport sur la loi des bourses, resteront comme des monuments de la portée philosophique de son esprit, en même temps que de sa profonde science du droit et de l'histoire; les jugements et les instructions judiciaires auxquelles il a participé, gages de sa droiture, de sa sagacité, de son savoir, de son impartialité, diront qu'il possédait les plus hautes vertus du magistrat; ses actes témoigneront de son dévouement aux intérêts publics, et le souvenir de son aménité, de sa bienveillance, vivra éternellement dans le cœur de ses amis et de ses proches. »

D.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1868.

Notices et Dissertations.

Cartes de la Flandre ancienne et moderne, plans de la ville de Gand. Par A. Dejardin 1

Salle des séances du Bureau de Bienfaisance de la ville de Gand. Par A. Van L. 41

Relations du comté de Flandre avec l'Angleterre. Par Émile Varenbergh. 59

Histoire du droit d'asile religieux en Belgique. Par J. J. E. Proost. 86, 230 et 441

Le Théâtre villageois en Flandre, d'après des documents inédits. Par Edmond Vander Straeten. . . . . 116 et 207

Un mot à propos de l'histoire de la révolution des Pays-Bas sous Philippe II, de Mr Théodore Juste. Par Kervyn de Volkaersbeke. . . 153

Slavanten, le couvent des Récollets ou Frères Mineurs de Lichtenberg, près de Maestricht. Par Arn. Schaepkens 161

Notice sur les anciennes et les nouvelles peintures murales de l'église de Notre-Dame, au Sablon, à Bruxelles (III). Par Hyacinthe De Bruyn. 166

Château du Franc-Alleu ou de Neighene, à Meerbeek (suite et fin). Par l'abbé J. Lavaut. 192

Polydore Van der Meersch, notice nécrologique. Par Émile Varenbergh. 252

Un procès entre David Teniers et la corporation des peintres, batteurs d'or et vitriers de Bruxelles. Par L. Galesloot 263

Léopold Ier, de Th. Juste. Par Émile V. . . . . 283 et 494

Quelques sceaux du diocèse de Gand. Par l'abbé J.-B. Lavaut . . . 293

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres. Par Alexandre Pinchart. 308
Les Tapisseries des rois de Navarre. Par Charles Rahlenbeck . . . 356
Coup-d'œil sur les publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg. Par K. de V. 401
Sir Thomas Gresham, agent diplomatique et financier de la reine Élisabeth, à Anvers. Par J. Felsenhart 410
Notices sur des livres rares du XVIe siècle. Par H. Helbig 427
Chapelle des SS. Jean et Paul, à Gand. Par Émile V. 452
Monographie de l'ancienne École de peinture de Louvain. Par Edw. Van Even. 454
Peintures murales à Ypres. Par Émile Varenbergh 487

Chronique des Sciences et des Arts.

Société de l'histoire de Belgique. — Émile V. 140
Cartulaire de la commune de Fosses, recueilli par Jules Borgnet, archiviste de l'État, à Namur. — P. C. V. D. M. 142
Papiers diplomatiques de Pierre Anchement, seigneur de Marcke. — Émile V. 143
Erasme. — Emile V. 144
Cercle archéologique du Pays de Waas. — Les anciennes magistratures du Pays de Waes, MS. de vander Vynckt, annoté et analysé par le chevalier de Schoutheete de Tervarent. — Émile V. 144
Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin, à Gand, par A. Van Lokeren. — P. C. V. D. M. 146
Publications de M. Théodore Juste. — Émile V. 147
Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen, door Fr. De Potter en J. Broeckaert. — P. C. V. D. M. 148
Histoire de l'enseignement populaire en Belgique, par Léon Lebon. — Émile V. 148
Atlas topographique et historique de feu M. l'architecte Goetghebuer. 149
Recueil des anciennes Coutumes de la Belgique. — P. C. V. D. M. . 152
Archives du département du Nord (France). — Émile V. 153
Découvertes archéologiques à Chimay 154

Tableau de Rubens. — *Journal des Beaux-Arts* 155
Découverte de peintures murales, à Maestricht 156
Découvertes d'antiquités romaines, ... 157
Fouilles à Rome. — *Correspondance de Rome* 158
Documents relatifs à l'histoire des Pays-Bas, découverts à Turin. — Émile V. 159
Correspondance. — Émile V. 160
Au sujet de Philippe Wielant, fils de Philippe, jurisconsulte. — Ad. D. 286
La Typographie belge à l'Exposition universelle de Paris de 1867. — A. V. L. 287
Découverte du tombeau de Juste Lipse, à Louvain. — J. B. L. . . 289
Le Héraut d'armes. — Émile V. 289
Cartulaire du Nord. — Émile V. 289
Fouilles faites à Rome. — *Journal de Rome*. 290
Renseignement concernant l'ancien mur d'enceinte du Quai au Bois, à Gand. — C. F. W. 395
Documents relatifs à l'hospice Saint-Laurent à Gand, publiés par les soins de la Commission administrative des hospices civils de cette ville, 1323-1867. — D. 396
Découvertes archéologiques faites à Juslenville. — *Gazette de Spa* . . 398
Fêtes données au duc d'Alençon, à Bruges, en 1582. — Émile V. . 497
Noms belges cités dans les comptes de Navarre. — Charles Rahlenbeck 499
Histoire du travail, par le chevalier de Linas. — Émile V. 502
Une lettre de Pierre de Rohan à Alain d'Albret, comte de Dreuz, de Gavre, de Penthièvre et de Périgord, et baron d'Avesnes en Hainaut. 503
Société de l'histoire de Belgique. — Émile V. 504
Histoire de la Justice criminelle au XVIe siècle, par A. Allard, professeur à l'Université de Gand. — D. 505
Chronica monasterii Sancti Andreæ juxta Brugas. — Émile V. . . 505
Mémoires des intendants de la Flandre et du Hainaut français sous Louis XIV. — Émile V. 506
La mère de Don Juan. — Émile V. 507
Lettres de Breughel. — *Bibliographie de la France* 508
Manuscrits anciens sur parchemin et peau de chèvre. — *Polybiblion*. 508

Classe des Lettres de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique 291
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques : Concours pour 1869 398
Académie royale d'Archéologie de Belgique : Concours de 1870. — Émile V. 291
Concours flamand. 159
Société royale de Numismatique : Concours 398
Nécrologie : M. Ducpétiaux. — Émile V. 400
» Ch. Ondercet. — Émile V. 400
» A. E. M. Gheldolf. — Ad. D. 508
Correspondance. — Émile V. 512

Planches.

Salle des séances du Bureau de Bienfaisance de la ville de Gand. 41 et 49
Monument funéraire de la famille de Hoensbroeck et Bergh. . . . 164
Bouffons flamands du XV^e^ siècle 225
Portrait de Polydore Van der Meersch 252
Sceaux du diocèse de Gand. Pl. I. 295
Idem. Pl. II. 301
Idem. Pl. III. 307
Fragment de peintures murales, a la chapelle des SS. Jean et Paul, à Gand. 452

GETTY CENTER LINRARY